This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

DPH
REVUE

REVUE

DE L'ANJOU

ET

DE MAINE ET LOIRE

PUBLIÉE

sous les auspices du Conseil général de Maine et Loire et du Conseil municipal d'Angers

---

DEUXIÈME ANNÉE DE LA TROISIÈME SÉRIE

TOME ~~QUATRIÈ~~ME

ANGERS
LIBRAIRIE DE COSNIER ET LACHESE

1862

NEW YORK
PUBLIC
LIBRARY

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
931796A
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1918 L

NEW YORK
PUBLIC
LIBRARY

Printed in France.

REVUE
DE L'ANJOU

ET

DE MAINE ET LOIRE

PUBLIÉE

sous les auspices du Conseil général de Maine et Loire et du Conseil municipal d'Angers

DEUXIÈME ANNÉE DE LA TROISIÈME SÉRIE

SEPTIÈME LIVRAISON. — OCTOBRE 1861.

ANGERS
LIBRAIRIE DE COSNIER ET LACHÈSE

1861

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
931796A
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R [illegible] L

NEW YORK
PUBLIC
LIBRARY

Printed in France.

REVUE
DE L'ANJOU

ET

DE MAINE ET LOIRE

PUBLIÉE

sous les auspices du Conseil général de Maine et Loire et du Conseil municipal d'Angers

DEUXIÈME ANNÉE DE LA TROISIÈME SÉRIE

SEPTIÈME LIVRAISON. — OCTOBRE 1861.

ANGERS
LIBRAIRIE DE COSNIER ET LACHÈSE
1861

SOMMAIRE

I. Les Représentants de Maine et Loire, depuis 1789 (*suite*), par M. **Bougler**, conseiller à la Cour impériale d'Angers.

II. Lettres inédites de Mme Swetchine, publiées par M. le comte **de Falloux**.

III. Bibliographie Angevine, par le prince **Alexis Galitzin**.

IV. Synode de 1861, par M. **E. Lachèse**.

LES REPRÉSENTANTS

DE MAINE ET LOIRE

DEPUIS 1789 [1].

M. Delaunay, heureux d'avoir obtenu enfin cette majorité qui un instant avait paru prête à lui échapper, s'empressa de se rendre à Paris pour y prendre séance à la Convention nationale convoquée pour le vendredi 21 septembre 1792. Il partit d'Angers, en compagnie de son frère aîné, alors à l'apogée de sa fragile et funeste popularité, et qui, avec son ardeur et sa légèreté accoutumées, se berçait des plus séduisantes espérances, et s'imaginait de la meilleure foi du monde que la France allait voir renaître les plus beaux jours de ces républiques de l'antiquité, tant admirées par une génération nourrie d'études classiques et dominée encore, même au milieu de la vie, par ses souvenirs de collége. M. Delaunay, le jeune, était beaucoup moins accessible à l'enthousiasme, et sa physionomie, toujours grave et sévère, portait cette fois l'empreinte d'une tristesse profonde, et ne décelait que trop ses vives inquiétudes et ses sombres pres-

(1) Voir *Revue de l'Anjou et du Maine*, année 1855, tome I, pages 66 et 193, tome II, pages 65 et 321; année 1856, tome I, page 242, tome II, page 236. — *Revue de l'Anjou et du Maine*, tome II, pages 1 et 219; tome III, page 34; tome IV, page 275; tome V, page 129. — *Revue de l'Anjou* (2e volume de la 3e série), page 189. — (3e volume de la 3e série), pages 80, 113 et 225.

sentiments. Il ne savait plus où s'arrêterait le char de la Révolution, et craignait de le voir lancé bientôt sur le chemin des abîmes. Aussi aux joyeuses paroles de son aîné, à ses appréciations toutes favorables au présent et bien plus encore à l'avenir, c'est à peine, comme plus tard il l'a souvent raconté lui-même, c'est à peine s'il opposait quelques monosyllabes fugitives, quelques gestes d'incrédulité ou de dédain. Cependant les deux frères, dont les dissentiments politiques dataient déjà de fort loin, ne se brouillèrent pas tout d'abord d'une manière irrévocable. M. Delaunay, le jeune, alla même, à son arrivée, descendre à l'appartement que, depuis l'Assemblée législative, son frère occupait sur le boulevard Montmartre; mais cette communauté d'habitation ne fut pas de longue durée. Le député Choudieu, qui craignait que l'influence du cadet n'entraînât l'aîné dont l'extrême mobilité lui était bien connue, intervint de tout son pouvoir pour consommer une séparation qui lui paraissait désirable à son point de vue politique, si bien qu'avant même le fatal procès du roi, il avait décidé M. Delaunay, l'aîné, à se faire son commensal et à venir partager son propre logement. Il n'avait garde toutefois de se vanter de son œuvre occulte de propagande, et n'en continuait pas moins ses relations avec M. Delaunay, le jeune, fort compromis cependant à ses yeux pour ses tendances de *modérantisme*, mais qu'il espérait encore pouvoir amener à voter avec la Montagne dans l'odieux procès qui se préparait. Il lui semblait de toute impossibilité qu'un homme si rude de manières, et qui ne se piquait nullement de sensibilité, pût devenir accessible à la pitié, au point de vouloir sauver le roi quand la royauté elle-même avait disparu dans un effroyable cataclysme. M. Choudieu s'était étrangement trompé. M. Delaunay sans doute n'était point homme à faire de la politique sentimentale, ni à traduire en vaines et stériles protestations les regrets qu'il pouvait garder d'une forme de gouvernement qui semblait tombée à tout jamais. Il ne voulut pas cependant s'associer à d'exécrables fureurs ni contribuer pour sa part à la consommation d'un sanglant holocauste. Il a avoué depuis à quelques-uns de ses amis, dont plusieurs nous ont été personnellement connus, que la vue du roi captif et humilié l'avait

ému jusqu'au fond de l'âme, et il se faisait même à ce sujet l'application d'un mot souvent cité de Louis XV en disant : « Il » m'a fait pleurer, moi qui ne pleure guère! » Je ne sais ce qu'il faut penser de cet attendrissement confessé bien des années après l'événement; mais toujours est-il que M. Delaunay ne prit nulle part à la triste discussion qui précéda l'horrible sacrifice, et tandis que son frère s'associait à la sentence de mort, il se borna à prononcer la peine du bannissement; plus tard il vota courageusement le sursis à l'exécution de l'infortuné monarque.

Après la mort du roi, quelques membres de la Convention parurent espérer encore qu'il serait possible d'enrayer le char révolutionnaire, et (chose terrible à dire) plusieurs d'entr'eux n'avaient laissé échapper le vote parricide et sacrilége que pour se placer dans une position *meilleure*, croyaient-ils, et moins suspecte au milieu des luttes périlleuses qu'ils prévoyaient déjà et des rudes combats qu'ils se disposaient à livrer aux hommes de désordre et d'anarchie. Le ciel ne pouvait agréer cette pactisation sanglante, et le 31 mai fit bien voir tout le néant de la politique cauteleuse et cruelle de ces prétendus hommes d'Etat. Cependant la tentative fut faite, et un député de la Plaine qui, selon toute apparence, n'avait voté la mort du malheureux Louis XVI que dans l'intérêt de sa misérable popularité, le conventionnel Boileau (de l'Yonne) qui bientôt devait expier sur l'échafaud révolutionnaire sa généreuse initiative, parut à la tribune pour demander le décret d'accusation contre Marat dont les feuilles exécrables faisaient un appel incessant au pillage, au meurtre, aux sanglantes insurrections. Si nous ne craignions de prolonger démesurément ce travail, et de sortir du cadre qui nous est tracé, nous relaterions ici quelques fragments du discours de Boileau qui nous paraît un monument curieux du genre fort à la mode à cette époque. Cette fulminante harangue, toute parsemée d'interjections déclamatoires et passionnées, n'aboutirait très certainement aujourd'hui qu'à exciter sur tous les bancs un mouvement général d'hilarité; mais en 1793, l'éloquence de Boileau (de l'Yonne), qui fit bondir toute la gauche, fut accueillie à droite par de bruyantes et sympathiques acclamations. Cette impression favorable entraîna la plupart des voix

flottantes ; à cette date la Convention n'était pas encore totalement asservie, elle osait parfois secouer le joug et se réserver une certaine portion d'indépendance. Malgré les fureurs et les trépignements de la Montagne, une assez grande majorité renvoya la proposition de Boileau au comité de législation. Le comité, après quelques jours d'examen seulement, fut d'avis du renvoi de Marat devant le tribunal révolutionnaire, et M. Delaunay fut choisi pour rapporteur. Le 13 avril 1793, il vint lire à la tribune son rapport qui fut accueilli par de longs et violents murmures. L'orateur fut interrompu presqu'à chaque phrase, et l'on distingua surtout au milieu de ce concert de réprobations les voix retentissantes du peintre David, de Thirion, de Dubois-Crancé, de Camille Desmoulins et d'autres ardents Montagnards; tous se sentaient atteints dans la personne de Marat qui autrement leur eût été parfaitement indifférente. Je ne sais si c'est ce mauvais accueil fait au rapport de M. Delaunay qui effraya le Conseil exécutif ; toujours est-il que ce rapport ne fut point inséré dans le *Moniteur* qui se borna à en faire une très courte mention. Cependant l'Assemblée en ordonna l'impression, et quoique cette pièce soit devenue rare aujourd'hui, nous sommes parvenu à nous en procurer un exemplaire. Avec la teinte sévère que commandait la nature même de la proposition, nous avons trouvé dans le discours de M. Delaunay une sobriété d'expressions et une modération de langage que nous n'aurions pu supposer d'après la mention faite au *Moniteur* de toutes les fureurs de la Montagne. La vérité est que M. Delaunay, qui n'aimait point du tout la phraséologie et ne se complaisait nullement dans la déclamation, se borna à faire d'assez longues citations de la feuille de Marat. « Celui qui trouble l'ordre de la » société, ajouta-t-il, et n'en veut pas connaître les lois, qui sans » respect pour les propriétés en ordonne le pillage, qui veut que » les riches soient dépouillés de leur patrimoine, souvent le » fruit de leur propre industrie, pour en investir des citoyens » séduits, et se livrant au pillage, ou des individus accoutumés » au brigandage, enfin qui conseille le meurtre, est un fléau » dont il faut la purger... Une grande nation, citoyens, ne » passe jamais de l'esclavage à la liberté, du monarchisme à

» l'état républicain, sans éprouver de violentes secousses. Ce » passage laisse après lui une tourbe de faux patriotes qui, sous » le masque du civisme le plus exagéré, cherchent à vivre dans » l'anarchie, parce que des intérêts particuliers le leur comman- » dent impérieusement... Que l'on parcoure tous les numéros » du journal de Marat, vous le verrez annoncer à la République » entière qu'une partie de la Convention, qu'il désigne sous le » nom des hommes d'Etat, est *royaliste;* vous y lirez ses voci- » férations continuelles contre les membres qui n'ont pas voté » la mort du tyran; vous le verrez presser, solliciter tous les » départements de les rappeler; vous frémirez en lisant pour » ainsi dire à chaque page le ton audacieux avec lequel il or- » donne la dissolution de la Convention... Qu'a fait Marat depuis » le 10 août? Ne vous rappelez-vous donc plus cette circulaire » aux communes de la République, leur annonçant les journées » de septembre, signée de Marat? Ne vous rappelez-vous donc » plus qu'il demandait *par civisme, par philanthropie, par hu-* » *manité* 250,000 *têtes, un dictateur, un triumvirat ou un tri-* » *bun militaire?* Avez-vous oublié le mépris qu'il a fait de votre » décret, portant que tout membre de la Convention serait tenu » d'opter entre les fonctions de député et celles de rédacteur de » journal? Avez-vous oublié qu'à cette tribune il vous a déclaré » qu'il était au-dessus de vos décrets? Montrez aujourd'hui que » nul n'est au-dessus de la loi, et que si l'un de vous est coupa- » ble, elle l'atteindra comme les autres citoyens. » M. Delaunay concluait au décret de mise en accusation qui fut rendu à une immense majorité, tant la Convention était fatiguée des provocations du misérable folliculaire et profondément irritée de son audace, de sa violence et de ses outrages; mais Marat trouva devant les membres du tribunal révolutionnaire une bienveillance que certes il avait le droit d'attendre de pareils juges. Il fut solennellement acquitté et ramené en triomphe dans la salle de la Convention par la plus vile populace de la capitale, ignoble cortége que l'Assemblée fut obligée encore d'admettre aux honneurs de la séance. De ce jour, il fut établi que le pouvoir légal était frappé de mort, et que l'autorité allait passer des mains de la Convention dans celles des masses insurrectionnelles et popu-

un bien autre titre, à peu près aussi compromis que son frère, et ce qu'il pouvait faire de plus favorable pour lui, c'était de ne point paraître se mêler de son affaire, et de ne point donner prétexte à Fouquier-Tinville de noter l'intervention dans cette cause d'un député de la Plaine, ni de signaler les opérations financières du représentant montagnard comme une manœuvre clandestine patronée au fond par les hommes voués à Pitt et Cobourg. On ne saurait trop le redire, M. Delaunay, le jeune, était alors suspect au premier chef; il ne pouvait rien, absolument rien pour personne au monde.

Ce ne fut qu'après le 9 thermidor qu'il acquit une grande influence dans l'Assemblée. L'une des causes principales de cette influence venait surtout de ce que M. Delaunay, toujours opposé au régime de la Terreur, ne s'était jamais compromis cependant dans les rangs de cette très faible minorité de la Convention qui s'était secrètement ralliée à la pensée d'un retour possible vers l'ordre monarchique. Ce serait en effet une très grande erreur de croire que le mouvement de thermidor ait été dirigé contre la Révolution. Collot-d'Herbois, Billaud de Varennes et Barrère avaient figuré d'une manière effroyable sous l'odieux triumvirat de Robespierre, Saint-Just et Couthon; les plus fougueux thermidoriens, comme Tallien, Barras, André Dumont, etc., ne s'étaient insurgés en définitive que pour sauver leur propre tête et pour sauvegarder un peu leur conscience révolutionnaire; ils disaient tout haut que l'exécrable dictateur, qui avait fait proclamer l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme, n'était au demeurant qu'un fanatique et un dévot qui voulait, à l'ombre de je ne sais quelles manifestations religieuses, préparer son avénement et élever le marchepied de sa toute-puissance. A Angers même où le voisinage de la Vendée avait fort exalté les têtes, et où le règne de la Terreur avait trouvé dès lors un si cruel prolongement, on tenait absolument le même langage. Ainsi, l'un de nos concitoyens (1), patriote ardent, mais homme honorable et pur de tout antécédent révolutionnaire, disait, dans une brochure publiée peu de temps après le

(1) M. Piquelin.

9 thermidor, que cette journée fameuse était devenue absolument nécessaire, sous peine de voir la France ramenée sous le joug du fanatisme et de la théocratie. Un autre Angevin (1), qui a laissé un nom déplorablement fameux, revendiquait à son tour le prix de la victoire, et disait que « les fruits doux et purs » de l'immortelle journée du 9 thermidor ne seraient point la » proie exclusive des contre-révolutionnaires. » Les vieux débris de la Montagne se méprenaient étrangement. Ils connaissaient mal la France, et n'avaient pas compté sur cette impétuosité native et ces entraînements d'opinion qui rendent chez nous les réactions politiques si promptes et si faciles. Plus clairvoyant et mieux inspiré, M. Delaunay s'était réjoui sans doute de la clôture d'un régime de sang, mais il ne s'était point bercé d'illusions, et ne voulut rien donner à l'enthousiasme du moment. Il ne songea qu'à tirer le meilleur parti possible du grand événement qui venait de s'accomplir, et à fonder sur cette base les éléments d'un ordre légal, régulier et sagement gouvernemental. C'est sous cette impression qu'il parut à la tribune le 1er décembre 1794 pour combattre la proposition faite par le Conseil exécutif, de publier au nom de la Convention une adresse pacifique aux insurgés de l'Ouest. M. Delaunay exprima l'opinion de l'inutilité complète d'une adresse de ce genre, parce que jamais les Vendéens ne la prendraient au sérieux, et que d'ailleurs ils ne lisaient point les journaux officiels, tenant pour renseignement politique très suffisant les bulletins que Stofflet faisait imprimer à sa presse de Maulevrier. M. Delaunay ajoutait que la paix ne pourrait être rétablie dans ces contrées désolées qu'autant que l'on saurait habilement la négocier et y amener progressivement les populations de l'Ouest. La Convention parut goûter ces raisons; mais comme à cette date elle aimait beaucoup les phrases, et qu'elle prodiguait les manifestes et les adresses à tout propos, elle ne voulut pas faire le sacrifice de sa proclamation, elle la fit imprimer et distribuer à grand nombre d'exemplaires dont pas un seul ne parvint dans le camp vendéen; mais en même temps, pour tout concilier, elle donna mis-

(1) M. Goupil.

sion aux représentants Delaunay, Menuau, Gaudin, Lofficial, Morisson et Chaillou, de se transporter dans les départements de l'Ouest pour y recevoir, disait-on, *la soumission des rebelles*. Les instructions secrètes de ces commissaires leur recommandaient d'ailleurs de traiter promptement de la paix à toutes conditions possibles.

Par un hasard heureux (car assurément la Convention n'y avait pas songé, puisqu'elle confia à plusieurs régicides le soin de traiter avec les chouans), par un hasard heureux, disions-nous, aucun de ces députés n'avait voté la mort du roi, ce qui ne pouvait qu'être de nature à faciliter beaucoup leur influence sur les chefs de la Vendée. Tous les historiens s'accordent à reconnaître que M. Delaunay fut l'âme et le chef de cette députation spéciale. Après s'être concerté avec ses collègues, il fit arrêter que l'on se transporterait à Nantes où l'on tenterait des conférences avec Charette que la détresse et les défections avaient réduit aux dernières extrémités, mais dont le nom était toujours une puissance. Rendus à Nantes, les députés s'adjoignirent le représentant Ruelle, déjà en mission dans cette ville, et le général Canclaux qui y commandait pour la République. Ruelle était député du département d'Indre-et-Loire. Homme d'un caractère doux, mais faible, et que la pusillanimité seule avait entraîné à voter la mort du roi, bien qu'il eût proposé tout d'abord de commuer la peine ou d'en surseoir l'exécution, il n'en était pas moins (chose étrange) très-aimé des royalistes de Nantes, parce qu'il multipliait dans cette trop malheureuse ville les mises en liberté et les mesures de réparation, et surtout parce qu'il succédait à cet horrible Carrier dont bientôt allait être fait justice. Quant au général Canclaux, issu d'une famille distinguée et maréchal de camp de l'ancien régime, il avait reçu l'année précédente sa destitution *comme noble*, et c'était depuis le 9 thermidor seulement qu'il avait été réintégré dans le commandement du département de la Loire-Inférieure. Le général et le représentant du peuple étaient si spontanément disposés aux idées conciliantes et pacifiques, qu'avant même l'arrivée des commissaires de la Convention, ils avaient cherché des intermédiaires officieux qui les avaient mis en rapport, au moins indi-

rect, avec Charette qui, sans accepter leurs propositions de paix, ne les avait pas formellement repoussées, et avait même paru, dans une certaine mesure, accessible aux avances que Ruelle et le général Canclaux prenaient sur eux de lui faire sans en avoir reçu encore le mandat officiel. Les députés réunis à Nantes s'empressèrent de profiter de ces premières ouvertures, et les amenèrent à tel point que bientôt des conférences préliminaires à un traité de paix s'ouvrirent au château de la Jaunais, à une lieue de Nantes seulement. Cet événement historique n'est point de notre sujet, et nous devons nous borner ici à l'indiquer très sommairement. Les deux partis étaient également las de la guerre et voulaient en finir à tout prix. On ne fut arrêté au premier moment que par des difficultés de forme. Les lieutenants de Charette ne voulaient pas reconnaitre même provisoirement la République, et sur l'objection qui fut faite par un délégué des conventionnels que la plupart des rois de l'Europe l'avaient bien reconnue : — « Monsieur, répondit M. Dupérat, ces rois là n'étaient pas des Français. » Enfin on passa outre sur les disputes de mots, et après quelques heures de discussion seulement, on renvoya la solution définitive au 15 février, jour où Charette lui-même devait venir à la Jaunais. Il y parut en effet, vêtu de son grand uniforme d'officier-général et décoré de l'écharpe et de la cocarde blanches. M. Delaunay avait été chargé par ses collègues de recevoir le chef vendéen, et de soutenir seul la discussion tant avec lui qu'avec ses chargés de pouvoirs. Quoique froid de sa nature, et disposé par caractère à concentrer la vivacité de ses impressions, le député de Maine et Loire ne put dissimuler son émotion profonde à la vue de ce chef infatigable, couvert de cicatrices et resplendissant de cette gloire militaire qui séduit toujours les Français en dehors de toute acception de parti, de cet illustre Charette enfin dont la renommée en imposait même à ses ennemis. M. Delaunay alla au devant du général vendéen jusqu'à l'entrée de la tente où il l'avait précédé, et répondit à son salut militaire par une inclination pleine en même temps de déférence et de dignité. Charette, beaucoup plus ému en ce moment qu'il ne l'avait jamais été au milieu des batailles, adressa le premier la parole à M. Delaunay. « Citoyen

» représentant, lui dit-il, avant tout, veuillez satisfaire à cette » question : suis-je appelé pour traiter de la paix ou pour me » soumettre à une amnistie. » — « Nous ne désirons qu'une » seule chose, répondit M. Delaunay, c'est de réunir à la grande » famille des Français ceux qui n'auraient jamais dû s'en » séparer. »

Après cette réponse aussi habile qu'heureusement inspirée, la conférence s'ouvrit immédiatement. M. Delaunay y parla seul au nom du gouvernement; deux membres du conseil de Charette, MM. Bousseau et Auvynet (1), parlèrent au nom de leur général qui prit souvent lui-même part à la discussion. Elle fut longue et vive; toutefois, le 17 février 1795, elle aboutit à un traité de paix, par lequel, pour prix de la reconnaissance que Charette et son armée déclarèrent faire de la République contre laquelle ils s'obligeaient à ne plus porter les armes, la Convention garantissait aux Vendéens le libre exercice de leur culte, accordait à Charette deux millions pour les frais de la guerre et un corps de deux mille gardes territoriaux, composé d'habitants du pays, à la solde du trésor public; elle stipulait également des secours et des indemnités aux Vendéens qu'elle exemptait en outre des impôts, des levées et des réquisitions; elle leur accordait aussi la possession de leurs propriétés, et donnait main-levée du sequestre à ceux qui se trouvaient inscrits sur les listes d'émigration. Il paraît qu'il y eut en outre des conditions secrètes par suite desquelles on promettait le rétablissement ultérieur de la monarchie et la remise aux mains des Vendéens, dans un délai de moins de six mois, de la personne du jeune roi Louis XVII qui languissait depuis bientôt trois ans dans la prison du Temple. Nous avions cru longtemps que cette partie du traité secret devait être reléguée parmi les faits apocryphes et complétement indignes de foi, mais le témoignage de l'illustre captif de Sainte-Hélène, si bien en position de connaître toute la vérité, et si formel sur ce point, ne permet plus de le révoquer en doute. En tout cas, il est impossible alors de

(1) M. Auvynet avait des connaissances en législation et une grande facilité d'élocution. Il a été sous l'Empire président du tribunal de Napoléon-Vendée.

ne pas admettre que la Convention n'était nullement de bonne foi sur ces conditions incompatibles avec son existence elle-même, et qu'elle n'avait paru les accueillir que pour désarmer plus sûrement ses ennemis.

Quoi qu'il en soit, ce traité si favorable à la Vendée, excita de vives et amères récriminations dans les deux rangs opposés. Les anciens montagnards se plaignaient d'avoir vu méconnaître scandaleusement tous les principes par la substitution d'un traité de paix à ce qui tout au plus pouvait se terminer par une amnistie et un pardon dont la nécessité ne paraissait même pas très bien démontrée. Ce reproche, adressé dans le temps aux plénipotentiaires de la Convention, s'est perpétué pendant de longues années, et un historien de la Révolution (1) disait il y a peu d'années encore en parlant du traité de la Jaunais : « Il est cer-» tain que par ce traité la majesté nationale fut compromise. Les » représentants du peuple traitèrent avec des rebelles comme de » puissance à puissance. » Il faut convenir que ce puritanisme républicain cadre assez mal avec le dogme absolu de la souveraineté insurrectionnelle. Si les vainqueurs de la Bastille ou du 10 août étaient devenus *une puissance*, les Vendéens en avaient aussi conquis une vraiment incontestable au moins dans leur pays où ils avaient à leur tour le droit de parler en maîtres. Quand les principes d'ordre sont faussés, quand les lois sont détruites, le droit ne réside plus que dans la force; elle est devenue la seule et suprême *puissance*.

M. Delaunay, homme positif, et qui ne se préoccupait guère des théories, ne se laissa point émouvoir par ces clameurs, non plus que par les obstacles qui lui survinrent d'un autre côté et dans les rangs d'un tout autre parti. A peine en effet le traité souscrit avec Charette eut-il été rendu public, que Stofflet, général en chef de l'armée d'Anjou (qui suivait aveuglément l'influence de l'abbé Bernier), manifesta ses dissidences avec un grand éclat. Il lança contre Charette une proclamation violente, par laquelle il appelait toute la Vendée aux armes, afin de punir tout à la fois « les républicains et les traîtres dont la main cri-

(1) M. Pagès, *H. de la Rév.*, t. 2, p. 80.

» minelle avait signé, sans frémir, l'arrêt déshonorant qui dé-
» truisait la religion, le trône et la noblesse. » Ces menaces bruyantes s'exhalèrent en vaines paroles. Le chef angevin, dont l'intelligence politique était loin d'égaler la prodigieuse bravoure, avait cédé à un premier élan sans bien comprendre que toute guerre sérieuse était devenue impossible pour lui en dehors du concours de Charette et de la diversion puissante qui résultait de la pacification du pays Nantais. Aussi, bien loin de pouvoir *punir les traîtres*, Stofflet eut toutes les peines du monde à soutenir l'attaque des colonnes assez peu nombreuses cependant que le général Canclaux avait mises à la poursuite des chétifs et derniers débris de l'armée vendéenne, et souvent il n'échappa à leurs atteintes que grâce à sa connaissance parfaite des lieux, secondée par un rare sang-froid et un admirable courage. Ce léger prolongement d'insurrection paraissait même si peu formidable, que le plus grand nombre des commissaires de la Convention voulaient passer outre, s'en tenir au traité avec Charette, et laisser au temps et à la force des choses le soin d'en finir avec ce faible et dernier simulacre de guerre civile. M. Delaunay, qui ne cessa d'avoir la direction prépondérante, ne fut point de cet avis. Il voulait, aux yeux du gouvernement, comme à ceux de l'Europe entière, avoir l'honneur de terminer sans nulle réserve cette guerre fatale et désastreuse. Il fit donc tout au monde pour amener Stofflet à bonne composition. Le Conseil exécutif avait mis dans ce but les fonds secrets à sa disposition ; il lui fut facile ainsi de se ménager de nombreuses intelligences dans l'état-major de l'armée d'Anjou. Il s'établit notamment en rapport direct avec le major général Trottouin et les deux frères Martin, de la Pommeraye, qui étaient fort aimés de leur général, et qu'il connaissait particulièrement depuis bien des années et fort longtemps avant la Révolution. Quelques historiens ont parlé à cette occasion de vénalité ou tout au moins de tentatives corruptrices ; mais il n'est pas nécessaire de rechercher de si honteux mobiles à une pacification imposée par la force des circonstances et la pression souveraine des événements. Le 2 mai 1795, Stofflet signa à Varades un traité identiquement semblable à celui de la Jaunais. Les commissaires con-

ventionnels auraient voulu lui imposer des conditions plus dures en raison de son obstination première et de sa longue résistance ; mais M. Delaunay tint à faire les choses largement, et à ne pas marchander sur des détails insignifiants en présence de la grandeur du résultat.

M. Delaunay, qui avait déjà paru à la tribune le 22 ventôse an III pour y rendre compte du traité qu'il avait échangé avec Charette, s'empressa d'écrire, dès le 8 floréal, que Stofflet aussi venait de reconnaître la République, et que la Vendée tout entière était pacifiée. Sa lettre fut accueillie par un véritable tonnerre d'applaudissements, et de ce jour son influence dans l'Assemblée et dans les conseils mêmes du gouvernement ne connut plus de bornes.

Sitôt la pacification signée, M. Delaunay fit donner l'ordre aux colonnes républicaines d'évacuer le pays avant même que tous les rassemblements insurrectionnels se fussent dissipés. Vainement on était venu lui dire que quelques chefs secondaires hésitaient à suivre l'exemple de Stofflet, et se montraient encore les armes à la main, il ne voulut point que l'on usât de violence à leur égard, et pour tout moyen de persuasion, il se borna à répandre à profusion dans toute la Vendée d'Anjou les nouveaux décrets de la Convention sur la liberté des cultes qu'il accompagna de la proclamation suivante : « La marche des co-
» lonnes républicaines vous annonce que le peuple français ne
» voit aujourd'hui que des frères dans la Vendée. Les secours
» que la Convention accorde pour réparer vos maux, vous prou-
» vent que tous sont égaux en droits et doivent participer aux
» bienfaits qu'elle répand. Lorsque les défenseurs de la patrie
» fraternisent avec vous, lorsqu'ils partagent ce qu'ils ont avec
» vos femmes et vos enfants, pourquoi en est-il parmi vous qui
» hésitent à rentrer dans leurs foyers? Le règne de sang est
» passé. La JUSTICE est pour tous, et l'HUMANITÉ veut que les
» plaies soient fermées. Lisez les arrêtés qui ont été pris pour
» faire votre bonheur ; nous vous les adressons. Vous saurez ce
» que l'on veut vous laisser ignorer ; vous saurez que *les cultes*
» *sont libres* et que les *jeunes gens de la réquisition* restent avec
» vous, pour ensemencer vos champs devenus incultes par la

» guerre, et vous aider dans vos ateliers et dans vos manufactu-
» res. Lisez et croyez à la bienfaisance nationale. »

Cette proclamation fit un prompt effet, et bientôt la Vendée fut complétement pacifiée. L'œuvre de M. Delaunay n'avait pas été aussi bien accueillie dans les grands centres de population. De nombreux et ardents démagogues, qui n'avaient pas du tout compris le 9 thermidor comme une ère de paix et de réparation, faisaient entendre des plaintes et des menaces, et cherchaient par tous les moyens possibles à raviver les résistances et à faire appel aux passions. Les administrateurs de Maine et Loire, tout effrayés de ce débordement, ne savaient plus comment s'y prendre pour maintenir force à la loi et respect à l'autorité. La ville d'Angers, notamment, où toutes les places étaient encore occupées par les hommes de 1793, se trouvait réduite à un état voisin de l'anarchie, et l'on s'y attendait chaque jour à des manifestations révolutionnaires et à une collision inévitable. Dans cette perplexité cruelle, les administrateurs crurent devoir s'adresser à M. Delaunay qui mieux que personne était à même d'apprécier cet état déplorable, puisqu'il se trouvait à Angers où il était revenu à la suite d'une tournée sur le territoire vendéen qu'il se proposait de parcourir encore peu de jours après. Ils le supplièrent d'user de son influence auprès du gouvernement pour faire concentrer toute l'autorité dans les mains d'un représentant du peuple qui recevrait mandat spécial à cet effet. Ils exprimaient en même temps le vœu qu'en attendant cette nomination, M. Delaunay voulût bien lui-même prendre en mains les rênes flottantes de l'administration départementale devenue trop difficile à diriger au milieu de tant de complications et de tant d'obstacles. M, Delaunay répondit à ses anciens collègues par la lettre suivante, datée d'Angers le 23 floréal an III :

« Je suis convaincu ainsi que vous, citoyens, que la présence
» d'un représentant du peuple est indispensable dans les murs
» de votre commune; je connais votre position et je sais com-
» bien elle est à plaindre.

» Depuis un mois je suis au milieu de vous, mais attaché à
» l'armée de l'Ouest; je suis obligé d'y rester pour quelques

» jours; mon voyage ne sera pas, j'ose l'espérer, inutile pour » les subsistances de l'armée et de cette commune.

» J'ai écrit deux fois au Comité de salut public pour obtenir » qu'il réside à Angers un représentant de l'armée des côtes de » Brest. Ecrivez au Comité de salut public par un courrier ex- » traordinaire. J'appuierai votre demande de toutes mes forces.

» Ma mission finit; je me dois à l'armée de l'Ouest livrée » à elle-même depuis le départ de mon collègue Menuau pour » Paris. Sous peu de jours je serai encore avec vous; mais, je le » répète, pressez l'envoi d'un représentant; je ne puis tarder à » rentrer dans le sein de la Convention; des motifs puissants me » l'ordonnent.

» Salut, amitié et fraternité.

» P. M. Delaunay. »

Les administrateurs de Maine et Loire se conformèrent exactement aux recommandations de M. Delaunay; dès le 24 floréal, ils écrivirent au Comité de salut public qui leur répondit immédiatement par la lettre suivante :

« Paris, 27 floréal an III.

» Votre lettre du 24, citoyens, ne nous a été remise qu'après le » départ de notre courrier; nous nous hâtons de vous préve- » nir que les motifs que vous nous avez exposés, pour obtenir » qu'un représentant du peuple ayant des pouvoirs pour l'armée » des côtes de Brest se rende à Angers, nous ont paru solides. » Nous avons proposé à la Convention d'étendre à cette armée les » pouvoirs du représentant du peuple Delaunay. Son caractère » qui allie la prudence à la fermeté et la connaissance qu'il a des » localités nous assurent qu'il n'était pas possible de faire un » meilleur choix, et la confiance méritée dont il jouit dans votre » département lui promet des succès qu'un autre aurait bien de » la peine à obtenir. Nous connaissons trop son zèle et son dé- » vouement à la chose publique, pour supposer qu'il hésitera à » accepter cette nouvelle marque d'estime que lui donnera la » Convention. Secondé par vos efforts, il comprimera la malveil-

» lance et fera disparaître les brigands et les scélérats qui cher-
» chent à perpétuer le désordre et l'anarchie.

» Salut et fraternité.

» *Les membres du Comité de salut public :*

» CAMBACÉRÈS, TREILHARD, MERLIN, de Douai, FOURCROY, RABAUT. »

Par suite des dispositions annoncées dans cette lettre, M. Delaunay reçut de pleins pouvoirs et fut dès lors établi à Angers comme un véritable dictateur. Il usa tout à l'avantage des Vendéens de sa puissance suprême. Il les protégea constamment contre les vexations et les tracasseries sans nombre que certains fonctionnaires semblaient s'être étudiés à leur réserver. Sa demeure fut ouverte à tous les chefs royalistes qui parurent disposés à vivre désormais sous la protection des lois, et comme malgré la simplicité habituelle de ses manières, il avait cru que sa nouvelle dignité lui imposait une grande tenue de maison, on compta souvent au nombre de ses convives non-seulement ceux de ses anciens adversaires qu'il avait connus personnellement, comme les frères Martin, de la Pommeraye, et le major général Trottouin, dont nous avons déjà parlé, mais encore des hommes qu'il avait vus pour la première au jour de la pacification, mais dont il pouvait apprécier la loyauté, tels que le comte Charles d'Autichamp, le chevalier de Turpin, le jeune comte de Dieusie, fils de l'une des plus intéressantes victimes de la Terreur, etc, etc. Il ne fit sentir tout le poids de sa dictature qu'aux vieux débris de la Montagne qui, il faut bien le dire, lui rendirent haine pour haine et publièrent contre lui des pamphlets aussi injustes que violents et passionnés. Le grief qu'ils avaient le plus à cœur contre M. Delaunay, c'était le renouvellement entrepris et l'épuration consommée par lui de tous les fonctionnaires publics, mesure de haute portée à laquelle il procéda rigoureusement dès le premier jour de son installation. Ces hommes de l'extrême révolution lui reprochèrent amèrement de ne peupler les tribunaux et les administrations que de *royalistes*, mais on savait à quoi s'en tenir sur cette qualification dont la Montagne était prodigue à l'adresse de quiconque avait montré quelque réserve et quelque modéra-

tion dans les deux effroyables années qui venaient de s'écouler.

Toutes ces invectives d'un parti poursuivi à outrance par le représentant Delaunay, se trouvent résumées dans un long *factum* publié par M. Vial (de Chalonnes) et répandu à grand nombre d'exemplaires, et mieux encore dans une autre brochure du même auteur devenue beaucoup plus rare, parce que M. Delaunay la fit soigneusement rechercher pour tâcher de soustraire à la publicité quelques détails de sa vie privée qu'il aurait bien voulu pouvoir dérober à tous les regards. Cette brochure de plus de 200 pages in-8° avait pour titre : *Causes de la guerre de la Vendée et des chouans et l'amnistie manquée*. L'auteur s'y indigne fort de la nature et de la multiplicité des épurations, et citant les antécédents divers de plusieurs fonctionnaires destitués en 1793 et rappelés par M. Delaunay, il s'écrie : « Et ce » sont ces individus qu'un seul homme qui n'a pas voté la mort » du tyran a réintégrés administrateurs municipaux et juges! » Puis s'emparant des procédés si remplis d'une bienveillante indulgence dont le représentant ne cessait d'user envers un autre parti, il ajoute : « c'est par des facilités aussi signalées que le » représentant Delaunay a mérité de leur part l'honorable titre » de père des Vendéens et des chouans ! » Plus loin enfin, critiquant vivement une mesure adoptée par M. Delaunay, il s'écrie avec une amère et dédaigneuse ironie : « Tout cela, à ce qu'il » paraît, avait été arrêté dans un jardin de plaisance appelé la » *Promenade*. » Ici l'injure était directe et l'allusion toute personnelle, car M. Delaunay, quoiqu'arrivé à l'âge de 40 ans, n'avait point du tout rompu avec ses habitudes de jeunesse, et il avait en effet à la porte d'Angers un pavillon et un jardin que l'on nommait *la Promenade* et où il allait à peu près tous les jours. Nous ne savons si c'était uniquement pour *promener*, mais personne du moins ne supposait que les réunions qui s'y tenaient eussent un caractère *officiel* ni que l'on y traitât jamais d'affaires tant soit peu *sérieuses!*

Toutes ces attaques, toutes ces récriminations, tous ces outrages ne firent point reculer M. Delaunay; il continua de faire une guerre incessante aux hommes de désordre et de sang. Il en fit même emprisonner un assez grand nombre qui ne recouvrèrent

leur liberté qu'après une longue détention et en vertu d'une loi spéciale d'amnistie. L'opinion publique soutenait vivement le représentant dans cette lutte persévérante et animée; pour nos pères qui avaient tant souffert d'une longue et exécrable tyrannie, ces hommes que nous avons depuis transformés en Titans fantastiques et providentiels, n'inspiraient aucune espèce d'intérêt, et *restèrent de la canaille pure et simple*, comme l'a dit avec une si pittoresque énergie l'un de nos plus grands et de nos plus profonds orateurs (1).

La renommée que M. Delaunay s'était faite à Angers par son inébranlable fermeté arriva jusqu'au gouvernement, et la Convention nationale saisit la première occasion qui s'offrit à elle, de l'élever à des fonctions éminentes. Au mois de juillet 1795, il fut nommé membre du comité de sûreté générale. Cette charge, toute de confiance, le rappela à Paris, et comme elle n'était nullement incompatible avec celle de député, il partagea son temps entre ses nouvelles fonctions et les devoirs qui lui imposait son mandat législatif. Il est inutile de dire qu'il vota constamment avec le parti opposé aux Jacobins et qu'il fut l'un des plus empressés à donner son adhésion au décret d'accusation contre Carrier. Dans cette affaire il motiva son opinion en ces termes : « Comme » je ne veux plus que des chancres politiques dévorent mon » pays; comme je suis convaincu que la conduite de Carrier » est l'une des premières causes de la prolongation de cette » guerre, je dis *oui*, il y a lieu à accusation contre Carrier. »

Au comité de sûreté générale, M. Delaunay fut attaché à la section de la police. Il prit en cette qualité des mesures énergiques et habilement combinées pour assurer la tranquillité de Paris et déposa à la tribune un projet de résolution dans ce but. Ce projet, imprimé par ordre de l'Assemblée, fut immédiatement converti en loi et contribua notablement à éloigner de la capitale bon nombre de vagabonds et de gens sans aveu. On le vit aussi donner un exemple éclatant de sa persistance dans tous les principes de tolérance et de modération qu'il avait manifestés dans les départements de l'Ouest. Au moment même où le gouvernement

(1) M. Royer-Collard.

intimait au marquis Carletti, chargé d'affaires du grand duc de Toscane, l'ordre de quitter sur-le-champ le territoire français, en raison de la liberté grande que ce ministre avait prise en demandant la permission d'aller rendre ses devoirs à l'auguste orpheline du Temple, proche parente de son souverain, M. Delaunay n'hésita pas, en dépit des misérables rancunes du conseil exécutif, à apporter quelque tempérament aux rigueurs de la captivité de la fille de Louis XVI et de Marie-Antoinette. Il accorda à la marquise de Tourzel, ancienne gouvernante des Enfants de France et à la baronne de Mackau (1), attachée aussi à l'éducation de Madame, l'autorisation d'aller, trois jours par décade, visiter l'infortunée princesse qui sentit vivement tout le prix de cette consolation. En agissant ainsi, M. Delaunay cédait assurément à un sentiment honorable et qui ne pouvait avoir été inspiré par le remords, puisqu'il n'avait point connivé à la mort du père de la royale orpheline. Peut-être aussi crut-il, par cet adoucissement inespéré, accomplir dans une certaine mesure les promesses faites aux Vendéens dans les conditions secrètes du traité de la Jaunais. On a pu le supposer du moins, puisque le gouvernement ne réclama point contre une tolérance qui semblait si fort en opposition avec sa propre manière d'agir.

Toutefois les dispositions bienveillantes de M. Delaunay ne tardèrent point à s'altérer. Les événements de vendémiaire et la démonstration armée des sectionnaires insurgés l'irritèrent profondément contre les royalistes et même contre le parti modéré. Il se demandait ce que voulaient en réalité ces hommes déjà traités si favorablement, et de ce jour, dans le conseil des 500 où le sort l'avait maintenu, il vota constamment avec les Louvet, les Chénier, les Daunou et autres adversaires de la Montagne que les excès de ce qu'ils appelaient *la réaction*, avaient refoulés dans les rangs du parti avancé. Le 2 ventôse an IV, il déposa une motion contre la liberté de la presse, dont les débordements irritaient plus qu'on ne peut le dire son esprit beaucoup plus disposé à la domination qu'à la tolérance. Le discours qu'il pro-

(1) La baronne de Mackau était l'aïeule de Mme la comtesse de Falloux, mère de l'ancien ministre de l'Instruction publique.

nonça à cette occasion était dirigé à la fois contre les jacobins et les royalistes, et fut parfaitement accueilli par le parti du Directoire qui, plus tard, en apportant lui-même un projet de répression, s'empara des principales dispositions indiquées par M. Delaunay.

Depuis ce jour, le représentant de Maine et Loire cessa de prendre part aux discussions politiques, bien qu'il ait souvent encore paru à la tribune pour y discuter des affaires d'intérêt purement administratif. En l'an V il sortit du conseil des 500 et fut élu juge au tribunal de cassation. Sur ce siége éminent, M. Delaunay ne se maintint pas à la hauteur de sa renommée. Beaucoup plus homme politique que jurisconsulte, une longue pratique l'avait rendu familier avec la procédure, mais n'avait pu l'initier profondément à la science du droit ; aussi le vit-on saisir avec empressement l'occasion de rentrer dans sa véritable spécialité. En l'an VIII, il fut nommé, pour la seconde fois, président du tribunal criminel et en même temps du tribunal spécial de Maine et Loire, établi pour la répression du brigandage et des crimes politiques. M. Delaunay apporta dans ces nouvelles fonctions son énergie et sa fermeté accoutumées, et si l'on trouva quelquefois qu'il exagérait les limites du droit de répression, il ne faut pas oublier non plus que les temps étaient difficiles, que les vols nocturnes et à main armée se multipliaient sur tous les points du département et que les mesures de rigueur étaient devenues vraiment indispensables. Le seul reproche que l'on aurait pu faire au président du tribunal criminel et à ses collègues, ce serait d'avoir indistinctement appliqué la peine de mort. Si cette peine terrible était justement encourue par les individus qui s'étaient mis à la tête des nouvelles bandes armées, devait-on punir aussi rigoureusement des enfants de 18 à 20 ans qui s'étaient soustraits au service militaire pour ne pas se séparer de leur famille, et qui s'étaient laissés entraîner ainsi à suivre des rassemblements insurrectionnels? N'y avait-il pas surtout exubérance de zèle d'appliquer une condamnation capitale à quelques propos fugitifs et sans portée, comme on fit à ce mendiant qui avait répandu dans les environs de Cholet la fausse nouvelle de la prochaine arrivée des émigrés, ayant les princes à leur tête

et qui dans peu de mois allaient renverser le gouvernement!

La rigueur inexorable du tribunal spécial, présidé par M. Delaunay, fut signalée surtout dans un procès devenu célèbre et qui excita dans tout l'Anjou un vif et puissant intérêt. Au mois de septembre 1800, le sénateur Clément de Ris fut arrêté à sa terre de Beauvais, département d'Indre-et-Loire, par plusieurs hommes armés et revêtus d'uniformes militaires. Ils le forcèrent, le pistolet sur la gorge, de se rendre dans son cabinet et de leur remettre tout ce qu'il avait d'or, d'argent et de bijoux. Munis de cette riche proie, ils firent monter à cheval le sénateur, auquel ils avaient bandé les yeux, et le conduisirent à la ferme du Portail, distante de quelques lieues. Ils l'y déposèrent dans un caveau humide et obscur, où il fut détenu pendant 17 jours sans recevoir d'autre nourriture que celle que lui faisaient passer les sieur et dame Lacroix, propriétaires de la ferme du Portail, dont leur habitation n'était pas éloignée. Le sénateur fut contraint d'écrire à sa femme qu'elle eût à déposer sous huit jours, dans un lieu désigné, une somme de 50,000 francs pour prix de sa délivrance; mais cette lettre resta sans effet et les ravisseurs de M. Clément de Ris craignant de finir par être dévoilés, se décidèrent à faire partir immédiatement leur captif qu'ils conduisirent, les yeux bandés, dans la forêt de Loches où il fut délivré par une bande de prétendus chouans, et après une feinte résistance de l'escorte qui emmenait le sénateur. Il est évident que tout cela avait été concerté, et que cet attentat audacieux était l'œuvre de quelques misérables brigands, peut-être même, si l'on veut, de quelques débris impurs de chouannerie qui avaient survécu à la pacification consulaire, et tout cela assurément appelait une répression sévère. Toutefois, il ne semblait y avoir d'incontestable dans cette affaire que la culpabilité des époux Lacroix, puisque personne ne pouvait désigner les brigands qui n'avaient paru que soigneusement masqués. Cependant le ministère de la police fit des recherches et bientôt une dépêche de Fouché signala plusieurs jeunes gens du Maine, du Perche et de la Normandie, qui avaient figuré naguères dans les bandes insurrectionnelles. Des mandats d'amener furent donc lancés simultanément à Chartres, au Mans et à Caen, mais il

n'en devenait pas moins difficile de faire justice puisque rien ne venait constater l'identité des accusés. Après de longs débats, le tribunal spécial de Tours avait ordonné qu'avant de faire droit, les individus mis sous main de justice seraient tous conduits à Paris et confrontés avec le sénateur Clément de Ris. La cour de cassation jugea cette mesure exorbitante en droit et cassa le jugement en renvoyant l'affaire devant le tribunal d'Angers. Des avocats d'un grand talent y vinrent présenter la défense. Elle fut confiée concurremment à M. Chauveau-Lagarde, à M. Pardessus et à notre compatriote Duboys, alors à l'apogée de sa réputation et de son talent. Le public se préoccupait vivement de cette affaire, d'abord en raison de la renommée des défenseurs et aussi à cause du touchant intérêt qui s'attachait à la personne de ces malheureux jeunes gens, âgés de 20 à 30 ans, tous d'une belle et noble figure et appartenant à des familles honorables et distinguées. Après plusieurs jours de débats vifs et animés, plusieurs acquittements furent prononcés; les époux Lacroix furent condamnés à six années de *gêne* et à l'exposition, puis, à la grande stupéfaction de l'auditoire, le tribunal condamna à la peine de mort les accusés Gaudin, Canchy et Mauduisson. Ce dernier avait à peine accompli sa 20e année. Les trois condamnés furent exécutés dans le délai strict de 24 heures. En relisant aujourd'hui, à plus de 60 ans de date, cette longue et volumineuse procédure, on a peine à s'expliquer comment les magistrats purent admettre comme prouvée l'identité des condamnés avec les brigands qui avaient arrêté le sénateur Clément de Ris, et il semble vraiment que rien n'a été moins prouvé que la présence des jeunes accusés sur le lieu du crime. Le public partageait évidemment cette impression favorable et s'attendait à un acquittement général, à la réserve des époux Lacroix. Le jugement de condamnation fut donc accueilli avec une expression visible de tristesse qui s'accrut encore par le scandale que donna l'un des juges (1) qui déclara hautement qu'il protestait contre la sentence. Il refusa d'abord d'y apposer sa signature et n'y consentit plus tard que sur l'ordre très-exprès du premier

(1) Le colonel Wyriot.

consul qu'il était allé trouver pour lui faire part de ses impressions, et qui lui apprit que la sentence était déjà exécutée. Le colonel Wyriot a prétendu depuis, dans un mémoire imprimé que nous avons eu sous les yeux, que les juges avaient reconnu tout d'abord unanimement qu'il y avait impossibilité de motiver une condamnation, mais que les choses avaient changé de face à la suite d'un déjeuner offert aux membres du tribunal par le président Delaunay, qui avait représenté à ses collègues qu'il serait d'un exemple regrettable et dangereux au premier chef de prononcer l'acquittement en masse d'un si grand nombre de *chouans* et d'ennemis du gouvernement, qui, s'ils n'étaient pas positivement reconnus coupables, n'en avaient pas moins cent fois mérité la mort dans d'autres circonstances.

L'inculpation est si grave que nous ne saurions l'admettre à la charge d'un homme passionné quelquefois, mais qui se montre toujours intègre et honnête dans l'exercice de ses fonctions. La fougue et les emportements du colonel Wyriot sont d'ailleurs trop visibles dans son écrit pour que l'on doive y attacher une confiance entière. Nous sommes ainsi disposé à croire que si le président Delaunay usa de quelque influence sur ses collègues, ce fut seulement pour leur rappeler un principe qui fait la base même de notre nouveau droit criminel, à savoir que les preuves morales suffisent au défaut de ces preuves palpables et matérielles que l'on exigeait sous l'empire de l'ancienne législation.

Ces fonctions de président du tribunal criminel acquirent une nouvelle importance à l'avénement de l'empire, que M. Delaunay vit arriver avec un mélange de satisfaction et de déplaisir. Il était grand partisan de l'unité du pouvoir et avait horreur de tout ce qui ressemblait à l'anarchie; d'autre part, enfant de la révolution, il éprouvait quelque chagrin de voir abaisser l'importance des assemblées délibérantes. Le concordat, le sacre, le rappel des prêtres, tout cela blessait aussi très-vivement ses principes philosophiques et sceptiques. Cependant il en prit très-bien son parti et s'arrangeait à merveille de l'éclat et de l'importance de sa haute magistrature. Elle lui valut l'honneur d'assister au couronnement de l'Empereur, et il fut compris sur la première liste des membres de la Légion-d'Honneur. Il avait

des ennemis sans doute et beaucoup moins de flatteurs assurément que dans les jours de sa dictature et de sa toute-puissance; cependant sa position était belle encore et considérable, parce qu'on le savait lié avec beaucoup d'hommes politiques qui avaient trouvé place dans les conseils de l'empire, et auprès desquels son intervention pouvait devenir efficace. On supposait même qu'il n'avait point cessé de se mêler un peu de la police, et c'est pour cela sans doute que l'on attribua à son influence et à son initiative un fait déplorable qui se passa à Angers, au mois d'août 1810, et qui émut profondément le monde religieux.

C'était un usage établi sous le premier empire de réunir tous les fonctionnaires publics aux vêpres de la cathédrale le jour de l'Assomption qui, on le sait, est en même temps celui de la fête de l'empereur. On y entendait un sermon sur la solennité du jour et sur le rétablissement de la religion en France accompli par le concordat de 1801. Tout cela était prescrit positivement par les instructions ministérielles et les ordres du souverain lui-même. Or, dans cette année 1810, l'évêque d'Angers avait chargé du discours prescrit l'abbé Tardif (1), chanoine titulaire de la cathédrale, homme distingué par sa science ecclésiastique et l'un des anciens docteurs de la Faculté de théologie. Il parait que, dans ce sermon savamment élaboré, l'orateur avait établi un parallèle entre les princes qui protègent l'Eglise et ceux qui s'en font les persécuteurs. Comme à l'ordinaire, personne n'avait écouté le discours, et ne s'était douté que le prédicateur eût fait une allusion injurieuse à l'empereur et favorable au souverain pontife alors captif à Savone. Cependant peu de jours après, un agent de police, escorté d'un détachement de la garde départementale, fit une descente au domicile de l'abbé Tardif, s'empara du manuscrit de son discours, et le fit monter lui-même dans une chaise de poste qui le conduisit immédiatement à Vincennes. Les amis du vénérable chanoine furent d'autant plus alarmés, qu'un décret, rendu dans cette même année 1810, avait

(1) Oncle de M. l'abbé Tardif, aussi actuellement chanoine titulaire et directeur de la Maîtrise des enfants de chœur.

reconnu et constitué le régime des prisons d'Etat, si bien que l'on croyait que l'abbé Tardif allait passer le reste de sa vie peut-être dans une forteresse où on le tiendrait dans une étroite captivité. On fut agréablement surpris quand, au bout de quelques jours, on vit ce respectable et savant ecclésiastique de retour à Angers, où il déclara qu'il avait été interrogé par le ministre de la police lui-même qui l'avait fait mettre immédiatement en liberté, en lui disant qu'il en était encore à comprendre que l'on eût pu incriminer le passage très-inoffensif signalé dans son manuscrit.

Tout cela sans doute peut paraître bien étranger à M. Delaunay; mais la vérité est qu'à tort ou à raison, l'on accusa ce magistrat d'avoir été le dénonciateur de l'abbé Tardif, et l'on en donnait pour raison sa vieille et constante haine des prêtres, ses relations dans les hautes régions gouvernementales, et la modération bien connue du préfet, M. Hély d'Oyssel, qui, tout dévoué à l'empereur, n'en était pas moins jugé incapable d'avoir provoqué une mesure de violence et de persécution. Rien n'est venu depuis justifier les soupçons qui pesèrent sur M. Delaunay, et, pour notre part, nous ne demandons pas mieux que de les repousser, mais nous avons cru devoir mentionner cet incident, parce que les entraînements de l'opinion publique dans cette circonstance ajoutèrent beaucoup à l'importance de M. Delaunay, qui fut plus craint, plus redouté que jamais depuis que l'on s'était imaginé qu'il n'avait pas cessé de retenir toujours quelque chose de son ancienne dictature.

L'institution des Cours impériales en 1811 mit fin à l'existence des Cours criminelles, mais n'apporta que peu de changement à la position de M. Delaunay. Il fut nommé président de chambre en la Cour, et placé à ce titre le premier dans l'ordre du tableau; puis, comme le ministre de la justice n'usait point alors de son droit légal de désigner les présidents d'assises, le premier président ne manquait jamais de désigner à cet effet le président Delaunay. Il acquit même dans ces fonctions difficiles une haute et brillante renommée. Il la méritait sans doute par la facilité de sa parole et la lucidité de ses résumés; mais tous les hommes impartiaux et éclairés lui reprochaient ses emporte-

ments, sa rudesse, les entraves sans cesse apportées par lui à la justification des accusés. C'était à ce point qu'un jour un de ses collègues (1), irrité de le voir perpétuellement interrompre, et même invectiver un homme très-évidemment coupable, ne put s'empêcher de lui dire dans une suspension d'audience : *Vous voulez donc le faire acquitter!* M. Delaunay oubliait trop souvent en effet qu'il n'était plus à son tribunal spécial, et plus d'une fois le jury, dont les emportements du président avaient blessé les susceptibilités, se laissa aller, par une déplorable représaille, à prononcer des acquittements injustes et quelquefois scandaleux. Quant à l'auditoire, il aimait ce genre de dure et brusque intimidation, et le peuple disait tout haut que personne ne savait présider comme M. Delaunay. Chose étrange! ce qui aurait dû lui nuire dans l'esprit public avait contribué à sa popularité; on se le montrait dans les rues de la ville, on le désignait du doigt dans les cérémonies publiques à peu près comme nos pères avaient fait

Du grand général Boylesve,
Le vrai justicier;
Et du Président tout de même,
Le brave Lasnier (2).

Les siècles ont beau passer, les hommes sont toujours les mêmes dans leurs haines comme dans leurs caprices et leurs engouements. Il faut reconnaître d'ailleurs que M. Delaunay avait toute la dignité extérieure du magistrat; sa figure était imposante, sa démarche grave, sa tenue irréprochable, mais il avait gardé (ce qui n'était pas rare chez les hommes de son temps), il avait gardé des habitudes de sa jeunesse une excentricité, nous oserions presque dire un cynisme de langage que ses amis eux-mêmes ne cessaient de lui reprocher. Nous n'avons point à explorer ici les détails intimes de sa vie privée.

M. Delaunay, bien posé à Angers et patroné de si haut, désirait vivement arriver à une charge plus élevée de magistrature,

(1) Feu M. le conseiller Béraud père, qui avait siégé avec M. Delaunay au tribunal de cassation.

(2) Noëls angevins par Urbain Renard.

et l'occasion parut s'en offrir à lui, quand M. Ménard de la Groye, premier président de la Cour impériale depuis son organisation, mourut presqu'inopinément, le 12 août 1813. Personne alors ne douta que sa succession ne fût réservée à M. Delaunay, qui avait été très-lié avec l'archichancelier Cambacérès et qui était personnellement connu du duc de Massa, ministre de la justice, qui souvent s'était exprimé à son égard, sur le ton d'une haute estime. Le ministre n'hésita point en effet et fit rediger le décret de nomination qu'il envoya à la signature de l'empereur, à son quartier général en Saxe, au mois d'octobre 1813 (1). Il paraît que ce décret fut signé la veille même du désastre de Leipsick, et telle fut dans cette fatale journée, le découragement et le désarroi, que la minute du rescrit impérial fut égarée avec beaucoup d'autres pièces importantes et ne put jamais être retrouvée. Le ministre était d'ailleurs tout disposé à faire rendre un *duplicata* du décret de la nomination, mais il procéda lentement, dans l'espérance que l'on finirait par remettre la main sur les pièces qui avaient disparu. Ces délais, qui s'expliquent facilement, portèrent malheur à M. Delaunay. Le 20 novembre 1813, le duc de Massa fut remplacé au ministère de la justice par le comte Molé, qui ne se crut point lié par l'existence d'un prétendu décret qu'il ne trouva point inscrit aux archives de l'empire. Le 7 janvier 1814, il fit agréer par l'empereur, la nomination à la première présidence de la cour d'Angers, de M. Portalis, son ami, qui précédemment avait encouru la disgrâce du maître, mais que les soins empressés du nouveau ministre étaient parvenus à remettre en faveur. Cette nomination tout imprévue fut un coup de foudre pour M. Delaunay. De ce jour sa santé robuste, mais affaiblie déjà par d'autres causes, fut atteinte sans espoir de retour. On le vit lentement s'incliner vers la tombe, et cependant la mort se fit attendre assez encore pour qu'il ait vu la Restauration. Il l'accueillit avec une satisfaction que peuvent expliquer à la fois la vivacité de ses ressentiments contre le gouvernement impérial et le témoignage qu'il put in-

(1) Tous ces détails nous ont été appris par feu M. le président de Beauregard.

voquer de ne s'être jamais compromis par des votes qui dussent le rendre à tout jamais incompatible avec la dynastie des Bourbons. Le 10 juin 1814, il succomba à ses longues souffrances, âgé d'un peu moins de 59 ans. On lui fit de pompeuses obsèques; de grands honneurs lui furent rendus, des paroles louangeuses furent prononcées sur sa tombe, mais le jour impartial de l'histoire est arrivé et nous croyons qu'il est impossible aujourd'hui de sanctionner sans restriction tous ces éloges. M. Delaunay fut un homme distingué à plusieurs égards, mais il ne fut point un homme éminent. Il ne fut ni un grand orateur, ni un brillant écrivain, ni même un savant jurisconsulte, mais il se montra souvent politique habile et eut l'art bien rare de manier les hommes et de les amener toujours à son but, parce que le courage, le zèle, la persévérance ne lui firent jamais défaut quand ces qualités furent nécessaires à l'accomplissement de son œuvre. On a vu comment dans maintes circonstances il avait su résister avec une énergie constamment inébranlable aux violences et aux entraînements des partis; nous devons ajouter que dans les grandes affaires, il dut ses succès à l'heureuse inspiration qui lui fit toujours choisir le moment véritablement opportun, ce qui n'arrive jamais aux esprits vulgaires.

BOUGLER.

La suite à une prochaine livraison

LETTRES INÉDITES

DE

Mme SWETCHINE (1)

A Monsieur Édouard Turquety (2).

Vichy, 11 juin 1839.

J'ai bien tardé à vous répondre, mais je n'ai pas cessé de vous remercier, et il me semble que vous devez sentir cela si bien, que mon pardon en est assuré. Votre lettre si parfaitement

(1) Nous devons à la bienveillance de M. le comte de Falloux la communication des lettres de Madame Swetchine à M. Turquety. Elles font partie des deux volumes de correspondance inédite qui vont paraître dans quelques jours.

La publication des œuvres de la grande dame russe eut l'importance d'une révélation, et donna à la France un éminent écrivain de plus. On suivra avec un vif intérêt, dans une voie nouvelle, cette intelligence si pure et si exquise, cet esprit si élevé et si libéral, qui excellent dans les détails intimes comme dans les inspirations philosophiques. En offrant, avec un respectueux plaisir, une large hospitalité dans la *Revue de l'Anjou* aux productions de Madame Swetchine, nous accomplissons encore un acte de justice, car elles touchent à l'Anjou par le dévouement filial que consacre à leur mise au jour un des hommes que l'on est fier d'appeler l'honneur de notre pays. Enfin, s'il est permis de citer une collaboration toute matérielle, c'est une imprimerie de notre province qui a été choisie pour faire connaître ces précieux manuscrits au public littéraire et religieux. *(Note de l'éditeur).*

(2) Edouard Turquety débuta avec beaucoup d'éclat dans la poésie religieuse, à peu près en même temps que Brizeux, Breton comme lui. *Amour et Foi*, *Poésies catholiques*, *Hymnes sacrés*, conquirent, dès leur apparition, les suffrages

bonne a été jusqu'au fond de mon cœur; je ne sais personne qui, dans sa parole écrite ou parlée, soit, plus que vous, l'homme des hautes régions qu'il habite; et rien ne semble plus juste qu'à une simplicité si profonde, à une modestie si sincère, aient été données des ailes et leur rapide essor. Vous saurez difficilement tout ce que je vous dois de faire prendre force et couleur aux sentiments et aux pensées qui me font vivre! Vous êtes vraiment mon poète; je vous emporte dans mon *vade mecum*, et je vous relis quand je ne vous copie pas. L'heureuse inspiration qui vous a mis exclusivement au service de la vérité, sera glorieusement couronné un jour; car cette manière de la confesser, n'est pas parmi les moins méritantes, et la foi, comme la bonté, paraît davantage dans les occasions où elle semble moins obligatoire.

J'ai bien partagé les joies de votre retour dans votre chère famille. Je vous remercie de lui avoir parlé de moi, et surtout d'avoir porté si loin en moi l'illusion de la connaître. J'espère que le passage du stérile mouvement de Paris au repos occupé aura ajouté quelques feuillets à votre grand ouvrage, et que le travail fragmentaire auquel vous avez été obligé de vous soumettre n'y nuira pas trop. Il faut accepter, même pour les autres, les conditions imposées par la Providence; j'avoue pourtant que j'y ai quelque peine, lorsque je songe que votre existence dépend de ce que je voudrais appeler seulement vos loisirs. Voilà bien ce monde! Le positif de votre vie porte sur des labeurs ingrats, et la grande idée qui résumera, réunira toutes les vôtres, prend dans vos journées le peu d'heures que des nécessités pressantes laissent libres. Il faut en convenir, le grand, le beau, le vrai, sont à l'étroit et en souffrance ici-bas, et dans cette minime proportion où l'élément de perfection se trouve vis-à-vis de toutes choses. C'est bien là le caractère d'un monde transitoire, assemblage de moyens et de vicissitudes propres à accélérer une délivrance nécessaire; aussi comment s'étonner

les plus élevés et même un succès populaire. Cependant l'auteur attristé peut-être par le contraste des événements du siècle et de ses pensées habituelles, se laissa gagner par une sorte de mélancolique découragement, contre lequel on sent que l'amitié de Mme Swetchine s'était donné mission de lutter.

que cette tristesse dont vous avez si bien l'accent soit au fond de presque toutes les âmes? Je suis convaincue que ce qui distrait davantage de cette tristesse même, ce qui la laisse la plus inaperçue, ce sont nos peines; elles tendent, grave erreur! à nous faire croire que sans elles nous pourrions être contents, et c'est précisément notre dignité que de ne pouvoir pas l'être et de sentir pourtant que Dieu a voulu que nous le fussions un jour.

Adieu; il me semble bien difficile que vous ne m'écriviez pas, et tout à fait impossible que vous ne regardiez pas nos rapports comme devant se resserrer et ne pouvant plus se rompre.

Paris, 15 janvier 1841.

Je ne puis vous dire mon chagrin de vous répondre si tard, mais votre lettre m'a trouvée malade; il m'a fallu tout surseoir, et jusqu'à présent, je n'ai retrouvé ni ce sommeil ni cette absence de malaise continu qui seraient pour moi toute la santé. Mes habitudes restent encore interrompues; je ne puis lire qu'avec peine. L'occupation m'attire et me fatigue; c'est un peu le supplice de Tantale; et dans ma pauvre vie déjà si encombrée, il suffit de dix ou douze jours d'inaction pour accumuler les devoirs les plus pressants. Ce n'est donc rien moins encore qu'une pleine et entière liberté qui me ramène à vous, mais enfin j'en ai assez pour vous expliquer mon silence et vous faire retrouver quelque chose de l'affection si vraie sur laquelle vous avez tant de raisons de compter. Comme je vous ai reconnu au mouvement qui vous a inspiré votre *Hiver de* 1840! Ces vers sont aussi beaux que vous les ayez jamais faits, certaines strophes surtout : car on choisit toujours. Je les ai lues, relues, fait lire, et c'est toujours d'un cœur touché que s'élève l'applaudissement dont vous êtes l'objet; vous vous reflétez tout entier dans chacune de vos pièces, on sent que tout y est sincère et de bon aloi. Maintenant il est temps de concentrer vos forces sur un point, de vous poser en vrai fondateur de votre propre gloire, et ici saint Bruno vous viendra, je l'espère, merveilleusement en aide (1). Je suis très aise que vous sentiez le besoin

(1) M. Turquety ébauchait alors un poëme sur saint Bruno.

de méditer fortement ce beau sujet avant de commencer le travail d'exécution. L'histoire de l'ordre, le caractère de son fondateur, de ses plus grands saints, l'esprit de la règle, ce qui la distingue de toutes les autres (car les institutions dans le christianisme, comme tous les chrétiens éminents, s'accordent sans se ressembler), tout cela demande à être étudié consciencieusement. Je ne vois pas pourquoi une œuvre poétique n'aurait pas une forte charpente qui s'appuierait elle-même sur tout ce que le dogme et la morale ont de plus inébranlable. De plus le Chartreux, entre tous les religieux, me semble avoir une physionomie toute particulière; c'est le moine par excellence : il se fait une solitude dans la solitude même, et il y a quelque chose dans sa vie de celle des Pères du désert, quoiqu'il soit en communauté. Je vais jouir et profiter, j'espère, d'un contact qui pourra très probablement me mettre à même de résoudre les questions que vous auriez à adresser sur les Chartreux et les particularités que vous désireriez connaître. Avant-hier, j'ai reçu une lettre du prieur de la Chartreuse de Bosserville (1), qui m'annonce son arrivée à Paris, et pour les entretiens que j'aurai sûrement avec lui, je vous demande, à l'avance, vos instructions et les points qu'il me faudra aborder. Une autre tâche que votre travail vous impose, c'est le voyage de la Grande-Chartreuse et même quelque séjour fait au fond de ces imposantes solitudes. Celle de Bosserville, aux environs de Nancy, est trop ducale; elle est située au milieu d'un pays plat sans caractère; c'est de l'argent et seulement de l'argent qui s'y est mis au service de la piété. Son rétablissement tout récent n'en est pas moins un des faits les plus consolants des temps actuels, qui fait bien voir comment les hommes concourent souvent par les motifs les plus différents

(1) La Chartreuse de Bosserville, près Nancy, l'un des plus beaux monuments religieux de la Lorraine, fut fondée par le duc Charles IV. Ce prince en posa la première pierre en 1666, et voulut être inhumé dans l'église du couvent. La Chartreuse de Bosserville servit d'ambulances aux armées républicaines en 1793 et 1794. Vendue peu après comme bien national, elle fut transformée en manufacture; on conçut en 1835 le projet de la racheter à l'aide d'une souscription, et à la date de cette lettre, elle venait d'être rendue à l'ordre des Chartreux.

à la réalisation d'une même idée. Mais pour aller à la Grande-Chartreuse, il vous faudra attendre la belle saison, et je pense dès à présent que je guetterai votre passage, Paris se trouvant habituellement sur le chemin de tout, quand la volonté ne l'exclut pas; ce n'est pas là ce que je pourrais craindre de la vôtre.

Votre retour aura bien hâté la convalescence de monsieur votre père; votre tendresse guérira ce qui est guérissable, comme elle adoucira ce qui ne l'est pas. Ce n'est pas seulement madame votre mère, c'est vous-même qu'il faut armer contre les infirmités qu'entraîne le grand âge; la vue en est plus triste que l'épreuve, et on est toujours étonné de tout ce que Dieu mêle de douceurs à tout ce qu'en apparence nous ne faisons que subir. Adieu; recevez mes bien tendres amitiés, et offrez à vos parents tous mes vœux.

Paris, 1er octobre 1841.

J'ai bien pensé à vous dans la course que je viens de faire et qui m'a conduite à Nancy dans un tout autre but qu'un but pittoresque. Mais une fois sur les lieux, j'ai voulu aller à Bosserville dont j'estime beaucoup le prieur, et quoiqu'une chartreuse soit bien digne de ramener le souvenir du poète, ce n'est pas à Bosserville, trop moderne, que vous m'avez parlé davantage; vous m'attendiez dans la cathédrale de Toul, fort belle malgré ses dévastations et admirable surtout dans son vieux cloître, large, profond et dont les murs conservent encore quelquefois intactes les ciselures les plus variées. Il me semblait que je vous montrais tout cela éclairé des derniers et plus chauds rayons de soleil et que je voyais votre palette se charger de couleurs. Si jamais vous allez de ce côté, n'oubliez pas, je vous prie, la cathédrale de Toul, ni aucun autre vieux sanctuaire.

Tout en me renfermant par la volonté dans une respectueuse soumission, bien souvent, malgré moi, je cherche à pénétrer dans l'avenir entr'ouvert devant vous; quand vous saurez quelque chose, j'espère que vous ne m'oublierez pas et que vous croirez que j'ai droit à n'ignorer aucun de vos pas dans une voie heureuse.

Adieu; la Russie est bien loin de la Bretagne, mais c'est sur

un terrain neutre et toujours ami que se rencontrent les âmes qui s'appartiennent par la similitude de leurs instincts et de leurs vœux.

1841.

Dans une conversation où vous avez été en tiers, je viens d'apprendre que bientôt peut-être s'offrirait pour vous la chance d'une place très-honorable, convenablement rétribuée et qui n'aurait que l'inconvénient de limiter votre indépendance et d'assujettir votre esprit à un travail fort éloigné de vos méditations habituelles. Je me dis bien que ce serait une contrainte, mais ennoblie par le sentiment du devoir et la pensée de vous rendre utile à ceux que vous faites toujours passer avant vous-même; je ne crois pas non plus que rien de ce que l'on s'impose par des motifs élevés puisse amoindrir, arrêter l'*estro poetico*. Ah! certes, s'il s'agissait de couper seulement le plus petit bout de vos ailes, je m'y opposerais de toutes mes forces; mais, ici, il ne s'agira jamais que de les rentrer pendant quelques heures de la journée, et je me tromperais fort si, reposées dans cet admirable milieu du sacrifice, ces ailes ne s'élevaient encore plus brillantes. Toutefois le moment de vous persuader n'est pas venu.

Le temps est très-doux; je suis sortie aujourd'hui pour la première fois sans m'en mal trouver. Dites-moi comment va saint Bruno? M. Emile Chavin, qui vient de faire une histoire très-intéressante de saint François d'Assises, travaille maintenant à celle de saint Bruno. C'est bien une espèce de concurrence pour vous, mais je la crois favorable, parce que les sujets riches en eux-mêmes excitent l'intérêt à mesure qu'ils sont plus connus.

Adieu; parlez bien de moi à vos parents et recevez mes amitiés si sincères.

Paris, 10 mars 1842.

Pourquoi n'ai-je pas de vos nouvelles? Suffit-il que je n'écrive pas pour que vous vous taisiez? Si je vous parle peu, certes ce n'est pas que je vous oublie. Si je pouvais vous dire toutes mes tentatives à votre intention, tous mes infructueux essais dans

cette obscurité où je marche, sans cesse au moment de saisir ce fil providentiel qui m'échappe et recommençant toujours mes recherches, faute de pouvoir les continuer! Je crois que M. de Lamartine vous a écrit, et je présume que c'était une réponse; plus d'un grand mois auparavant, j'ai voulu m'adresser à lui pour en obtenir quelques démarches sérieuses en votre faveur; mais dès lors ses rapports avec le ministère avaient rendu la chose impossible, et le regret qu'il m'en a exprimé était mêlé aux témoignages les plus flatteurs de son estime pour vous. J'ai bien autrement échoué encore auprès de M***, à qui je m'étais adressée par le canal d'un de ses meilleurs amis. Il me semble que M*** vous garde rancune depuis longtemps de l'oubli dans lequel vous l'avez laissé; que de droits dans ce monde et de titres vrais qui viennent se briser contre d'insignes petitesses! Et pourtant ne nous plaignons pas qu'il en soit ainsi, car nou avons bien assez de peine à en finir avec le néant d'ici-bas, pour ne point regretter que le désillusionnement soit partout. Cela n'en fait-il pas mieux lever les yeux au ciel, mon très-cher?

Adieu; pardonnez-moi et aimez-moi toujours; parlez bien de moi à vos parents, que je ne sépare jamais de vous.

Paris, 23 juillet 1842.

C'est ici que j'ai reçu votre lettre en réponse à mes plaintives sommations. Vous vous défendez mal : le mot *importun* vaut encore moins que les négligences, et je serai toujours prête à vous pardonner de n'avoir point écrit, pourvu que vous n'ayez pas en vous-même la raison de votre silence. Confiance et simplicité marchent ensemble, je vous en prie, ne l'oubliez pas.

Me voilà de retour à Paris, incertaine encore si c'est ma station d'hiver qui déjà commence, ou bien si un voyage ou un peu de campagne aux environs me fera jouir de cet été que nous attendons toujours. J'aimerais bien mieux ce dernier parti, surtout comme repos et retraite, mais je n'y mets pas grande insistance; au fond je me sens bien partout où je suis, m'assurant toujours davantage qu'en nous est la bonne et vraie solitude et même le soleil. J'ai vu avec tristesse l'inquiétude que vous avait donnée votre excellente mère; mais une fois la maladie domp-

tée, il ne faut pas trop se troubler du long ébranlement qu'elle laisse; à un certain âge, et je le sais d'expérience, les progrès les plus réels ne sont pas toujours saisissables, et c'est à la distance quelquefois de plusieurs années que l'on constate l'amélioration. Parlez-moi d'elle, et en entrant dans quelques détails qui manquent beaucoup à mon sincère intérêt.

C'est sans doute à votre amitié et à la joie qu'elle était sûre de me donner, que je dois l'envoi d'un article de vous sur une odieuse affirmation de M. de Lamennais. Déjà, pour moi, cet article se résumait dans un mot de votre lettre : « J'ai dévoué ma vie à cette grande cause et j'espère mourir sur la brèche. » En prose comme en vers, vous avez le langage de vos admirables sentiments; on sent quelle unité, si besoin y avait, s'établirait entre vos impressions, vos paroles et vos actes. Tout cela m'a ramenée avec une nouvelle ardeur d'espérance à saint Bruno, dont vous ne me dites rien dans votre dernière lettre, ni même dans l'avant-dernière; est-ce pure et simple lacune, ou repos fécond, comme celui de la nature, pendant lequel un grand travail se fait? Je n'ai point encore écrit au prieur de Bosserville pour les questions que vous lui adressiez; j'attendrai, pour le faire, de savoir si vous n'en auriez pas d'autres encore, car je ne puis admettre que vous renonciez à ce grand sujet en si parfait rapport avec le caractère de votre talent poétique. Seulement pour faire parler et agir les saints, il faut se bien familiariser avec eux, les écouter beaucoup, prendre leur angle de réflexion; et pour cela, ce qui nous reste d'eux est cent fois plus utile que les travaux dont ils ont été l'objet. Cette sainteté qui pénètre leur parole en fait en même temps la puissance; on se convertit en eux, et pour les peindre, on n'a plus à chercher que l'expression fidèle du type qu'on reflète en soi. Peut-être ce joug chrétien, porté par les saints dans toute la force d'une déduction logique, imposerait-il quelques sacrifices à l'imagination; mais, d'une autre part, combien souvent ne s'enrichit-elle pas de ce qu'elle s'interdit? combien les barrières, qui sont des appuis, ne servent-elles point à concentrer ses efforts et à les rendre plus frappants? Nous avons vu tant de gens dans notre siècle se permettre tout et n'obtenir rien comme honorable

et solide succès, que je voudrais bien qu'on essayât de se circonscrire, de se renfermer dans la sphère de la vérité inviolable et sublime, dont il pourrait jaillir cette immense masse d'eau que donne le puits artésien, qui, lui aussi, interroge la terre et sur un seul point.

Adieu, ne perdez point de temps; il y a trop d'éternité dans chaque moment qui passe pour qu'on en fasse bon marché! Comptez toujours, je vous en prie, sur mes bien affectueux sentiments.

Aix-la-Chapelle, 31 juillet 1842.

Votre lettre sans date est venue me chercher ici; elle a couru après moi, et déjà avant mon départ de Paris, je me reprochais de ne vous avoir rien dit de nos projets; mais si de se tirer de Paris n'est pas facile, il l'est encore moins de n'en pas emporter le regret de mille soins amis, qui tenaient au cœur.

Votre lettre m'a fait de la peine en m'apprenant que vos parents avaient été souffrants; cela ne pouvait manquer de vous jeter dans la tristesse qui en a été le contre-coup. Il n'y a que les indifférents qui ont besoin d'être vraiment malades pour nous inquiéter, mais le plus petit mal dans ceux qu'on aime apprend tout ce qu'ils peuvent nous faire souffrir. C'est vrai pour tout le monde, combien cela doit l'être davantage pour votre nature d'élite! Tout en ne vous écrivant pas, je n'ai pas cessé d'être occupée de vous, sans réussir à rien tant que j'ai été à Paris, et, depuis, me reconfortant par l'espoir de reprendre à mon retour une activité encore toute nouvelle. Je crois que vous avez raison de mettre votre confiance dans les dispositions de M***, et que si l'occasion se présentait, il ne la laisserait pas échapper; mais c'est susciter cette occasion, c'est prendre l'initiative qu'il faudrait pouvoir se permettre; de notre temps c'est ce que n'ose aucune puissance. On veut bien mettre son crédit à faire pencher tout à fait ce qui s'incline déjà vers le succès, non pas en faire son affaire et se charger de la responsabilité tout entière d'une insistance grande et louable. Aussi, s'il y a encore des gens qui obligent, qu'il y a peu de bienfaiteurs, peu de ces généreuses adoptions par lesquelles les hommes puissants d'autre-

fois composaient de ceux qu'ils appelaient à eux une famille !

Votre lettre me parlait de l'horrible catastrophe du chemin de fer de Versailles, de l'ébranlement où elle vous a jeté; et depuis, quel autre événement profondément tragique dans sa cause minime, sa forme presque vulgaire (1)! C'est la réalité bien plus que l'imagination qui use largement de l'antithèse et qui fait surgir les contrastes les plus frappants. Ah ! combien, même pour chacun de nous, de si grands enseignements du néant de tout ce qui est humain doivent reporter la pensée vers cela seul qui est durable; et pourtant, quand la vie nous est triste, c'est nous qui avons tort. Croyez-le bien, elle n'est triste que jusqu'au jour où elle est belle; c'est un écheveau très embrouillé, jusqu'au moment où on le prend par le bon bout.

Souvenir et amitié, et vous savez si l'un et l'autre sont inviolables; parlez bien de moi à vos parents, dont la bienveillance m'est chère.

Paris, 14 mars 1843.

Les derniers quatre mois que je viens de passer comptent dans ma vie, qui n'a pas toujours été facile, et j'ai vu rarement ma volonté à la fois plus roide et plus impuissante. Vous ne me connaissez pas encore assez pour savoir séparer mes défauts de mes sentiments, pour savoir ce qu'est ma pauvre vie, morcelée, pleine d'encombres que je ne sais pas surmonter, et en même temps tout ce qu'il y a d'inaltérable dans mes impressions. Du beau milieu de cette situation à double face : fatigante activité d'une part et en apparence sommeil de l'autre, si jamais vous m'interpelliez pour l'action, vous me trouveriez non pas seulement attentive, mais exclusivement dévouée. Dans les intervalles, mon tort est d'espérer au loisir du lendemain, et en courant au plus pressé, de ne jamais assez me dire que les gens qui m'attendent n'ont pas tous mon secret. Je vous en prie, recevez-en la confidence, non pour indulger une grande imperfection, mais pour m'aider au contraire à m'en corriger, seulement en vous abstenant de la trop mal comprendre. Ainsi, pour cette

(1) La mort de M. le duc d'Orléans.

édition en petit format, pendant que je ne vous écrivais pas, je n'ai pas cessé d'y penser; mais savez-vous une nouvelle qui m'a fort déconcertée et que j'avais tant de regret de vous apprendre, qu'elle est bien entrée pour quelque chose dans mon silence? J'ai découvert chez plusieurs de mes compatriotes *Amour et Foi*, de contrefaçon belge! Je sais tout l'honneur que les contrefaçons peuvent faire au talent d'un auteur, mais je sais en même temps de quel préjudice elles sont à sa bourse; c'est un brevet de célébrité, mais un onéreux impôt.

Le prieur de Bosserville, après s'être fait attendre, a fini par remettre son voyage à l'hiver prochain; je ne puis donc vous répondre encore au sujet des questions que vous m'adressiez. J'espère bien vous écrire de Vichy, quand j'aurai su de vos nouvelles et que j'aurai quelque chose à vous dire du premier effet des eaux. Le bien qu'elles ne me feraient pas, je suis certaine de le trouver en plein dans cette retraite et ce silence dont mon âme a soif; je suis vraiment trop heureuse d'être assez malade pour avoir un si bon prétexte d'un peu de séparation de ce monde, contre l'esprit duquel ma lutte intérieure est incessante. Adieu; n'oubliez jamais que votre amitié m'est bien chère et que le bonheur que j'en éprouve, je l'impose à votre confiance. Que le bon Dieu soit avec vous et au fond de toutes vos inspirations!

Vichy, 6 juillet 1843.

Vous avez été souffrant aussi, plus malade que moi peut-être, et il n'en est plus question, parce que vous êtes d'un âge où tout se produit vivement et va vite. Je vous ai bien regretté cette fin d'hiver à Paris; j'y avais une amie qui, après une séparation de vingt années, était venue de huit cents lieues me donner six mois (1). Au défaut de votre personne, je lui ai fait connaître vos vers, qui mettent bien sur la voie de la deviner; elle vous a compris tout de suite, et vous allez en juger par les lignes suivantes qui se trouvent dans une lettre qu'elle m'écrit d'Ems, où elle est pour sa santé : « Dans ma solitude, je lis Turquety avec

(1) La comtesse Edling.

bonheur; c'est un véritable poète; celui-là restera fidèle. » Ces retentissements lointains, ces affinités mystérieuses, révélées ou non, me semblent la vraie récompense du talent, et c'est une manière de souveraineté qu'il exerce quand de toute langue, de toute tribu il appelle à lui les siens. Dites-moi donc, immédiatement après m'avoir parlé de vous, de la santé de vos parents, partie intéressante de la vôtre, ce que les rayons du soleil de mai, que vous attendiez, ont apporté en vous d'inspiration et de renouvellement d'attrait pour le travail, du moins les obstacles qu'ils sont venus dissiper; car le pouvoir du monde extérieur sur notre intelligence est purement négatif : c'est le nuage qui intercepte le soleil et ne peut s'allumer. Aussi, soit dit en passant, l'estomac malade obscurcissant l'esprit m'a toujours paru un argument bien pauvre, car pour qu'il fût concluant, il faudrait prouver que les bonnes digestions donnent tout l'esprit qu'ôtent les mauvaises.

Mais j'allais causer avec vous, oubliant que je ne faisais que vous écrire! Dites-moi si vous songez à nous venir l'hiver prochain? Je crois qu'il ne faut pas rester trop longtemps sans venir à Paris, quand ce ne serait que pour retrouver avec plus de plaisir votre chère Bretagne. Ce qu'il y a de certain aussi, c'est que j'en aurais beaucoup à vous revoir; mais cela ne compte pour rien dans mon avis et presque pour rien dans nos rapports, que mon affectueuse estime met en dehors de tous ceux qui ne peuvent se passer ni des soins, ni de la présence.

Paris, 6 octobre 1843.

J'allais vous écrire, quand la lettre de monsieur votre père est venue m'apprendre l'inquiétude que vous lui avez donnée; vos parents étaient rassurés et voulaient que je le fusse, mais en me gardant de le leur laisser pénétrer, j'ai été bien moins troublée de ce qu'il y a eu d'aigu et d'accidentel dans votre maladie, que des dispositions morales qui l'avaient précédées et de celles qui ont pu lui survivre. Vous étiez depuis quelque temps triste, abattu, me disait monsieur votre père; tout dans ces détails n'est pas, je le crains, symptômes avant-coureurs de la maladie; j'en dégage trop facilement cet abandon au découragement et à

la tristesse, vers lesquels vous incline votre nature et que je voudrais vous voir combattre de toute l'énergie de la volonté. Ce travail auquel, déjà malade, vous ne renonciez pas, ce peu de ménagement de vous-même me paraissent vraiment un tort grave dont la tendresse de votre cœur aurait dû vous préserver. Des parents comme les vôtres, qui n'ont que vous pour consolation et pour appui, n'est-ce pas comme devoir de sollicitude autant que celui qui s'attacherait à des enfants? N'est-ce pas aussi protection et sécurité que vous leur devez? Voulez-vous donc à tous nous faire bien de la peine, malgré ce bénéfice de l'âge qui est pour vous? Portant ma pensée plus haut, des considérations plus puissantes se présentent et vous ne pouvez y échapper. Qu'est donc la foi, si ce n'est la confiance et la paix? Mon cher excellent enfant, je vous en conjure, résistez à ces entraînements de tristesse dont les commencements sont doux, hélas! comme beaucoup d'autres commencements, et la fin amère; dites-vous souvent que vous êtes chrétien et que la sérénité de l'âme, signe d'équilibre et de force, est de tous les arguments moraux du christianisme le plus invincible. Pourquoi donc ne voudrions-nous pas souffrir? Qu'y a-t-il donc de plus utile, de plus fécond, qui nous trempe et nous assouplisse davantage? Ayez courage, ayez patience, comme je tâche de l'avoir, comme je la demande à Dieu pour vous et pour moi, dans ces douloureuses incertitudes de votre sort, dont je partage l'épreuve. Le jour où je serai tranquille pour vous sera un de mes meilleurs jours, sachons le gagner, et pour cela, sachons l'attendre.

Adieu; il y a tant d'affection pour vous dans mon cœur, que je serais sûre du vôtre quand je le connaîtrais moins.

Paris, 17 novembre 1843.

J'ai trouvé vos vers très-beaux; nous les avons lus et relus à haute voix; tout le monde a dit comme moi, et ceux qui vous connaissent ne sont pas restés insensibles au charme que le souvenir personnel mêle à la parole. Je sens si bien que la politique à l'état de parti est repoussée par votre nature, que toutes les occasions me paraissent également bonnes pour donner libre cours à vos sentiments, toujours purs et généreux. Je conçois

que l'indignation inspire, comme l'admiration ou l'amour, et j'entends à merveille qu'un fils de la Bretagne oppose, avec douleur, *l'or qui déprave au fer qui dompte*; ce qui n'est rien de plus que le malheur préféré à la honte.

Mais vous êtes toujours souffrant; pourquoi donc votre Bretagne, vos chers parents, le bien qu'ils vous font et que vous leur faites, pourquoi tout cela ne vous guérit-il pas? Avez-vous un assez bon régime d'air, d'espace, d'exercice et de liberté? Je crains qu'au lieu de combattre cette tristesse qui vient d'abattement, vous ne vous laissiez pas aller, le propre de cette disposition-là étant de repousser le remède. Vous avez mille fois raison de vous attrister et de souffrir en jugeant des choses du côté de la terre; mais n'y a-t-il pas un autre point de vue, plus étendu, plus universel? Le caractère, le naturel l'emportent trop souvent; pourquoi en regard ne laisserait-on pas venir, croître et se développer le principe spirituel, qui empêcherait que l'autre fût seul maître à la maison? C'est au fond de nous-mêmes que la science des contrepoids nous importe, jusqu'au moment où une bonne fois pour toutes nous versons du côté de Dieu; avec lui chaque jour peut ramener le soleil et faire reverdir le printemps.

Adieu; vous savez qu'il n'y a rien de ce qui passe dans mon amitié pour vous. Soyez assez bon pour offrir à vos parents mes bien affectueux hommages.

Paris, 2 mars 1844.

Vous ne m'aviez que trop préparée, mon pauvre ami, à la douloureuse nouvelle que je reçois de vous, et toutefois je ne croyais pas si près ce moment cruel qui saisit toujours à quelques angoisses qu'il mette fin! Ces troubles, ces excès d'inquiétude pour ceux qu'elle allait quitter, n'étaient qu'une des formes de la maladie qui vous a enlevé cette mère chérie. Dieu vous laisse toutes les espérances, toutes les consolations aussi, car vos soins ont tout adouci, et pourtant que je vous plains! Quelle place douloureusement vide que celle où vous ne retrouvez plus une excellente mère! De combien de manières elle vous manquera! Jamais on ne ressentira avec trop de sensibilité une si

grande affliction ; mais cette sensibilité n'exclut pas le courage, car tous deux, dans ce qu'ils ont de profond et de soutenu, appartiennent à l'âme forte. Vous le voyez, mon cher ami, la vôtre ne s'est pas démentie dans ces affreux moments où il semble qu'on oublie tout ; vous avez rendu à Dieu et à votre bon père tout ce que vous leur deviez de soumission d'une part, de support de l'autre ; vous avez racheté votre douleur, et en résistant au désespoir toujours égoïste, vous avez acquis comme le droit d'être bien malheureux. Ah ! croyez-le, la foi, à son plus haut degré, ne dénature aucun de nos sentiments; seulement elle nous les rend transformés, autres et non pas moindres. De mon côté, je suis accablée sous le poids d'un immense chagrin, la mort d'une amie de toute ma vie (1), et presque de ma famille. Un nombre infini de préoccupations pénibles, d'épreuves de tout genre, viennent se joindre à cette affliction ; je plie quelquefois sous un poids bien lourd, mais j'ai tant expérimenté la bonté de Dieu, qu'il m'est facile de la voir en tout !

Adieu, mon pauvre cher ami; donnez-moi souvent de vos nouvelles, jamais je n'en eus plus besoin. Parlez de moi à monsieur votre père comme de quelqu'un qui entre bien avant dans votre commune affliction.

Jeudi, 1844.

J'ai remercié Dieu avant de vous remercier vous-même, d'avoir mis dans votre cœur une telle impression de moi; qu'importe que je sois loin de la mériter ! L'illusion qui vient de la bienveillance est une grâce de plus, je dirais presque une vertu; car elle vient de vous-même, la lumière qui colore ce que vous aimez ! Ces stances me consoleront dans mes peines (2), me relèveront dans mes abattements, et, tout en me disant ce que je ne suis pas, me rappelleront mieux ce que je dois être. Est-il donc vrai que mes paroles aillent jusqu'à vous ? qu'elles soient assez heureuses pour rasséréner ces profondeurs où la nuit lutte avec les ténèbres, jusqu'à ce que Dieu y ait fait son jour, ce jour qui

(1) La comtesse Edling.

(2) M. Turquety avait adressé à Mme Swetchine des vers sur elle-même; Mme Swetchine exigea qu'ils ne fussent point publiés.

l'homme, sphinx bien autrement sphinx que tous les sphinx du monde. La passion ne rend pas autant qu'on le pense étranger au calcul; c'est comme du sublime au ridicule : souvent il n'y a qu'un pas. Rien n'appartient peut-être davantage à la nature, que ces contrastes heurtés qui frappent très-habituellement comme n'étant pas naturels; on serait bien injuste de retirer sa confiance à l'un ou à l'autre terme, de choisir, pour y croire, ou la passion ou le calcul. La raison, c'est d'admettre tous les deux dans leur lutte et de les reconnaître au milieu de tous les fantômes qu'elle crée. Dans une telle épreuve, vous auriez eu bien besoin du contact d'une âme calme, forte et sereine, de quelqu'un qui ne fût pas assez vous-même pour voir d'un même point, juger avec votre esprit et sentir avec votre cœur.

Je réponds à votre première lettre, et sans m'en être encore distraite, je suis néanmoins sous l'impression vive de la seconde. Je me reproche presque, au moment du malheur que vous avez éprouvé et qui brisait par la moitié vos liens avec la Bretagne, de n'avoir pas appelé votre attention sur les notables et frappants avantages que vous présenterait votre établissement à Paris. J'ai été arrêtée dans cette voie, d'abord parce que c'était parler pour moi-même, qu'on se récuse dans sa cause, et que de plus un déplacement est toujours chose grave, qui brise ce qui en continuant semble marcher tout seul et fait affronter des commencements toujours difficiles. Mais comme il n'est pas clair que décider contre soi-même est toujours juste et moral, ni qu'il faille exposer des considérations importantes pour de médiocres inconvénients, j'ose opiner pour qu'un sérieux examen de la question vous la fasse consciencieusement étudier. Sans cesse, en résumant la manière dont je vois les choses se faire, je conclus que de rigueur les absents y sont sacrifiés, que ce n'est la faute ni la volonté de personne, mais celle de cette rapide rotation qui ne permet guère de saisir que ce qui est sous la main, et pour ainsi dire au vol. Certes, si la dissipation de Paris vous y attendait, je vous dirais de la fuir aussi loin que s'étendent les bruyères de la Bretagne; mais vous vous arrangeriez aisément ici pour que rien ne troublât la solitude du poète aux heures qu'il se réserve, et vous feriez marcher de front ces contacts in-

tellectuels, ces échanges de la pensée, qui ont bien aussi leur côté utile. Il faut être beaucoup seul afin de rester soi; mais il faut voir les autres quand on veut s'en faire comprendre et leur faire du bien.

Paris, 2 mars 1848.

Cher excellent ami, je reçois votre petit mot, et je ne perds pas un instant à rassurer votre bonne amitié. Les anxiétés ne m'ont pas été plus épargnées qu'à d'autres, et je me suis fait pleinement une part dans le sort commun. Un Allemand, Gœrres, avait imaginé de rassembler les traits les plus providentiels de la vie de quelques saints, et il avait donné pour titre à son ouvrage : *Dieu dans l'histoire* (1). En effet, où voit-on Dieu plus reconnaissable et plus Lui? Déjà toutes les circonstances de la mort de M. le duc d'Orléans avaient paru tenir de la parabole, et ces évènements-ci! Ah! comme se brisent les unes après les autres toutes les idolâtries humaines! et comme il est temps d'écarter les questions de personnes, pour se dévouer au pays et tâcher d'y faire prévaloir les vérités tutélaires! Mon mari continue à bien aller au milieu de toutes ces secousses, moi pas trop mal; c'est vous dire que je suis affranchie de la peur.

Paris, 9 juin 1848.

Je suis, mon cher ami, à la fois fort peu disposée à la prudence des prévisions et fort touchée de l'inquiétude des vôtres. Le mal qui vient nous atteindre a quelque chose de moins sensible que le mal qu'on peut aller chercher en croyant le fuir, et la raison m'a souvent poussée à ne pas me racheter par une combinaison, d'un danger que je savais, comme tout ce qui menace, perdu dans les chances de l'infini. Voici ma théorie. Puis savez-vous bien, mon cher ami, ce que c'est que le déplacement de toute une maison, le bouleversement de toutes les habitudes pour de pauvres vieilles gens comme nous? Nous sommes amarrés invinciblement, le plus gros des câbles nous tient immobiles, sans compter mille obstacles lilliputiens. Si je ne me livre pas aux frayeurs, ce n'est pas au moins que je me rassure!

(1) Guido Gœrres, fils du célèbre philosophe allemand Gœrres.

L'intermittence de la tempête n'en laisserait pas le temps : quand elle n'éclate pas, elle gronde. Qu'adviendra-t-il de tout ceci? Chacun se le demande. Depuis nos trois mois de république, nous avons passé par l'annonce de je ne sais combien de royautés ; aujourd'hui nous avons fait un pas : nous en sommes à l'empire, avec la présidence pour marchepied. Que nous serions donc à plaindre si au-dessus de nos têtes nous n'avions pas quelque chose d'immobile!

Paris, lundi 3 juillet 1848.

Vous les aviez pressenties, mon cher ami, ces terribles journées que nous avons passées! Le danger n'est pas venu jusqu'à ma porte; mais avec toutes ces menaces, nous avons eu d'heure en heure cette succession de détails affligeants qui absorbaient la pensée tout entière. La mort seule de notre digne archevêque nous a montré sur le gouffre entr'ouvert ce ciel peuplé de martyrs au milieu desquels il est allé se placer. Que dis-je, le martyre? il l'a dépassé! car pour celui qui confesse sa foi, il n'y a pas d'autre alternative que le mensonge : l'apostasie vient vous sommer, et à peine se sent-on libre devant une telle énormité. Tandis que, pour l'archevêque, tout, la pensée, l'élan d'exécution, tout a été spontané ; c'est vraiment le libre arbitre à sa plus haute puissance. Et comme tout, jusqu'aux moindres détails, a concouru à produire, à immortaliser à travers les siècles cette page glorieuse! Dieu, il faut en convenir, est un grand artiste : les tableaux qu'il compose sont de ceux dont le temps ne fait que raviver la couleur.

Mon cher ami, je dirai peut-être comme vous un peu plus tard; mais jusqu'ici, moitié confiance, moitié inertie, ni mon mari ni moi, n'avons eu le courage de bouger. Un danger commun n'en est souvent que plus grand, et néanmoins le nombre de ceux qui le partagent rassure. Remerciez bien Monsieur votre père de son bon souvenir, et vous, que je ne remercie plus, recevez mes bien tendres et sincères amitiés.

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE.

A Monsieur le Directeur de la REVUE DE L'ANJOU.

L'auteur des *Notes sur la Bibliographie angevine* exprime le désir de connaître la liste exacte des productions de son cher pays. Pour répondre à ce désir, j'ai l'honneur de vous adresser le catalogue de ma petite collection *Angeviniana*. Si tous ceux qui possèdent des ouvrages composés par des Angevins ou imprimés à Angers, voulaient bien se donner la peine d'en envoyer à votre Revue une description, M. Prosper Menière pourrait promptement publier une *Bibliographie angevine*, qui serait une précieuse source d'indications pour les amateurs et un vrai trophée pour les habitants de votre admirable province. Un travail de ce genre serait peut-être plus utile qu'on ne le suppose. On parle actuellement de relever la province; le meilleur moyen d'y réveiller l'activité littéraire ne serait-il pas de constater ce qu'elle a déjà produit?

Avec mes bouquins, Monsieur le Directeur, je vous offre l'expression d'une sympathie moins âgée, mais qui ne demande qu'à vieillir.

Prince AUGUSTIN GALITZIN.

Chenonceau, 21 septembre 1861.

1. **Histoire sommaire des Comtes et Ducs d'Anjou**, depuis Geoffroy-Grisonnelle jusqu'à Monseigneur François, fils et frère de roys de France, par BERNARD DE GIRARD, seigneur du Haillan. *A Paris*, 1580, in-12 de 24 feuillets.

S'il se formait à Angers une *Société de Bibliophiles*, comme il y en a une à Tours, cette plaquette très-rare mériterait d'être une des premières qu'elle reproduirait.

2. **Responce à ceux qui demandent vivre en liberté de conscience**, par M. Jaques TIGEOU, Angeuin. *A Paris*, 1573, in-12 de 94 ff.

A cette *Responce*, peu péremptoire, l'auteur, qui était chancelier et chanoine en l'église cathédrale de Metz, a ajouté le *Dialogue de S. Hierosme contre les Luciferiens*.

3. **Paraphrase du droict de Retraict Lignager**, par François GRIMAUDET, aduocat du roy au siége présidial à Angers. Avec une préface accommodée à la matière, par M. Pierre AYRAULT, Angeuin, aduocat en la Cour du Parlement. *A Paris*, 1585, in-12 de 376 pages, plus 34 linéaires.

Ayrault a dédié son *Bref discours de la nature, variété et mutation des loix*, à Christophle de Thou.

4. **La saincte Bible** traduicte en françois, par René BENOIST. *Paris*, 1566, 3 vol. in-fol.

5. **Heures de Nostre-Dame** à l'usage de Rome, mises en françois par René BENOIST. *Paris*, 1619, in-18.

Ces *Heures*, contenant 228 feuillets, sont remarquables par une quantité de gravures d' E. Dauvel. Le calendrier renferme une foule de faits historiques extrêmement intéressants. Pleines de dévotes oraisons extraites des Pères et Docteurs de l'Eglise, ces *Heures* devraient être offertes de nouveau à la piété des dames d'Angers.

6. **Manifeste et nécessaire probation de l'adoration de Jésus-Christ**, Dieu et homme en l'hostie sacrée, par René BENOIST, Angeuin. 1562, *Paris*.

Cet opuscule se compose de 52 pages numérotées d'un seul côté. Il renferme : 1° Une lettre à très-haut et magnanime prince Louys de Bourbon, gouverneur des nobles pays d'Anjou et Touraine; 2° une Epistre à messeigneurs l'evesque et chanoines d'Angiers; 3° un sermon faict au tertre Sainct-Laurens, à Angiers, le iour de la feste du Sainct-Sacrement 1560.

7. **Du sacrifice Evangélique**, auec un petit traicté de la manière de célébrer la saincte Messe en la primitive Eglise, par René BENOIST, Angeuin. *Paris*, 1564, petit in-8° de 72 feuillets.

Cet ouvrage est dédié à Marie Stuart, dont R. Benoist a été

le confesseur. Le *petit traicté* qui le complète a été récemment réimprimé, à un très-petit nombre d'exemplaires non mis en vente.

8. **Advertissement** en forme d'Epistre consolatoire et exhortatoire envoyée à l'Eglise et paroisse insigne, et sincèrement catholique, de Sainct-Eustache, à Paris, par René Benoist, leur pasteur, curé justement et raisonnablement absent d'icelle pour quelque temps. *A Sainct-Denis*, en France, 1593.

Fort curieuse plaquette de 24 pages, contemporaine de l'abjuration de Henry IV, à laquelle on sait que R. Benoist eut une large part.

9. **Remonstrance et Exhortation** au roy très-chrestien, Henry quatriesme, de faire chrestiennement, vertueusement, et constamment, la guerre aux hérétiques et schismatiques, les quels sont dangereusement divisés de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, où est enseigné un notable moyen nécessaire pour détruire l'hérésie en sauvant les personnes, par M. René Benoist, régent en la faculté de théologie et désigné evesque de Troyes, confesseur du roy, conseiller au Conseil d'Estat de Sa Majesté. *Rouen*, sans date, in-8° de 47 pages.

Cet opuscule n'est daté que du 6 *septembre*, lequel 6 septembre doit être de l'an 1596 et non 1595, comme le veut le *Manuel du bibliographe normand*.

10. **Vœu et Exhortation** touchant la nécessaire conservation de la personne du roy très-chrestien. Henry quatriesme, à la généreuse et belliqueuse noblesse françoise, estant à présent au siége de la ville d'Amiens, par M. Benoist, confesseur du roy et eslu evesque de Troyes. *Paris*, 1597. Plaquette de 14 pages, qui, comme la suivante de 32 pages, peut être consultée avec fruit pour l'histoire du seul Bourbon ménagé par la Révolution.

11. **Exhortation** de prier Dieu éternel pour nostre roy très-chrestien Henry IIII. *Lyon*, 1595.

12. **Remonstrance** à messieurs de l'assemblée tenue à Rouen, par le commandement du roy, au mois de novembre 1596, par M. René Benoist, confesseur du roy et nommé par Sa Majesté à l'évesché de Troyes. *A Rouen*, in-8° de 55 pages.

13. **Exposition et familière résolution de certains lieux** et principaux passages tant du vieil que du nouveau Testament, desquels

les hérétiques de ce temps abusent contre la foy catholique, traduicte en françois des escrits latins de M. René Benoist, par Nicolas CHESNEAU, Rhetelois. *Paris*, 1567, in-8°; 191 feuillets, plus 7 linéaires.

Il existe une édition du même ouvrage et de la même année, imprimée à Rheims, chez J. de Foigny.

Aujourd'hui comme alors, on prétendait que les ministres de l'Eglise devaient être chétifs et pauvres, parce que Notre-Seigneur avait dit à ses Apôtres de ne posséder ni or, ni argent. « Je suis d'advis, réplique à cela R. Benoist (p. 49), que le sac et degast des biens de l'Eglise n'est pas le moyen de la réformer, mains ainçois de la ruiner et renuerser, d'autant qu'en toute guerre la force consiste en argent, et l'Eglise, ie dy tout le christianisme, est un conflict. »

14. **Discours en forme de dialogue**, ou Histoire tragique, en laquelle est nayvement depaincte et descrite la source, origine, cause et progrès des troubles, partialitez et differens qui durent encores auiourd'huy, meuz par Luther, Caluin et leurs coniurez et partisans contre l'Eglise catholique, traduict du latin de Guillaume Lindan, evesque alleman, en nostre langue françoise, par M. R. BENOIST. *Paris*, 1570, in-8° de 155 feuillets.

Dans son Epître dédicatoire à Henry, duc d'Anjou, le traducteur cherche surtout à prouver que « l'hérésie n'est jamais le premier péché, ains la peine et punition de la vie souillée, dissolue et corrompue qui a précédé. »

15. **Advertissement charitable aux femmes et filles**, enseignant comme elles doivent aller aux stations et lieux ordonnez pour gaigner le présent Jubilé de ceste année 1576, par M. R (ené) B (ENOIST), docteur en théologie et curé de Sainct-Eustache. *A Paris*, 1577.

Cette plaquette de 23 ff. n. n. est dédiée à « très-chrestienne et très-prudente Katerine de Médicis, royne mère du très-chrestien et très-devot roy de France et de Pologne, Henry troisiesme. »

16. **Sommaire et abbrégé** des règles et sainctes constitutions faictes et proposées aux personnes regulières, par les saincts pères et docteurs anciens instituteurs des ordres monastiques, par M. R. BENOIST, Ang. D. regent et lecteur du Roy en la saincte faculté

de théologie. *Paris*, 1588, in-18 de 172 ff., plus 16 linéaires, contenant une dédicace au cardinal de Gondi et un advertissement au lecteur sincère et beneuole.

Tout en applaudissant à la pureté des intentions de l'auteur, il faut convenir que cet opuscule ne saurait être placé entre toutes les mains.

17. **Histoire et briefve description** des ordres, des religions et congregations ecclésiastiques qui ont esté au monde — le tout fidellement recueilly de diuers autheurs, et historiens, de plusieurs titres, mémoires et chroniques, par F. Laurens Le Pelletier, Angevin, prestre, licentié en droict canon, religieux Benedictin et sacristain de l'abbaye Saint-Nicolas-lès-Angers. *A Angers*, chez René Hernault, 1626, in-8° de 577 pages, plus 16 pages linéaires et 2 tables.

Dédiée à Henry Arnauld, sieur d'Etrie, ornée d'un sonnet et d'un anagramme, par le sieur de Tartiffume; cette *Histoire* est, comme le déclare son auteur, une curieuse recherche de tous les Ordres qui mériterait réellement d'être plus connu. On y trouvera une foule de détails qu'on chercherait vainement ailleurs.

18. **Les Voyages et observations du sieur de la Boullaye-le-Gouz**, gentil-homme Angevin. *Paris*, 1653, in-4°.

Il existe une seconde édition dans le même format (Paris, 1754) de ces *Voyages* qu'il faut lire pour se rendre compte de ce vieil esprit angevin si porté aux voyages, en même temps que si fidèle, sous les cieux les plus divers, au culte du sol natal.

19. **Menagiana**. *Paris*, 1694, in-12.

Je pourrais tripler cette nomenclature, mais en voilà assez pour aujourd'hui et pour exciter le zèle de meilleurs que moi.

SYNODE DE 1861.

La cathédrale d'Angers vient de voir s'accomplir une pieuse et imposante solennité. Pour la seconde fois, le vénérable chef de ce diocèse avait ordonné la convocation d'un synode. Ce mot, mis en application depuis bien des siècles, signifie, on le sait, réunion, assemblée : il faut ajouter que cette expression si heureuse, d'après les deux mots qui la forment et qui indiquent l'action de cheminer de compagnie, ne présente pas l'idée de l'éclat, de la puissance, de la justice sévère, mais celle d'une réunion à fin d'examen et de délibération en commun. Là, l'Évêque, voulant, dans son zèle, s'éclairer de toutes les lumières de son diocèse, appelle autour de lui, outre les membres du chapitre ses conseillers ordinaires, les curés de la ville, ceux des trente-quatre chefs-lieux de canton et, en outre, un curé désigné aussi, pour chaque canton, par les desservants de cette circonscription. Outre ces ecclésiastiques, déjà nombreux, Mgr avait convié les prêtres remplissant des fonctions d'aumônier et les chefs d'ordre, le P. abbé des Trappistes de Belle-Fontaine, les Supérieurs des Jésuites, des Lazaristes, des Oblats, chacun de ces chefs accompagné d'un frère.

C'est le mardi 24 septembre, à sept heures du matin, que le synode, annoncé dès la veille par le son de toutes les cloches de la ville, s'est constitué en présence des fidèles. La porte de la grande salle de l'Évêché s'est ouverte, et l'on a vu en descendre Mgr revêtu de la *cappa*, les grands-vicaires, les chanoines, puis

tous les autres membres de la réunion. Qui n'aurait salué du regard et de la pensée ces nombreux desservants venus de tous les points de notre province, les uns portant sur leurs traits l'empreinte de la gravité ou de la douceur, d'autres rappelant par leurs rides et leurs cheveux blanchis la vénérable figure du curé d'Ars, d'autres encore attestant par leur front hâlé la vie des champs à laquelle ils sont voués et les consolations si souvent portées aux chaumières lointaines! Leur ornement même, la simple étole dont ils étaient parés, avait parfois aussi une signification saisie par plus d'un assistant. Pour la plupart, cette marque de leur dignité montrait par son éclat que son possesseur était le chef d'une de ces paroisses, heureusement en grande majorité chez nous, qui n'ont rien à demander à l'œuvre pieuse des Tabernacles : pour quelques-uns, au contraire, on se prenait à entrevoir, en jetant les yeux sur ces broderies flétries par le temps, un de ces humbles presbytères semblables à la cure de *Valneige*, dont le poète a chanté la pauvreté bénie..... Oui, chacun saluait ces hommes dévoués, dont la réunion représentait l'enseignement religieux et la vie spirituelle de tout notre pays d'Anjou. Eût-on été incrédule ou, en supposant que la chose fût jamais possible, athée, il aurait fallu saluer encore, car, tout au moins, ceux qui passaient ainsi devant nous, formaient la milice spéciale et impérissable de la charité.

Après que Mgr a été revêtu de ses ornements, la messe pontificale a commencé : elle a été célébrée avec la plus grande pompe et tous les membres du synode, venant deux à deux s'agenouiller devant l'autel, y ont reçu la communion des mains du chef du diocèse. Après les chants qui ont suivi la terminaison de l'office et une courte allocution prononcée en latin par Mgr l'évêque, M. l'abbé Crépon a pris place dans une chaire élevée près de l'autel, et a parlé sur les *Grandeurs du sacerdoce catholique dans ses rapports avec le Christ.*

Empruntant cette parole d'un saint illustre, que « le sacer- » doce est le sommet de tous les biens de ce monde, » l'orateur s'est d'abord attaché à tracer, par assimilation, les caractères du prêtre catholique.

Avec saint Pierre, il le compare aux rois, dont le prêtre dé-

passe même la puissance autant que les choses du ciel sont au-dessus des choses de la terre : — c'est également un conquérant, non de ceux qui traînent enchaînés à leur char de triomphe les nations qu'ils ont vaincues, mais de ceux qui, comme saint Benoît, saint François d'Assise, saint Dominique et saint Ignace, conduisent au pied de la croix salutaire les âmes que leur parole et leurs œuvres ont gagnées. — Exerçant, par la confession et le sacrifice, une mission au dessus de celle même des puissances les plus rapprochées de Dieu, il peut à bon droit être nommé le fils du Très-Haut, le frère de Jésus-Christ, un autre Christ, en un mot.

— Comme le Christ, le prêtre, non seulement remplit le grand devoir de la prière, mais célèbre le saint sacrifice en prononçant des paroles qui prouvent qu'il est considéré en cet instant solennel, comme représentant, comme continuant le Christ lui-même.

— Dès lors, quelle doit être sa vie? Voué par l'ordination à une existence nouvelle, il a dépouillé le vieil homme et fait de lui-même une victime toujours immolée et cependant toujours vivante pour être immolée toujours. Indifférent, insensible aux prestiges du monde, il vit de cette existence divine qu'aucun pouvoir, aucune force humaine ne saurait lui enlever...

Tels sont les points principaux sur lesquels M. l'abbé Crépon a présenté avec une éloquence pleine d'onction les considérations les plus élevées. On comprend que la nature du sujet doit détourner notre plume laïque d'entrer dans le détail de ces hautes pensées et nous limite à la faible indication qui précède. Nous serons, toutefois, l'écho des personnes les plus dignes de bien apprécier ce sermon, en disant qu'il a été accueilli avec un vif assentiment par les nombreux ecclésiastiques auxquels il était principalement adressé. Nous avons entendu nous-même quelques-uns des assistants exprimer en termes chaleureux l'émotion que leur a causée cette parole fervente, et lui décerner des éloges dont l'apôtre plus encore que l'orateur doit sentir tout le prix.

— Après cette première cérémonie, tous les membres du synode se sont rendus au séminaire, où, divisés en quatre congrégations ou commissions, ils ont examiné les diverses questions

à eux soumises par l'Evêque, questions dont une copie leur avait été adressée à l'avance. Chaque chef de congrégation, ou, pour parler notre langage administratif, chaque président de commission fait connaître à Mgr le résultat de l'examen auquel s'est livrée l'assemblée partielle qu'il dirige, et c'est sur l'ensemble de ces votes, qui arrivent à lui sans s'être connus, que l'Evêque se détermine à maintenir ou à rejeter les statuts en projet. On le voit, jamais plus de soins, plus de liberté, n'ont présidé à un examen, et nos assemblées délibérantes n'ont pu mieux faire qu'en adoptant le plus fidèlement possible pour elles ces règlements séculaires de l'Eglise.

— Le mercredi, second jour, une messe basse, dite à l'intention des évêques, prêtres et clercs du diocèse, défunts, a réuni tous les membres du synode dans l'église Saint-Serge. Mgr s'y était rendu accompagné du chapitre. La communion générale y a été renouvelée.

— Le dernier jour, jeudi, les membres du synode sont, comme l'avant-veille, sortis de la grande salle de l'Evêché pour venir occuper leurs places. Mgr a revêtu un ornement blanc du plus grand éclat. Au moment où il s'est levé, on a vu s'avancer à sa rencontre le vénérable abbé de la Trappe, portant également la crosse épiscopale. La soie et l'or cachaient son humble robe de bure, et l'on venait de placer la mître sur sa tête courbée sans doute par la prière non moins que par les années. C'est à lui qu'était confié le soin d'officier. Après les chants qui suivent la messe et une allocution du chef du diocèse, M. l'abbé Bodaire, chanoine honoraire, est monté dans la chaire disposée comme nous l'avons dit, et a commencé par remercier Monseigneur en son nom personnel et au nom des fidèles, dont les intérêts religieux ont été la préoccupation, le but de ce synode. Il s'est ensuite attaché à constater l'altération, à notre époque, des idées chrétiennes dans les esprits et, par suite, l'appauvrissement de la vie surnaturelle dans les âmes, puis s'est demandé si, outre les causes générales qui peuvent obscurcir les idées pieuses, telles que sont partout et en tout temps l'indifférence qui néglige les vérités d'en-haut et les mauvaises passions qui s'efforcent de les voiler aux yeux d'autrui comme aux

nôtres, certaines causes spéciales à notre siècle n'exerçaient pas à cet égard une incontestable influence.

La première de ces causes se rencontre, selon l'orateur, dans les agitations, dans le trouble presque non interrompu que jettent sans cesse au monde de nos jours les luttes sociales ou politiques, les guerres, les menaces même. Autrefois ces catastrophes, qui, d'ailleurs, se succédaient à de plus longs intervalles, n'ébranlaient que la partie du sol où venait gronder l'orage. Mais, aujourd'hui, par l'effet de la puissance matérielle, toute barrière entre les peuples est rompue. On avait dit : « Il n'y a » plus de Pyrénées. » On peut dire aujourd'hui : il n'y a plus d'espace, il n'y a plus de temps. Aussi, chaque événement a son retentissement dans toutes les contrées, même parfois les plus lointaines. Ces luttes, sans doute, ne pourraient porter atteinte au sentiment religieux si chacun attendait avec calme les desseins d'en-haut, et, plein de foi, se contentait de dire, avec Fénelon : « Le monde s'agite, Dieu le mène ; » mais il n'en est pas ainsi. Le plus grand nombre s'attache à pénétrer ces causes diverses, suit avec une persévérance que rien ne lasse ces cataclysmes ou ces conquêtes. Dans cette poursuite incessante de vérités confuses et éloignées, le regard rencontre l'éblouissement, le vertige et, peu à peu, se déshabitue de s'élever vers le ciel.

Un second obstacle à la vie chrétienne se trouve dans l'influence excessive de l'industrie et la recherche exagérée du capital. Longtemps, dit l'orateur, l'homme livré à un rude labeur était obligé de demander au ciel le pain quotidien que ses travaux ne suffisaient pas toujours à lui donner. Aujourd'hui, un travail plus productif, plus varié, porte les hommes à compter sur les ressources matérielles, et les détourne de ces invocations du secours d'en-haut qui produisaient l'habitude de la prière et conservaient présente la pensée de Dieu. De plus, l'augmentation de ces ressources, qui a procuré au grand nombre plus de bien-être, sinon plus de bonheur, donne à quelques-uns la richesse, source de désirs toujours renaissants pour celui qui la possède, source d'envie pour celui qui ne la possède pas encore. Gagner, acquérir, tel est le principal vœu de l'homme de notre

époque : toute sa science se porte là, et la lecture du bulletin de la Bourse a, chez lui, remplacé celle des saints écrits. Comment, son regard attaché sur ce Veau d'or du siècle, verrait-il Dieu? — Non, certes, que l'Eglise soit hostile aux progrès accomplis, aux découvertes qui peuvent rendre plus douce la vie de l'homme. Loin de là, elle s'associe à ces conquêtes, et, par exemple, vient avec empressement, chaque jour, bénir ces machines puissantes qui vont se lancer dans l'espace. Seulement, elle s'afflige et s'afflige avec raison quand elle voit les préoccupations des choses de la terre s'étendre au point d'empiéter gravement, dans notre intelligence, sur les pensées qui nous portent vers le Créateur, et altérer en nous la notion des vérités de la Foi.

Le mouvement actuel des idées et la direction de la plupart des études sont, continue M. l'abbé Bodaire, un troisième obstacle à signaler. Longtemps, et encore au cours du XVIIe siècle, les études, quelle que fût leur application, avaient toutes pour bases les vérités révélées. On discutait, comme le firent même les hérésiarques, sur le sens de telle ou telle partie de la doctrine, mais on admettait avant tout la vérité de cette doctrine. Les sciences physiques et philosophiques s'efforçaient de se ranger sous cette croyance que Descartes, ce prôneur de la raison, cet apôtre du doute, admettait également. En un mot, la croyance aux vérités révélées, comme ces rouages au mouvement invincible qui forcent à passer en entier dans leur engrenage l'objet dont ils n'ont tout d'abord saisi qu'une partie, dominait, par une suite de déductions forcées, la somme des connaissances humaines.

Bientôt, la négation de ces augustes vérités a été tentée; elle a pris cours et, violente d'abord, elle s'est traduite par ces mots fameux : Ecrasons l'infâme ! qu'écrivait Voltaire. De nos jours, elle n'a point cette allure audacieusement impie. Elle s'est adoucie et n'en est devenue que plus dangereuse. Nier hautement Jésus-Christ, révolte, effraie!... Aussi, on l'honore, on le salue, on le nomme même le fils de Dieu ! Mais, en même temps, on s'attache à corrompre, à miner l'idée de sa substance divine, de son culte; à y substituer un riche symbolisme, une sorte de christianisme social, produit de la seule intelligence humaine et

d'idées philosophiques décevantes; christianisme menteur qui vient de la terre et qui détourne nos regards de celui qui nous est venu du ciel. On arrive ainsi à se contenter d'un fantôme de religion, et à vivre de ce naturalisme trompeur, sous l'influence duquel le nom chrétien risquerait de disparaître bientôt. — Là est le danger, danger que la reproduction incessante de ces idées funestes rend sensible pour tous. Le journalisme, livré, sauf de rares exceptions, à la plume d'écrivains peu soucieux du nom de chrétiens, les romans, les livres de toute sorte, répandus en tous lieux, indiquent, présentent, soutiennent chaque jour ces erreurs dont le peuple et des villes et des campagnes reçoit peu à peu l'influence déplorable.

Qui arrêtera de telles tendances? qui détruira de telles erreurs?

L'orateur, se tournant vers Monseigneur, le félicite d'avoir, dans les statuts synodaux qui viennent d'être élaborés, préparé un remède à cette double plaie, l'ignorance des esprits et l'indifférence des âmes. A l'ignorance des vérités de l'ordre surnaturel, le chef du diocèse oppose l'enseignement catholique sous toutes ses formes. A l'indifférence, il oppose les pompes du culte, les œuvres nombreuses, les dévotions diverses que son zèle a fondées ou encouragées; moyens qui doivent, par leur puissant concours, empêcher le niveau de la piété éclairée de s'abaisser jamais dans notre contrée, et faire, au contraire, que chacun se fixe ou revienne à la doctrine véritable, à la doctrine surnaturelle et divine, à Jésus-Christ tel qu'il est réellement, c'est-à-dire Dieu-Homme, et non à Jésus-Christ tel que l'homme l'a fait. — Puis, s'adressant aux membres du synode qui l'entourent, il leur demande s'ils ne partagent pas l'émotion profonde dont ces trois journées l'ont rempli. Nous avons, leur dit-il, vécu pendant ce temps d'une même pensée et d'un même cœur. Nous avons revu ces cloîtres du séminaire, où nous avions ressenti de si pieuses joies, où nous avions laissé comme une partie de notre âme, et la meilleure, car c'en était les prémices... Nous revoyons le sanctuaire où, pour le plus grand nombre, nous avons courbé le front sous la bénédiction qui nous vouait au sacerdoce. Bientôt disséminés et rendus à nos pieux travaux de chaque jour, n'oublions jamais la cordialité, la ferveur

de ces heures bénies et les douces émotions de cette réunion de famille, formée sous la direction paternelle et vénérée de notre évêque!...

Telles sont, autant qu'une simple audition a pu fixer notre souvenir, les principales pensées sur lesquelles a porté cet éloquent sermon. En abordant la chaire en présence du concile angevin, M. l'abbé Bodaire trouvait dans sa juste renommée un grave et sérieux engagement : il l'a brillamment acquitté. Hauteur de vues, richesse d'idées, élégance de langage, telles sont les qualités qui n'ont cessé de se montrer, à un degré remarquable, fidèles à sa parole, et qui lui ont, en cette solennelle circonstance, conquis un noble et durable souvenir de plus.

Après la promulgation des statuts adoptés, et au moment de prononcer la conclusion, ou clôture du synode, un diacre, debout à la droite de l'Evêque, a fait les *acclamations*, auxquelles tous les prêtres ont répondu. Nous citerons quelques-uns de ces vœux. Après des hommages à Dieu tout-puissant et à la sainte Vierge, la troisième acclamation avait pour objet le Pontife plein de mansuétude, le roi invincible, Pie IX, dont la foi est inébranlable comme celle de Pierre qui vit en lui et parle par ses lèvres (*qui in eo vivit, quique per os ejus loquitur*).

La quatrième s'adresse au vénérable pasteur de ce diocèse — qui défend avec tant de zèle les droits de Pierre et pourvoit avec tant de sollicitude à son dénûment (*ejus inopiæ sollicitus provisor*).

Une autre s'adresse à l'Empereur, souverain de la France, qui est la fille aînée de l'Église. — Qu'il soit le zélateur puissant et le protecteur infatigable de la dignité et de la liberté de notre Mère, afin que toujours se manifestent *les actes de Dieu par les Francs* (*ut semper manifestentur gesta Dei per Francos*), pensée heureuse qui amène ici l'application d'une des plus belles expressions de notre littérature religieuse.

Les deux derniers vœux exprimés sont, l'un pour l'Église angevine et les fidèles du diocèse, l'autre pour l'obtention des heureux fruits du synode et l'observation persévérante des règles qui y ont été promulguées.

— Cet aperçu, nous le comprenons, est fort incomplet. Il ne

dit rien de la nomination du promoteur, des notaires, des secrétaires du synode, ni des nombreux détails qui ajoutaient au caractère de chacune des réunions. Nous avons à dessein évité ces mentions multipliées. N'étant ni autorisé, ni suffisamment instruit à parler des choses saintes, nous laissons au *Cérémonial* publié il y a 2 ans et encore mis en usage aujourd'hui, le soin d'éclairer le lecteur sur tous ces points.

Quant aux deux sermons prononcés au cours de nos solennités dernières, nous souhaitons sincèrement qu'ils soient publiés à l'entier et que leur lecture vienne bien vite faire oublier les indications trop incomplètes que notre souvenir nous a permis de donner sur leur texte. Mais, dût ce vœu, cette espérance, se réaliser dès demain, nous n'en aurions pas moins tenu à signaler dans ce recueil les trois journées qui viennent de faire naître dans notre ville un si pieux, un si utile souvenir, et à remercier au nom de tous, le prélat dont la voix a, pour la seconde fois, convoqué l'imposante assemblée ; car ces pompes, ces prières ferventes, ces éloquents discours, ont eu, pour nous aussi, simples assistants, leur éclat, leur aide bienfaisante et leurs salutaires conseils.

E. Lachèse.

REVUE
DE L'ANJOU

ET

DE MAINE ET LOIRE

PUBLIÉE

sous les auspices du Conseil général de Maine et Loire et du Conseil municipal d'Angers

---

DEUXIÈME ANNÉE DE LA TROISIÈME SÉRIE

HUITIÈME LIVRAISON. — NOVEMBRE 1861.

ANGERS

LIBRAIRIE DE COSNIER ET LACHÈSE

—

1861

SOMMAIRE

I. Préface des Lettres inédites de Mme **Swetchine**, par M. le comte **de Falloux**.

II. Notes sur la Bibliographie angevine, par M. **Prosper Menière**; avec des remarques et des additions par M. **Albert Lemarchand**.

III. Poésie. — A M. V... P..., par M. ***.

IV. Une paroisse Vendéenne, de M. le comte **de Quatrebarbes**, par M. **Paul Charpentier**, avocat du barreau de Paris.

V. Sonnets et poèmes de M. **Edmond Arnould**, ancien professeur de rhétorique au Lycée d'Angers, par M. **Ad. Lair**.

VI. Les Corporations d'arts et métiers (*Suite*), par M. **Alexis Chevalier**, sous-chef de bureau au Ministère de l'Intérieur.

VII Nécrologie, — Mme Léon Warocqué, — par M. **J. Sorin**.

VIII. Chronique. — Translation de l'Hôtel-Dieu à Sainte-Marie. — Le P. Saudreau, provincial des Dominicains de France. — M. Léon Rohard, de Trelazé, à l'Ecole impériale des Beaux-Arts de Paris.

PRÉFACE DES LETTRES INÉDITES

DE

Mme SWETCHINE

PAR M. LE COMTE DE FALLOUX,

de l'Académie française (1).

Plein d'une crainte respectueuse au moment d'imposer pour la seconde fois les périls de la publicité, à une personne qui n'en avait ni la prévision ni le goût, je crois devoir me justifier devant elle-même et devant les amis demeurés, comme moi, fidèles à cette vénérée mémoire. Ces deux nouveaux volumes vont nous rendre Mme Swetchine sous un aspect encore plus intime que les deux premiers. C'était d'abord des pensées recueillies pour elle seule, mais enfin, dans une certaine mesure, méditées et formulées. Aujourd'hui, ce sont ses sentiments mêmes dans leur abandon le plus sincère, dans leur forme absolument spontanée, et répondant à l'effusion également confiante des cœurs qui s'ouvraient à elle. Ma responsabilité devenant de plus en plus grande, je ne sais pas de meilleure manière d'en diminuer le poids que d'exposer simplement ici la règle qui m'a guidé.

J'ai dû me demander d'abord si je classerais les lettres par date ou par personne, et je me suis arrêté au second mode. Le classement par date évite les répétitions et dispense le lecteur d'un certain travail de mémoire, mais il morcelle la pensée et en

(1) 2 volumes in-8°; à Paris, chez MM. Didier et Vaton; à Angers chez tous les libraires. Nous devons à l'obligeance de M. le comte de Falloux ces prémices d'un livre bien ardemment désiré par tous les amis, et, Dieu merci, ils sont nombreux en France, des pures doctrines religieuses et littéraires. Il doit paraître en même temps que notre numéro de novembre.

fait disparaître l'unité. Or cette unité est, dans les correspondances de Mme Swetchine, l'un des plus puissants attraits. Mme Swetchine ne parlait jamais une langue banale; elle ne répétait jamais pour l'un ce qui avait été primitivement pensé pour l'autre. Elle se plaçait, avec une habileté, ou plutôt avec une condescendance merveilleuse, au point de vue de ceux avec qui elle s'entretenait, et n'arrivait si facilement à élever jusqu'à elle, que parce qu'elle avait toujours commencé par venir jusqu'à vous. Cette habitude lui était si familière, ce mouvement lui était si naturel, qu'à la fin de chaque correspondance on aura devant les yeux, j'en suis convaincu, la physionomie du correspondant, aussi clairement dessinée, aussi distincte que la physionomie de Mme Swetchine elle-même. Sacrifier à l'intérêt chronologique cet intérêt moral, m'eût semblé une faute tenant de la profanation.

Pas plus aujourd'hui qu'à l'époque de la première publication, je n'ai recherché pour Mme Swetchine une renommée littéraire; et ce genre de succès, qui assurément ne lui a point manqué, lui a été donné par surcroît. Mme Swetchine est une âme à la fois aimante et éclairée, qui trouvait sans cesse dans ses affections et dans ses lumières des trésors de sagesse et de charité. Ce double caractère surabonde dans ses lettres, et je me suis appliqué avant tout à le leur conserver. Il n'y a peut-être pas une situation dans la vie qui ne soit venue demander des soins à cette main délicate et sûre; il n'y a pas non plus une épreuve traversée par une génération que ne recommence, à son tour et à son heure, la génération suivante : sa parole écrite aura donc la même opportunité que sa parole vivante, et ses lettres formeront, dans leur ensemble, un manuel chrétien, non théorique et didactique, mais pratique et journalier. C'est la douleur et la consolation prises sur le fait, vivant l'une en regard de l'autre de la vie qui leur est propre et bientôt se pénétrant mutuellement; la souffrance n'ayant pas l'accent de la révolte; l'enseignement ne s'arrogeant jamais le ton de la supériorité ou du pédantisme, ayant toujours dans la voix plus d'onction et de sympathie que de reproche, poussant enfin jusqu'à son extrême limite le respect de la liberté d'autrui.

C'était précisément parce que Mme Swetchine n'était pas un directeur de profession et que la confiance seule de ses amis avait fait d'elle, pour ainsi dire, un moraliste sans le savoir, qu'il importait surtout, il me semble, de laisser à ses lettres leur allure primitive, sans procéder par voie de retranchement aussi souvent que le goût purement littéraire l'eût peut-être exigé. Les uns me reprocheront donc d'avoir laissé paraître quelques phrases d'un sens un peu obscur ou subtil, les autres quelques détails insignifiants. Je prie les amis de Mme Swetchine de croire que j'ai sérieusement réfléchi sur cette double objection. Voici les motifs qui m'ont déterminé à l'affronter.

Un peu de subtilité ou d'obscurité apparente est inévitable, dans une correspondance où le public n'a jamais été envisagé comme un lecteur possible. Ce défaut, s'il existe ici, n'aurait pu disparaître sous les retouches sans enlever au style son originalité et son cachet; ce défaut d'ailleurs tient moins à Mme Swetchine elle-même qu'à cette forme de dialogue tronqué dans lequel on entend seulement un des interlocuteurs. J'oserai même dire qu'il tient aussi à la simplicité avec laquelle Mme Swetchine passe de saint Augustin ou d'Ezéchiel au moindre détail de la vie commune, aux commissions vulgaires dont ses amis, même les plus discrets, ne manquèrent jamais de l'accabler, tant elle en dissimulait l'ennui par l'exactitude ou la grâce de son inépuisable bonne volonté. Cela tient enfin à ce désintéressement de son esprit, se bornant souvent à effleurer, selon les occasions qu'on lui présente, les profondeurs qu'elle eût tant aimé et si bien réussi à explorer. Je me suis donc gardé ou de mutiler ou de supprimer les phrases sans art, les contrastes sans transition, moins parce qu'ils sont en petit nombre que parce qu'ils trahissent l'ineffable qualité de son âme. Peut-être même se rencontrera-t-il quelques passages de ses correspondances, qu'on accusera de n'avoir pas l'austère gravité de la vie et du génie de celle qui les a tracés. Je dois l'avouer sans détour, ce sont les passages que j'aurais sacrifiés avec le plus de regret. J'ai trop souvent entendu dire, et peut-être j'ai trop souvent pensé que les gens qui prêchent le mieux ne sont pas ceux qui sentent le plus; aussi ai-je voulu me montrer jaloux dans Mme Swetchine, non seulement de son

côté humain, mais encore et surtout de son côté féminin : je suis sûr qu'elle n'y peut rien perdre en autorité et qu'elle y peut gagner en persuasion. Je suis également convaincu que ce travail d'une âme sur elle-même, ces lueurs soudaines s'échappant alternativement de la sensibilité et de la conscience, ces progrès successifs qui précèdent la victoire définitive, offrent une étude aussi attachante qu'instructive. La première condition de ce charme efficace, c'est la sincérité. Sauf donc ce qui était évidemment supprimé par les strictes lois de la probité ou de la convenance, ce que je me suis surtout appliqué à laisser subsister, c'est la vérité.

La règle que j'ai suivie par rapport aux détails les plus intimes de cette correspondance, je l'ai également observée par rapport aux jugements politiques portés au courant de la plume, sur la plupart des événements et des hommes contemporains. On n'y trouvera jamais ni sévérité ni indulgence systématique pour personne. Ce serait dans un livre ordinaire la chance à peu près certaine de mécontenter tout le monde. Je me flatte pourtant qu'il n'en arrivera pas ainsi, et qu'en cela comme en bien d'autres choses, Mme Swetchine fera exception. Je ne dirai pas d'elle qu'elle n'appartenait à aucun parti; je ne croirais pas que ce fût un éloge, et d'ailleurs, éloge ou blâme, Mme Swetchine ne l'eût pas mérité. N'appartenir à aucun parti, c'est ne pouvoir parvenir à se former aucune conviction ferme et arrêtée sur les problèmes qui divisent et agitent son époque, c'est se récuser sur les plus hautes questions de la morale sociale; c'est hésiter entre le bien et le mal, c'est s'avouer vaincu d'avance dans les combats qu'ils se livrent, ou se réfugier dans une égoïste neutralité. Rien de cela ne pouvait convenir au caractère, à l'intelligence et au cœur de Mme Swetchine; mais ce qui lui était absolument étranger, c'était l'esprit de parti. Aussi éloignée de l'indifférence en matière politique que si elle avait mis l'enjeu d'un intérêt ou d'une ambition, elle avait horreur du joug des coteries et de la légèreté irréfléchie de leurs préjugés. Ici sa conscience la mettait en garde contre son humilité, et la personne du monde la plus douce, la plus facile dans tous les actes de la vie privée, devenait la plus indépendante et la plus in-

flexible dans les moindres jugements de la vie publique. Elle eût certainement mieux aimé se jeter dans la contradiction que de pencher vers la complaisance, même envers ses amis les plus illustres. Elle regardait tout vaincu comme un absent, et de premier mouvement se constituait son avocat d'office. Aucun parti, aucun homme ne trouvera donc dans Mme Swetchine ni une adhésion sans réserve, ni une bienveillance sans condition; mais que le lecteur qui se laisserait aller à la tentation de s'en étonner ou de s'en plaindre, veuille bien tourner quelques feuillets encore, et il rencontrera infailliblement une consolation, en voyant la même justice s'exercer à l'égard de son adversaire. Je ne puis d'ailleurs m'imaginer qu'au point d'expériences et de mécomptes où notre siècle est arrivé, une voix grave, recueillie, impartiale, craignant de flatter autant que de blesser, puisse être méconnue par les esprits droits et sincères. Hélas! ce qui peut-être manque à chacun de nous, c'est un ami réunissant ces qualités et remplissant ce rôle dans le silence du foyer domestique, à la veille de nos résolutions les plus graves ou au lendemain de nos inspirations les plus passionnées. Mme Swetchine était cette amie pour tous ceux qui ont eu l'inappréciable bonheur de la connaître et de l'interroger; elle le sera encore pour ceux qui vont la lire, et la mort n'aura fait qu'ajouter à sa parole une consécration de plus. Comment le résultat final de cette lecture ne serait-il pas une impression générale de rapprochement ou tout au moins d'apaisement? Comment ne finirait-on pas par se sentir entraîné soi-même sous l'empire de ce sentiment unique du bien, qui incessamment monte et redescend de la charité individuelle la plus modeste à la conciliation politique la plus élevée, qui ne fait acception ni d'origine, ni de classe, ni même de hauteur d'intelligence, parce qu'en variant à l'infini la forme du langage, il ne poursuit jamais qu'un seul but?

Dire ce que j'attends de ces deux volumes, c'est exprimer aussi ma reconnaissance envers les donateurs généreux qui m'en ont fourni les éléments. Je souhaite ardemment de n'avoir point trahi leurs intentions, et je demande à toute âme à qui ce livre aura fait du bien, de reporter sur eux, comme sur Mme Swetchine, une part de bénédictions et de prières.

NOTES

SUR LA

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE.

III.

Nous emprunterons maintenant à l'ouvrage de Bodin, sur le Haut et le Bas-Anjou, quelques indications succinctes, sans prétendre les contrôler, les vérifier. Nous pourrions facilement renvoyer les lecteurs aux notices de notre compatriote; mais comme elles ne sont pas toutes relatives à la bibliographie, nous en extrairons celles qui se rapportent plus directement à notre sujet.

68. Le Breviaire des Nobles, poème par ALLANCÉ.

Cette mention est empruntée à La Croix du Maine. Nous ne savons ni où ni quand cet ouvrage a été imprimé (1).

(1) A-t-il existé un poète angevin appelé *d'Allancé?* La question est controversée, et d'aucuns croient que ce nom n'est qu'un masque sous lequel s'est caché Alain Chartier, auteur, comme on le sait, d'un *Bréviaire des nobles* qui a été commenté par notre Jean Le Masle. Voyez Baillet, *Jugements des savants*, tome IV; *Bibliothèque de La Croix-du-Maine*, art. Alain Chartier; et l'abbé Goujet, *Bibliothèque française*, tome IX, page 168.

69. Discours de la Noblesse qui s'acquiert par la pourpre des Parlements du Royaume de France, par PIERRE AMYS, ou AVIS sieur du Ponceau. *Angers*, 1667 (1).

Ce personnage fut secrétaire d'ambassade à Munster lors du traité de paix conclu en 1648. Son fils aîné entra dans l'ordre des jésuites, et continua les *Dogmata theologica* du P. Petau dont la première édition, 5 vol. in-folio, est de 1644. Paris. Il devint l'un des premiers rédacteurs du *Journal de Trévoux* (2).

70. Relation de la Mission des Capucins de la Province de Touraine, envoyés dans l'empire de Maroc par le père Joseph Le Clerc du Tremblay, *Niort*, 1644, in-8.

Cet ouvrage est du père François d'Angers, capucin. Il y a également un livre contenant la vie du père Joseph Le Clerc du Tremblay, et celui-ci, imprimé à Paris, est de 1645. In-4° (3).

71. Relation de voyages faits en 1020, au Puy-en-Velay, pour y visiter l'Eglise de Notre-Dame.

72. Relation des miracles de Sainte-Foy, vierge et martyre.

Ces deux ouvrages sont de Pierre l'Angevin, scolastique ou maître-école de l'Université d'Angers. Vers l'an 1010, Hubert de Vendôme, un de nos anciens évêques, demanda à Fulbert de Chartres un de ses disciples pour diriger son école et enseigner la philosophie. Pierre l'Angevin fut désigné pour ce haut office, et dédia à Fulbert son Traité des miracles de Sainte-Foy. On doit ces renseignements à Mabillon, Ann. Benedict., tom. IV, p. 214.

(1) L'ouvrage est adressé à M. Voisin de la Noraye, intendant de la généralité de Touraine.

(2) On ne connaît pas précisément le lieu de la naissance de Pierre Amys. Sa famille possédait, près de Châteaugontier, la terre d'Olivet, qui fut dévastée par les Ligueurs. M. Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, tome III, suppose qu'il naquit à Rennes, où le père, Salomon Amys, exerçait la charge de conseiller au parlement. Pierre Amys fut reçu membre de l'Académie d'Angers, en remplacement de M. de Bautru, comte de Serrant, le 19 avril 1714. Il mourut peu de temps après, âgé de plus de 80 ans.

(3) Vita et acta Josephi Le Clerc; Parisiis, 1645, in-12. — Voyez Lelong, Bibliothèque historique de la France, I, n° 13920.

73. Vie du vénérable Jean Samson, frère, chez les Carmes; *Lyon* 1654, in-4. (1).

74. Traité de la Providence de Dieu. Paris, 1669, in-4.

Ces deux ouvrages sont dus au frère Mathurin de Sainte-Anne, de l'ordre des Carmes dans lequel il fit profession en 1631. Il est mort à Tours en 1682.

75. Histoire de l'exécution de Cabrières et de Mérindol, par Jacques Aubery, sieur de Montereau, et chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris (2).

Il était avocat au parlement de Paris, et composa ce livre, à la demande de Henri II, pour soutenir les intérêts des habitants de ces deux localités, indignement traitées en 1545, pour cause de religion. Il s'agit de l'affreuse persécution dirigée contre les Vaudois, et que fit cesser François Ier en envoyant dans le Piémont notre compatriote Guillaume du Bellay, celui qu'on nommait Langey.

On trouve dans le catalogue de Coste une autre édition de ce livre avec la description suivante : *Histoire de l'exécution de Cabrières et de Mérindol et autres lieux de Provence..... l'an* 1551, par Jac. Aubery. *Paris*, Seb. Cramoisy, 1645, in-4.

J'ai relevé dans le catalogue de C. Leber, tome II, page 346, n° 4529, l'indication suivante qui se rapporte à un personnage de la même famille, et qui nous appartient par conséquent au même titre que le précédent et que le suivant. L'oubli du nom de baptême pourrait jeter quelque confusion dans cette partie de nos affaires bibliographiques; cependant, en consultant quelques ouvrages spéciaux, on peut débrouiller cette énigme et attribuer

(1) Voici le titre exact : Vita Joannis a Sancto Samsone, cœci ab incunabilis, laïci ordinis Carmelitarum reformatæ provinciæ Turonicæ; per Mathurinum de Sancta Anna, ejusdem ordinis alumnum. Lugduni, 1654, in-4°.

(2) L'ouvrage est indiqué sous le titre suivant, dans la Bibliothèque historique de Lelong : Jacobi Auberii, parisiensis advocati, pro Merindoliis et Caprariensibus Actio, anno Domini 1551, jussi Henrici II, Galliæ regis. Lugduni Batavorum. 1619, in-fol. (tome I, n° 5713).

L'auteur était-il Angevin? Le dictionnaire de Moreri l'appelle *sieur de Moncreau, en Anjou*; Bodin dit *Montereau*. Nous ne trouvons sur nos cartes aucun de ces deux noms.

le livre suivant à Antoine Aubery, l'infatigable compilateur à qui l'on doit l'histoire des cardinaux, en général, et en particulier celle de Richelieu et de Mazarin. Voici ce livre :

76. Traité des justes prétentions du Roy (des Rois de France) sur l'Empire, par Aubery. Suivant la copie imprimée à Paris (Holl. A la sphère), 1667, petit in-12.

Ce traité a trouvé un contradicteur énergique dans Louis du May, seigneur de Salette, etc. Voici le titre du livre de ce dernier : *L'Avocat condamné, et les parties mises hors de procez par arrest du Parnasse, contre le traité du sieur Aubery sur les prétentions du Roy*. S. l. (Holl), 1669. 2 part. en 1 vol., petit in-12.

Ce traité d'Aubery regardé en Allemagne comme l'expression des idées de Louis XIV, excita de telles rumeurs, que l'auteur fut mis à la Bastille. Il avait déjà publié en 1649 un Traité historique de la prééminence des Rois de France, un vol. in-4°.

Un petit-neveu de Jacques Aubery, Benjamin, sieur de Maurier, a eu pour fils Louis-Jean Aubery à qui l'on doit un livre intitulé :

77. Mémoires pour servir à l'histoire de la Hollande. 1682.

Amelot de la Houssaye en a donné une seconde édition en 1734. Elle est enrichie de notes nombreuses. Un autre Aubery, petit-fils du précédent, a écrit des Mémoires de Hambourg, Blois, 1735, in-12, et La Haye, 1748. Enfin un autre Aubery a publié à Paris, une dissertation latine dans laquelle il combat les prétentions de l'Autriche sur la mer Baltique et sur le projet d'attirer à elle toutes les affaires commerciales du Nord de l'Allemagne et de la Pologne. Paris, 1644, in-4°.

Cette famille a toujours tenu un rang distingué dans les lettres sacrées ou profanes. Les Aubery aimaient les beaux livres ; ils figurent honorablement parmi les bibliophiles du 17e siècle, et nous avons noté dans le catalogue de M. Delalize, un beau volume portant la signature de Jacques Aubery.

Un savant dans les lettres grecques et hébraïques, Léonard des Aubiers, plus connu sous le nom d'Argentré (titre d'un bé-

néfice), et qui fut maître-école et doyen de Saint-Julien du Mans, a prononcé l'oraison funèbre de Guillaume du Bellay-Langey dans l'église du Mans en 1543.

Un autre Angevin, Etienne Avolé, provincial de l'ordre des Carmes, et qui est mort en 1436, a écrit un livre intitulé :

78. **Ordinationes**, ou Règles pour servir à l'Observance régulière.

On doit à Jean Avril, sieur de la Roche, prieur de Corzé, né aux Ponts-de-Cé, plusieurs ouvrages en vers dont voici le signalement :

79. **Regrets sur la rupture de la paix**, en 1568.

80. **Ode sur les victoires obtenues par M. le duc d'Anjou**, 1570.

81. **Poème** sur la naissance de l'auteur, suivi de la traduction des deux premiers livres du **Zodiaque** de Marcel Polingene (1).

Nous avons déjà cité un bon nombre de poètes angevins du XVIe siècle. Ils sont tous de l'école de Joachim du Bellay; ce sont les obscurs précurseurs de Malherbe, ceux qui ne savaient pas encore assouplir une langue jusque-là très rebelle, qui n'entrecroisaient pas les rimes, qui ne craignaient pas l'hiatus et se permettaient les enjambements les plus hardis. Notre Jean Avril doit compter parmi ceux-ci.

Nous avons parlé de Pierre Ayrault, le chef d'une honorable famille de magistrats d'Angers, à propos de son traité sur les procès intentés aux cadavres, aux cendres, aux bêtes brutes, etc., imprimé à Angers en 1591.

On lui doit plusieurs autres ouvrages qui ont été recueillis en un volume et imprimés à Paris en 1598, sous ce titre :

82. **Opuscules** et divers Traités de M. PIERRE AYRAULT, lieutenant criminel au siege presidial d'Angers (2).

Parmi ces ouvrages, il en est un dont on fait grand cas et qui a pour titre : *De l'Ordre et instruction judiciaire chez les Grecs*

(1) Jean Avril a encore composé *Le Bienveignement à Monseigneur entrant en Anjou*, René Trois-Mailles, 1578.

(2) Les *Opuscules* de Pierre Ayrault ont été publiés à Paris, chez Jérémie Perier, rue Saint-Jacques, à l'enseigne du Bellerophon, 1598, petit in-8°.

et les Romains, Paris, 1598 (1). On trouve dans ce travail la preuve d'une profonde érudition, d'un jugement sûr, et toutes les qualités qui distinguent un magistrat de l'ancienne roche.

Pierre Ayrault, né à Angers en 1536, a beaucoup écrit, surtout en latin, et de tous les ouvrages dus à sa plume, il n'en est pas qui ait eu plus de retentissement que celui-ci :

83. De Jure Patrio (de la puissance paternelle) (2).

Son fils aîné, séduit par les jésuites, était entré dans leur ordre sans le consentement de son père; il ne put jamais obtenir qu'on le lui rendît, et ce chagrin empoisonna son existence. M. Planchenault, président du tribunal civil d'Angers, a raconté avec un grand talent cet épisode de la vie de l'illustre magistrat si cruellement blessé dans ses sentiments les plus intimes, (Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers, tome IV, 1re série). Il mourut à Angers, en 1601, laissant une renommée de talent et de probité qui lui valut les plus flatteuses distinctions, les plus hautes marques d'estime qu'on puisse accorder à un citoyen.

Nos compatriotes, magistrats de la Cour impériale d'Angers, nous sauront gré de consigner ici l'opinion d'un membre de la Cour de cassation, M. Faustin Hélie, sur Pierre Ayrault. Le savant conseiller de la Cour suprême, criminaliste érudit, nous disait tout récemment que les ouvrages de Pierre Ayrault lui avaient offert au plus haut point la solidité des doctrines en matière de droit criminel, la justesse des vues, les déductions les

(1) Ce traité n'est point compris dans les *Opuscules*. Il a été publié à part en 1575, 1588, 1598, 1604, 1610 et 1642. La première édition, qui ne comprend que les deux premiers livres, est in-8o. Les autres sont in-4o. Notre bibliothèque possède un exemplaire de la dernière, qui a paru à Lyon, chez Caffin et Plaignard. — Voyez le *Manuel* de Brunet, et l'*Eloge de Pierre Ayrault*, par M. F. Belloc, *Angers*, Victor Pavie, 1844, in-8o.

(2) Le *Traité de la puissance paternelle* a été publié en 1588, in-4o; puis, à Tours, chez Jamet-Mettayer, 1593. Ayrault le traduisit lui-même en latin sous le titre *De Patrio jure ad filium pseudo-jesuitam*, Parisiensis, apud Jeremiam Perier, 1593, in-8o. On le trouve encore à la fin de l'ouvrage intitulé *Petri Erodii quæsitoris Andegav. rerum ab omni antiquitate judicatorum Pandectæ*; Parisiis apud Laur. Sonnium, 1615, in-fol.

plus logiques et tous les caractères d'une forte raison, d'un jugement sain. Il ajoutait qu'il n'avait trouvé nulle part dans les œuvres du XVIe siècle et même dans celles du siècle suivant, une science plus profonde, une aussi parfaite intelligence des régles fondamentales de la justice dans sa plus noble acception.

Parmi les enfants de Pierre Ayrault, il en est plusieurs qui se distinguèrent dans la magistrature ainsi que dans les fonctions municipales. Deux de ses filles se firent remarquer par leur esprit et leur savoir. La première composa plusieurs *Héroïdes*, imprimées à Lyon en 1609, dédiées et présentées au roi Henri IV. La seconde publia le *Problème des Antipodes*, à Cologne, en 1623. Enfin, une troisième sœur épousa Guillaume Ménage, et donna le jour au célèbre Gilles Ménage, qui a écrit la vie de son grand-père maternel. On voit que le talent a été longtemps héréditaire dans cette noble famille.

On trouve dans les Mémoires de Trévoux une *Vie de François Babin*, par Masbaret, professeur de philosophie et de théologie au séminaire d'Angers. Or, ce François Babin, né dans notre bonne ville en 1651, fut longtemps l'un des professeurs de ce même séminaire; il a publié un gros livre portant ce titre :

84. Conférences d'Angers, 18 volumes in-12.

Ce recueil est fort estimé des ecclésiastiques; il est clair, méthodique, simple; il remplit parfaitement le but et aujourd'hui encore il sert de texte aux conférences ecclésiastiques dans presque tous les diocèses de France. Babin mourut âgé de quatre-vingt-trois ans. Il avait été chanoine, maître-école et grand-vicaire de notre évêché.

Les 18 volumes de ces Conférences d'Angers ne sont pas tous de notre Babin. Un savant ecclésiastique qui est né à Laval, mais qui paraît avoir passé sa vie en Anjou, Jacques-Pierre Cotelle de la Blandinière, a été pendant longtemps curé de Soulaines. Il est devenu l'un des membres de l'Académie d'Angers et a publié plusieurs ouvrages. L'œuvre de Babin s'est arrêtée au 14e vol. Cotelle de la Blandinière y ajouta le tome 15 en 1769 et les trois autres en 1776. On lui doit en outre les ouvrages suivants;

85. **Conférences ecclésiastiques sur la hiérarchie,** pour servir de suite et d'appui aux Conférences d'Angers. 1785. 3 vol. in 12.

86. **Discours prononcés à l'Académie d'Angers,** 1749, in-4°.

87. **Traité du Sacrement de l'autel,** en vingt chapitres, précédé d'une préface, par ETIENNE DE BAUGÉ, évêque d'Autun en 1112.

Il fut l'un des évêques qui assistèrent en 1129 au sacre du roi Philippe, fils de Louis le Gros. Il figura en 1115 au concile de Tournus, assemblé par Guillaume, archevêque de Vienne et légat du Saint-Siége, et se retira en 1136 à l'abbaye de Cluny (1).

88. **Traité sur l'Eucharistie,** par CHARLES BAUTRU, sieur de Matras, imprimé à *Angers* en 1638.

La famille Bautru a longtemps siégé au présidial d'Angers, de père en fils, et le 4e du nom devenu chanoine de la cathédrale, est l'auteur du livre ci-dessus indiqué. Charles Bautru était fort distrait; on raconte de lui des anecdotes qui ont peut-être servi à la Bruyère pour peindre son *Ménalque*. Il a fallu plus d'un original pour composer une telle copie.

Nous consignons ici le nom d'une demoiselle Esther Beauvais qui a composé des poésies et surtout quelques sonnets imprimés dans les œuvres de Beroalde de Berville. Elle mourut à Angers à la fin du XVIe siècle.

89. **De la figure et image du monde,** traduit du latin en français par JEAN DE BEAUVAU, évêque d'Angers, en 1447.

Ce personnage, qui eut de rudes démêlés avec le pape, a écrit ce livre et s'est fait représenter l'offrant au roi Louis XI. Il est à la Bibliothèque impériale sous le numéro 7094, pet. in-folio.

90. **Relation de voyages** en Europe, en Afrique et en Asie, pendant les années 1604 et 1605, par Henri baron de BEAUVAU, avec des dessins et des cartes exécutés par lui-même. *Toul*, 1608 (2).

(1) Voir une notice sur la vie et les écrits de ce prélat, qui eut pour père Gauceram, seigneur de Baugé, dans l'*Histoire littéraire de France*, tome XI, page 710. — Le traité du *Sacrement de l'autel* se trouve dans les trois grandes Bibliothèques des Pères.

(2) Un autre livre assez rare de Henri de Beauvau est intitulé : *Relation journalière des voyages du Levant*, Nancy, Garniche, 1619, in-4°.

Un Beauvau, nous ne savons lequel, a laissé des Mémoires imprimés à Cologne en 1690, six ans après sa mort. Il y a là un sujet de recherches intéressantes pour l'histoire de l'Anjou ou des Angevins (1).

91. **Les œuvres de Gilles de Bellemere**, professeur de droit à Angers. Sept volumes imprimés à *Lyon*, en 1548 (2).

Ce personnage, célébre jurisconsulte, fut nommé archidiacre d'Angers en 1371. Plus tard il devint évêque d'Avignon et enfin cardinal. Il fait partie de ces savants ecclésiastiques qui jetèrent tant d'éclat sur l'École d'Angers dans les 13e et 14e siècles.

Citons pour mémoire René Bellet, avocat au présidial d'Angers, qui a fait des vers et surtout quelques sonnets imprimés dans les œuvres de Ronsard. On lui doit aussi des commentaires sur la Coutume d'Anjou, mais qui n'étaient pas encore imprimés en 1584, dit La Croix du Maine. C'était certainement un homme d'esprit. Il a mis au bas d'un portrait de Ronsart les quatre vers suivants :

Tel fut Ronsart, auteur de cet ouvrage,
Tel fut son œil, sa bouche et son visage,
Portrait au vif, de deux crayons divers :
Ici son corps et l'esprit dans ses vers.

Guillaume Bernard de Mervèze est encore un rimeur du commencement du XVIIe siècle. On a de lui un assez grand nombre d'ouvrages dont voici les principaux :

92. **Discours sur la mort de Théophile** (un des poètes de la classe des précurseurs de la vraie poésie). 1600.

93. **Essais de poésies**, 1605.

94. **Discours funèbre** sur la mort du Roi Henry quatre, imprimé en 1610.

(1) L'auteur de ces Mémoires est Henri, marquis de Beauvau. Voyez le Manuel de Brunet, I, 273.

(2) Gilles de Bellemère vivait dans le XIVe siècle. Il fut successivement évêque de Lavaur, du Puy-en-Velay et d'Avignon. Une seconde édition de ses œuvres a été publiée en 6 volumes, l'an 1586.

95. Histoire de la vie et trépas de Charles de Lorraine, duc de Mayenne, mort en 1611.

Notre auteur a fait des excursions dans le genre fantastique; les romans chevaleresques, les illustres amoureux ont excité sa verve; il a créé de toutes pièces des héros ornés des plus beaux sentiments, et les amateurs ont applaudi à ses compositions. On a de lui :

96. Les aventures de Léandre, les amours d'Olympe et de Birene, et de plus une ample collection de tombeaux ou épitaphes, de stances, de discours et poésies spirituelles.

On voit qu'il a beaucoup travaillé et jusqu'à la fin, car Bernard de Mervèze, qui avait été secrétaire de la chambre de Henri IV, est mort en 1614.

L'Anjou a fourni des hommes distingués en des genres bien divers. Si le baron de Beauvau a fait d'intéressants voyages en Orient, il est un autre Angevin qui n'a pas moins contribué à faire connaître la Syrie, l'Inde, et qui a toujours passé pour un observateur non moins attentif que véridique. François Bernier, né à Angers en 1625, fut reçu docteur en médecine de la Faculté de Montpellier; mais cédant au désir de voyager, il partit en 1654 pour la Syrie; il visita l'Egypte, puis il alla dans l'Inde, et devint médecin du grand Mogol Aureng-Zeyb, auprès duquel il resta en cette qualité pendant huit années. Revenu en France en 1670, il fit imprimer la relation de ses voyages, raconta les révolutions politiques des pays qu'il avait parcourus, et ne tarda pas à prendre une place distinguée parmi les plus vives intelligences parisiennes. Il était lié avec Molière et Boileau, avec Saint-Evremond, Ninon de Lenclos et Mme de la Sablière. Il mourut à Paris en 1688. Et comme il possédait, dit Bodin, le rare avantage d'avoir une belle figure, une taille élevée et une conversation très agréable, on l'appelait le *joli philosophe.* Les voyages de Bernier parurent pour la première fois en 1670-1671. On en a fait deux nouvelles éditions à Amsterdam, Marret, 1710, 2 vol. in-12, et 1724, 2 vol. in-12. Il a publié en outre un Abrégé de la philosophie de Gassendi, 1678, 8 vol.

in-12, et quatre ans plus tard, 1682, ses Doutes sur quelques chapitres de son Abrégé. Il a visité l'Angleterre en 1685, et fut partout apprécié comme il méritait de l'être par sa science et son amabilité (1).

97. **Institution du Droit François** par rapport à la coutume de Bretagne, avec une dissertation sur le devoir des juges et de tous ceux qui sont dans les fonctions publiques, par René de La Bigottière, sieur de Perchambault. 1693. in-4. sans nom de lieu.

Ce personnage est le fils de Gui de la Bigottière, savant conseiller au présidial d'Angers, et l'un des premiers membres de notre Académie. René de la Bigottière devint conseiller et ensuite président du parlement de Bretagne. Il a écrit un savant ouvrage intitulé :

98. **Coutume de Bretagne**, 1694-in-12.

On doit encore à ce magistrat un Traité de l'usure et intérêt, sans indication de lieu ni de date, et nous n'en dirons pas davantage sur ce point. René de la Bigottière est mort en 1727.

Christophe Billard appartient à l'ordre des Carmes où il fit profession à Angers en 1613. C'était, dit-on, un prédicateur éminent. On lui doit :

99. **Abrégé des œuvres spirituelles du R. P. Léon de Saint-Jean**, Carme, *Paris*, 1642, in-12.

100. **Lettres à M. de Fontenay-Mareuil**, ambassadeur du Roi très chrétien auprès du Pape Urbain VIII, sur la mort du Cardinal de Richelieu. *Paris* et *Lyon*, 1642. in-4.

Cette correspondance fut traduite, dit-on, en latin, en espagnol et en italien.

Etienne Bottineau, né à Champtoceaux, près d'Angers, vers le

(1) L'Eloge de François Bernier a été mis au concours, en 1858, par la Société linnéenne de Maine-et-Loire, et le prix a été décerné à M. Mabille, docteur-médecin à Angers. — Voyez un savant et spirituel rapport de M. le docteur Farge, sur le travail de M. Mabille, dans les Annales de la Société linnéenne, 3e année, page 338.

milieu du XVIIIe siècle, fut un marin de quelque mérite, ainsi que le prouvent les missions dont il fut chargé. Il a publié un travail singulier, véritable utopie que la science positive n'a pas réalisée, et c'est tout ce que nous pouvons en dire. Voici le titre d'un traité qui fera sourire tous ceux qui ont dès idées exactes sur la navigation et sur la forme du globe terrestre :

101. Mémoire sur la découverte d'un moyen physique qui annonce les vaisseaux et les terres jusqu'à 250 lieues de distance; 1785, in-4.

Parlons maintenant d'un homme de science universelle, magistrat, poète, historien et philosophe, de Jacques Bouju, né à Châteauneuf en 1515. Il quitta son pays natal pour la cour, et devint maître des Requêtes et chef du conseil privé de Catherine de Médicis. Cette reine le fit nommer président au parlement de Bretagne. Il composa plusieurs ouvrages de haut renom et surtout le suivant :

102. Royal discours des choses mémorables faites par les Rois de France, jusqu'à Henri III.

Ce personnage écrivait le latin avec beaucoup d'élégance; il a composé en cette langue un poème intitulé :

103. Turnella (La Tournelle), imprimé à *Angers* en 1578, in-4.

Jacques Bouju a laissé en manuscrit une traduction des six premiers livres des *Décades de Tite-Live*. On lui doit aussi un autre ouvrage sous le titre de : *Ris de Démocrite et pleurs d'Héraclite*. Ce livre ne serait-il par hasard qu'une simple traduction de celui de Fregoso et serait-ce le même que celui-ci : « *le Ris de Démocrite et le Pleur de Héraclite*, philosophes, sur les folies et misères de ce monde, invention de Ant.-Phil.-Remi Fregoso, interprétée en rymes françoises, par Mich. d'Amboise. Paris. Arn. l'Angelier, 1567, in-8 ? » Nous laissons à de plus habiles le soin de débrouiller ce mystère, nous contentant d'ajouter que l'ouvrage en question a été imprimé à Paris en 1547, in-8, et à Rouen en 1550, in-16.

Les premières pièces de vers de notre Joachim du Bellay sont

adressées à Bouju (voir les œuvres choisies de cet auteur, Angers, Victor Pavie, 1841, pages 78 et 84) (1).

Jacques Bouju, mort en 1578, eut un fils nommé Théophraste qui devint aumônier du roi. Il a publié plusieurs ouvrages sur des matières ecclésiastiques, et il a traduit Aristote en français. Nous ne pensons pas qu'il ait fait oublier la traduction de Nicolas Oresme, si bien imprimée à Paris en 1488 et 1489 par le fameux Antoine Vérard; mais nous n'en sommes pas moins flatté de trouver un nom angevin parmi les savants qui ont entrepris de vulgariser les œuvres du précepteur d'Alexandre.

Nous placerons, si l'on veut, parmi les poètes de notre Anjou, Jacques Boutreux, sieur d'Etiau, né aux Ponts-de-Cé, à la fin du XVIe siècle, auteur de quelques vers oubliés aujourd'hui et même depuis longtemps, et dont on trouverait à peine quelques traces dans les recueils tels que celui de La Croix du Maine. Mais notre compatriote mérite un souvenir pour le livre qu'il a publié contre la prétendue possession des religieuses de Loudun. Il prit une part active aux interminables procès de l'évêque Miron avec son chapitre (de 1588 à 1616). Boutreux fut un des adversaires les plus ardents du prélat; il publia un *Examen des cahiers* dans lequel il défend la prérogative royale, et enfin un autre livre sous ce titre :

104. De la Puissance Royale sur la police de l'Eglise, *Paris*, 1625, in-8.

Jacques Boutreux est mort en 1682. Franchissons un intervalle de près de deux siècles; parcourons les belles vallées de la Loire qui séparent les Ponts-de-Cé de Chalonnes; nous rencontrerons peut-être un honnête praticien, que son cheval conduit vers quelques villages où l'on attend celui qui doit guérir; plongé

(2) Jacques Bouju a laissé encore :

1° Les Louanges de la vie rustique.

2° Des vers à la louange de François Ier, d'Henri II, de Charles IX et d'Henri III.

3° L'Epicelière au Maine et sa description écrite en vers latins et français.

4° Le Verger en Anjou et sa description écrite en vers latins et français.

Voyez la Bibliothèque de Lacroix du Maine et le Dictionnaire de Moréri.

dans une méditation profonde, il cherche par un travail incessant, à fuir de tristes pensées, mais *post equitem sedet atra cura*, et le docteur Boutreux ne trouve un soulagement à ses douleurs qu'en composant des vers. Un poète ne consent guère à dérober au monde ses travaux; si modeste qu'il soit, il aime à se voir imprimé; aussi notre compatriote, recourant aux presses de MM. Cosnier et Lachèse, a-t-il publié l'ouvrage suivant :

105. **Poèsies du docteur Boutreux**, ex-chirurgien interne des hôpitaux d'Angers et de Paris, etc. Angers, 2 vol. grand in-8. 1853 et 1854.

Le tome Ier contient six poèmes : 1° sur les âges, en quatre chants ; 2° sur l'étude, en quatre chants ; 3° sur la promenade, en quatre chants ; 4° sur la médecine, en quatre chants ; 5° sur les sens externes, aussi en quatre chants ; et enfin 6° sur l'ambition. Il renferme en outre des nouvelles et des poèsies fugitives. — Le tome II ne contient que des morceaux détachés, des bluettes nées de circonstances passagères. On sent que notre honorable confrère cherche partout des distractions et qu'il pourra dire : *quidquid tentabam versus erat...*

Guillaume Poyet qui, de simple paysan, s'éleva aux plus hautes dignités de la couronne, qui devint chancelier de France sous François Ier en 1538, et dont une disgrâce éclatante punit des actes coupables, Poyet avait une sœur dont le fils, Gabriel Bouvery, fut abbé de Saint-Nicolas d'Angers et de Saint-Cyprien de Poitiers, puis évêque d'Angers en 1540. Ce prélat a composé un Catéchisme, un Guide des curés, moins célèbre sans doute que le *Manipulus curatorum* de Mont-Rocher ; on lui doit encore une traduction française du Pastoral de saint Grégoire. Ce prélat, qui tenta vainement de réformer son clergé, mourut dans son abbaye de Saint-Nicolas en 1572 (1).

Si quelque amateur voulait se donner le passe-temps de composer un Parnasse angevin, il compterait un grand nombre de poètes parmi nos compatriotes. Nous en avons déjà signalé plusieurs. En voici d'autres :

(1) Voyez, sur Guillaume Poyet, une notice publiée par M. Camille Bourcier, *Revue de l'Anjou*, année 1855.

106. Stances contre l'Incrédulité, par Joseph-François BOYLESVE, chevalier de la Maurouzière, Paris, 1753.

Etait-ce un descendant du fameux Etienne Boylesve, prévôt de Paris sous Louis IX, qui fut fait prisonnier à Damiette, et auquel on doit un travail important intitulé : *Le livre des métiers de Paris?* Nous serions fort honorés de ce rapprochement.

On sait que Boyleaux, ou Boyleaue, ou Boilesve, appelé en latin, *Stephanus bibens-aquam*, est originaire d'Angers, et qu'il compte parmi les ancêtres de Nicolas Boileau-Despréaux.

Le fameux livre du prévôt de Paris a péri dans l'incendie de la Chambre des comptes en 1737; mais il y en avait une copie manuscrite dans la bibliothèque de la Sorbonne. Elle est aujourd'hui à la Bibliothèque impériale.

107. Recueil des choses mémorables advenues, tant en France qu'en autres lieux, depuis l'an 1485 jusqu'à l'an 1506, par GUILLAUME BOYVIN.

Cet ouvrage est en vers français, et son auteur, religieux bénédictin, est né à Angers (1).

108. De la Police de l'art et science de Medecine, par DUBREUIL, docteur regent de la Faculté de Medecine de Paris.

Cet ouvrage in-4° a été imprimé à *Paris* en 1580. Nous tâcherons de savoir ce qu'il vaut.

109. La Coutume d'Anjou, redigée par ordre de René, duc d'Anjou, en 1462.

L'auteur de ce livre est Jean Breslay, sieur de la Chupinière, sénéchal de Chemillé en 1436, et ensuite juge ordinaire d'Anjou. Le roi René a écrit la préface de cette Coutume; il dit que l'original est dans la Chambre des comptes de Paris, et qu'elle a été publiée aux Grands jours d'Anjou, en cette même année 1462. Cette date nous surprend, car nous avons vu ailleurs que la duchesse d'Angoulême, mère du roi François Ier, avait institué les *Grands jours* à Angers, en 1516. Ceci a besoin d'éclaircissements et nous en demandons à nos historiens. Mais, revenons à Jean Breslay.

(1) Guillaume Boyvin était religieux et chantre de l'abbaye de Saint-Serge. Lacroix du Maine possédait son ouvrage en manuscrit.

Le petit-fils de ce magistrat, conseiller au grand conseil en 1526, fut si bien apprécié par François Ier, que ce prince créa pour lui la charge de président de ce tribunal, en 1539. Guy Breslay composa un dialogue intitulé :

110. Du Bien de la Paix et Calamité de la Guerre. *Paris*, 1538, in-16.

Un autre membre de cette famille, Pierre Breslay, chantre de l'église d'Angers, publia à Paris, en 1574, un ouvrage attestant une immense lecture, beaucoup de goût, et qu'il eût certainement perfectionné si la mort n'eût interrompu ses travaux lorsqu'il avait à peine trente ans. Ce recueil a pour titre :

111. Anthologie ou Recueil de plusieurs discours notables tirés de divers bons auteurs grecs et latins (1).

Secrétaire du Concile de Tours qui fut transféré à Angers en 1583, à cause de la peste, la contagion suivit dans cette dernière ville les membres de cette assemblée, et Breslay fut emporté par le fléau. Nous renvoyons pour plus amples détails sur ces grandes calamités angevines à nos *Documents sur l'exercice de la médecine à Angers depuis le milieu du* XVe *siècle jusqu'à la fin* du XVIIIe. Gazette médicale de Paris, 1861.

Une note de M. Godard-Faultrier, l'*Anjou et ses monuments*, page 309, parle d'un psautier gothique écrit par Jean Breslay, le jeune, chanoine de l'église de Saint-Laud. Or, parmi les trois Breslay dont nous venons de parler, un seul s'appelle Jean, et celui-là était sénéchal de Chemillé, puis juge à Angers. Son petit-fils se nommait Guy, et présida le grand Conseil sous François Ier. Pierre Breslay qui mourut de la peste en 1583, à Angers, était chantre de la cathédrale. Nous ne savons pas trop comment faire concorder cette nomenclature exacte avec celle de M. Godard-Faultrier, à moins que le sénéchal de Chemillé n'ait été, en même temps, chanoine de Saint-Laud, ce qui n'est pas incompatible.

P. Ménière.

(1) Paris, Jean Poupy, à l'image Saint-Martin, 1754, pet. in-8o.

(La suite à la prochaine livraison).

POÉSIE

A V... P...

Magnus ab integro seclorum nascitur ordo.

VIRGILE.

S'il est un regret juste, et souvent partagé,
Pour ce passé vaincu, de nos mains outragé,
Qui s'en va par lambeaux et s'égrène en ruines,
Au point qu'on en retrouve à peine les racines;
S'il fut pour nous le temps de sourire et d'aimer,
Et des fleurs de l'esprit même de s'embaumer,
Quand les lettres au siècle avaient place honorée;
Ne tenons pas pourtant notre oreille murée,
Nos yeux fermés, nos cœurs indifférents et sourds
Aux miracles partout surgissant, de nos jours.
Respectons les tombeaux où sont couchés nos pères,
Laissons debout la tour avec ses meurtrières,
Et le chant de la cloche au front du vieux beffroi;
Mais du monde nouveau n'évitons pas la loi.
Dieu ne commande point que l'on s'immobilise.
De même qu'au printemps, la terre nue et grise,

Où l'hiver renfrogné déposa ses frimas,
Sous les tissus naissants ne se reconnaît pas,
Ceinte de verts gazons, de feuilles et de branches,
Aux lieux où le verglas semait ses routes blanches,
— De même une saison nouvelle se produit
Dans notre humanité qu'un doigt puissant conduit,
Dès qu'au siècle épuisé ne monte plus la sève.
L'homme n'est point forcé de languir dans son rêve,
Ni de se contenter de ce qui fut jadis,
Quand s'ouvrent devant lui tant d'horizons hardis.

Par des chemins pierreux, poudreux, à perdre haleine,
On faisait en une heure, hier, sa lieue à peine :
Et voilà qu'aujourd'hui, dans des salons roulans,
Un seul jour mènera des monts aux Océans.
Le matin, on pêchait les huîtres, à Cancale,
Et le soir, au Righi, l'on crève sa sandale,
Ou l'on fume pensif, aux dunes d'Arcachon,
Ou l'on va chasser l'ours, aux pics noirs de Luchon.
La lune vous revoit emporté vers Grenade,
Par les bois d'orangers, qu'aime la sérénade;
Et son flambeau, soleil de ces nuits sans brouillard,
Vous illumine Alger, du haut de Gibraltar.
John Bull voudra demain, sans hardiesse étrange,
Par deux rails rattacher le vieil Euphrate au Gange.
Paris peut, en trois jours, grasseyer au Kremlin,
Et Pétersbourg, dans huit, morigéner Pékin.
Suez coupé, mariant deux mers sur son échine,
Fait prendre à l'écolier ses vacances en Chine.
Astolphe est démonté : son furieux jarret
Aux flancs de l'hippogriphe en vain se crisperait;
Nos chariots enflammés, grondantes citadelles,
Du magique cheval devanceraient les ailes.

Dira-t-on qu'on ne sent, en ces vols éperdus,
Rien qui nous rende forts, nous arme de vertus,

Rien qui sourie au cœur, dont la mélancolie
Au natal coin de terre avec transport nous lie?

Mais en nous le désir toujours palpite, — et Dieu
Veut que nous embrassions du regard, en tout lieu,
L'imposant édifice où sa force s'est plue.
L'homme n'est point cadavre, — il n'est pas la statue
Qui debout, inflexible, et l'œil morne, fatal,
Noircit aux mêmes cieux, sur même piédestal.
On connaît moins la vie et l'univers immense,
Moins l'effrayant mystère où meurt notre science,
Moins notre petitesse et notre pauvreté,
Au seuil par nos parents dès l'enfance habité,
Que quand on a couru terres et mers profondes.
La vapeur est un pont sur l'abîme des mondes,
Qui s'ignoraient, et qui s'avouaient étrangers,
Tant que décourageaient longue route et dangers.

Vengerait-on les maux des chrétiens de Syrie?
Malte-Brun dirait-il l'insondable patrie
De l'Africain dressant sa tente de bambous?
Porterait-on la hache au tronc des acajous?
Saurait-on captiver ou chacals, ou tigresses,
Ou boas enroulés dans les forêts épaisses,
Ou lamas secouant leurs laineuses toisons?
Cueillerait-on les fruits, les sucs, contrepoisons
Que le Sud dévorant cache en sa solitude?
Enfin, qui verrait-on acclimater l'étude,
Chérir l'œuvre où Buffon du vieux Pline est vainqueur,
Si la planète, un jour, manquait de visiteur?
Or, bénissez l'esprit d'active découverte,
Qui des déserts perdus vous tint la piste ouverte,
Et même a su créer ces rames des vaisseaux,
Pour nager sans répit, malgré les vents, les eaux,
Ces armes déjouant ou distance, ou cuirasse,
Ces coursiers que jamais ne lassera l'espace.

L'avenir, c'est le jour éclatant et vermeil;
Il vaut bien le passé, nuit close et sans réveil.
Est-il donc plus de gloire, est-il plus de génie
En l'homme qui bâtit l'imposante harmonie
Des clochers couronnant nos vieux temples divins,
Qu'en celui qui du monde élargit les chemins!
Notre âge veut courir, comparer, entreprendre.
On ne doit point cacher sa tête sous la cendre,
Barrer, en grommelant, sa porte à deux verrous,
Parce que la clarté d'astres nouveaux pour nous,
S'épanche à pleins rayons sur ce mortel domaine.
Plus le mystère est grand, plus il faut qu'on apprenne.
On ne doit pas toujours chercher derrière soi
La route de la vie, et l'infaillible loi
Des choses qu'ici-bas l'on aime ou l'on oublie.
Le passé ne sourit qu'au cœur qui se replie
Aux amours plus pâlis que des soleils couchants.
Vouons notre énergie aux travaux attachants,
A l'espoir que suscite une aurore nouvelle.
Quand si vaste est le ciel, ne nous coupons pas l'aile!
Le marin tend la voile en s'éloignant du port,
Et ne s'occupe pas si l'onde écume ou dort,
Pourvu qu'à l'horizon l'Océan se déploie.
C'est toujours en avant qu'il veut tenter la voie.
Car il faut à son cœur, comme au cœur de Colomb,
La nef vers l'infini s'élançant bond par bond,
Jusqu'à ce que, sorti des brumes primitives,
Quelque monde inconnu soulève enfin ses rives.

Oui, l'homme est citoyen de l'univers entier.
Partout son pied gravite où serpente un sentier,
Soit qu'à son plomb vengeur s'offre un lion pour cible,
Soit qu'il prie au Sina, d'où descendit la Bible.
La nature lui tend des instruments sans fin,
Qui centuplent sa force et délectent sa faim.
Dans ce riche arsenal avec ardeur il puise,
Choisit, jette, reprend, caresse ou tyrannise,

Et ne se lasse point de la variété
De ses inventions servant l'humanité,
Depuis le fier ballon qui va scruter la nue,
Jusqu'au pur vélin né des chiffons de la rue.

Voyez ce noir amas, qu'un câble monte au jour,
Rocher puant la boue, aussi sale que lourd.
Plongé dans la cornue, il devient la lumière
Dont la ville, à minuit, splendidement s'éclaire.
Prométhée a changé la lutte et le foyer.
Sa folle audace au ciel l'ayant fait foudroyer,
Le voilà qui du sol prolonge les citernes,
Et rallume sa torche aux lugubres cavernes.

Phœbus n'a point éteint pour cela ses rayons.
Un art ingénieux s'en tailla des crayons
Qui, derrière un cristal, d'un trait, gravent l'image.
L'Occident a surpris le secret du mirage.
De la photographie on s'affole beaucoup.
Certains en ont horreur, car chacun a son goût.
Mais comment dédaigner ces cartons, galeries
Mêlant d'illustres fronts à des têtes chéries!
C'est raide, c'est ingrat, sans flamme et sans vigueur,
D'accord, — mais on y lit les souvenirs du cœur.
D'aucuns y résumant, dans une ombre lointaine,
Les toiles et les blocs de Florence et d'Athène,
A des panneaux tout nus les pendront par des clous,
Et feront un musée en chefs-d'œuvre à deux sous.
Que l'original trône aux villas d'Italie ! —
L'œil du maître flamboie à travers la copie;
Son ongle s'aperçoit dans le brutal fusin,
Et l'on a son esprit en ayant son dessin.

L'appareil dont on eût le moins charmé sa vue,
Tout-à-coup lève un bras de puissance imprévue :
Par l'électricité, le chétif fil de fer
Emporte la pensée ainsi qu'un vif éclair,

Et va conter au loin les batailles livrées,
Ou la paix reconquise, ou le prix des denrées,
Ou la mort d'un ami qui nous quitta joyeux,
Ou l'hymen d'un enfant qui fermera nos yeux.
Quand j'écris de mon doigt une épître stérile,
Déjà l'imprimerie en propageait vingt mille;
Mais, par le télégraphe, à peine ai-je parlé,
Qu'au bout du monde, un mot, ouvrant l'aile, a volé.

Je ne décrirai pas métiers et mécaniques,
Qui, prose à leur racine, ont des fruits poétiques,
Versent l'aisance honnête au toit de l'indigent,
Sèment, de peuple à peuple, œuvres, produits, argent.
De même qu'elle agit par d'infinis rouages,
La Babel du travail s'exprime en cent langages :
Mais ses voix, résonnant en multiples échos,
Guident vers l'harmonie, et non vers le chaos.

Car, dans ces mers, ces monts, parqués comme nous sommes,
Quel plus ferme garant de l'union des hommes,
Du négoce employant de louables ressorts,
Que ces liens toujours plus nombreux et plus forts!
Voudrait-on déchaîner, éterniser la guerre
Chez qui vendit le blé, versa le vin au verre,
Arma du crucifix, consacra par le froc,
L'ardent démolisseur des autels de Moloch,
Le doux missionnaire instruisant le sauvage,
Et mourant sous l'acier dont il calmait la rage!
Que le canon rayé tonne un instant, — c'est bien!
La concorde prochaine au fond n'y perdra rien.
Quand ils verront crouler de si frêles barrières,
Les hommes ne pourront oublier qu'ils sont frères.

Vous donc, ami, le plus généreux des rêveurs,
Qui voulez vous nommer le *Dernier des marcheurs*,
Parce que le feuillage, et les fleurs, et la brise,
La fauvette chantante au grand poirier assise,

La plante qui se mire aux agrestes ruisseaux,
Le sentier ombragé de chênes et d'ormeaux,
La cloche qu'on entend tinter dans les érables,
Quand les vaches, le soir, reviennent aux étables,
Les prés de camomille et de thym parfumés,
Forment tout l'univers où vous vous renfermez; —
Vous, le cœur si gonflé d'une chaste jeunesse,
Que la famille et Dieu retrempèrent sans cesse;
Qui, repoussant du pied nos vulgaires hasards,
Toujours avez vibré du culte des vieux arts,
Porté la poésie en vos moindres allures,
Et des jours d'autrefois détourné les injures, —
Ami, déridez-vous, et ne redoutez point
L'ébranlement bruyant dont vous êtes témoin.
Qu'eussiez-vous dit, quand la païenne Renaissance
Reléguant les Fiesole aux limbes de l'enfance,
Ressuscita l'Olympe, et mit Calvin auprès! —
Personne ici du moins n'insulte à vos regrets.
Quand d'autres tourneront le dos aux mœurs antiques,
Vous en abriterez les rigides reliques;
Quand d'autres poursuivront les modernes trésors,
C'est vous qui garderez l'épitaphe des morts.
Chacun aura sa tâche, et chacun ses fatigues.
Mais quand reparaîtront ces faux enfants prodigues,
Martyrs de l'industrie, ayant usé leurs mains
A tourmenter le globe au profit des humains,
Vous verrez quel éclat jettera leur trophée.
L'imagination, s'y sentant réchauffée,
Par un hymne exalté les célébrera tous,
Et se demandera s'ils ont fait moins que vous.

3 octobre 1861.

***

UNE PAROISSE VENDÉENNE

SOUS LA TERREUR,

DE M. LE COMTE DE QUATREBARBES (1).

Il ne saurait être inopportun de parler aujourd'hui seulement d'un livre dont la dernière édition date de 1857. Un ouvrage sur la Vendée, écrit par l'un de ses enfants, intéressera toujours les habitants de ce pays. Cette considération nous a décidé à présenter ici quelques réflexions qui nous ont été suggérées par une nouvelle et récente lecture de l'ouvrage du comte de Quatrebarbes.

Ce n'est pas l'histoire même des guerres de la Vendée que l'auteur s'est proposé de retracer. Il n'a voulu, le titre de son ouvrage nous l'apprend, que rappeler la part que prit à cette guerre une des paroisses de la Vendée; et il ne l'a fait, il nous le dit lui-même, que pour acquitter une dette de reconnaissance envers ses habitants qui l'avaient adopté. C'est la commune de Chanzeaux, située aux limites du théâtre de l'insurrection, et célèbre par la bravoure de ses habitants dans une guerre où la

(1) L'auteur de cet article est un jeune avocat de Paris ; il l'avait confié, pour nous le remettre, à un de ses amis, notre compatriote, que nous comptons avec plaisir parmi nos collaborateurs. Le jugement qu'il porte sur les émouvants récits de M. de Quatrebarbes n'est pas aussi sympathique que s'il était écrit par un Angevin, mais nous l'avons néanmoins accueilli avec empressement comme l'expression de l'estime dont jouit au loin un des livres où se reflètent le plus fidèlement la poésie et l'héroïsme de la Vendée.

bravoure était commune à tous les combattants, dont il a voulu rappeler les malheurs et la gloire.

Il insiste surtout sur les faits auxquels les habitants de cette commune se sont trouvés mêlés, il adresse à leurs descendants des paroles pleines de cœur, il consacre même à la mémoire des principales victimes de cette paroisse des notices spéciales; il reproduit enfin avec une scrupuleuse fidélité les noms de tous ceux qui ont succombé pour la sainte cause : son intention était donc de faire une histoire locale. Cependant, quel qu'ait été son désir de se renfermer dans un cadre restreint, il n'a pu écarter de sa plume les faits généraux de la guerre dont il étudiait un aspect particulier, et son livre contient une histoire abrégée de la Vendée sous la Terreur, ce qui le rend d'autant plus digne d'attention.

Cette histoire de la Vendée, pendant la Révolution, ne présente pas cependant dans toutes ses parties le même intérêt. On peut la diviser en deux phases distinctes, dont la première surpasse de beaucoup la seconde par le pathétique des événements. Rien de plus fécond en émotions que la naissance de cette guerre, rien de plus beau que les premiers faits d'armes de ces soldats inexpérimentés, sans discipline encore et sans ressources, triomphant par le courage et l'enthousiasme d'armées bien exercées et munies de toutes les forces de la guerre. Le cœur bat au récit de ces beaux traits de valeur individuelle si nombreux dans cette triste guerre. Ce ne sont pas des soldats que nous voyons lutter, ce sont des laboureurs, des pères de famille, ou des jeunes gens qui combattent quelquefois, faute d'armes meilleures, avec les instruments mêmes de leurs travaux journaliers, et surtout avec des cœurs d'hommes libres et de fidèles chrétiens. Avec quelle anxiété on les suit dans leurs succès et aussi dans leurs revers ! Car dans cette première période ceux-ci du moins balancent ceux-là, et pendant longtemps la fortune de la guerre semble indécise entre les combattants. Depuis le passage de la Loire, jusqu'au retour de l'armée sur les bords de ce fleuve, la lutte se prolonge à travers mille vicissitudes de défaites et de triomphes, et de ces chances diverses résulte pour le lecteur un poignant intérêt.

Mais à partir de la déroute qui suit la fatale bataille du Mans, le récit, comme les événements qu'il retrace, change d'aspect. Ce n'est plus qu'une suite presque ininterrompue de désastres. L'incendie et la dévastation de toute nature, organisés par les colonnes infernales, désolent la Vendée. De temps en temps une résistance courageuse et désespérée est opposée aux succès de l'ennemi; mais les dissensions intérieures commencent à s'élever. La Rochejaquelein périt les armes à la main, et Stofflet, digne assurément de cet honneur, supporte seul le poids de la guerre. Il lutte avec courage, quelquefois encore avec succès. Mais on sent, jusque dans ses triomphes, que ses efforts ne sont plus que les dernières convulsions d'une force qui va s'éteindre. La lutte se traîne plutôt qu'elle ne se soutient, et l'on suit avec un sentiment de pénible tristesse ces téméraires entreprises qui ne paraissent plus animées même par un reste d'espérance.

Sans doute, ce dénouement funeste n'étonne pas. Comment une province isolée eût-elle pu lutter avec avantage contre un peuple entier? Comment quelques hommes courageux, mais décimés par leurs victoires mêmes, eussent-ils pu résister à des attaques et à des armées sans cesse renouvelées? On s'étonnerait plutôt de cet enthousiasme généreux, mais imprudent, qui a fait prendre les armes à ces malheureux Vendéens, et qui leur a donné le courage de périr avec tant de gloire. Mais telle est la force des convictions élevées. Car, alors même qu'il ne serait pas ridicule de prétendre que les Vendéens ne se sont jetés dans une lutte volontaire et périlleuse que pour échapper aux hasards de la conscription, on voit assez par leur ardeur et leur persévérance dans la suite de leur entreprise, qu'ils étaient inspirés par une pensée plus désintéressée, et qu'ils combattaient pour l'indépendance, la monarchie et la religion.

Voilà les faits, voilà les sentiments qui sont brièvement retracés dans le livre de M. de Quatrebarbes. Pour un écrivain aussi prononcé en matière d'opinions politiques et religieuses, il y avait un double écueil à éviter dans un sujet de la nature de celui qu'il a traité. Il était à craindre qu'il ne fût porté en faveur de son parti à une trop grande indulgence, et qu'il ne se

montrât au contraire un peu sévère pour ses adversaires. Nous ne voulons pas dire que M. de Quatrebarbes n'ait pas su se garder entièrement de cette faiblesse; toutefois en flétrissant, avec une légitime indignation, les odieux excès de plusieurs émissaires du gouvernement en Vendée, il rappelle quelques traits de courage et de grandeur d'âme de soldats ou d'officiers républicains; et si, d'un autre côté, il glisse rapidement sur les dissensions intestines des royalistes, s'il passe sous silence les défauts de quelques-uns de leurs chefs, la rapidité de son récit peut lui servir d'excuse. Rien n'est plus digne des esprits élevés que de reconnaître dans des adversaires les vertus et la gloire qui leur appartiennent. Plusieurs se sont conservés purs, dans les rangs des républicains, pendant ces déplorables guerres, et Marceau est une preuve de la grandeur d'âme et de la générosité de sentiments qui pouvaient animer parmi eux de nobles esprits. Nous avons un exemple de l'impartialité qui peut et doit toujours inspirer l'écrivain même le plus convaincu, dans les admirables mémoires écrits sur cette même guerre de la Vendée, dirai-je, par Mme de la Rochejaquelein ou par M. de Barante? On sait, en effet, que la paternité de cet excellent ouvrage a longtemps été quelque peu douteuse entre la célèbre marquise et le savant académicien. Ce dernier, pendant le temps de l'Empire, et alors qu'il était, si je ne me trompe, sous-préfet dans une résidence qu'habitait la famille de la Rochejaquelein, avait eu la faveur de prendre connaissance des mémoires inédits de l'illustre veuve, et avait même travaillé à revoir leur rédaction, montrant par cette coopération à un écrit royaliste, qu'on peut servir un pouvoir sans oublier le respect et la sympathie qu'on croit devoir à celui qui n'est plus. Il était résulté de là quelques incertitudes sur la part prise par chacun des deux collaborateurs dans l'œuvre commune. Selon moi, ces incertitudes ne doivent point subsister en présence de la déclaration de Mme de la Rochejaquelein qui a affirmé être le principal et véritable auteur des mémoires. Quoi qu'il en soit, l'auteur de ce beau livre a fait preuve dans toute sa relation d'une grande indépendance de jugement et d'un sentiment profond de la justice. Il nous peint avec des couleurs

ineffaçables les types glorieux de l'armée vendéenne, mais il ne craint pas d'accuser dans les images qu'il en trace les traits que l'amitié aurait pu désirer effacer. Il nous montre, au milieu des vertus qui les compensent, l'ambition de celui-ci, la faiblesse ou la violence de celui-là, et grâce à cette sincérité, il nous fait accepter avec plus de confiance et d'émotion, à nous qui n'avons pas été témoin personnel ou même indirect des mérites et des exploits des Vendéens, les portraits admirables des Lescure, des la Rochejaquelein et de tant d'autres où nous n'avons à regretter ni une ombre ni une tache. C'était le devoir d'un véritable historien.

Le livre de M. de Quatrebarbes ne se place pas, à proprement parler, au rang des œuvres historiques. Il a pour but d'édifier plutôt que d'instruire, de toucher plutôt que d'enseigner. Sous ce rapport son but est atteint. Le succès de ce livre, arrivé à sa quatrième édition, prouve qu'il a répondu à l'esprit de la population à laquelle il s'adressait; il a été lu et goûté. Quant à l'auteur, nous ne voulons rien en dire : mais, quelque jugement qu'on porte de ses actes, nul ne lui reprochera, après l'avoir lu, d'avoir eu à cœur de rester fidèle à ces traditions d'honneur dont il avait voulu, en écrivant, répandre et perpétuer la mémoire.

PAUL CHARPENTIER.

SONNETS ET POÈMES

DE M. EDMOND ARNOULD.

Peut-être y a-t-il encore à Angers quelqu'un qui se souvienne d'un jeune professeur de rhétorique, devenu depuis professeur de faculté à Strasbourg et à Poitiers, et qui vient de mourir professeur de littérature étrangère à la faculté des Lettres de Paris. M. Arnould ne fit guère que passer dans notre ville; mais il avait dans sa personne quelque chose qui faisait qu'on le remarquait volontiers : il y avait dans sa haute taille, dans ses cheveux blanchis avant l'âge, dans sa régulière et belle figure, et surtout dans la mélancolique expression de ses yeux vifs et doux, je ne sais quoi qui attirait l'attention en trahissant le feu intérieur de la pensée, et par une douce gravité, par un mélange d'austérité et de tendresse, inspirait à tous un sentiment de respectueuse sympathie.

Dans sa chaire de la faculté de Poitiers, comme plus tard à Paris, où il eut le périlleux honneur de succéder à M. Ozanam, M. Arnould s'était fait connaître pour un professeur distingué, et son mémoire sur l'Invention originale, couronné par l'Institut, avait montré en lui un penseur pénétrant et un écrivain de talent. Son improvisation était parfois laborieuse, mais les idées y abondaient; et nul de ceux qui comme nous ont entendu ses leçons sur Gœthe ou Shakespeare, particulièrement sur Hamlet, ne pouvait le prendre pour un esprit commun. Mais nul non plus, si ce n'est peut-être quelque intime confident de sa pensée, n'avait soupçonné que ce savant critique, que ce professeur grave fût un poète, et que sous son écorce un peu

rude, peut-être, se cachât une source de vraie poésie. Ses auditeurs lui avaient bien entendu lire du haut de sa chaire quelques traductions précises et élégantes des poètes grecs et surtout de Ménandre; quelque confrère avait bien reçu de lui un sonnet en remerciement d'un livre offert; c'étaient là les indiscrétions d'une Muse qui prenait soin de se cacher elle-même et que la mort seule devait révéler.

Mais ce n'est pas toujours un malheur pour un poète que ses vers ne soient lus qu'après sa mort : souvent même cela fait en partie leur fortune, et nous osons espérer qu'il en sera ainsi pour ceux de M. Arnould; il est mort jeune, il est mort malheureux, double privilége pour être lu et goûté.

Les vers de M. Arnould méritent d'ailleurs de l'être : pour lui comme pour bien d'autres, la poésie a été une amie, une intime consolatrice, elle a jailli de la source sacrée du malheur. Né pauvre, élevé par ses seuls efforts de la position de simple maître d'études à celle de professeur dans la première faculté de France, aucune épreuve ne lui avait manqué, ni les pressantes exigences du travail, ni les embarras et les chagrins domestiques, ni les duretés et les injustices des supérieurs. Au milieu de tant de luttes, il avait su se faire de son âme une retraite préférée, il avait trouvé dans le culte de l'idéal un rempart contre les rigueurs du monde et s'y était réfugié. C'est ainsi qu'il a été poète et c'est l'histoire de beaucoup; combien ont trouvé dans la douleur la source de l'inspiration, et dans combien d'âmes la poésie n'a-t-elle pas coulé avec les larmes?

Or, c'est là ce qui a fait, en même temps que le mérite des vers de M. Arnould, la discrétion, disons mieux, la pudeur de sa poésie. La douleur vraie peut se livrer dans l'intimité, mais elle craint le bruit et l'éclat, elle a horreur de la foule; bien loin de vouloir être publiée, elle ne veut pas même être surprise, et met ses meilleurs soins à se cacher : je crois, je l'avoue, reconnaître dans le portrait de Walter, plus d'un trait de celui qui l'a tracé :

> Walter était poète; âme forte et sincère...
>
> . . . . . .
>
> Tout ce qui fait gémir et saigner et crier,

931796A

Tout ce qu'un homme éprouve et ne peut oublier,
Il l'avait éprouvé, *si j'en crois son sourire*;
Car jamais en ces jours de mortelle langueur
Où de cruels pensers se disputaient son cœur,
Même à nous qui l'aimions il ne daigna le dire.

Mais il y a deux manières de vivre ainsi avec sa douleur; on peut s'en nourrir et la savourer en quelque sorte comme une liqueur amère que l'on aime pourtant et au goût de laquelle on se plaît; on peut y voir comme une sorte de titre à l'estime et à l'affection, une sorte de supériorité et de privilége dont on est trop volontiers tenté de se parer et de s'enorgueillir : c'est alors une nourriture malsaine qui énerve l'âme, loin de la fortifier, et y dépose je ne sais quel germe corrupteur de faiblesse et de complaisance pour elle-même. C'est là le propre des douleurs qui ont le loisir de s'écouter elles-mêmes et qui sont plus dans l'imagination que dans le sentiment. Mais si la douleur est quelquefois le poison des faibles, souvent aussi elle est le pain des forts : c'est quand elle se tourne à l'action et au bien, quand elle inspire à l'âme le désir et le goût d'une vie supérieure, et qu'elle est pour elle une initiatrice à de plus hautes vérités et à de plus grandes vertus, c'est alors qu'elle est saine à l'âme, qu'elle la redresse, la fortifie et la féconde, et qu'elle tire de ses déchirements mêmes des accents généreux et des cris éloquents.

Cette vertu salutaire de la douleur se retrouve dans les poésies de M. Arnould : non qu'il ne s'y rencontre quelque trace de cette sensibilité raffinée de nos jours si à la mode; sa tristesse est un peu fière, et je ne suis pas bien sûr que l'auteur n'ait pas chéri son mal, et qu'il eût voulu tout-à-fait en guérir. Mais dans l'âme courageuse et forte du poète, ce sentiment ne dégénère point en maladie; il en est le sel, non le poison. Disciple austère de la raison, il a connu le doute, mais il a gardé l'espérance; il n'a point perdu dans les plus cruelles anxiétés de sa pensée la foi vivace aux grandes vérités dont se nourrit et vit l'humanité. Cent fois « il a dompté le néant; » il a dans l'immortalité une foi ardente (1); il n'est point étranger à ce senti-

(1) Page 296.

ment d'intime conversation et comme de communion avec la nature, qui se retrouve plus ou moins de nos jours au fond de toute poésie; mais c'est Dieu qu'il cherche et qu'il adore dans son œuvre,

Et c'était en Dieu seul qu'il aimait la nature,

comme il le dit dans un vers charmant.

Tel est le caractère de cette poésie, à la fois tendre et forte, agitée et sereine, et revenant toujours à la foi et à l'espérance : la douleur de l'âme s'y montre, et l'on sent vivement le trait qui l'a frappée, mais on sent aussi qu'elle est restée saine malgré sa blessure, et que sa robuste droiture a vaincu le mal par une triomphante réaction.

Il est assez de mode aujourd'hui de traiter le spiritualisme de tradition d'école et de bavardage littéraire : s'il était besoin de démontrer l'injustice de pareilles accusations, rien n'y serait plus propre que le livre de M. Arnould. Ce n'était certes pas lui qu'on eût pu accuser de jurer sur la parole des maîtres, et cette faiblesse, si c'en est une, n'était pas la sienne. Nous ne savons pas qu'il appartînt à aucune école; il n'eût voulu d'aucune servitude, et en homme qui se respecte, la dernière qu'il eût pu accepter, c'était celle de sa pensée. Eh bien, cette pensée si libre du joug de toute autorité, et si jalouse de son indépendance, est demeurée constamment fidèle aux doctrines spiritualistes; elle s'est nourrie de leur sève bienfaisante, elle y a trouvé l'aliment de ses espérances et la satisfaction de son cœur. Preuve éclatante de l'accord du spiritualisme avec les instincts secrets comme avec les grandes lois de la pensée et de la nature humaines : qu'on en pense ce qu'on voudra, on le chassera plus aisément de l'esprit que du cœur de l'homme, et toute doctrine, qui ne lui fera pas sa part et ne nous rendra pas sous une autre forme les croyances et les espérances qu'il autorise, glissera sur les âmes sans s'y établir et les troublera sans les posséder. Le cœur humain est au fond spiritualiste.

On a depuis longtemps signalé la tendance philosophique de toute poésie lyrique qu'anime un souffle vraiment élevé. Mais c'est surtout aux époques de pensée inquiète et de foi mal sûre

comme les nôtres, que sortent du sein des foules ces grandes voix qui semblent être comme l'écho de leurs désirs et de leurs douleurs. Tel a été le caractère de la grande poésie lyrique qui a illustré en France la première moitié de ce siècle : la poésie de M. Arnould ne saurait à coup sûr se placer à côté de celle-là; et pourtant elle s'y rattache par plus d'un trait; elle est bien fille du même temps, mais elle l'est avec de plus solides principes, de moins vagues espérances, une foi plus assurée : elle est moins grande, mais elle est plus saine, on sent que la vie de l'auteur, constamment fidèle au devoir, lui a communiqué quelque chose de sa sobriété et de sa droiture; loin d'être étouffée par le travail et la lutte, elle a grandi dans cette forte terre, comme la fleur pousse par surcroît dans le champ labouré pour la moisson.

Le temps n'est pas à la poésie : il semble que ce siècle, comme beaucoup d'hommes, en ait perdu le sens en vieillissant, et que les épreuves qu'il a traversées aient tari la sève de sa jeunesse. La poésie fait silence, mais elle n'est pas morte; écoutez plutôt ce beau sonnet de M. Arnould :

Ils disent que notre âme en un monde enchanté,
Par les hymnes divins, ne sera plus ravie;
Qu'à nos instincts grossiers, la nature asservie,
En perdant sa jeunesse, a perdu sa beauté.

Ils disent qu'en mourant, la noble antiquité,
Par la muse vivante, en son tombeau suivie,
N'a laissé parmi nous qu'un fantôme sans vie,
Tremblant au souffle amer de la réalité.

Eh quoi! n'avons-nous plus ni désirs ni doux rêves?
N'entend-on plus gémir l'Océan sur ses grèves?
L'astre est-il mort? L'amour n'ouvre-t-il plus sa fleur?

Mais la joie en nos seins fût-elle un jour muette
Pour arracher des chants aux lèvres du poète,
Tu nous restes du moins, ô sublime douleur!

Paris, 6 décembre 1860.

Comment en effet la poésie pourrait-elle mourir? N'est-elle pas plus ou moins au fond de toutes nos âmes? Quelle est la vie,

si déshéritée qu'on la suppose, qu'elle n'ait un jour traversée au moins comme un rapide éclair? Quelle âme, en la sentant couler en elle comme une grâce pleine d'efficace et de douceur, n'a vu s'alléger tout-à-coup le poids de la vie? Or, la vertu des beaux vers, le don de toute poésie émue et sincère, c'est d'éveiller cette muse qui sommeille en chacun de nous; c'est à côté des peintures et des harmonies dont elle nous enchante, de susciter dans l'âme tout un autre monde d'images et d'idées, tout un concert de musique intérieure; ce n'est point là, quoiqu'on dise, une vertu médiocre, c'est au contraire la plus rare de toutes, puisqu'elle nous arrache un moment au moins de nous-mêmes et de notre moi égoïste et étroit, pour nous donner le sentiment et le goût de quelque chose de plus haut et de meilleur.

Les vers de M. Arnould ont à un haut degré cette vertu salutaire; ils font penser, mieux que cela, ils font aimer. Mais ces vers, qui éveillent en nous mille émotions insaisissables, ne sont eux-mêmes qu'un pâle reflet de ce qu'a pensé et senti le poète. M. Arnould a exprimé d'une manière charmante cette impuissance de la parole à rendre fidèlement tout ce que nous sentons dans ces quelques vers par lesquels je veux finir :

Cher inconnu qui prends ce livre
Pour le feuilleter au hasard,
Songe que ce n'est pas mon art,
Mais mon âme que je te livre.

Nul splendide espoir ne m'enivre,
Car je ne viendrais pas si tard,
T'offrir ces vers nés à l'écart
Qui m'ont aidé vingt ans à vivre.

Si parfois ils te font rêver,
N'y crois pas cependant trouver
Vol sublime ou brûlante extase;

Bien qu'ils soient tous sortis du cœur,
De la poétique liqueur
Le meilleur reste au fond du vase!

C'était là le jugement de l'auteur sur lui-même : ce sera aussi, nous le croyons, celui du lecteur.

ADOLPHE LAIR.

LES CORPORATIONS

D'ARTS ET MÉTIERS

PREMIERE PARTIE (SUITE).

VI. — Organisation des corps de métiers sous saint Louis.

« Avant le règne de Louis IX, les prévôts de Paris (1) réu-
» nissaient aux fonctions de la magistrature la recette des de-
» niers publics. Les malheurs du temps avaient forcé, en quel-
» que façon, à mettre en ferme le produit de la justice et la
» recette des droits royaux. Sous l'avide administration des
» prévôts-fermiers, tout était, pour ainsi dire, au pillage dans
» la ville de Paris, et la confusion régnait dans toutes les classes
» des citoyens. Louis IX se proposa de faire cesser le désordre,
» et sa prudence ne lui suggéra d'autre moyen que de former
» de toutes les professions autant de communautés distinctes et
» séparées qui pussent être dirigées au gré de l'administration.
» Ce remède, qui fut l'origine des corporations, réussit au delà
» de toute espérance. Le brigandage cessa, l'ordre fut rétabli. »

(1) On sait que les prévôtés, vicomtés, châtellenies et viguieries étaient les formes primitives de la justice des villes

(Réquisitoire de l'avocat général Séguier, prononcé au lit de justice du Parlement de Paris, en 1776.)

Le motif de la réforme accomplie par saint Louis est clairement expliqué dans ce passage du réquisitoire de l'avocat général Séguier; mais nous devons relever l'erreur grave qu'il a commise, avec beaucoup d'autres légistes, en attribuant à l'autorité royale la création des corporations. Elles existaient, comme nous l'avons vu, longtemps avant que les souverains leur eussent donné la sanction légale. Pour rétablir la vérité historique sur ce point essentiel, il suffira de rappeler, avec quelque détail, comment le prévôt de Paris, Etienne Boileau, procéda à la confection du *Registre des métiers* (1).

Nous citons d'abord la savante introduction de Depping : « Les corporations d'artisans, représentées par leurs maîtres jurés ou prud'hommes, comparurent l'une après l'autre devant lui au Châtelet pour déclarer les us et coutumes pratiqués *depuis un temps immémorial* dans leur communauté, et pour les faire enregistrer dans le livre qui désormais devait servir de régulateur, de cartulaire de l'industrie ouvrière. »

« Ces règlements faits, ajoute M. Delamarre (2), il les rassembla tous dans un corps ou recueil général, qu'il fit publier dans une assemblée des plus notables citoyens, et fit de très-expresses défenses d'y contrevenir. Les termes dont il se servit font également connaître la droiture de ses intentions, et quelle était son autorité sur toutes les autres juridictions qui s'exerçaient alors dans la ville et banlieue de Paris. Les voici tels qu'ils se lisent à la fin de ce recueil : *Ce nous avons fait pour le profit de tous, et mêmement pour les povres, et pour les étrangiers qui, à Paris, viennent achater aucune marchandise; qui ly marchandise soit si loyaux qu'il ne soit deçeu par le vice de ly, etc.* »

(1) Ce curieux document fait partie de la *Collection des documents inédits de l'histoire de France*, publiée par les soins du gouvernement. C'est dans ce recueil qu'il a été mis au jour, pour la première fois en entier, d'après les manuscrits de la Bibliothèque du Roi et des Archives du royaume, par Depping ; Paris, Crapelet, 1837, in-4°.

(2) *Traité de la police*, par M. Delamarre, conseiller-commissaire du roy au Châtelet de Paris. Paris, 1722, tome I, page 130.

L'inspiration du saint roi se fait sentir dans le passage que nous venons de citer. Son amour du pauvre peuple, son zèle pour la justice et la loyauté y respirent à chaque ligne. Les historiens et les légistes qui n'ont vu qu'une mesure purement fiscale dans la réglementation des métiers opérée par ordre de saint Louis, ont donc méconnu ses intentions.

Nous ne voulons pas nier cependant que l'un des buts principaux de cette mesure n'ait été, comme l'a dit M. Ducellier, de régulariser les droits de toute nature dus au roi par l'industrie et le commerce de la capitale, de définir les priviléges que certaines communautés avaient obtenus, ou ceux qui appartenaient à quelques seigneuries laïques ou ecclésiastiques existant encore à Paris à cette époque (1).

Chargé de rétablir l'ordre, Étienne Boileau, après avoir constaté les us et coutumes des métiers, fixa le tarif des péages et des droits royaux qui se levaient sur les denrées et les marchandises venant tant par terre que par eau ; car il était dans les attributions du prévôt de Paris de veiller à ce que les redevances appartenant au roi, dans l'étendue de l'ancien comté de Paris réuni à la couronne en 1032, rentrassent exactement au trésor royal.

Le tribunal du Châtelet, présidé par le prévôt de Paris, rencontra les plus grandes difficultés pour rétablir l'ordre au milieu de la confusion produite par les abus du régime féodal. Il se trouvait sans cesse en conflit avec plusieurs juridictions. Les seigneurs des bourgs et des terres enfermés dans l'enceinte nouvelle construite par Philippe-Auguste ; le bailli du palais dans son enclos et aux environs ; le prévôt des marchands pour ce qui regardait la rivière et les ports ; les grands officiers de la couronne et plus tard le grand prévôt de l'Hôtel, élevaient des prétentions contre le Châtelet. « Aussi, dit un ancien historien, alloit souvent le roi audit Châtelet se seoir près ledit Boileau, pour l'encourager à donner l'exemple aux autres juges du royaume (2). »

(1) *Hist. des cl. lab.*, p. 136.

(2) Manuscrit de la Bibliothèque impériale, coté 714, ch. XXXIV, p. 58, cité par Delmare, *Traité de la Police*, t. I, p. 120.

Appelé, en 1258, à remplir une si difficile et si délicate mission, Étienne Boileau, *ce grand sage homme*, suivant l'expression de Joinville, justifia pleinement la confiance du saint roi pendant les dix années qu'il exerça cette magistrature importante. On lit, dans la *Mer des histoires*, qu'il rendait la justice avec tant de sévérité, que son propre filleul, ayant été convaincu de vol, fut pendu par ses ordres.

VII. — Règles générales des métiers au temps de saint Louis. Réformes qu'il y apporta.

Avant d'entrer dans le détail des statuts enregistrés dans le *Livre* d'Étienne Boileau, nous allons essayer de faire connaître l'esprit des règles générales qui avaient présidé à l'organisation des métiers.

Le métier comprenait trois ordres de personnes : les apprentis, les compagnons et les maîtres. Des jurés élus par la corporation, parmi les maîtres les plus anciens, les plus honnêtes et les plus capables, faisaient des visites continuelles pour maintenir l'exécution des règlements, surveiller la bonne exécution des produits et assurer la loyauté de la vente.

Enfin, l'union pieuse des apprentis, des compagnons et des maîtres, formait la confrérie du métier.

« Néantmoins, disait au commencement du XVIIe siècle un jurisconsulte célèbre, pour ce qu'à ces arts méchaniques il gist beaucoup d'industries ; on y a fait des maistrises, ainsi qu'aux arts libéraux. Et l'ordonnance veut, qu'on soit trois ans apprenty soubs un mesme maistre sans changer, sur peine de recommencer l'apprentissage : puis on devient compagnon, qu'on appeloit anciennement bachelier, c'est-à-dire aspirant à la maistrise ; et ayant esté encor trois ans compagnon à travailler chez les maistres, on peut estre reçeu maistre, après avoir fait espreuve publique de sa suffisance, qu'on appelle chef-d'œuvre, et par iceluy esté trouvé capable. Chose très-bien instituée, tant afin qu'aucun ne soit reçeu maistre, qui ne sache fort bien son mestier, qu'afin aussi que les maistres ne manquent ny

d'apprentis ny de compagnons, pour les ayder dans leurs ouvrages (1). »

On ne saurait mieux résumer en si peu de mots tout le système économique des corporations.

Nous allons analyser maintenant, avec quelque détail, les dispositions communes à tous leurs règlements, sur l'apprentissage, le compagnonnage, la maîtrise, la jurande (2) et la confrérie.

Apprentissage. Le nombre des apprentis était déterminé et, en général, fort restreint. Il y avait peu de métiers où les maîtres fussent autorisés à en avoir trois à la fois; dans la plupart, ils ne pouvaient en avoir qu'un ou deux.

La durée de l'apprentissage variait entre trois et six ans; dans quelques métiers, elle se prolongeait davantage; mais le maître pouvait, s'il le jugeait convenable, abréger la durée de l'apprentissage, en recevant de l'apprenti une certaine somme au moyen de laquelle celui-ci rachetait une partie de son temps. Ainsi, par exemple, les tisserands qui ne pouvaient avoir qu'un apprenti à la fois, devaient lui faire payer quatre livres, s'ils le prenaient pour quatre ans; pour cinq ans, trois livres; pour six ans, une livre; pour sept ans, ils n'avaient aucun droit pécuniaire à exercer.

Il était interdit au maître de prendre un nouvel apprenti, avant que le temps fixé pour l'apprentissage du premier ne fût complétement écoulé.

L'engagement de l'apprenti avait lieu devant témoins; dans quelques métiers, on appelait deux maîtres et deux compagnons pour entendre les conventions faites entre les deux parties. Ce contrat verbal liait irrévocablement l'apprenti, qui restait soumis à tous les ordres de son maître et n'était pas admis à déposer contre lui devant les jurés. S'il prenait la fuite, il était ramené

(1) *Traité des ordres et simples dignitez,* par Charles Loyseau, *Parisien,* 1618, ch. VIII, p. 102.

(2) Dans cette analyse du *Livre des métiers,* nous avons suivi de préférence le travail de M. Levasseur, qui n'est pas suspect de partialité en faveur des corporations. Son résumé est d'ailleurs si clair et si exact, qu'il nous a paru impossible de mieux faire; nous l'avons cité textuellement en plus d'un endroit.

de force chez son maître. Certains statuts déclaraient qu'à la troisième évasion, l'apprenti fugitif cessait d'appartenir à la corporation, et interdisaient à son ancien maître ou à tout autre homme du métier de le prendre comme apprenti ou comme ouvrier. Le droit du maître allait jusqu'à pouvoir céder son apprenti à un autre patron, moyennant finance. Toutefois, dans plusieurs statuts, le maître ne pouvait user de ce droit qu'en cas de maladie, de voyage outre-mer, d'abandon du métier et de pauvreté.

Le maître, de son côté, devait loger, nourrir et vêtir son apprenti, ou si, pendant la durée de son service, celui-ci venait à se marier et qu'il voulût vivre en dehors du domicile de son maître, il devait, d'après les statuts de quelques métiers, lui donner, chaque jour ouvrable, quatre deniers pour se nourrir. Il était tenu de lui apprendre le métier, de l'aider et de le surveiller dans tous ses travaux. Voici quelques articles du règlement des drapiers qui méritent d'être rapportés. « Si un apprenti s'en va d'entour son maître par la faute de son maître, le maître du métier des toisseranz de lange (drapiers) doit mander le maître de l'apprenti devant soi, et le blâmer, et lui dire que il tienne l'apprenti honorablement comme fils de prud'homme, de vêtir et de chausser, de boire et de manger et de toutes autres choses, dedans quinzaine ; et s'il ne fait, on querra à l'apprenti un autre maître.

» Si l'apprenti s'en va d'entour son maître par la faute de son maître dedans le quart de l'an, le maître lui rend les trois quarts de son argent; et s'il part dedans demi-an, le maître lui rend la moitié ; et s'il part que il n'ait à faire de son service que le quart de l'an, le maître ne lui rend que le quart de son argent. Et s'il a été l'an entier autour son maître, et lors s'en va par la faute du maître, le maître ne lui rend point de son argent; car la première année il ne gagne rien. » (*Reg. des métiers.*)

Au point de vue moral, l'apprenti devait donner *vraye cognoissance de sa personne*, prouver qu'il n'était ni *rogneur*, ni *raffleur* et qu'il n'avait jamais eu maille à partir avec la justice. Enfin, l'apprenti qui ne respectait pas la famille de son maître, était sévèrement puni.

La charité avait aussi sa part dans les règles de l'apprentissage. Chez les boucliers de fer et dans plusieurs autres métiers, la corporation se chargeait de faire apprendre gratuitement le métier à tous les fils de maîtres pauvres ou orphelins. (*Reg. des métiers*, XXI, 57.)

Une seule de ces règles a été sérieusement critiquée : c'est celle qui restreint le nombre des apprentis. On a dit qu'elle tendait trop à monopoliser chaque métier dans l'intérêt d'un petit nombre de familles.

Nous répondrons, avec M. Mounier (1), que cette limitation du nombre des apprentis avait pour motif l'intérêt général beaucoup plus que l'intérêt particulier. En effet, le jeune homme qui apprend un métier est très-peu payé et, le plus souvent même, il paye pour l'apprendre. Cependant il finit par travailler, surtout vers la fin de son apprentissage, aussi bien qu'un ouvrier. Le maître a donc un grand intérêt à prendre beaucoup d'apprentis et peu d'ouvriers. Il fait ainsi le travail à meilleur marché, s'enrichit s'il maintient les prix, ruine ses rivaux s'il les abaisse. D'un autre côté, l'ouvrier dont l'apprentissage est terminé, trouve sa place prise par de nouveaux apprentis et n'a plus d'ouvrage au moment où il connaît parfaitement sa profession. Ne pas limiter le nombre des apprentis, c'est tendre un leurre funeste, en attirant de la campagne dans chaque profession industrielle plus d'ouvriers qu'il n'en peut nourrir.

Dans le principe, chaque maître teinturier avait pu prendre des apprentis aux conditions qu'il fixait lui-même. (*Reg. des mét.* LIV, 135). Cette facilité multipliait le nombre des ouvriers qui, faute d'ouvrage chez leurs anciens patrons (teinturiers), allaient souvent louer leurs services aux drapiers. Les seize maîtres teinturiers qui existaient alors à Paris, s'assemblèrent par devant Pierre Sauniau, prévôt de la ville, et s'engagèrent tous par serment, sous peine d'une forte amende, à ne pas prendre

(1) *De l'Action du Clergé dans les sociétés modernes*, par M. Rubichon. — Nouvelle édition augmentée d'une seconde partie qui traite des corporations d'arts et métiers, etc., par M. Mounier, ancien capitaine du génie. 2 vol. in-12. Paris, Jacques Lecoffre, 1859.

dorénavant d'apprentis pour moins de cinq ans, afin de former moins d'ouvriers. « Et cet accort ont-il fet por ce que ils estoient si chargié de grand planté (nombre) de vallès (ouvriers) que souvent efoiz il en demeuroit la moitié en la place qui ne trovoient où gagniers. » (Depping, 402, année 1287).

Voilà qui explique et justifie tout à la fois la limitation du nombre des apprentis. On ne pensait pas alors, comme aujourd'hui, qu'on avait le droit de faire, suivant l'intérêt du moment et d'après les caprices de la spéculation, un grand nombre d'apprentis et par suite d'ouvriers, pour les jeter ensuite sur le pavé, lorsqu'on n'en aurait plus besoin.

Nous devons ajouter, en terminant ce paragraphe, que, dans tous les métiers, chaque maître avait le droit d'enseigner sa profession à tous ses enfants, « nez de loïal mariage » sans être astreint à la règle qui limitait le nombre des apprentis. C'est un privilége trop légitime pour avoir besoin d'être justifié.

Compagnonnage. La limitation du nombre des apprentis rendait inutile celle du nombre des compagnons. Chaque maître pouvait en prendre autant qu'il le voulait. Dans quelques métiers cependant, les statuts interdisaient au maître de garder trop d'ouvriers chez lui, dans la crainte qu'il n'en abusât pour se créer un monopole.

Pour être admis, un compagnon devait prouver qu'il avait fait son apprentissage à Paris, ou, s'il venait de la province, produire un certificat d'apprentissage et de bonne conduite. Mais le compagnon parisien était toujours employé de préférence à l'étranger. Les statuts enregistrés par Étienne Boileau renferment toutes les précautions possibles pour que l'ouvrier ne soit pas frustré de son droit au travail. Ainsi, le fabricant de clous ne pouvait embaucher un ouvrier venu du dehors, tant qu'il restait sur la place un seul ouvrier appartenant au corps. (*Registre des métiers*, XXV, 65.)

Le mode d'embauchage des ouvriers était déjà à cette époque, celui que nous avons vu pratiquer de nos jours. Le matin, tous les compagnons sans ouvrage étaient tenus de se rendre sur une place ou dans quelque carrefour qu'on appelait la *place jurée*, et d'attendre là que les maîtres vinssent les embaucher. A Paris,

les foulons se réunissaient au carrefour des champs, et s'ils n'étaient pas engagés, ils devaient rester jusqu'à ce que la cloche leur eût donné le signal du départ.

Les statuts des oubliers (pâtissiers) et de grand nombre d'autres métiers défendaient d'engager un ouvrier qui aurait mené mauvaise vie.

Avant de prendre un compagnon, le maître devait s'assurer s'il réunissait toutes les conditions exigées par les statuts. Il devait même voir s'il avait assez de vêtements pour être toujours dans une tenue décente. « Que nul mestre ne puisse mettre varlet en euvre se il n'a cinc coudées de robe sus lui pour leurs ouvrouers (ateliers) tenir noitement (décemment), pour nobles genz, contes, barons, chevaliers et autres bonnes genz qui aucune foiz descendent en leurs ouvrouers. » (*Règlement pour les foulons,* année 1257, Depping, p. 397.)

Le maître devait s'assurer que l'ouvrier qu'il embauchait était quitte de tout engagement avec un autre patron, car la règle était que le compagnon devait finir le temps de son engagement et même achever l'ouvrage commencé, avant d'entrer chez un autre maître. Les moyens de répression ne manquaient pas, car le compagnon, comme le maître, était sous la juridiction des prud'hommes de la corporation. En cas d'infraction à la règle, les statuts imposaient une forte amende, et quand l'ouvrier refusait de la payer, son maître pouvait faire défendre à tous ses confrères de l'admettre. (*Statuts des boulangers.*)

Les compagnons s'engageaient à l'année, au mois, à la semaine ou même à la journée. Ils devaient se rendre chez leurs patrons au point du jour et y rester jusqu'au soleil couchant. Quand les statuts permettaient le travail de nuit, ils ne pouvaient refuser de veiller, moyennant une augmentation de salaire; mais, dans la plupart des métiers, les veilles étaient interdites.

Le maître ne pouvait congédier l'ouvrier sans raison valable; chez les fourbisseurs, il fallait que les motifs de son renvoi fussent agréés par deux compagnons et par les quatre maîtres gardes du métier. (*Reg. des mét.*, année 1290, Depping, p. 367.)

Quelques compagnons, mais en petit nombre, étaient logés et nourris chez leur maître, comme les apprentis. Quant au tarif

des salaires, il était réglé sans doute d'un commun accord par les maîtres et les compagnons, car on ne voit, dans les documents contemporains, aucune trace de contestation sérieuse à ce sujet.

Le compagnon jouissait d'un privilége que nous devons mentionner ici. Après un an et un jour, il pouvait faire travailler sa femme, sans qu'elle eût fait d'apprentissage, quand il appartenait à un métier où les femmes étaient admises. (*Reg. des mét.*, XXV, 65.)

Maîtrise. Il fallait, en général, avoir vingt ans accomplis pour être reçu maître; les bouchers exigeaient vingt-quatre ans; les bonnetiers, vingt-cinq ans.

Pour ouvrir un atelier, il ne suffisait pas d'avoir été apprenti et compagnon, il fallait, dans la plupart des professions, comme nous l'avons dit plus haut, *acheter le métier du roi*, payer certains droits de réception et se soumettre à certaines formalités.

Le chef-d'œuvre, dont nous aurons à parler plus tard, n'était pas encore exigé, car de tous les règlements de métiers qui nous restent du XIIIe siècle, celui des chapuiseurs (fabricants d'arçons de selle) est le seul qui fasse mention du chef-d'œuvre. Aux termes des autres statuts, l'aspirant à la maîtrise devait seulement « être témoigné *suffisant* par les gardes dudit métier. »

Quand il avait obtenu du roi et du maître du métier la permission d'exercer sa profession, il devait, dans le délai de huit jours, se présenter pour être admis dans la corporation. La réception avait lieu en séance solennelle. Le maître du métier ou son lieutenant lisait à haute voix les ordonnances dudit métier, qu'il expliquait ensuite au récipiendaire. Celui-ci jurait sur les reliques des saints qu'il les observerait fidèlement et qu'il exercerait sa profession avec loyauté. Après le serment, il payait une certaine somme audit maître pour soutenir les frais du métier (*Registre des métiers*. Ordonnance I, p. 759.)

Cette somme était de vingt sols pour le maître qui voulait « tenir hostel d'épicerie. » Chez les crieurs, le droit de réception était de quatre deniers; les fabricants de draps de soie et les braliers (faiseurs de braies) payaient dix sols au maître du

métier. Dans quelques métiers, le récipiendaire payait en outre un pourboire de quelques sols aux compagnons.

Ces droits de réception tendaient déjà à devenir onéreux. Ainsi, vers la fin du XIIIe siècle, les boulangers obligeaient le maître récipiendaire à donner un gâteau d'une obole à chaque maître, et à tous un pourboire dont le montant dépassait souvent vingt livres. Nous verrons, un peu plus tard, le parlement intervenir pour réduire ces droits à un taux plus modéré.

Priviléges des veuves et enfants de maîtres. Une fois reçus, les maîtres ne pouvaient plus être privés de leurs droits, même temporairement, si ce n'est pour une faute grave et par un jugement des chefs du métier. Ils les transmettaient à leurs veuves, qui pouvaient continuer le commerce de leur mari, et la plupart des statuts leur conservaient ce droit, même lorsqu'elles étaient remariées à des hommes étrangers au métier. En 1264, la veuve d'un maître boulanger s'étant remariée avec un homme qui n'était pas du métier, fut attaquée par la corporation : le parlement l'autorisa à continuer son métier (1).

Les veuves qui ne se remariaient pas, ou les orphelins mineurs avaient le droit de faire tenir leur boutique par des compagnons ayant le brevet de maîtres, jusqu'au moment où l'héritier était en âge de prendre la maîtrise et où la fille se mariait; si cette dernière n'épousait pas un membre de la corporation, elle était forcée de vendre.

Les veuves ne pouvaient prendre un nouvel apprenti, mais elles avaient le droit de garder celui dont l'apprentissage avait été commencé par leurs maris.

Les fils de maître étaient exempts des droits et formalités de l'apprentissage, s'ils demeuraient dans la maison paternelle; mais ils ne pouvaient être reçus maîtres avant d'avoir atteint l'âge de vingt ans.

Les filles de maîtres qui épousaient des apprentis, les affranchissaient du reste de leur apprentissage et leur donnaient le droit de travailler immédiatement chez les maîtres en qualité de

(1) *Olim* publiés dans la coll. des doc. inéd. par M. le comte Beugnot, t. I, p. 575, 111.

compagnons. Dans plusieurs corporations, chez les doreurs, par exemple, lorsque l'aspirant à la maîtrise était le mari d'une fille de maître, il ne payait que la moitié du droit de réception.

Enfin, chez les boucliers de fer et dans plusieurs autres corporations, le corps de métier se chargeait de faire apprendre gratuitement le métier à tous les fils de maîtres pauvres ou orphelins. « Si filz de mestre eschée pourest (devien pauvre) et veut » apprendre, li prudom li doivent faire apprendre des v sous de- » vant diz (au moyen des cinq sous payés par les autres appren- » tis à leur entrée) et de leurs aulmosnes. » *Registre des métiers*, XXV, p. 57.)

Il est aisé de voir que tous ces priviléges avaient pour but d'engager les enfants à embrasser la profession de leur père et d'éviter par là les inconvénients du déclassement, si commun de nos jours.

Toute la législation du travail, à cette époque, avait pour but de favoriser l'hérédité des professions *sans laquelle*, dit M. de Bonald, *une société ne peut subsister longtemps* (1). La stabilité des familles et le maintien du bon ordre dans les classes ouvrières résultaient de cet encouragement donné à l'hérédité dans les professions manuelles. « N'étant pas sujettes à autant de bouleversements et de vicissitudes, les familles pouvaient, par l'ancienneté et la bonne conduite, se revêtir, dans les rangs inférieurs, d'une grandeur morale et d'une dignité qui sont aujourd'hui complétement perdues (2). »

Mais le but aurait été bientôt dépassé, si la sagesse du saint roi n'avait pas pris des mesures pour empêcher la trop grande limitation du nombre des maîtres dans chaque profession et maintenir, à côté des priviléges favorables aux intérêts de la famille, le principe salutaire de la libre accession à la maîtrise.

Déjà, dans certains métiers, la maîtrise était devenue le monopole d'un petit nombre de familles. « Nulz toisserans de lange » (drapiers) ne puet (peut) et ne doit avoir en mestier de toissar- » derie dedenz la banlieue de Paris, se il ne set (sait) le mestier

(1) *Législation primitive.*
(2) Mounier, *De l'Action du Clergé*, t. II, p. 283.

» faire de sa main, et *se il n'est filz de mestre* » (*Registre des métiers*. Statuts des drapiers).

Nous ignorons par quels motifs Étienne Boileau avait laissé passer, dans les statuts de certains métiers, cette règle de monopole; mais, en tout cas, on peut affirmer qu'il n'y eut que des exceptions très-peu nombreuses à l'application du principe de la liberté des professions. Presque tous les règlements enregistrés par le prévôt du roi commencent ainsi qu'il suit :

« *Il peut estre maçon à Paris qui veult,* pour tant qu'il sache » le mestier et que il euvre (travaille) aux uz et coutumes, etc. »

« Bien qu'elle maintînt aux veuves et aux enfants des maîtres certains avantages, la royauté devait empêcher les corporations de se former en limitant le nombre de leurs membres, ou en rendant l'obtention de la maîtrise inabordable aux compagnons. Elle devait tendre, ne fût-ce que dans un but fiscal, à multiplier le nombre des maîtres. Elle ne pouvait d'ailleurs oublier l'intérêt des consommateurs, qu'un monopole trop exclusif et trop concentré aurait compromis et que les officiers royaux, consommateurs eux-mêmes, devaient comprendre et sauvegarder (1). »

Quelques écrivains prétendent encore aujourd'hui que la maîtrise était inaccessible aux ouvriers pauvres à qui l'on opposait, disent-ils, la clause fatale « s'il a de coi » qu'on trouve dans la plupart des statuts (2).

Nous apprécierons plus tard la valeur de cette objection; mais nous devons, dès à présent, faire remarquer qu'elle ne saurait s'appliquer aux corporations du temps de saint Louis.

Le *Registre des métiers*, dans lequel Étienne Boileau a eu soin de constater les droits royaux, mentionne toujours le prix auquel chaque maître devait *acheter le métier du roi*. Or ce prix varie entre cinq et vingt sous (3). Si l'on y ajoute le droit de réception qui était de pareille somme à peu près, on voit que le prix de la maîtrise était loin d'être inabordable.

(1) Ducellier, *Hist. des cl. lab.*, p. 138.

(2) Laurent, *le Paupérisme et les Associations de prévoyance*, p. 143.

(3) Leber, dans son savant traité *De la Fortune pub. et priv. au moyen âge* évalue vingt sous parisis à 55 grammes d'argent fin.

Jurandes du métier. A l'origine des corporations, on ne voit à la tête de chacune d'elles qu'un chef, ou maître du métier. Au-dessous de lui, il y avait les gardes du métier ou prud'hommes. Ainsi, sous saint Louis, le grand panetier, à qui appartenait la juridiction des talemeliers (boulangers), avait le privilége de choisir le maître du métier et les douze prud'hommes. (*Registre des métiers*, titre I.)

Le maître du métier possédait tous les pouvoirs de surveillance et d'administration; les magistrats inférieurs, gardes ou prud'hommes, n'étaient que les assesseurs des premiers; ils exerçaient la surveillance, faisaient les visites et dénonçaient les coupables au maître du métier. Dans la plupart des corporations ces magistrats ou administrateurs étaient au nombre de deux ou de quatre. Ils étaient, dans quelques métiers, à la nomination du prévôt de Paris ou de l'un des grands officiers de la couronne qui avait juridiction sur ces métiers; dans la plupart, ils étaient élus par l'assemblée générale de la communauté, en vertu de la maxime canonique : *Celui qui doit être obéi par tous, doit être élu par tous*. En général ils étaient renouvelés chaque année. Les foulons avaient quatre prud'hommes, deux maîtres et deux compagnons, qui étaient changés tous les ans, à Noël et à la Saint-Jean.

Le prud'homme, une fois élu, ne pouvait décliner la charge qui lui était confiée par la communauté; il devait jurer de bien remplir son devoir et veiller aux intérêts communs, même aux dépens de son temps et de ses intérêts particuliers. En retour, il jouissait de priviléges qui rendaient sa charge un peu moins onéreuse : outre les honneurs qui lui revenaient, il était exempt du guet, et dans plusieurs corporations, il avait le cinquième des amendes. (*Registre des métiers*, tit. XVI, 48; tit. XXXIV, 99.)

Les maîtres et gardes du métier avaient pour mission de surveiller le travail, de vérifier la qualité des produits, de dénoncer les fraudes et les abus, de présider à toutes les solennités du corps; ils exerçaient une certaine juridiction sur les apprentis, les compagnons et les maîtres. Ils prononçaient la confiscation et, dans certains cas, la destruction des marchandises mal fabriquées ou dénaturées, infligeaient des amendes, des peines cor-

porelles, sauf la marque, et enfin l'exclusion de la communauté.

Les prud'hommes ne réprimaient pas seulement les falsifications, les infractions aux lois de police et au serment prêté ; ils connaissaient des différends soulevés entre confrères, et réprimaient tous les actes d'immoralité qui pouvaient troubler la bonne harmonie dans le sein de la communauté, punissant l'apprenti qui ne respectait pas la famille de son maître, et le maître débauché qui causait du scandale. Les statuts des tisserands ordonnent au maître ou au compagnon de faire connaître la mauvaise conduite de leurs confrères aux jurés du métier qui doivent en avertir le prévôt de Paris, « et li provost li doit faire vuider la ville si il li plaît, car il ne troveroit qui le meist en œuvre se il n'estoit chatoié (châtié) de sa folie. » (*Registre des métiers.*)

Confréries des gens de métier. A cette époque de foi religieuse, où tout était subordonné au service de Dieu et de son Église, la confrérie, c'est-à-dire l'union de prière et de bonnes œuvres, formait le couronnement naturel de la corporation. Cependant, comme l'institution des confréries avait précédé celle des corporations, la plupart des artisans étaient alors affiliés aux confréries établies en l'honneur du saint que chaque métier avait adopté pour patron, et se réunissaient avec les autres confrères dans la chapelle qui lui était consacrée. On ne connaît guère, parmi les rares confréries de métiers existant sous le règne de saint Louis, que celle des orfèvres et celle des drapiers ; une ordonnance royale de 1362 fait remonter la création de celle-ci à l'année 1188. Aussi à peine est-il fait mention des confréries dans le *Registre* d'Étienne Boileau. Ce n'est que vers la fin du XIVe siècle qu'on les voit s'annexer régulièrement à chaque corps de métier, et en faire partie intégrante.

Nous attendrons donc, pour parler des confréries avec plus de détail, qu'elles soient devenues la règle générale des corporations, comme la jurande ou la maîtrise.

Mais nous devons montrer, par quelques exemples, que, dès cette époque, l'esprit de foi et de charité chrétienne régnait dans les corporations.

« Le serment professionnel, qui était l'équivalent du serment

de chevalerie, obligeait les compagnons et les maîtres à garder le repos des dimanches et des fêtes, à observer toutes les pratiques extérieures du culte, et plus tard, à s'agréger à la confrérie du métier (1). »

L'influence du christianisme sur les ouvriers du moyen âge est tellement visible, qu'il serait superflu de la démontrer dès à présent; elle se révèlera d'elle-même par l'étude qui nous reste à faire du développement de l'organisation dont nous venons d'exposer les bases. Il importe seulement de faire remarquer ici que l'esprit de charité chrétienne a été le véritable mobile de la création des confréries spéciales aux corps de métiers, par suite du besoin qu'éprouvaient les artisans de former entre eux des unions de bonnes œuvres pour soutenir les pauvres de chaque corporation.

Dans la rente donnée par Nicolas Brunel, en 1229, à la confrérie des drapiers, un cinquième était offert aux pauvres de la corporation (2). Le *Registre des métiers* cite une touchante coutume de la corporation des orfèvres. « Nus (nul) orfèvre ne peut ouvrir sa forge au jour d'apostêle, si elle n'eschiet au semedi, fors un ouvroir que chacun ouvre à son tour à ces festes et au dimenche, et quant cil (celui) gaigne qui l'ouvroir a ouvert, il le met en la boiste de la confrarie des orfèvres, en laquèle boiste on met les deniers Dieu que li (les) orfèvres font des choses que ils vendent ou achatent apartenant à leur mestier, et de tout l'argent de cette boiste donne-on chascun an le jour de Pasques un disner as povres de l'ostel Dieu de Paris. » (*Reg. des mét.*, XI, 39.

La corporation des cuisiniers consacrait le tiers des amendes à soutenir les « povres vieilles gens du mestier qui seront de-

(1) Il importe seulement de faire remarquer ici que l'esprit de charité chrétienne a été le véritable mobile de la création des confréries spéciales aux corps de métiers, par suite du besoin qu'éprouvaient les artisans de former entre eux des unions de bonnes œuvres pour soutenir les pauvres de chaque corporation.

(2) *Cartul. de Notre-Dame de Paris*, t. III, p. 65. Nous remarquons dans les stipulations de cet acte que le Chapitre se réserve, comme *suzerain*, un cens annuel de vingt sous sur le revenu de la donation.

cheuz par fait de marchandise ou de vieillesse. » *Reg. des mét.*, LXIX, 177.)

Nous verrons bientôt cette clause si éminemment charitable se généraliser, avec beaucoup d'autres du même genre, dans les statuts des corporations; et c'est ainsi que, dans chacune d'elles, l'exercice de la charité a fait naître l'institution d'une confrérie religieuse et charitable, alimentée par les revenus de la *boiste* du métier.

ALEXIS CHEVALIER.

(La suite à une prochaine livraison).

NÉCROLOGIE

Au moment où s'achevait l'impression de notre dernière livraison, la ville d'Angers apprenait avec une vive douleur le coup affreux qui venait de frapper la famille de M. Vallon, ancien préfet de Maine et Loire. La *Revue* ne put à l'instant même se faire l'interprète du sentiment général. Elle remplit aujourd'hui ce triste devoir, qui lui est imposé par la reconnaissance autant que par son caractère de recueil angevin. Elle compte en effet parmi ses titres les plus précieux à la faveur publique celui d'avoir, dès son début, trouvé dans M. Vallon l'appui qu'on lui a toujours, depuis ce temps, gracieusement conservé.

Mme Louise Warocqué, née Vallon, si prématurément enlevée à tant de légitimes affections, n'a pu manquer de laisser à Lille le souvenir d'une jeune personne plus remarquable encore par toutes les qualités qui commandent l'estime que par l'éclat d'une rare beauté. Sa nouvelle patrie, cette France belge où elle semblait destinée à goûter et à répandre tant de bonheur, n'a fait que l'entrevoir, mais avait pu déjà l'apprécier assez pour se la rappeler toujours comme une jeune femme accomplie. Elle vivra dans la mémoire des Angevins sous une forme moins caractérisée, moins arrêtée, pourrait-on dire, et par-là même peut-être plus gracieuse encore. Nous l'avons connue n'ayant pas entièrement cessé d'être enfant et n'étant pas tout-à-fait

adolescente. Elle joignait à la vivacité du premier âge le mélange de naïve candeur et de pudique réserve qui fait le charme de l'âge suivant. Dès qu'on lui parlait, on sentait de quelles précoces qualités du cœur et de l'esprit ce séduisant extérieur était comme le premier reflet. A la native distinction de ses manières, à l'air de réflexion qu'elle portait jusque dans l'entraînement des jeux de son âge, on reconnaissait l'épanouissement d'une raison presque mûre, quand l'espérance eût été satisfaite d'en voir seulement poindre la fleur. Tous les yeux en étaient frappés; mais les mères surtout avaient des regards de complaisance pour ces présages gracieux, qui étaient déjà plus que des promesses : elles enviaient à une autre mère, alors si heureuse, hélas! la douceur d'avoir une telle enfant.

Sa mère, puisque nous l'avons nommée et que l'éloignement permet ce qu'interdirait de près le respect dû à la modestie, sa mère, on le sait, lui apprenait, entr'autres vertus, par le plus puissant des enseignements, celui de l'exemple, l'exercice d'une active et délicate charité. Aussi, quand la déplorable nouvelle s'est répandue dans Angers, la classe pauvre, souvent indifférente, pour ne pas dire plus, aux malheurs qui frappent au-dessus d'elle, a partagé cette fois le deuil commun; les humbles demeures de l'indigence ont vu couler plus d'une larme et entendu monter vers le ciel plus d'une prière, partie d'un cœur profondément reconnaissant. Heureuse, même dans l'excès du malheur, la mère à qui il a été donné d'appeler sur elle et de faire répandre sur la tombe de son enfant ces simples et touchantes bénédictions!

Elevée à une telle école, et destinée à partager avec un époux digne d'elle les avantages d'une fortune princière, combien Mme Warocqué eût aimé à verser chez les malheureux l'abondance des secours matériels avec le bienfait, souvent plus précieux encore, d'une sympathique parole de consolation et d'encouragement! Pour quelle longue suite d'années aussi ces pures jouissances paraissaient lui être assurées! « Car qui eût pu » penser seulement que les années eussent dû manquer à une » jeunesse aussi vive (1)? » Dieu, dans ses impénétrables décrets,

(1) Bossuet, Or. fun. de la duchesse d'Orléans.

en avait autrement décidé. Il a jugé sans doute qu'il suffisait d'avoir montré cet ange à la terre, et de léguer à l'époux l'unique soulagement qu'après la résignation chrétienne puisse accepter une telle douleur, le soin de remplir, seul et au nom de l'épouse enlevée à son amour, la mission de bienfaisance dont l'accomplissement en commun leur eût été si doux.

Etrange, et pour parler encore comme Bossuet dans une circonstance analogue, *lamentable sujet* de réflexions (1). Ce nom de Mme Waroequé, par lequel nous commencions à peine à désigner Mlle Vallon, le voilà marqué pour toujours d'une double empreinte où semblent se confondre l'idéal de la joie et la suprême désolation. Il appelle les larmes et cependant il réveille les plus riants souvenirs. Qu'il y a peu de temps, grand Dieu! que nous lisions avec un si vif intérêt les détails de cette réception, digne d'une reine, faite à la jeune femme qui avait d'une reine la grâce et la dignité! N'est-ce donc pas hier que ces splendides fêtes ont été célébrées? Hélas! il serait presque littéralement vrai de dire avec le poète qu'autour de la demeure quasi-royale où un père et une mère, inconsolables aujourd'hui, confièrent leur fille à la tendresse d'un époux non moins inconsolable qu'eux :

> *On verrait* les chemins encor tout parfumés
> Des fleurs dont sous ses pas on les avait semés (2).

Notre compatriote et ami, M. Daillière, qui rend à M. et à Mme Vallon en respectueux attachement ce qu'ils lui accordent en flatteuse estime, a bien délicatement exprimé, dans deux petites pièces de vers improvisées, la part profonde qu'il a prise d'abord à leur joie et qu'il prend maintenant à leur amer chagrin. Ces deux récentes productions, où respire la sensibilité la plus vraie, n'étaient pas destinées à l'impression; l'auteur a bien voulu néanmoins autoriser la *Revue* à les publier, « non certes, a-t-il très bien dit dans une lettre que nous » avons reçue de lui à ce sujet, non certes par un mesquin mou-

(1) Or. fun. de la duchesse d'Orléans.
(2) Racine, *Iphigénie*.

» vement d'amour-propre d'auteur, mais parce que c'est un » moyen de jeter comme une fleur d'Anjou sur cette tombe si » prématurément ouverte. » Nous sommes heureux de profiter de cette communication, et nous avons la certitude que nos lecteurs nous sauront gré de les y faire participer.

Voici d'abord le chant nuptial :

A Mlle LOUISE V***.

I.

L'amour t'arrache à l'aile maternelle,...
Là-bas pour toi luit un soleil si beau,
Pars ! — Mais reviens ainsi que l'hirondelle,
Reviens, joyeuse, au lieu de ton berceau !

II.

Tout te sourit sous la splendide tente
Où l'hyménée arbore tes couleurs...
— D'un jeune époux comble la douce attente,
Et va t'asseoir sur un trône de fleurs !

Déjà pour toi s'élancent du rivage
Des cris touchants de bonheur et d'amour...
— Pourquoi faut-il que parfois un nuage
Mêle un peu d'ombre à l'éclat d'un beau jour?...

Pourquoi faut-il qu'au milieu de la fête
Un mot d'*Adieu* traverse vos plaisirs ;
Que ton bandeau, charmante et blonde tête,
D'un cœur de mère éveille les soupirs ?...

Bien que ce soit vers *les rives prochaines* (1),
Radieux couple au limpide regard,
Que vous portiez la plus douce des chaînes,
Deux nobles cœurs saignent à ce départ !

(1) La Fontaine : *Les deux pigeons*,

L'âme trop pleine, il s'échappe une larme
Qu'en souriant l'amour vient essuyer...
— Au jeune époux désormais tout le charme
Qu'ils te devaient, ange de leur foyer!

Heureux voyage à ta voile légère!
Mais de nos bords garde le souvenir
Quand du bonheur l'étoile messagère
Pour toi rayonne au ciel de l'avenir!

L'amour t'arrache à l'aile maternelle...
Sous le ciel bleu luit un soleil si beau,
Pars! — Mais reviens ainsi que l'hirondelle,
Reviens, joyeuse, au lieu de ton berceau!

III.

Va, fière épouse, âme bonne et sereine,
Digne de ceux qui t'ont donné le jour;
Tu méritais ta fortune de reine,
Un cœur de roi méritait ton amour!

Gloire à celui qui te rêva pour femme!
Par un tel choix se révèle un cœur d'or...
Il peut se dire, et du fond de son âme :
« De tant de biens voilà le vrai trésor! »

IV.

Nous te devrons peut-être une conquête...
— Par tant de grâce enchainé pour jamais,
Le Belge t'aime, il t'admire, il te fête...
— Autant de cœurs pour l'Empire français!

Quitte nos bords et vole où Dieu t'appelle,
Sous le ciel bleu luit un soleil si beau,
Pars! — Mais reviens ainsi que l'hirondelle,
Reviens, joyeuse, au lieu de ton berceau!

Et maintenant voici les quelques mots arrachés au poète par un sentiment qui n'a pas besoin de développement pour être partagé :

A M. ET A Mme V***.

C'est vous qui m'apprenez, tendre et désolé père,
Que de votre bonheur le ciel était jaloux,...
Que votre ange n'est plus,... que son regard si doux
N'est plus qu'un souvenir pour l'amour d'une mère
Et la tendresse d'un époux...
Quand son dernier adieu fait ployer vos genoux,
Je ne puis, nobles cœurs, que prier et me taire
Et pleurer avec vous !

Le rapprochement de ces deux morceaux forme un contraste déchirant. Que les *nobles cœurs* qui *saignent* loin de nous daignent nous pardonner de l'avoir fait passer du secret de leur intime douleur au grand jour de la sympathie publique. Nous osons croire que notre indiscrétion porte avec elle son excuse. Il nous a semblé qu'il appartenait à notre *Revue* de recueillir et de conserver ces vers, non pas seulement *comme une fleur d'Anjou*, déposée d'abord sur une corbeille de mariage, puis transportée de là sur une urne funéraire, mais plus encore comme un pieux monument que le respect et la reconnaissance de notre pays devaient fixer sur le sol angevin.

J. Sorin.

CHRONIQUE

La translation de l'Hôtel-Dieu dans l'enclos de Sainte-Marie occupe toujours vivement l'opinion publique. Nous avons déjà manifesté dans la *Revue* (décembre 1860) l'impression douloureuse que nous cause l'abandon prochain de l'admirable salle élevée par Henri II en l'honneur de l'humanité souffrante, de cet asile grandiose et vénéré, unique peut-être en France, et qui s'est ouvert pour tant de générations de malheureux. Cependant nous devons reconnaître que si plusieurs des objections trop tardives présentées par les adversaires de cette mesure sont sérieuses, elles ont été discutées mûrement par les administrateurs de nos hospices dont la constante sollicitude et le dévouement éclairé à leur mission bienfaisante, sont au-dessus de tout éloge. Ils s'étaient d'abord arrêtés à la pensée d'ériger, sur le nouveau quai, les bâtiments indispensables de l'hôpital militaire et d'améliorer le reste du service. Cette transaction entre le respect du passé et les exigences de la science moderne, aurait, nous le pensons du moins, concilié bien des esprits; mais avant de prendre une décision qui semblait satisfaisante, on a dû consulter les hommes de l'art, et tous les professeurs de notre Ecole de médecine ont adhéré à un rapport approfondi de M. le docteur Daviers qui concluait à l'impossibilité d'une installation conforme aux lois de l'hygiène sur le terrain de l'Hôtel-Dieu. Nous devons ajouter que dans toutes les éventualités, l'Administration des Hospices avait, avant toute résolution, assuré la conservation de la grande salle et de la chapelle. En les cédant à la ville, celle-ci s'engage à les entretenir avec sollicitude, à les dégager des masures qui les avoisinent et qui seraient transformées en une promenade publique.

En présence de conseils si formels émanés d'une autorité si compétente, les derniers scrupules des membres de la commission administrative ont dû disparaître. Le Conseil municipal, consulté à son tour, à la suite de plusieurs discussions, s'est prononcé

dans le même sens. C'est pourquoi, après un dernier examen de cette question, si grave que l'on ne peut se livrer à son étude avec trop d'application, quand viendra la décision suprême, on pourra avancer sans crainte de contradiction, qu'il était impossible de la résoudre avec plus de lumières et de conscience.

— En ce moment, toute la France catholique, tous les admirateurs du premier orateur chrétien du XIXe siècle, de ce génie vraiment libéral qui a tant contribué à ranimer l'enthousiasme et la foi dans nos générations nouvelles, tous les cœurs généreux, tous ceux qui sont épris du saint amour des lettres purifiées par la religion, attendent avec anxiété des nouvelles de Sorrèze où le P. Lacordaire adresse ses adieux à ses disciples bien-aimés. Parmi eux, celui auquel il a confié la plus haute mission, celle de continuer la direction de la renaissance de l'ordre de Saint-Dominique, est un de nos compatriotes, le P. Saudreau, dont la famille habite Saint-Lambert-du-Lattay, et qui fut vicaire de la Trinité, puis aumônier de l'Ecole d'arts et métiers.

Les missions du P. Saudreau, infatigables malgré la faiblesse de sa santé, ont fait ressortir surtout l'ardeur de sa piété et l'éloquence sympathique de sa parole. L'inimitable maître ne pouvait remettre à de plus dignes mains son héritage spirituel.

— M. Léon Rohard, de Trélazé, pensionnaire architecte de notre département, vient de remporter dans un concours de première classse à l'Ecole impériale des beaux-arts, *une première médaille*. Le sujet était *un entrepôt général des douanes*.

Déjà, le 6 septembre dernier, le même jury lui décernait *une seconde médaille* sur une esquisse de *Portique Musée*.

Ces deux nouvelles récompenses, venant s'ajouter à la deuxième médaille obtenue antérieurement sur *Un Musée bibliothèque*, pour un chef-lieu de département, placent le jeune Rohard dans les premiers rangs de l'Ecole.

Ces succès prouvent combien notre jeune compatriote est digne de l'intérêt que lui porte le Conseil général, et ils peuvent faire naître les plus hautes espérances.

REVUE
DE L'ANJOU

ET

DE MAINE ET LOIRE

PUBLIÉE

sous les auspices du Conseil général de Maine et Loire et du Conseil municipal d'Angers

---

DEUXIÈME ANNÉE DE LA TROISIÈME SÉRIE

NEUVIÈME LIVRAISON. — DÉCEMBRE 1861.

ANGERS
LIBRAIRIE DE COSNIER ET LACHÈSE

1861

SOMMAIRE

I.

Registre du Siège Présidial d'Angers, avec notes de M. **Bougler**.

II.

I. Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire), par M. **Paul Marchegay**.

II. Un dernier mot sur la Roche de Murs, par M. **Paul Belleuvre**.

III. Notes sur la Bibliographie angevine, par M. **Prosper Menière**; avec des remarques et des additions par M. **Albert Lemarchand**.

IV. Poésie, par M. **Albert Lemarchand**.

V. Le musée de M. de Turpin, par M. **P... B...**

VI. Chronique. — Mort de M. Eloi Jourdain.

MONTREUIL-BELLAY

MAINE-ET-LOIRE (1).

> Car, que leur sert-il d'avoir de grandes et magnifiques maisons, puisque leur condition les resserre et recoigne le plus souvent en des petits trous et chambrettes, pratiquées dans le palais des roys.
>
> *La Fortune de la Cour*, livre I, page 52.

Aujourd'hui le château de Montreuil-Bellay appartient à M. Nivelot, de Saumur. Son père paraît l'avoir acquis de M. Augustin Glaçon, négociant à Angers, auquel il fut adjugé, comme domaine national et au prix de 74,699 livres le 6 thermidor an IV (24 juillet 1796). Depuis le commencement du XIe siècle jusqu'à la Révolution française, la forteresse féodale, dont M. de Wismes a représenté la partie la plus importante comme la plus pittoresque, avait été possédée par des familles illustres entre toutes celles du royaume de France : les Berlay, avant l'année 1030; les Melun, vers 1220; les Harcourt, en 1415; les Longueville, en 1488; le maréchal de la Meilleraye et par sa veuve les Cossé-Brissac, sous Louis XIV et Louis XV; en dernier lieu les la Trémoille, vers 1760. Les trois premières maisons qui succédèrent aux Berlay avaient eu Montreuil par le mariage de leur aîné avec l'héritière de la maison précédente,

(1) Nous avons lu cette notice sur Montreuil-Bellay avec un intérêt tel que nous avons cru avoir le droit de l'emprunter à la livraison qui vient de terminer la belle publication de M. de Wismes sur l'*Anjou et le Maine*.

tombée en quenouille. Il a appartenu aux autres en vertu d'acquisitions.

Nous n'entreprendrons pas de faire l'histoire de cette localité, qui exigerait plus d'un volume, ni même de donner la liste de tous ses seigneurs, laquelle tiendrait plus d'espace qu'il ne serait raisonnable d'en demander à ce recueil. Sauf la première, les familles que nous avons nommées ont donné lieu chacune à de vastes compilations, tant imprimées qu'inédites. Elles occupent dans les annales de notre pays, comme dans l'histoire des grands officiers de la couronne, une place si importante qu'il suffira d'y renvoyer le lecteur. Quant aux Berlay, leur généalogie n'a jamais été dressée d'une manière satisfaisante, car il ne faut ajouter aucune foi au travail du Loudunois Trinquant, ni à la prétention de la maison du Bellay de descendre des premiers seigneurs de Montreuil. Des documents authentiques, aussi bien que la différence des armoiries (1), nous autorisent à dire, contrairement à ce qu'ont écrit et répété bien des auteurs anciens et modernes : il n'y a aucun rapport de famille entre les personnages très-remarquables, du reste, dont l'aïeul Hugues du Bellay, chevalier, *Hugo de Bellaio*, *miles*, portait, dès l'année 1270, le nom d'une petite terre située au nord de Saumur, et les puissants barons angevins descendants des barons de Montreuil. C'est encore par un examen minutieux des chroniques et chartes les plus anciennes, que nous donnons la série des principaux membres de cette lignée, comme nous l'avons fait pour les seigneurs du Plessis-Macé.

Berlay de Montreuil, premier du nom, ou le vieux, *Senior*, avait eu pour père un autre Berlay, de haut rang et de grand mérite, puisque Gelduin, lieutenant du comte de Blois à Saumur, le rival très redouté de Foulque Nerra, comte d'Anjou, lui fit épouser sa sœur. Après que Foulque, autant par la ruse que par les armes, se fut emparé du Saumurois, Berlay se rallia à sa fortune, peut-être par attachement au beau pays dans le-

(1) Les Berlay portaient *d'azur à la croix d'argent ancrée et tréflée aux extrémités*, et les du Bellay *d'argent à la bande de fusées accostées et accollées de gueules, accompagnée de six fleurs de lys d'azur en orle.*

quel il avait toujours vécu. Il devint même vassal du comte angevin en recevant, à titre de fief héréditaire, le château nouvellement construit pour dominer le cours du Thouet, à l'entrée de cette rivière en Anjou, et servir ainsi de barrière contre les attaques du duc d'Aquitaine et de son feudataire le plus redoutable, le vicomte de Thouars. Ce château s'élevait près des ruines d'un petit monastère, *monasteriolum*, inhabité depuis la dispersion ou le massacre de ses religieux, probablement lorsque les hommes du Nord répandirent la terreur et la désolation dans le bassin de la Loire. La préexistence d'établissements du même genre avait déjà fait donner à divers lieux la dénomination de Montreuil. Pour les distinguer, on employa dès lors le nom de leur propriétaire; ainsi : Montreuil-Berlay, puis Montreuil-Bellay, comme Montreuil-Belfroy, en Anjou; Montreuil-le-Henry, dans le Maine; Montreuil-Bonnin, en Poitou, etc., etc. Berlay mourut jeune, sans doute à la guerre ou par suite des blessures qu'il y avait reçues. La beauté de sa veuve, Grécie, excita la passion du comte Geoffroy Martel, fils de Foulques Nerra. Il la prit pour femme, puis, soit inconstance, soit parce qu'il n'en avait pas d'enfant, il la renvoya de son palais, mais pour l'y ramener comme son épouse, titre qu'elle conserva tout le reste de sa vie, à l'exclusion des autres dames qui avaient porté après elle le titre de comtesse d'Anjou (1).

Du mariage de Grécie avec Berlay Ier, étaient nés deux fils et une fille. Giraud Ier, guerrier intrépide, ne fournit qu'une courte carrière, laissant à sa femme, Adeline, deux enfants, dont un fils. Pendant la minorité de celui-ci, la baronnie de Montreuil fut gouvernée par son oncle Rainaud, d'abord trésorier de Saint-Martin de Tours, puis archevêque de Rheims. Berlay II, ou le

(1) Le cartulaire du Ronceray, qui nous en a conservé la liste, parle avec une juste sévérité des nombreux divorces de Geoffroy Martel : Hildegarde, comtesse d'Anjou, veuve de Foulque Nerra, avait donné un clos de vigne à l'abbaye du Ronceray. Geoffroy Martel, son fils, non-seulement ne voulut pas délivrer ces vignes à l'abbaye; *sed suis eas concubinis potiusquam uxoribus dedit : Agneti primo, deinde Grecie, postea Adele, comitis Odonis filie, item denuo Grecie, postremo Adelaidi Theutonice* (Cartulaire du Ronceray, rôle 3e, charte 33).

jeune, *Junior*, épousa une dame dont la famille n'est pas plus indiquée par les chartes que celle des autres femmes des seigneurs de Montreuil. Appelée Agnès, elle est mieux connue sous le surnom de l'Orgueilleuse, Orgollosa. Giraud II, leur fils, est le plus célèbre des membres de cette maison. Les prétentions exorbitantes élevées par lui contre les moines d'un petit prieuré que l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers possédait à Méron, près Montreuil, fournirent au comte d'Anjou, Geoffroy Plantagenet, un prétexte pour abaisser le feudataire aussi orgueilleux du chef de sa mère, que puissant comme fils de Berlay II. Assiégé dans son château avec les ressources et les moyens qu'offrait alors l'art de la guerre, il succomba après une mémorable résistance, dont on peut lire les détails dans les historiens du XIIe siècle. Ce siége dura plus d'une année, en 1150 et 1151. Le suzerain vainqueur ne se borna pas à livrer aux flammes les chartes que Giraud s'était violemment fait délivrer par les moines, pour autoriser ses prétentions. Irrité de sa longue résistance, le comte d'Anjou accabla son prisonnier d'humiliations, le chargea de chaînes et le plongea dans un cachot pour l'y laisser mourir. L'intervention du roi de France, Louis le Jeune, la grande voix de saint Bernard, purent seules faire rendre à Giraud Berlay et la liberté et ses domaines. Il survécut peu d'années à sa délivrance, et succomba vers 1155, ayant eu de sa femme, Ada, quatre fils et deux filles. Berlay III eut deux fils de dame Catherine. Le plus jeune reçut en partage la seigneurie de Gennes, qui, plus tard, faute de descendants mâles, est revenue à la branche aînée. Giraud III et sa femme Mahaut, ou Mathilde, n'eurent que des filles. Suivant la coutume d'Anjou, Agnès, l'aînée, recueillit toute leur succession, comme l'aurait fait un fils. Elle a été mariée trois fois : vers 1215, à Guillaume, vicomte de Melun; à Galeran d'Ivry, en 1222, et à Etienne de Sancerre, en 1235. Adam III de Melun, né du premier mariage, devint ainsi baron de Montreuil-Bellay, et il habita fréquemment son château angevin. Le dernier de ses héritiers mâles, Guillaume IV, vicomte de Melun et comte de Tancarville, a reconstruit les fortifications de Montreuil, en 1412 et 1413.

Les Harcourt, qui y ont séjourné le plus constamment, sont

les fondateurs de l'hôpital, ainsi que de l'église collégiale servant aujourd'hui de paroisse, en remplacement de celle de Saint-Pierre abandonnée ou détruite après la Révolution française. Ses ruines, situées derrière le château, offraient encore il y a peu d'années de curieux fragments d'architecture et des parties d'une peinture murale représentant le Jugement dernier. Sous la domination des Longueville, descendants de François de Dunois, fils du célèbre Bâtard d'Orléans, et de Marie de Harcourt, sœur de Guillaume IV*, Montreuil-Bellay vit rarement et à de courts intervalles, ses très-hauts et très-puissants seigneurs.

Il ne fut guère qu'nn lieu de passage et une résidence d'été, surtout un refuge contre les vicissitudes de la cour ou même un lieu d'exil, notamment, en 1653, pour l'héroïne de la Fronde, la sœur dn grand Condé, la femme du duc de Longuevillle. Les événements qui motivèrent l'habitation par la belle et alors très mondaine Anne-Geneviève de Bourbon, dans la ville et le château d'un époux fort peu adoré, sont trop connus, par les mémoires du temps et par les beaux écrits de M. Victor Cousin, pour que nous nous y arrêtions.

Il serait trop long aussi de relater le rôle qu'a joué Montreuil pendant la lutte des rois de France contre ceux d'Angleterre, du XIII* siècle au milieu du XV*, ou même durant les guerres de religion. Celles-ci eurent notamment pour résultat la ruine de ses principaux établissements religieux. Après les capitales du Haut et du Bas-Anjou, Montreuil était l'une des principales places fortes du pays. Son arsenal était compté parmi les plus riches de la France. En 1615, il suffit à armer trois ou quatre régiments des troupes royales qui se rendaient en Guyenne, lors du mariage de Louis XIII avec Anne d'Autriche. Cinq ans plus tard, ce prince coucha au château de Montreuil-Bellay, lorsqu'après sa réconciliation avec Marie de Médicis, sa mère, il partit de Brissac pour aller en Poitou. Avant lui d'autres souverains s'étaient arrêtés dans l'antique et somptueuse demeure des Berlay, des Melun et des Harcourt : Louis VIII en 1224; puis Charles VII en 1437, et Charles VIII en 1488 et 1490, qui y avaient fondé et confirmé un corps de ville. Les séjours fréquents et prolongés qu'y a faits Louis XI, le plus voyageur de nos rois,

sont dus surtout au voisinage de l'une des églises dont la patronne était de sa part l'objet d'une grande dévotion, et en l'honneur de laquelle il fonda la riche collégiale du Puy-Notre-Dame. Plusieurs de ses lettres sont datées de Montreuil; d'autres y donnent rendez-vous à ses principaux ministres ou officiers

Les aveux rendus par les seigneurs de Montreuil-Bellay au roi, à cause de son château de Saumur, constatent que si, d'après l'ordre féodal, ils occupaient le second rang dans la province, leur fief avait plus d'importance que la première baronnie de l'Anjou, celle de Craon. Un de ces aveux les plus anciens, celui de Guillaume IV de Harcourt, comte de Tancarville, énumère, dans le bon vieux style du xve siècle, et les droits considérables et les vastes dépendances de ce fief. Il ne lui était pas dû moins de 129 hommages, dont 76 liges et 53 simples. Le baron de Montreuil, outre ses possessions angevines, était aussi co-seigneur avec le vicomte, depuis duc de Thouars, de huit ou dix paroisses formant de ce côté la Marche commune de l'Anjou et du Poitou. Quatre de ses vassaux les plus voisins de Montreuil portaient le titre de chevaliers du baron. Lors de son décès, de celui de sa femme et de ses enfants, ils transportaient sur leurs épaules le corps du défunt de la chambre mortuaire à l'église où il était inhumé. Ce service féodal donnait aux susdits chevaliers le droit d'être enterrés dans le même endroit que leurs suzerains. — La première arrivée de la dame de Montreuil dans le château de son époux donnait lieu, d'après l'aveu susdit, à un service et à une redevance indiqués en ces termes : « Et quand » la dame de Monstereul vient premièrement au chastel dudit » lieu, ledit seigneur de Chourses (Jean de la Beraudière, che- » valier) est tenu de la descendre de son chariot ou de dessus sa » hacquenée ou cheval, et luy faire porter un plein sac de » mousse ès privées de sa chambre. »

Un autre usage assez singulier, et qui par cela seul remonte à une date très reculée, consistait dans la Satisfaction de l'Abbé, plus connue sous le nom de Cérémonie de l'Abbé dans l'Eau. Pour la réparation de certains torts, le seigneur baron dudit Montreuil-Bellay « étoit en droit et possession immémoriale, dès » l'an 1522, de faire exécuter certaine cérémonie, consistant

» à faire jeter dans l'eau, le jour et fête de la Pentecôte de cha-
» cune année, un homme appelé Abbé, assis à contre-sens sur
» un âne, conduit par toute la ville par quatre hommes, appelés
» officiers dudit abbé, précédé du sergent général et du tambour
» de ville, le tout avec proclamation de par Monseigneur le ba-
» ron! etc., etc. » Dans l'origine c'était l'abbé de Saint-Nicolas d'Angers, ou le prieur de Saint-Pierre, qui faisait en personne cette sorte d'amende honorable, en expiation de violences commises sur le domaine du baron de Montreuil, notamment par la rupture des chaussées du Thouet. Le duc de la Trémoille abolit, le 3 novembre 1767, la Satisfaction de l'abbé.

L'établissement de cette cérémonie ne doit pas faire regarder les barons de Montreuil comme ennemis, de père en fils, et de Dieu et de l'Eglise. Aucune famille de l'Anjou n'a été plus généreuse envers les ordres religieux, tant réguliers que séculiers, comme aussi aucune seigneurie de la province ne contenait autant de prieurés et même d'abbayes. Un des principaux historiens de l'Anjou, le bénédictin Roger, l'établit en ces termes dans un fragment inédit de son travail sur les grandes maisons de la province :

« La baronnie de Montreuil vaut encore à présent 19,000 li-
» vres de rente et est affermée à cette somme, ce qui semblera
» prodigieux si on veut considérer que les seigneurs ont fait
» pour plus de 30,000 livres de fondations, ce qui rendroit cette
» terre merveilleusement belle si ce revenu n'en avoit pas été
» démembré. Comme le roi donne à présent toutes les abbayes
» de son royaume, le seigneur de Montreuil-Bellay ne présente
» point les trois abbayes d'Asnières, Ferrières et Brignon, quoi-
» qu'il en soit fondateur, ni les bénéfices dépendant d'icelles; il
» en a seulement les hommages, reconnoissances et aveux. Il ne
» présente point non plus le prieuré de Montreuil-Bellay, c'est
» l'abbé de Saint-Nicolas; mais le prieur de Montreuil lui fait
» les hommages et reconnoissances, et a un très beau fief à cause
» duquel il est son homme. Les religieux et prieur du Breil-
» Bellay lui rendent aussi aveu, et doivent plusieurs réconnois-
» sances comme à leur seigneur fondateur. Il donne le prieuré
» de Penreux, et l'abbé de Saint-Florent celui de Fosse-Bellay,

» desquels deux derniers prieurés, qui sont simples, il est en-
» core fondateur. Il présente toutes les chanoinies de la chapelle
» de son château, qui valent 200 à 300 livres de rente chacune
» et sont treize en nombre, et le doyenné qui vaut environ
» 500 livres. »

Les titres féodaux de cette baronnie garnissent presque en entier l'une des étagères des archives de Maine et Loire. Ils proviennent de la confiscation faite, à la fin du siècle dernier, sur Jean-Bretagne Godefroy de la Trémoille, duc dudit lieu et de Thouars, prince de Tarente et de Talmont, comte de Laval, etc., etc. D'autres pièces étaient cependant conservées à Thouars, et quelques-unes ont survécu au pillage du chartrier, recueilli depuis quelques années dans le château de Serrant. Nous y avons notamment découvert des descriptions de la ville de Montreuil-Bellay et de son château, et nous imprimons chacun de ces documents dans son entier à la suite de notre notice, dont ils forment le principal mérite. Par leurs détails historiques, statistiques et topographiques, ils offriront de l'intérêt non-seulement aux personnes qui connaissent déjà Montreuil, mais encore à celles qui, ne l'ayant pas encore visité, se décideront peut-être à faire, d'après leur lecture, un très court et très facile voyage d'où elles rapporteront les plus agréables souvenirs. Depuis la fin du XVIIIe siècle, en effet, et à part son beau pont, cette localité n'a guère changé d'aspect. Aujourd'hui simple chef-lieu d'une circonscription cantonnale, formée de quatorze communes, on n'y voit plus, à beaucoup près, le même luxe, le même mouvement que lors de la réunion du nombreux personnel d'une élection et d'une baronnie composée de cinquante-sept paroisses; mais Montreuil-Bellay est toujours la plus jolie et la plus curieuse des villes que baigne la charmante rivière du Thouet.

DESCRIPTION DE LA VILLE DE MONTREUIL-BELLAY.

« Montreuil-Bellay est dans le diocèse de Poitiers, province
» du Haut-Anjou, gouvernement de Saumur, à trois lieues de
» cette ville et de la Loire, qui sont à l'orient, à quatre lieues de

» Loudun, qui est au midi, aussi à quatre lieues de Thouars, » qui est au couchant, à deux lieues de Doué, qui est au nord. » Le terroir qui l'environne consiste en vignes principalement, » terres labourables et prairies. La ville est fermée de murs » d'environ vingt pieds de hauteur, et fortifiée de tours rondes » à la distance de trente toises les unes des autres. Cette ceinture » est assez propre et peu bréchée. Le château est à un des angles » de la ville, qui seroit carrée sans cette position, et son carré » seroit d'environ deux cents toises de diamètre, plat et uni. La » rivière du Thouet coule au pied du coteau sur lequel l'un et » l'autre sont construits. La ville peut contenir vingt rues et » quatre places, trois cents maisons, presque toutes bâties de » pierres, dont il y en a une vingtaine assez grandes et bien bâ- » ties, cinq ou six propres et modernes, le reste tient du médio- » cre et de la pauvreté. Ces maisons sont couvertes en partie » d'ardoises et de tuiles creuses, et sont toutes occupées.

» Les Petits-Augustins y ont une grande et belle maison, » avec une église aussi assez belle. Ces bâtiments sont du dernier » siècle. Ils y tiennent trois religieux, que le système et la mau- » vaise administration de leurs prédécesseurs ont réduits à cent » écus de rente. Il y a aussi, dans l'enceinte de cette ville, un » hôpital de la fondation de la maison d'Harcourt, anciens sei- » gneurs de Montreuil-Bellay. Cet hôpital jouit d'environ 1,200 » livres de revenu et contient huit à dix lits pour les pauvres. » Une religieuse bénédictine, qui s'est associée deux séculières, » le régit. Elle se trouve seule depuis plusieurs années, par la » crainte que l'événement d'un procès, tendant à chasser les » Bénédictines de cette maison, a inspirée dans le pays. Il y a eu » ci-devant quatre ou cinq religieuses.

» La paroisse, qui est sous l'invocation de saint Pierre, est » au bas de la ville et le long de la rivière. Sa position est pour » la commodité d'un grand faubourg, qui est de l'autre côté de » la rivière. Ce faubourg étoit autrefois plus considérable que la » ville; il est présentement peu de chose, et peut contenir cent » ménages. Joignant la paroisse, est une maison de Bénédictins, » dont l'église est collatérale à la paroisse. La maison de ces re- » ligieux est bâtie depuis quarante ans. Ils sont ordinairement

» au nombre de quatre, et jouissent de 5,000 livres de rente. » Au couchant de la ville est un autre faubourg, qui contient » environ cinquante ménages, moitié logés dans des souterrains » et dans des maisons petites et médiocres. Ce faubourg dépend » de la paroisse de Lenay.

» Il y a dans la ville deux juridictions : celle de la baronnie, » à laquelle est attaché un maître des eaux et forêts, et celle de » l'élection. La justice seigneuriale est composée d'un sénéchal, » lieutenant, avocat, procureur fiscal, greffier, qnatre notaires, » douze procureurs, un sergent général et quatre sergents ordi- » naires. Elle s'étend sur trente-deux paroisses, dont une est la » ville du Puy-Notre-Dame. Le sénéchal est maître des eaux et » forêts, reçu à la Table de Marbre. L'élection est composée » d'un président, lieutenant, deux élus, le procureur du roy, un » greffier et quatre procureurs en titre d'office, et a juridiction » sur cinquante-sept paroisses Il y a un subdélégué et deux re- » ceveurs des tailles. Les impositions ordinaires de cette élection » produisent communément 300,000 livres. La ville de Mon- » treuil-Bellay, comme chef-lieu, est fixée au conseil à 1,520 » livres de taille.

» Outre les deux jurisdictions, il y a un Hôtel de ville, créé » par Louis XIII en personne (1), à son retour de la Rochelle, » en 1622. Le seigneur est en droit de nommer les échevins, » qui sont au nombre de deux, choisis entre six sujets que la » ville lui présente. La ville nomme le procureur syndic. Il y a » à Montreuil un contrôle des actes des notaires et huissiers, » dont l'arrondissement est de cinq ou six paroisses. Les aydes » et le sel ressortissent de Saumur. Le premier de ces deux » droits est exercé par deux commis, qui ont le département » d'une douzaine de paroisses et résident à Montreuil-Bellay. Le » sel s'y impose, comme la taille, par un rôle fait par les collec- » teurs; et les privilégiés sont tenus de lever une certaine quan- » tité de sel au grenier de Saumur, suivant l'ordonnance des » gabelles.

» Les habitants sont peu laborieux, et conséquemment pau-

(1) Pétrineau des Noulis le fait remonter à Charles VII.

» vres; cependant le terrain est cultivé et d'un fort bon produit.
» La ville de Saumur fait tout le commerce du pays, qui con-
» siste en vins, bleds et eaux-de-vie. Ces denrées se chargent au
» port de Montreuil-Bellay, où les bateaux de la Loire arrivent
» pour faire les enlèvements. Autrefois les habitants de cette
» ville faisoient le commerce, et la place de la vente des eaux-
» de-vie, qui se tient aujourd'hui le samedi à Saumur, se tenoit
» le mardi à Montreuil-Bellay. Cet événement est arrivé depuis
» soixante ans seulement. Il y a eu ci-devant des tanneries,
» qui réussiroient fort bien par la quantité des eaux de la ri-
» vière. Depuis vingt ans, il n'y en a pas une seule; cela vient
» de la pauvreté des habitants. On pense qu'une manufacture
» d'étoffes réussiroit mieux, ce travail n'étant pas pénible. Il y a
» beaucoup de bêtes à laine dans le pays, ce qui favoriseroit cet
» établissement.

» L'air est très-pur, les fruits de même qualité que ceux de
» la Touraine; tous les besoins de la vie s'y rencontrent abon-
» damment, en sorte que la vie aisée peut contribuer beau-
» coup à l'indolence des habitants, qui préfèrent le palais au
» commerce. »

DESCRIPTION DU CHATEAU DE MONTREUIL-BELLAY.

« Peu de châteaux annoncent mieux que celui de Montreuil-
» Bellay une grande et ancienne terre. Sa position a été prise
» dans le terrain même de la ville et forme une espèce de franc-
» quartier au nord et au levant, à cause d'un grand fossé taillé
» dans le roc qui le sépare de la ville et de l'extrémité du coteau
» sur lequel il est construit. Ce côteau domine le terrain qui est
» au levant et au couchant jusqu'à trois lieues de vue. Au nord,
» qui est en face, sont des rivières et des prairies qui forment
» un vallon profond, au-delà desquelles se présente un autre
» coteau, cultivé en vignes, jusqu'à la garenne et à la forêt de
» Brossay, qui font la perspective du château et de sa terrasse,
» à une demi-lieue de distance.

» On entre dans le château par une place du côté de la ville,
» vis-à-vis de laquelle le fossé se trouve élargi, et dans lequel

» est un boulevard très-ancien et très-fort dont la couverture ne » subsiste plus depuis quarante ans. On y arrive par un pont-» levis précédé de deux arches. Il en est de même pour arriver » à la porte du château, qui est composée de deux gros corps de » bâtiments, l'un appelé le Château-Vieil et l'autre le Neuf, bâ-» tis par les seigneurs d'Harcourt. Cette porte est prise entre » deux belles tours, sous le plus ancien des deux châteaux, et » conduit sur une belle terrasse qui peut contenir un arpent. Ce » premier château a trois étages et est double. Ses vues sont sur » la ville et la rivière. Deux petites tours, qui sont aux extrémi-» tés, forment deux escaliers qui ouvrent l'un et l'autre sur la » terrasse.

» Sur la gauche est la chapelle du château, desservie par » quatorze chanoines qui ont succédé à des Bénédictins qui la » desservoient anciennement. Ils ont été fondés en différents » temps par la maison d'Harcourt. Ce bâtiment est remarquable » par sa clarté, son étendue et sa fraîcheur.

» Il a été fait par les seigneurs d'Harcourt, qui depuis près » de trois cents ans ne sont plus en possession de la terre de » Montreuil-Bellay. Il est bâti dans le goût de la chapelle de » Vincennes. On le croit plus long et plus élevé. La construc-» tion, ainsi que la blancheur de la pierre, n'a pas souffert d'al-» tération. Au-dessus de la chapelle est une belle flèche couverte » d'ardoise, ainsi que le corps de la chapelle, le château, les » tours et tous les autres édifices qui en dépendent. Il y a dans » cette chapelle un buffet d'orgues assez harmonieux. Dans le » chœur est un beau lutrin de bronze, à quatre pupitres soute-» nus par les attributs des quatre évangélistes placés au-dessus; » le tout surmonté de la figure de Notre Seigneur. Ce morceau, » qui a été doré, est de plusieurs pièces qui se démontent à vis et » peut avoir huit pieds de hauteur. Il a été enlevé d'une église » luthérienne d'Allemagne par le feu maréchal de la Meilleraie, » qui a aussi fait placer le buffet d'orgues dont on a parlé. Le » maître-autel, qui a été refait par les seigneurs de Longueville, » est assez propre et n'a rien de remarquable. Les stalles des » chanoines sont en si mauvais état qu'elles ne peuvent se sou-» tenir longtemps et sont à refaire en entier.

» Entre le vieil château et la chapelle est un espace sur lequel » on a construit des écuries en appentis; ce seroit un endroit à » placer des remises, dont manque le château parce que l'on n'y » en a jamais construit.

» A gauche de la chapelle est un petit bosquet avec un jardin » fruitier. Le terrain est en forme de pointe de chemise et peut » contenir un demi-arpent. Ce jardin a une galerie qui règne » sur la rivière, avec des tours en cul-de-lampe et crénelées qui » font un assez bel effet au dehors par leur propreté et leur élé- » vation. Il y a dessus quatre petits canons de fonte, qui ont été » mis par feu M. le duc de Brissac. Cette galerie a été décou- » verte il y a aussi environ quarante ans. Au-dessus de la porte » du jardin est un petit bâtiment avec deux tours en cul-de- » lampe, appelé la Capitainerie.

» A la droite du vieil château est une grosse tour, rasée à la » hauteur de vingt ou vingt-cinq pieds, du temps des seigneurs » de Berlay. Il y reste un étage voûté avec une espèce de cul de » basse fosse. Ce monument est d'une haute antiquité. Sa gros- » seur peut être comparée à celle des tours de Chambord. Il » reste encore une partie du fossé qui l'environnoit. Cette tour » communique par un pont, que l'on y a ajouté depuis, au châ- » teau neuf, qui est situé à la gauche en entrant sur la terrasse » qui forme la cour du château.

» Le château neuf a été bâti aussi par un seigneur d'Har- » court. Ses armes, accolées de Montmorency, sont sur la porte » de l'escalier qui est dans une belle tour de figure octogone. » L'escalier est à noyau, fort vaste. Les marches, d'une pierre » dure de neuf pieds de face, sont d'une rare beauté. Il est si » doux qu'un cheval peut aisément monter jusqu'au troisième » étage, qui peut avoir quarante pieds d'élévation. Il sert d'en- » trée dans ce château, qui est composé d'un corps de logis avec » trois belles tours au-dessus desquelles sont des terrasses. » Du côté de la rivière et du couchant il est à mi-côte, en sorte » qu'il paroît fort élevé. Au moyen de cette position, il y a sous » le château des caves voûtées fort belles et fort claires qui rè- » gnent encore sous une partie de la terrasse. Les murs sont » épais de sept à huit pieds, bâtis de pierre dure, aussi entiers

» que s'ils venoient d'être faits. Les logements sont composés » d'une grande salle, une chambre carrée et voûtée dans une » tour, avec sa garderobe ménagée dans l'épaisseur du mur. Au » bout de la salle est une chambre, une chapelle, où il se trouve » une dorure très-fraîche, un beau cabinet voûté et plusieurs » garde-robes, avec un escalier de dégagement. La distribution » des deux étages est la même. Ce château n'a point été fini. Il » devroit, suivant ce qui est commencé jusqu'au niveau de la » terrasse et les pierres d'attente qui se voient, y avoir encore » un appartement semblable au premier, c'est-à-dire une salle » et une tour; et en ce cas on eût achevé de démolir la tour de » Berlay, qui offusque l'emplacement.

» La cour des cuisines peut avoir vingt-cinq toises de surface » irrégulière. Elle est entourée du château, des offices, de la » cuisine et d'une ancienne galerie pour servir à couvert. La » cuisine est un vieil bâtiment carré, d'environ vingt pieds, » avec une cheminée double au milieu. Il y a outre cela deux » autres cheminées, à droite et à gauche de la première. Cette » cuisine est voûtée, et répond à la dignité du château. Elle a, » sur la gauche, trois offices aussi voûtés, sur lesquels il y a des » logements pour les officiers.

» Le jardin est à peu près d'un arpent et demi d'étendue, et » situé au bas du château, le long de la rivière, dont il est sé- » paré par un chemin. On y descend du milieu de la cour, par » un escalier voûté jusqu'au sortir de dessous la terrasse, où » l'on rencontre un escalier découvert, qui conduit sur une se- » conde terrasse plantée de trois allées de marronniers d'Inde, » de laquelle on descend, par un troisième escalier, dans le po- » tager, qui est planté de bons arbres fruitiers. Au côté droit » sont les logements du jardinier et du meunier, les écuries du » château entre deux et le moulin du château en face.

» La clôture du château est d'un fort bon mur de vingt pieds » de haut au-dessus des fossés, garni de tours. Il ne règne pas » régulièrement autour du château, parce qu'il est interrompu » par les rencontres des deux châteaux et de la terrasse, qui est » bordée d'une balustrade de pierre presqu'entièrement relevée » à neuf depuis un an.

» On croit les murs de clôture, ainsi que la cuisine, du temps » des seigneurs de Berlay, qui ont certainement bâti la tour » rasée. Il ne paroît rien de construit du temps des seigneurs de » Melun, qui ont possédé la terre de Montreuil-Bellay dans l'in- » tervalle qui se trouve entre ceux de Berlay et d'Harcourt, ni » du temps des ducs de Longueville, qui ont succédé aux sei- » gneurs d'Harcourt. »

Ces deux descriptions paraissent avoir été rédigées vers l'an 1760, par les ordres du duc de la Trémoille, lorsqu'il fit l'acquisition de la baronnie de Montreuil-Bellay.

PAUL MARCHEGAY.

UN DERNIER MOT

SUR

LA ROCHE DE MURS

Il n'est personne d'entre nous qui n'ait traversé, du moins une fois dans sa vie, la paroisse d'Erigné, curieux de gravir et de visiter de près cet immense rocher connu généralement sous le nom de la Roche de Murs.

Ce bras de la Loire, qui donne son nom au pont du Louet, et se montre à vous d'une manière si pittoresque vous séduit par un côté étrange, au milieu d'un pays magnifique, il est vrai, de couleur et de lumière, comme tous les lieux que la Loire traverse, mais en définitive assez calme et assez peu accidenté (1).

La nature, à ce détour du Louet, vous réservait une mise en scène d'autant plus saisissante qu'elle était plus inattendue, et cette belle vallée, par cette révélation subite et cette fantastique apparition, au moment où vous l'accusiez peut-être d'un peu de monotonie, semble prendre à tâche de vous prouver qu'elle sait unir, quand il lui plaît, à Gennes comme à Murs, à Murs comme

(1) Le Louet s'étend jusqu'à Chalonnes, après avoir reçu plusieurs petites rivières telles que l'Aubance et arrosé la belle vallée de Rochefort et les célèbres ruines de Dieusie et de Saint-Symphorien.

à Saint-Florent, la magie des antithèses et des contrastes à la placidité et à la fraîcheur de ses rives.

On serait donc attiré déjà vers ces cascades de schiste et de verdure par la beauté du paysage, quand l'ère payenne et l'ère contemporaine n'auraient pas inscrit sur cette éminence d'aussi dramatiques épopées et d'aussi palpitants souvenirs.

Mais avant de chercher sur ce vaste théâtre, la trace des héros que l'histoire y a fait monter et que la mort en a fait descendre, ne tenons compte un instant que de sa forme extérieure, des sensations et des impressions qu'il nous a causées à nous et à tant d'autres, et livrons-nous un instant devant lui à une muette et religieuse contemplation.

Cette espèce de fantôme dont la face principale regarde le nord, reçoit du soleil levant, des ardeurs du midi et des reflets du couchant, des lueurs diverses qui donnent au paysage tournant à ses pieds, autant d'aspects successifs, empreints chacun d'une physionomie distincte et d'un caractère bien tranché.

Enveloppé à l'aurore dans la brume du matin, ses formes vagues et indécises projettent sur le Louet, qui coule au-dessous de lui, ses ombres confuses et indéterminées, une teinte grisâtre répand à cette heure sur le ciel, sur la colline et sur les eaux, une harmonie touchante dont le voile mystérieux s'étend jusque sur vous, et vous porte à la mélancolie et à la méditation.

Quelques heures après, une vive lumière s'élevant derrière lui, imprime des tons sévères à ses âpres et vives arêtes dont les lignes se reproduisent dans les flots avec la même énergie et la même vigueur.

Le soir, au contraire, le Louet, en berçant son image, lui prête à son tour sa couleur et ses teintes de laque, et ce lieu charmant emprunte aux reflets du soleil couchant et au déclin périodique du jour, un charme particulier et une poésie nouvelle.

Il est temps de nous avancer et de visiter de près ce vaste plateau, flanqué de rochers à pic du côté de la Loire et sur lequel on parvient du côté du midi par un arc de cercle assez étendu pour rendre l'élévation du sol presqu'insensible et en faciliter l'accès au voyageur impatient d'y secouer la poussière de la route et d'y prendre quelque repos.

Considérée à ce nouveau point de vue, la Roche de Murs devient une espèce d'observatoire d'où l'on peut admirer le mouvement des astres jusque dans leur foyer et, aux différentes heures du jour, les jeux et les irradiations de la lumière, non plus dans leurs effets sur un point déterminé, mais dans leurs effets généraux à travers le brillant panorama de ce vaste bassin de la Loire, ouvert devant nous, dans toute sa suavité et sa majesté virginale, depuis les premiers sourires du matin jusqu'aux embrasements magnifiques et empourprés des soirs d'été.

Si ce lieu est cher au poète et à l'historien, il peut faire aussi les délices du naturaliste. J'ai vu plus d'un botaniste se pâmer de bonheur devant la variété de ses mousses et de ses lichens et en découvrant sur sa cime ardue et brûlée par le soleil, telle plante qu'il avait en vain cherchée à deux lieues à l'entour, à travers les champs et les bois; et j'ai entendu plus d'un savant s'extasier devant les richesses géologiques de ses schistes colorés et féconds.

Si cette colline avec sa silhouette alpestre est peu accessible du côté du nord, on y parvient du côté du midi, comme nous le disions tout à l'heure, par une rampe douce et facile. Habitant d'une petite maison de campagne voisine de la Roche de Murs, je suis venu bien des fois, à la fin d'un beau jour d'été, m'asseoir sur son point culminant, pour y rêver à mon aise, heureux d'oublier un instant les bruits et les commotions de la vie publique et d'y respirer un air vivifiant et pur, en face d'un horizon riant et grandiose à la fois, dominé par les flèches de la cathédrale et les moulins de cette autre éminence particulièrement désignée sous le nom de Butte d'Erigné.

Si les nuages s'amoncellent quelquefois sur le front audacieux et sévère de la Roche de Murs, si la voix de l'orage s'y fait entendre; la foudre la frappe bien rarement; le vaste courant de la Loire sépare bientôt les vapeurs menaçantes qui pourraient altérer la fluide atmosphère de cette belle contrée.

Une autre voix s'y fait entendre; c'est celle de l'histoire. Si ce n'est pas sur cette position formidable, c'est toujours dans un des champs voisins que se livra la fameuse bataille dans laquelle Dumnacus fit payer si cher aux soldats de Fabius et de Caninius

les derniers lambeaux de la liberté gauloise dans notre province. Si le lieu n'en a été déterminé d'une manière bien précise par aucun historien, cette tradition a du moins été admise par tous les auteurs qui se sont occupés des annales angevines.

A dix-huit siècles d'intervalle (1) un autre engagement, moins décisif, mais non moins déplorable, puisque les combattants, Français de part et d'autre, n'étaient séparés que par la couleur de leur drapeau, se donna cette fois sur cette hauteur où nous respirons à pleins poumons le calme et la rêverie

Au mois de juillet 1793, le commandant républicain Bourgeois campait dans ce lieu où il s'était replié après avoir été forcé d'abandonner aux Vendéens les buttes d'Erigné. Les royalistes, au nombre de douze mille environ, appartenaient à la division de Bonchamp et cette division était commandée par M. d'Autichamp.

Pour connaître d'une manière complète les événements qui précédèrent et amenèrent le combat de la Roche de Murs, il faut se reporter aux pages qu'ont écrites à ce sujet MM. Crétineau-Joly et Marmier, et que M. Lemarchand a si bien résumées dans le chapitre que le savant auteur de l'Album Vendéen a consacré à la Roche de Murs.

Nous n'avons rien à ajouter à ces faits historiques, traités par ces divers écrivains avec autant de conscience que de supériorité. Nous ne sortirons pas du champ de bataille, et nous parlerons seulement d'une particularité statistique qui s'y réfère et qui ajoute toujours, quand nous le visitons, une émotion et un intérêt de plus aux vives impressions que ce lieu remarquable à tant de titres, ne cessera jamais de produire sur nous.

Pour se rendre compte de cette circonstance dont M. d'Autichamp a tiré si bon parti, il faut bien se figurer la situation respective des combattants.

Représentons-nous ce détachement républicain connu sous le

(1) Quant aux légendes du moyen âge dont la tradition s'est transmise dans ce pays, nous renvoyons aux détails intéressants que M. Aimé de Soland en a donnés dans sa notice sur les paroisses de Murs et d'Érigné publiée dans les Annales de 1853, de la Société linnéenne.

nom des Lombards, représentons-nous ces Lombards renfermés dans leur camp qui n'est autre chose que notre roche elle-même.

Quelle admirable position! et dans quel camp attendra-t-on l'ennemi en pleine sécurité si ce n'est là? S'il se présente par le nord ou par l'est, il trouve des retranchements redoutables, car le commandant sait, s'il est attaqué, qu'il le sera de ce côté, et c'est pour ce motif qu'il concentre dans cette direction toutes ses forces et toute son attention. En effet, du côté du couchant et du côté du nord, particulièrement, qu'a-t-il à craindre? sa position est inabordable et la nature l'enveloppe d'une égide que la main de l'homme ne peut ébranler.

Un examen plus approfondi des lieux aurait démontré cependant aux républicains qu'ils se faisaient une cruelle illusion. Sans doute les rochers à pic qui garantissent la Roche de Murs du côté du nord sont infranchissables et les bouquets de genêts et de ronces qui garnissent ses flancs escarpés seraient plutôt un embarras et un danger pour les assaillants, qu'un marche-pied pour arriver au faîte du rocher. Mais ils n'avaient pas remarqué qu'entre ces végétations parasites et en tournant légèrement à l'est, il se trouvait un petit massif de chênes qui n'aurait pas eu tant de verdure et d'éclat si le pied en avait reposé sur le roc. S'ils avaient observé ce fourré d'un peu plus près, ils auraient reconnu qu'entre ses branches, ses lianes et ses ramures, en apparence inextricables, un petit sentier tortueux et couvert descendait peu à peu de sinuosité en sinuosité jusqu'aux bords du Louet. Ils l'auraient remarqué et ils ne se seraient pas endormis si profondément sur leurs remparts.

Cette disposition du sol était connue de l'armée vendéenne, et le général d'Autichamp s'en servit. Le 26 juillet, journée brillante dans laquelle le général eut deux chevaux tués sous lui, l'armée vendéenne, à peine reposée du combat des Buttes d'Erigné dont elle venait d'emporter les hauteurs, s'avança donc sans être vue, vers la Roche de Murs par le vallon de Louet, masquée par les premiers escarpements du rocher et leur abondante végétation

Le mot d'ordre était d'observer le plus complet silence. On

arrive au fourré dont le voile impénétrable déroberait l'armée catholique au regard le mieux exercé.

Le détachement parvient ainsi, sans obstacle, au point culminant et les assiégés surpris par cette marche habile, n'avaient pas encore eu le temps de se remettre de la défaite du matin, quand ils se trouvèrent assaillis tout d'un coup par l'ennemi. Les Lombards en désordre et dispersés abandonnent leurs retranchements du nord et accourent au sud-est dans l'espoir d'arrêter cette escalade inattendue. Mais il est trop tard, et les royalistes, profitant de leur trouble, tournent la droite de l'armée républicaine, et, au lieu de les acculer à leurs remparts, les repoussent victorieux dans la direction du Louet.

Une lutte acharnée s'engagea entre les assaillants et les assiégés, car chaque pas que faisaient les bleus en arrière, était un pas vers l'abîme. Il fallait donc vendre chèrement sa vie si l'on ne pouvait la sauver. Aussi y eut-il des prodiges de valeur des deux côtés. Mais les républicains n'ayant pu se prémunir contre une attaque dont ils n'auraient jamais supposé la possibilité ne purent réparer le désordre qu'elle avait jeté dans leurs rangs. Malgré la plus héroïque défense, les soldats du commandant Bourgeois voyaient à chaque instant se rétrécir le petit coin de terre qui les rattachait encore au monde. Bientôt le sol manque sous leurs pieds et ils sont précipités dans le vallon et dans les flots du Louet rougi de leur sang.

On a cité la conduite héroïque du caporal républicain Delpeux, auquel les Vendéens eux-mêmes accordèrent un juste tribut d'admiration, et la fin tragique de la jeune et belle madame Bourgeois, qui pour échapper à l'ennemi, se précipita en Spartiate dans le fleuve avec son enfant. Quant au commandant, il survécut à ce désastre et se battit encore pour la république.

C'est cette circonstance stratégique du *chemin couvert* que nous avons voulu relever et mettre en relief, parce qu'elle n'est mentionnée, je crois, dans aucun document écrit et qu'elle ne repose que sur la tradition. Mais il suffit, en se promenant sur le champ de bataille, de donner un moment d'attention à la disposition des lieux, pour se rendre compte parfaitement de la ma-

nière dont l'attaque a été conduite et même pour se convaincre que les choses n'ont pu se passer autrement.

En se rappelant les conversations du général d'Autichamp sur ce sujet, une personne digne de foi croit se souvenir de lui avoir entendu raconter ce fait de la même façon; et il est d'autant plus difficile de contester aujourd'hui cette version que les événements qui en sont l'objet sont moins éloignés de nous, qu'elle est la plus rationnelle et que l'on ne voit pas pourquoi l'attaque par le chemin du sud-est se serait accréditée dans le pays, si l'assaut avait eu lieu complétement par les lignes du nord.

Nous disons *complétement*, car nous ne contestons nullement une attaque partielle par les Vendéens du côté des retranchements, attaque d'autant plus nécessaire pour opérer la diversion qui assurait le succès de leur plan mystérieux.

N'est-ce pas d'ailleurs ce que nous rencontrons à chaque page dans l'histoire de nos guerres de l'Ouest? N'est-ce pas cette connaissance du terrain et l'habileté avec laquelle les chefs vendéens savaient se servir du moindre ravin, du moindre bouquet d'arbres, et de tous ces accidents du sol connus seulement de ceux qui y vivent; n'est-ce pas cette tactique qui jointe à leur bravoure les a rendus si longtemps invincibles?

Tout se réunit donc en notre faveur pour soutenir et démontrer même, en quelque sorte, le caractère sombre et formidable imprimé à ce combat, et par cette statistique naturelle et par les mœurs des assaillants.

Voilà comment l'inspection d'un champ de bataille a tant d'intérêt, comment il suffit, même après un long intervalle, de lui accorder un coup d'œil pour trancher les questions les plus longtemps controversées : voilà pourquoi nos historiens attachent tant d'importance à cet examen préalable et pourquoi ils mettent tant d'empressement à aller visiter les lieux dont ils ont à raconter les événements.

Dans tous les cas, en admettant que ce fût encore une question, bien que toutes les présomptions soient pour nous, nous n'aurions pas la prétention d'imposer à personne une opinion encore incontestée et qui nous semble incontestable. Dans le

doute nous nous applaudirions toujours d'avoir abordé ce point digne, suivant nous, du plus haut intérêt, ne fût-ce que pour provoquer toutes les discussions et tous les arguments appelés à l'éclaircir.

En ce moment où la Vendée des Cathelineau, des Larochejaquelein et des Bonchamp, sillonnée d'abord par les colonnes de Hoche victorieuses et depuis par nos routes stratégiques, a perdu toute sa physionomie, il ne nous a pas semblé indifférent de nous arrêter un instant au versant de ce coteau, près de ce bouquet de bois encore debout, auquel se rattache un des traits les plus caractéristiques de la Vendée militaire et l'un des souvenirs les plus saisissants de nos guerres civiles.

Les monuments de la nature, comme les monuments des hommes, ont leur passé et leur histoire, et payent comme eux, quelquefois leur tribut au vandalisme des siècles modernes.

Pour une personne qui ne la regarde qu'au point de vue artistique et comme mise en scène, la Roche de Murs semblerait, par son aspect imposant, défier encore plus de siècles qu'elle n'en a traversés; et l'étranger qui la contemple et qui l'admire nous regarderait en souriant, si nous venions lui dire que c'est une illusion.

Non, cette masse imposante, produit d'un des phénomènes les plus anciens et les plus curieux de notre globe, ne sera point emportée ou détruite par un cataclysme analogue à celui qui l'a engendrée; cette éminence majestueuse d'où nous contemplons un des plus beaux horizons de notre pays, ornement elle-même du frais paysage qui l'entoure, ne léguera pas à un grand nombre de générations son imposante et poétique silhouette; et pour nos petits-fils ce livre toujours ouvert qui nous entretient des secrets de la science et des souvenirs de notre histoire sera bientôt effacé, de sorte qu'ils pourront se demander un jour en quel endroit a pu se donner la bataille de Murs, aussi peu édifiés sur la marche du général d'Autichamp que nous le sommes aujourd'hui sur celle de Dumnacus. Non, ce rocher célèbre qui aura vu passer et tomber tant d'hommes à ses pieds, périra lui-même par la main des hommes.

Cette génération elle-même, à laquelle il tient par tant de titres

et tant de liens et que nous voyons passer devant lui dans l'attitude de l'admiration et du respect, tandis qu'elle le signale d'une main à la vénération des étrangers le frappe chaque jour de l'autre d'un coup meurtrier. — Le siècle auquel il se sera montré dans toute sa grandeur est celui qui lui aura été le plus fatal. Le glaive de Fabius et l'épée de d'Autichamp en se dressant contre lui avaient laissé leurs reflets éclatants. — Mais sur l'enclume de l'industrialisme l'épée du guerrier est devenue la pioche du cantonnier. On pouvait l'attaquer avec violence et faire disparaître ce plateau en peu de temps en y ouvrant une carrière; au lieu de tuer le géant d'un seul coup, on le mine, on l'épuise. Au lieu de le réduire en dalles, on le réduit en poussière.

Par un système de destruction lente mais continue on lui arrache chaque jour quelques petites parcelles; chacun des coups qu'on lui porte lui fait une blessure insensible; personne ne songe à demander compte heure par heure des quelques pierres qu'un instrument aveugle et servile fait rouler de ses flancs à ses pieds; il semble le lendemain aussi puissant, aussi noble, aussi majestueux que la veille.

Mais pour peu qu'on laisse s'écouler quelques mois sans le visiter, on s'aperçoit, en le retrouvant, que la plaie s'est élargie d'une manière effrayante et qu'une gorge profonde s'est ouverte là où l'on n'avait pratiqué qu'une légère cavité.

Avec un pareil système, encore une ou deux années ce rocher sera partagé eu deux fragments qui s'amoindriront peu à peu, de la même manière, jusqu'à ce que le niveau de la civilisation vienne balayer les derniers restes de cette colline aussi sacrée pour nous que les sept collines de Rome pour le peuple-roi, puisqu'elle est revêtue à la fois de la grandeur de la création et de la grandeur de nos pères.

P. Belleuvre.

NOTES

SUR LA

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE[1]

Les ouvrages manuscrits tiennent une place honorable dans nos recherches. En voici un qui doit nous intéresser :

112. Extrait fidele des choses plus remarquables des anciens tombeaux de la Ville d'Angers, par BRUNEAU DE TARTIFUME, avocat au siège présidial de cette ville, 1623, in-4. de 200 pages.

Cet ouvrage se compose de deux parties; la première est celle dont nous venons de donner le titre; la seconde se nomme *Philandinopolis*, c'est-à-dire : l'ami de la cité des Andes.

Il paraît que l'auteur avait composé d'abord un livre intitulé : Angers, *contenant ce qui est remarquable en tout ce qui était anciennement dit la ville d'Angers*. Ce traité aurait été perdu, ainsi que le Philandinopolis; mais on croit que cette perte est réparée par le manuscrit cité plus haut (2).

(1) Voyez *Revue de l'Anjou* (3e série), tome III, pages 268 et 289; tome IV, page 70.

(2) La Bibliothèque d'Angers possède tous les manuscrits de Bruneau de Tartifume, savoir :

1° *Angers*, contenant tout ce qui est remarquable en tout ce qui estoit anciennement dit la ville d'Angers. 1623, in 4°.

2° *Trinité*, contenant tout ce qui est digne d'estre veu en la paroisse de la Trinité, s. d., in-4°.

3° *Philandinopolis*, ou plus clairement les fidèles amitiés, contenant une partie

113. Conférences ecclésiastiques du diocese d'Angers sur la Grace, 3 vol. in-12, par Joseph-Francois de la CHALINIÈRE, chanoine et grand penitencier de l'Eglise d'Angers.

Nous ne savons trop à quel titre donner place en ces notes à un personnage du XVIe siècle auquel on doit le livre suivant :

114. Recueil des plus belles chansons modernes mises en musique par Jean Chardavoine, de Beaufort. *Paris*, 1576, in-8.

Etait-il poète, ou simplement musicien? Nous ne saurions le dire; mais en tout cas il a bien droit à une petite mention.

115. Exercices pour se conduire suivant les Commandements de Dieu. *Paris*, 1625.

L'auteur de ce livre, Pierre Charlot, né en Anjou, dans l'année 1567, fit profession chez les jésuites. Il mourut peu de temps après avoir publié son livre.

Le prieur de Magny, en Anjou, Chatizel de la Neronière, a fait paraître en 1782 un savant ouvrage portant ce titre :

116. Traité du pouvoir des Eveques sur les empêchemens du mariage (1).

de ce qui a esté, de ce qui peult estre et de ce qui se peult dire et rapporter de la ville d'Angers et pays d'Anjou, 1626, in-4o. Ces trois ouvrages ont été achetés à la vente du cabinet de M. Toussaint Grille. L'auteur parle ainsi de sa famille dans le volume intitulé *Angers :*

« Robert Bruneau, en son vivant, fut en bonne réputation, marié avec Catharrine Lepage de Saint-Rémy-la-Varenne, une des plus belles et sages » femmes d'Angers. Il étoit aussi un des plus beaux, ayant les yeux verds, la » barbe et les cheveux blonds et les joues vermeilles. Il fut consul en ladite » ville, père des pauvres et bâtonnier de la frairie des bourgeois. Il laissa » après son décès neuf enfants dont y en avoit trois mâles : Pierre Bruneau, » Philippe Bruneau et Jehan Bruneau. De Pierre est issu François Bruneau, » controlleur et maintenant gentilhomme ordinaire du roy. Je suis sorti de » Philippe, et maistre Claude Bruneau, avocat audit Angers, sieur de Bois-» Morin, est venu du troisième. Pour les filles, elles sont assez richement » mariées. »

(1) L'abbé Chatisel était né à Laval, en 1733. Il fit ses études de théologie à Angers, et, après avoir été prieur de Saint-Nicolas de Magny, devint curé de Soulaines. En 1789, il fut l'un des députés du clergé d'Anjou aux Etats-généraux, et c'est à ce titre qu'il se trouve compris dans l'étude si attachante et si consciencieuse de M. Bougler, intitulée *Les Représentants de Maine-et-*

Mentionnons ici, et très honorablement, Nicolas Chesneau, né à Cheffes, qui a exercé à Paris, dans le XVIe siècle, la profession d'imprimeur-libraire. Il a composé plusieurs épîtres et préfaces placées en tête d'ouvrages publiés par lui, et qui démontrent que, comme beaucoup de ses confrères, il était très instruit. Il mourut en 1584 (1).

Un autre Chesneau (Thomas), casuiste sévère, a écrit un traité contre les danses (Paris 1564), prouvant par fortes raisons qu'elles sont dangereuses et que les chrétiens doivent s'en abstenir. Ces sortes d'ouvrages, vain effort d'une âme timorée, tombent bientôt dans l'oubli, et n'ont aucune action contre un amusement vieux comme le monde. On dansera toujours, en dépit des théologiens, témoin un ballet que l'on dansa à la réception de Monseigneur l'archevêque d'Aix, et qui fut l'objet d'un avis aux RR. PP. jésuites d'Aix en Provence. Il y a un petit livre sur ce sujet intéressant; il a été imprimé à Cologne, en 1687, in-12, et si l'on voulait chercher un peu, on trouverait bien des dissertations écrites pour ou contre cette chose qu'un moraliste a appelée *une folie passagère*.

117. Origine, généalogie, alliances et prérogatives de la maison de La Trimouille et de Laval. *Paris*, 1625, in-8. par GILLES CHESNEAU, sieur de la Motte.

Loire (Revue de l'Anjou, année 1855, II, 73). Le *Traité du pouvoir des évêques* n'est pas le seul ouvrage de l'abbé Chatisel. On connaît encore de lui plusieurs opuscules vigoureusement écrits, et dont voici les titres : 1° *Lettre de MM. les curés d'Anjou à Mgr l'évêque d'Angers ;* 2° *Lettre à MM. les curés du diocèse d'Angers ;* 3° *Projet d'un Mémoire des curés du diocèse d'Angers à la convocation des Etats-généraux ;* 4° *Lettre d'un curé à ses confrères, sur la nomination de leurs députés aux Etats-généraux ;* 5° *Projet de plaintes et demandes*, en soixante-six articles, communiqué à l'Assemblée générale tenue à Angers, le 16 mars 1789.

(1) Nicolas Chesneau demeurait à Paris, rue Saint-Jacques, à l'enseigne du *Chêne-Vert*. Il fut l'éditeur de la *Cosmographie universelle* de François de Belleforest, où l'on trouve son éloge, page 78. « On doit beaucoup à Nicolas Chesneau, dit l'auteur, pour son zèle et bon vouloir à illustrer la Gaule, n'espargnant aucun frais pour cest effect. »

Il y a un autre Nicolas Chesneau, dit *Querculus*, né en Champagne, qui a traduit en français quelques œuvres latines de René Benoist,

Nous ne savons pas si ces trois personnages, portant le même nom, sont de la même famille; cela est probable, eu égard au temps où ils vivaient, à la fin du XVIe et au commencement du XVIIe siècle. Comme les Breslay dont nous avons parlé, les Chesneau conservaient la tradition du travail et de la science, vraie noblesse dont on constate avec plaisir bon nombre d'exemples dans notre cher pays.

La maison de la Trimouille, ou Trémoille, tient une grande place dans l'histoire de l'Anjou. Voici un livre qui a bien le droit de figurer ici.

118. **La Vie de Louis de la Trémoille**, vicomte de Thouars, prince de Talmont, etc., né en 1490, mort en 1525, à la bataille de Pavie. *Paris*, 1527, in-4°.

Cet ouvrage est de Jean Bouchet. Il se trouve reproduit dans l'histoire de Charles VIII, publiée par Denis Godefroy. Paris 1684, in-folio.

Ce la Trémouille fit ses premières armes sous le sire de Craon, son oncle. Il devint lieutenant-général des provinces d'Angoumois, de Poitou, Aunis, Saintonge, Anjou et Marche de Bretagne. Son corps, rapporté de Pavie, fut inhumé dans l'église collégiale de Notre-Dame de Thouars, fondée par lui.

Le petit-fils de ce guerrier, François de la Trimouille, qui mourut à Thouars en 1541, à l'âge de 39 ans, avait épousé une princesse de Tarente qui avait des droits à la couronne de Naples. Nous devons en conséquence mentionner ici l'ouvrage suivant.

119. **Traité du droit héréditaire** appartenant au duc de la Trimouille, au royaume de Naples, par David Blondel. *Paris*, 1648, in-4°. Titres justificatifs de ce droit, par le même auteur. *Paris*, 1654, in-4°.

120. **Reflexions critiques sur le Traité de l'usage des différentes saignées**, principalement sur celle du pied, par Sylva. Paris, 1730, in-12.

Cet ouvrage est de Jean-Damien Chevalier, natif d'Angers, reçu docteur de la Faculté de médecine de Paris en 1718. Il mourut en 1770. On lui doit encore :

121. Lettre à M. Dejean sur les maladies de Saint-Domingue. Paris, 1752.

J. Chevalier avait vécu assez longtemps à Saint-Domingue, en qualité de médecin du Roi. Il a donné des détails intéressants sur les maladies de cette île et sur quelques objets d'histoire naturelle observés par lui (1).

Les ouvrages de médecine, signalés dans ces notes courantes, devront être plus tard l'objet de recherches plus suivies, afin qu'on sache exactement la part prise par nos confrères et compatriotes au mouvement scientifique des deux derniers siècles. Espérons que l'on aura la curiosité de poursuivre cette recherche qui honorera notre ancienne Faculté de médecine.

Un des plus célèbres jurisconsultes du XVIe siècle, René Chopin, né à Bailleul, dans le Nord, en 1537, a publié un grand nombre de savants ouvrages recueillis en 5 vol. in-folio. Il en est un qui nous concerne plus particulièrement, et qui a joui longtemps parmi nos plus habiles légistes, d'une excellente renommée. Il est intitulé :

122. La Coutume d'Anjou.

Les officiers municipaux de la ville d'Angers, voulant témoigner à l'auteur leur reconnaissance pour un travail si utile, lui décernèrent, en 1581, le titre d'échevin perpétuel. Mais ses opinions, un peu trop favorables à la Ligue, lui valurent de rudes combats avec les royalistes. Ainsi Hotoman, libelliste ardent, publia un petit livre intitulé : *Anti-Chopinus, seu epistola congratulatoria Nicodemi Turlupini ad Renatum Chopinum.* 1592, in-4.

L'*Anti-Chopinus* est de *Hotman* (et non *Hotoman*) de Villiers; il a été publié à Anvers en 1595, in-8o. L'auteur de ce petit li-

(1) Jean-Damien Chevalier, d'Angers, est mort en 1770. Voici les titres de ses autres ouvrages :

1° Ergo a diversa causa moventur cerebrum et dura meninx, *Paris*, 1736, in-4°.

2° An vini potus salubris? Paris, 1745, in-4°.

3° Lettres sur les plantes de Saint-Domingue, Paris, 1752, in-8°.

4° Chirurgie complète, Paris, 1752, 2 vol. in-12.

belle est le fils de François Hotman qui a écrit une vie de Coligny et le neveu d'Antoine Hotman à qui l'on doit le premier traité de l'*Impuissance*, dont nous avons parlé à propos de l'ouvrage de V. Tagereau (N° 4 de notre liste générale).

René Chopin a écrit un Traité des Domaines, *de Domanio*, dédié à Charles X, ce cardinal de Bourbon que les Ligueurs regardaient comme leur roi. Il fut anobli pour ce travail par Henri III (lettres patentes de février 1578). Ce laborieux écrivain est mort le 2 février 1607 (1). On lui doit encore un livre intitulé :

123. De sacra politica monastica.

124. De privigeliis rusticorum. Paris, 1473, in-8. On en a fait une seconde édition en 1620, in fol.

Ces ouvrages sont semés de recherches et de décisions judicieuses. Le second a été écrit à Cachant, près de Paris, où Chopin s'était retiré.

125. Oratio de Pontificio Gregorii XIV ad Gallos diplomate, a criticis notis vindicatio. Parisiis, 1591, in-4°.

126. Bellum sacrum gallicum. Poema, 1562, in-4° (voir la bibliothèque de droit de Camus, où se trouve la liste des ouvrages de Chopin(.

Antoine-Denis Cohon, né à Craon en 1595, entra dans les ordres, devint un prédicateur célèbre, fut choisi pour faire l'oraison funèbre de Louis XIII en 1643; il devint évêque de Nîmes et de Dol, et publia un écrit en faveur de Mazarin, sous ce titre :

127. Sentimens d'un fidele sujet du Roi sur l'arret du Parlement du 29 Décembre 1651, in-4.

C'était au milieu des troubles que suscitaient les princes du sang, jaloux de la puissance de Mazarin. Le parlement les secondait trop bien, déclarait le ministre criminel de lèze-majesté,

(1) Les œuvres de René Chopin, ont été publiées à Paris, en 1663, chez Jean Gaignard, 5 vol. in-fol. — Voyez, sur ce jurisconsulte, les Mémoires de Niceron, tome XXXIV.

perturbateur du repos public, le proscrivait et mettait sa tête à prix.

Le mardi 12 septembre 1843, M. le comte de Falloux a soutenu, devant un nombreux et brillant auditoire, une sorte de thèse historique dont voici la formule, si je ne me trompe : *De l'influence exercée par les parlements sur le développement des libertés en France.* C'était à Angers, dans une grande salle de la Préfecture. Le Congrès scientifique de France tenait chez nous sa onzième session, et le brillant écrivain, dont nous venons de parler, préludait aux succès éclatants qui l'ont placé si haut parmi les orateurs contemporains.

Nous ne pourrions dire si M. le comte de Falloux a trouvé un bon argument en faveur de son opinion dans l'acte exorbitant du parlement de Paris, qui, animé d'une haine aveugle contre le ministre du roi, laissait là la justice pour n'écouter que ses passions. On nous pardonnera ce rappel d'un souvenir déjà lointain, mais que motive suffisamment l'œuvre de notre compatriote Cohon.

Un autre Angevin, Hugues Coléon, né à Tiercé, faisant partie des religieux de Fontevrault, devenu plus tard bénédictin (en 1639), a écrit un livre intitulé :

128. Méditations pour les novices. Il est resté manuscrit. L'auteur est mort en 1665.

Un ouvrage plus important est dû à Jean Colin, bailli du comté de Beaufort :

129. Les huit livres d'Herodien, traduits en français, d'après le latin d'Ange Politien, *Paris*, 1540, in-8.

Les huit livres d'histoire, écrits en grec par Hérodien, furent traduits en latin par le célèbre helléniste Ange Politien, et la première édition, publiée à Rome, est de 1493, in-fol. Jean Colin a rendu un service aux lettres en vulgarisant ces histoires de quelques empereurs romains, de 180 à 238, ère chrétienne (*post Marcum imperatorem ad Gordianum*). Peut-être avait-il fait son travail sur l'excellente édition des Alde. Venise, 1524, in-8.

François de La Croix, religieux de l'ordre des Carmes,

a composé plusieurs traités de théologie et un commentaire sur la philosophie d'Aristote. Il était curé de Thouarcé et mourut vers 1625.

Il y a partout des romans, les passions règnent sur des cœurs qu'on croirait à l'abri de leurs atteintes, témoin l'aventure d'un grave docteur en Sorbonne, notre compatriote, qui en vint un beau jour à publier le livre suivant :

130. **Déduction** des raisons qui m'ont porté à me séparer de l'Eglise Romaine pour embrasser la religion réformée. Par FRANÇOIS CUPIF, ancien curé de Contigné. La Haye, 1637.

Le véritable motif de cette apostasie, c'était un violent amour pour une demoiselle protestante. Le curé laissa là ses paroissiens, se retira en Hollande, épousa la demoiselle, et, chose plus grave, devint ministre du saint Evangile dans ce pays.

131. **Les Plans et figures géométriques des Forets Royales** du département de Touraine, Anjou et Maine, avec leurs divisions par Gardes et principaux Triages, etc.; ensemble l'état général des Maitrises du dit Département, etc.

Il s'agit ici d'un manuscrit sur vélin, écrit par Damoiselet en 1669, avec les plans desdites forêts levés par Jacques Le Loyer; grand in-folio.

Ce Jacques Le Loyer, qui s'appelait encore François, avait un frère nommé Jean; tous deux étaient géographes, tous deux sont nés à La Flèche en 1617 et 1619, et celui dont nous parlons en ce moment, le plus jeune, leva la carte du diocèse d'Angers qui fut gravée par l'aîné. Etaient-ils parents l'un et l'autre de Pierre Le Loyer dont nous avons parlé plus haut, cette espèce de visionnaire qui a fait de si singuliers livres? Cela est probable : Huillé, berceau du savant magistrat, est voisin de La Flèche, et la conformité du nom autorise ce rapprochement (1).

(1) La Bibliothèque historique de Lelong donne les indications suivantes :

1° Carte de l'évêché d'Angers, par Jean Le Loyer et Sanson, Paris, 1652, et Robert, 1742, in-fol.

2° Carte de l'Anjou, par les soins, frais et diligence de M. Guy Arthaud, archidiacre ; desseignée par Jean Le Loyer (en deux feuilles), 1652, in-fol.

3° Carte des confins de Bretagne et d'Anjou, dressée en 1684 et 1688, par Jacques Le Loyer, en manuscrit à la Bibliothèque du roi.

N'oublions pas de noter que les frères Le Loyer ont accompli leurs utiles travaux, grâce à la générosité d'un chanoine de l'Église d'Angers, Guy Arthaud, conseiller au présidial. Ce docte personnage, fort versé dans l'étude de l'antiquité, entretenait des relations avec les savants les plus renommés de son temps, les Sainte-Marthe, Delaunay et Maan qui ont profité de ses travaux. Nous n'en avons pas la liste, mais il convient assurément de consigner ici le nom de ce généreux protecteur des sciences et des arts.

Louis Damours, avocat au Conseil, est auteur des Lettres de Ninon de Lenclos au marquis de Sévigné (Amsterdam, Fr. Joly, 1750. In-16, 2 vol.) (1), espèce de pastiche assez bien réussi, quoique la critique ait relevé des expressions inusitées au temps où vivait la célèbre Phryné française. Mais Damours a occupé plus sérieusement ses loisirs; on lui doit deux ouvrages intitulés :

132. Conférences sur l'ordonnance concernant les donations(2).

133. Mémoires pour l'entière abolition de la servitude en France, &(3).

Notre compatriote mourut à Paris en 1788. Il était mûr pour la révolution qui commençait, et sans doute il eût marqué sa place parmi les amis de la liberté. La nature de ses travaux indique assez la marche qu'il devait suivre si la mort ne l'eût enlevé au moment où ses idées allaient se réaliser (4).

Un autre avocat, savant professeur de droit en l'Université d'Angers, a publié un livre dont voici l'indication :

(1) Une autre édition, Paris, Capelle et Renard, 1800, 3 vol. in-18, a été enrichie de notes par MM. Guyot, des Herbiers et Auguste Labouisse.

(2) 1753, in-8°.

(3) 1765, in-4°.

(4) On connait encore de Louis Damours, qui était né au Lude, dans le Maine :

1° Exposition abrégée des lois, avec des observations sur les usages des pays de la Bresse, du Bugey, etc., 1751, in-8°.

2° Lettres de Milady..... sur l'influence que les femmes pourraient avoir dans l'éducation des hommes, Paris, veuve Duchesne, 1784, 2 vol. in-12.

3° Réponse pour le procureur du pays des gens des trois états de Provence au Mém. du Languedoc intitulé : Examen des nouveaux écrits de la Provence sur la propriété du Rhône, Paris, 1764, in-4°.

134. Notarum juris selectarum liber. *Angers*, 1614, in-8°, par DAVY D'ARGENTRÉ.

Il a professé le droit pendant près de soixante ans; sa famille était de Doué, et il mourut à Angers en 1643 (1).

Parmi les jurisconsultes éminents qui ont reçu le jour à Angers, il en est un qui se signale par des travaux considérables. François Delaunay naquit en 1612, et devint avocat au parlement de Paris. Son mérite était tel, que, par arrêt du Conseil, en date du 29 novembre 1680, on créa pour lui la place de professeur en droit français. On a de lui le discours qu'il prononça lors de son installation. Ses principaux ouvrages sont :

135. Commentaire sur les Institutes coutumières d'Antoine Loysel, imprimé en 1683.

136. Les Institutes canoniques du droit de Lacoste.

137. Traduction de la première partie du Commentaire de Dupineau sur la Coutume d'Anjou.

Revenons un peu à nos poètes. Il en est un, Antoine Le Devin, sieur de La Roche, que La Croix du Maine cite comme auteur de trois tragédies, Judith, Esther et Suzanne. Il mourut vers le commencement du XVIIe siècle (2). Il serait curieux de voir s'il y a quelque rapport entre l'Esther de notre compatriote et celle de J. Racine, le même, probablement, que celui qu'on a remarqué entre la Phèdre de Pradon et celle de l'immortel auteur des tragédies religieuses jouées à Saint-Cyr devant Louis XIV et Mme de Maintenon. Le génie, c'est le sol où germe la semence d'un végétal; là pousse un chêne majestueux qui

(1) Il s'appelait *François* et descendait de Jean Davy, sénéchal de Doué. Son père, Antoine Davy, avocat à Angers, avait composé un *Recueil des choses les plus mémorables advenues au pays et duché d'Anjou depuis l'an 1559 jusqu'à l'an 1575*. Cet ouvrage n'a pas été imprimé. Nous ignorons ce qu'est devenu le manuscrit de Davy, dont nous prenons le titre dans la Bibliothèque de La Croix du Maine.

(2) Antoine Le Devin était du Mans, et mourut à Angers en 1570. Il était fils de Jean Le Devin, sieur des Villettes en Moranne, enquêteur d'Anjou. Voyez La Croix du Maine, l'Histoire de Sablé, par Ménage, et l'Histoire littéraire du Maine, par Hauréau.

durera pendant des siècles; ici vient à peine une plante rabougrie qu'écrase le pied du passant distrait.

Nous ne croyons pas inutile de consigner ici l'indication suivante :

138. Cartes particulières des Levées de la Loire, depuis Orléans jusqu'au Pont de Sorges, dessinées et lavées, 1777, grand in-folio.

Il y a encore une carte du cours de la Loire, depuis Saint-Aignan jusqu'aux Ponts-de-Cé, même format et de la même époque. Sans nom d'auteur.

Les livres d'heures tiennent une place notable dans les bibliothèques. Il en est qui ont une valeur énorme. Ce sont, en général, des manuscrits sur vélin, enrichis de miniatures, d'ornements rehaussés d'or et de bleu d'outre-mer. On cite en particulier les heures ayant appartenu successivement à Henri III, à Henri IV, à Louis XIII, qui ne sont ni imprimées ni écrites. Les caractères sont à jour, formés par un emporte-pièce, d'une régularité parfaite, et chaque page est doublée d'un feuillet rougeâtre sur lequel ressort la lettre découpée. C'est un livre unique.

139. Heures à l'usage d'Angers, in-4°. Manuscrit sur vélin avec 35 grandes miniatures et 24 petites avec encadrements. Sans indication de lieu ni de date.

On sait seulement que ce manuscrit a été vendu 260 livres chez le prince de Soubise en 1789.

140. Brief Discours sur l'excellence, grandeur et antiquité du pays d'Anjou et des princes qui y ont commandé et en sont sortis, avec la généalogie de la maison de Brie entrée dans celle des sires de Serrant. *Paris*, 1582, in-8° (1).

Cet ouvrage est de Paschal Du Faux-Robin, né à Villevêque en 1538 (2). Il était, dit La Croix du Maine, fort savant en grec et latin, historien et poète. Il mourut en 1593.

(1) Chez Emmanuel Richard.

(2) Pascal Robin a composé encore plusieurs autres ouvrages dont voici les titres :

1° Histoire et chronique du pays et duché d'Anjou, ensemble un recueil

141. Commentaire sur la Coutume d'Anjou, par demandes et par réponses. Par FRANÇOIS EVEILLARD, d'abord lieutenant de la prévôté d'Angers, puis juge au même siége en 1627.

On doit à Pierre Eveillard, son frère, conseiller au présidial, un livre intitulé : *Juridiction du présidial.*

142. Traité des Excommunications et des Monitoires, par JACQUES EVEILLON. Angers, 1651 (1).

Cet auteur, né à Angers en 1582, fut successivement prêtre, curé, chanoine et enfin, en 1620, vicaire général de notre église

des généalogies des plus illustres maisons dudit pays, et autres voisines d'Anjou. Ms.

2° Recueil de toutes les plus mémorables épitaphes qui se voient ès-églises d'Angers et autres lieux, aussi Ms.

3° Regrets sur le trépas de Messire Timoléon de Cossé, comte de Brissac. Paris, Jean Hulpeau, 1569.

4° Tragédie d'Arsinoé (jouée à Angers, au collége d'Anjou, en 1572). Ms.

5° Sonnets d'Etrennes, ensemble plusieurs vers latins et françois sur l'anagramme et allusions aux noms de divers hommes et femmes illustres. Angers, René Piquenot, 1572.

6° Traduction du livre du Domaine de René Chopin. Ms.

7° Elégie sur le trépas de Messire Charles de Cossé, premier comte de Brissac, maréchal de France. Paris, Thomas Richard, 1564.

8° Monodie sur le trépas de Messire François de Lorraine, duc de Guise. Paris, Thomas Richard, 1563.

9° Regrets sur le trépas de Messire Sébastien de Luxembourg, vicomte des îles de Martigues. Paris, Jean Hulpeau et Guill. Niverd, 1569.

10° Discours au roi sur les machinations des H. (huguenots) en 1564.

11° Elégies sur les amours de Rosine — Sonnets sur les amours de Marguine — Fatraz sur les amours de Renée.

12° Hymne au roi Charles IX sur sa naissance, présentée à son entrée à Angers, le 6 novembre 1565. — Hymne au roi sur l'anagramme de son nom. Mss.

13° Les Vendanges et aultres poésies. Nantes, Jacques Rousseau, 1572.

14° Epitaphes diverses. Ms.

15° Vies de quelques Saints et Saintes, imprimées dans l'Histoire des saints publiée à Paris par Nicolas Chesneau. 1578.

16° Traduction de plusieurs hymnes, cantiques et oraisons.

Voyez sur Pascal Robin, un article de M. Godard-Faultrier, dans le Répertoire archéologique, janvier 1861, page 8.

(1) Autre édition : Paris. Edm. Couterot, 1672, in-4°.

cathédrale. Outre le savant traité dont nous venons de donner le titre, Eveillon a publié divers écrits relatifs à des controverses religieuses tombées dans l'oubli, excepté peut-être celui qui est connu sous le nom d'*Apologie de saint René, contre Jean de Launay*. Cet ouvrage a été imprimé à Angers, en 1650, par Pierre Avril. Il est fort intéressant en ce qu'il contient des notions exactes sur des particularités qu'on ne rencontre pas ailleurs. Eveillon n'oublie rien de ce qui se rapporte à la vie d'un de nos premiers évêques. Cet excellent prêtre donna tout son bien aux pauvres et mourut en 1662 (1).

Jean Felot, sieur du Ponceau, médecin de la reine de Navarre, a écrit plusieurs traités relatifs à la médecine, tant en latin qu'en français, mais nous ne possédons pas de renseignements plus positifs sur ce point de littérature médicale angevine (2). Tient-il par les liens du sang, au médecin Pierre Amys, sieur du Ponceau, dont nous avons parlé à propos de son livre sur la noblesse de robe (voyez le n° 69)? Cela est possible, et nous espérons bien que les personnes compétentes prendront la peine de mettre un peu de jour dans ces obscurités que nous n'aurons pas signalées en vain.

P. Ménière.

(1) Voici encore deux ouvrages d'Eveillon :

1° De processionibus ecclesiasticis liber, in quo earum institutio, significatio, ordo et ritus explicantur. Paris, 1641, in-8°.

2° De recta psallendi ratione. Flexiæ, 1546, in-4°,

(2) La Croix du Maine parle ainsi de Jean Felot : « Homme fort docte en » grec, en philosophie et ès-mathématiques, il n'a encore fait imprimer ses « Tables et autres Recueils très doctes touchant la médecine, lesquels il » a écrit tant en latin qu'en françois. Il florit au Mans cette année 1584, en » laquelle ville il exerce sa profession de médecine. »

(La suite à une prochaine livraison).

POÉSIE

À DES ENFANTS.

Dans le monde du rêve aux mobiles figures,
Quand je laisse flotter mon esprit soucieux,
Ce ne sont pas toujours des spectres, des lemures
Que je vois tournoyer ou glisser sous mes yeux.

La vision parfois se transforme en images
Qui jettent dans mon ombre une chaste clarté,
Et de mon cœur troublé s'apaisent les orages
Aux pénétrants rayons de leur sérénité.

Beaux enfants qui jouez sur la verte colline,
Et vous qui voltigez parmi les séraphins,
Pourquoi, dans ces sentiers où serpente l'épine,
Venez-vous donc poser vos pieds tendres et fins?

Ici toutes les fleurs tombent à peine écloses;
Que venez-vous chercher dans ces lieux dépeuplés,
Vous qui pouvez là-bas effeuiller tant de roses
Et vous qui parcourez les jardins étoilés?

C'est que vous entendez au fond de ce silence
Les battements d'un cœur où vous êtes aimés,
Comme on entend le soir une aile qui s'élance
Ou le chant des rameaux par la brise animés.

Cet ami qui tressaille à vos accents limpides
A gardé sous ses pleurs le goût des purs amours,
Et vous laissez sa lèvre, ô vous, âmes candides,
S'appuyer sur vos fronts aux suaves contours!

Venez donc m'enlever aux sombres rêveries;
Fermez ce livre, enfants, et prenez-moi la main;
J'irai par les coteaux, les bois et les prairies
Respirer avec vous les parfums du matin.

Car vous êtes l'aurore aux ailes lumineuses;
C'est vous qui ramenez nos espoirs exilés,
Et j'écoute vibrer vos voix mélodieuses
Comme un écho lointain des printemps envolés.

Venez, nous poursuivrons les cétoines dorées,
Dans l'herbe des vallons et parmi les roseaux;
Nous irons entr'ouvrir les corolles pourprées,
Voir les blanches vapeurs ondoyer sur les eaux,

Eveiller dans leurs nids les timides colombes,
Mêler notre prière au chant des bardalis,
Et jeter, en passant, sur le gazon des tombes,
Pour les morts oubliés des bleuets et des lis.

SOLEIL DU MATIN.

Hier, la nuit planait sur ce doux paysage
Où le saule et le frêne enlacent leurs rameaux;
La brise ni l'oiseau n'agitaient le feuillage
Et l'onde sans reflets dormait sous les roseaux.

Mais un regard de l'aube a glissé sons l'ombrage,
Et maintenant tout luit, tout chante au bord des eaux,
Et dans le flot limpide on voit trembler l'image
Des beaux scirpes penchés sous les verts arbrisseaux.

O rayon du matin, blond soleil de l'aurore,
L'ombre aussi des regrets à ton feu s'évapore!
J'ai senti sur mon front passer l'espoir ailé,

Et le frais souvenir que voilait ma souffrance,
Comme la fleur des eaux se mire et se balance
Sous le flot transparent de mon cœur consolé.

TURGIDA VELA.

Vous les rappelez-vous ces barques innombrables
Qu'un jour, les pieds cachés dans l'épaisseur des sables,
Nous regardions glisser entre les rocs du bord
Et que le vent du soir ramenait vers le port?
Les unes de si près rasaient notre rivage
Que nos yeux distinguaient leur plus léger cordage,
Et jusqu'au fin réseau des filets ruisselants
Qui flottaient au soleil sur leurs mâts vacillants;
D'autres luttaient au loin de grâce et de vitesse :
Comme des alcyons, sur l'onde, avec souplesse,
Elles se balançaient, et dans leur jeu changeant
Traçaient sur les flots bleus des sillages d'argent.
Celle-ci se plaisait, coquette en son allure,
A faire chatoyer sa flexible voilure;
Plus humble, celle-là, nef de pauvres pêcheurs,
Eveillait en voguant un soupir dans nos cœurs.

Le golfe blanchissait sous ces toiles errantes
Et si soudainement, dans ses eaux transparentes,
Elles se succédaient, qu'au souffle chaud de l'air,
Elles semblaient éclore et surgir de la mer.
Ce spectacle longtemps nous retint sur la grève :
C'était un de ces jours comme on en voit en rêve,
Où le regret s'endort sur l'aile du plaisir,
Et que l'œil ébloui croit toujours ressaisir.
Aussi, quand les marins eurent plié leurs voiles,
Quand, dans les cieux brunis, mais parsemés d'étoiles,
Le beau disque des nuits, montant avec lenteur,
Répandit sur les flots sa magique lueur,
Nous revînmes chercher sur la mer délaissée
Comme un dernier reflet de la scène effacée :
Tout l'automne a passé sur ce doux souvenir;
L'aile du temps l'effleure et ne peut le ternir.

LE GOELAND.

Le golfe étincelait de lumière azurée,
Les voiles frémissaient aux caresses des vents,
Et du Vieil-Escoublac la colline dorée
Etreignait le soleil dans ses replis mouvants.

Aux limpides splendeurs de cette mer immense,
Sous les rayons ardents de ce beau ciel d'été,
L'âme triste oubliait ses pleurs, et l'espérance
Chantait son hymne pur dans le cœur agité.

Mais toute mélodie a sa note plaintive :
Sur l'onde palpitante un goëland blessé
Flottait, en décrivant les contours de la rive,
Comme un léger flocon par la vague bercé.

Tout le jour dans la baie il erra solitaire
De la grève au récif par les algues bruni ;
Tantôt d'un cri timide interrogeant la terre,
Tantôt plongeant ses yeux dans l'espace infini.

Vers le soir, fatigué de gémir et d'attendre,
Il s'approchait d'un roc par le flot délaissé,
Lorsqu'un frère, ou peut-être une amitié plus tendre,
Vint le toucher d'un vol inquiet et pressé.

Oh ! ces chastes contacts ont des vertus puissantes !
Le blessé déplia son aile, et tous les deux,
En silence rasant les vagues jaillissantes,
Se perdirent bientôt dans les horizons bleus.

ALBERT LEMARCHAND.

LE MUSÉE DE M. DE TURPIN

Nous n'avons encore rien dit de la galerie de M. de Turpin, et voilà déjà près d'un mois qu'elle est ouverte à nos regards. Notre silence serait une excuse si l'on pouvait soulever ici la question d'indifférence en face de la bonne fortune qui vient d'écheoir à notre ville déjà si favorisée sous le rapport des arts.

Heureusement que les motifs eux-mêmes qui nous ont arrêté et qui nous font hésiter encore dans ce moment, protestent de notre sympathie et de notre respect pour la collection dont vient de s'enrichir notre cité.

En effet, les objets qui la composent ne sont encore ni classés ni catalogués; comment cette circonstance, qui seule eût arrêté les hommes spécialement versés dans l'étude de l'art antique, ne nous eût-elle pas inquiété nous-même qui n'avons aucune prétention à la science?

Aussi, ne songeons-nous point à entreprendre ici un travail sérieux, ni des recherches approfondies sur des matières aussi variées que difficiles, pour l'examen desquelles nous nous déclarons parfaitement incompétent. Nous avons voulu rompre seulement par quelques mots ce silence affligeant, et retracer l'impression qu'a produite sur nous un premier regard jeté sur ces richesses, regard, nous l'avouons hélas! beaucoup trop superficiel et trop rapide.

La galerie que nous devons à la munificence de M. de Turpin,

n'est point de celles dont le mérite se révèle d'un premier jet en quelque sorte. Elle ne se compose pas, par exemple, comme celle de notre célèbre David, de sujets plastiques dont l'expression, le mouvement et l'attitude vous saisissent et vous frappent dès le premier aspect; ou bien encore comme celle du duc de Feltre, orgueil de nos voisins les Nantais, de toiles dont les vastes proportions attirent du premier coup l'attention et la pensée. La statuaire et les tableaux y sont en minorité, et sauf quelques vases, quelques statuettes et certains meubles de dimensions plus sensibles, elle ne renferme sous ses vitrines que de ces petits objets dont l'étude et l'examen ne peuvent avoir lieu à distance, quand on peut les analyser sans le concours d'une loupe ou d'une lunette.

Aussi, malgré leur nombre, ces objets occupent-ils assez peu d'espace; mais, une fois initié à leur signification, on reconnait bien vite que s'ils ont presque tous un petit volume, leur prix s'élève souvent en raison inverse de leur étendue et que la valeur en est considérable.

En numismatique, par exemple, vous avez sous les yeux des médailles grecques, romaines et gréco-égyptiennes des temps les plus reculés, dont une grande quantité en or, et souvent d'une très grande pureté d'effigie et de caractère. La Macédoine, la Campanie, la Syrie, Métaponte et Syracuse ont apporté là, avec l'empire des Sésostris, le tribut de leurs trésors, et les Antiochus et les Ptolémée y coudoient les maîtres de Rome et de Byzance.

A cette catégorie succède celle des figurines représentant en terre cuite ou en bronze les divinités de l'Egypte à côté des dieux domestiques des Romains, pour ne pas parler d'une foule de petites statuettes dans le goût profane, mais du dessin le plus fin et le plus gracieux.

A quelques pas se trouve une assez grande quantité de ces instruments dont les Romains faisaient usage soit comme ornement, tels que les camées et les bracelets, soit comme manifestation de deuil, tels que les fibules de verre et les vases lacrymatoires réservés au culte des tombeaux.

Parmi les objets d'ornement, nous citerons la charmante parure en or d'une jeune femme gallo-romaine, et dont presque

chaque pièce est enrichie de pierreries d'une finesse et d'une ténuité à faire envie à la femme la plus élégante et la plus mondaine du XIXe siècle.

Les émaux, les Bernard Palissy, occupent aussi un rang bien distingué dans ce charmant musée; nous citerions tel vase dont le sujet seul, par sa composition et son mérite, se recommanderait à l'attention des artistes. Nous signalerons dans les objets de cette matière un vase du XVIe siècle d'un prix, dit-on, inestimable..

La série des fers de lance et des armes gallo-romaines offre aussi des spécimens fort curieux; mais notre musée archéologique, sous ce dernier rapport, pourrait peut-être bien lutter avec le musée de M. de Turpin qui, au contraire, n'a point de rival dans notre pays pour les antiquités gréco-romaines et gréco-égyptiennes.

Parmi les statuettes nous avons remarqué une Vierge à la couronne de perles et de rubis, d'une grande suavité de style.

La statuette d'Hyacinthe en marbre, et attribuée à Etex, réclame aussi une mention particulière. La mort a déjà effleuré de son aile sa tête charmante, et il faut avouer que la mort en s'approchant n'a jamais effacé plus de grâces.

De toute cette collection, l'objet auquel on semble donner la plus grande valeur, est un vase étrusque d'une beauté merveilleuse.

Parmi les gravures, nous avons admiré des productions, non moins remarquables par la vigueur de l'épreuve que par l'expression du dessin. — Nous avons vu, entr'autres, des épisodes de la Passion, interprétés de la manière la plus dramatique, et dans le style d'Albert Durer.

Il nous reste à parler des tableaux, dont un certain nombre dit-on, sont dûs au pinceau du donateur, et quelques autres semblent empreints de la couleur et de la poésie à la fois mélancolique et énergique de l'auteur de *la Demande en Mariage*. Heureuse coïncidence qui vient réunir dans la même enceinte, sous le sceau de l'amitié et de l'inspiration, les œuvres du collectionneur émérite auquel nous devons tant de raretés, et les œuvres de l'artiste éminent dont la munificence, en dotant notre

ville d'un de ses monuments les plus remarquables, a voulu assurer au légataire un écrin digne du joyau que nous admirons aujourd'hui. Nous avons admiré aussi une *Madone* et son *bambino* attribuée à Sassoferrato.

Enfin, au milieu de ces tableaux figure le sujet de Paolo et de Francesca de M. Ingres, et ce n'est pas la perle la moins fine du collier. Tout le monde a vu la copie ou la gravure de cette scène si bien rendue par notre grand maître.

On ne peut se détacher, quand on les regarde, de ces deux figures où la lutte du devoir et de la passion arrive à sa dernière période. On lit dans les traits et dans la pose de Francesca la conscience de sa faiblesse devant l'attitude de Paolo. Il est vrai qu'elle conserve encore une expression chaste et timide, et la noble rougeur de son visage témoigne du sentiment pudique qui agite son âme, Mais ce sentiment ne peut dominer un penchant plus vif.

Elle ne va pas au devant de son complice, elle garde toujours un rôle passif; elle ne cherche et ne semble demander rien; mais elle sent que le péril s'approche de plus en plus, et elle n'a pas la force de fuir; elle est plus que troublée, elle est tentée; elle est plus que tentée, elle est vaincue, et ce livre qui tombe à ses pieds en fait foi à son tour.

Deux impressions diverses se combattent aussi dans le cœur de Paolo. Ici l'amour n'a plus à lutter avec la pudeur féminine, mais avec la crainte de froisser ou de compromettre une femme qui n'a laissé voir encore, que par son trouble, sa préférence et sa tendresse.

Il y a à la fois chez ce jeune homme l'audace de la passion et le sentiment du danger auquel elle l'expose. Si l'on en doutait, il suffirait de contempler ce corps qui tremble et qui ne se soutient plus, et cette main dont les doigts osent à peine effleurer ceux de la femme de son frère.

La nature elle-même parle dans cette ravissante composition; c'est que cette petite toile est un chef-d'œuvre et M. Ingres un grand maître.

Ici s'arrête notre tâche, nous n'avons point, encore une fois, eu l'intention de faire au sujet de ce beau musée une notice im-

possible pour tout le monde dans ce moment, et plus impossible pour nous que pour bien d'autres.

Nous avons voulu seulement lui rendre un premier hommage. en signalant les objets qui se sont montrés à nous pour ainsi dire, au premier plan. Tout le monde pouvait faire ce que nous avons fait, et parler, à propos de cette galerie, de tout ce qui a un nom incontesté et incontestable, une notoriété classique en un mot.

Quant à cette foule d'objets qui y sont renfermés et dont la provenance, la valeur et le nom lui-même peuvent soulever quelque doute ou quelque divergence chez les savants ou les artistes, ils n'entrent point, bien entendu, dans le cadre que nous nous sommes tracé, et nous en laissons la description ou la discussion à de plus habiles.

P. B.

CHRONIQUE

Le 23 novembre dernier, l'*Ami de la Religion* répandait dans notre ville une bien douloureuse nouvelle, celle de la mort aussi soudaine qu'imprévue de M. Eloi Jourdain, si honorablement connu dans le monde catholique et littéraire sous le nom de Charles Sainte-Foi. Malgré notre consternation, nous voulions douter de cette perte si grande annoncée par un seul journal, mais aujourd'hui l'incertitude n'est plus permise, l'un de nos compatriotes les plus considérés, l'auteur des *Peuples et des Rois,* de la *Théologie à l'usage des gens du monde*, des *Heures sérieuses d'un jeune homme*, et de tant de livres excellents, a succombé, contre toute prévision, à un épanchement au cœur.

M. Jourdain avait quitté depuis quelques semaines sa résidence habituelle, Douai-la-Fontaine, pour aller passer l'hiver à Paris où l'appelaient ses importants travaux et surtout ses nombreuses et éminentes relations. Un séjour de six années au-delà du Rhin l'avait fait apprécier par les hommes les plus célèbres de l'Allemagne et de la Pologne; il en était resté l'ami et pour plusieurs le correspondant, de même qu'élève de l'école la plus féconde du siècle, celle de M. de Lamenais, il n'a cessé de vivre dans l'intimité des hommes illustres qu'avant ses erreurs enflammait le génie du maître.

Animé de l'esprit de charité et de désintéressement du véritable philosophe chrétien, inflexible sur les principes, mais plein d'indulgence pour les personnes, car il avait beaucoup vu et beaucoup entendu, doué d'une mémoire heureuse, enrichie de connaissances inépuisables, Jourdain était surtout remarquable par un talent de conversation aussi aimable qu'attachant. Modéré dans ses opinions, bienveillant par nature et surtout par expérience, préférant dans chacun le côté sensible et supérieur, il laissait dans le souvenir, après un entretien aussi instructif qu'affectueux, la plus douce et la plus encourageante impression.

La perte prématurée d'un esprit si ferme et si conciliant, d'un cœur si tendre et si charitable, est pour la cause catholique un grand malheur et pour tous ceux qui en furent charmés une source intarissable de regrets.

Les lecteurs de la *Revue de l'Anjou*, en particulier, n'oublieront point la précieuse collaboration de notre savant ami, dont nous ne pouvons faire un éloge plus juste qu'en disant qu'il joignait à l'érudition, les éminentes vertus d'un enfant de saint-Benoît.

REVUE

DE L'ANJOU

ET

DE MAINE ET LOIRE

PUBLIÉE

sous les auspices du Conseil général de Maine et Loire et du Conseil municipal d'Angers

---

DEUXIÈME ANNÉE DE LA TROISIÈME SÉRIE

DIXIÈME LIVRAISON. — JANVIER 1862.

ANGERS

LIBRAIRIE DE COSNIER ET LACHÈSE

1862

SOMMAIRE

I.

Histoire des Illustres d'Anjou, par **Claude-Gabriel Pocquet de Livonnière**, ancien professeur de droit français à l'Université d'Angers et secrétaire perpétuel de l'Académie de cette ville.

II.

I. Les poëtes contemporains, — Victor Hugo, — par **M. A. Mazure**.

II. Jérôme Bignon, par **M. Camille Bourcier**.

III. Le roi René, — ses poésies, — par **M. Hippolyte Maze**.

IV. Notes sur la Bibliographie angevine, par **M. Prosper Menière**; avec des remarques et des additions par **M. Albert Lemarchand**.

V. L'ode-symphonie du *Désert*, à Angers, par **M. El. Lachèse**.

HISTOIRE

DES

ILLUSTRES D'ANJOU

Par CLAUDE-GABRIEL POCQUET DE LIVONNIÈRE,

ancien professeur de droit français à l'Université d'Angers et secrétaire perpétuel de l'Académie de cette ville (1).

GUILLAUME DU PLESSIS DE GESTÉ

de la Brunetière, évêque de Saintes.

Il vint au monde le 24 novembre 1630, et, selon l'usage d'alors, fut tonsuré dès l'âge de 8 ans. Il étudia dans l'Université de Paris et prit le bonnet de docteur en théologie de la maison de Navarre, le 27 juillet 1656.

L'année suivante, Guy Lanier, abbé de Vaux, son oncle maternel, lui résigna l'archidiaconé de Brie, dans l'église de Paris, grand avantage pour un jeune docteur qui se sent du talent.

Hardouin de Péréfixe, archevêque de cette ville, reconnut tant de mérite en lui qu'il le fit son grand vicaire, honneur que lui continua M. de Harlay.

Son chapître le nomma pour présider aux conférences sur la réformation du bréviaire; il composa une bonne partie des

(1) *Revue de l'Anjou* (IIIe série), t. III, p. 49 et 161.

hymnes, mais quand il fut nommé évêque de Saintes, M. de Santeuil acheva l'ouvrage. Il faisoit régulièrement ses visites archidiaconales et se chargea de la direction de plusieurs communautés. En 1676, le roi le nomma à l'archevêché de Saintes, et dit : « Je viens de donner un évêché à un homme que je n'ai jamais vu, mais je ne parle à personne qui ne m'en dise du bien ; » et quand il remercia le roi, Sa Majesté dit : « Quand je n'aurois pas donné l'évêché à son mérite, dont on m'avoit parlé, je l'aurois donné à sa personne lorsque je l'ai vu. » Il avoit une physionomie si heureuse qu'il n'étoit pas possible de lui refuser son estime. Il ne s'éleva point de sa dignité ; il sembloit qu'il fût né avec elle.

Ce prélat trouva, dans son diocèse, 10,000 hérétiques; il appela des missionnaires savants pour les instruire, fit de savantes controverses, les visita tant en ville qu'en campagne, leur distribua des livres ; il obtint des pensions pour les uns, fit des promesses obligeantes aux autres, menaça les plus endurcis et en vint à bout avant la révocation de l'édit de Nantes. Dès que cet édit parut, il pria le comte de Jarnac d'assembler la noblesse à l'évêché; il parla avec tant de force, d'onction et d'érudition, que de 60 des principaux gentilhommes qui y étoient, 35 se convertirent sur l'heure : les autres demandèrent du temps et firent peu après leur abjuration ; il fit ensuite assembler les bourgeois avec un pareil succès.

Ce zélé prélat fit la même chose à Saint-Jean-d'Angély, ville qui étoit un des boulevards du calvinisme. On s'assembla dans la place à l'arrivée du prélat; tous furent charmés de son air doux et prévenant, ouvrirent les yeux à la vérité, et par acclamation demandèrent à être conduits à l'église où il les mena processionnellement avec son clergé et leur donna l'absolution; il eut la consolation de voir, en peu d'années, plus de dix mille hérétiques dont la conversion a été persévérante.

On croira aisément que les quiétistes lui firent plus de peine que les calvinistes; il employa, auprès de personnes très-distinguées, de longues conférences, et même le jeûne et la prière, et quand elles eurent reconnu leur aveuglement, il disoit qu'il moissonnoit dans la joie ce qu'il avoit semé dans les larmes.

Ce prélat établit une communauté de nouvelles catholiques, en la ville de Saint-Pons; il en érigea une autre de filles hospitalières à Saintes, et procura l'érection de l'hôpital général.

Choisi pour instruire la jeune princesse de Conti à sa première communion, il lui inspira du mépris pour la beauté du corps et de l'estime pour l'innocence de l'âme, et lui apprit à faire un sacrifice des grandeurs du monde.

Sa modestie éclatoit sur son visage; il répondit un jour à une personne qui louoit l'antiquité de sa noblesse : *Quæ utilitas in sanguine meo, dum descendero in corruptionem* (1)! En passant par Angers, un prêtre de sa connaissance (2) le fut saluer et se mit à genoux, lui demandant sa bénédiction; il le releva en disant : *Ego debeo a te baptisari.*

En 1700, il reçut Philippe V, roi d'Espagne, ci-devant duc d'Anjou, petit-fils de Louis XIV, et les ducs de Bourgogne et de Berry, ses frères, avec beaucoup de magnificence. Deux ans après, il se mit en chemin pour aller à l'assemblée provinciale à Bordeaux; la fièvre le saisit en chemin; il revint à Saintes, et reçut les sacrements avec une grande piété. Lorsqu'on lui apporta l'extrême-onction, il fit un petit discours si touchant que tous les assistants furent attendris jusqu'aux larmes : « Vous ne pleureriez pas, dit-il, si vous saviez la joie que j'ai d'aller voir Dieu. » Il mourut le 2 mai 1702, au jour et à l'heure qu'il tenoit son synode.

Paul du Plessis de Gesté, son frère, étoit homme de grand mérite, vaillant, pieux et savant; il commanda une compagnie dans le régiment du marquis de Rougé, qui fut nommé maréchal de France, lorsqu'il mourut.

M. de Gesté fut un des trente académiciens d'Angers de la première nomination; il savoit même de la théologie; il accommodoit les procès de ses voisins; il fut trois semaines, à ses frais, à Nantes, pour terminer une affaire de conséquence; il approchoit des sacrements tous les quinze jours.

Après avoir été tourmenté plus de dix ans d'une cruelle gra-

(1) Vie de Ménage, p. 481.
(2) Joseph Grandet, curé de Sainte-Croix.

velle, il mourut à Angers en 1703; il laissa un fils qui s'étoit aussi mis dans la littérature et qui décéda, sans enfants mâles, en 1730, ce qui a laissé périr la famille.

GILLES,

archevêque de Tyr.

Il étoit natif de Saumur. Son mérite le fit connaître à Louis IX, lorsqu'il vint à Saumur, en 1241, où il avoit assemblé les évêques et les grands du royaume pour faire son frère Alphonse chevalier; ce saint roi l'emmena dans son premier voyage de la Terre sainte, en 1248; il fut fait archevêque de Tyr.

Urbain IV le fit son légat en France (1263), pour demander au clergé le 100e denier sur les revenus ecclésiastiques; Ménard, dans ses notes sur Joinville, donne l'acte qui en fut dressé à Paris (1).

Après cette triste commission, Gilles revint à Saumur, où, en vertu d'une autre commission du pape Urbain IV, il établit des chanoines à Nantilly; mais Clément IV les renvoya. Ce prélat alla en Allemagne solliciter de nouveaux secours pour les guerres de la Terre sainte (2). Etant à Dinant, diocèse de Liége, la fièvre quarte le prit; il y mourut, le 21 avril 1266, et ordonna qu'on portât son corps à Nantilly. On le mit dans un caveau entre le chœur et le sanctuaire, où il se fit beaucoup d'offrandes.

Le 2 décembre 1614, le fossoyeur faisant une fosse dans cet endroit enfonça une voûte et aperçut les ossements d'un évêque avec des ornements pontificaux; il pensa qu'il trouveroit là quelque trésor; il revint la nuit et ne trouva qu'une crosse de cuivre, un calice et une patène de plomb, qu'il donna à l'un des chapelains qui descendit dans le tombeau; il trouva beaucoup de cheveux sur le crâne, des morceaux d'une chasuble, les restes d'une étole, une croix ancrée et dans le bout d'en bas une à cœurs.

(1) Première édition, p. 287.
(2) Voir les Mémoires de Camusat.

Sur cette plaque de plomb étoient gravées ces paroles assez difficiles à lire :

Hic jacet Ægidius bonæ memoriæ Tyrensis archiepiscopus
Legatus in negotio crucis, qui obiit apud Dinantum
In Allemania anno domini MCCLXVI nono Kal. maii.

Mgr Miron, évêque d'Angers, en fit dresser procès-verbal; et M. le Pelletier, aussi évêque d'Angers, un autre procès-verbal l'an 1700.

GUILLAUME DE LA VOUTE,

professeur ès-loix, à Angers, depuis évêque d'Alby.

Ce professeur parut dans l'Université sur la fin du pontificat de Foulques de Matheflon, entre 1340 et 1350 ; il étoit chanoine de l'église d'Angers, en cette dernière année; sa naissance étoit illustre (1).

Il parvint à l'évêché de Toulon, l'an 1364, par le bienfait du pape Urbain V; ce même pape le fit passer à celui de Marseille, après la promotion de Guillaume de Surdré au cardinalat (2). On ne sait pas précisément dans quelle année Guillaume de la Voute devint évêque de Marseille; il l'étoit certainement l'an 1378. Il gardoit le conclave durant l'élection d'Urbain VI, lorsque le cardinal camerier s'enfuit avec frayeur au château Saint-Ange, prêt à être forcé dans son poste par les Romains mutinés qui demandoient un pape italien; il cria avec force aux cardinaux qu'ils eussent à sortir au plus vîte du conclavé, et qu'ils couroient tout risque d'être mis en pièces s'ils ne donnoient satisfaction au peuple. Ils la lui donnèrent et choisirent Urbain qui fit presque aussitôt passer Guillaume de la Voute à l'évêché de Valence et de Die (3).

Pour éviter l'inconvénient de la sédition des Romains, on a depuis donné la garde du conclave à un grand capitaine qu'on

(1) Titres de l'église d'Angers.
(2) Gallia Christiana, I, 160.
(3) Vitæ pontif. avenionensium, pag. 1207.

appelle le maréchal du conclave, qui le garde de jour et de nuit, avec quantité de soldats ; mais aussi le sacré collége n'est plus exposé à l'insulte, puisqu'il n'élit plus que des Italiens.

Adhémar de la Voute, évêque de Grasse, frère de Guillaume, fut pourvu de l'évêché de Marseille ; et, dans celui de Valence, Guillaume eut des différents avec les officiers du Dauphin et la cour de Grenoble ; il se pourvut au Saint-Siége ; on en ignore la cause et le succès ; mais il y a apparence que c'étoit pour la juridiction.

Notre prélat fut député par Urbain VI avec André Caraffa, maître d'hôtel de ce pape, vers les cardinaux qui se retirèrent à Anagni et de là à Fondi, pour protester contre l'élection d'Urbain. La négociation de Guillaume fut inutile ; les cardinaux procédèrent à l'élection de Clément VII, d'où s'ensuivit le fâcheux schisme qui désola l'église jusqu'au concile de Constance.

Guillaume passa à l'évêché d'Alby, l'an 1383, après la mort de Jean de Say ; il fit hommage de la ville d'Alby à l'archevêque de Bourges (1). Six ans après, il eut un démêlé avec la cour de France pour avoir pris connaissance, par soi ou ses officiers, d'un délit qui n'étoit pas, disait-on, de sa compétence.

Il est faux qu'il soit mort en 1392 ; son décès n'est qu'après le 20 mai 1397 ; car, dans un acte de cette date, on lui donne du terme pour rendre hommage à Pierre, archevêque de Bourges, le 30 juin suivant ; Dominique de Florence étoit évêque d'Alby.

Guillaume fit achever, à Alby, la maison de Sainte-Cécile et fonda un hôpital, en 1390, à Galliac, sous l'invocation de saint Pierre et de saint André (2).

Au chapitre général de la Purification de l'an 1390, il fut accordé, à Angers, à Guillaume de la Voute, que tous les jours qu'il feroit leçon, il seroit tenu pour présent et gagneroit sa distribution, quand même il enseigneroit pendant la grand'messe ou l'anniversaire.

(1) Gallia Christiana, pag. 29.
(2) *Id.* II, 85.

BERNARD MARTINEAU,

Missionnaire apostolique à Siam et évêque de Sabula.

Ce prélat est né à Angers le 8 décembre 1654, de Guillaume Martineau, correcteur de la Chambre des comptes de Nantes, et de N. Gouezault, son épouse.

Après ses premières études, il entra dans le séminaire des Missions étrangères, société qui rend à l'Eglise des services si essentiels. Peu de temps après, le roi de Siam envoya cette fameuse ambassade qui a fait tant d'honneur à la France et au grand monarque qui la gouvernoit; ce prince religieux saisit cette occasion pour envoyer à Siam des missionnaires avec ses ambassadeurs.

M. Martineau s'offrit des premiers, et s'embarqua avec plusieurs autres à la suite de MM. de la Loubère, de Labbe et de Choisy; celui-ci étoit aussi dans le même séminaire, et lia amitié avec le P. Tochard et autres missionnaires; il savoit que l'union entre les ouvriers évangéliques est la première condition requise pour pouvoir réussir. Après s'être beaucoup distingué dans un si pénible emploi, le pape Innocent XII le jugea digne du caractère épiscopal, et lui conféra l'évêché de Sabula, *in partibus*, vacant par la mort d'Alphonse de Villa; et, par une deuxième bulle de la même date (1), Sa Sainteté le fit coadjuteur de l'évêque de Mellopone. . . . . .

. . . . . .

Ce prélat, usé de travaux, décéda à Siam le 25 août 1695. Son portrait est chez M. Martineau, chanoine de l'église d'Angers.

SAINT REGNAUD DE MELINAIS,

Etoit natif de Picardie, et se fit chanoine régulier à Saint-Jean des Vignes de Soissons, dans le onzième siècle.

Le désir de parvenir à une plus grande perfection lui fit

(1) M. de Livonnière a les deux bulles.

prendre la résolution de se retirer dans un désert; il apprit que Robert d'Arbrissel avoit choisi la forêt de Craon, et y vivoit avec ses disciples d'une manière angélique, et il résolut d'y aller. Yves de Chartres fit tous ses efforts pour l'en détourner (1); il ne put rien gagner, et Regnaud passa plusieurs années dans la forêt de Craon. Le bienheureux Robert ayant quitté cette solitude pour se retirer dans celle de Fontevrault, la plupart de ses disciples furent établir de leur côté d'autres congrégations; Regnaud choisit la forêt de Melinais; il y bâtit une chapelle avec les ermites qui l'avoient suivi, et la dédia à Dieu sous l'invocation de saint Jean l'Evangéliste; il y rendit son âme vers le commencement du XIIe siècle (2). Son corps fut inhumé dans sa chapelle, et y a été en grande vénération jusqu'en 1536 que les chanoines réguliers de cette abbaye, fondée par Henri II, roi d'Angletere et comte d'Anjou, levèrent de terre ce saint corps, et l'apportèrent dans une petite chapelle, dans la grande église. En 1653, ceux de la congrégation de sainte Geneviève, obligés de rebâtir l'église et les lieux réguliers qui tomboient, en firent faire une nouvelle translation par Messire Henry Arnauld, évêque d'Angers; il ordonna que sa fête seroit célébrée tous les ans le 1er dimanche du mois d'août. Alexandre VII, en 1664, accorda des indulgences plénières à ceux qui s'y trouveroient.

JEAN BERNARD,

Professeur en droit et archevêque de Tours,

Etoit d'une famille médiocre, marquée par le P. Anselme (3) sous Guy, son neveu, évêque et duc de Langres. Cet auteur le fait conseiller au parlement séant à Poitiers; je le crois, quoique je ne le voie pas dans Blanchard; mais il avoue qu'il y a eu des registres perdus. Pour moi, j'y vois un Jean Bernard, le 18 septembre en 1461, qui ne peut être celui-ci; au surplus, il

(1) Epist. 258.
(2) Il vivait encore en 1104.
(3) Tome 2, page 220.

y a un certificat de l'évêque de Therouenne, dans l'onzième tome des Mémoires du clergé, page 1461, qui porte : *Plures viros notabiles et scientificos in facto justitiæ tam ecclesiasticos quam alios consortio consiliariorum et aliorum qui Pictaviis residebant aggregari et ipsos suos consiliarios et officiarios institui et ordinavit in dicto parlamento et recipi mandavit.*

Il fut ensuite maître des requêtes, vers l'an 1424, et il résigna cet office à son neveu Guy, vers l'an 1439. Anselme dit que Jean Bernard étoit doyen de l'église d'Angers; il falloit dire grand archidiacre et chanoine; il relève fort bien la *Gallia christiana* qui ne le fait archevêque de Tours qu'en 1445; ce fut dès 1441 (1), mais d'autres le font mourir dix ans trop tôt; il décéda, selon Maan, octogénaire en 1476.

THIBAULT LE MOYNE,

Evêque de Chartres.

Si ce prélat n'est pas heureux en ce que nous avons peu de choses de lui, il l'est en ce que nous devons le revendiquer comme Angevin sur son épitaphe, et c'est sur ce titre que MM. de Sainte-Marthe le font Manceau (*Vide in epistolis episcopi Carnotensis*, p. 493, 1er septembre 1434). M. Ménard assure qu'il est fils d'un boucher d'Angers, et quiconque lira son testament passé devant Marcial d'Auvergne et Bernard Mielle, notaires à Paris, le 29 juin 1445, dont j'ai copie, sera pleinement convaincu qu'il étoit Angevin.

Il fut d'abord chanoine de Saint-Pierre d'Angers; ensuite il fut reçu dans la prébende de Sainte-Marthe, en la cathédrale, qu'il résigna en 1441 à Jean Bernard, depuis archevêque de Tours.

Ce ne fut pas immédiatement après avoir été élu évêque de Chartres, où son mérite seul l'éleva; il garda en effet la prébende pendant une partie de sa vie.

On voit, dans le 4e livre de l'histoire de l'Université, un dif-

(1) Voyez les registres de l'Eglise d'Angers du 18 janvier.

férend qu'il eut étant écolier de droit avec Guillaume Chanteur, directeur des aides, pour le vin qu'il vendoit de son crû, autre preuve qu'il n'étoit pas Manceau.

Gatien de GALIZON,

Docteur en Sorbonne, évêque d'Agatopie (1).

La vie de ce prélat est une preuve que Dieu fait naître de temps en temps des hommes apostoliques pour porter son nom aux extrémités de la terre.

Il étoit d'une famille ancienne de la province d'Anjou. Son aïeul paternel, Gatien Galizon, premièrement procureur du roi à Châteaugontier, ensuite président au présidial, rendit à l'Etat de si grands services pendant les troubles de la minorité du roi, que Sa Majesté lui donna une pension en 1657 et le fit conseiller d'Etat; l'année suivante, il en prêta le serment entre les mains de M. Chevallier. La reine le fit aussi maître des requêtes de son hôtel.

De Michelle Bertereau, sa femme, il eut Gatien Galizon qui fut d'abord pourvu de l'abbaye de Cordomoléon, abbaye de l'ordre de Citeaux, diocèse de Cornouailles; mais ne se sentant pas appelé à cet état, il fit sa démission, et épousa Magdeleine Le Loyer, fille de Pierre, conseiller au présidial d'Angers, l'un des plus savants hommes de son siècle.

Ils eurent plusieurs enfants, entre autres celui dont on écrit la vie. Sa mère l'offrit à Dieu, lorsqu'elle le portoit dans son sein, dans la chapelle de Notre-Dame de l'église des Jacobins; elle demanda à Dieu que son fils resssemblât à l'enfant Jésus qui est sur l'autel; elle le mit au monde le 27 octobre 1658, comme le portent les registres de la paroisse de Saint-Aignan d'Angers. Il y avoit une si parfaite ressemblance entre son fils et l'image de Notre Seigneur, qu'elle dura jusqu'à l'âge qui change les traits, lui ôtant l'air de la première enfance.

Si cette ressemblance, qui pouvoit n'être que l'effet de l'ima-

(1) Mort en 1712.

gination de la mère, cessa d'être extérieure, elle ne cessa jamais d'être intérieure, par les soins qu'il prit de conserver l'innocence de son baptême.

Etant écolier, il ne passoit guère de jours sans aller dans la chapelle de Notre-Dame de sous-terre prier la sainte Vierge, et de là dans l'église de la Visitation invoquer saint François de Sales; il engageoit les plus sages écoliers d'entre ses compagnons dans ces petits pèlerinages; il s'appliqua d'abord à la jurisprudence, et prit le bonnet de docteur en droit, n'étant âgé que de vingt ans. M. le Loyer, son oncle, chantre de Saint-Martin de Tours, entreprit de le faire docteur de Sorbonne; il l'envoya dans la communauté de M. Gardeau, Angevin, curé de Saint-Etienne, dans laquelle il prit les ordres; il eut l'honneur d'avoir pour compagnon de licence, l'abbé de Lorraine, et il fit le panégyrique de ce prince avec une approbation universelle.

M. Galizon se lia avec les directeurs des Missions étrangères; il alloit de temps en temps faire des retraites; il disoit à un de ses parents : *Je ne sais d'où me vient une si grande inclination pour cette maison.* Dieu le préparoit à la vocation de sa mission en Perse.

M. le Loyer le fit pourvoir de la Chantrerie et d'un canonicat; il en remplit tous les devoirs, et, hors le temps de l'office, il étudioit assidûment l'Ecriture sainte, les Pères et l'histoire ecclésiastique. Il avoit épargné sur sa dépense une somme considérable pour avoir tous les livres utiles; à peine fut-il dans le chapitre de Saint-Martin, qu'il en procura l'union de prières au séminaire des Missions étrangères, telle qu'elle avoit été accordée en 1653 au séminaire de Saint-Sulpice.

Son assiduité au chœur, son application aux visites des églises dépendantes de Saint-Martin, les fonctions d'official et de grand vicaire et ses longues études l'épuisèrent tellement qu'il tomba en 1691 dans une langueur qui pensa l'emporter; une maigreur extraordinaire, avec une fièvre lente et continue, le menaçoient du tombeau; on lui conseilla de prendre l'air natal; il vint à Angers chez son père.

M. du Tremblier, curé de Villevêque, son parent, sur les mémoires duquel on écrit, le mena chez un chevalier de Malte

nommé François du Tremblier, commandeur des Fossés Chalons, qui avoit apporté de cette île certaine terre appelée *de la terre de saint Paul*, prise d'une grotte où cet apôtre avoit demeuré en passant par Malte, que ce commandeur lui dit avoir une grande vertu pour guérir la fièvre. M. Galizon promit à Dieu d'entreprendre un genre de vie qui eût rapport à celle de saint Paul, s'il étoit guéri; il a assuré le curé de Villevêque que la fièvre lui passa si promptement, qu'il ne pût douter que saint Paul n'eût obtenu pour lui un soulagement si subit : quand ses forces furent revenues, il fit un voyage à Paris pour chercher les occasions d'accomplir ce grand dessein. « Il me souvient, dit le curé qui l'accompagnoit, qu'il me faisoit souvent lire au frontispice des Missions étrangères, où nous logions, ces paroles qui y sont gravées : *Jam abbæ sunt ad messem.* » En marquant son zèle pour les travaux des missions pour se rendre digne d'imiter saint Paul, il ne couchoit que sur un petit lit de sangle, tout habillé, au coin de sa bibliothéque.

Quelque temps après, M. Milon, évêque de Condom, l'engagea à travailler dans son diocèse; ce fut en 1697; il y fit imprimer un recueil contenant plusieurs lettres écrites par le chapitre de Saint-Martin, à différents papes et entre autres à Innocent III, et les réponses des papes à son chapitre; il y ajouta de savantes notes.

Son zèle pour les missions étrangères ne diminuait point; l'occasion enfin se présenta de le satisfaire. La mission de Perse fut pour lui un sujet de joie, et Louis XIV, informé de son mérite, lui procura l'évêché d'Agatople, *in partibus*, que Clément XI, pape, se fit un plaisir de lui accorder, instruit de ses rares talents.

Il fut sacré par le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, en 1708, le jour de saint Simon et de saint Jude, patrons de Perse, jour auquel il avoit été baptisé, il y avoit cinquante ans; il fit, avant son départ, plusieurs ordinations à Tours et à Angers, sous M. Poncet, alors évêque d'Angers; on eût dit : « voilà un saint descendu du ciel, » tant son visage et ses manières douces et agréables respiroient l'onction et la sainteté. Il mourut à Hispahan, capitale de Perse, le 22 septembre 1712, après avoir

en deux ou trois audiences favorables du grand sophi, et obtenu un édit pour les missionnaires apostoliques contre les schismatiques. M. de Blon, évêque de Babylone, arriva deux jours après à Hispahan.

THIMOTHÉE,

Évêque de Bérite.

Etoit fils de Percherat, apothicaire de La Flèche, et vint au monde vers 1660; il entra chez les Capucins et fut gardien à Vannes et à Châteaugontier; il ajouta une grande pièce de terre au jardin de ceux de Châteaugontier et en fit un très bel enclos. Des Ayraux, capucin mécontent, sortit et obtint divers brefs vrais ou supposés pour sa translation; ce gardien le fit mettre en prison. Des Ayraux en sortit et fit une satire contre l'ordre; le P. Thimothée la déterra, la supprima; elle n'a jamais paru.

Thimothée fut député de la province de Bretagne à Rome; le pape conçut de l'estime pour lui, et le chargea de ses ordres en faveur des évêques de la Rochelle et de Luçon.

Le P. Le Tellier le goûta, et le fit députer à Rome avec des ordres secrets, avant qu'il y envoyât M. Amelot, ambassadeur, avec M. de Gargny, docteur de Sorbonne. Cette négociation fit honneur au P. Thimothée; on inspira au roi de le nommer à la coadjutorerie de Babylone, dont l'archevêché est à sa nomination; le pape s'y opposa, et dit que c'étoit un tour des jansénistes qui le vouloient tirer de Rome pour l'empêcher de leur faire la guerre.

Sa Majesté le nomma évêque de Clermont; mais la feuille n'ayant pas été signée avant sa mort, le régent (Philippe d'Orléans) substitua le P. Massillon, prêtre de l'Oratoire, dont les sermons ont fait tant de bruit à la cour et en tout le royaume.

Le pape le fit évêque de Bérite, fit tous les frais de son sacre, qui fut fait par le cardinal Guallieri, et écrivit en sa faveur au roi qui lui donna une pension de 6,000 livres sur l'abbaye de Saint-Raglé.

A la Saint-Martin 1715, il passa par Angers, et dit à ses amis

qu'il espéroit aller en Perse avec l'ambassadeur qu'on croyoit que le roi y enverroit; il est cependant demeuré en France; il fut trois ou quatre ans à Vannes. En 1722, le cardinal de Gesures lui proposa d'aller à Bourges pour y faire les fonctions épiscopales; rien ne convenoit mieux aux deux prélats : au premier qui ne résidoit pas, au deuxième qui avoit besoin d'asile : on ne sait ce qui fit échouer l'affaire.

GILLES DE BELLEMÈRE,

Professeur de droit et archidiacre d'Angers, cardinal et évêque du Puy.

On ne sait point au juste dans quel pays est né ce grand homme (1); il fut professeur de droit et archidiacre à Angers; lui-même le dit dans son conseil 3e et d'après lui Rebuffe; il dit qu'il y a un ancien usage dans l'église d'Angers, que l'évêque et les dignitaires sont obligés, à certaines fêtes, de donner les festages aux chanoines et chapelains (2).

Nous avons ses décisions imprimées en gothique, à Lyon, 1508, corrigées par Jean de Gradibus, professeur en droit, sous ce titre : *Reverendissimi patris Ægidii de Bellamere, tunc palatii apostolici causarum auditoris, postea episcopi Avenionensis, decisiones.*

Par la première décision, il paroît qu'il a été auditeur du cardinal de Saint-Eustache, et que ses décisions ont été composées par l'avis des ministres du sacré palais, en 1374, 1375, 1377; d'où l'on conclut qu'il a été auditeur de la Rote.

CHARLES-MAGDELAINE FAISEAU DE LA FRAISELLIÈRE,

Evêque de la Rochelle (3).

Etoit d'une ancienne maison d'Anjou qui fait preuve de bons quartiers depuis l'an 1030, de laquelle vient milord Frozer,

(1) Simon, p. 39.
(2) Voy. arrêts célèbres d'Anjou, liv. 1, ch. 6.
(3) Mort en 1702.

premier baron et pair d'Ecosse (j'en ai la généalogie et l'acte du 9 avril 1705 passé devant Richard et Lemoine, notaires au Châtelet de Paris, de reconnaissance de parenté).

Charles-Magdelaine étoit fils d'un lieutenant général des armées du roi, devenu l'aîné de la maison par la mort de trois frères tués au service du roi, honoré de la survivance de la charge de lieutenant général de l'artillerie (1). Il suivit, à vingt-sept ans, la voix de Dieu qui l'appeloit au séminaire des Missions étrangères; on le vit depuis, à Saint-Côme, tantôt portant la croix dans une procession, tantôt tenant un chandelier, tantôt faisant les catéchismes, tantôt balayant l'église.

Le roi lui donna une abbaye; il y vivoit comme le plus austère religieux, gardant le silence, et ne se dispensant jamais des pratiques de la règle une grande partie de l'année.

Dès qu'il fut sorti de licence en Sorbonne, il eut ordre de partir pour Strasbourg où le roi l'envoya en qualité de grand vicaire. Une princesse luthérienne, qu'il avoit instruite, abjura ses erreurs; les chanoines se réformèrent, le service de Dieu se fit avec éclat, tout le diocèse changea de face dans huit mois qu'il y demeura.

Il apprit qu'une maladie contagieuse affligeoit les troupes du roi; il alla, suivi de huit jésuites, dans l'hôpital, secourir 4,000 mourants; alors le roi le nomma à l'évêché de la Rochelle, autrefois le boulevard de l'hérésie. L'abbé de la Fraisellière remit son abbaye; il n'a jamais manqué d'assister à matines quand il n'a pas été malade, ni au sermon pendant l'avent et le carême, et toujours à condition que le prédicateur ne lui feroit point de compliment.

Ce prélat avoit le cœur grand, l'âme généreuse; de deux frères accablés sous le poids de la procédure, l'un conjure le prélat de l'accommoder avec son frère; de gros frais paraissent un obstacle invincible à cet ouvrage de paix; le prélat paie la somme avec joie. La chicane en frémit, l'officier de justice en murmure; le prélat se mit peu en peine d'être jugé par les hommes.

(1) Fr. Ragot, curé de Marans, Oraison funèbre.

Il établit un refuge pour les pénitentes; mais un défaut de formalité l'oblige d'abandonner une si pieuse entreprise.

Quand les ennemis eurent bombardé l'île de Ré, ce prélat y passa et y fit distribuer 4,000 livres. Il avoit ses heures réglées pour la visite des prisonniers et pour ses aumônes en faveur des pauvres honteux; son panégyriste en fait le détail.

Son zèle pour les brebis séparées de la bergerie, ou égarées par le crime, a éclaté par les visites, conférences et controverses; il en fit, pendant un carême, dans une des plus grandes paroisses de la Rochelle; il se mettoit à la tête des missions; il vit des paroisses entières reconnaître la vérité.

Il a fait deux fois la visite générale de son diocèse, composé de près de quatre cents paroisses dont quelques-unes sont en Anjou et éloignées de trente lieues de la ville épiscopale. Chaque visite étoit une mission dont il étoit le seul missionnaire.

Tant de fatigues le mirent en danger de perdre la vie. M. de Luçon accourut au premier bruit de sa maladie. A peine fut-il relevé qu'il recommença ses visites. Il mourut peu de temps après, de fatigues, au commencement de novembre 1702.

(*La suite à une prochaine livraison*).

LES POÈTES CONTEMPORAINS

VICTOR HUGO

ÉTUDE MORALE.

I.

C'était en 1822; un jeune poète, qui avait à peu près l'âge du siècle, faisait son entrée dans le monde des lettres par un petit volume rose, de peu d'apparence, et dont plusieurs peuvent se souvenir. La foule lettrée, plus particulièrement les jeunes gens et les femmes, accourut à ce premier recueil. La poésie s'en exhalait en brises parfumées, la sève y circulait dans la tige et à travers les feuilles; on y surprenait une grandeur naissante. Quelle nouveauté, quelle grâce juvénile et en même temps presque mûre! Devant ces fleurs vives, échappées d'une corbeille discrète, que signifiaient les feuilles sans parfum de l'ancienne école descriptive sur le point de disparaître? Les sujets étaient variés, mais de ceux qui sont l'éternel aliment de la muse, parce qu'ils naissent de l'âme et qu'ils ont leur source dans les sentiments les meilleurs et les plus élevés. *Moïse*, *les Vierges de Verdun*, *Louis XVII* et bien d'autres, sont restés

parmi les monuments les plus accomplis de notre poésie lyrique; on y trouvait aussi des pièces d'un autre ordre, chastes et purs accents d'un amour que l'union chrétienne devait consacrer. Tout, dans ce début, disait l'espérance, la foi sûre d'elle-même et les pieuses traditions du berceau.

Deux autres volumes d'*Odes*, suivies de *Ballades*, se succédèrent promptement. L'auteur avait abordé les plus grands sujets, l'histoire contemporaine, l'histoire antique, les voluptés romaines, les arènes impériales, les chrétiens au cirque et le chant de fête de l'empereur incendiaire. Nul, jusque-là, n'avait montré dans l'ode un souffle plus puissant, et ciselé le vers avec un art plus achevé; nul, plus habile dans la construction de la strophe, n'avait su mieux que lui

Achever sans fléchir la courbe commencée.

Les mêmes qualités se montraient dans les *Orientales*, qui parurent en 1828, un titre bien choisi et assez bien rempli. M. Victor Hugo était le poète, il était le peintre de la nature orientale et du soleil. A côté de la Grèce, qui venait d'être affranchie, il montrait l'Orient musulman avec une richesse de tons, une vérité de couleur locale que l'on pouvait admirer. On y remarquait surtout un poème de la plus grande haleine : *Le Feu du ciel*. Quelque chose du souffle biblique semblait avoir passé sur cette lyre. Tout, jusque-là, était bien; tant par le choix des sujets que par le détail des vers, le poète s'était maintenu dans le cercle de la vérité. Voici de cette première époque de beaux vers et de belles pensées :

L'horizon de ton âme est plus grand que la terre;

Et ceux-ci, où le double infini, de durée et d'espace, est exprimé avec une admirable précision, et sans panthéisme :

Il mit l'éternité par-delà tous les âges,
Par-delà tous les cieux il plaça l'infini.

Et cet autre vers pour exprimer l'homme qui a perdu la foi et qui cherche la vérité avec la raison seule,

Comme un aveugle errant qui porte un vain flambeau.

II.

Mais voilà qu'en 1831, le beau nuage, qui, durant dix années, avait réfléchi le plus pur azur du ciel, vient à pâlir, à perdre rapidement sa forme et sa pureté, jusqu'à ce point inaltérée. Dans la préface des *Feuilles d'automne*, sous l'enthousiasme qu'avait apporté au poète, royaliste jusque-là, l'évènement de Juillet, il écrit ces mots pour le moins assez étranges : « Rome, la cité de la foi, va se redresser peut-être à la hauteur » de Paris, la cité de l'intelligence; » et il ajoute ceci : « Les » vieilles religions font peau neuve. » Virgile avait dit plus brillamment : *Positis novus exuviis;* mais ce n'est pas d'une question d'élégance poétique qu'il s'agit ici. Ces vieilles religions qui se renouvellent, ce n'est assurément ni le culte de Brahma, ni le culte d'Osiris; c'est tout simplement la religion chrétienne, toujours sur le point, si l'on en croit de vains prophètes, de disparaître sous ses ruines. Dans une pièce intitulée : *Les bruits qui se font entendre sur la montagne*, le poète a entendu deux voix, l'une de la terre et l'autre du ciel :

L'une disait : Nature, et l'autre : Humanité.

C'était alors, si nous nous en souvenons bien, à peu près le temps où l'*Humanité* faisait ses débuts sur le théâtre des doctrines de notre âge; la grande *Nature* lui donnait la réplique. De plus, il y avait l'*Idée*. L'Humanité a joué longtemps son rôle, et jusqu'à s'enrouer. Un beau jour, elle est sortie de la théorie et s'est mise à la pratique; son œuvre alors a été vue et jugée. Quant à l'Idée, venue d'Allemagne, des livres de Lessing et de Herder, avant d'arriver à sa pleine maturité dans Hégel, elle était aussi fort accueillie en France. M. V. Hugo s'était dévoué au ministère de l'Idée,

Partout on voit marcher l'Idée en mission.

Or, l'Humanité et la Nature faisant cortége à l'Idée missionnaire, il y avait là, et le poète avait pu s'en flatter, une religion reconstituée et faisant peau neuve. Cependant cette religion n'était

pas fort dogmatique, et l'auteur ne paraît pas en avoir été pleinement satisfait :

> Et je me demandais, puisque l'on est ici,
> Quel peut être après tout le but de tout ceci;
> Lequel enfin vaut mieux d'être mort ou de vivre;
> Et pourquoi le Seigneur, *qui seul lit dans son livre*,
> Mêle éternellement dans un fatal hymen
> Le chant de la nature au cri du genre humain.

Redoutable problême, en effet, et qui ne saurait embarrasser ceux qui savent à qui il faut s'adresser pour le résoudre! Mais notre poète a rejeté le fil conducteur; il a posé le problème; il lui faut une solution et il la cherche. Malgré des pièces nombreuses, parfois très pures et si souvent avouées par la muse, ce n'est pas dans ce recueil qu'il faut s'attendre à trouver la solution désirée.

III.

Elle est peut-être dans les *Chants du crépuscule*, publiés en 1835. L'adulte brillant de 1832 avait singulièrement grandi alors; pleinement émancipé, son vol ne s'arrêtait plus; la colombe du Carmel était devenue l'aigle égaré qui monte au soleil et trop souvent se perd parmi les nuées chargées d'éclairs. Pourtant nous devons le suivre, et, bien que la pérégrination soit pénible, nous en aller avec un poète en quête de l'Idée. Est-ce en prose, est-ce en vers que nous le trouverons ce mot de l'énigme, dans le recueil de 1835? En prose d'abord, dans la préface, où l'on voit ce qui suit : « Ce livre montre l'état crépus-» culaire de l'âme, on y trouve le doute et le dogme, le jour et » la nuit, comme dans tout ce que nous pensons, dans nos théo-» ries politiques et nos opinions religieuses. L'auteur n'est ni de » ceux qui nient ni de ceux qui affirment; il est de ceux qui » *espèrent*. »

C'est là parfaitement se dérober par la tangente, et refuser de se compromettre par le oui ou par le non. Toutefois espérer est très bien. Avec une véritable espérance, la grâce aidant, un bon souffle peut ramener l'âme errante aux clartés du jour qu'elle a délaissé. Mais il n'est pas toujours facile d'espérer, surtout

lorsqu'on s'est mis en dehors de la doctrine qui fait de l'espérance un commandement et une vertu. L'Evangile, à chacune de ses pages, proclame le dogme de l'immortalité; à ceux qui pleurent, à ceux qui travaillent et qui souffrent, il dit qu'ils sont heureux, qu'un divin consolateur existe, qui essuiera leurs larmes et les convertira en joie. On peut espérer avec cela; mais hélas! selon le poète de 1835, l'Evangile n'est plus qu'une ombre, et quel esprit arriéré en daignerait faire son étude en ce temps de lumière? Ecoutez plutôt :

Un vieux prêtre se courbe, et n'y voyant qu'à peine,
A ce jour ténébreux épèle un livre obscur.

Et ailleurs : « Livre et prêtre sont morts, » dit-il. Mais alors, puisque je ne trouve la solide espérance que dans l'Evangile, et que ce livre est mort, comment ferai-je pour espérer? Comment vous-même vous y prendrez-vous, poète, qui vous proposez ce grand but? Hélas! j'ai bien peur que l'espérance ne soit pour vous une illusion entraînée comme tout le reste dans votre doute; car vous le dites :

Et beaucoup ici-bas sentent que l'espoir tombe
Et se brisent là-bas à l'angle d'une tombe.
Serait-ce que la foi, derrière la raison,
Décroît comme un soleil qui baisse à l'horizon?

Nous sommes en 1837; entendons les *Voix intérieures*, et regardons au loin; peut-être l'espoir va rayonner, une foi quelconque va se dégager et poindre à l'horizon! Non; le doute encore, le doute implacable et sans cœur, ce doute que l'esprit du poète traîne après soi comme le corps traîne son ombre. — En marchant, l'erreur croît, *vires acquirit*. Dans une ode, d'ailleurs touchante, sur un frère enlevé par une cruelle mort, pourquoi, dit le poète, ces dons précieux que le Seigneur lui avait faits, à lui qui ne devait rien recueillir, qui devait apparaître pour passer si vite,

Et pour être après tout, une ombre, un peu de cendre,
Lorsque l'herbe croîtra;

pour rentrer enfin dans le sein de cette nature, déité panthéistique et fatale, à laquelle dans tous les siècles les poètes ont adressé leur hommage, quand ils ont confondu le créateur avec

le créé? Car enfin, dans ce système fatal, la nature est tout à la fois et la source et la réalité qui en émane,

Nature dont tout sort, nature où tout retombe.

Aussi, n'est-on pas surpris de cette aspiration :

Je vous aime, ô sainte Nature,
Je voudrais m'absorber en vous.

On étouffe dans ce panthéisme, on demande de l'air, ce grand air, qu'une doctrine meilleure sait répandre sur l'âme épuisée. Il arrive souvent ce rayon lumineux, chez notre grand poète, mais par éclairs, et il passe, et la nuit règne.

IV.

Enfin, voici venir les *Rayons* et les *Ombres;* le problème demeure et les ténèbres s'épaississent. Le poète, qui cherche à espérer, et qui espère si peu, ne croit pas que le problème ait été résolu, que le révélateur se soit montré et qu'il n'y ait plus qu'à marcher à sa lumière. C'est pourquoi il s'en va sur les hauts lieux, il écoute et il attend :

Quand l'explication viendra-t-elle du ciel?

Elle est venue, poète, et il y a dix-huit siècles qu'elle parcourt le monde. Ce n'est pas sa faute si vous lui fermez les oreilles de votre grande intelligence, si vous trouvez que « la foi chancelle et que l'écho même de sa voix va s'affaiblissant. » C'est elle encore qui luit parmi vos ténèbres et vous éclaire à votre insu. C'est elle qui rayonne dans votre œuvre à travers les fatales inspirations que je relève avec regret en ce moment; c'est elle qui a semé dans vos divers recueils tant de pièces naïves et choisies, écrites dans cette première manière, qui est la meilleure et que vous n'abandonnerez jamais entièrement. Que de pièces charmantes, aussi bien senties qu'elles sont écrites avec perfection : *Dieu est toujours là*, les *Rayons envolés*, la *Prière pour tous*, la *Soirée en mer* » et d'autres encore où le sentiment chrétien se fait jour malgré le désert qui se prolonge et l'obscurité dogmatique qui va croissant! L'étoile n'est pas toujours errante; il lui arrive de rentrer dans son orbite et alors elle brille des feux les plus doux.

Mais c'est la pensée errante que j'ai entrepris de suivre dans cette étude, et malheureusement le problème reste posé; il est clair :

Quelle est la fin de tout? La vie ou bien la tombe?

J'entends mon guide qui interroge la nature et qui, se répondant à lui-même, s'écrie : « La nature est muette. » Quoi! cette nature créée, que le prophète trouvait si éloquente, et qui lui racontait Dieu et sa gloire, *cœli enarrant*, elle ne dit rien à ce poète, le plus grand paysagiste de cette époque! Ingrat, à qui la nature pittoresque a ouvert ses trésors, et qui n'y voit pas le plus divin de tous, le nom sacré qu'elle porte sur son front! La nature est muette, dites-vous; et l'homme, que fait-il, que dit-il, perdu dans ce silence? Hélas! vous le dites aussi : « L'homme ignore. » Il ignore pourquoi il est ici-bas, qui l'y a placé, quelle loi l'y maintient, et dans quel but. Le Dieu qu'il entrevoit n'a rien de commun avec la Providence :

Que te font, ô Très-Haut, les hommes insensés
Dans la nuit, au hasard, l'un par l'autre poussés,
Devant ta face immense ombres qui vont et viennent?

Le livre obscur, « épelé par le vieux prêtre, » aurait appris à ce penseur éperdu que rien n'arrive sur cette terre de passage que Dieu ne l'ait prévu et commandé; que ce Dieu a donné au lys des champs sa royale parure, sa goutte d'eau à l'oiseau, et que sans sa volonté ni les feuilles ne tombent de l'arbre, ni les cheveux qu'il a comptés ne tombent de la tête d'aucun mortel. La sagesse épicurienne enseignait autrefois des dieux vivant dans leur éternité sans s'inquiéter de la race des hommes. Ce siècle, « grand et fort, » aurait-il dû hériter de cette désolante sagesse et méconnaître la Providence? Se peut-il qu'après de si longues courses à travers le vide, un grand poète, dont la parole si bien écoutée reflète la pensée de tant d'autres, ait jeté dans huit volumes d'œuvres lyriques tant d'imagination et de trésors poétiques, pour arriver, en matière de sagesse, à un tel résultat, et dire à Dieu : « Que te font les hommes? »

Quinze ans se sont passés, de 1840 à 1855, entre la publication des *Rayons et les Ombres* et celle des *Contemplations*. Peut-

être, en étudiant ce dernier recueil, fruit de la pleine maturité du poète, trouverons-nous qu'il a délaissé les ombres et éclairci les rayons. Hélas! il n'en sera pas ainsi; comme sa doctrine la plus avancée, comme son dernier mot jusqu'alors, nous trouverons la métempsycose. — Nous pourrons compléter cette étude en nous arrêtant sur les deux dernières œuvres lyriques de M. Victor Hugo; mais nous ajoutons ici une observation :

V.

Quel est le programme avec lequel l'illustre poète était entré dans ses premières campagnes? « Entre autres devoirs, disait-il » dans l'une de ses préfaces, le poète doit substituer aux cou- » leurs usées et fausses de la mythologie païenne les couleurs » naïves et vraies de la théologie chrétienne; sentinelle de la re- » ligion, il faut que ses vers avertissent de Dieu et soient l'écho » de la vérité. » Beau programme, et pourquoi ne pas s'y être attaché? Dans le fait, ce fut une étrange théologie chrétienne que celle que l'on vit si promptement introduite dans les Odes. Oui, singulière théologie, même poétique, qui prenait pour ses divinités les *sylphes*, les *diables au sabbat*, les *gnomes* et les *djinns*, tout un personnel qui ne vaut pas, certes, l'éternelle jeunesse de l'Aurore et le blond Phébus de l'ancienne mythologie. Et voilà pourtant ce qu'il y eut de plus effectif dans cette poésie soi-disant chrétienne que l'on prétendait substituer aux conceptions épuisées du génie antique.

J'en citerai un exemple fort connu et qui se rapporte à l'un des premiers recueils. Une des pièces les plus charmantes de l'œuvre lyrique a pour titre : le *Fantôme*. C'est le tableau d'une jeune fille qui aima trop le bal; innocente enfant morte à quinze ans « en cueillant des fleurs, » et qu'emporta la fatale phthisie, quand un jour, au sortir de la fête, elle sentit sur son épaule brûlante « glisser le souffle du matin. » Le poète se montre peu clément à l'égard de sa touchante et douce création; il pouvait consoler la douleur d'une mère en lui montrant sa fille, devenue un ange céleste, lui tendant les bras et la conviant aux délices immortelles. Mais non; il a préféré ici la poétique de l'horrible,

et il nous fait voir la morte dans son sépulcre, parmi les reptiles qui font leur travail, « livide, en proie au ver, » et soudain réveillée du sommeil dont elle dort « sous le plomb du cercueil, » pour aller, parmi les ténèbres d'une nuit d'hiver, danser avec les gnomes de l'air, la ronde éternelle des willis. Cette théologie pouvait être plus ou moins scandinave, mais à coup sûr elle n'était ni antique ni chrétienne; de semblables tableaux pouvaient promettre un grand coloriste, mais non pas un dessinateur habile à conduire avec fermeté le fidèle contour d'un motif heureux et choisi, la ligne d'une pensée.

Telle a été pourtant la prétention de M. Victor Hugo durant toute sa carrière poétique : penser. Artiste admirable, demandez-lui de peindre, il le sait; de sentir, aussitôt l'émotion se fait jour sous sa plume, et souvent la plus belle, la plus juste pensée, amenée par cette émotion sincère, se place d'elle-même dans la forme radieuse d'un beau vers. Mais quand l'image et le sentiment lui font défaut, qu'il entre dans l'idée directement, en hardi penseur, c'est-à-dire en homme qui crée sa pensée, et qui oublie de revêtir son splendide manteau, cette pensée alors (et nous le verrons bien dans les *Contemplations*) grelotte dans sa nudité, et nous avons froid à l'indigence de sa conception. Souvent même on cherche en vain sa poésie harmonieuse, son imagination fertile, la richesse accoutumée de son expression.

Et pourtant, c'est un poète de si haut ordre, et, si nous n'avions pas circonscrit ce travail dans l'austère limite d'une étude morale, nous aimerions si bien à le considérer comme tel, à l'admirer sans restriction dans un si grand nombre de pièces qui ont charmé notre jeunesse, dont le parfum ne s'est pas dissipé au souffle du temps, et qui nous ont fait garder très-vive notre admiration des anciens jours! Car, en vérité, toutes les fois qu'il lui a plu de sortir du vide où il s'égare, et de rentrer dans la route battue, mais lumineuse, où il a marqué ses pas, les inspirations qu'il a rencontrées demeureront, on ne saurait guère en douter, le titre le plus glorieux et le plus aimé de la lyre française.

A. Mazure.

JÉROME BIGNON

La famille des Bignon est des plus anciennes et des plus illustres de notre province; Roland Bignon, né vers le milieu du XVIe siècle à Saint-Denis d'Anjou, avait été baptisé dans une chapelle de cette commune, qui s'appelait encore deux cents ans plus tard, la chapelle des Bignon. Il exerçait comme avocat au parlement de Paris, après avoir professé le droit à Toulouse, lorsque Jérôme Bignon vint au monde, le 24 août 1589. ce fut lui qui dirigea les premières études de ce fils et lui servit réellement de précepteur; aussi dans la vive reconnaissance que Jérôme conservait de ces leçons et des soins qui lui avaient été prodigués par l'affection paternelle, disait-il : « Je lui dois la » vie comme à mon père, mais de plus l'instruction comme à » mon maître, et je tiens de lui tout ce que je suis : il m'a formé » les mœurs, il m'a cultivé l'esprit. » A la vérité une fois les premières difficultés de la science vaincues, Jérôme n'eut bientôt plus besoin de guide, et marcha à grands pas dans la route qui lui avait été indiquée. Il était très jeune encore, quand déjà il se distinguait dans le monde savant comme un prodige d'érudition. Il prit ses degrés en droit à Orléans où il soutint avec éclat une thèse dont le sujet était le Digeste tout entier. Aucune tâche, quelque pénible qu'elle fût, n'étonnait son ardeur studieuse; il se délassait des textes du droit par la lecture des orateurs et des poëtes grecs et latins, qu'il s'était rendus très familiers; ils lui

étaient aussi présents, dit l'un de ses biographes, que s'il les eût tenus à la main. Sa santé frêle et délicate exigeant qu'il se livrât à un exercice régulier pour la fortifier, il faisait habituellement de longues promenades à Fontainebleau, mais il savait les rendre fructueuses par de profondes méditations. Je deviens ici tout péripatéticien, écrivait-il à son père. Son esprit acquit ainsi promptement une maturité précoce qui le fit rechercher par des hommes qui n'étaient point de son âge, et par les savants les plus renommés; le célèbre Grotius entr'autres lui accorda son amitié à une époque où l'on eût dû considérer Bignon comme un enfant, si la raison la plus sûre et la plus élevée n'eût été déjà développée chez lui. Cette amitié précieuse, il sut s'en rendre digne, et la conserva pendant toute sa vie.

En 1620, son père lui acheta une charge d'avocat général au grand conseil.

Trois ans après il traita de celle d'avocat général au parlement, digne successeur de Servin, de ce grand magistrat que la maladie ne put arrêter dans son zèle et qui mourut en portant la parole, dans l'exercice glorieux de ses fonctions.

En 1642, Jérôme Bignon fut désigné comme le successeur de l'illustre de Thou, et nommé par le cardinal de Richelieu grand maître de la bibliothèque du roi; cette place était parfaitement conforme à ses goûts. Il pouvait honorablement l'accepter : il n'en fut pas de même de celle de surintendant des finances, qui lui fut offerte par la suite : « Quelque désintéressé, dit-il, que » j'aie été jusqu'à présent, peut-être cesserai-je de l'être, ou si je » l'étais toujours on pourrait en douter, il est difficile de manier » la glu, sans qu'il en reste aux mains. » Refus plus concevable à certaines époques qu'à la nôtre, conforme du reste au caractère de ce grand magistrat renommé de son temps par sa frugalité, la modestie et la simplicité de ses goûts.

L'assiduité et l'ardeur que Bignon apportait dans ses fonctions, finirent par altérer gravement sa santé; on lui avait prescrit le repos, et il écrivait à Grotius que pour se distraire il lisait l'apologétique de Tertullien. Dès l'année 1628, on lui avait conseillé l'usage des eaux de Bourbon; en s'y rendant, il avait couru de sérieux dangers : M. Lamoignon, qui l'avait reçu à

Baville, l'avait fait accompagner jusqu'à cinq lieues, à cause des troubles qui agitaient le pays, par dix ou douze gentilshommes de ses amis. Pendant son séjour à Bourbon, un abus grave et que le sentiment des convenances ne permettait pas de tolérer, fut porté à sa connaissance Les magistrats de la ville avaient abandonné la salle où ils tenaient leurs séances à des comédiens, et ils rendaient la justice dans une salle de billard. Il y avait bien eu un arrêt du parlement qui défendait aux officiers de justice de laisser jouer la comédie dans la salle consacrée à leurs assises, mais on n'y avait point obéi, et l'autorité de Bignon ne fut pas vainement invoquée pour la répression de ce scandale.

Les affaires judiciaires n'étaient pas les seules qui occupassent sa vaste intelligence. Élevé avec le prince de Condé et le duc de Vendôme, appelé auprès du Dauphin, pour exciter son émulation et son ardeur à l'étude, il avait pu de bonne heure s'instruire et se former dans la science des cours et de la diplomatie. En 1649 il travailla avec MM. de Brienne et d'Emery, au traité d'alliance avec la Hollande.

En 1651, il fut choisi pour régler l'affaire de la succession de Mantoue; en 1654, pour conclure un traité avec les villes anséatiques.

Ces missions importantes sont un témoignage frappant de la réputation d'habileté que possédait Bignon et de la grande autorité de son nom, car plusieurs fois il avait eu le courage de déplaire au souverain et de contrarier ses volontés dans le conflit malheureux qui s'était élevé avec les parlements, conflit qui devait de toute nécessité avoir pour résultat d'encourager l'esprit de désordre, et d'affaiblir les deux pouvoirs si une volonté puissante et ferme n'y eût mis fin (1). Bignon, tout dévoué qu'il

(1) Le parlement était sorti du cercle de ses attributions, il avait voulu, en dehors de ses fonctions purement judiciaires, s'immiscer dans le gouvernement et usurper quelques-unes des attributions de la royauté, alors que le sceptre était tenu par les faibles mains d'un enfant..... mais cet enfant avait grandi, et tous les pouvoirs ou les individus qui avaient par leurs efforts ébranlé le trône, allaient durement expier leurs fautes. Par ordre de Louis XIV, la mention des arrêts politiques de 1647 à 1652 est biffée sur les registres du greffe; l'ordonnance de 1667 sur la procédure exige l'enregistrement des

était aux intérêts de la royauté, s'était laissé entraîner par les traditions et l'exemple de sa compagnie, et malgré le bannissement infligé à plusieurs conseillers, il s'efforça de démontrer que la vérification et l'enregistrement appartenaient au parlement et conclut à ce qu'il fût fait d'itératives remontrances à sa majesté. Le roi le fit venir ainsi que M. Talon, et leur exprima à l'un et à l'autre tout son mécontentement : « Les conclusions que nous » avons prises, dit Bignon avec fermeté, n'ont point eu d'autre » but, et ont été conformes dans l'intention au bien de votre ser- » vice. »

Dans plusieurs circonstances Bignon défendit ou revendiqua ce qui constituait à ses yeux les droits de la justice, notamment lors du procès du maréchal de Marillac. Une commission extraordinaire avait été nommée pour le juger : le parlement lui défendit de passer outre au jugement du procès, ce dont le roi fut très-irrité. Molé, procureur général, fut décrété d'ajournement personnel et interdit de ses fonctions.

Quand il s'agit d'établir de nouveaux offices, Bignon ne craignit pas de s'élever devant le roi contre leur création et contre la vénalité des charges. Sa conduite fut hautement blâmée par les courtisans qui parlaient déjà de la Bastille ou de l'exil (1). L'intrépide magistrat ne redoutait ni l'un ni l'autre ; il craignait bien davantage les dangers et les séductions de la cour ; « séjour » disait-il où il faudrait quelquefois donner des louanges à ceux » qui tuent des amis dont on pleure le malheureux sort, » il citait à ce sujet le passage où Tacite, avec son style qui laisse l'empreinte du burin, nous dépeint Burrhus en présence de Néron,

édits comme une simple formalité, un moyen de publication, ne permet les observations qu'après l'enregistrement et réserve au roi seul l'interprétation législative. (Voy. La Ferrière, *Hist. du droit français*, t. 1, p. 360.)

(1) Sur ce terrain, Bignon se rencontrait avec les hommes les plus marquants parmi les jurisconsultes et les littérateurs . Montaigne s'exprime ainsi liv. 1, chap. XXII de ses Essais : « Qu'est-il plus farouche que de voir une nation où » par légitime coutume, la charge de juges se vende, et les jugemens soient » payés à purs deniers comptants, et où légitimement la justice soit refusée à » qui n'a de quoi la payer. »

après la mort d'Agrippine : *Idem mœrens ac laudans*, pleurant et félicitant en même temps.

L'affaiblissement graduel des forces de Bignon, l'avertissant de sa fin prochaine, il céda sa charge d'avocat général à son gendre M. Briquet, mais il ne put se décider à interrompre ses travaux, quoique sa santé fut entièrement épuisée par ses veilles. La mort le surprit encore au milieu de ses études; elle eut lieu dans l'année 1656; le lundi 3 avril il s'était trouvé mal au parquet; le mardi il dit à son médecin: « Mon cher ami, je » sens mon état, mon heure est venue. » Il fut enterré à Saint-Nicolas du Chardonnet, où l'on érigea son buste en marbre, œuvre du talent de Girardon.

Il laissa une fortune médiocre, qu'il lui eût été bien facile d'augmenter, mais il tenait à se faire remarquer bien moins par ses richesses que par sa droiture, sa probité et une exquise délicatesse de conscience. De son vivant il avait joui d'une immense réputation comme homme de bien, comme savant et jurisconsulte. Descartes disait de lui qu'il entendait les matières les plus abstraites de la philosophie, comme s'il n'eût de sa vie fait d'autres études. Saumaise, qui n'estimait personne, écrivait à Grotius : « Sans vous deux la disette des sçavans nous feroit » souhaiter la mort, mais du moins avec vous et le grand Bignon, » nous prenons patience; j'aurois peine à vous associer un troi- » sième. »

On a fait le plus bel éloge de lui en disant de M. Molé : « Il eût été le plus sage de son siècle, s'il n'eût point produit un Bignon surnommé le Caton français. » (*Vie des hommes illustres*, t. 24.)

Pocquet de Livonnière l'appelle le très-rare M. Bignon; Talon le représente comme l'un des hommes les plus savants de son siècle et universel dans ses connaissances, mais modeste, timide, scrupuleux presque à l'excès.

Ménage lui appliquait les paroles de Pline le jeune sur un jurisconsulte renommé : « Rien de plus grave, de plus saint, de » plus savant : ce n'est pas un seul homme que je vois en lui, » mais les belles-lettres, les beaux-arts, etc., etc., tout ce que

» vous pouvez désirer d'apprendre peut être enseigné par lui, et » toutes les fois que je cherche quelque chose qui ne me soit pas » connu, je le trouve en lui comme dans un trésor : *Ille thesau-* » *rus est.* »

Les étrangers distingués qui visitaient la France tenaient à honneur de se présenter à lui, et de pouvoir le questionner sur les sciences et les arts dont les grands principes lui étaient si familiers, et qui fournissaient sans cesse à son esprit philosophique des considérations neuves et profondes.

Voltaire, dans son Siècle de Louis XIV, dit que J. Bignon a laissé un grand nom plutôt que de grands ouvrages : cela est vrai, et l'on s'étonne que ce soit seulement daus son enfance, et dans sa première jeunesse, qu'ait brillé la fécondité de son heureux génie.

Il n'avait que dix ans lorsqu'il publia la description de la Terre-Sainte, 14 ans lorsqu'il fit paraître son *discours de la ville de Rome, des principales antiquités*, etc., etc., et un traité sommaire de l'élection des papes, qui eut un tel succès qu'en moins d'un an il s'en fit trois éditions : en 1620 parurent les ouvrages sur *les prérogatives de la couronne, l'excellence des Rois et du royaume de France.*

Les formules de Marculfe qui lui valurent le surnom de Varron français, furent imprimées en 1613. Marculfe, moine du septième siècle les avait composées en latin des plus barbares; elles concernaient généralement les dots, les achats et affranchissements d'esclaves, les enfants exposés; elles étaient conformes au droit romain alors en vigueur, c'est-à-dire au code théodosien; elles comprenaient aussi les formes de lettres qui s'expédiaient avant lui et de son temps dans les chancelleries de France et dans les juridictions ordinaires. Cette publication fut l'occasion qui donna naissance à ses relations et à son amitié avec le célèbre Fra Paolo. Ce savant rencontra Bignon chez un libraire à Venise, et sans savoir devant qui il parlait, il se mit à faire l'éloge de l'ouvrage, et dit qu'il était vraiment surpris du profond savoir de l'éditeur. Bignon l'écoutant avec quelque indifférence : « Sans doute vous ne l'avez pas lu, dit-il, car vous en parlez assez froidement. »

Ce ne fut que longtemps après, en 1635, que Bignon fut chargé de dresser l'ordonnance sur le rapt et les mariages clandestins. Cinq-Mars voulait alors épouser Marion Delorme; pour s'opposer au caprice du favori, et l'empêcher de compromettre un nom qui pouvait devenir illustre, ce n'était pas trop apparemment de pousser jusqu'à la cruauté les rigueurs d'une législation qui punissait de mort des crimes ou des fautes souvent excusables, et qui ne peut bien se comprendre que par les exigences du temps, les abus qui se commettaient, et l'austérité des magistrats qui s'efforçaient de les réprimer.

CAMILLE BOURCIER.

LE ROI RENÉ

SES POÉSIES [1]

« Rien n'est nouveau sous le soleil; » je crains bien de donner aujourd'hui, moi-même, une preuve trop éclatante de cette vérité. Tout a été dit sur le roi René; je ne saurais avoir la prétention d'apprendre quelque chose au public, après MM. de Villeneuve-Bargemont et de Quatrebarbes; je serais même mal venu à commencer cette étude sans la placer en quelque sorte sous le patronage de ces deux écrivains. L'Histoire du roi René par M. le vicomte de Villeneuve-Bargemont est un livre défini-

(1) Nos lecteurs accueilleront avec un vif intérêt ce début dans notre recueil d'un élève de l'École normale de Paris, bien jeune d'âge, mais assez mûr de savoir, pour avoir été chargé de l'intérim du cours d'histoire à notre Lycée.

Le sujet qu'il a choisi spontanément, mérite notre sympathie à plus d'un titre, car il est une preuve de plus que le souvenir de notre roi René n'est pas populaire seulement parmi les descendants de ses anciens sujets. Il est hautement apprécié par tous les esprits sérieux, et on se plaît à le voir dignement célébré par un des représentants de la jeune France savante, qui puisent leurs inspirations aux sources les plus sûres et les plus nationales. Le motif de cette recrudescence d'affectueux respect de nos générations nouvelles pour cette intelligente et paternelle figure du roi René ne viendrait-elle pas de ce qu'il a deviné les prédilections de notre temps? En effet, par l'amour éclairé qu'il portait à ses peuples et la liberté régulière dont il les faisait jouir, il réalise pour nous le type d'un véritable souverain constitutionnel.

(*Note de l'Editeur*).

tif, je devrais dire classique. La publication des œuvres du roi René par M. le comte de Quatrebarbes n'honore pas moins l'homme que l'écrivain. Enfant de l'Anjou, M. de Quatrebarbes s'est proposé d'élever un durable monument au prince le plus cher à cette contrée; érudit et lettré, il a porté dans l'accomplissement de sa longue tâche une rare sagacité, une activité, un zèle infatigables, et, je m'empresse d'ajouter, le plus noble désintéressement. Si je viens à mon tour, et comme il est permis au plus humble, parler du roi René, ce n'est donc pas que j'ignore ces excellents travaux; c'est plutôt que je m'en suis inspiré.

Si la grandeur des rois se mesurait à la place qu'ils occupent dans le cœur des hommes et non dans les récits des historiens, René serait l'un des plus grands princes qui furent jamais : dans l'immense multitude des faits qui remplissent les annales de l'humanité, c'est à peine si René apparaît deux ou trois fois; cependant sa mémoire est restée chère à tous les pays qu'il gouverna : deux de nos provinces revendiquent son nom; Aix lui a élevé une statue, et se glorifie de posséder la seule de ses œuvres d'art qui ait survécu aux révolutions; — René, disent les Tarasconais, se plaisait en notre ville plus qu'en aucune autre, et ils rappellent les brillants tournois aux bords de la Durance; — Marseille alléguant les bienfaits dont elle a été comblée et les fréquents séjours de René dans ses murs, n'entend point le céder à Tarascon; — la Sicile n'a pas oublié le prince qui fut un moment son maître

« Et par droit de conquête et par droit de naissance; »

— Angers enfin garde à René la plus vive et la plus constante affection. Plus d'un grand homme doit le jour à cette féconde cité, et je ne puis m'empêcher de nommer ici Jean Bodin entre autres, Bodin le chef de l'école constitutionnelle, le digne précurseur de Montesquieu; n'importe; c'est sur René que les Angevins semblent avoir concentré leur amour, et comment s'en étonner ? Tout dans Angers parle du bon Roi; des rives de la Maine aux Ponts-de-Cé, son image est sans cesse présente; ce château, dont les tours semblent encore menaçantes, a vu naître

le fils du duc Louis II; sa mère, pour attacher plus étroitement la fortune de l'enfant à celle de la cité, lui donna le nom de René, l'un des anciens et sacrés protecteurs d'Angers. — La tombe de René n'est pas loin de son berceau; faites quelques pas : voici l'église Saint-Maurice; voici les demeures souterraines que la mort a peuplées; sous ces larges dalles repose René près de ses aïeux parmi lesquels il voulut être enseveli. La Révolution, plus clémente pour lui que pour nos rois, respecta ses restes.

De fréquents pèlerinages amenaient René à l'ermitage de la Baumette; il y allait prier Dieu pour ses sujets, pour sa bonne ville d'Angers.

C'est aux Ponts-de-Cé qu'une immense multitude vint chercher toute en larmes le corps inanimé de son souverain. Injustement dépouillé du duché d'Anjou par Louis XI, René était mort en Provence. Aix avait espéré lui offrir un dernier asile : mais une clause testamentaire désignait expressément la cathédrale d'Angers. Les Provençaux refusaient de livrer leur comte : les Angevins réclamaient leur duc; pour éviter un soulèvement, Jeanne de Laval dut faire enlever de nuit le corps de son époux. Combien l'histoire compte-t-elle de rois dont les peuples se disputent ainsi la cendre? Les Angevins voulurent revoir les traits de leur Bien-aimé; il fallut ouvrir le cercueil, et l'on permit à la foule d'environner après sa mort celui qui se laissait si volontiers approcher durant sa vie.

Quatre cents ans ont passé, sans qu'une si tendre et si unanime prédilection se soit démentie : Provençaux, Siciliens, Angevins, continuent à rivaliser de reconnaissance; une irrésistible séduction s'attache au souvenir de René; prononcer son nom, c'est prononcer celui de la douceur, de la bonté même unie à des grâces enchanteresses. Rien d'ailleurs n'a manqué au fils de Louis II pour que sa mémoire conservât parmi les hommes ce charme ineffable : René n'était pas seulement un chevalier; intrépide dans les combats, une fois la lutte engagée, comme saint Louis, son aïeul, il préférait la paix à la guerre; c'était un administrateur habile, sans cesse préoccupé du bonheur de ses sujets; c'était encore un prince aimant l'élégance et

la politesse des mœurs; amoureux d'arts et de littérature, peintre, sculpteur, musicien et poète lui-même. Il y a une sorte de consécration presque nécessaire à toutes les gloires, la consécration du malheur : sans elle, il manquerait quelque chose aux plus vaillants, aux plus habiles, aux plus aimables, aux meilleurs; René fut cruellement éprouvé comme homme et comme roi. Tout jeune encore il perdit son père; fiancé à treize ans, il vit descendre dans la tombe Isabelle de Lorraine, et les joies d'une autre union ne lui firent jamais oublier la compagne de sa première jeunesse; son frère Charles VII, roi de France, et sa sœur Marie d'Anjou, se survécurent peu l'un à l'autre; de ses nombreux enfants, cinq moururent au berceau; un sixième succomba dans son seizième printemps; subitement atteint d'une maladie mortelle, le vaillant duc de Calabre expira au milieu de ses triomphes dans la Catalogne et l'Aragon à moins de quarante-cinq ans; Marguerite, femme de Henri VI d'Angleterre, chassée trois fois de Londres par d'effroyables guerres civiles, se trouva enfin captive dans son royaume, et son fils, autre espoir de la maison angevine, fut égorgé; le duc de Glocester essaya sur l'unique rejeton de Henri VI la main déjà trop habile et trop sûre qui devait frapper les enfants d'Edouard. Nicolas d'Anjou fut encore emporté à vingt-quatre ans, et de cette florissante famille, c'est à peine si quelques restes se rencontrèrent autour de René vieilli : à soixante-douze ans il se trouva presque seul, et il avait pu croire qu'il serait le dernier de sa race. De si grandes infortunes furent noblement supportées. En 1473, René écrivait à Marguerite d'Anjou, l'épouse et la mère la plus malheureuse de son siècle : « Ma fille, que Dieu vous assiste dans vos conseils! car c'est rarement des hommes qu'il faut attendre un soutien dans l'infortune. Lorsque vous désirerez moins ressentir vos peines, songez à celles que j'éprouve. Elles sont grandes, ma fille; Dieu les connaît et cependant je vous console. » Courage, foi, résignation d'autant plus admirables que le prince était alors frappé dans son orgueil, dans ses légitimes espérances, dans ses droits inviolables comme le père, comme l'aïeul dans ses plus chères affections

C'était le temps où la Catalogne et l'Aragon échappaient à

René, où sans cause, sans prétexte même, Louis XI faisait occuper l'Anjou par cinquante mille hommes.

L'épée du bon Roi reposait depuis longtemps et s'était presque rouillée au fourreau. A dix ans, René avait paru sur les champs de batailles et gagné ses éperons; mais il avait renoncé de bonne heure à la gloire des combats. Les Anglais cependant l'avaient vu sous les murs d'Orléans et de Reims. Près de Xaintrailles, Lahire et Dunois, surtout près de Barbazan son maître, il s'était montré suivant la bannière de Jeanne d'Arc. Malheureux dans sa lutte contre un rival qui lui disputait la Lorraine, René n'avait point démenti son courage à Bulgnéville : forcé de mettre pied à terre, blessé, perdant tout son sang, presque seul contre l'armée ennemie, il avait combattu, disent les chroniques, comme un soldat qui n'estime de rien sa vie : c'était là un de ces échecs glorieux à l'égal des plus belles victoires. Le sort n'avait pas été moins favorable aux adversaires du duc d'Anjou dans sa campagne d'Italie. D'abord vainqueur, René s'était éloigné vaincu de ce sol napolitain aussi propice aux élévations soudaines qu'aux promptes décadences. Debout à la poupe du navire et contemplant pour la dernière fois ces cieux sans nuages, ces flots purs, cette riche et calme nature, il s'était écrié : « Adieu, Naples, objet de mes contentements et désirs, adieu le plus digne objet de nos affections; adieu Naples; adieu tout. » Pourquoi René ne demanda-t-il pas alors quelques accords à sa lyre? Pourquoi n'avons-nous pas du roi poëte quelques vers inspirés par l'Italie, échauffés au brûlant soleil qui luit sur la mer de Sorrente? cruel désir que j'exprime ici! pour un court moment de satisfaction donné à nos esprits, à nos oreilles, j'aurais voulu que René chantât sa défaite avec ses regrets.

Il revint, lassé de la guerre, fatigué du tumulte des camps, mécontent de la fortune qui le traitait en marâtre : dès lors il ne reprit plus les armes. Il avait 66 ans quand il apprit que les troupes royales envahissaient l'Anjou : son étonnement et sa douleur furent extrêmes : il aimait profondément cette province que Louis XI convoitait : il l'aima assez pour lui épargner les maux de la guerre; il ne voulut pas qu'un seul homme périt pour son

service, il en appela à Dieu, « Vray juge » disait-il, « qui devoit juger la querelle » et il se retira en Provence. — Les contemporains manquent de termes pour exprimer la désolation des Angevins : « Ils se voyoient privez d'un vigilant tuteur, » conservateur de l'Eglise, entretien des nobles, deffendeur du » commun, amoureux de paix et de concorde, substantateur » des pauvres, des dames et damoyselles honorable support, » administrateur incorruptible de justice, et en général de tout » son populaire très benin et miséricordieux père.... Ils per- » doient leur joye, support et bonne fortune et, pour conclusion, » oncques prince n'ayma tant subjects qu'il aymoit les siens et » ne fut pareillement mieux aymé. » La foule ne songea point à taxer René de lâcheté ; les Angevins comprirent et admirèrent son dévouement : c'était le roi qui sacrifiait à ses sujets sa royauté même. — Quelques-uns eussent préféré moins d'abnégation ; ils auraient mieux aimé que ce vieillard sexagénaire allât se jeter la lance au poing, le casque en tête, au milieu d'une sanglante mêlée : et pourquoi? Ce qui donne aux dévouements leur prix, ce qui fait leur grandeur, n'est-ce pas leur utilité? la résistance était inutile. La monarchie se trouvait déjà si forte et l'armée de nos rois si redoutable, que tous les efforts de René eussent été vains; une guerre eût couté la vie à vingt mille soldats et n'aurait pas empêché Louis XI de réunir l'Anjou à la couronne. René, en cédant sans combat, fit une chose louable et une chose utile : il épargna le sang français, il laissa faire à la royauté un pas de plus vers ce grand but de l'unité nationale, que Louis XI poursuivait à travers ses crimes.

Je l'avouerai d'ailleurs : ce ne sont point les qualités du général ou du soldat qui font naître en moi une irrésistible sympathie pour René; si sensible que je puisse être à l'éclat des victoires, si vive admiration que je ressente pour les grands courages, pour les vertus guerrières, je vois encore quelque chose de supérieur et d'infiniment plus désirable chez un souverain. La bravoure est chose commune en France surtout, et obligatoire pour les princes : au temps de René, les armées ne comptaient que trop de héros et de paladins prêts à risquer témérairement leur vie : demandez aux champs de Crécy, de Poitiers,

d'Azincourt. — Ce qui était bien plus rare, c'était un roi voulant la tranquillité publique sans reculer devant la guerre, révélant à vingt-deux ans la sagesse, la maturité d'un homme d'Etat, entretenant la plus active correspondance avec toutes ses possessions, voyageant fréquemment pour s'assurer en personne des besoins de ses sujets, veillant à la protection des veuves et des orphelins, faisant lui-même la répartition des tailles, exemptant d'impôts les villes appauvries, révisant la législation, instituant des tribunaux nouveaux, faisant prêter aux magistrats serment de maintenir les franchises des provinces, s'occupant d'agriculture, et mettant les laboureurs à l'abri du pillage, précurseur en ce sens de Sully et de Colbert : tel fut cependant René. — Parmi les réformes qu'il introduisit dans la Provence et l'Anjou, plusieurs étonnent singulièrement : on croirait que le bon Roi a, par moments, entrevu quelques-unes des idées, quelques-uns des progrès de l'avenir. Dans un siècle où les conciles généraux de la chrétienté condamnaient encore au bûcher les hérétiques, comme un Jean Huss et un Jérôme de Prague, René montre une extrême tolérance; il ne recule pas même devant une révolte pour faire respecter les biens, les personnes et le culte des Juifs. Eclairé sans doute par cette guerre de cent ans qui avait prouvé d'une manière si convaincante, la nécessité de l'union entre les différentes classes de la nation, René confère des titres de noblesse aux familles distinguées de la bourgeoisie, et il élève la condition des plus humbles dès qu'ils ont rendu quelque important service : il ne croit pas que d'éternelles barrières doivent séparer les divers enfants de la même patrie. Avec lui, plus de justice expéditive et commode : des ordonnances modifient complétement la législation pénale, alors en vigueur ; nul Provençal, nul Angevin ue pourra désormais être emprisonné sans information et interrogatoire préalables. A moins de fautes très graves, tout accusé gardera sa liberté jusqu'au jour du jugement, même quand il ne pourra pas fournir de caution : autant d'innovations généreuses et fécondes.

A la pure et solide ambition d'être le bienfaiteur de ses peuples, René en joignit une autre ; il voulut donner à sa cour l'éclat des arts et il y réussit. Elève lui-même de Jean de Bruges, en pein-

ture, il consacra ses loisirs à décorer les vitraux des chapelles, à représenter les mystères de l'Eglise, à figurer sous toutes les formes la Vierge-Mère pour laquelle il avait une tendre dévotion. Sculpteur, ce fut aussi à des sujets pieux qu'il consacra son ciseau : musicien, il exalta dans des chants religieux les œuvres du Tout-Puissant. — Protecteur des lettres, c'est à René que nous devons la copie la plus authentique des mémoires de Joinville; par ses soins, les troubadours provençaux furent tirés de l'oubli; Martial d'Auvergne se vit encouragé à publier le curieux livre des *Arrêts d'Amour*; les études fleurirent dans les universités d'Aix et d'Angers pourvues des maîtres les plus habiles et dotées de bourses gratuites pour les pauvres écoliers; Honoré Bonnor fut récompensé pour son « arbre des batailles; » quelques essais de poésie dramatique parurent; et comment un mouvement littéraire ne se serait-il pas produit autour de ce roi qui non-seulement honorait les choses de l'esprit mais les cultivait? L'on a dit la moitié seulement de ce que fut René quand on a loué le souverain; l'écrivain, le poëte aimable ne doit pas occuper une moins large place dans notre souvenir.

HIPPOLYTE MAZE.

Angers, 18 décembre 1861.

(La suite à la prochaine livraison).

NOTES

SUR LA

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE[1]

---

143. Tractatus jura seu privilegia aliqua regni Franciæ continens, etc. *Paris*, 1545, in-8°.

Jean Ferault, l'auteur de ce livre, est né à Angers ; son père a été maire de la ville en 1540. Ayant remarqué que le roi Louis XII, quand il assistait à l'office de la cathédrale, prenait les insignes de chanoine et recevait ses *distributions* comme les autres ecclésiastiques de cet ordre, Ferault rechercha les origines de cette coutume, et produisit ce mémoire non moins intéressant qu'érudit.

Un autre savant, Guillaume Fillastre, natif d'Huillé, près Durtal (la patrie de Pierre Le Loyer), fut docteur en droit et grand helléniste. On sait qu'il a traduit Platon, du moins en partie. Il fut nommé cardinal en 1411 et mourut à Rome en 1428 (2). On connaît un autre prélat, portant le même nom, qui fut évêque de Tournay. Ce Guillaume Fillastre est l'auteur de l'histoire du *Noble ordre de la Toison-d'Or, à laquelle sont contenus les hauts, vertueux et magnanimes faicts, tant des*

(1) Voyez *Revue de l'Anjou* (3e série), tome III, pages 268 et 289; tome IV, pages 70 et 153.

(2) Certains auteurs le font naître dans le Maine. Voyez, sur ce personnage, la *Gallia purpurata*, l'*Histoire de Sablé*, par Ménage (2e partie), et le *Dictionnaire de Moréry*.

chrestiennes maisons de France que d'autres rois et princes. Paris, 1510, 2 tomes en 1 vol. in-fol. goth. Une autre édition de cet ouvrage, publiée en 1517, est remarquable en ce que l'auteur a ajouté à son titre, déjà si long, les maisons de Bourgogne et Flandre, et les rois et princes de l'Ancien et Nouveau Testament. Le catalogue Duriez, page 456, n° 4624, contient une indication encore plus détaillée de ce livre imprimé, dit-on, à Paris, par Jean Petit (et à Troyes par Nicolas Lerouge), 1530 (1).

L'un de ces deux personnages, nous ne savons au juste lequel, a publié un autre livre intitulé :

144. Chroniques de l'histoire de France, 1517, 2 vol. in-fol.

145. Traité de l'Orthographe françoise, par JEAN DE LA FONTAINE, imprimé à *Angers* en 1637. Il appartenait à l'ordre des Carmes et portait le nom d'Anaclet de Saint-Jean. Il est mort à Tours en 1685.

146. Traité des langues, *Paris*, J. B. Delespine, 1703, in-12, réimprimé à Amsterdam, en 1709.

Jean Frain du Tremblay, l'auteur de ce savant ouvrage, est né à Angers en 1641, et il y mourut le 24 août 1724. Il s'est proposé de donner des principes et des règles pour juger de l'excellence de chaque langue, et en particulier de la langue française. Il faisait partie de l'Académie d'Angers, et lut son travail à ses confrères, dans le but de prouver que les langues n'ont rien qui doive les faire préférer les unes aux autres. Il était loin de penser comme Henri Estienne, le savant auteur du livre intitulé : *De la précellence du langage françois.* Paris, 1579, in-8. Peut-être ne connaissait-il pas un autre livre du même Henri Estienne : le *Traité de la conformité du langage françois avec le grec*, imprimé à Paris en 1569, par le savant Robert Estienne, son frère. Nous craignons bien que notre compatriote n'ait échoué dans son entreprise (2).

(1) Il y a encore un autre savant du nom de Guillaume Fillastre. Il était bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, en 1652.

(2) M. Godard-Faultrier a publié, dans ses *Nouvelles archéologiques*, n° 40, une notice sur Jean Frain du Tremblay. On y trouve l'indication de tous les ouvrages manuscrits ou imprimés de cet auteur.

On a de Frain du Tremblay plusieurs autres travaux dont voici les titres :

147. **Discours sur l'origine de la poésie**, sur son âge, sur son bon goût, etc. *Paris*, 1713, in-12.

148. **Critique de l'histoire du concile de Trente, de Fra Paolo Sarpi**, des lettres et mémoires de Vargas, *Rouen*, 1719, in-4°.

149. **Lettre sur la phantasmologie.** *Paris*, 1713, in-12.

150. **Traité de la conscience.** *Paris*, 1712, in-12.

La publication de cet ouvrage avait été commencée vingt ans auparavant; il dut être corrigé, mutilé, et la gloire de l'auteur n'eût rien perdu à ce que l'on le supprimât tout à fait.

151. **Traité de la vocation chrétienne des enfants.** *Paris*, 1683, in-12.

152. **Conversations morales sur les jeux et les divertissements.** *Paris*, 1685, in-12.

153. **Lettre aux journalistes de Trévoux** sur le *Traité du jeu*, de Barbeyrac, et une réponse à la lettre de Barbeyrac. *Paris*, 1686.

154. **Nouveaux éléments de morale.** *Paris*, 1691.

155. **Lettre sur le** *Parrhasiana* de Leclerc.

Tous ces ouvrages, et il y en a d'autres, sont moins remarquables par le talent de l'auteur que par ses bonnes intentions. Son esprit n'était pas brillant, mais sa piété était sincère. Son style abonde en trivialités; ses préceptes, pleins de sagesse, gagneraient à être écrits plus correctement; mais notre savant compatriote, bien qu'il fût de la bonne époque, n'avait rien emprunté aux grands écrivains qui ont si fort honoré notre pays.

Le nom de Frain du Tremblay est tellement particulier, qu'on croira difficilement qu'un auteur appelé Frain du Tremblay de la Roche Dosseau ne soit pas le parent du précédent, peut-être son frère, et d'autant mieux qu'ils vivaient en même temps. Nous croyons devoir nous autoriser de cette similitude pour placer dans notre liste l'ouvrage suivant qu'on a attribué, mais à tort, à l'auteur du *Traité des langues :*

156. **Essai sur l'idée du parfait magistrat**, où l'on fait voir une partie des obligations des juges. *Paris*, P. Emery, 1701, in-12.

Nous ignorons si quelque érudit a pris le soin de recueillir les noms de tous les Carmes qui se sont fait remarquer à Angers par leur science, leurs talents ou leurs vertus. Ce serait une étude assez intéressante pour tenter quelque curieux, surtout à une époque où les ordres religieux de tout genre reparaissent dans notre pays. Voici un carme nommé Hugues de Saint-François qui entra dans cette communauté en 1622. On lui doit plusieurs ouvrages ascétiques, et entre autres :

157. **Les Actes de religion et les pieux exercices qui s'observent dans l'abbaye du Ronceray**, *Angers*, 1648.

158. **Histoire et miracles de la B. Anne**, carmélite, etc. *Quimper*, 1635.

Le père Hugues de Saint-François est mort en 1667.

Les linguistes ne sont pas rares parmi nos illustrations angevines, et si Jean Du Tremblay a pu penser que tous les idiômes étaient également bons, d'autres savants, ayant poussé plus loin leurs études comparatives, ont eu des opinions bien différentes sur ce sujet. Ainsi Jean Fronteau, qui vint au monde à Angers en 1614, que sa vaste érudition et la connaissance de neuf langues placèrent à la tête de l'Université de Paris en 1648, a écrit beaucoup, et c'est à lui qu'on doit la création de la riche bibliothèque de Sainte-Géneviève. Mais on lui doit en outre :

159. **Abrégé de la philosophie de saint Thomas**, in folio.

160. **Chronologie des papes**, en vers héxamètres.

C'est une singulière idée, l'on en conviendra, mais peut-être était-ce un procédé mnémonique comme on l'a vu employé depuis dans des histoires modernes (1).

Parmi les Angevins dont la vie a offert des singularités remarquables, il faut citer Gratien de Galizon, né en 1655, neveu, par sa mère, du savant Jacques Le Loyer. Devenu prêtre et chantre de l'église Saint-Martin de Tours, il fut sacré évêque *in partibus*, et partit pour la Perse où il obtint du Sophi des conditions favorables aux missionnaires français. Il mourut à Ispa-

(1) Voyez le catalogue des ouvrages de J. Fronteau, dans les Mémoires de Niceron, tome XXI, 74.

han en 1712. On lui doit entre autres travaux recommandables celui-ci :

161. Recueil latin de lettres choisies des papes, imprimé à *Tours* en 1694.

162. Origine, excellence et progrès de l'état et office de Maître des comptes.

Cet ouvrage manuscrit est dû à Jean Gaultier, sieur de Bruslon, gentilhomme angevin, maître des comptes de Bretagne. Nous n'avons pas d'autres renseignements sur la vie de ce personnage (1).

En remontant jusqu'au XIe siècle, on trouve un Angevin de noble race qui devint cardinal sous le pontificat d'Urbain II, en 1093. Il était pieux et savant, zélé défenseur des intérêts du pape et de son souverain Louis le Gros. Il passa douze fois les Alpes, chargé de missions diplomatiques de la plus haute importance, et dont il s'acquitta très bien. Il se nommait Geoffroi et il mourut à Angers en 1113. On lui doit :

163. Un Commentaire sur les psaumes, des lettres et opuscules recueillis et publiés en 1610 par le P. Sirmond, lequel a aussi écrit la vie de ce prince de l'Eglise.

C'est très probablement le même Sirmond dont on possède les *Opera varia, seu Collectio variorum patrum et monumentorum ecclesiasticorum*, etc., *Parisiis, ex typographia regia*, 1696, 5 vol. in-folio.

Nous comptons parmi nos illustrations un certain nombre de cardinaux. Il en est un, Cointrel, né à Morannes, d'un maréchal, qui fut élevé à la pourpre romaine par Grégoire XIII en 1583, et qui, deux ans après, mourut à Rome (2). Ce Cointrel avait une sœur, mariée à Morannes, et qui eut un fils nommé François Gilbert. On lui doit un livre intitulé :

164. La perfection de la vie politique, *Paris*, 1582, in-4°.

C'est la traduction d'un ouvrage italien composé par Paul Partura.

(1) L'ouvrage de Jean Gaultier porte la date de 1584.

(2) Voir, sur Mathieu Cointrel, une notice publiée par M. Godard-Faultrier, dans le *Répertoire archéologique de l'Anjou*, année 1861, page 136.

Jacques Giroust, né à Beaufort en 1624, mourut à Paris le 19 juillet 1689. Prédicateur éminent, ses discours furent recueillis par le père Bretonneau, jésuite comme lui, et publiés sous ce titre :

165. Sermons du P. Giroust, *Paris*, 1704, 5 vol. in-12.

A cette époque, les orateurs qui prêchaient un *Avent*, lui donnaient un titre comprenant l'ensemble de ces discours. Le père Bretonneau a publié l'œuvre de son confrère, sous la dénomination suivante :

166. Le Pécheur sans excuse, *Paris*, 1704, 1 vol. in-12.

167. Dissertations théologiques, et conseils pour établir l'observance monastique, par GUILLAUME GOULAY ou GAULAY, carme et docteur de l'Université d'Angers.

Il mourut en 1534.

168. Vie de Marguerite des Hayes, première supérieure des filles Pénitentes d'Angers, 1675.

169. Traduction du Commentaire de Dupineau sur la Coutume d'Anjou.

Ces deux ouvrages et plusieurs mémoires, sur des matières de droit, sont de Jacques Goureau, conseiller au présidial et ensuite de la ville d'Angers. Il fut premier secrétaire de l'Académie angevine à la formation de laquelle il avait beaucoup contribué en même temps que Pocquet de Livonnière (1685).

170. Voyages et observations du sieur de la Boulaye le Gouz, gentilhomme angevin, en divers pays d'Europe, d'Asie et d'Afrique, *Paris*, 1657, in-4°.

Ce hardi voyageur, né à Baugé, vers 1610, revint chez lui tellement changé par les fatigues de tout genre, que sa mère elle-même ne voulut pas le reconnaître. Il a décrit avec soin les pays qu'il a parcourus pendant les années 1650-1653.

Cet ouvrage est orné de gravures dessinées par l'auteur. Louis XIV, à qui il le présenta, lui donna le titre de son envoyé

(1) Voyez, sur Laboulaye Le Gouz, une notice de M. Godard-Faultrier, dans les Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers. Nouvelle période, tome I, page 29.

près du Grand Mogol; mais notre compatriote mourut à Ispahan, là où devait succomber cent ans plus tard, un autre Angevin, Gratien de Galizon, évêque d'Agatoples, dont nous avons parlé plus haut (N° 161).

Donnons une bonne place en ces listes funèbres à un brave curé de la paroisse Sainte-Croix d'Angers, en 1685, le vénérable Joseph Grandet, que les pauvres appelaient leur père. Il n'était pas moins savant que pieux et charitable. Il a publié :

171. La vie de Mlle Anne de Melun.

Mlle de Melun était une de ces saintes âmes vouées au bien, chez qui toutes les vertus chrétiennes sont héréditaires, et dont le curé Grandet était le panégyriste naturel. Cette famille n'est pas éteinte et la tradition des œuvres utiles se conserve de nos jours dans la personne d'un homme de bien que l'Anjou serait fier de compter au nombre de ses enfants

172. La vie d'un solitaire inconnu.

Bodin a donné des détails intéressants sur ce personnage à renom légendaire. Nous y reviendrons.

173. La vie de Gabriel du Bois, chevalier de Malte.

Enfin, ce laborieux prêtre a laissé des mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique de la province d'Anjou. Ils sont restés manuscrits, et ont été conservés, dit-on, dans la Bibliothèque du séminaire d'Angers. Ne serait-ce pas le manuscrit cité bien souvent par M. Godard-Faultrier dans son ouvrage intitulé : l'*Anjou et ses Monuments?* Nous le croyons volontiers, en dépit de la différence d'orthographe des deux noms. Le curé de Sainte-Croix écrit Gabriel du Bois, et M. Godard-Faultrier met tout simplement Dubois. Joseph Grandet est mort à Angers en 1724 (1).

(1) Cinq volumes des Mémoires de Grandet appartiennent à la Bibliothèque d'Angers, ainsi que plusieurs autres manuscrits, parmi lesquels il faut citer l'ouvrage intitulé *Notre-Dame Angevine*, ou histoire de toutes les églises et chapelles de l'Anjou dédiées à la Sainte Vierge. Au Séminaire, on possède un manuscrit relatif à l'histoire de cet établissement.

174. **De la Destruction de l'orgueil mondain**, ambition des habits et autres inventions nouvelles, *Paris*, 1558, par FRANÇOIS GRANDIN.

175. **La vie de saint Lezin**, évêque d'Angers, par le même auteur, et de plus, un Discours en forme d'épître, etc.

François Grandin a été curé de la paroisse Saint-Jean-Baptiste d'Angers, vers l'année 1570. Un de ses parents, son frère peut-être, Jean Grandin, s'est fait une réputation de controversiste habile par des conférences théologiques avec les ministres de Genève; il était fort versé dans les saintes Ecritures, et son œuvre fut publiée à Paris en 1556.

176. **La vie de saint Vincent-Ferrier**, *Paris*, 1643.

177. **Oraison funèbre de Louis-le-Juste**, 1643, in-4°.

178. **Nouvelle apparition de Luther et Calvin**, etc., *Paris*, 1669.

Ces trois ouvrages sont de Bernard Guyart, né à Craon en 1601. Il se fit dominicain, et brilla par son talent oratoire. Il fut nommé prédicateur du roi, et mourut à Paris en 1674. On lui doit encore :

179. **Discrimina inter doctrinam Thomisticam et Jansenianam.** *Paris*, 1555, in-4°.

180. **La Fatalité de Saint-Cloud**, *Paris*, 1672, in-12.

Bernard Guyart essaya de prouver daus cet opuscule que ce n'est pas un jacobin qui a tué Henri III; mais il fut énergiquement et victorieusement réfuté dans une brochure intitulée : *La véritable fatalité de Saint-Cloud*, qui se trouve dans le Journal de Henri III, à la suite de la satire Ménippée, tom. 2, p. 395.

Un autre ecclésiastique, le plus savant des Angevins, suivant le témoignage d'un homme (Gilles Ménage), qui aurait pu revendiquer pour lui-même ce beau titre, naquit à Angers en 1575. Il se nommait François Guyet. Il fut nommé prieur d'Andrade, diocèse de Bordeaux, et devint l'ami des savants les plus distingués de son temps, Dupuy, de Thou, Balzac, Ménage, etc. Il a étudié, commenté, annoté les poètes latins Horace, Virgile, Lucain, Plaute, Martial.

Voici l'indication de ses travaux :

181. Notes sur la Pharsale de Lucain, imprimées dans l'édition publiée à Leyde, 1728, in-4°, par les soins de FRANÇOIS OUDENDROP.

182. Notes sur Stace, dont l'abbé de Marolles a enrichi sa traduction de ce poète.

183. Notes sur Térence. Edition de Strasbourg, 1657.

184. Traité du changement des lettres, inséré par Ménage dans les *Origines de la langue françoise.*

François Guyet était poète; il a écrit en italien des vers d'un style extrêmement pur. Il a composé un poème latin intitulé :

185. Superstitio furens, sive de morte Henrici magni carmen. *Paris*, 1610, in-4°.

Ce laborieux écrivain, qui mourut en 1655, a légué tous ses livres à Gilles Ménage qui les donna ensuite, avec les siens, à la maison professe des jésuites de Paris

Lézin Guyet, grand-oncle du précédent, également né à Angers, mais en 1515, s'occupait de géographie. On a de lui :

186. Carte de l'Anjou, publiée en 1573 et réimprimée depuis.

Enfin, Martial Guyet, frère de Lézin, a traduit un ouvrage qui nous intéresse à tous égards, c'est la *Pandore* de Jean Olivier, évêque d'Angers. On lui doit plusieurs productions en vers français et enfin :

187. Le Monde renversé, sans nom de lieu ni date.

Peut-on s'appuyer sur une homonymie complète pour établir une parenté quelconque entre ces trois Guyet et Charles Guyet, jésuite, né à Tours, dit-on, en 1600, lequel est mort dans cette même ville à l'âge de soixante-trois ans? Ce dernier personnage a publié un livre curieux, intitulé :

188. Heortologia, sive de festis propriis locorum. *Paris*, 1657, in-fol.

(1) Les notes sur Lucain ont été imprimées dans l'édition de ce poète publiée à Leyde en 1728, in-4°. — Il y a une vie de François Guyet, composée en latin par M. Portner, sénateur de Ratisbonne.

C'est un savant traité sur les cérémonies de l'Eglise, et qui indique une érudition peu commune. On lui doit encore un livre dont voici le signalement :

189. Ordo generalis et perpetuus divini officii recitandi. *Paris*, 1632, in-8°.

190. Les Antiquités d'Anjou, par JEAN HIRET, *Angers*, 1609, et réimprimé dans la même ville en 1618, in-12.

L'auteur, qui était docteur en théologie, n'a pas eu grande peine à composer ce livre qui n'est en quelque sorte qu'un abrégé de l'histoire aggrégative des Annales et chroniques d'Anjou de notre savant et crédule Jean de Bourdigné. Entre ce dernier ouvrage imprimé à Paris en 1529, et celui de Jean Hiret qui parut en 1609, quatre-vingts ans se sont écoulés, et tout le mérite du copiste est d'avoir ajouté à son livre le récit des faits qui sont survenus pendant ce laps de temps.

Nous ne connaissons pas autrement que de nom l'auteur du livre dont voici le titre :

191. Traité ou régime singulier contre la peste (1), par NICOLAS HOUSSEMAINE, docteur régent de la faculté d'Angers.

Cette indication, que nous empruntons à Bodin, se borne au texte que nous copions exactement. Nous avons vainement cherché dans le Répertoire de Henri Haeser, publié à Iena, 1843, le nom de notre compatriote parmi la multitude de ceux qui ont écrit sur la peste ; il ne s'y trouve pas, et cependant il aurait dû y figurer au même titre que celui de Pierre Hunauld dont nous avons parlé ailleurs (Voyez nos *Glanes médicales*, n° IV. Gazette médicale de Paris, 1861, page 33).

Dans la *Bibliotheca epidemiographica, sive catalogus librorum de Historia morborum epidemicorum, tam generali quam speciali conscriptorum*, de Henri Haeser, on trouve sous la date de 1694 la notice suivante : Discours historique sur les fièvres qui ont régné les années dernières, par Pierre Hunauld. Paris, 1696, in-12.

(1) Imprimé avec le livre de M. Jean Gaëurot, intitulé : Le Sommaire entretenement de vie.

Il en est une autre non moins précise et qui doit figurer ici. La voilà :

192. **Dissertation sur les fièvres malignes** qui règnent dans les saisons de l'été et de l'automne, et en particulier sur celles de l'année 1710; par PIERRE HUNAULD. *Angers*, 1710, in-12 (1).

Nous avons fait voir, dans un autre travail, combien avaient été fréquentes les occasions d'observer ces terribles maladies endémiques ou épidémiques, et combien peu de travaux sur cette matière avaient été faits par les médecins d'Angers. Au docteur Hunauld, il faut joindre le docteur régent Houssemaine, et si l'on cherchait bien, peut-être en trouverait-on d'autres. M. Célestin Port, qui a relevé avec tant de soin les affaires médicales de la Mairie d'Angers, pourra peut-être grossir cette liste si brève. En attendant voici quelques renseignements sur les ouvrages de Pierre Hunauld.

193. **Discours physique** sur les propriétés de la Sauge, et sur le reste des plantes aromatiques, dans lequel, par occasion, on traite de la dissolution des corps et de la digestion des aliments dans l'estomac. *Paris*, 1698, in-12.

194. **Projet d'un nouveau cours de médecine.** *Châteaugontier*, 1718, in-12.

Il convient, pour épuiser cet article intéressant, de placer ici deux autres personnages de la même famille et tous deux voués au culte de la science. Le premier se nommait François-Joseph Hunauld. Il est né à Châteaubriand le 24 février 1701. Reçu docteur à Rheims, à l'âge de vingt-un ans, il vint à Paris, et professa l'anatomie et la chirurgie. On lui doit plusieurs travaux intéressants :

195. **Recherches anatomiques sur les os du crâne de l'homme.** *Paris*, 1730.

(1) Notre Bibliothèque possède encore trois autres ouvrages de Pierre Hunauld :

1° Projet d'un nouveau cours général de médecine. Châteaugontier, 1718, in-8°.

2° Entretiens sur la rage et ses remèdes. Châteaugontier, 1714, in-12.

3° Dissertation sur les vapeurs et les pertes de sang. Paris, J. Noël Leloup, 1756, in-12.

196. Recherches sur l'accourcissement ou l'alongement du cœur dans la systole. *Paris*, 1730.

197. Réflexions sur l'opération de la fistule lacrymale, insérées dans les Transactions philosophiques.

198. Nouveau traité de physique sur toute la nature. *Paris*, 1747, 2 vol. in-12.

199. Dissertation en forme de lettres au sujet des ouvrages de chimie de J. L. Petit sur les maladies des os, suivies du *chirurgien-médecin*. *Paris*, 1726, 1 vol. in-12.

François-Joseph Hunauld est mort en 1742. Il était professeur d'anatomie au Jardin du roi et membre de la Société royale de Londres. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce chapître de la bibliographie médicale Angevine. Le nom de Hunauld y joue, sans contredit, le premier rôle.

200. Concile des dieux sur le mariage du roi d'Ecosse, par CHARLES DE LA HUETTERIE. *Paris*, 1536, in-8°.

Nous ne savons rien sur cette pièce non plus que sur celui qui l'a écrite. Nous empruntons ces renseignements à l'auteur des Recherches historiques sur le Haut et le Bas-Anjou (1).

Un autre personnage sur lequel les renseignements ne sont pas rares, c'est le fameux comédien Montfleury, dont le vrai nom est Zacharie Jacob. Montfleury naquit en Anjou vers 1600. Il eut un fils, digne successeur de son père. La vie de ces deux artistes éminents a été écrite avec soin, et se trouve en tête de leurs pièces de théâtre imprimées à Paris, 3 vol. in-12, 1739; mais Zacharie Jacob, qui avait commencé par entrer dans les pages du duc de Guise, cédant à sa vocation dramatique, s'engagea dans une troupe de province, et vint à Paris où il acquit une juste renommée. Il faisait partie de la compagnie de l'hôtel de Bourgogne, rivale de celle de Molière, et quelques-unes des pièces de son fils eurent beaucoup de succès, entre autres, le

(1) Charles de la Huetterie, dit le *Poète Champêtre*, nom qu'il se donne lui-même, dans sa *Grande généalogie de Fripelippes*, a composé un autre ouvrage intitulé : *Le Contreblason de la beauté des membres du corps humain*. Paris, Ch. L'Angelier, 1550.

Mariage de rien, l'*Impromptu de l'hôtel de Condé*, la *Femme juge et partie*, l'*Ecole des jaloux*, etc. On trouve en tout cela de la gaîté, mais trop de licence. Montfleury le père est l'auteur de :

201. La Mort d'Asdrubal, tragédie représentée en 1647.

Tiburce de Saint-Jacques, qui fit profession dans l'ordre des Carmes en 1621, et qui devint l'agent-général de sa communauté, a publié un ouvrage sur le droit canon, imprimé à Paris en 1660. Nous n'en savons pas plus sur ce chapitre. L'auteur de ce livre est mort à Angers en 1673.

202. Compendiosa beneficiorum expositio, par ADRIEN JAQUELOT, conseiller au présidial d'Angers, et plus tard au parlement de Bretagne (1576).

Il est mort à Saint-Denis-d'Anjou en 1624.

Un cousin de celui-ci, Jean Jaquelot, avocat, puis conseiller au parlement de Paris, a écrit des notes sur quelques lois du Digeste et du Code. A cela se bornent nos renseignements sur ce légiste.

Nous ne savons trop si nous sommes suffisamment autorisé à considérer comme Angevin un personnage qui peut passer pour un des artistes les plus distingués du XVIIe siècle. Mathurin Jousse, né en 1607, publia à l'âge de vingt ans deux ouvrages fort estimables (1). Les voici :

203. La Fidèle ouverture de l'art du serrurier.

204. Le Théâtre de l'art du charpentier.

Ces deux livres ont été imprimés à La Flèche en 1627, in-fol. Leurs titres, empruntés à Bodin, ont été singulièrement modifiés dans des publications plus récentes. Voici ce que nous lisons dans un catalogue de livres rares :

205. Le Secret d'architecture, découvrant fidèlement les traits géométriques, coupes et dérobements nécessaires dans les bâtiments, enrichi d'un grand nombre de figures; par MATHURIN JOUSSE. *La Flèche*, 1642, in-folio.

(1) Mathurin Jousse était de La Flèche. Voyez Marchant de Burbure (Essais historiques sur la ville et le collége de La Flèche; Angers, Pavie, 1803, in-12), et l'histoire littéraire du Maine, par Hauréau.

On voit par là que Jousse était un habile homme, que ses ouvrages ont été fort estimés non seulement de ses contemporains, mais longtemps après lui. Le savant La Hire, de l'Académie des sciences, les jugea dignes de lui et donna l'édition suivante :

205. L'Art de la charpenterie, de Mathurin Jousse, augmenté par Gabriel de La Hire, *Paris*, 1702, in-fol. fig.—3e édit. *Mezières*, 1751, 2 vol. in-fol. (1).

206. L'art de serrurerie et charpenterie, composé par Mathurin Jousse, avec des corrections et des augmentations, par Philippe de La Hire. *Paris*, 1751, in-fol., avec figures.

On ajoute en note que l'édition de La Flèche, de 1627, in-fol., est toujours la meilleure. Mathurin Jousse avait un frère, Victor, qui est l'auteur de l'ouvrage dont voici le titre :

207. La perspective positive (2).

Nous devons ici une mention très-particulière à un gentilhomme angevin qui a eu, le premier, une idée féconde. Il se nomme Juigné de la Boissinière, sieur de Mollière. Il était avocat au parlement. Voici le titre de son ouvrage :

207. Dictionnaire théologique, historique, poétique, cosmographique et chronologique. *Paris*, 1627, in-4o, 1644. *Rouen*, 1668, etc.

En moins de trente années, cet ouvrage a été réimprimé plus de douze fois, succès inouï qui montre son utilité. Juigné de la Boissinière a profité de l'ouvrage de Charles Estienne (Paris 1566), cela est incontestable, mais il y a beaucoup ajouté. Les ouvrages de Magin et de Sébastien Munster, lui ont fourni un grand nombre de renseignements utiles. Moréri, venu après, l'a critiqué, mais son grand dictionnaire, riche de tant de travaux précédents, ne manque pas non plus de fautes relevées par ses successeurs.

(1) Il y a une édition du *Théâtre du l'art de Charpentier*, publiée à La Flèche, en 1692, sous le titre de l'*Art de Charpenterie*, in-fol.

(2) Marchant de Burbure est le seul auteur qui donne cette indication. Il s'agit, sans doute, comme l'a fait remarquer M. Hauréau, du *Traité de la perspective de Viator* (Jean Pelerin).

Il faut tenir compte à Juigné de la Boissinière des difficultés du sujet, des recherches immenses qu'il a dû faire: On devra surtout applaudir à ses efforts en considérant la grande utilité d'un semblable travail. Ceux qui consacrent leur temps à la composition des ouvrages dont tout le monde a besoin, doivent être loués en raison des services qu'ils rendent. Qui plus que M. Bouillet mérite les actions de grâce des travailleurs plus ou moins sérieux, grands amateurs de besogne facile, sinon toute faite? Donc le dictionnaire de notre compatriote peut, à bon droit, être considéré comme le type de tous ceux du même genre qui ont été imprimés depuis cette époque (1627), et l'on sait combien ils sont nombreux.

Un nom célèbre dans les annales judiciaires et administratives de l'Anjou, Lasnier, que l'on retrouve partout dans notre histoire locale, figure au nombre de ceux qui ont le plus énergiquement soutenu les prérogatives de notre Eglise française dans le livre suivant :

208. Traité des libertés de l'Eglise gallicane, par Guy Lasnier.

Il mourut à Angers en 1606. Un de ses parents, François Lasnier, qui était lieutenant-général civil de l'Anjou, fut élu par le tiers-état pour figurer aux Etats généraux assemblés à Paris en 1614. Il s'y fit remarquer par le courage avec lequel il défendit les intérêts de son ordre.

P. Ménière.

(La suite à une prochaine livraison).

L'ODE-SYMPHONIE DU DÉSERT

A ANGERS.

Ce titre, bien compris, dit clairement quel est notre but, et aussi quelle est notre réserve. Nous n'avons nullement la prétention de faire une dissertation théorique sur la composition que nous venons d'entendre. Jusqu'à quel point ce genre de musique, qui s'éloigne si complétement des œuvres que nos grands maîtres, Mozart, Beethowen, Haydn, Rossini, livrent chaque jour à notre admiration, doit-il être encouragé et peut-il aspirer à faire école pour l'avenir ? C'est là une question sur laquelle nos premiers critiques, Adam, Berlioz, Scudo, se sont expliqués avec assez de talent pour frapper du reproche d'outrecuidance toute tentative que nous oserions faire après eux. Aussi, nous bornant à un rôle beaucoup plus modeste, nous chercherons seulement à constater l'effet que cette symphonie célèbre a produit parmi nous.

Cette constatation étudiée en toute sincérité peut, dans notre ville surtout, avoir son intérêt. Vingt observations faites en des temps divers donnent, en effet, droit d'affirmer qu'un auditoire angevin ne s'enthousiasme pas sur la foi de la renommée même la plus brillante, et ne donne ses bravos qu'en échange de ses impressions. Nous avons vu Mlle Mars paraître sur notre scène, Baillot s'avancer sur l'estrade de nos concerts, sans qu'un seul applaudissement vînt troubler le silence attentif que leur talent allait bientôt rompre si bruyamment. Qualité ou défaut (nous croyons que c'est une qualité) notre public est ainsi, et si on lui annonçait

même avec éclat le plus charmant des poèmes, on aurait beau lui dire...

.... Ce ne sont point de ces grands vers pompeux
Mais de petits vers doux, tendres et langoureux;

Il répondrait comme Alceste :

« Nous verrons bien. »

Telles sont les dispositions dans lesquelles se trouvait, pour la plus grande part du moins, la brillante assemblée réunie au théâtre le lundi 6 janvier. Depuis longtemps on savait qu'un de nos concitoyens d'un vrai talent, s'étant assuré, dans un intérêt artistique et charitable à la fois, de la présence de M. Félicien David parmi nous, toutes les forces musicales de la contrée, aidées de deux exécutants parisiens, avaient été convoquées et soumises à l'épreuve de nombreuses répétitions. A la suite de ces utiles séances, les chanteurs, les instrumentistes avaient parlé, et les personnes même qui n'avaient jusque-là aucune notion du *Désert*, commençaient à se faire quelqu'idée de cette grande et originale composition. C'était là, le jour du concert, le sujet bien naturel des entretiens. On rappelait que les exemples de musique imitative, ou plutôt descriptive, ne manquent pas absolument. Rossini, dans le dernier entr'acte du *Barbier de Séville*, fait gronder l'orage; on sait avec quelle puissance, dans la *Création*, sur ces mots : *Et la lumière fut*, Haydn, par le moyen d'un seul accord majeur, déchire la nue et fait jaillir un rayon de soleil qui tout à coup nous inonde de clarté. N'a-t-on pas aussi la symphonie pastorale de Beethowen et l'ouverture du *Jeune Henri?* Mais toutefois, ajoutait-on, dans la symphonie pastorale, il ne s'agit que d'un genre de scène, que des divers détails d'un même tableau. Dans l'ouverture du *Jeune Henri*, si Méhul a su, après un andante frais et charmant comme une matinée champêtre, faire entendre dans le lointain l'appel des cors, puis amener jusqu'à nous la chasse haletante qui, après le coup mortel donné au cerf, nous transporte par les éclats d'un halali triomphant, c'est toujours une chasse qu'il a mise en scène, et, quelle que soit la perfection de l'œuvre, il n'y a pas là cette diversité si difficile que, selon tous les récits, présente l'œuvre de David.

Telles étaient les pensées, les préoccupations du public, lorsque, l'orchestre et les chœurs ayant pris place, Félicien David a paru. De bien justes applaudissements ont salué son nom, sa présence empressée au milieu de nous, et un profond silence a aussitôt régné dans la salle.

— Les cordes les plus graves des violoncelles et des contrebasses ont fait alors entendre un murmure au milieu duquel trois notes se balancent lentement. On eût dit le grondement sourd d'une mer inaperçue, l'écho lointain d'accents perdus dans l'espace. Une voix en ce moment s'est élevée et a dit :

A l'aspect du désert l'infini se révèle
Et l'esprit, exalté devant tant de grandeur,
Comme l'aigle fixant la lumière nouvelle,
De l'infini sonde la profondeur!

A ces mots si heureusement préparés, une vive impression s'est emparée de l'auditoire. Cette voix qui dégageait, qui expliquait à nos propres yeux le vague sentiment déjà né en nous, aurait pu être celle de Félicien David lui-même, qui non seulement a vu et voit encore, mais qui, par le prestige de son art, allait nous faire voir aussi les scènes auxquelles s'est consacrée son inspiration.

La voix continue :

Au désert tout se tait et, pourtant, ô mystère!
Dans ce calme silencieux,
L'âme pensive et solitaire
Entend des sons mélodieux...

Puis, après quelques sons de cor lointains (attaqués avec beaucoup de délicatesse par M. Brunel fils), elle ajoute :

Ineffables accords de l'éternel silence,
Chaque grain de sable a sa voix :
Dans l'éther ondulant le concert se balance,
Je le sens... je le vois!

A cet instant, les voix commencent à faire entendre, sur ces deux syllabes, Allah! Allah! une mélodie d'une simplicité et d'une grandeur remarquables. C'est le chant du *Désert*, hommage au prophète, qui se change en une invocation éclatante, pour re-

venir à son expression première et se terminer par les deux syllabes qui en avaient marqué le début.

La voix dit alors :

Quel est ce point, dans l'espace
Qui se montre et fuit tour à tour?
A l'horizon la caravane passe;
Serpent gigantesque, elle embrasse
Des cieux le radieux contour.
La caravane lente
Chemine haletante
Et plantera sa tente
Quand finira le jour (1)...

Ici commence cette *marche de la caravane*, que l'on croit si connue et que l'on ne connaît vraiment pas si on ne l'a pas entendue avec l'orchestre et les voix, telle, en un mot, que l'a écrite Félicien David. Nous pensons qu'il n'existe pas d'effet d'harmonie imitative plus riche et plus complet. Au moment où l'on se laisse aller à son entraînement, les chants deviennent entrecoupés, l'harmonie change, s'obscurcit, pourrions-nous dire, des traits chromatiques murmurent dans les basses et la voix dit :

L'air morne, immobile, se plombe
Comme la face d'un mourant;
Voici l'impétueuse trombe
Au souffle aride et dévorant.

La rafale commence, l'orchestre entier semble gémir sous son effort; bientôt la tempête éclate dans toute sa fureur. A ces mots, qui se font jour au milieu des traits emportés des instruments : Allah! — pitié! — pour les croyants! — on croit que la tourmente est arrivée à son paroxysme, et pourtant elle redouble encore : les cris désespérés « Le ciel n'est plus! — L'enfer nous presse! » vous saisissent d'effroi... Le simoun enfin s'apaise, les dromadaires agenouillés se relèvent tremblants, l'ordre se rétablit, l'au-

(1) Ces vers sont de M. A. Colin, un des compagnons du long pèlerinage de Félicien David dans l'Orient.—Dans *Egmont*, sujet d'un drame de Goëthe et d'une partition de Beethoven, des stances viennent également indiquer à l'auditeur les différentes scènes auxquelles s'applique la composition musicale.

ditoire respire..... et, la caravane reprenant sa marche, on entend de nouveau la mélodie si heureuse qui l'avait annoncée.

Là finit la première partie.

A ce moment, ordinairement salué par d'universels applaudissements, les bravos de l'assemblée ont été rares. Il semblait que le public ne se rendît pas encore bien compte de ce qu'il venait d'entendre, et qu'il ne parvînt pas à voir bien clair dans les émotions si puissantes qu'il venait d'éprouver. La composition de Félicien David, cette musique qui, à force de talent et de vives impressions chez son auteur, non seulement exprime mais *peint* avec des sons, est tellement en dehors des œuvres connues, que l'étonnement devait rester, pendant quelques instants encore, la sensation dominante chez la plupart des auditeurs.

La seconde partie demandait au peintre, puisque définitivement Félicien David en est un, des couleurs toutes différentes.

Le jour a fui, la caravane se repose, et une voix s'élève pour dire le charme d'une nuit au désert. Cette riche mélodie, que rehausse l'accompagnement le plus délicat, a produit beaucoup d'effet. Il en a été de même de la *Fantasia arabe* et de la *Danse des Almées*, scènes qu'on ne voit pas, bien entendu, mais que la musique fait créer à l'imagination. Dans ce second fragment surtout, on a remarqué et applaudi des détails d'instrumentation délicieux : le hautbois et la clarinette se renvoient un groupe de huit notes avec la prestesse et le caprice de deux rayons lumineux, se poursuivant à la surface d'une glace qu'on agite. Bientôt, pourtant, on allait oublier ces broderies élégantes en entendant la *Rêverie du soir*.

Le compositeur s'était montré riche d'imagination et de science; ici, il atteint à ce que le sentiment peut présenter de plus doux et de plus tendre. Un simple chant de huit mesures, sous lequel se fait entendre un accompagnement rappelant les mandolines arabes, dit les beautés voluptueuses des nuits d'Orient, avec un charme que nous ne saurions décrire et auquel pas un seul auditeur n'a pu rester étranger. A la seconde strophe, ce chant se

trouve orné d'un léger trait confié aux violons; puis, à la troisième, sur ces mots :

Mais ma paupière languissante
Au doux sommeil déjà se livre,

il reprend toute sa simplicité, en alternant avec les soupirs du hautbois, qui vont en mourant comme lui. Le chœur répète à demi-voix cette dernière strophe, puis l'harmonie descend d'arpége en arpége dans les notes basses, et s'éteint.

A ce moment, émue, transportée, l'assemblée a fait entendre de longs applaudissements. A Paris, en tous lieux, il en est toujours ainsi pour cette mélodie d'une poésie vraie et d'une grâce irrésistible.

Une dernière partie restait à entendre. Il fallait qu'après son sommeil, la troupe voyageuse continuât son chemin, ou plutôt sa traversée au milieu des vastes espaces ouverts devant elle.

Tous les musiciens s'étant placés et le silence le plus complet s'étant rétabli, les violons ont attaqué, sur le *mi* aigü, un trémolo tellement léger que, sans les mouvements de la baguette du chef de l'exécution, on eût pu douter que la symphonie fût recommencée. Alors la voix a dit :

Des teintes roses de l'aurore
La base des cieux se colore ;
L'astre du jour
Rayonne tout à coup comme une hymne sonore
Et remplit le désert de lumière et d'amour.

Cet avertissement était superflu. Les sons aigus devenus plus distincts et venant à s'éclairer de courtes phrases dont l'intensité arrivait bientôt à une puissanee suprême, l'idée de l'aurore se présentait à chacun et, grâces à la magie du talent, le son, il faut le reconnaître, avait ici véritablement trouvé son aube. Comme la venue du soleil qui, en Orient, dès son premier rayon, s'élance et domine l'espace, cette mélodie dure très peu d'instants et n'en produit pas moins un grand effet.

Après elle, commence le *chant du Muezzim*. Ici, il faut le dire bien franchement, l'admiration s'est un peu reposée. Ce chant

bizarre sur des paroles arabes, souvenir évidemment recueilli près de quelque mosquée, n'a produit que de l'étonnement. Nous n'avons jamais vu d'autre effet obtenu par ce fragment, fort curieux sans doute, mais qui, comme nous venons de le dire, a été peu applaudi, malgré le talent avec lequel il a été rendu par M. Pascal, premier ténor du théâtre de Nantes.

A peine cette invocation terminée, la marche recommence. Ceux qui viennent d'échapper aux tempêtes de cet océan de sable et que demain peut-être le simoun, cette fois mortel, viendra frapper encore, reprennent en chœur cette mélodie qui avait tout d'abord annoncé leur approche. Une partie de la caravane déjà ne se voit plus qu'à peine.

L'ambulante cité (dit la voix) se perd dans le lointain :
Elle fuit, elle fuit; on la voit disparaître
Comme une vapeur du matin.
Et, du désert redevenant le maître,
Le silence éternel, que l'âme seule entend,
Sur sa couche de sable, immobile s'étend.

Le chant du *Désert* reprend alors avec la solennité de ses invocations au Prophète, puis avec toute la puissance d'une hymne de reconnaissance envers celui dont tout retrace la majesté, un dernier cri *Allah!* termine l'œuvre.

—Cette fois, l'esprit du public n'hésitait plus comme à la fin de la première partie. L'assemblée s'était formée au langage nouveau parlé devant elle. Chacun, on peut le dire, comprenait son désert et avait fait sa course en caravane. Aussi un véritable enthousiasme a salué ces derniers accords et a maintenu son expression bruyante jusqu'à ce qu'elle devînt pour M. Félicien David une véritable ovation.

Deux jours après, le 8, le *Désert* a été exécuté de nouveau sous la direction de M. Félicien David, les chœurs étant, comme le premier jour, conduits par M. Delaporte. Ainsi que l'avant-veille, le public avait envahi toutes les parties de la salle. Pas un artiste, pas un amateur du chœur et de l'orchestre ne manquait à cette seconde soirée. Les impressions, les manifestations ont été absolument les mêmes que le premier jour, si ce n'est que les auditeurs, en partie au courant de l'œuvre, ont salué la fin de la

première partie par des applaudissements déjà unanimes. Au dire de tous, de M. David le premier, l'exécution a mérité de grands éloges. Les nuances, si indispensables dans l'œuvre qui nous occupe, ont été observées, préparées avec beaucoup de soin. Nous n'offenserons personne en disant que l'on n'attendait pas, généralement, un ensemble aussi complet d'éléments rassemblés, pour une grande partie du moins, depuis si peu de temps.

— C'est, il faut l'avouer, un grand bonheur pour un homme, de rencontrer, sur le chemin de sa vie, une impression profonde, un prestige impérissable pour lui. Parfois, on le sait, la vue d'un site, une parole, un regard même produisent de ces empreintes qui ne s'effaceront jamais. Si le lieu qui vous a séduit est riche et poétique, et si vous avez une voix puissante pour le chanter, vous serez éloquent, n'en doutez pas. C'est ainsi que David a traduit ou plutôt conservé et vivifié pour nous le souvenir des grandes scènes de l'Orient; nous savons maintenant avec quelle science et quelle richesse il a réalisé cette véritable évocation que, depuis son apparition en 1845, on n'a cessé de répéter et d'applaudir.

Mais, nous voudrions que notre cité sût davantage encore..... Porté par son penchant et par le succès de sa première œuvre, à peindre les grands aspects de la nature, David, avant de composer la *Perle du Brésil*, *Herculanum* et une foule de morceaux remarquables pour chant ou instruments, a écrit *Christophe Colomb*, partition dans laquelle figurent entr'autres un chœur de sauvages et un chœur de génies de l'Océan... Après avoir admiré le premier tableau, ne pourrions-nous pas connaître son pendant? C'est un vœu que nous émettons en passant, et sur la réalisation duquel nous nous confions au zèle de ceux qui nous ont valu cette première bonne fortune. Quant à M. David, il peut être bien sûr que notre ville recevrait avec bonheur, la nouvelle de son retour parmi nous.

Quelle que soit à cet égard la part que nous réserve l'avenir, c'est pour nous un devoir de mentionner ici ceux qui ont le plus contribué à l'éclat des deux concerts que nous venons d'entendre. Deux artistes étaient venus de Paris,

MM. Labro et Bruyant, l'un première contrebasse, l'autre premier hautbois à l'orchestre de l'Opéra-comique. L'archet du premier offre au rhythme le plus compromis un appui inébranlable, et déploie dans les traits une fougue qui rappelle Bottesini ; le second a montré une grande délicatesse de style dans plusieurs solos tout spécialement applaudis. Unis aux autres exécutants de la ville, les membres de la société Sainte-Cécile, chanteurs et instrumentistes, leur chef, M. Delaporte, à leur tête, ont montré un grand zèle et honoré, en cette circonstance, leur bannière arborée sur un des côtés de l'orchestre. Mais nous devons, au-dessus de tous les autres noms, citer celui de M. Gabriel Prieur-Duperray, notre concitoyen, musicien d'autant de zèle que de talent, qui, s'étant trouvé au cours de sa carrière d'artiste, à Paris, en relation avec Félicien David, a eu l'heureuse idée d'organiser dans notre ville l'exécution de l'œuvre la plus célèbre de ce compositeur. Après avoir, non sans quelque peine sans doute, recruté sa nombreuse phalange d'exécutants, il l'a formée, aguerrie par des répétitions incessantes et, la veille de l'exécution, la livrant tout instruite au compositeur, il a quitté la baguette du commandement pour donner à la partie des premiers violons l'aide d'un talent aussi sûr que plein d'éclat. C'est à lui évidemment que l'on doit cette double solennité. Il a droit à la reconnaissance de tous, et son nom restera indissolublement gravé sur cette belle page de l'histoire artistique de notre pays.

— Le *Désert* ne formait pas seul le programme de chacune des soirées : nous avons cru devoir laisser aux feuilles quotidiennes le soin de rendre justice au mérite des autres compositions entendues, ainsi qu'au talent des divers exécutants. Nous ne voulons pas toutefois renoncer au plaisir de répéter, en finissant ce trop long compte-rendu, que le lendemain de ces plaisirs élevés a été bon pour les pauvres, et qu'aux éloges si bien dus à ces deux fêtes brillantes, se joindra le durable souvenir d'une abondante charité.

E. Lachèse.

REVUE
DE L'ANJOU

ET

DE MAINE ET LOIRE

PUBLIÉE

sous les auspices du Conseil général de Maine et Loire et du Conseil municipal d'Angers

---

DEUXIÈME ANNÉE DE LA TROISIÈME SÉRIE

ONZIÈME LIVRAISON. — FÉVRIER 1862.

ANGERS

LIBRAIRIE DE COSNIER ET LACHÈSE

1862

SOMMAIRE

I.

Registre du Siége Présidial d'Angers, avec notes de M. **Bougler**.

II.

I. Lettres de Mme Swetchine, publiées par M. le comte de Falloux, par M. **Eugène Poitou**.

II. Du Jardin des plantes d'Angers, par M. **A. Boreau**.

III. Indemnités payées par un seigneur pour les dommages commis par son gibier (6 avril 1315), par M. **Paul Marchegay**.

IV. Poésie. — *Pede libero*, par M. **Victor Pavie**.

V. Notes sur la Bibliographie angevine, par M. **Prosper Menière**; avec des remarques et des additions par M. **Albert Lemarchand**.

VI. Un sculpteur angevin, par *un abonné*.

VII. Chronique. — Mort de M. Prosper Menière. — *Les tapisseries de l'Apocalypse de la cathédrale d'Angers*, reproduites au trait par M. de Joannis.

LETTRES

DE

Mme SWETCHINE

PUBLIÉES PAR M. LE COMTE DE FALLOUX.

Le nom de Mme Swetchine, encore inconnu il y a peu d'années, est aujourd'hui en possession d'une sérieuse estime parmi tous ceux qui, dans les lettres, tiennent pour quelque chose l'élévation morale et le sentiment religieux. Le public a accueilli avec plus d'intérêt et de sympathie qu'on ne pouvait l'espérer peut-être, cet esprit vigoureux, mais un peu austère et parfois un peu mystique, qui lui était révélé tout à coup. Plusieurs éditions de la *Vie* de Mme Swetchine et de ses œuvres posthumes, publiées par M. de Falloux, ont été épuisées en moins de deux ans. C'est un succès que n'expliquent ni le talent du biographe, ni le zèle affectueux que montrent pour la mémoire de cette femme remarquable les nombreux amis qu'elle a laissés. Il y en a une cause toute simple, c'est la séduction qu'exercent naturellement une belle intelligence et une belle âme. Cette séduction est telle qu'on a vu y céder, comme malgré eux, les criti-

ques qui par nature semblaient le moins faits pour goûter un talent de ce genre, et qui s'avouaient eux-mêmes le plus prévenus contre cette réputation naissante. En dépit des réserves qu'ils ont pu faire sur quelques fautes de goût ou quelques singularités bien excusables chez une étrangère écrivant dans notre langue, ils se sont sentis à la fin désarmés par cette pensée si haute, cette raison si ferme, cette parole si grave et si émue ; ils n'ont pu se refuser à admirer ce mélange singulier de bon sens et d'enthousiasme, ce rare assemblage de délicatesse et de force, de finesse pénétrante et de justesse de jugement.

Mais si, pour le critique, c'est une étude curieuse et piquante que celle d'un esprit de cette trempe, il y a quelque chose qui n'est pas moins attachant peut-être ; c'est l'histoire d'une âme jeune, ardente, ouverte à toutes les généreuses passions, à tous les sentiments affectueux, et qui, n'ayant point trouvé dans la vie le bonheur qu'elle avait rêvé, mûrie par la réflexion, soutenue par la volonté, tourne peu à peu vers la piété toute son exaltation, et emploie en dévouements sans nombre l'énergie concentrée d'une riche et féconde nature. Cette histoire, la publication que nous annonçons aujourd'hui nous la livre. En donnant, il y a deux ans, la *Vie et les Œuvres de* Mme Swetchine, M. de Falloux avait promis de nous faire connaître prochainement sa correspondance. Il tient aujourd'hui, en partie, cette promesse. Il faut bien dire que, pour ceux qui savent quelles ont été les relations de Mme Swetchine, il y a, à l'ouverture de ces deux volumes, un certain désappointement. On y cherche en vain sa correspondance avec le Père Lacordaire, avec M. de Montalembert, M. de Tocqueville, M. de Falloux lui-même. Des raisons de convenance, de discrétion, ont dû sans doute faire ajourner une publication qui, il faut l'espérer, ne se fera pas trop attendre. Les lettres qu'on nous donne, pour offrir un attrait moins vif à la curiosité publique, n'en ont pas moins à plusieurs égards, et surtout au point de vue que j'indiquais tout à l'heure, un sérieux intérêt. Elles sont adressées la plupart à des femmes, à des amies de cœur, et elles portent le cachet de l'intimité : c'est là leur mérite et c'est là leur charme. On y voit une âme à découvert. Nous connaissions en Mme Swet-

chine, je ne veux pas dire l'écrivain, elle n'a jamais prétendu à ce titre, mais le moraliste, le philosophe chrétien : nous avons aujourd'hui la personne même, l'amie tendre et dévouée, la femme aimable et bonne, pieuse et tolérante; et nous comprenons à quelles qualités de cœur et de caractère, plus encore que d'esprit, elle dut le singulier empire exercé par elle si longtemps sur tant d'hommes diversement distingués.

La partie la plus importante sous ce rapport et la plus animée de la publication nouvelle est la correspondance de Mme Swetchine avec Mlle Roxandre Stourdza, plus tard comtesse Edling. Cette correspondance commence dans les premières années du siècle, à une époque où les deux amies ne sont point encore mariées, et se prolonge avec quelques lacunes jusqu'en 1838. C'est là que, dans les libres effusions de l'amitié, Mme Swetchine se peint à nous avec une candeur et une sincérité parfaites, et nous laisse entrevoir les agitations secrètes et les tristesses de sa jeunesse. Le feu intérieur, faute d'aliment, la dévore. Elle est « mécontente d'elle-même, inquiète de ce qu'elle inspire, et plus souvent encore souffrante de ce qu'elle éprouve. » Elle parle souvent « des défaillances, des angoisses du doute, des noires mélancolies auxquelles elle est sujette. » On devine que plus d'un rêve brillant a enflammé cette « tête combustible, » comme elle s'appelle elle-même; que plus d'un mécompte a laissé l'amertume au fond de ce cœur « oppressé, froissé et toujours triste; » que des luttes douloureuses ont dû déchirer cette âme « fatiguée d'elle-même » avant vingt ans, et qui, dédaignant tout ce qui égaie les autres, n'aime et ne cherche que la solitude.

Contre ces souffrances intimes, elle demande un remède, un refuge à l'amitié. C'est dans le sein de l'amitié qu'elle épanche cette sève de jeunesse qui bouillonne en elle, ce trop-plein de tendresse qui la tourmente et qui déborde. Aussi quelle chaleur d'âme! quelle ardeur passionnée! surtout quelle soif étrange de dévouement! On sent qu'on a affaire à une de ces âmes d'élite où il n'y a place que pour les grandes affections et les grandes vertus, qui sont capables d'héroïsme et dont le rêve est de s'immoler. « Quand je m'examine, dit-elle, je me trouve une telle faculté de dévouement qu'en vérité je suis tentée de croire qu'il

y a quelques gouttes du sang de Decius dans mes veines. » Et ce n'était point là une phrase : toute sa vie a prouvé qu'elle disait vrai, car toute sa vie n'a été qu'un long sacrifice au devoir et un long dévouement à toutes ses affections. Ailleurs elle écrit à son amie : « Ne vous trompez pas à mon extérieur jugé doux » et coulant; je sais, plus que ne peuvent le croire ceux qui me » connaissent superficiellement, me raidir contre ce qui paraît » absurde ou ridicule, et alors ma volonté est de fer; mais il » faut pour cela que les bombes ou les petits traits ne puissent » atteindre que moi. Je suis invulnérable dès que je m'isole, et » tout ce qu'il y a au monde de plus facile à blesser dans ceux » que j'aime... Je vous sais assez bonne pour croire que vous » sentirez comme moi la privation que je m'impose. Vous dire » qu'elle me coûte peu, serait pure bravade; mais, du petit au » grand, j'ai beaucoup étudié, beaucoup appliqué le dogme du » sacrifice, auquel la pauvre Jeanne Grey avait tant de foi. » Comme Tarquin, je sais abattre d'une main courageuse ces » fleurs de la vie qui s'élèvent au-dessus des autres, et ce triste » nivellement m'est devenu si familier, que je remplis ma tâche » sans murmure et sans plainte. »

Peu à peu, et à force d'abattre ainsi autour d'elle ces fleurs de la vie avant même qu'elles soient écloses et qu'elle en ait respiré le parfum, la terre lui paraît si nue, si désolée, que son regard s'élève et se fixe vers le ciel. La cour, le monde, lui sont insupportables. L'amitié console son cœur sans le remplir. Elle se tourne vers Dieu, et cherche dans une ardente piété l'apaisement de ces angoisses, de ces troubles dont la correspondance nous donne çà et là l'expression contenue. Mme Swetchine avait alors environ trente ans. C'était l'époque où, sous l'influence du comte Joseph de Maistre, elle allait quitter l'église grecque et se convertir au catholicisme. On suit pas à pas dans ses lettres le progrès de cette âme blessée vers la paix religieuse où elle devait enfin se reposer. « Quand je parle, dit-elle à son amie, des » intérêts de ce misérable monde, il me semble que je m'occupe » d'une sphère très éloignée de la nôtre; la pauvre recluse n'en » est pas plus séparée par ses murailles, que je ne le suis par les » dispositions qui m'en éloignent... — Je m'étonne de ma frivo-

» lité dans ces deux dernières années, et si la grâce achève son
» ouvrage, peut-être me sera-t-il permis de regarder en pitié la
» ferveur incertaine, troublée et cependant si vive qui remplit
» aujourd'hui mon cœur. L'horizon s'étend, ses teintes devien-
» nent toujours plus chaudes; l'amour allège toujours davantage
» le poids du sacrifice et ôte à sa terreur. Ah! quelle douceur de
» se mouvoir, même en espérance, dans une sphère dont l'infini
» est le premier signe, où tout est liberté, confiance et dévoue-
» ment! »

Et enfin, toujours à cette époque de crise décisive, elle écrit :
« L'ennui que je me cause à moi-même ne l'éprouvez-vous pas?
» Serez-vous patiente ainsi que Dieu l'est, et d'éternelles lamen-
» tations ne vous détacheront-elles point de mon cœur, comme
» on abandonne un malade inguérissable à la destinée qu'on ne
» peut changer? Si cela arrivait, nul n'en sera moins étonné
» quoique plus affligé que moi. Tâchez de jouir de la vie, ma
» bonne et chère amie : ne livrez pas trop le présent à l'avenir;
» nourrissez surtout ces doux sentiments de poète qui font votre
» consolation et votre récompense en même temps. Mon seul dé-
» dommagement, en restant privée d'elles, est de me sentir tou-
» jours plus irrévocablement fixée dans ma résignation. J'ai un
» profond mépris pour tout ce qui passe. Comment le temps
» m'accable-t-il, quand je ne crois plus qu'à l'éternité? Voilà
» nos inconséquences, nos variations, nos faiblesses, dont la
» source est tout entière dans cette misère qui est la vie! »

Ici une lacune de plusieurs années se présente dans la correspondance. Quand nous retrouvons Mme Swetchine, un grand changement s'est fait en elle. Les ardeurs de cet esprit passionné sont tombées : Dieu et la volonté ont vaincu. Elle est entrée pleinement dans l'apaisement de l'âme : « Ma pauvre machine
» se délabre; heureusement je n'ai pas plus de regret à la santé
» qu'à la vie. J'ai perdu complétement cette manière irritable et
» passionnée de tout sentir. Je vois bien que vous aviez raison,
» et qu'une piété profonde finit par ôter cette ardeur de person-
» nalité qui anime souvent nos sentiments les plus dévoués;
» dévoués en apparence, car la première et la plus nécessaire
» condition du dévouement, c'est le désintéressement. »

En même temps que l'âme s'est apaisée, l'esprit a mûri. De la première à la seconde partie de cette correspondance, il y a un progrès qui frappe, pour le style comme pour les idées. Il est visible que Mme Swetchine a changé d'atmosphère. Elle a quitté la Russie, pour venir habiter la France; elle a visité l'Italie. A mesure que son horizon s'est élargi, sa vive intelligence s'est élevée et assouplie. Il y a encore parfois un peu de subtilité dans la pensée, un peu de raffinement dans l'expression; mais le style de ces dernières lettres est d'une gravité douce et d'une fermeté singulière. Je ne crois pas qu'elle ait écrit des pages plus élevées et plus touchantes. Elle a jusque dans la mysticité des paroles d'une vigueur et d'une originalité qui vont jusqu'à l'éloquence.

Qu'on ne cherche point, d'ailleurs, dans les lettres de Mme Swetchine, les qualités que nous sommes habitués, nous autres Français, à trouver dans une correspondance, et que d'incomparables modèles ont rendues en quelque sorte classiques parmi nous. Bien qu'elle soit, on peut le dire, Française par bien des idées et des habitudes, Mme Swetchine ne l'est pas par nature d'esprit. Non pas qu'elle n'ait parfois bien de la finesse et même de la grâce; mais la subtilité s'y mêle souvent. Elle analyse, elle disserte : le ton est tendu, quelquefois dogmatique; c'est le style d'un livre plutôt que d'une correspondance. Vous ne trouverez point là cette vivacité, cette légèreté, cette simplicité facile et cette variété de ton qui sont pour nous les qualités essentielles du genre épistolaire. Mais sous cette forme un peu sévère, quelle sagesse aimable et persuasive! quelle abondance de nobles sentiments, d'idées délicates, de réflexions profondes!

Mme Swetchine était venue se fixer en France au commencement de la Restauration. Sauf de rares et courtes absences, elle y demeura jusqu'à sa mort, arrivée en 1857. La France était devenue pour elle une patrie d'adoption : elle y avait pris racine, si je puis dire, par le cœur et par l'esprit. Quitter Paris, les relations qu'elle y avait, le salon où s'étaient groupés autour d'elle tant de femmes distinguées, tant d'hommes éminents, c'eût été pour elle le dernier déchirement et le plus douloureux exil. S'il y a une chose dont nous avons le droit d'être fiers,

assurément c'est cette attraction qu'exercent sur les étrangers notre société, nos idées, nos mœurs : on peut dire que c'est là le génie et l'invincible puissance de la France; c'est par sa sociabilité qu'elle agit sur le monde.

Il est curieux de voir, dans les Lettres de Mme Swetchine et particulièrement dans sa correspondance très remarquable avec Mme de Nesselrode, comment de jour en jour elle prend plus vivement part à tout ce qui intéresse la France, et en vient presque, sous les coups répétés de nos révolutions et de nos malheurs, à s'identifier avec nous. Il est curieux surtout de voir cet esprit si ferme et si libre, dominé d'abord par les opinions de la société où elle vit, s'en dégager bientôt et peu à peu s'élever au dessus des passions et des préjugés des partis. Fort mêlée sous la Restauration au monde du faubourg Saint-Germain, elle vit avec un vif déplaisir la révolution de 1830. Les jugements qu'elle porte sur le gouvernement de juillet sont empreints d'une sévérité qui va jusqu'à l'injustice. Et pourtant, à travers les colères légitimistes dont elle reçoit le contre-coup, son bon sens lui fait apercevoir dès lors bien des vérités qui échappent à ses amis. Elle voit très bien par exemple qu'une restauration du duc de Bordeaux est pour le moment impossible, et que pour cesser de l'être, il faut qu'elle soit préparée par une longue expérience et un lent changement des esprits.

Mais ce qui la frappe surtout, c'est l'affaiblissement graduel du principe d'autorité, de l'idée monarchique; c'est le triomphe croissant de l'élément démocratique et révolutionnaire. « Il ne » faut pas se le dissimuler, écrit-elle : si nous n'avons pas plus » tard la république, c'est que nous l'avons déjà; nous jouissons » du fond en attendant la forme. » Là-dessus, elle cite le mot de la vieille duchesse de Duras : « Un des malheurs de notre temps, c'est qu'aucun roi ne sache mourir. » Et elle ajoute : « Un autre malheur qui devance celui-là, c'est qu'aucun roi n'ait plus la foi dans sa propre autorité. »

Quelques années plus tard, elle écrit encore à Mme de Nesselrode : « Au jugement de plusieurs, et entre autres de M. Royer- » Collard, la décrépitude monarchique avance, l'autorité perd » chaque jour de sa domination... On veut bien que le roi con-

» serve la force nécessaire pour défendre les intérêts ; mais cette » force, on la lui mesure parcimonieusement. C'est la nécessité » qui lui fait sa part, la seule nécessité, et nullement la con- » fiance, le respect ou le prestige. La société hérite bien un peu » de ce qu'il a perdu ; mais reste à savoir si son assagissement » progressif suffit pour qu'elle n'ait rien à craindre d'elle- » même... »

Malgré ses sévérités pour le roi Louis-Philippe, 1848 la révolte. « Je vous avoue que je suis indignée de l'ingratitude du » peuple de Paris, de sa haine effrénée pour un prince dont le » régime n'a jamais été ni tyrannique ni violent. » Et à propos des explications que chaque parti donne à sa manière d'une révolution qui a surpris tout le monde, et ses auteurs plus que personne, elle ajoute spirituellement : « Il suffirait pour expli- » quer tout cela de la durée au pouvoir ; car la durée en France » est un danger, comme elle est une force ailleurs. »

« Aujourd'hui, dit-elle encore le 3 mars 1848, ce n'est plus » affaiblie, humiliée, menacée qu'elle est (la royauté), c'est dé- » truite ; mais je crains bien que la république ne soit pas prise » plus au sérieux que ne l'a été la monarchie dans son existence » douteuse depuis si longtemps. Ce que je cherche parmi les » hommes politiques du jour, sans pouvoir le rencontrer, c'est » un attachement vrai, profond à un ordre politique quelcon- » que, des convictions exclusives, cette ardeur, enfin, qui brûle » au dedans pour la chose qu'on fait ou l'idée qu'on soutient. » La république est revenue sur l'eau, par l'impossibilité mani- » feste de faire triompher aucune autre forme ou parti ; c'est un » terrain neutre auquel personne ne pensait et qui par cela » même peut réunir et faire marcher de conserve un plus grand » nombre. Ce qu'on a vu ici, cette fois encore, c'est le péril » commun rassemblant et, pour le moment du moins, confon- » dant les éléments épars, souvent les plus dissemblables. La » république a aujourd'hui toutes les adhésions, sincères pour » la plupart, sans qu'il soit moins vrai ou moins probable qu'à » travers elle, considérée comme passage, bien des gens ne se » délectent déjà dans l'espoir d'arriver à la réalisation de leurs » chimères respectives. Les légitimistes en particulier sont tout

» de flamme pour la république. Si l'état actuel laisse accessible » à bien des terreurs et menace d'une foule de sacrifices, la » chute de l'ennemi commun met bien à l'aise certaine partie de » ce pauvre cœur humain. Mais, à côté de cette satisfaction plus » ou moins permise, que de pertes! que de perplexités! quel » ténébreux avenir! que de perpétuelles menaces! »

On voit qu'elle ne juge pas les hommes avec moins de sagacité que les événements. Parlant de M. de Lamartine et de son rôle à l'Hôtel-de-Ville, elle dit : « Le courage civil ne lui man- » que pas, mais je crains qu'il n'y ait pas assez en lui pour sou- » tenir ce courage et le faire résister. La légèreté de ce caractère » est grande, et il y a toujours beaucoup de faiblesse dans la » légèreté. On fait ce qu'on peut aujourd'hui, mais comme l'a » dit M. Hyde de Neuville, *ce sont des incendiaires qui se font* » *pompiers*, et il n'est pas clair que tous ces dévouements com- » pensent la plus petite partie du mal qu'ont fait *les Girondins.* »

Les *Lettres* de Mme Swetchine n'ajouteront rien sans doute à sa réputation littéraire. Mais, en les publiant, M. de Falloux a été dirigé, je le crois, par une pensée plus haute et plus digne de son amie : il a voulu nous faire pénétrer dans l'intimité de cette âme si vraiment chrétienne; il a voulu la faire aimer, et pour cela il n'avait qu'à la laisser ouvrir devant nous les trésors de bonté et d'affection qui étaient en elle.

Mme Swetchine a infiniment d'esprit, mais sa vraie supériorité, c'est celle de l'âme et du caractère. Ce qu'on admire et ce qui captive en elle, quand elle a surmonté les luttes premières, et, comme elle le dit elle-même, « assemblé son caractère pierre par pierre, » c'est cette incomparable sérénité qui l'élève si fort au dessus de toute préoccupation personnelle; c'est cette puissance d'abnégation qui fait qu'elle ne vit que pour autrui; c'est cette inépuisable indulgence qui la rend aussi compatissante aux autres qu'elle est sévère pour elle-même. Sa piété n'a jamais ni dureté, ni aigreur, ni pédanterie : sa connaissance merveilleuse du cœur humain, elle ne l'emploie qu'à panser plus délicatement les plaies secrètes; et alors même qu'elle moralise, l'onction du

cœur adoucit toujours l'austérité du conseil. C'est par cette force d'une âme toujours maîtresse d'elle-même; c'est par cet ascendant d'une bonté, d'une vertu et d'une sagesse supérieures, que Mme Swetchine, pendant de si longues années, a exercé autour d'elle une si douce et si aimable autorité : c'est par là aussi que ses écrits intéressent et par là qu'ils vivront. Il n'est pas une âme chrétienne qui n'y puisse trouver à chaque page des conseils utiles, des consolations efficaces, des encouragements à bien faire. Et pour ceux-là même qui n'ont pas le bonheur de partager sa robuste foi, il y a dans ces écrits une science morale si profonde et si sûre, des idées si élevées, de si généreux sentiments, qu'on subit comme à son insu la contagion du bien, et qu'on ne peut les lire sans se sentir meilleur.

EUGÈNE POITOU.

DU JARDIN DES PLANTES

D'ANGERS

Avant de reproduire, en grande partie, les observations adressées aux administrateurs de la cité par M. Boreau, sur un projet de modification du Jardin des plantes qui, selon toute probabilité, ne recevra pas d'exécution, mais qui n'en devait pas moins exciter la sollicitude du directeur de cet établissement, il nous paraît utile de rappeler sommairement les phases diverses de son histoire, en renvoyant le lecteur, pour les détails, à la notice déjà publiée par la *Revue de l'Anjou*, première série.

En 1777, une association qui, sous le titre de Société des botanophiles, réunissait un grand nombre de notabilités angevines, avait fondé à ses frais un jardin botanique dans le faubourg Bressigny; et déjà en 1789, Lamark, dans le tome 3e de l'Encyclopédie botanique, le citait au nombre « des plus intéressants, ou des plus connus en Europe. » Bientôt l'extension des cultures rendant le local insuffisant, on dut en chercher un plus vaste, et l'on obtint de l'abbaye de Saint-Serge la concession indéfinie d'un enclos nommé la closerie des Bassins, moyennant une rente perpétuelle. Mais les propriétés ecclésiastiques ayant été mises en vente en 1791, l'administration municipale acheta le fond occupé par le Jardin des botanophiles, ainsi que l'église Saint-Samson et les terrains qui en dépendaient, en abandonnant la jouissance de ces propriétés à cet

utile établissement. Ce fut alors que, par les soins du professeur Merlet-la-Boulaie, les principales plantations qui existent encore, furent commencées, au moment même où la guerre civile allait dévaster nos malheureuses contrées.

Lorsque le calme fut revenu, le Jardin d'Angers, devenu une précieuse annexe de l'Ecole centrale de Maine et Loire, fut considéré comme établissement départemental, circonstance qui eût pu amener sa destruction, lors de la suppression de ces Ecoles, si l'administration municipale, en revendiquant sa propriété, n'en eût décidé la conservation.

Une nouvelle ère allait s'ouvrir pour notre Jardin en 1807, sous la direction du docteur Bastard : il acheva en effet avec beaucoup de goût les plantations commencées; son activité infatigable enrichit l'Ecole d'une multitude de plantes, et ses relations avec les savants étrangers lui procurèrent toutes les raretés existant alors dans les jardins des parties de l'Europe avec lesquelles les circonstances permettaient de correspondre. C'est en outre à ce savant qu'on dut la publication de la première Flore de Maine et Loire. Son riche herbier, très élégamment préparé, fait maintenant partie des collections appartenant à la ville, grâce à une décision éclairée prise en 1861 par le conseil municipal.

Des circonstances regrettables ayant obligé M. Bastard à quitter la direction du jardin en 1816, elle fut confiée à M. de Tussac, qui, peu après, se fit remplacer par M. Desvaux, naturaliste d'un mérite incontestable, et qui n'était pas au-dessous de la réputation que ses travaux scientifiques lui avaient acquise. Il professa au jardin d'Angers jusqu'à la fin de 1838, époque où l'administration en confia la direction à M. Boreau.

Les améliorations effectuées successivement dans l'établissement sont connues et appréciées : grâce à l'extension des relations, les collections se sont beaucoup enrichies, et les ouvrages sur la botanique, publiés par le Directeur, prouvent qu'il n'est pas resté inactif. Le zèle qu'il a toujours montré pour la prospérité du Jardin confié à ses soins, ne pouvait le laisser indifférent aux bruits de modifications profondes qui s'étaient rapidement propagés, et c'est sous cette inspiration qu'il a cru devoir adres-

ser à l'administration et au conseil municipal des observations sur un projet qui avait fait naître des appréhensions peut-être exagérées au sein de la population angevine.

« Les habitants d'Angers, dit M. Boreau, ont montré, à toutes les époques, un grand attachement aux établissements artistiques et scientifiques dont ils sont fiers à juste titre. Aussi l'opinion publique s'est-elle émue depuis que le bruit s'est répandu que l'agrandissement du Jardin des plantes entraînerait la destruction de sa partie scientifique, que des pièces de gazons prendraient la place des diverses cultures et des bosquets depuis si longtemps chers à la population angevine. Plusieurs même témoignaient le regret que le Directeur de cet établissement, défenseur obligé des traditions scientifiques, n'eût pas encore élevé la voix pour faire appel à l'opinion. Ces appréhensions, quelque légitimes qu'elles fussent, nous semblaient prématurées : le dévouement à la chose publique et les vues éclairées des administrateurs de la cité étaient à nos yeux une garantie rassurante. Qu'un étranger proposât d'anéantir un établissement scientifique considéré comme occupant le second rang parmi ceux de la France; qui, depuis près d'un siècle, a été le centre d'un enseignement fécond et des travaux de professeurs éminents dont la réputation est devenue européenne; qui enfin, a été le point de départ du développement de l'horticulture, aujourd'hui une des richesses du pays, un tel projet pouvait, sinon se justifier, du moins être compris, émanant d'une telle source. Mais assurément il ne devait être accueilli par aucun habitant d'Angers; aucun membre du Conseil municipal surtout n'engagerait sa responsabilité au point de grever le budget de la ville d'une dépense énorme, pour arriver en définitive à la ruine d'un des établissements qui lui font le plus d'honneur. Il nous semblait donc inutile d'intervenir dans cette question.

» Le genre des parcs anglais, si bien approprié au climat brumeux et à l'immense étendue des propriétés de l'Angleterre, est-il applicable au Jardin d'Angers et sur une superficie de trois hectares? Il nous serait facile de démontrer qu'un pareil

essai ne conduirait qu'à une réalisation mesquine et dépourvue des effets grandioses qu'exige impérieusement ce genre de jardins. Des gazons épars sur un sol rocheux sans profondeur, et inclinés à l'ardeur du midi, ne produiront jamais qu'un effet des plus tristes, lors même que la ville ferait les frais d'une nouvelle machine destinée à fournir l'énorme quantité d'eau nécessaire à l'entretien de ces prairies. Ne sait-on pas que dans certains étés, des sécheresses obstinées torréfient la végétation pendant des mois entiers, et nous en avons eu la preuve l'été dernier, en voyant les pelouses du Mail, quoique situées dans des dépressions, et malgré des arrosements continuels, se dessécher et perdre leur éclat. Bien d'autres inconvénients se joindraient à celui-ci, et pour qu'on ne nous accuse pas d'accumuler ici des hypothèses, nous nous appuierons sur l'étude que nous avons pu faire du jardin de Nantes, dont les principales dispositions semblent reproduites par le plan envoyé de Paris, tant il est vrai que dans ce genre banal, il est difficile de rencontrer des effets originaux.

» Moins favorisée sous ce rapport qu'Angers, la ville de Nantes manquait de promenades, elle résolut d'en établir une digne d'une vaste cité, dans l'enceinte d'un jardin botanique qui n'avait jamais eu qu'une médiocre importance scientifique. Une dépense de 125,000 fr. entrait dans les prévisions de l'administration. L'on se mit à l'œuvre, et après divers essais, on vit se dessiner un vaste parc anglais dont la dépense, qui n'est pas encore définitivement réglée, atteindra bientôt le chiffre de 500,000 fr. Lorsque nous le visitâmes au mois d'août dernier, époque où les étrangers abondaient à Nantes, nous fûmes surpris de n'y rencontrer qu'un très petit nombre de personnes. Le secret de cette désertion nous fut bientôt révélé : ces larges allées, contournant des prairies dans lesquelles des petits massifs sont jetés à distance, ne présentent aucun abri contre le vent et sont impraticables pendant la chaleur du jour, en sorte que la foule s'était réfugiée dans des tavernes annexées à l'établissement, et qui rappellent l'aspect de ces lieux de divertissements populaires, de ces Tivolis dont Angers possédait un spécimen il y a quelques années.

» Malgré l'art avec lequel on a ménagé des points de vue dans toutes les directions, ou peut-être à cause de cela, l'aspect du jardin de Nantes devient bientôt triste et monotone, parce que, de toutes parts, l'œil en saisit l'ensemble et vient s'arrêter sur les clôtures. Si un tel effet est sensible dans une si vaste enceinte, que serait-ce donc sur l'étroite superficie du jardin d'Angers! Malgré l'annexion des nouveaux terrains, les Angevins se plaindraient bientôt qu'on a singulièrement rétréci leur jardin. C'est qu'en effet, dans la disposition actuelle, la variété des aspects, l'imprévu qui se découvre à chaque pas, produisent une illusion si manifeste, que les étrangers ne manquent jamais de supposer à notre jardin une étendue beaucoup plus considérable qu'elle n'est en réalité (1). C'est cette illusion qu'un dessinateur habile eût dû chercher à conserver à tout prix.

» S'il ne se fût pas présenté avec l'intention préconçue de ne rien respecter de ce qui existe, l'auteur du plan eût pu remarquer que l'ancienne église Saint-Samson présente du côté du nord, par ses pignons couverts de lierre, une de ces fabriques que l'on s'estime heureux de rencontrer dans un parc. Mais sous d'autres rapports ce bâtiment a bien d'autres utilités : c'est dans son corps principal que s'abritent les échelles, les brouettes, les rouleaux et tous les instruments de la culture; c'est là que s'entassent les provisions de combustibles nécessaires au service de la serre, dont la conservation est dérisoire si elle est dépourvue des annexes qui la desservent; c'est là que, dans les mauvais jours, les employés cousent les paillassons, préparent les tuteurs, et mettent en état tout ce qui sera nécessaire à la culture pendant la belle saison. La partie du bâtiment, consacrée naguère aux démonstrations de botanique, est devenue un musée de productions végétales : on y conserve des collections de bois et de graines exotiques, et des herbiers aujourd'hui d'un très haut intérêt; enfin la destruction de la serre froide, qui s'ouvre au midi, entraînerait la perte d'une riche collection de plantes en pots, collection d'une forte valeur intrinsèque, d'une plus

(1) « A Angers, après avoir visité le délicieux jardin botanique, allez recueillir..... » — Germain de Saint-Pierre, *Guide du botaniste*, t. I, p. 119.

haute valeur botanique encore. Elle représente la végétation de la Nouvelle-Hollande, du cap de Bonne-Espérance, de Madère, des Canaries, de l'Algérie. Ces plantes, groupées pendant l'été, ou rangées le long des principales allées, attirent les regards des promeneurs par leurs formes insolites, bizarres parfois, mais toujours élégantes; à plus juste titre peut-être que les collections artistiques, elles inspirent le goût du beau aux masses populaires.

» Dois-je m'arrêter à plaider la cause de l'école de botanique? Quelqu'un se rencontrera-t-il qui réclame, sous prétexte d'embellissements, la destruction de cette riche collection de plantes accumulées depuis bientôt un siècle, venues des premiers jardins de l'Europe, et qui fournissent des sujets de démonstration aux cours de l'Ecole supérieure, de l'Ecole de médecine et du Lycée? Enlèverait-on aux étudiants les moyens d'instruction qui les ont guidés jusqu'ici, aux indigents le secours des plantes médicinales que l'on se fait un devoir de distribuer gratuitement à tous ceux qui les réclament? Angers perdrait-elle la réputation de ville savante que lui ont valu la correspondance et les échanges entretenus par son jardin avec les principales villes de la savante Allemagne et de l'Italie (1)? De tels avantages ne compensent-ils pas le sacrifice de quelques effets pittoresques? Ce serait faire injure à l'intelligence des magistrats auxquels s'adressent ces observations que d'insister davantage sur ce sujet.

(1) Chaque année le Jardin d'Angers satisfait aux demandes de plants ou de graines qui lui sont adressées par les savants professeurs des Universités de Vienne, Saint-Pétersbourg, Upsal, Berlin, Kœnisberg, Dresde, Leipsik, Munich, Wurtzbourg, Hambourg, Goettingue, Amsterdam, Louvain, Bruxelles, Liège, Breslau, Carlsruhe, Zurich, Genève, Milan, Turin, Gênes, Pavie, Pise, Florence, Bologne, Naples, etc. Des relations très suivies sont entretenues avec le Jardin des Plantes de Paris, à qui nous avons pu adresser des séries entières d'espèces manquant à ses riches collections, ainsi qu'avec les jardins de Strasbourg, Dijon, Caen, Lyon, Grenoble, Bordeaux, Toulouse, Montpellier, etc. Ainsi, loin d'être une lettre morte, les études, poursuivies depuis plus de vingt ans au Jardin d'Angers, ont porté leurs fruits dans l'Europe entière. Toutes les pièces de cette correspondance sont classées dans la bibliothèque de l'établissement.

» Tous nos établissements scientifiques et artistiques sont solidaires; le jour où l'un d'eux serait atteint, les autres s'incline-raient vers leur ruine. Il se trouverait des personnes qui demanderaient, pour cause d'économie peut-être, la suppression des Musées et de la Bibliothèque publique, et lorsqu'on verrait un luxe stérile, des spectacles éphémères prendre la place des institutions qui entretiennent le culte du beau et de l'idéal, ce dernier sentiment des civilisations avancées, alors la société marcherait rapidement vers la décadence. L'ignorance, comme une marée montante, submergerait jusqu'aux sommités sociales; tout sens moral serait oblitéré, de hideux antagonismes seraient en présence : d'un côté la richesse se montrant comme une force brutale, de l'autre des convoitises que tout excite et que rien ne modère... Que la Providence préserve nos enfants d'une pareille destinée !

» S'il m'était permis de consigner ici quelques idées sur la nouvelle disposition à donner au Jardin botanique, je proposerais de ne pas prolonger, comme le veut le plan, la chaussée du boulevard jusqu'à l'enceinte actuelle du Jardin, ce qui nécessiterait d'énormes remblais, mais d'en rapprocher beaucoup plus l'entrée de la place du Pélican (1). Au lieu d'un escalier toujours fatigant, des rampes douces conduiraient dans l'emplacement du jardin de la maison Jamin, où se développeraient les motifs élégants propres à décorer cette entrée. De cet hémicycle, une allée gagnerait à gauche la partie basse du Jardin, une autre à droite serpenterait jusqu'au monticule des Amandiers. Au lieu de prairies impossibles et privées d'ombrages, cet enclos serait décoré de massifs composés de tous les arbres et arbustes qui peuvent végéter sous notre climat; la réunion d'un individu de chaque espèce produirait une variété infinie. Ces arbres, groupés convenablement et sans prétention à la classification scientifique, porteraient des étiquettes qui familiariseraient les promeneurs avec leurs noms; ils fourniraient en outre, dans leur complet développement, des spécimens dont nos pépinières ne

(1) Il resterait encore assez d'espace de chaque côté pour les constructions que la ville croirait utile d'y édifier.

peuvent donner l'idée. Leurs graines, distribuées aux horticulteurs et aux propriétaires qui voudraient les répandre, propageraient dans le pays une multitude d'essences précieuses. Les horticulteurs, chez qui la nomenclature de ces espèces est souvent intervertie ou altérée, viendraient retrouver là des types certains, et, si l'on peut parler ainsi, des étalons qui serviraient de base à leurs catalogues. Ainsi l'utile se trouverait joint à l'agréable, et des promenades élégantes et pittoresques seraient en même temps instructives et productives.

» L'Ecole de botanique, modifiée par des courbes en rapport avec les autres parties, pourrait garder la place qu'elle occupe : elle n'y produirait aucun effet disgracieux, parce que, du haut de la rampe, l'œil irait se reposer sur le monticule des arbres verts encadrant une vasque avec une eau jaillissante. Il existera un inconvénient inévitable que l'on doit prévoir : dans les temps secs, le vent, balayant le boulevard dans toute sa longueur, apportera des tourbillons de poussière. L'effet en sera certainement bien moins sensible sur les lignes rompues d'une Ecole, que sur des pièces de gazon ou sur des massifs d'arbrisseaux. Quant au plan des autres parties du Jardin, il serait mis en harmonie avec les nouvelles plantations, tout en ménageant ce qui mérite d'être conservé.

» Telles sont les considérations que le devoir me prescrivait de soumettre à l'Administration municipale, bien convaincu d'avance que sa sollicitude éclairée saura conserver intact un établissement précieux pour lequel je n'ai jamais cessé de rêver prospérités et grandeurs.

» A. Boreau.

» Janvier 1862. »

INDEMNITÉS PAYÉES PAR UN SEIGNEUR

POUR LES DOMMAGES COMMIS PAR SON GIBIER

6 AVRIL 1315.

Les seigneurs féodaux étaient moins impitoyables qu'on ne le croit communément à l'égard des vassaux et tenanciers dont le gibier de leurs forêts, bois, buissons et garennes ravageait ou même détruisait les récoltes. Huit chartes originales du cnartrier de Thouars, écrites en français sur parchemin et scellées en cire brune sur double queue, le prouvent d'une manière surabondante. Elles concernent toutes Amaury III, sire de Craon et de Sablé (1), premier baron de l'Anjou. Nous imprimons le texte complet de l'une d'elles, plus la liste complète des propriétaires ou fermiers qui reconnaissent dans toutes les chartes avoir reçu des indemnités. La somme de celles-ci est de 143 livres 19 sous, qui vaudraient aujourd'hui environ 4,500 francs.

(1) Onze ans plus tard ce même seigneur accorda aux bourgeois de Sablé le droit de chasser les lièvres, lapins et renards dans ses garennes voisines de ladite ville.

Voir *Ménage*, *Histoire de Sablé*, p. 248.

I. ACQUIT A ALMAURRI, SEIGNEUR DE CRAON, DE SOMMES PAYÉES A DIVERS PARTICULIERS, POUR LES DOMAGES FAITS PAR SES BESTES SAUVAGES DANS LEURS HÉRITAGES.

Sachent touz presenz e avenir que en nostre court de Bourc Nouveau, par davant nous en droit personelement establiz les persones ci desouz contenues, de lour bone e pure volenté, sanz nul pourforcement par machinacion ne autrement, recognurent e confesserent que ilz ont eu et receu de Almaurri, seigneur de Craon e de Sablé, chevalier, c'est asavoir : Raoul Batlavaine e sa fame quinze solz, Johane la Michelete quinze solz, Robert Brouczart trente e cinq solz, Jamet dou Moulin vint e cinc solz, Renaut Rollant quinze solz de monnoie courant le toutage (1), par davant nous en droit recogneuz et adjugiez par raison de finance e de quitance de touz les domages e de l'amendement d'iceuls dommages que lesdictes parties avoient euz ou pooient avoir par raison dou repaire des bestes sauvages audit seignour repairanz e pasturanz en loure heritages, de quelcunque manière que celles bestes soient ou puissent estre, tant dou temps passé, dou temps present que dou temps avenir. De toutes les quelles sommes de peccune desus nombrées lesdictes parties, pour la finance desus dicte, se tindrent, par davant nous, de tout en tout pour bien paiez, e en quitterent, cesserent e delaissierent perpetuelment les predecessours dudit seignour, ledit seignour e ses heirs e ses suscessours et touz cels qui ont ou auront cause de luy, prometanz, sus l'obligacion de eux, de lour heirs e de touz lour biens moeubles presenz e avenir que jamais audit seignour ni a nul qui ait cause de luy riens n'en demanderont ne feront requerre, reclamer ne demander par nulle raison ou temps avenir, sauvez e reservez ausdictes parties e a lour heirs, quant en cest faict, touz lour heritages, si n'est dou repaire desdictes bestes, renuncianz lesdictes parties, quant en cest faict, a toutes exceptions de fraude, de barat, de decevance, raisons e allegacions de tout droit escript e non escript, a privi-

(1) C'est-à-dire reçue dans le commerce.

lege de croiz e a touz autres privileges donnez e a donner. Et de tout ce les avons jugiez e condempnez, a lour requeste, par le jugement de nostre dite court, e donnerent la foy de lour cors en nostre main de non venir encontre par aucune raison. Ce fust donné le mercredi emprès *jubilate* (1), l'an de grace mil trois cenz e quinz.

II. ÉTAT DES INDEMNITÉS.

	l.	s.	d.
Colas Billard	1	14	
Colin Cornart		5	
Colin le Feuvre de Courtilleirs		10	
Gervaise d'Espinou et Gieffroy d'Espinou, son oncle	35		
Gervaise Tegrineau	5		
Gilete du Houssay	2	10	
Guerin Royneau	15		
Guillaume dou Port, de Pincé, et Jehenne sa femme	2	10	
Guilleaume Laubineau		10	
Guillaume Jamet et Colas de Lencé	2	2	
Guillaume le Berson et Gieffroy le Maignien, son gendre	2		
Guillot le Rey, Johanne Hodie, et Johanne la Morelle, femme de feu Morel Hodie	1	14	
Jamet dou Moulin	1	5	
Jamet Guiton	15		
Jamet Tegrin	1		
Jamet Tousart et Johanne sa femme	1	14	
Jehannin Aubert	1		
Johan Challot et Hemmeline sa femme	2		
Johan le Rous, de Cortilliers	10		
Johan Tegrin et son fils	2	10	
Johanin Amiset	3		

(1) Introit et nom du troisième dimanche après Pâques, ce qui donne la date précise du 16 avril 1315.

	l.	s.	d.
Johanin le Maczon, de Precigné, et sa femme		15	
Johane la Michelete		15	
Macé le Peletier	2	10	
Macé le Vachereau	2		
Michiel Cousseau		7	6
Michiel de Soudé	20		
Raoul Batlavaine et sa femme		15	
Raoul de la Gresille		15	
Renaut Rollant		15	
Robert Brouczart	1	15	
Robert Coigne Hoe	1	10	
Robin le Poictevin et sa femme		7	6
Robin et Guillemet Loyseau et Johannin Brisart	3	10	
Robin Nourriczon		10	
Vincent Le Prevost et sa fraresche	1	10	
TOTAL...	143[l]	19[s]	

POÉSIE

PEDE LIBERO

Quel est ce voyageur, dont le pas solitaire
Presse avec tant d'amour notre mère la terre?
Un bâton recourbé,
Nourrisson des forêts, à son bras se balance;
Vers les bleus horizons il chemine en silence,
Par l'extase absorbé.

Ni les lourds chariots, ni les courriers sonores,
Ni les wagons rasant comme des météores
Le village ébloui,
Ni les briskas légers dont la roue étincelle,
Ni les fiers cavaliers repliés sur leur selle,
N'ont un regard de lui.

On dirait l'homme errant dont nos mères crédules,
Au temps où le coucou sonnait l'heure aux pendules,
Contaient, dans l'âtre obscur,
Du levant au couchant l'inexorable course,
Et les cinq sous toujours renaissant dans sa bourse,
Immortale jecur.

C'est qu'il est d'une race oubliée, incomprise
De nos dégénérés que la walse électrise,
Qui, du soir au matin,
Tournant sur un parquet à la lueur des lustres,
Laissent fouler aux pieds des manants et des rustres
La lavande et le thym.

Heureux le créateur de l'immense nature,
Quand leur œil terne et morne au dehors s'aventure,
Et que, d'ennui changeant,
Dans l'espace emportés, du fond d'une litière,
Ils jettent sur son œuvre, à travers la portière,
Un sourire indulgent!

Lui, plus humble en son vol, mais d'un plus vaste empire
Convoitant les splendeurs, il recueille, il aspire,
Ce marcheur résolu,
Tout ce que, joie, amour, élans, prière, extase,
La nature en travail répand, comme d'un vase,
Aux pieds de son élu.

Comme un enfant qui naît sur la saison dernière,
Les aînés étant morts, ou tournés en arrière,
Tant vieillir fait d'ingrats;
Dans le cœur dévasté l'avenir se redresse,
Et l'on a, pour l'étreindre au gré de sa tendresse,
Trop peu de ses deux bras :

« A toi nos lourds greniers où s'entassent les gerbes,
» Nos troupeaux dispersés, nos chevaux dans les herbes
» Oubliant leur vertu;
» — Mes limiers, ô mon roi! — Mes joyaux, ô ma reine!
» Mes oisifs bracelets dont l'ambre au loin s'égrène
» Sont à toi. Les veux-tu? »

Tel est celui qui va, suspendant, ô nature,
Un regard filial aux plis de ta ceinture!
Il révère ce flanc

Par d'autres profané, cette riche mamelle
Que l'homme inassouvi pressure, et d'où ruisselle
Le lait avec le sang.

*

Voir, dit-on, c'est avoir. Mais pour voir, il faut vivre
— Ni lacets, ni verroux! A toute âme qu'enivre
L'arôme des saisons,
Il faut un corps dispos, souple, et libre, comme elle,
Ici d'ouvrir, et là de replier son aile
Au gré des horizons.

A qui Dieu mit au cœur cette soif salutaire,
Tout parle et rit; le sol résonne comme une aire,
Fume comme un pressoir.
Marche, puisque l'oiseau garde pour lui ses ailes!
Mais sur un char, fût-il mené par des gazelles,
S'accouder, c'est décheoir.

*

« Qu'a-t-il donc récolté dans son errante vie,
» Ce pédestre voyant, d'un luxe qu'il envie
» Frondeur injurieux ? »
— Peu de chose en effet. Chimères de poète,
Dont les récits fardés feraient hocher la tête
Aux hommes sérieux.

C'est un nid entrevu, la plante retrouvée,
Qui, fidèle au berceau, dans sa jeune couvée
Resplendit aujourd'hui;
C'est là-haut quelque oiseau, d'envergure inconnue,
Qui traverse les airs en laissant dans la nue
Un sillage après lui.

C'est le soldat buvant à l'onde où se reflète
L'éclat inattendu de sa rouge épaulette,
Et rêvant de quel vin
S'égayera bientôt la table héréditaire,
Quand de loin, sur le seuil, son ombre militaire
Va se dresser enfin.

Le matin, c'est, au bourg, la maisonnette accorte
Qui s'éveille et sourit, un enfant sur la porte,
Un pigeon sur les toits;
Puis c'est la forge, au soir, dont la flamme s'allume,
Et l'*Angelus*, versant sur les pleurs de l'enclume
Le baume de sa voix.

Car ces vagues rumeurs qui partent de la terre,
Et dans les cœurs émus déposent leur mystère,
Ne sont, le plus souvent,
Qu'un sanglot échappé, qu'une larme qui coule.
Dieu les touche du doigt, les consacre, et la foule
Les écoute en rêvant.

C'est l'aveugle, embrassant d'un regard sans prunelle
Cette création immense et solennelle;
C'est, aveugle à son tour,
En dépit des éclairs dont son œil noir flamboie,
Le Bohémien qui passe, et, stupide, coudoie
La croix du carrefour.

C'est elle! C'est le Dieu visible du Calvaire,
Indulgent aux petits et pour les grands sévère,
O Christ, ô liberté;
Centre de tout, en qui tout s'explique et s'enchaîne,
La joie au deuil, au jour la nuit, l'hysope au chêne,
Les champs à la cité.

*

De son front à ses pieds si la sueur dégoutte,
Quand le pâtre de loin voit poudroyer la route
Au sommet du coteau,
S'il chancelle, étourdi sous les coups d'une averse,
Si la neige blanchit, si la grêle transperce
Le drap de son manteau,

Si l'astre impatient, que le devoir réclame,
Sur un autre hémisphère allant darder sa flamme,
Fait la nuit sur ses pas,
Nuit sombre, où mille erreurs dans l'ombre survenues
Mêlent aux cieux les eaux et les terres aux nues,
— Oh! ne le plaignez pas!

Car c'est vous qu'il faut plaindre, et c'est lui que j'envie.
Eh! qui ne sentirait se décupler sa vie,
En ces épanchements
Où la création s'entrouvre plus profonde,
Où son œuvre prodigue au regard qui la sonde
Plus de ravissements?

Vers qui luisez pour lui dans les nuits triomphales,
Givre, fleur des hivers, chênes que les rafales
Font tomber à genoux,
Landes où le soleil promène son mirage,
Bouleaux plus frissonnants que des faons sous l'orage,
Parlez, parlez pour nous!

*

Mais la coupe où l'on boit n'est jamais qu'un calice,
Et sur son front serein plus d'une ombre se glisse.
De ses regrets témoins,
Les plus déterminés n'oseraient les redire;
Mieux que sa joie encor sa douleur fait sourire.
— Il n'en souffre pas moins.

N'a-t-il pas vu marqué d'une entaille trop sûre,
Et du fer qu'on aiguise attendant la blessure,
Le chêne, son ami,
Dont l'aigle d'une lieue avisait les repaires,
Et sous l'abri duquel les fils après les pères
Cent ans avaient dormi?

Où le moulin jasait, un pont lourd se dessine,
Du rocher qui surplombe, érodé par l'usine,
Il ne survivra rien.
A l'horizon là-bas quelle blancheur émerge?
D'un donjon replâtré la flèche, ou d'une auberge
Le faîte olympien?

L'église tourne, et change en un fronton vulgaire
L'abside aux blonds vitraux qu'illuminaient naguère
Les rayons du levant,
Comme on verrait sur l'onde errer à l'aventure
Un navire inconnu de voile et de mâture,
Et la proue en avant.

Ils ont coupé la source, ils ont tari la mare
Où se perpétuait la fleur tardive et rare
Qu'août voyait surgir,
Quand les fléaux... silence à leur bruit séculaire!
N'a-t-il pas entendu comme un chacal dans l'aire
La machine rugir?

*

Tandis qu'il va, songeant, en son âme inquiète,
A tout ce qui s'éteint, à tout ce qui s'émiette,
A tout ce qui s'abat,
Au bourg, de la cité pressentant les approches,
Au bruit des chariots narguant le bruit des cloches
Dans le jour du Sabbat;

Que bientôt la vapeur, seul esprit et seule âme
Dont cet âge de fer entretienne la flamme,
A l'œuvre incessamment,
Viendra dans sa rumeur tout étreindre et confondre,
Et sur les fronts crispés changer en ciel de Londres
Notre bleu firmament.....

Son jarret a ployé. — D'une phase nouvelle
Au marcheur assombri l'indice se révèle;
Le terme est loin encor;
Mais pour le cerf errant, dont les chiens ont la trace,
Jamais, jamais en vain, si long que soit l'espace,
N'a résonné le cor.

Présages bienveillants! Quand les plus douces choses
Subissent de nos jours tant de métamorphoses,
Mieux vaut sortir d'ici,
Abandonnant le monde, en ce rude passage,
A ceux qui d'une main docte, puissante et sage,
Le transforment ainsi.

*

Ah! lorsque, désarmé de son bâton de hêtre,
Il se résignera, sur un appel du maître,
A la halte sans fin;
Lorsqu'il ira là-haut, de son pèlerinage,
Ce voyageur tremblant, porter le témoignage
Au voyageur divin

Qui, du soleil brûlé, ruisselant sous la pluie
De sueur et de sang que Véronique essuie,
Calme et juste, monta,
D'injure en trahison, de Caïphe à Pilate,
Sous le bandeau d'épine et la robe écarlate,
Les flancs du Golgotha;

N'allez pas confier à quelque char servile
Son corps sinistrement cahoté par la ville,
De peur que de ses os
Une vertu ne sorte, et, conjurant la roue,
Des chevaux effarés ne s'empare, et ne cloue
Aux pavés leurs sabots.

Mais plutôt, que, porté sur les rudes épaules
De quatre paysans nés à l'ombre des saules,
Hommes des rits anciens,
Il passe enveloppé de son linceul de serge,
Et qu'il tressaille au bruit de leurs pas sur la berge,
Dernier écho des siens !

VICTOR PAVIE.

NOTES

SUR LA

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE[1]

---

209. Le Livre de la femme forte, déclaratif du Cantique de Salomon et proverbe au chapitre final : *Mulierem fortem quis inveniet?* fait et composé par un religieux de Fontevrault, à la requête de sa sœur, religieuse dudit ordre. *Paris*, Simon Vostre, 1501, in-8°, goth.

Cette indication est extraite du 3e volume du *Dictionnaire bibliographique* dont nous avons déjà parlé. La moitié de ce ouvrage est consacrée aux livres rares *dont les auteurs ne sont point connus*. Nous nous croyons suffisamment autorisé à recueillir ce renseignement. Fontevrault nous appartient à bien des titres.

210. Recueil de plusieurs notables arrêts, par Georges Louet. 2 vol. in-folio.

Ce recueil a eu de nombreuses éditions. L'auteur, chanoine,

(1) Voyez *Revue de l'Anjou* (3e série), tome III, pages 268 et 289; tome IV, pages 70, 153 et 217.

grand archidiacre et doyen de l'église d'Angers, fut nommé en 1608 à l'évêché de Tréguier, mais il mourut la même année avant d'avoir pris possession de son siége. Son ouvrage a été commenté par Brodeau qui y fit d'importantes additions en 1636, travail utile, bien que Boileau s'en soit un peu moqué.

Georges Louet, dont le père avait professé le droit à Angers, au commencement du XVIIe siècle, a publié deux autres ouvrages dont voici les titres :

211. Commentaires, par Dumoulin.

212. Régles de la Chancellerie.

Nous ne savons au juste quelle est leur valeur, mais nous y voyons une preuve de l'importance de Dumoulin, le grand coutumier. Quant aux règles de la Chancellerie, c'est peut-être le premier traité de ce genre qui ait été publié.

Martineau de Pincé, l'un des premiers membres de notre Académie, naquit à Angers en 1640; il fit profession chez les jésuites en 1683, et publia plusieurs ouvrages dont voici les titres :

213. Oraison funèbre de Louis, prince de Condé, 1687.

214. Les vertus du duc de Bourgogne, 1712, in-4°.

215. Lettres sur la vie du P. Bourdaloue, avec les lettres du président de Lamoignon, sur ce célèbre prédicateur.

Le père Martineau mourut en 1720.

La Saint-Barthélemy ne fut pas seulement célébrée à Paris. Les protestants de Saumur et d'Angers trouvèrent des bourreaux zélés, et Jean Le Masson, plus connu sous le nom de La Rivière, fut égorgé par le gouverneur du château d'Angers qui se disait son ami. Jean Le Masson est auteur de plusieurs ouvrages en faveur de la religion réformée; mais nous n'en avons pas les titres (1).

Gabriel-Eléonor Merlet de la Boulaye, né à Angers en 1736, y mourut en 1807. On lui doit la création du Jardin botanique

(1) « Il a écrit plusieurs livres (dit La Croix du Maine) lesquels je n'ai point vus. »

de notre ville, et avec lui, comme conséquence, le goût de la science des végétaux si répandu en Anjou. On a de ce savant modeste :

216. Herborisations. 1 vol. in-16. *Angers*, 1809, chez Fourrier-Mame.

La Flore de Maine et Loire, par Bastard, Angers, 1809, chez Pavie; celle de Desvaux, Angers, 1827; celle de Guépin, Angers, 1830, et beaucoup de publications sur cette partie de l'histoire naturelle, font un brillant cortége au modeste travail de Merlet de la Boulaye. Nous reviendrons sur chacune de ces publications (1).

217. Voyage aux îles Commeranes, en Amérique. *Le Mans*, 1651.

L'auteur de ce livre est Maurille de Saint-Michel, né à Angers. Il entra dans l'ordre des Carmes en 1635 et devint missionnaire dans le Nouveau-Monde. Il mourut à Angers en 1669.

René Olivier, né à Angers en 1716 (2), fut un vrai savant. On lui doit une traduction de Plutarque (3), une explication des Alphabets de Cadmus (4), une Dissertation sur Jupiter Ammon (5) et des lettres sur l'utilité de la langue hébraïque (Bodin).

Voici un autre Angevin, Nicolas d'Orbellis, ou Orbel, savant du xve siècle, appartenant à l'ordre de Saint-François (6). Il a publié :

218. Sermons sur les Epîtres du Carême, *Lyon*, 1491.

(1) Voyez, sur Merlet La Boulaye, deux articles publiés par M. Boreau, directeur du Jardin des Plantes d'Angers, l'un dans la *Revue de l'Anjou*, année 1852, page 37; l'autre, dans les *Mémoires de la Société académique*, tome I, page 70.

(2) Oratorien.

(3) 1759.

(4) Avec deux dissertations sur la ponctuation de l'hébreu. Paris, Herissant, 1755, grand in-4°.

(5) 1756, in-4°.

(6) Nicolas de Orbellis mourut en 1455; c'est ce que constate l'inscription suivante de l'ancien cloître des Cordeliers d'Angers : *Nicolaus de Orbellis, hujus conventus alumnus, obiit anno 1455.*

219. Abrégé de la théologie de Scot, imprimé à Haguenau en 1503.

On a de cet auteur plusieurs autres traités de philosophie imprimés à Bâle, également en 1503, ainsi que le traité suivant :

220. Commentaires sur les quatre livres des sentences, *Paris*, 1511.

Autant de sujets de recherches proposés aux laborieux investigateurs de nos célébrités angevines. On trouvera certainement dans le vaste recueil du P. Lelong (5 vol. in fol.), dans l'histoire littéraire de la France, par les Bénédictins, et ailleurs, des renseignements sur ces publications anciennes. A trois ou quatre siècles en arrière, il existe un passé glorieux, vaste patrimoine de science où chacun peut puiser, car là se trouvent des travaux immenses, trop oubliés, et qui ont d'autant plus de mérite qu'ils sont les premiers en date.

221. Déploration de la France sur le trépas du très chrétien roi Charles IX, par Antoine du Part, Angevin. *Lyon*, 1574, in-8°

Nous ne savons guère quelle grande perte faisait la France, lorsque, le dimanche 30 mai 1574, le roi Charles IX rendit le dernier soupir au château de Vincennes. Notre compatriote, Antoine Du Part, était sans doute un fervent catholique, et il ne regrettait pas beaucoup les meurtres qui avaient ensanglanté Paris et les provinces le 24 août 1572. Nous aimons mieux les fermes et loyales paroles que disait au roi mourant, son premier médecin, Marzille, qui lui prodiguait les secours de son art et qui en reconnaissait l'inutilité. Mais parlons d'un docteur de l'Université d'Angers, François Paulmier.

222. Traité méthodique et dogmatique sur la goutte.

Cet Ouvrage, dit Bodin, fit dans le temps quelque sensation. Nous aurions voulu savoir en quel temps ce livre a été publié, en quel lieu; mais silence sur tout cela (1).

(1) L'ouvrage de François Paulmier, docteur et professeur en médecine, ancien doyen de la Faculté de médecine d'Angers, est ainsi intitulé : Traité méthodique de la goutte, où l'on fait voir que la goutte n'est point incurable, principalement la goutte inflammatoire, qui est la plus cruelle, etc. Paris, 1769, in-8°.

223. Description de la ville d'Angers et de tout ce qu'elle contient de plus remarquable, par PÉAN de la THUILERIE, *Angers*, chez Charles-François Billault, imprimeur-libraire, rue Saint-Laud, 1778, un vol. in-12.

L'auteur était prêtre, né à Châteaugontier, et son ouvrage, dit Bodin, contient plusieurs recherches curieuses et intéressantes.

224. Les actions, formes singulières et remarquables, contenant la substance des plaidoyers et moyens des parties, avec les arrêts des cours souveraines intervenus en chaque cause. *Paris*, 1664, in-4°.

Cet ouvrage, qni a joui d'un juste renom, a été composé par Julien Peleus, né à Angers. Jurisconsulte éminent, il devint avocat au Conseil, lorsqu'il n'y en avait que deux, et le roi Henri IV lui donna un brevet de conseiller d'Etat avec le titre d'historiographe de France. Notre docte compatriote a publié en outre :

225. L'histoire de la vie de Henri le Grand. *Paris*, 4 vol. in-8°.

C'était sans doute la dette de la reconnaissance, et ce sentiment nous plaît. On a du même auteur :

226. Les Questions illustres, Paris, 1612, in-4°

On lui doit encore :

227. Panégyrique au peuple de France. *Paris*, 1604.

Nous ne connaissons pas ce livre. Mais il nous paraît utile de rappeler ici que sous ce titre de *Panégyrique*, on trouve dans la littérature du XVIIe siècle un bon nombre de petits ouvrages qui offrent un caractère particulier. C'était une sorte de louange adressée à quelque personnage constitué en haute dignité, à un gouverneur de province, à un magistrat éminent. Nous pouvons citer comme type celui dont voici le signalement :

228. Panégyre des Angevins pour étrennes de l'an 1613, à Mgr de Bois-Dauphin, maréchal de France, lieutenant et gouverneur pour S. M. du pays d'Anjou. *Angers*, Antoine HERNAULT (1).

(1) Un exemplaire de cet ouvrage, précieux quoique très-mince, a été donné à la Bibliothèque d'Angers par M. P. Menière, qui a placé en tête la note suivante :

« Ce petit livre appartenait à M. Colomb de Batines, libraire à Paris. Il a

229. Breviculum fundationis et series abbatum sancti Nicolaï Andegavensis. 1616, in-4°.

Cet ouvrage est de dom Laurent Le Pelletier, moine de l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers, et il se recommande au moins par la liste chronologique des abbés de cet illustre monastère.

Un savant du même nom, l'abbé Le Pelletier, prieur de Sainte-Gemmes, fut membre de l'Académie d'Angers, lors de sa fondation (1685). Il a écrit plusieurs ouvrages dont voici l'indication :

230. Vie du pape Sixte-Quint, traduite de l'italien de Gregorio LETI.

231. Histoire de la guerre de Chypre, traduite du latin d'Antoine-Maria GRATIANI, évêque d'Amalia.

La critique a remarqué que le français de notre respectable compatriote est beaucoup moins élégant que le latin de son modèle. L'évêque d'Amalia mourut à Venise en 1611, à l'âge de 74 ans. Il dut sa fortune à l'amitié du cardinal Commendon et au Pape Sixte V, dont il avait été le secrétaire.

232. Histoire de la Chine, traduite du latin du père Martin MARTINI, jésuite Allemand.

233. De casibus diversis illustrium virorum sui ævi, par GRATIANI, ou mieux GRAZIANI.

Cet ouvrage imprimé par les soins de Fléchier, a été traduit en français par l'abbé Le Pelletier. Il aurait bien dû traduire

été acheté en 1843, par M. Potier. C'est sur cet exemplaire que M. Brunet a rédigé l'article qui se trouve dans son Manuel, tome III, page 623. Il aurait pu, soit dit en passant, donner une indication plus exacte. J'ai cherché en vain avec M. Potier, dans les catalogues de la vente de Crozet, le renseignement donné par M. Brunet. M. Potier ne croit pas qu'un seul exemplaire du Panégyre ait figuré dans les ventes de livres faites à Paris depuis cinquante ans. C'est donc un livre rare, car de minutieuses recherches faites à la Bibliothèque impériale n'ont amené aucun résultat. En supposant l'exemplaire unique, il ne peut être mieux placé qu'à la Bibliothèque d'Angers ; c'est pourquoi je l'offre de grand cœur à ma bonne et chère ville natale, heureux de contribuer pour ma faible part à enrichir une collection où j'ai trouvé, dans ma jeunesse, un si secourable accueil.

» Paris, le 15 juin 1854.

» P. MENIÈRE, médecin en chef des Sourds-Muets. »

aussi le dernier ouvrage de Graziani, intitulé : *De scriptis invita minerva libri viginti*, publié à Florence en 1725 et 1726, par le jésuite Lagomarsini. Il ne s'agit pas ici, comme on pourrait le penser, d'après les titres, d'ouvrages écrits en dépit du bon sens, mais bien d'une sorte d'autobiographie de Graziani lui-même. On y trouve des faits curieux relatifs à l'histoire contemporaine du fameux Sixte-Quint.

234. Raisons pour le désaveu fait par les évêques de France d'un livret intitulé : Jugement des cardinaux, archevêques, évêques et autres qui se sont trouvés à l'Assemblée générale du clergé, sur quelques libelles diffamatiores contre les schismatiques de ce temps. *Paris*, 1626, in-4°, par Jean PHÉLIPPEAUX, jésuite.

Ce personnage, qui a publié plusieurs ouvrages ascétiques, est né à Angers en 1577.

L'abbé Jean Phélippeaux, docteur en théologie et chanoine de Troyes, plus tard official de l'église de Meaux, grand-vicaire de Bossuet et supérieur de plusieurs communautés religieuses, est né à Angers en 1708. On lui doit les ouvrages suivants :

235. Discours en forme de méditations sur les sermons de N. S. sur la montagne. *A Paris*, 1730, in-12. Œuvre posthume, ainsi que cet autre :

236. Relation de l'origine du progrès et de la condamnation du quiétisme répandu en France, avec plusieurs anecdoctes curieuses. Sans lieu d'impression. 1732 et 1733, 2 part. in-12.

On trouvera dans le dictionnaire des anonymes de Barbier (2e édit. n° 16089) quelques détails intéressants sur cet ouvrage.

Les rapports de J. Phélippeaux avec Bossuet, expliquent l'acrimonie de sa critique. Son livre ne fut publié qu'après sa mort, comme nous l'avons dit, ce qui ne l'empêcha pas d'être condamné au feu en 1732. Il serait curieux de connaître les motifs d'un tel arrêt s'appliquant à un écrit d'un dignitaire ecclésiastique.

Pierre Poisson, sieur de la Bodinière, fut conseiller au présidial d'Angers vers la fin du XVIe siècle. On lui doit la traduction du livre suivant :

237. De Militia Cæsaris, par Pierre de la RAMÉE, *Paris*, 1583 (1).

(1) Chez Robert Le Mangnier.

Il a fait un autre ouvrage indiquant la nature de ses études habituelles. Il a pour titre :

238. Traité des anciens et nouveaux magistrats et dignités du peuple romain. *Paris*, 1585 (1).

Il a rédigé en outre un *Abrégé sur les Coutumes d'Anjou* qui n'est à proprement dire que les tables de ce qu'elles contiennent, chose utile à ceux qui font des recherches, comme les *index* des classiques latins, travail ingrat, œuvre de patience qui fait bénir la mémoire de ceux qui ont eu le courage de l'entreprendre (2). Enfin il est l'auteur de l'ouvrage suivant :

239. Traité de la Majesté Royale en France, *Paris*, 1597, in-8°.

Tous ces magistrats si savants, si laborieux, jouissaient amplement du bénéfice de la forte éducation qu'on recevait alors. Ils composaient des ouvrages sérieux, de longue haleine, mais ils étaient en commerce habituel avec les Muses, comme on l'a dit depuis, alors que le genre précieux était de mode. Tous écrivaient en vers latins; beaucoup savaient le grec; quelques-uns l'hébreu, et les anciens recueils de poésies contiennent de nombreux fragments des œuvres *légères* de ces personnages.

Ainsi René de Pincé, qui fut conseiller au parlement de Paris, conseiller d'Etat et ambassadeur du roi à Constantinople, a laissé des vers en grec, en latin et en français. Il mourut maire d'Angers en 1511. Un de ses ancêtres, Pierre de Pincé, qui fut maître des comptes et maître d'hôtel du roi, a composé des poèmes en latin et en français qui sont restés manuscrits.

Pierre de la Primaudie (ou Primaudaye) seigneur de ce lieu et de la Barrée, en Anjou, naquit en 1546; il fut militaire et moraliste. Il devint gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et composa un ouvrage volumineux intitulé :

240. Académie française en laquelle est traité de l'institution des mœurs et de ce qui concerne le bien et heureusement vivre en tous états, etc. Dédié au roi Henri III. *Paris*, 1577 et 1579, in-8° (3).

(1) Chez Timothée Jouan.

(2) Cet *Abrégé* a été imprimé à Angers, chez René Piquenot.

Pierre Poisson avait encore composé une *Chronologie*, en trois volumes, qui n'a pas été imprimée.

(3) L'*Académie française*, divisée en dix-huit journées, et la journée par

L'auteur y ajouta un second volume qui, avec le premier, forme un in-folio, publié en 1581. Il y a une seconde édition, en 1613, in-4°. Cet ouvrage est intéressant, mais les Essais de Montaigne l'ont fait oublier et à juste titre.

241. Annotations sur quelques passages poétiques les plus difficiles du recueil de poésies de Joachim du Bellay. *Paris*, 1549, par Jean PROUST (1).

Le premier recueil des poésies de Du Bellay, dédié à la princesse Marguerite, sœur de Henri II, est daté d'octobre 1549. On ne comprend guère comment un ami, un compatriote du poète angevin se pressait à ce point d'annoter des vers qui venaient de paraître. En quoi Du Bellay pouvait-il avoir besoin d'éclaircissements, et quelle difficulté pouvait se rencontrer dans l'interprétation de passages appartenant à la langue que tout le monde parlait alors? Tout au plus pourrait-on faire un travail de ce genre à propos d'un ouvrage dont le style aurait vieilli, mais le commentateur était tout à fait le contemporain du livre qu'il prétendait éclairer de ses explications. Nous signalons ce fait assez bizarre; il prouve peut-être que Jean Proust possédait un goût plus pur que Du Bellay, et que les formes encore rudes de ses vers lui paraissaient devoir être critiquées.

Jean Proust serait-il un des ascendants du célèbre chimiste angevin qui a laissé de si excellents travaux sur divers points de la science dont il a été un des plus zélés promoteurs au début du XIXe siècle? Nous nous bornons à ce rapprochement.

P. MÉNIÈRE.

(La suite à la prochaine livraison).

chapitres; en laquelle quatre jeunes gentilshommes angevins sont introduits sous noms hébreux, à savoir Aser, Amana, Acam, Achitob, discourant élégamment et traitant, en la présence de leurs pères et de leur instituteur, de l'institution des mœurs et de ce qui concerne le bien et heureusement vivre en tous états et conditions, par les préceptes de la doctrine et les exemples de la vie des anciens sages et hommes illustres. Paris, Guill. Chaudière, 1577, in-folio. »

(1) Ces annotations sont imprimées à la suite du Recueil de du Bellay, imprimé à Paris chez Guill. Cavelat, 1549.

UN SCULPTEUR ANGEVIN

Le monde catholique tout entier, depuis un demi-siècle environ, voit avec une joie profonde l'art remonter, pour ainsi dire, vers sa source et, comme au temps des Nicolas de Pise ou des Angelico de Fiesole, retourner demander à la foi les secrets du beau surnaturel. Contre une décadence malheureuse, née de l'incrédulité et de l'abaissement moral, une réaction s'opère, lente et incomplète encore, mais sainte parce qu'elle a l'amour de Dieu pour cause, puissante parce qu'elle trouve sa force dans des convictions et parce que la Providence ne laisse jamais se développer, sans le bénir, ce qui est grand et ce qui est pur.

Une école vraiment chrétienne s'est formée et commence à se répandre dans toute l'étendue du monde artistique, semant de Rome à Francfort et de Francfort à Paris ses fortes croyances et ses angéliques traditions : et, n'ayant pas pour la soutenir la foi universelle du moyen âge, ni pour l'étouffer le paganisme universel des siècles suivants, elle nous offre l'admirable spectacle d'une foi qui lutte et qui, soumettant l'art aux épreuves du devoir, l'élève en même temps aux gloires de la vertu.

Nous devons saluer sa venue comme une rénovation, mais nous ne croyons pas qu'envers elle des louanges générales puissent suffire; nous croyons que c'est un devoir pour la conscience, aussi bien qu'une joie pour le cœur, de répéter et de faire connaître autour de nous les noms de ceux qui savent ainsi consacrer leurs talents à la religion et à la vertu, et de signaler partout où elles se rencontrent, la foi qui inspire, l'in-

telligence qui conçoit et la courageuse persévérance qui accepte et surmonte les difficultés matérielles.

C'est pourquoi nous nous hâtons d'appeler, dans la mesure qui nous est possible, sur un talent resté déjà trop longtemps dans l'ombre, l'attention de tous ceux qui, dans notre cité, savent aider de leurs conseils et de leurs éloges les développements de l'art chrétien.

Une invitation due uniquement à la bienveillance nous ayant amené, il y a peu de temps, dans l'atelier de M. Henri Bourichet, nous avons pu constater, avec toute la simplicité de l'impression première, une supériorité que des juges éclairés avaient déjà proclamée devant nous. Un mérite véritable, acheté par un courageux travail, se trouve réellement dans ces œuvres, auxquelles l'histoire de l'artiste vient ajouter encore un touchant intérêt. On aime à se redire comment, pauvre enfant de nos campagnes angevines, il entra, tout jeune encore, chez M. le curé de Beaufort, pour y remplir le rôle modeste de serviteur; comment, placé sans cesse en face des charmes grandioses de la nature, comme en face des plus saintes vertus du sanctuaire, il puisa dans ce double spectacle l'amour du beau qui ravit l'intelligence, et l'amour du bien qui sanctifie les œuvres; comment, enfin, quelques essais de sculpture, nés de cette inspiration que l'inexpérience des moyens n'arrête pas, révélèrent un jour au digne prêtre la vocation artistique qui se développait sous son toit.

Ne semble-t-il pas qu'en écrivant ces lignes, nous ouvrions des biographies célèbres pour emprunter une page à l'histoire de Giotto ou à celle de Claude Lorrain? Un sculpteur dont Angers garde le souvenir et les œuvres, M. Barême, reçut alors Henri Bourichet au nombre de ses élèves. Entré ainsi dans la voie de l'art d'une manière inattendue et providentielle, le jeune homme y marcha résolûment : aujourd'hui il a, certainement, égalé son maître.

Au retour de ces pèlerinages artistiques que se hâtent d'accomplir tous ceux qui cherchent à s'initier aux secrets de la perfection des maîtres, il est revenu se fixer dans le lieu même où, pour la première fois, il vit la pierre se transformer sous sa main et obéir à sa pensée. L'atelier de son maître est devenu son atelier; il y retrouvait des souvenirs; il y apportait des

projets et des espérances. Il peut se redire aujourd'hui qu'en ajoutant aux uns, le temps n'a pas trompé les autres.

Parmi les sculptures que M. Henri Bourichet a bien voulu présenter à nos regards, nous avons remarqué d'abord un saint Ignace de Loyola et un saint Bernard destinés à la chapelle d'Issy, près Paris. Le saint fondateur de la Compagnie des Jésuites, est debout : il s'enveloppe dans son manteau et, d'une main, presse sur sa poitrine un livre marqué du monogramme du Sauveur. Il lève ses regards vers le ciel : le mouvement de sa tête répond à l'ardeur de sa pensée. Humble et fervent religieux, il n'a plus aujourd'hui pour arme et pour richesse qu'un livre et le nom sacré de Jésus : et pourtant, tout en lui vient nous rappeler encore le gentilhomme et le capitaine dont la bravoure égalait la noblesse et qui, du service de la patrie, devait porter au service de Dieu son dévouement et sa valeur. Son port est noble, son attitude ferme : son visage, aux traits fiers et purs, garde bien l'empreinte de cette race espagnole dont l'ardeur et l'intelligence devaient revêtir en lui le caractère de la sainteté, en venant se confondre avec le zèle de l'apôtre et la vigilance du soldat de Jésus-Christ.

Cette œuvre nous a paru d'un style simple et d'un sentiment vrai : mais, nous ne craignons pas de l'affirmer, la statue noble et pensive du saint Bernard lui est bien supérieure. Debout aussi, le grand abbé de Clairvaux incline sa tête puissante sous le poids de ce recueillement dont il goûtait sans cesse les mystérieuses douceurs. D'une main il tient un livre, de l'autre, une plume qu'il appuie sur sa poitrine. Les plis de sa robe tombent avec majesté : dans son aspect tout est calme, grand, puissant, contemplatif. C'est bien là l'image du grand et saint religieux, transporté par la prière au sein d'un monde surnaturel et puisant dans la connaissance des choses divines, la beauté de son éloquence et l'inspiration de ses sublimes écrits. Où sont les effets cherchés avec effort, les détails inutiles ?... Ici le style reste sévère dans la souplesse de l'exécution, large dans l'étude des détails, religieux dans la beauté de la forme. Nous le dirons même en passant, la simplicité et la largeur nous ont semblé les deux grandes qualités des œuvres de M. Bourichet. Nous voudrions qu'il pût y joindre, plus encore qu'il ne le fait déjà, cette

distinction, cette aristocratie de style, si l'on peut ainsi s'exprimer, qui sied si bien à l'art et, surtout, à l'art religieux.

Plus loin, nous avons vu les moulages en terre glaise d'une Vierge et d'un saint Joseph destinés à l'église de Beaufort. La Vierge, couronnée d'un petit diadème et toute enveloppée des plis d'un long manteau, tient sur son cœur l'Enfant divin qui, d'un geste plein d'autorité et de grâce, la désigne à ceux qui s'agenouilleront devant elle : elle abaisse sur eux un regard d'une modestie et d'une pureté à faire envie aux Vierges de nos cathédrales gothiques. Cette douce noblesse, cette pureté idéale, nous l'avons également retrouvée dans une Conception immaculée où la Vierge joint les mains et penche la tête sur sa poitrine.

Nous avons vu avec plaisir que l'artiste a cherché, dans le saint Joseph, à relever et à rendre à la distinction ce type, trop souvent méconnu, d'un saint qui devait garder sur son visage la trace de longues années passées près de la Reine du ciel et du Dieu resté roi de majesté sous le voile de la chair. Saint Joseph, à Nazareth, exerçait un métier vulgaire; mais, pourtant (et combien d'artistes l'oublient!) nous devons nous souvenir aussi qu'il était du sang des princes d'Israël.

Nous n'osons guère parler d'une autre statue de saint Joseph, que nous avons vue encore inachevée. A peine pouvait-on reconnaître le mouvement par lequel l'enfant Jésus se jetait entre les bras de son saint protecteur. Ce mouvement était naturel et gracieux. Mais, ce groupe nous a semblé devoir se rattacher aux pieuses et naïves inspirations du cœur, plutôt qu'à ces œuvres de sculpture monumentale entre lesquelles, à si juste titre, on doit ranger le saint Bernard (1).

(1) Nous apprenons à l'instant que M. H. Bourichet vient de disposer de cette statue en faveur d'un monastère d'Irlande, dont la ferveur n'a d'égale que la pauvreté. Animées d'une dévotion particulière pour saint Joseph, les religieuses de ce monastère désiraient avoir son image; elles avaient essayé de prélever une modique somme sur des revenus déjà insuffisants. Dès qu'il a pu connaître leur désir et leur demande, M. Bourichet leur a envoyé immédiatement et gratuitement le saint Joseph qu'il venait de terminer. Qu'il est beau et qu'il est rare aujourd'hui, de voir un artiste unir au talent le plus réel, le désintéressement et la charité !

Nous n'étendrons pas plus longuement ces indications trop vagues : nous en avons dit assez pour engager à s'assurer de la vérité de nos paroles, ceux qui, plus que nous, sont à même de prononcer un jugement et de décerner un éloge. Laissons donc à leur expérience le soin d'assigner à chaque œuvre sa place dans les degrés du beau, et bornons-nous à nous réjouir en voyant l'art vraiment chrétien se propager dans notre pays et grandir ainsi sous nos yeux, pour venir élever nos intelligences, fortifier nos âmes, et de ses saints ressuscités peupler encore nos sanctuaires.

Un abonné.

CHRONIQUE

C'est avec une grande amertume de cœur que nous déplorons à notre tour la mort de l'un de nos collaborateurs les plus chers e les plus dévoués, M. Prosper Menière. Il corrigeait hier encore les épreuves de ses études sur les auteurs angevins, qu'il allait glaner avec tant de plaisir dans les diverses bibliothèques de la capitale. Il se reposait de ses autres travaux par ce tribut littéraire qu'il aimait à offrir à son pays. Ses dernières pages sont comprises dans ce numéro, sous la même couverture que celle qui enveloppe notre adieu suprême, et nous ne recevrons plus une seule de ses lettres si brillantes d'esprit et de sentiment ; sa plume, qui semblait emportée par une verve intarissable, s'est arrêtée pour toujours.

M. Menière était le dernier survivant de ce noble groupe de médecins angevins qui commence par Béclard, continue par Ollivier, Billard, Bérard aîné, Hourman, Auguste Bérard, et donna pendant quarante ans une si haute idée de notre Ecole secondaire d'Angers. Comme la plupart de ses célèbres compatriotes qui furent tous ses amis, Menière joignait au savoir du praticien éminent, toute la distinction d'un homme de lettres et l'attrait de l'homme du monde. Esprit charmant et presqu'universel, il excellait à bien écrire comme à bien parler sur les sujets les plus variés, et appréciait si bien l'emploi du temps, que les jours pour lui comptaient double, tant ils étaient remplis avec fruit et agrément.

Mais quelque infinies que fussent les limites de ses travaux, il sacrifiait sans hésitation ceux-ci au culte de l'amitié, toujours si tendre, si attentive qu'il lui subordonnait ses autres prédilections. Doué de la plus heureuse nature, et n'inspirant que le bonheur autour de lui, il était optimiste à la manière des belles âmes qui se plaisent à ne juger les autres que d'après elles-mêmes. Plein de respect et de sympathie pour les intelligences d'élite, il vivait au milieu d'elles comme dans son élément, et fut recherché par un grand nombre d'hommes supérieurs avec la même affection que s'il eût fait partie de leur propre famille. Mais, l'éclat de ces relations ne l'éblouit jamais, et il les quittait avec empressement pour obliger un malheureux ou pour adresser ses ingénieuses confiden-

ces, ses conseils si judicieux sous leur gracieux enjouement, à l'un des fidèles compagnons de ses jeunes années.

Tant de cœur et d'aimable esprit devaient avoir leur récompense, et si la mort de notre ami est venue désoler tous ceux qui le voyaient naguère si animé d'une florissante vie, elle les a profondément touchés par les sentiments d'une piété aussi douce que celle d'un enfant qui sont venus couronner une si belle carrière. Ce fut son digne frère, le curé de Jouy, qui lui donna les derniers sacrements, lui ferma les yeux, célébra la messe de ses obsèques et qui jeta la première pelletée de terre sur son cercueil. Un tel dévouement n'est-il pas le plus éloquent des éloges pour celui qui sut l'inspirer!

— Il vient de paraître, chez MM. Lainé, une publication d'un genre assez rare et d'un intérêt tout particulier et tout local pour notre cité. C'est la collection des eaux-fortes de M. L. de Joannis, représentant *les tapisseries de l'Apocalypse de la cathédrale d'Angers*, album curieux, accompagné d'un texte explicatif du même auteur.

Nous avons, comme on le sait, dans le trésor de notre cathédrale, des tapisseries d'une grande valeur et dues à la munificence de plusieurs monarques, entr'autres du roi Charles VII et du bon roi René.

Des tapisseries de l'Apocalypse, qui étaient dans le principe au nombre de sept, comme l'inventaire de la cathédrale de 1505 en fait foi, six furent données par le roi René, l'autre le fut par une princesse de Bourbon.

Au milieu de la tourmente révolutionnaire, ces remarquables tentures avaient été dispersées de tous côtés, et n'eût été le zèle ardent et pieux de Mgr Montault et de Mgr Angebault à les racheter, zèle secondé par la sollicitude de M. l'abbé Joubert, custode de Saint-Maurice, et par l'habileté de Mlle Adèle Logerais, à qui nous en devons la restauration, elles étaient perdues pour nous.

Mais nous pouvons traverser de nouvelles révolutions et de nouveaux orages, et la tempête peut les emporter et les détruire pour jamais; elles sont condamnées d'ailleurs, comme toute chose ici-bas, à subir les ravages du temps et à disparaître. C'est cette perte inévitable que l'album de M. de Joannis a su prévenir. D'ailleurs tout le monde ne les connaît pas, beaucoup de personnes, tout en admirant le mérite de ces tableaux au point de vue de la composition extérieure, n'en peuvent approfondir le sens.

Non-seulement la publication que nous sommes heureux d'an-

noncer aujourd'hui, nous en conserve les sujets, mais elle nous en donne l'interprétation. Ces explications, qui font honneur à la science de l'auteur, sont cependant par leur sens lucide et clair à la portée de tous; et quant aux dessins, il est facile de s'assurer de leur fidélité, et le mérite de l'auteur, sous ce rapport, est également trop connu pour qu'il soit nécessaire d'en faire l'éloge. Nous sommes donc heureux, nous le répétons, d'entretenir nos lecteurs de cette intéressante production que chacun, savant ou non, voudra posséder dans sa bibliothèque, les uns pour conserver près d'eux cette galerie mystérieuse dont ils ont tant de fois pénétré le langage prophétique, les autres pour étudier ces scènes imposantes qui les attachaient déjà par leur côté étrange et fantastique, mais dont ils ignoraient jusqu'ici l'esprit et la signification.

— La Société industrielle, sur le rapport du comité spécial, désigné dans la séance générale du 14 novembre 1861, après avoir adopté dans celle du 12 décembre pour sujet de concours l'*histoire des ardoisières d'Angers, considérée au point de vue industriel, économique et social,* a arrêté le programme suivant :

En laissant aux concurrents *la plus entière latitude quant à la forme, au cadre et aux développements que ce sujet leur paraîtra comporter,* la Société industrielle appelle leur attention sur les points dont suit l'indication sommaire :

« A quelle époque semble remonter l'exploitation du schiste ardoisier aux environs d'Angers? soit comme moyen d'extraction de pierres employées aux constructions et de pieux de schiste, soit comme moyen de se procurer des lames ou dalles de schiste assez peu épaisses pour servir de couvertures.

» Sur quels points ces premières perrières paraissent-elles s'être établies et successivement étendues?

» Quelle largeur présente et quelle direction paraît suivre la couche du schiste ardoisier aux environs d'Angers? En combien de veines se divise-t-elle? Quels caractères distinguent chacune de ces veines? Comment paraît s'expliquer leur formation géologique, les accidents qu'on y rencontre, l'inclinaison qu'elles présentent; appartiennent-elles à la même époque?

» Pour mieux faire ressortir ces diverses points de vue, ne conviendrait-il pas de comparer à cet égard le schiste ardoisier d'Angers à celui des ardoisières de la Bretagne, de la Mayenne et de l'Orne, des Ardennes, de la Savoie, des Pyrénées et du pays de Galles, en Angleterre?

» Quelles dimensions de longueur et largeur à leur ouverture paraissent avoir reçues les premières perrières d'ardoises en Anjou? A quelle profondeur semblent-elles avoir été poussées?

» Quel était leur mode et leur outillage d'exploitation? Leur mode et leur outillage de fabrication des ardoises, la forme habituelle, les dimensions, les noms de ces ardoises, l'importance de cette production? Vers quels débouchés et par quelles voies s'est successivement étendu son emploi? Comment s'accomplissait le commerce et le transport des ardoises?

» Quelles habitudes et règles locales réglementaient les rapports des exploitants de perrières avec les propriétaires du sol?

» Quelles habitudes et règles locales réglementaient les relations des exploitants entre eux?

» Quels perfectionnements successifs ont été introduits depuis quarante années dans les ardoisières d'Angers?

» Quel a été dans le passé et quel est en ce moment le nombre et la nature des accidents auxquels les ouvriers sont exposés? Quels moyens sont employés pour les prévenir? Il serait désirable qu'en regard de ce travail fut placée la statistique exacte des accidents subis en l'exploitation d'autres grandes industries.

» Pour mettre mieux en relief et éclairer sous tous ses aspects la solution des questions qui précèdent, il conviendrait que l'on comparât la situation présente des ardoisières d'Angers quant à leur mode d'exploitation, quant à leurs produits et quant à l'état des ouvriers qu'elles emploient, à la situation des ardoisières de Rimogne et Fumay, de Chatmoue, de Renazé, de Châteaulin, des Pyrénées, des Alpes et de Bangor, en pays de Galles.

» Indiquer celles des mesures conseillées par les moralistes et les économistes modernes qui, pratiquement appliquées sur les ardoisières d'Angers, devraient y améliorer la condition morale, intellectuelle et physique des ouvriers et de leur famille. Etc., etc. »

Le prix, consistant en une médaille d'or de la valeur de 500 fr., sera décerné à l'auteur du mémoire qui remplira le mieux les conditions demandées.

Les ouvrages envoyés au concours devront être adressés *francs de port* au secrétariat de la Société (hôtel de la Préfecture), au plus tard, le 31 décembre 1862. Ils seront accompagnés d'un billet cacheté portant le nom de l'auteur et reproduisant l'épigraphe du manuscrit.

REVUE
DE L'ANJOU

ET

DE MAINE ET LOIRE

PUBLIÉE

sous les auspices du Conseil général de Maine et Loire et du Conseil municipal d'Angers

DEUXIÈME ANNÉE DE LA TROISIÈME SÉRIE

DOUZIÈME LIVRAISON. — MARS 1862.

ANGERS
LIBRAIRIE DE COSNIER ET LACHÈSE

1862

SOMMAIRE

I. Les poètes contemporains (*suite*), par **M. A. Mazure.**

II. Notes sur la Bibliographie angevine, par M. **Prosper Menière**; avec des remarques et des additions par M. **Albert Lemarchand.**

III. Les trois races : les Anglais, les Allemands, les Français, de M. Eugène Loudun, par **M. J. Sorin.**

IV. Histoire de Cholet et de son industrie, par **M. Amaury Gellusseau.**

V. Dernier passage du général Charette à Angers, par **M. Adolphe Lachèse.**

VI. Chronique. — Avis aux abonnés. — Nouveau succès de M. Beulé. — La médaille d'or de M. d'Espinay.

LES POÈTES CONTEMPORAINS

VICTOR HUGO

ÉTUDE MORALE (1).

VI.

C'est une tâche cruelle, et à laquelle nous devons nous résigner, que celle de suivre un grand poète dans ses étapes à travers le vide, *per inania regna*, dans les régions où il n'y a que des ombres, où il est impossible de mettre le pied sur un terrain solide et qui offre un abri suffisant pour y dresser même une tente. Il serait doux de rester avec ce poète, dans les vallées qu'il connaît, qu'il fréquente lorsqu'il le veut, parmi les fleurs et les eaux vives, plutôt que de le suivre, penseur errant et se fourvoyant de plus en plus à mesure qu'il produit des œuvres nouvelles.

Publié en 1856, le livre des *Contemplations* a complété les alarmes que les égarements de cette pensée avaient trop suscitées dans les volumes précédents. L'exil n'avait pas rasséréné cette âme de poète, ne lui avait pas rendu cette lumière qui ne

(1) Voyez la *Revue de l'Anjou*, tome IV (IIIe série), page 193.

se trouve que du côté où le cœur respire en liberté; c'est pourquoi ses Contemplations sont agitées, pleines de troubles. Mon intention n'est pas d'étudier en détail et au point de vue littéraire ce recueil remarquable, et de relever toutes les fautes de convenance et de goût qui s'y rencontrent. Cette tâche trop facile a été dans le temps surabondamment remplie, et la critique n'a pas été clémente envers cette œuvre d'un poète tant aimé autrefois. On a laissé croire que dans ces deux gros volumes, il n'y avait rien à chercher, rien à recueillir. Pourtant on y trouvait encore assez de beautés, et dans un ordre assez relevé, pour montrer que du côté du talent le poète n'était pas descendu. Il y a deux ordres de pièces dans les Contemplations, d'abord celles où le poète se borne à sentir, et en plus grand nombre celles où il pense, ou du moins veut penser. Dans le premier ordre, que de fleurs choisies, que de choses touchantes, quelle âme encore fertile, lorsqu'il dit l'amour des enfants et les souvenirs du jeune âge, et qu'il ouvre de si charmantes échappées sur la nature et sur les plus frais sentiments de l'existence!

On a surtout remarqué, pour s'en charmer et s'en parfumer à loisir, ces pièces qui lui ont été arrachées par le souvenir jamais effacé d'une enfant qui lui fut ravie à la suite d'un événement bien fatal. Mais pourquoi faut-il que ces pages mêmes, le génie irrité qui semblait propre à Byron les aigrisse trop souvent, et que chez V. Hugo aussi les souvenirs douloureux aient trop appris à faire vibrer la corde désespérée au point de méconnaître la Providence, de l'interroger, de lui demander compte de ce qu'elle donne et de ce qu'elle refuse! Dans *Melancholia*, une longue satire sur la destinée des hommes, vous trouverez le reproche et vous n'aurez pas la réponse :

> Dieu! pourquoi l'orphelin, dans ses langes funestes,
> Dit-il : j'ai faim? L'enfant, n'est-ce pas un oiseau?
> Pourquoi le nid a-t-il ce qui manque au berceau?

Et ailleurs :

> Je sais que vous avez bien autre chose à faire
> Que de nous plaire à tous,
> Et qu'un enfant qui meurt, désespoir de sa mère,
> Ne vous fait rien à vous.

O poète, pouvez-vous parler avec cette dureté au Dieu qui est le père de ceux qui souffrent, qui cueille le fruit à son heure quand il regarde qu'il est mûr, au Dieu qui promet la récompense aux pleurs, et qui console même celle qui ne veut pas être consolée parce que ses fils ne sont plus? Puis, comme le sentiment se glace, quand revient la mythologie du sépulcre, et que le poète vous dit : celle que je pleure,

> Quand vous m'appelez à vos fêtes,
> Peut-être a froid dans son tombeau !

Mais voici un sentiment meilleur et plus doux; le cœur, fermé par le ressentiment, se laisse attendrir, le désespoir vide et terrible va se fondre en pleurs :

> Je cesse d'accuser, je cesse de maudire,
> Mais laissez-moi pleurer.

Oui, mais ce n'est pas assez; stériles sont les larmes quand elles n'ont pas traversé la plus haute région du cœur. Parties alors du réservoir purement humain, elles remontent de là et là elles retombent. Ah! plutôt faut-il s'incliner et bénir, puis se relever, en regardant non pas dans la tombe, où il n'y a rien que ce qui n'est pas l'homme, mais au ciel où il s'est élevé, où il vit ce cher objet de vos pleurs, qu'une main divine tient en réserve et vous rendra. Ce sentiment d'immortalité, M. V. Hugo l'a exprimé plus d'une fois d'une manière admirable et je le dirai tout à l'heure. Ici même, et parmi tous ces doutes, voyez ces deux charmants vers à travers lesquels un rayon tombe et transfigure le tombeau :

> La tombe est un nid où l'ange
> Prend des ailes comme l'oiseau.

Il n'est pas vrai de dire que l'âme passe par le sépulcre pour aller de la terre au ciel; mais il ne faut pas épiloguer, ici le sentiment est juste et pur.

VII.

Je crois que pour la gloire de M. V. Hugo, il faudrait faire bon marché de toutes les pièces des *Contemplations* qui n'appar-

tiennent pas à l'ordre que je viens d'établir, celui des sentiments affectueux. Jamais dans une œuvre poétique ne se sont produites plus malheureuses divagations. La muse, cette fille du ciel, n'est ici qu'une production de l'air ; elle a une robe de vapeurs, de brouillards sombres qui ne sont presque jamais éclaircis par les rayons de l'arc-en-ciel. Il y en a deux surtout, *le Bord de l'Infini* et *la Bouche d'Ombre*, que nous voulons rappeler à la mémoire et que nous ne nous chargeons pas d'analyser. L'Esprit qui parle au poète dans cette dernière pièce lui dit des choses si étranges, si effrénées, que nous ne pensons pas qu'un lecteur bien doué ait pu la lire sans souffrance ou la comprendre sans effort. Cependant cette pièce est remarquable pour l'histoire de la pensée de notre poète, en ce sens qu'ayant soutenu le panthéisme par accès, par des traits dont la portée était sûre, mais rapide, il est arrivé ici à développer cette fatale doctrine dans toute son étendue, à en donner la théorie en vers, la poussant à sa formule suprême, lui imprimant son dernier caractère au point de vue de la survivance de l'homme, une métempsycose dont il serait difficile de trouver avant lui une aussi folle conception. Que l'on me permette ici de faire sommairement l'exposé de ce que dans notre siècle si fertile en erreurs renaissantes, en folies suscitées du tombeau et recréées à neuf, nos penseurs contemporains avaient fait de l'antique métempsycose, avant qu'elle ait trouvé dans les écrits d'un poète, son extrême, sa radicale expression.

L'antiquité avait un sentiment assez incertain de la vie à venir. Elle en concevait la possibilité, mais sans l'expliquer autrement que par de poétiques fictions. Dans les plus vieux sanctuaires, on avait adopté l'hypothèse que les âmes des hommes, après la mort, subissaient de nombreuses épreuves, et allaient d'existence en existence, se purifiant pour entrer plus tôt ou plus tard dans la région de la lumière. C'est la doctrine des Brahmanes de l'Inde, c'était celle des sages Egyptiens ; Pythagore la propagea en Grèce et Platon la développa dans la fiction d'Her l'Arménien, au IIIe livre de la République. Donc, après deux mille ans, notre siècle, j'entends les penseurs de cet âge, partant du principe que la terre est toute chose, qu'il n'y a rien

au-delà de ce monde visible, que toute espérance qui en dépasse la portée est erreur ou folie, ont été réveiller dans les hypogées où gisaient oubliées les doctrines du vieux monde, la métempsycose endormie, lui rendre un corps fantastique, et en faire la base d'une doctrine prétendue nouvelle sur le monde futur. Un philosophe honnête et étrangement égaré, P. Leroux, produisit sur cette base une doctrine de sensualisme religieux dont voici la pensée :

Rien ne se perd dans la nature ; chaque molécule vit par son essence même, et aucune ne saurait s'anéantir. L'âme survit à la dissolution, elle ne meurt pas, elle ne s'éteint pas ; elle se transforme et renaît, sur la terre encore, car il n'y a pas d'autre ciel que la terre pour accomplir, pour clore la destinée de l'homme, qui va de race en race et de siècle en siècle, renaissant à mesure qu'il meurt. C'est dire qu'il n'y a pas un Dieu, une puissance assez grande pour transporter l'homme mortel hors de cet enclos, et lui donner, dans un plus vaste domaine, la vie, la sanction de ses œuvres, l'immortalité. Les élucubrations de P. Leroux étaient oubliées, elles avaient eu leur jour dans son livre de l'*Humanité ;* or, vivre son jour, c'est assez dans notre âge où les doctrines ont l'éphémère destinée des insectes de l'Hypanis. La doctrine de P. Leroux a été relevée par Jean Reynaud dans un livre assez remarqué et qui portait le nom de *Terre et ciel.* Celui-ci élargit un peu le champ dans lequel son devancier avait renfermé la sanction du mérite et la reproduction de la vie. Pour lui, il n'y a pas seulement la terre, il y a le ciel, l'univers céleste, les globes qui roulent sur nos têtes, et qui sont appelés à recevoir les âmes dans les successives pérégrinations de leur flottante éternité. C'est absolument le même système, car il importe peu que la destinée se perpétue sur terre ou qu'elle se complète dans les cieux visibles. Le plus ou moins d'espace ne saurait être la difficulté.

La métempsycose, à ses divers points de vue, est un système absurde. En effet, la vie future ne saurait exister qu'à titre de récompense ou à titre de châtiment ; or, il ne saurait y avoir ni récompense, ni châtiment, ni vraie survivance, quand la personnalité est détruite, quand la mémoire de la vie présente est abo-

lie, que le moi devient plusieurs, et que, l'unité de l'âme étant évanouie, il ne reste plus de prise à la responsabilité morale, qui seule pourtant motive la sanction des actes humains.

Eh bien! M. V. Hugo s'est fait en nos jours le poète et le prophète, le *vates* de la métempsycose, et avec quel excès de formules, c'est ce que l'on ne pourrait comprendre si on ne lisait pas les deux pièces que j'ai indiquées et les cent-cinquante strophes d'une obscure Contemplation : *les Pleurs dans la Nuit*. Et remarquez qu'il apporte à la doctrine un grand progrès. Chez lui les morts ne sont pas seulement destinés à revivre une suite de vies analogues à celle qui leur a été donnée une première fois; même, ils ne se borneront pas, comme on le croit dans l'Inde, à revivre dans des corps non plus humains, mais du moins animés; ici, l'homme mort et rené peuple la nature; il est la nature elle-même, tout ce dont elle se compose, les trois règnes indifféremment, ce qui vit, ce qui végète, ce qui a la pensée ou le sentiment, ou simplement l'étendue :

Vents, ondes. flammes,
Arbres, roseaux, rochers, tout vit, tout est plein d'âmes.

« Causons, » dit le poète; quelle causerie! préservez-en, Seigneur, l'esprit faible et qui croit à quelque chose. « La faute est un poids, » elle a une forme, car c'est le mal, et le mal c'est la matière; le corps tombe et il emporte l'ange.

On pèse plus ou moins, on monte ou l'on descend.

Claire explication de la vertu et du vice, dans laquelle on ne voit pas ce qu'il reste à faire à la liberté. — Le caillou, le chardon, la hache, le billot, sont des âmes; le caillou dit : je suis Alexandre; le chardon dit au talon : je suis Attila.

La hache souffre autant que le corps, le billot
Souffre autant que la tête, ô mystère d'en haut!

Et sur un thème aussi insensé les vers se précipitent et roulent en variations sans nombre, qui donneraient le vertige si l'ennui, tenant la place, n'était pas le plus fort. On n'a pas le vertige dans de pareilles ténèbres, on y étouffe, on demande grâce, on

crie : ouvrez, faites entrer, s'il est possible, un air pur qui dissipe les ombres et vienne soudainement éclairer

Ce gouffre monstrueux plein d'énormes *fumées*.

Le volume s'achève avec ce dernier mot. Pourquoi l'auteur ne l'a-t-il pas choisi pour son épigraphe? On aurait su dès l'abord dans quelle région il promettait de nous introduire.

Pourtant, et par la plus heureuse contradiction, il n'est pas rare que de la fumée jaillisse le jour, *ex fumo lucem*, qu'il intervienne une admirable éclaircie, et que le cœur se reprenne soudain à aimer, à croire, à espérer. Comme cette âme, qui fait tant d'efforts pour étouffer sous ses barreaux, se dégage parfois, et qu'elle se fait bien comprendre quand elle s'écrie :

Ne sens-tu pas en toi comme une aile captive?

Et quand, pliant sous le faix de la vie, et disant avec le prophète : *Eheu prolongatus*, elle s'élance vers l'infini, dans une pièce qui a pour titre son premiers vers :

Quand nous en irons-nous, quand nous en irons-nous?

Ou bien, lorsqu'entrant en communication avec les morts aimés, il les voit au haut du ciel, jetant leurs regards divins sur ceux qui combattent et qui souffrent, et leur adressant l'appel mystique :

Ils nous disent tout bas, de leur voix la plus tendre,
Mon père, encore un peu, ma mère, encore un jour,
M'entends-tu? Je suis là, je reste pour t'attendre,
Sur l'échelon d'en bas de l'échelle d'amour;
Je t'attends pour pouvoir nous en aller ensemble;
Cette vie est amère et tu vas en sortir;
Pauvre cœur, ne crains rien, Dieu vit, la mort rassemble,
Tu deviendras un ange ayant été martyr !

Je ne saurais me lasser de citer en rencontrant de tels vers :

Encore un peu de temps, encore, mer superbe,
Quelques reflux; j'aurai ma tombe aussi sous l'herbe,
Blanche au milieu du frais gazon;
A l'ombre de quelque arbre où le lierre s'attache
On y lira : Passant, cette pierre te cache
La ruine d'une prison.

La lumière est en vous, ô grand poète, et vous la tenez captive dans les replis de vos sophismes; parfois elle jaillit, elle éclaire, elle perce vos ténèbres; ne voulez-vous pas qu'elle les dissipe?

VIII.

Le temps nous manque pour caractériser la dernière œuvre de poésie de M. V. Hugo, *la Légende des siècles*, publiée en 1859; pressé par l'espace, j'aime mieux sortir de l'œuvre lyrique, en disant quelques mots du poète dramatique et du romancier. Pour comprendre en son entier une pensée qui a exercé tant d'influence sur son époque, il est utile de considérer rapidement les diverses points de la circonférence sur laquelle elle a tour à tour rayonné.

Durant la première partie de sa vie littéraire, M. Hugo s'était donné d'autres soins que celui de chanter. Il avait fondé, organisé, gouverné une école dramatique; cette école s'annonçait avec grand bruit; on voulait du nouveau, c'était de droit; ce qui existait alors pouvait prendre fin sans être trop vivement regretté; il fallait le renouveau, le rappel de quelque printemps évanoui qui substituât la verdure et les fleurs à la saison littéraire, triste et froide, qui allait partir. C'est dans ce sens que le genre du drame fut renouvelé. On délaissa les unités classiques; le drame fut taillé d'après Shakespeare et Schiller; il fut élargi, il admit dans la même scène les grands et la foule, le rire et les larmes, la vie entière, l'homme dans sa lumière et dans son ombre, dans sa faiblesse et dans sa grandeur. On revenait à la vérité locale, on brisait la forme hautaine du vers tragique pour le rapprocher le plus possible des formes naturelles de la pensée parlée. Une pareille réforme, en ce qu'elle avait d'extérieur, pouvait être acceptée; mais l'erreur était au fond, dans la poétique morale qui fut adoptée. Dans une préface de ses Odes, le maître avait posé la règle, ou plutôt il avait enlevé toute barrière. « Tout est acceptable, jusqu'à l'horrible, avait-il dit; tout » relève de l'art et a droit de cité en poésie; la critique n'a rien

» à voir à cela. Que le poète aille où il veut, qu'il fasse ce qui » lui plaît, c'est sa loi. »

De ce principe ainsi posé dans sa sauvage énergie, le droit du laid en matière poétique, il résultait que, par la force naturelle du principe, l'esprit de moralité s'exilerait de l'œuvre dramatique, et que la laideur morale y prévaudrait.

Sans doute il faut permettre au poète dramatique, cet historien des choses de l'âme, de peindre le mal; c'est une condition essentielle de la scène : le crime, sous un rapport, a sa poésie; on se plaît à considérer les tempêtes qu'il suscite; on reconnaît à ses traits énergiques la déchéance première et l'impossibilité où est l'homme tombé d'échapper, sans le souffle de la grâce, aux liens d'une âme pervertie. Mais il n'est jamais permis de glorifier le criminel; il n'y a que le repentir qui soit capable de le réhabiliter, et l'on ne doit pas accoutumer les hommes à admirer celui que la conscience réprouve et que Dieu condamne. Prendre les héros de ses drames en dehors des voies ordinaires de l'humanité; sacrifier la nature vivante et vraie à la peinture de passions étranges et à l'excentricité des situations; négliger les sentiments purement humains qui donnent au drame sa dignité et sa vertu : racheter l'assassin, l'intendant des plaisirs d'un roi, la prostituée, parce qu'ils ont conservé dans leur ruine quelques-uns de ces sentiments que la nature donne à la brute comme à l'homme, par exemple l'amour d'un père pour son enfant, celui d'une mère, voilà ce qui va directement contre la moralité, même théâtrale. Car enfin sur le théâtre, comme sur la scène de la vie, la moralité ne saurait exister, sinon par le spectacle des luttes de la vertu contre le vice, de la faiblesse contre la force, et finalement du triomphe de la Providence, dont le gouvernement plane au dessus des choses humaines, et assujettit à sa loi les résistances coupables et le choc renaissant des libertés. Macbeth intéresse lorsqu'il lutte contre la passion qui l'envahit; mais, après le crime, lorsqu'il étouffe ses remords dans le sang, l'intérêt dramatique se détourne de lui; le poète ne cherche pas à l'entourer de traits grandioses et à le maintenir dans un idéal qui le ferait aimer malgré tout; on le hait, on attend avec ardeur l'inévitable châtiment, qui est la justice poéti-

que en matière d'art, parce qu'il est en réalité celle de Dieu.

Dans le drame de M. Victor Hugo, le but est de concentrer l'intérêt sur le coupable ; c'est la poétique de « l'horrible » réalisée au point de vue moral. Marion, Ruy-Blas, Triboulet, Lucrèce, sont des personnages sur lesquels le poète veut appeler l'intérêt pour des instincts que la nature n'a pas dû leur refuser malgré leur déchéance. La courtisane effrontée « se refaisant une virginité » non par le repentir, ou par les pleurs de la pénitence, mais par une passion nouvelle qui l'absorbe et qui la consume ; la fille de Borgia, placée sur le piédestal d'une sauvage grandeur par la tendresse maternelle associée à ses crimes, sont des conceptions que l'on ne saurait accepter, à moins qu'il ne soit permis à l'art de s'affranchir des lois de la conscience et d'ériger le crime en idéal.

J'ai insisté sur ce point, parce que je vois régner l'unité de pensée dans toute l'œuvre littéraire de M. V. Hugo, entre ses drames et ses poèmes ; les uns et les autres se complètent. C'est une philosophie qui a eu sa métaphysique dans les œuvres lyriques, depuis les premières Odes jusqu'aux Contemplations, et qui a sa morale, son application pratique dans les œuvres écrites pour le théâtre.

IX.

C'est qu'ici le poète dramatique et le poète lyrique sont un même poète, parti du spiritualisme et entré trop promptement dans le réalisme le plus flagrant. Il est réaliste dans ses drames, il l'est aussi dans ses romans. En faut-il la preuve ? Il suffit de se rappeler *Notre-Dame de Paris*. Ne pensez pas qu'en nous offrant cette construction de sa fantaisie, le poète nous montre le moyen âge dans sa grandeur historique, dans la puissante organisation d'une société imparfaite, mais qui trouvait sa force et son équilibre dans sa foi. Bien que, depuis le XIIIe siècle, cette forte société n'eût cessé de marcher vers son déclin, l'esprit chrétien y subsistait ; il était au fond et le poète ne l'a pas vu. Ce qu'il sait du moyen âge, c'est le costume, l'architecture, le vitrail, la haute église et sa flèche dentelée. On y voit reluire,

comme dans les *Ballades*, les hauberts et les pertuisanes, les chevaliers armés de fer, le corselet d'acier des gens d'armes du roi Louis XI, et les bourgeois devisant et festoyant par les rues de l'antique cité. La vieille cathédrale, l'église bâtie par saint Louis, qui abrite encore, après tant de siècles, les pieuses générations, qu'est-elle dans cette œuvre, sinon une colonne de pierre, image panthéistique de l'art d'une époque chrétienne à jamais évanouie? Dans ses murs rien de ce que nous adorons, de ce que nous croyons; ses combles récèlent d'odieux mystères, un prêtre sacrilège est l'âme de ce temple où Dieu n'est pas, et le peu de sauvage vertu qui s'y rencontre est représenté par un personnage grotesque incessamment sacrifié au rire de la multitude. Et enfin, pour donner à tout cela un sens philosophique, le livre porte en épigraphe, comme l'inscription dantesque au portique infernal, ce mot suprême : NÉCESSITÉ.

Et ainsi, cette littérature qui s'était annoncée dès le début comme devant « relever le réel par l'idéal, » s'était livrée presque dès l'abord à un réalisme sans frein, auquel s'est trompée plus d'une fois la secrète complicité du lecteur. Ainsi les trois parties de l'œuvre de M. V. Hugo, le drame, le roman, le poème lyrique, sont trop généralement empruntées à un fond d'idées où se rencontrent le laid, le mal, l'erreur, triple contradiction de ces trois choses qui sont tout, savoir : le beau, le bien, le vrai. Et à de telles extrémités, on peut dire que le poète s'est abandonné par système, lui, grand poète, dont l'ardente imagination, par sa nature même, était faite pour réfléchir constamment l'idéal, et qui a mieux aimé passer à travers les générations attristées, ainsi qu'il le dit lui-même dans un de ses beaux vers :

Comme un aveugle errant qui porte un vain flambeau.

A. MAZURE.

NOTES

SUR LA

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE[1]

La Revue de l'Anjou (tome 1er, 1re livraison, janvier 1852) contient la note suivante, de M. Lemarchand :

« Pierre Rangeard, fils d'un cordonnier d'Angers, naquit dans cette ville en 1692. Il embrassa l'état ecclésiastique et devint prêtre habitué de la paroisse de Saint-Maurice. Nommé procureur de la nation d'Anjou, il s'occupa laborieusement de l'histoire de l'Université; mais il mourut le 17 novembre 1726, avant d'avoir achevé ce curieux travail. »

Pierre Rangeard a laissé des manuscrits fort intéressants parmi lesquels se trouve un travail portant ce titre :

242 Discours historique et critique sur les écrivains de l'histoire d'Anjou.

Ce discours est inséré en entier dans le premier numéro de la Revue dont nous venons de parler. Tous ceux qui le liront ver-

(1) Voyez *Revue de l'Anjou* (3e série), tome III, pages 268 et 289; tome IV, pages 70, 153, 217 et 271.

ront avec quel soin cet auteur a puisé aux sources d'une solide et consciencieuse érudition. C'est un modèle trop rarement suivi par nos chroniqueurs anciens et modernes.

Un écrivain portant le même nom, l'abbé Rangeard, qui fut un de nos députés aux Etats-généraux de 1789, était à cette époque archiprêtre d'Andard. Il a laissé deux ouvrages manuscrits d'un grand intérêt (1). En voici les titres :

243. Mémoires pour servir à l'histoire des Comtes d'Anjou.

244. Histoire des Evêques d'Angers.

Bodin et tous nos historiens modernes ont pu apprécier le mérite de ces travaux dont la publication est vivement désirée. En attendant, consignons ici un renseignement utile.

François Balduin, né à Arras, petit-neveu d'un de nos évêques, fut appelé, par ce prélat, pour rétablir l'Université d'Angers, presque anéantie par les guerres civiles et religieuses (1570). Ce savant personnage a composé un écrit portant ce titre :

245. De l'excellence et de la grandeur de la maison d'Anjou.

Cet ouvrage n'a pas été imprimé. L'auteur est mort en 1573. Il a laissé plusieurs manuscrits, par exemple, un travail intitulé : *Propositions d'erreur* sur les mémoires d'Anjou, et un *Abrégé des vies de nos ducs*, inséré dans l'épître dédicatoire de son édition de *Pacatus* et *d'Ennonius* (1570), adressée au duc d'Anjou.

Un ouvrage singulier, ayant pour titre : *Pauli Æmylii de rebus gestis Francorum libri X, Chronicon de iisdem regibus*,

(1) La Bibliothèque d'Angers possède ces deux ouvrages, avec plusieurs autres du même auteur, qui a beaucoup écrit. Nous citerons par exemple :

1° Mémoires pour servir à l'histoire du calvinisme et de la ligue en Anjou.

2° Etat historique, ecclésiastique et civil de l'Anjou.

3° Vie de Jean Michel, évêque d'Angers.

4° Œuvres académiques.

5° Poésies diverses.

6° Les philosophes du club des Jacobins, comédie.

Voyez, sur la vie et les travaux de Jacques Rangeard, les *Représentants de Maine-et-Loire*, par M. Bougler, dans la *Revue de l'Anjou*, quatrième année (1855), tome II, pages 80 et suiv.

a Pharamundo ad Henricum II. Parisiis, apud Vascosanum, 1548, in-8°, a paru assez important pour être traduit en français, et le capitaine Jean Regnart, ou Renart, Angevin (1), qui combattit longtemps en France et en Italie, a consacré ses loisirs à ce travail. Il a traduit les cinq premiers livres de cette histoire, et ils furent imprimés en 1553. Les cinq derniers ne furent publiés qu'après la mort du traducteur, et l'ouvrage complet avec les additions d'Arnoul Le Ferron ne parut qu'en 1581 (2).

246. Recueil des privilèges de la ville d'Angers, 1748, in-4° (3), par ROBERT DES MARCHAIS, doyen de la faculté de droit.

Ce personnage fut élu sept fois maire de la ville d'Angers, de 1715 à 1728, seul exemple d'une pareille faveur accordée par ses compatriotes à un homme de bien et de talent.

Un brave curé plein de science, d'esprit et de malice, Claude Robin, né à Saint-Florent-le-Vieil, en 1715 (4), après avoir obtenu le grade de docteur en théologie, devint recteur de notre Université et premier curé-cardinal de la ville d'Angers. Ce personnage bizarre, que l'on a surnommé le Rabelais angevin, et sur lequel, dans notre jeunesse, nous avons entendu raconter bien des anecdotes singulières et qui nous réjouissaient fort, s'est beaucoup occupé des antiquités de notre pays; il a publié plusieurs ouvrages pleins d'une érudition immense, et voici le titre du plus important :

247. Le Mont-Glonne ou recherches sur l'origine des Celtes angevins, Aquitaine, Armorique, et sur la retraite du premier solitaire des Gaules au Mont-Glonne, de notre diocèse, sur les confins d'Anjou, d'Aquitaine et de Bretagne.

Il y a une édition de ce livre, *Paris*, 1774, in-12; mais le

(1) Sieur de la Mictière.

(2) A Paris, chez Frédéric Morel.

(3) Imprimé à Angers, chez L.-Ch. Barrière.

(4) Quérard, dans la *France littéraire*, tome VIII, fait naître Claude Robin à Tonnerre, en 1750, et lui attribue plusieurs ouvrages dont il n'est pas l'auteur.

titre est moins long. Des quatre volumes que devait avoir ce grand travail, deux seulement ont été publiés en 1774.

Nous avons sous les yeux un petit livre imprimé à Saumur, chez la veuve de F. de Gouy, en 1764. C'est un in-12 de xvij-108 pages, avec cette longue suscription :

248. Le camp de César au village d'Empiré, paroisse de Saint-Pierre d'Angers, ou dissertation sur l'antiquité de l'église de Saint-Pierre, avec des remarques curieuses sur le camp de César au canton d'Empiré et de Frémur, près la ville d'Angers, et autres ouvrages des Romains en Anjou et aux environs.

On a encore du même auteur des *Recherches sur le Châtelier de Chenehutte* et un écrit intitulé : l'*Ami du peuple*, etc. (1).

Nous avons déjà consigné dans ces notes les noms de plusieurs Angevins savants en géographie. En voici un qui mérite une mention spéciale. Gabriel-Michel de la Rochemaillet, né à Angers en 1562, avocat au parlement de Paris, a fait imprimer l'ouvrage suivant :

249. Traité géographique du royaume de France. *Paris*, 1632, in-fol.

La Rochemaillet qui mourut en 1642, a composé d'autres ouvrages qui montrent que la géographie ne fut pas sa seule occupation. En sa qualité d'avocat, il a publié plusieurs travaux importants dont voici l'indication :

250. Code de Henri III ; Edits de Henri IV et de Louis XIII. *Paris*, 1622, in-fol.

251. Coutumier général, avec les notes de Dumoulin. *Paris*, 1622, in-fol.

Ce personnage distingué était l'ami de Charron, le savant auteur du fameux *Traité de la sagesse*. Charron, mourant, confia à la Rochemaillet le soin d'imprimer son livre, et notre compatriote accomplit cette mission, confiée à son zèle, en dépit de la

(1) Voyez, sur Claude Robin, une notice de M. Godard-Faultrier, dans les *Nouvelles archéologiques*, nos 46 et 47.

Sorbonne, de l'Université, et même du Parlement qui voulaient supprimer l'ouvrage (1).

Voici un autre auteur dont le mérite n'est pas moins recommandable. Il se nommait Joseph Sauveur, et naquit à la Flèche en 1653 (2). On prétend qu'il ne commença à parler qu'à l'âge de sept ans. Il fit de rapides progrès dans les sciences, devint professeur de mathématiques au collége de France en 1686. Il était fort sourd, et se livra avec succès aux recherches expérimentales sur l'acoustique; il s'occupa beaucoup de musique, bien qu'il eût la voix fausse. Commensal de la maison de Condé, à Chantilly, il avait étudié les fortifications, et assista au siége de Mons en 1691. Son mérite était si éminent et si généralement reconnu qu'il eut l'honneur de succéder à Vauban dans l'emploi d'examinateur des ingénieurs. Il fut membre de l'Académie des sciences (1696), publia des mémoires insérés dans les recueils de ce corps savant, et fit graver un important ouvrage intitulé :

252. Le Neptune Français, ou recueil des cartes marines, levées et gravées par ordre du roi. Paris, imprimerie royale, 1693, in-folio magno (3).

Il y a une seconde édition de 1753, mais revue et augmentée par Bellin qui semble s'être approprié ce travail.

Nous avons parlé ailleurs de François Grimaudet, avocat du roi, dont les remontrances adressées au clergé lors de l'assemblée des Etats d'Anjou en 1560, furent censurées par la Sor-

(1) Michel de la Roche-Maillet mourut le 9 mai 1642. On lui doit, outre les ouvrages signalés par M. le docteur Menière, la révision du Recueil des édits et ordonnances des rois de la France, une édition des Arrêts de Louet, une édition des Coutumes générales et particulières de France et des Gaules, des traductions du Commentaire de Chopin sur la coutume d'Anjou et du Traité des bénéfices de Duaren, des éloges des hommes illustres qui ont fleuri en France de 1502 à 1600, et une vie de Scévole de Sainte-Marthe. (Voyez la Bibliothèque historique de Lelong et la Biographie universelle).

(2) Voyez l'Histoire littéraire du Maine, tome IV, page 386. M. Hauréau donne la liste de tous les ouvrages et mémoires composés par Joseph Sauveur.

(3) Les vingt-neuf cartes du Neptune français, de 1693, sont de Chazelles et Sauveur.

bonne l'année suivante. Un des collègues de ce magistrat, Raoul Surguin, plus politique, fit imprimer le factum suivant :

253. Traité contre certaines remontrances faites à la première assemblée des Etats tenus à Angers le 14 octobre 1560, par GRIMAUDET. *Paris*, 1562.

Ce magistrat mourut en 1574, à l'âge de soixante ans.

Jean Tarin, né à Beaufort, fils d'un meunier, devint professeur de rhétorique au collége d'Harcourt en 1617, lecteur royal au collége de France, puis recteur de l'Université de Paris. Il a laissé plusieurs ouvrages traduits du grec et du latin qui ont été imprimés en 1618 (1).

Un célèbre médecin du XVIIe siècle, Joseph Thomasseau de Cursay de Landry, fit, en janvier 1693, dans la grande salle du Jardin des plantes de Paris, une lecture publique à propos de la circulation du sang. Son discours, destiné à montrer qu'Harvey n'était pas l'auteur de la découverte de ce grand fait physiologique (1628), puisqu'il avait été entrevu par des anatomistes du XIIe siècle, eut un grand retentissement, et le roi Louis XIV voulut avoir notre compatriote pour médecin ordinaire (2).

(1) Jean Tarin avait étudié à La Flèche chez les jésuites, qui auraient beaucoup souhaité, assure-t-on, le voir entrer dans leur Société. C'était un homme de mœurs simples et affables. Pendant ses vacances il venait à pied à Beaufort, et y vivait, sans morgue ni pédanterie, parmi ses parents, vignerons, meuniers ou modestes artisans. Tarin mourut en 1666. On a de lui :

1° *Laudatio funebris Petri cardinalis de Gondi parisiensis episcopi*. Paris, 1616, in-4°.

2° Traduction latine de la Philocalie d'Origène.

3° Traduction du *de Mundi opificio*, de Zacharie, évêque de Mitylène.

4° Traduction de l'ouvrage d'Anastase, prêtre de Mont-Sina, intitulé *de hominis ad imaginem et similitudinem Dei creatione*.

5° Recueil d'opinions célèbres sur l'âme.

Toutes ces traductions, que Jean Tarin a données avec le grec en regard, et qu'il a accompagnées de notes, ont été imprimées à Paris, 1624, in-4°.

(2) Voyez, sur ce médecin célèbre, né à Angers, l'ouvrage intitulé : *Anecdotes sur des citoïens vertueux de la ville d'Angers* (par M. l'abbé de Curzay). Paris, 1773, in-4°.

Consignons ici l'ouvrage suivant qui nous appartient de droit ;

254. Eloges historiques de M. Thomasseau de Curzay, conseiller, médecin ordinaire de Louis XIV. Paris, 1778. in-8°, par Jacq. Alb. KAZON, docteur-régent de la faculté de médecine de Paris.

255. Le roman du chevalier de la Tour-Landry auquel est contenu le Guidon des guerres. *Paris*. Eustace, 1514, in-fol.

Le même ouvrage, manuscrit sur vélin, du xve siècle, décoré d'une miniature, de tourneures et d'ornements peints en or et en couleurs, a figuré en 1784 dans la vente de la bibliothèque du duc de la Vallière.

Il y a, de l'ouvrage imprimé, des exemplaires sur vélin et décorés de miniatures, qui sont rares et d'un haut prix.

Ce singulier roman contient une instruction pour maintenir dans le sentier de la vertu les femmes mariées et à marier. La Tour-Landry, en qualité d'Angevin, consacrait ses loisirs à la gloire des dames. Nous lui devons bien ce souvenir pour une aussi louable intention.

Georges Du Tronchay, né à Morannes en 1540, s'appliqua à la connaissance des médailles, et devint un numismate distingué. Il a laissé plusieurs ouvrages en prose et en vers, et de plus :

256. La grammaire française.

On lui doit aussi un livre des Etymologies, un recueil de Proverbes et d'autres travaux du même genre. Il mourut au Mans en 1582 (1).

257. Commentaires sur les mémoires de Montécuculli, généralissime et grand-maître de la maison de l'Empereur, *Paris*, 1769. 3 vol. in-4°.

Cet ouvrage est de N. Turpin de Crissé, maréchal de camp,

(1) Georges du Tronchay, sieur de Baladé, était fils de Baptiste du Tronchay, conseiller du roi au présidial du Mans, lequel a laissé aussi, avec plusieurs livres de poésie, un Traité de la grammaire française. Georges avait composé une *Remontrance des plaintes du tiers-état des pays et comté du Maine*, fort estimée, suivant l'abbé Ménage. On trouve des vers de cet écrivain dans le tome II du *Menagiana*.

inspecteur général de la cavalerie, membre des Académies des sciences et belles-lettres de Berlin et de Nancy. Ce personnage, né en 1710, a beaucoup écrit. On lui doit :

258. Essai sur l'art de la guerre. *Paris,* 1754. 2 vol. grand in-8°.

259. Commentaires sur les institutions de Végèce, Montargis, 1770, 3 vol. in-4°.

260. Commentaires de César avec des notes historiques, critiques et militaires. 1785, 3 vol. in-8°.

Le nom de Turpin de Crissé sera religieusement conservé parmi nous. Un des descendants du brave et savant général a légué à la ville d'Angers une magnifique collection d'objets d'art qui figurera bientôt, grâce à la générosité de M. Bodinier, peintre, dans l'ancien édifice désigné à tort sous le nom d'Hôtel des ducs d'Anjou.

Qui ne connaît le fameux Henri-Corneille Agrippa, ce médecin philosophe dont la science et les erreurs ont rempli la première moitié du XVIe siècle? Ses ouvrages ont exercé le talent des traducteurs; mais parmi ceux-ci, il en est un que nous pouvons revendiquer. Louis Vivant a publié en 1578 une traduction du livre intitulé : *Declamatio de nobilitate et præcellentia feminei sexus.* Anvers, 1529. L'ouvrage de notre compatriote a pour titre :

261. Sur la noblesse et excellence du sexe féminin, *Paris,* 1578. in-16.

Cet ouvrage, écrit pour flatter Marguerite, gouvernante des Pays-Bas, dont Agrippa était le médecin, a été traduit plus tard, en 1726, par Guedeville (celui qui a si bien traduit l'*Eloge de la folie,* d'Erasme; Amsterdam, 1728); mais on ne peut refuser à Louis Vivant le mérite d'avoir tenté le premier une œuvre difficile.

Constantin-François Chassebeuf, né à Craon en 1757, était le fils d'un notaire. Il suivit les cours de médecine à Angers et à Paris, se livra ardemment à l'étude des langues orientales, et, après quatre années de séjour en Egypte et en Syrie, il publia

en 1787 la relation de ce voyage qui fut l'origine de sa renommée.

Il lui parut convenable de changer de nom, ou plutôt de traduire Chassebeuf en arabe, et Volney remplaça l'ancienne désignation paternelle. On a de lui les ouvrages suivants :

262. **L'Alfabet européen** appliqué aux langues asiatiques, ouvrage élémentaire utile à tout voyageur en Asie. *Paris*, F. Didot, 1819, in-12.

263. **Chronologie** des douze siècles antérieurs au passage de Xerxès en Grèce, in-4°.

264. **Considérations** sur la guerre actuelle des Turcs. *Londres*, 1788, in-8°, avec une carte.

265. **Discours** sur l'étude philosophique des langues, lu à l'Académie des sciences. *Paris*, Baudouin, 1820, 2e édition, revue et corrigée par l'auteur. *Paris*, le même, 1820, in-8°.

266. **L'hébreu simplifié** contenant un premier essai de la grammaire et un plan du Dictionnaire écrit sans lettres hébraïques, et cependant conforme à l'hébreu, avec des vues nouvelles sur l'enseignement des langues orientales. *Paris*, Eberhart, 1820, in-8° (ouvrage posthume dont Volney avait revu les épreuves).

267. **Histoire de Samuel**, inventeur du sacre des rois; fragment d'un voyageur américain, traduit sur le manuscrit anglais. *Paris*, Brissot-Thivart, 1819, in-18, 2e édit. Bossange, 1820, in-12. Autre édition du même, 1822, in-8° (la première édition seule est anonyme).

268. **Leçons d'histoire** prononcées à l'Ecole normale en l'an III de la République française (1795), IIIe édit. Bossange frères, 1822, in-8°. Autre édition augmentée d'une leçon inédite et suivie du discours de Lucien sur la manière d'écrire l'histoire. *Paris*, Baudouin frères, 1826, in-32. La première édition est de 1799. — Il y a une traduction espagnole. *Paris*, David, 1827, in-18.

269. **Letter to Der Priestley**, imprimée aux Etats-Unis.

C'est une réponse aux violentes attaques du théologien anglais.

270. Lettre de M. de Volney à M. le baron de Grimm, suivie de la réponse de ce dernier, publiée par Ant. Alex. Barbier. *Paris*, Potey, 1823, in-8°.

271. La Loi naturelle ou Catéchisme du citoyen français, *Paris*, 1771, in-16, 2e édit., 1793, in-18.

Cet ouvrage a encore porté le titre de : *Principes physiques de la morale.*

272. Questions de statistique, à l'usage des voyageurs, par M***. *Paris*, veuve Courcier, 1813, in-8°, de 24 pages.

273. Rapport fait à l'Académie celtique sur l'ouvrage russe de M. le professeur Pallas, suivi d'un vocabulaire comparé des langues de toute la terre. *Paris*, 1805, in-4°.

274. Recherches nouvelles sur l'histoire ancienne, divisées en trois parties. *Paris*, veuve Courcier, 1808, 1813 et 1814, 3 vol. in-8°, avec 3 planches. 1er vol., *Histoire des Juifs ;* 2e vol., *Chronologie d'Hérodote ;* 3e vol., *Empire babylonien.*

275. Les Ruines, ou Méditations sur les révolutions des Empires. *Genève*, 1791, in-8°, avec 3 planches.

Cet ouvrage a eu plus de dix éditions jusqu'en l'année 1822. Il a été traduit trois fois en espagnol et plusieurs fois en anglais.

276. Simplification des langues orientales, ou Méthode facile d'apprendre les langues arabe, persane et turque, avec les caractères européens. *Paris*, de l'imprimerie de la République, an III, 1795, in-8°, 2 vol.

277. Tableau du climat et du sol des Etats-Unis d'Amérique, suivi d'éclaircissements sur la Floride, sur la colonie française de Scioto, sur quelques colonies canadiennes et sur les sauvages. *Paris*, 1803, 2 vol. in-8°, avec cartes, 2e édit. *Paris*, Bossange, 1222.

278. Voyage en Syrie et en Egypte, pendant les années 1783-85, suivi de considérations sur la guerre des Russes et des Turcs, publiées en 1788 et 1789. La 1re édition est de 1787, en 2 vol. in-4°. Il y en a eu quatre autres qui se sont succédé rapidement. Il y a une traduction espagnole, imprimée à Paris, chez J. Didot, en 1830, 2 vol. in-8°.

279. Précis de l'état actuel de la Corse, 1793.

Il a été imprimé dans le *Moniteur*.

Les œuvres complètes de Volney ont été publiées en 1821, par les frères Bossange, 8 vol. in-8° avec portraits et gravures. Il en a été fait une autre édition en 1837.

Volney, devenu comte de l'Empire et sénateur, n'avait pas le caractère angevin. Il est mort en 1820 (1).

Terminons cette liste alphabétique par un certain Wandeland (Adam), originaire de Suisse, mais né à Angers. Il était peintre. On lui doit un travail portant le titre de :

280. Plan ou portrait de la ville, cité et Université d'Angers, imprimé à Paris en 1576, chez Nicolas Chesneau.

IV.

Il s'agit encore de *glanes*. Nous ramasserons, chemin faisant, dans nos lectures des historiens de l'Anjou, quelques indications propres à grossir cette liste déjà longue. Bien convaincu qu'un pareil essai doit donner envie de le perfectionner, de lui imprimer un caractère scientifique, de ranger, par exemple, tous ces

(1) La *Revue de l'Anjou* (1852) a publié sur Volney un travail de M. Eugène Berger, que nous devons rappeler ici, et qui a valu à son auteur l'approbation d'un critique célèbre. M. Sainte-Beuve parle ainsi de l'article de notre jeune concitoyen, dans ses *Causeries du lundi* (tome VII) :

« J'avais plus d'une fois songé à faire entrer Volney dans ces études où » j'aime à passer en revue les hommes distingués qui appartiennent à la fois » au siècle dernier et au commencement du nôtre. Un travail d'un jeune et » judicieux écrivain, M. E. Berger, vient de m'en rappeler l'idée et de m'en » procurer l'occasion. Ce travail est conçu dans un excellent esprit et dans » une bonne mesure. M. Berger cherche à y faire la double part en Volney, » celle du mérite réel et des opinions erronées. L'espèce de délit social dont » l'auteur des *Ruines* et du *Catéchisme de la loi naturelle* s'est rendu coupable » y est apprécié avec sévérité, mais sans virulence, comme il convient aujour- » d'hui que ces tristes livres ont fait leur temps et que l'intérêt général s'en est retiré. En même temps le voyageur d'Egypte et de Syrie y obtient de justes hommages pour ses descriptions précises et sévères. »

livres dans les cinq grandes classes de la bibliographie, théologie, jurisprudence, sciences et arts, belles-lettres et histoire, nous nous contenterons de rassembler des matériaux qu'une main plus habile mettra en œuvre.

Parmi les professeurs de droit qui ont illustré notre Université, il en est un, Claude Liger, qui introduisit une heureuse modification dans la méthode d'enseignement suivie jusque-là. Il était sénéchal d'Anjou, dit Bodin, bien qu'il ne figure pas dans la liste de ces hauts fonctionnaires. Mais il était certainement professeur de droit en 1437, et il dicta à ses élèves un ouvrage intitulé :

281. Coutumes d'Anjou et du Maine, instituées selon les rubriques du Code, dont aucunes sont accordées de droit écrit.

Cet ouvrage n'a pas été imprimé. Pocquet de Livonnière se proposait de le publier en y joignant ses savantes annotations; mais il mourut avant d'avoir accompli son dessein. Il n'en reste pas moins comme le premier exemple de l'enseignement du droit français, et il y a un grand mérite à ouvrir une voie qui depuis a été si féconde.

Nous donnerons une large place, dans ce catalogue de livres angevins, aux productions d'un brave curé qui naquit à Savennières vers le commencement du XVIe siècle (1). On le nommait René Benoît. C'était un prêtre plein de ferveur et de zèle; il professa la théologie au collége de Navarre; il occupa longtemps la cure de Saint-Eustache à Paris, et mérita le surnom de *Roi des halles*. Devenu confesseur de Henri III, il eut une grande part dans les déterminations de Henri IV qui fut aussi son pénitent. Il a beaucoup écrit, suivant les inspirations de sa conscience, et sans crainte de blesser le Saint-Siége qui le blâma, le fit condamner par la Sorbonne et lui refusa obstinément les bulles d'évêque de Troyes. Nous allons tâcher d'indiquer tous les produits de sa plume infatigable. Notons d'abord son ouvrage le plus important :

(1) En 1521, suivant le P. Niceron

282. La saincte Bible traduicte en françois, avec des notes et les expositions de plusieurs passages objectés par les hérétiques. *Paris*, 1566, in-fol.; 2e édition, dans la même année, 2 vol. in-4°.

Cette bible fut censurée par la Sorbonne en 1567 et condamnée par le pape en 1575.

283. Recueil des Opuscules de René Benoist, Angevin, contenant 10 pièces originales, en 2 portefeuilles, in-8°.

PORTEF. I. — Brieve Response aux quatre excécrables articles contre la saincte Messe, publiés à la foire de Guibray, 1565. — Brieve et facile Response aux objections d'une damoiselle qui rejette la saincte Messe, pour fortifier une autre damoiselle assaillie et oppugnée en la foy par les hérétiques, 1565. — Claire et certaine Probation de la nécessaire manducation de la substantielle et réale humanité de Jésus-Christ en l'hostie sacrée, 1566. — Traicté du sainct Jeûne, etc. (Ces 4 pièces sont de Paris. Chaudière.)

PORTEF. II. — Traicté des Pardons et Indulgences. *Paris*, Roigny, 1572. — Traicté des Processions des chrestiens, auquel il est discouru pourquoi la Croix est élevée et portée. Ib., ib., 1575, pet. in-8°.

284. Catholique et utile discours des chandelles, torches et tout autre usage du feu en la profession de la foy et religion chrestienne, *Paris*, Jean Poupy, 1575. — Catéchisme ou Instruction populaire. Ib., ib., 1574. — Docte et utile Catéchèse appartenant à un chacun à bien examiner sa conscience et se confesser. Ib., ib., 1575. — Catéchèse, ou Manière de bien et salutairement prier Dieu, accommodée aux prières extraordinaires faictes à Paris en l'an 1574 et 1575, avec la descente de l'hostie sacrée. Ib., ib, 1575.

Ce recueil si précieux faisait partie de la collection de M. C. Leber. Il est décrit dans le catalogue de ce savant, tome 1er, page 37, n° 209, et appartient aujourd'hui à la Bibliothèque de la ville de Rouen. On voit par-là que le brave curé de Saint-Eustache de Paris a beaucoup écrit, qu'il a déployé un grand zèle contre les hérétiques, et que la ville d'Angers devrait s'efforcer de recueillir tout ce qui vient de ce prêtre vénérable.

Voici d'autres indications qui paraissent avoir échappé à M. C. Leber :

285. Examen pacifique de la doctrine des huguenots. *Caen*, 1590.

286. Traicté des Images et du vray usage d'icelles, extraict de la Sainte Escriture et anciens docteurs de l'Eglise ; par René Benoist, Angevin. *Paris*, Cl. Frémy, 1558, in-16.

287. Apologie catholique contre les libelles publiés par les ligués perturbateurs du royaume de France. *Paris*, 1585, in-8°.

288. Traicté enseignant en bref les causes des Maléfices, Sortiléges et Enchanteries, tant des ligatures et neuds d'esguillettes pour empescher l'action et exercice du mariage qu'autres, et du remède qu'il faut avoir à l'encontre, par René Benoist, curé de Saint-Eustache, à Paris. *Paris*, Jean Poupy, 1579, in-8°.

289. Trois sermons de saint Augustin non moins doctes que utiles en ce temps, auxquels il est enseigné que ceux qui adhèrent aux magies, sorcelleries pour néant, sont chrestiens et abusent de leur foy, traduits par René Benoist, curé de Saint-Eustache. *Paris*, J. Poupy, 1579, in-8° de 24 feuillets.

290. Histoire tragique, en laquelle est naïvement descrite la source, origine et progrez des troubles, partialitez et différence qui durent encore, menez par Luther, Calvin et leurs conjurez et partisans contre l'Eglise catholique. Trad. du latin de G. Lindan, par Benoist, Angevin. *Paris*, G. Chaudière, 1570, in-8°.

Ceci est la copie exacte du n° 3356 (tome II, page 62) du catalogue de C. Leber. Ce Benoist angevin est bien évidemment notre curé de Saint-Eustache de Paris et nous sommes heureux de cette rencontre.

291. Seconde remonstrance aux prestres, religieuses et moisnes, où est monstré qu'il n'est impossible de vivre en perpétuelle continence, par René Benoist. *Paris*, Chesneau, 1565, petit in-8°.

Nous avons vainement recherché la première *remonstrance* de R. Benoît. Celle que nous signalons ici forme le n° 228 (page 24) du catalogue de Duriez. Il serait bien important de compléter cette collection des œuvres de notre compatriote;

aussi croyons-nous pouvoir ajouter à tous les articles précédents ceux qui ont été recueillis par le prince Auguste Galitzin, et dont il a donné la description dans la *Revue de l'Anjou*, n° d'octobre 1861. Nous conservons le texte du prince, heureux d'en enrichir notre travail :

292. Heures de Nostre-Dame à l'usage de Rome, mises en françois par René Benoist. *Paris*, 1619, in-18.

Ces *Heures*, contenant 228 feuillets, sont remarquables par une quantité de gravures d'E. Dauvel. Le calendrier renferme une foule de faits historiques extrêmement intéressants. Pleines de dévotes oraisons extraites des Pères et Docteurs de l'Eglise, ces *Heures* devraient être offertes de nouveau à la piété des dames d'Angers.

293. Manifeste et nécessaire probation de l'adoration de Jésus-Christ, Dieu et Homme en l'hostie sacrée, par René Benoist, Angeuin. 1562, *Paris*.

Cet opuscule se compose de 52 pages numérotées d'un seul côté. Il renferme : 1° une lettre à très-haut et magnanime prince Louys de Bourbon, gouverneur des nobles pays d'Anjou et Touraine; 2° une Epistre à messeigneurs l'evesque et chanoines d'Angiers ; 3° un sermon faict au tertre Sainct-Laurens à Angiers, le iour de la feste du Sainct-Sacrement 1560.

294. Du Sacrifice Evangélique, auec un petit traicté de la manière de célébrer la saincte Messe en la primitive Eglise, par René Benoist, Angeuin. *Paris*, 1564, petit in-8° de 72 feuillets.

Cet ouvrage est dédié à Marie Stuart, dont R. Benoist a été le confesseur. Le *petit traicté* qui le complète a été récemment réimprimé, à un très petit nombre d'exemplaires non mis en vente.

295. Advertissement en forme d'Epistre consolatoire et exhortatoire envoyée à l'Eglise et paroisse insigne et sincèrement catholique de Sainct-Eustache, à Paris, par René Benoist, leur pasteur, curé justement et raisonnablement absent d'icelle pour quelque temps. *A Sainct-Denis*, en France, 1593.

Fort curieuse plaquette de 24 pages, contemporaine de l'abju-

ration de Henry IV, à laquelle on sait que R. Benoist eut une large part.

296. **Remonstrance et Exhortation** au roy très-chrestien, Henry quatriesme, de faire chrestiennement, vertueusement et constamment la guerre aux hérétiques et schismatiques, lesquels sont dangereusement divisés de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, où est enseigné un notable moyen nécessaire pour détruire l'hérésie en sauvant les personnes, par M. René Benoist, régent en la faculté de théologie et désigné evesque de Troyes, confesseur du roy, conseiller au Conseil d'Estat de Sa Majesté. *Rouen*, sans date, in-8° de 47 pages.

Cet opuscule n'est daté que du 6 *septembre*, lequel 6 septembre doit être de l'an 1596 et non 1595, comme le veut le *Manuel du bibliographe normand.*

297. **Vœu et exhortation** touchant la nécessaire conservation de la personne du roy très-chrestien, Henry quatriesme, à la généreuse et belliqueuse noblesse françoise, estant à présent au siége de la ville d'Amiens, par M. Benoist, confesseur du roy et eslu evesque de Troyes. *Paris*, 1597. Plaquette de 14 pages, qui, comme la suivante de 32 pages, peut être consultée avec fruit pour l'histoire du seul Bourbon ménagé par la Révolution.

298. **Exhortation** de prier Dieu éternel pour nostre roy très-chrestien Henry IIII. *Lyon*, 1595.

299. **Remonstrance** à messieurs de l'assemblée tenue à Rouen, par le commandement du roy, au mois de novembre 1596, par M. René Benoist, confesseur du roy et nommé par Sa Majesté à l'évesché de Troyes. *A Rouen*, in-8° de 55 pages.

300. **Exposition et familière résolution de certains lieux** et principaux passages tant du Vieil que du Nouveau Testament, desquels les hérétiques de ce temps abusent contre la foy catholique, traduicte en françois des escrits latins de M. René Benoist, par Nicolas Chesneau, Rhetelois. *Paris*, 1567, in-8°; 191 feuillets, plus 7 liminaires.

Il existe une édition du même ouvrage et de la même année, imprimée à Rheims, chez J. de Foigny.

Aujourd'hui comme alors, on prétendoit que les ministres de

l'Eglise devaient être chétifs et pauvres, parce que Notre-Seigneur avait dit à ses apôtres de ne posséder ni or, ni argent. « Je suis d'advis, réplique à cela R. Benoist (p. 49), que le sac et degast des biens de l'Eglise n'est pas le moyen de la réformer, mains ainçois de la ruiner et renuerser, d'autant qu'en toute guerre la force consiste en argent, et l'Eglise, ie dy tout le christianisme, est un conflict. »

301. Discours en forme de dialogue, ou Histoire tragique, en laquelle est nayvement depaincte et descrite la source, origine, cause et progrès des troubles, partialitez et differens qui durent encores aujourd'huy, meuz par Luther, Caluin et leurs coniurez et partisans contre l'Eglise catholique, traduict du latin de Guillaume Lindan, evesque alleman, en nostre langue françoise, par M. R. Benoist. *Paris* 1570, in-8° de 155 feuillets.

Dans son Epître dédicatoire à Henry, duc d'Anjou, le traducteur cherche surtout à prouver que « l'hérésie n'est jamais le premier péché, ainsi la peine et punition de la vie souillée, dissolue et corrompue qui a précédé. »

En comparant cette indication de l'exemplaire appartenant au prince Augustin Galitzin, avec celle empruntée par nous au catalogue Leber, on voit des différences singulières qui prouvent que les titres des ouvrages ne sont pas toujours relevés avec une grande exactitude. Ce sont ces différences elles-mêmes qui nous ont engagé à maintenir les deux descriptions d'un même livre, ne fût-ce qu'à titre d'enseignement bibliographique.

302. Advertissement charitable aux femmes et filles, enseignant comme elles doivent aller aux stations et lieux ordonnez pour gaigner le présent Jubilé de ceste année 1576, par M. R (ené) B (enoist), docteur en théologie et curé de Sainct-Eustache. *A Paris*, 1577.

Cette plaquette de 23 ff. n. n. est dédiée à « très-chrestienne et très-prudente Katerine de Médicis, royne-mère du très-chrestien et très-devot roy de France et de Pologne, Henry troisiesme. »

303. Sommaire et abrégé des règles et sainctes constitutions faictes et proposées aux personnes régulières, par les saincts pères et docteurs anciens instituteurs des ordres monastiques, par M. R. Benoist, Ang., D. régent et lecteur du Roy en la saincte faculté de théologie. *Paris*, 1588, in-18 de 172 ff., plus 16 liminaires, contenant une dédicace au cardinal de Gondi et un advertissement au lecteur sincère et beneuole.

Tout en applaudissant à la pureté des intentions de l'auteur, il faut convenir que cet opuscule ne saurait être placé entre toutes les mains.

304. Briesve resolution par l'expresse parole de Dieu de ce qu'il faut sentir et tenir l'*Usure*, par M. René Benoist, Angevin. *Paris*, 1565, in-8°, 38 ff. non reli. Catalogue de Coste.

René Benoist mourut à Paris en 1608. La figure de ce prêtre si ardent à la controverse, dont la vie a été si agitée, qui a été confesseur de Marie Stuart, des rois Henri III et Henri IV, qui a eu une influence considérable sur les affaires de son temps, mérite une attention particulière. C'est un sujet d'étude pour nos compatriotes, et nous espérons bien qu'il tentera les amateurs de curiosités historiques et littéraires dont la *Revue de l'Anjou* remplit ses pages intéressantes. On attribue encore au curé de Saint-Eustache l'ouvrage suivant :

305 La vie de saint Hilaire, évêque de Poitiers, s. l. n. d. (1).

Un avocat du roi à Saumur, Bernard de Haumont, a laissé en manuscrit des Mémoires sur la ville de Saumur que notre Bodin a consultés avec fruit. Il naquit vers le milieu du XVIIe siècle (2).

P. Ménière.

(1) Voyez, sur René Benoist les Mémoires du P. Niceron, tome XLI.
(2) La Bibliothèque d'Angers possède le manuscrit de Bernard.

LES TROIS RACES :

LES ANGLAIS, LES ALLEMANDS, LES FRANÇAIS,

PAR

M. EUGÈNE LOUDUN.

Notre collaborateur et quasi-compatriote (nous aimons à lui donner ce double titre), M. Loudun publie en ce moment la seconde édition d'un ouvrage dont la première a paru, il y a quelques années, d'abord par fragments dans un journal, sous le titre : *Les Trois Races . Les Anglais, les Allemands, les Français*, puis en un volume, sous celui de *l'Angleterre et l'Allemagne en France, de l'influence des idées anglaises et germaniques sur l'esprit français*. Cette réimpression est précédée d'une introduction dont l'auteur a bien voulu nous adresser une épreuve pour notre recueil. Nous l'y insérons d'autant plus volontiers qu'en donnant bien l'idée de l'ouvrage, elle est elle-même un travail curieux et complet, quoique restreint. Elle ne peut manquer d'être accueillie avec un vif intérêt par tous ceux qui aiment à voir une idée ingénieuse présentée avec talent et originalité.

Quant au livre, il est de ceux dont l'histoire remet tout d'abord dans l'esprit l'adage : *Habent sua fata.* La nouvelle édition est (sauf l'introduction) identique à la première. En la li-

sant, on trouvera un système qu'on pourra sans doute approuver ou discuter; mais on ne soupçonnerait pas que ce système eût pu, à son apparition, prendre presque les proportions d'un événement politique, inquiétant pour l'équilibre européen. C'est cependant ce qui a eu lieu. L'auteur, comme on le verra par l'introduction ci-jointe, voulant rendre plus saisissable cette idée fondamentale de son ouvrage que « les hommes se peuvent di-» viser, quand on les considère au point de vue de l'intelligence » et du caractère, en trois classes : les rêveurs, les positifs et les » esprits pratiques, » a, pour ainsi dire, personnifié chacune de ces variétés intellectuelles de l'humanité dans une des trois races allemande, anglaise et française. Cette manière de concevoir son sujet l'a nécessairement conduit à entrer, sur les peuples dont il parlait et qui n'étaient pour lui que des types philosophiques, dans des détails qui éveillèrent au premier moment des susceptibilités et des craintes également mal fondées. De là les singulières péripéties par lesquelles, avant d'arriver à la libre circulation, a passé ce livre dont « l'histoire, comme le dit l'éditeur, ne serait pas une des pages les moins curieuses de l'histoire littéraire de ce temps : deux jugements d'arbitres; — une menace de duel; — le manuscrit perdu dans les bureaux du journal; — la publication ne commençant qu'après une note explicative de la rédaction, — arrêtée dès le milieu du premier chapitre, — reprise par voie d'huissier, — interrompue de nouveau, — reprise encore par le même moyen; — comparution devant le tribunal de commerce; — refus du journal d'insérer la *Conclusion* et décision conforme du tribunal; — saisie de l'ouvrage trois heures après qu'il a paru en volume; — examen du livre; — permission enfin, au bout de huit jours, de le mettre en vente; voilà les phases par lesquels il a passé de 1852 à 1854. »

« Toute cette opposition, dit encore l'éditeur, venait d'un malentendu : on prenait l'ouvrage pour un acte d'hostilité contre des peuples voisins; tel n'était pas le but de l'auteur. Sous forme d'études morales, et en s'appuyant sur l'autorité des faits, il exposait une théorie philosophique, un *système*, selon le mot d'un critique. Il ne s'agissait pas de l'Angleterre, de l'Allemagne et de la France, mais des différents caractères d'hommes

positifs, poétiques ou raisonnables; l'auteur appelait les uns Anglais, les autres Allemands, les troisièmes Français; il eût pu tout aussi bien les appeler Romains, Carthaginois ou Athéniens.

» Cette façon de parler, du reste, est depuis longtemps dans le domaine public : que de fois n'a-t-on pas entendu dire : il est positif comme un *Anglais*? d'une utopie : ce n'est qu'une rêverie *Allemande?* d'un esprit net, ouvert, primesautier : c'est un vrai *Français?* N'a-t-on pas appelé Franklin, le plus *Français* des Américains? il n'y a donc là rien d'agressif ni de paradoxal; seulement, à cette idée devenue presque un lieu commun, l'auteur a donné une forme nouvelle; cette vérité il l'a examinée dans ses applications à la religion, à la philosophie, à la politique, aux lettres et aux arts, etc. Aujourd'hui il a la confiance que le public ne s'y trompera pas : ce ne sont pas trois peuples qui sont ici en question, mais trois types d'hommes.

Voici comment l'auteur présente cette question en publiant la seconde édition de son livre :

« INTRODUCTION.

» Les hommes se peuvent diviser, quand on les considère au point de vue de l'intelligence et du caractère, en trois classes : les rêveurs, les positifs et les esprits pratiques. Chez les premiers domine l'imagination, chez les seconds la raison, chez les derniers il y a équilibre des deux facultés. Les naturalistes diraient que les rêveurs sont plus nerveux, les positifs plus sanguins, et que les esprits pratiques participent dans une juste mesure des deux systèmes. Les hommes sont plus profondément séparés par cette diversité de génies que par les nationalités, les climats et les temps. Il y a moins de différence entre le Caucasien blanc et le Malais jaune, qu'entre le rêveur sensible, poète, amant de l'idéal, et le positif, calculant tout, matériel et égoïste; ils sont véritablement de races distinctes : ce sont les natures et non les opinions, a-t-on dit, qui font les plus irréconciliables ennemis.

» Cette division a existé de tout temps et partout : mais dans

certains pays, s'une race s'est trouvée particulièrement développée, elle a donné son caractère à la nation : ainsi l'Allemagne est la patrie de l'imagination, l'Angleterre de l'esprit positif, la France du sens pratique.

» Assistez aux séances d'une assemblée délibérante, vous ne pourrez vous empêcher d'être frappé des méthodes opposées qu'emploient les orateurs en traitant le même sujet. Pour les uns, tout est prétexte à théories ; ils posent un principe général et sur cette base dressent un édifice complet : tout s'y trouve, destinées de l'humanité, esprit et tendances de l'époque, avenir social ; dans l'ensemble disparaît, partie imperceptible, le sujet proposé.

» D'autres considèrent la question à part de tout ce qui s'y rattache : ils l'examinent dans ses mille détails, la dissèquent minutieusement ; rien ne leur échappe, rien si ce n'est, comme à certains médecins, l'âme, qui anime tout ; il semble que le fait actuel soit étranger au monde entier, qu'il faille tout lui sacrifier, ils l'isolent.

» Les autres, enfin, emploient les deux méthodes, la synthèse, sauf l'excessif développement des premiers, l'analyse, sauf l'aride exclusion des seconds.

» Avec l'hypothèse et les généralités, les premiers sont souvent nobles et élevés ; mais, privés du sentiment de la réalité, ils concluent à l'impossible, à l'utopie. Par l'examen, les seconds découvrent habilement l'utile ; mais, sans sublimité dans l'esprit, dédaignant la loi éternelle de justice, ils aboutissent à l'intérêt égoïste et brutal. Les derniers seuls, par un heureux mélange d'observation et de générosité, de connaissance des faits et de désintéressement, savent à la fois envisager le sujet dans son étendue et ses parties, saisissent le bon et le beau, le réel et l'idéal, et l'application de leurs idées est aussi propre aux intérêts de la nation qu'honorable pour la dignité humaine.

» Ainsi de trois orateurs concluant de la même manière, repoussant également la même proposition, le droit au travail, par exemple, l'un dirait :

» Je ne veux pas le droit au travail, parce qu'il n'y a pas de droit au travail.

» Le deuxième : Je ne veux pas le droit au travail, parce qu'il ne donnerait aucun profit.

» Le troisième : Je ne veux pas le droit au travail, parce qu'il ne peut s'appliquer.

» L'un, sans considérer si le droit au travail est utile ou non, le nie en principe.

» L'autre, sans se soucier du principe, le rejette comme contraire au gain.

» Le dernier, sans s'arrêter à chercher si le principe existe, s'il donnera profit ou perte, l'écarte comme impraticable.

» Le premier a pour règle l'*absolu*, le second l'*intérêt*, le troisième le *bon sens*.

» C'est là le caractère des trois races.

» Dans une discussion, on s'écrie parfois :

» *Nous ne parlons pas la même langue!* Rien de plus vrai. On ne parle pas en effet la même langue, non-seulement de fond, mais de forme. Deux hommes qui soutiennent les principes de liberté ou d'autorité, la matière ou l'esprit, se servent du même idiôme dans tout ce qui est accessoire, les verbes, les adverbes, les prépositions; quant au fond de la langue, les mots sonnent de même, mais ils ne sont pas de même famille : à chaque instant vous entendez l'un jeter ces belles et nobles expressions : *dévouement, désintéressement, honneur, sentiment, dignité humaine*; l'autre répond par l'*intérêt, le nécessaire, l'utile, les besoins de la vie;* la conversation durât-elle deux heures, les mêmes mots reviendraient sans cesse, et le langage de l'un serait aussi incompris de l'autre que si c'était du syriaque ou de l'arménien; c'est réellement une langue étrangère. Les deux discours marchent côte à côte, sans jamais se joindre, comme deux fleuves qui coulent parallèlement, séparés par des montagnes; et un spectateur qui ne saurait que quelques mots de français pourrait, par ces seules expressions toujours répétées, reconnaître qui est le matérialiste et le spiritualiste.

» C'est ainsi que des hommes d'une puissante intelligence ne se peuvent comprendre entre eux; ils parlent des langues différentes; comme les peintres de diverses écoles, ce qui semble rouge à l'un paraît blanc à l'autre; le hasard les a fait naître

dans le même pays, mais ils sont réellement de patries opposées : l'un est Allemand, l'autre Anglais, le troisième Français.

» Cette diversité d'esprit peut être utile et agréable dans les œuvres d'art et de poésie : dans la politique, elle est fatalement nuisible ; il n'est pas indifférent qu'un peuple soit gouverné par des Anglais, des Allemands ou des Français.

» Une nation devrait avoir pour chef un *homme*. Je ne m'écrierai pas comme le comte J. de Maistre : « J'ai connu des Ita- » liens, des Allemands, des Russes, des Français, mais je n'ai » jamais rencontré d'homme. » Je dirai : il y a très-peu d'*hommes*.

» Dans notre misérable univers, nous avons été tellement diminués de notre force primitive par les travaux, les maladies, les accidents et les vices, qu'il reste aujourd'hui un très petit nombre d'hommes complets. Au lieu d'être la généralité, l'*homme* est l'exception; les autres sont des moitiés, des tiers, des quarts d'homme; il est *homme* véritablement celui-là seul qui, possédant, au physique et au moral, toutes ses parties intactes, a conservé, par succession, une organisation saine et forte, pleine et abondante, comme était notre premier père, au jour de la création.

» Lorsque, dans la bataille mortelle de la vie, apparaît un être d'une attitude calme et vigoureuse, noble et simple, portant sur son visage un reflet de la primitive beauté, tenant en bride toutes ses facultés, raisonnable où il faut penser, ému où il faut sentir, pouvant ce qu'il veut, et montant sans effort la montagne de sa destinée sublime ou douloureuse, les peuples, alors, étonnés et saisis d'admiration, poussent des cris d'enthousiasme, le prennent sur leurs bras, le portent en triomphe, lui mettent la couronne au front, et, pour le hausser encore, comme s'ils ne pouvaient croire qu'il soit de la même nature qu'eux, inventent un mot nouveau, le sacrent d'un nom extraordinaire qui semble renier l'humanité, l'appellent un *homme de génie !*

» Non ! ce n'est pas un homme de génie ! c'est un *homme !* tel était Napoléon, et c'est en ce sens que lui-même disait, en l'abordant, au poète allemand : « Vous êtes un homme, M. Goëthe ! »

» Des trois races, celle qui se rapproche le plus de ce type de l'homme est la race française.

» La France a eu quelquefois le bonheur d'être gouvernée par des représentants de cette race, saint Louis, Henri IV, Louis XIV. Louis XIV était un génie français et ses ministres des esprits anglais. Le roi, commandant, dirigeant, inspirant tout, avait un caractère grand et élevé qui donnait à ses desseins la marque de la grandeur; Colbert et Louvois, excellents administrateurs, exécutaient admirablement ses conceptions; sans eux, Louis XIV eût eu des vues étendues, mais aurait été impuissant à les réaliser; Colbert et Louvois, sans le roi, n'eussent été que de très-bons commis qui auraient employé leurs talents dans de petites affaires et pour de mesquins résultats. Louis XIV, quand il les eût perdus, ne trouva plus la même précision, la même rectitude pour mener ses plans à bonne fin; Colbert et Louvois, quand ils voulurent agir de leur propre mouvement, tombèrent dans de graves erreurs : l'un ne répugnait pas à se servir, dans sa politique, de moyens d'une moralité douteuse; l'autre, par un esprit étroit, fit manquer l'expédition de Hollande, en s'arrêtant aux places et ne marchant pas droit à la Haye et Amsterdam. Jamais la France ne fut plus puissante et capable de hardies entreprises que dans ce temps où la pensée directrice était noble, fière, magnanime, française en un mot, et où les ministres de cette pensée étaient actifs, rigides, positifs comme l'esprit anglais; jamais l'union des deux génies ne fut mieux combinée et appliquée : leur action fut complète, parce que chacun était à sa place, le Français la tête, les Anglais les bras.

» Tout homme appartient à une race, mais il n'en a pas toutes les qualités ou les défauts; il en possède une ou plusieurs, il représente la race sous un rapport : ainsi il serait facile de faire voir que les Jansénistes du dix-septième siècle, qui niaient la Grâce, les Economistes du dix-huitième, pour qui la société était fondée sur des chiffres, nos protestants, nos philosophes éclectiques sont des Anglais : ils s'appuient également sur la raison, ils ont pour moyen l'analyse, ils méconnaissent le sentiment. Balzac, pour ne parler que des morts de notre littérature, était un Anglais, lui qui a introduit en France le roman domes-

tique, qui se complaît dans les détails matériels, analyse minutieusement les intrigues et les passions, montre de l'homme l'extérieur, son costume, sa maison, ses meubles, et dont la fable est toujours fondée sur l'argent.

» Nos Allemands ont commencé avec le dix-huitième siècle, avec la décadence : Fénelon, qui s'éprit du quiétisme, et rêva Salente; J.-J. Rousseau, qui croyait à l'excellence de l'état sauvage, Saint-Martin le théosophe, étaient Allemands. Qui fut plus Allemand que l'auteur d'Obermann, Sénancourt, avide d'atteindre l'idéal, le poursuivant dans une rêverie insatiable, niant Dieu à force de le voir partout, et se perdant de recherche en recherche, dans une métaphysique flottante, sans morale, sans base et sans foi? Un grand Allemand de notre âge fut Chateaubriand, René triste, dévoré d'un impossible amour, qui se plaisait dans les forêts et les déserts, cet indépendant mélancolique qui avait gardé plus que ses compatriotes le génie rêveur du Breton celtique. Nos diverses écoles socialistes, nos fantaisistes en littérature sont aussi des Allemands : tous, ils n'agissent pas, ils imaginent.

» On peut aisément reconnaître les esprits de races diverses. Un homme n'est pas raisonnable ou utopiste sur un seul point : toutes ses idées sortent de la même source; le principe de sa politique est le même que celui de sa religion, de sa philosophie, de sa littérature, de ses mœurs; par la connaissance de l'une de ses opinions on devine les autres.

» Mon but est, ici, de caractériser les trois races, en les examinant chacune dans le pays où elle domine, les Anglais en Angleterre, les Allemands en Allemagne, les Français en France; mais on peut faire partout les mêmes études : quiconque regardera autour de soi classera ses proches et ses amis, — on en a d'Anglais, d'Allemands, — et reconnaîtra la vérité d'un système qui repose non sur une fantaisie de l'imagination, mais sur l'observation des faits. »

Nous pensons qu'après avoir vu cette Introduction, qui, comme nous l'avons dit, est elle-même une thèse abrégée de l'ouvrage sur le même texte, les lecteurs nous sauront gré de

leur faire connaître par quelques extraits comment l'auteur, quand il développe son sujet, lui imprime en même temps le cachet de la pensée philosophique et le coloris de la forme littéraire. Nous donnerons, sans chercher à établir entre elles aucune liaison, ces citations qui joindront ainsi à leurs autres mérites le piquant de la variété.

«..... Le positif, c'est aussi le but de la littérature anglaise : si la littérature allemande est formée d'air, la littérature des Anglais l'est de terre : ils composent surtout des romans intimes; le roman intime est une analyse minutieuse, au moyen de laquelle ils dissèquent le cœur, les passions, la nature; ils ont, comme disent les Allemands, la *façon de voir d'un seul côté;* ils examinent la vie intérieure à la loupe, ils décrivent, sans en omettre un seul, les détails domestiques; ils reproduisent l'histoire microscopique de la famille avec la fidélité d'un copiste chinois; *ils font tourner six volumes autour d'une théière* (1). Ils sont parvenus à avoir du génie dans ces œuvres de patience.....

» Quelques-uns semblent avoir fait scission avec cette foule analytique et sagace : Swift, Sterne, Walter Scott. Ce n'est qu'une apparence : Swift n'a inventé *Lilliput* que pour décrire un à un les vices de la société anglaise; sa fantaisie n'empêche pas sa raison, elle est un cadre pour sa critique amère. La forte partie de Walter Scott n'est pas l'imagination, mais la peinture des caractères, la science des mœurs historiques, la conduite intéressante et contenue de la narration. Si, parmi son érudition, il rêve la figure fine, fraîche et nuageuse d'une blonde miss, s'il émeut à quelque point de son récit, il le doit, comme Shakespeare, à son penchant vers le catholicisme : tous les grands artistes sont bien près d'être catholiques. Sterne était un ministre protestant; mais quel protestant, et quel ministre! On ne voulait pas croire à Paris qu'il fût Anglais.....

» Positif est encore leur théâtre; Shakespeare n'est pas seulement un poète dramatique puissant, il est un poète anglais; observateur inexorable, armé d'une sagacité froide et moqueuse,

(1) Philarète Chasles.

il peint l'humanité dans sa brutalité, sans s'émouvoir, impassible, impitoyable comme un juge. Son impartialité hautaine a je ne sais quoi de cruel pour la race humaine; il est bien, comme on l'a dit, le poète des hommes d'Etat.

» Leur poésie, qui commence par des poèmes didactiques, a le même caractère, ou raide, régulière, compassée, raisonnable comme dans Pope et Addisson, Boileaux trempés dans de la glace; ou intime et mélancolique, comme les Lakistes, Shelley, Coleridge, Wordsworth, dont les chants pâles répondent à l'ennui des jeunes miss qui cherchent à éveiller en elles l'idéal; — la mélancolie vient du manque d'imagination; — ou audacieux et excentrique, pénétrant ainsi que des lames d'acier dans le cœur, comme les *Nuits* d'Young, qui représentent la brume de l'âme et l'horreur désolée; ou ferme et solide, sublime à force de grandir la matière, comme Milton, qui est bien plus le peintre de l'enfer et de la terre que du ciel, et qui, tandis que les Allemands idéalisent les corps, donne un corps à l'idéal; ou aristocratique et orgueilleuse, comme Byron, qui à l'*humour* joint le scepticisme et l'incrédulité; il ne raille pas comme Voltaire, il dissèque; il ne rit pas, il épouvante; c'est un vrai Anglais, dédaigneux et amer, hautain et cruel. »

«... Les Français sont trop actifs pour être de parfaits musiciens; il leur faut de la musique vivante et remuante; ils aiment les phrases simples et faciles de Grétry, ou les brillantes improvisations des Italiens. Les Anglais sont trop épais pour s'émouvoir de la poésie des airs; ils hantent l'Opéra par esprit de *fashion*; les Allemands sont les vrais musiciens du monde.

» Les autres arts rendent de poétiques effets, mais ils ont besoin d'employer des moyens matériels, des mots, des lignes, des couleurs; sous la poésie, on sent le réel, sous le nuage vaporeux le rocher dur du positif; le mot est brutal, la ligne sèche, la couleur obscure; mais la musique, elle s'épand par ce qu'il y a de plus impalpable au monde, avec le son qui fuit, le chant qui s'élève, la note qui passe; l'impression sort aîlée, légère, insaisissable; on la sent, on ne la voit pas; elle s'envole dans l'air, et la pensée dégagée la suit en rêvant. Elle n'est pas un corps en-

veloppé de poésie; la poésie est en elle, elle est dans la poésie, elle est la poésie même. »

« ... De même que l'Allemand est musicien, il est peintre, naïvement artiste, peintre par sentiment; le sentiment, de nos facultés, est la plus naturelle; le premier peintre fut un amant... Les peintres allemands sont poètes avant d'être peintres; les artistes français s'appliquent au dessin, qualité d'ordre et d'harmonie; les Anglais aux effets de lumière qui mettent en saillie les objets terrestres; Rembrandt, génie anglais, était avare : les Allemands font des tableaux avec le moins de matière possible, des lignes naïves, des contours d'une ondulation simple, une couleur transparente; leur école ressemble aux maîtres du XIVe siècle; à cinq cents ans de distance, ils ont renouvelé Giotto et Cimabue; ils voudraient idéaliser les corps; s'ils le pouvaient, ils ne peindraient que des âmes... »

« Un Français est tout étonné la première fois qu'il rencontre un poète allemand. C'est qu'il s'est fait une autre idée de la poésie. La poésie n'a pas le même but que la musique; elle ne rend pas l'idéal pur, elle revêt d'idéal le réel; elle embellit le vrai, mais il faut que le vrai préexiste. Son instrument n'est pas fugitif, impalpable; il est maniable et discutable; une mélodie fait rêver à mille choses diverses, une phrase de poésie n'en exprime qu'une seule; la musique jaillit de l'imagination, la poésie est un rayon doré qui se pose sur la raison.

» Mais l'Allemand, il n'appelle poésie que ce qui est imaginé, ce qui enlève à la terre. Pégase est bien pour lui le cheval aîlé; il monte dessus, il part, il s'envole, on ne le voit plus; il erre dans les choses surnaturelles, telles les ballades de Burger ou les poésies de Tieck... »

« Dans les imaginations et les idées creuses des Allemands, le Français découvre ce qui est praticable; il saisit ces systèmes exagérés, et, au lieu de les laisser errer et se succéder comme des nuages, il les fait passer au creuset de son bon sens sévère et exact, il en compose un vrai corps vivant, qui a une tête pour

regarder en haut, et des pieds pour se tenir à terre. A leur poésie, il emprunte cet air pur, léger, idéal, qui enveloppe sa création de grâce, de charme et de beauté. L'idée n'est plus alors au-dessus de moi, fuyant devant ma pensée qui la poursuit : elle marche à mes côtés, noble, grande et vraie, elle parle et ses paroles sont raisonnables et élevées; je l'écoute avec enchantement, je rêve avec elle, les mondes passent à la surface de mon âme ; l'imagination court rapide, vivante, saisissante : tout-à-coup elle va prendre son vol, elle est près de devenir allemande ; mais aussitôt la raison française, qui est au-dessous, comme un poids l'arrête et la tient à cette hauteur moyenne, entre le ciel et la terre, d'où l'on voit l'ensemble des surfaces et les détails des choses, la cause impénétrable et la raison qui explique l'infini et le réel, et où l'on comprend à la fois la matière et l'idéal, l'action limitée de l'homme et l'universelle et inévitable direction de Dieu.

» C'est là le vrai génie français. »

« ... Le Français est profondément religieux (1), et sa religion est le catholicisme. C'est que le catholicisme n'est pas réglé par l'orgueil excessif de la raison, et ne s'abandonne pas non plus à la rêverie irréalisable de l'imagination : il fait la part des deux, il tient le milieu ; il est la religion la plus pratique, la plus humaine et la plus sociale... Le catholicisme produit sur tous les hommes, le même effet, quel que soit leur génie ; événements, idées, actions, il ramène tout à un principe unique : les philosophies créent des individualités qui s'élèvent comme des colonnes isolées dans un désert ; le catholicisme fait de tous ceux qu'il saisit un édifice complet, un, inébranlable, une société.

» La France est catholique par excellence ; on l'a justement appelée *très-chrétienne :* « Jamais les papes n'ont trouvé d'asile » plus assuré qu'en France. » Il n'y a que la France catholique qui pouvait produire une femme comme Jeanne d'Arc. Le type de la femme anglaise protestante est Elisabeth, une hermaphrodite où

(1) Le Français, a dit J. de Maistre, a plus besoin de la Religion que tout autre homme ; s'il en manque, il n'est pas seulement affaibli, il est mutilé.

il y a plus de l'homme que de la femme : le type de la Française est Jeanne d'Arc, un mélange d'héroïsme, de pureté, de candeur, de dévouement et de faiblesse, l'idéal de la femme chrétienne moderne, comme n'en ont jamais rêvé les poètes. »

« Nous avons fait, nous, Français, l'épreuve des Anglais et des Allemands ; quand les Anglais ont dominé en France, ils l'ont poussée au luxe, à la corruption, à l'avilissement ; quand ce furent les Allemands, à des entreprises insensées, aux révolutions, à l'inconnu, à l'anarchie...

» Repoussons donc, secouons ces Anglais matérialistes, ces Allemands rêveurs ! que les Anglais retournent à leurs usines et les Allemands à leur poésie : le gouvernement d'un peuple n'est ni une machine, ni une idéalité...

» Débarrassée de ces étrangers, de ces ennemis qui enserrent de mille liens ses membres robustes, la France se relèvera plus énergique, ainsi qu'un homme jeune et sain, après la maladie qui l'a arrêté, se redresse beau et fier, sentant couler en ses veines un sang riche et nouveau. Elle se retrouvera encore la glorieuse France, la France de nos pères, la France de saint Louis, de François Ier, de Henri IV, de Louis XIV, de Napoléon, la France une par ses opinions, par ses mœurs, par ses croyances, la France défenseur des faibles, espoir des opprimés, vengeur des injustices, et, dont le nom, chez les Barbares, en Orient, dans tout l'univers, était donné comme un honneur à tous les les chrétiens, parce qu'il représentait la civilisation, la générosité, la grandeur d'âme, toutes les nobles vertus. »

EUGÈNE LOUDUN.

HISTOIRE

DE CHOLET ET DE SON INDUSTRIE

PAR

M. AMAURY GELLUSSEAU (1).

. . . . . La ville de Cholet est encore sous l'administration féodale du marquis de Broon, de ce seigneur que Dieu semble avoir suscité dans ses décrets éternels pour l'accomplissement de ses desseins; c'est le seul maître de tout le pays des Mauges, qui renferme sous son pourpoint brodé d'or, le feu de l'industrie nouvellement allumé en France par le génie de Colbert, il était le seul aussi qui prît à cœur le bien-être des manants et bourgeois de sa ville seigneuriale, qui s'occupât de les sortir de l'engourdissement social où les avaient tenus l'orgueil et l'indifférence de ses prédécesseurs. Habitant de Paris, vivant comme on sait les trois quarts de l'année dans son magnifique hôtel de la rue Saint-Nicaise, le marquis de Broon y prenait les inspirations qui illuminaient alors le règne de Louis XIV, et chaque été, lorsqu'il revenait respirer l'air frais des rives de la Moyne, il rapportait de nouveaux projets, de nouvelles résolutions.

(1) Ces extraits étaient composés pour la *Revue* avant la mise en vente de l'ouvrage de M. le docteur Gellusseau. Ceux de nos abonnés qui ne l'ont point lu pourront en apprécier l'intérêt et jugeront sans doute, comme les critiques qui se sont déjà prononcés que M. Gellusseau en consacrant ses veilles a raconter l'histoire de son pays natal, a conquis un rang distingué parmi les annalistes de l'Anjou.

Nous l'avons vu créer un hôpital, qui dut être pour ces temps-là le plus beau des Mauges, il le fit construire de ses deniers, le dota de ses biens, de son propre patrimoine. Nous l'avons vu également exciter les habitants de Cholet, à démolir leurs vieilles maisons de bois, pour en bâtir de plus commodes et plus monumentales; enfin Moréri, qui avait visité Cholet pour faire son dictionnaire de France, à l'époque où nous sommes, c'est-à-dire à la fin du dix-septième siècle, a vu le marquis de Broon « protéger le commerce de Cholet. »

Voilà bien l'origine industrielle de Cholet, mais Moréri ne dit pas quand et comment se forma ce commerce, comment et par qui fut jeté sur les bords de la Moyne, ce grain de sénevé qui a produit depuis de si magnifiques rameaux, et jeté dans le sol de si profondes racines.

Nous avons fait d'inutiles efforts pour mettre le doigt sur cette création, saisir l'heure de son avénement; mais à défaut de date précise, il est un document qui doit satisfaire toutes les exigences, nous le devons à Miroménil dans son rapport au roi sur l'Anjou en 1699.

Un auteur moderne, un historien d'un grand mérite, M. Aristide Guilbert, qui a publié l'histoire des principales villes de France, s'est emparé de ce titre pour rechercher dans les quelques lignes qu'il consacre à la cité de Cholet, l'origine de son industrie; elles sont d'un intérêt si grand que nous ne pouvons résister au plaisir de les citer textuellement; nous les extrayons de son troisième volume, à la page 410.

« Cholet a grandi tout-à-coup, s'est transformé dans l'intervalle qui a séparé la féodalité de la révolution, et voici qu'au moment donné il apparaît ville industrielle là où l'industrie ne s'est jamais vue; centre de population agglomérée dans un pays où à l'heure qu'il est, aucun centre de population n'a pu encore se développer un peu largement : oasis manufacturière, au milieu de campagnes barbares et de terres en friche; grande fabrique sans fleuve navigable et presque sans routes pour s'approvisionner de matières premières et pour écouler ses produits; métropole de travail et d'initiative, non-seulement pour les Mauges, mais dans l'Ouest tout entier où les villes plus ancien-

nes, plus populeuses, plus riches et d'une position plus favorisée, sont restées languissantes et se trouvent en arrière. Cholet a-t-il pu se faire ainsi tout seul? Quel souffle créateur l'a donc aussi extraordinairement fécondé? quelle impulsion lui est venue? quelle main l'a élevé d'une manière si inespérée comme un contraste et comme un modèle au-dessus de tout ce qui l'entoure?

» L'origine véritable, sérieuse, intéressante de Cholet est renfermée dans cette question qu'aucun des historiens de l'Anjou ne s'est posée jusqu'à présent. Nous croyons, quant à nous, que Cholet avec son industrie et son importance moderne descend en droite ligne de Colbert, et qu'il se rattache d'une manière particulièrement intime à cette pensée puissante qui créa les manufactures en France.

» En 1664, Cholet n'était rien encore (industriellement, bien entendu); des maîtres des requêtes, sorte de *missi dominici*, furent à cette époque envoyés dans les provinces pour les étudier et pour dresser un état de leur situation. Le rapport fait sur l'Anjou avec beaucoup de soin mentionne, à l'article spécialement consacré au commerce : Angers, « où le négoce et les manufactures languissent; » Saumur, « assez florissant; » La Flèche, « à qui tout son commerce et ses manufactures rapportent moins d'honneur et de profit que ses écoliers; » Châteaugontier, « qui a commerce et manufactures de toiles et grand marché de fil, » Baugé, même Montreuil-Bellay et Beaufort. De Cholet il n'est pas question. En 1699, un nouveau rapport est fait sur l'Anjou par M. Miroménil, intendant de la province. « Il se fait à Cholet, dit ce nouveau document, un grand trafic de toiles qu'on transporte dans le Poitou, dans le Limousin, à la Rochelle et à Bordeaux. Ces toiles se transportent aussi à Paris, où il s'en consomme beaucoup. On y a fabriqué, durant la guerre, quantité de toiles rayées; on en fait un grand débit. » Nous voilà évidemment à l'origine de Cholet. C'est dans la période de trente-cinq ans qui sépare 1664 de 1699, c'est entre le silence du premier rapport sur l'Anjou et les mentions considérables du second, que l'industrie s'y est introduite et y a eu son avénement.

» Or, que s'est-il passé, dans cet intervalle, qui permette de rattacher Cholet à Colbert, comme l'effet à sa cause? Entre toutes les provinces de France, l'Anjou a été plus particulièrement l'objet constant de la sollicitude du grand ministre. Il a voulu plus qu'ailleurs y ouvrir les sources de la richesse industrielle, soit en associant Angers au mouvement du port de Nantes, soit en développant les manufactures dans une province si admirablement située entre le nord et le midi, sur la Loire et tous les affluents navigables ou pouvant le devenir. Son attention, ses relations, on pourrait dire ses prédilections, ont tellement tourné de ce côté, que c'est un de ses frères qui est venu dans l'Anjou, au commencement de son ministère et qui a fait le premier des deux rapports que nous avons cités; qu'un autre de ses frères s'est allié à une famille angevine, aux Bautru-Serrant, et qu'il est devenu propriétaire de la seigneurie de Maulevrier, en l'achetant, et, plus tard, de Cholet, érigé en sa faveur, de baronnie qu'il était, en marquisat (1677). Ne voit-on pas dans ces divers faits comme le degré par lequel l'initiative de Colbert est descendue de sa sphère générale au fait particulier dont il s'agit. Il se trouve que, sur une propriété de sa famille, un phénomène est éclos comme il avait la puissance d'en faire éclore partout, comme il a voulu en produire à Angers et dans l'Anjou; est-ce qu'il y a une question à se poser sur l'influence à laquelle il faut attribuer ce phénomène?

» Cholet descend donc bien de Colbert, et peut, en toute sécurité, se glorifier d'une pareille filiation. C'est là que, dans la personne du ministre de Louis XIV, l'esprit moderne s'est trouvé mis en présence des Mauges, et qu'il a réalisé ce foyer nouveau dont Richelieu avait eu la pensée et le désir. Charlemagne avait réuni des moines à Saint-Florent, la féodalité des hommes d'armes à Beaupréau; Colbert a appelé des tisserands à Cholet, missionnaires et civilisateurs d'un autre genre! »

Si ces lignes étaient échappées à notre plume, leur raison et leur vérité tout évidentes qu'elles sont, eussent été accusées, nous ne nous en défendons pas, d'illusion d'un esprit trop favorablement prévenu; mais elles sont l'œuvre d'un historien parfaitement indépendant, qui n'a aucune racine dans le pays et

n'a dans cette appréciation d'autre intérêt que celui de la vérité.

Comme l'horizon s'agrandit! La ville de Cholet, si longtemps délaissée des écrivains, prend enfin sa place dans les sphères de l'histoire, et si, comme Beaupréau, elle ne s'y montre pas couronnée de tous les insignes de la puissance féodale, elle apparaît du moins au bras du plus grand ministre des temps modernes, portant au front la marque de l'industrie, de cette puissance nouvelle qui doit transformer la société qui naît.

Le rapport de Miroménil ne parle que de l'industrie de Cholet pour tout le pays des Mauges, et s'il ne mentionne point Beaupréau dans ce mouvement industriel, il cite cependant cette ville, pour mieux faire ressortir les nouvelles destinées de la cité des bords de la Moyne, pour rendre plus évidentes les résolutions de la Providence.

Ainsi Cholet, dit Miroménil, compte à peine quatre-vingt-dix-huit feux, c'est-à-dire cinq ou six cents communiants, comme on disait alors. La ville de Beaupréau est bien autrement populeuse, puisque cet auteur y a trouvé quatre cent quatre-vingt-trois feux, c'est-à-dire près de trois fois autant d'habitants qu'il en a rencontré dans les murs de Cholet; aussi Beaupréau, qui se ressentait encore de toute la prospérité que lui avait léguée la féodalité, avait deux paroisses : c'était de toutes les Mauges la ville la plus florissante, par ses seigneurs et le chiffre de sa population.

Comment se fait-il que l'industrie ne soit pas assise tout d'abord à l'ombre de cette puissance seigneuriale, au milieu de cette nombreuse agglomération de bras? Pourquoi toutes ses prédilections sont-elles pour l'humble cité des bords de la Moyne? Demandez-le à celui qui conduit les événements, les fait plier au service de ses vues providentielles. C'est son secret.

Ainsi il y a 200 ans, au milieu du dix-septième siècle, il se faisait à Cholet « un grand trafic de toiles qu'on transportait dans le Poitou et le Limousin, à la Rochelle et à Bordeaux et même à Paris, où la consommation en était considérable. » Cholet ne payait à ce moment que la somme de 1440 livres de taille ou d'impôt. Le revenu du château était de douze cents livres, celui du prieuré de huit cents livres. Le couvent des cor-

deliers ne se composait que de dix-huit religieux ; honneur donc au génie de l'immortel ministre de Louis XIV, qui a créé l'industrie dans les Mauges, dans la modeste cité des bords de la Moyne ; mais honneur aussi à Edouard Colbert et au marquis de Broon, qui l'ont reçue sous ce ciel de la féodalité dans les langes armoiriés de leur ville seigneuriale ; ce sont eux qui ont fait sa première éducation, assuré ses premiers pas.

Cholet doit à ces maîtres d'autrefois une reconnaissance d'autant plus grande, que, dans ces temps-là, l'industrie n'était pas une gloire, et que tout noble seigneur qui se faisait l'apôtre de cette science nouvelle, qui prenait au bras pour la piloter cette fille mercenaire, ternissait son blason, déméritait de sa caste, faisait rougir ses aïeux. Tenir bravement une épée, l'abreuver de sang, était toute l'ambition des maîtres du moyen âge ; mais protéger l'industrie, développer ses bienfaits, était une gloire dédaignée.

La Providence, qui réservait aux marquis de Colbert et de Broon l'apostolat de l'industrie dans les Mauges, avait mis dans leurs veines le sang régénéré de la jeune France, qui, sous la main de Louis XIV, naissait des cendres du moyen âge. Ces seigneurs, faits industriels, ne rougissaient pas de devenir les chefs intelligents d'ateliers de tissage et de fabrication, de frotter leurs pourpoints de velours et de soie à la casaque de bure des artisans de leur ville.

Ainsi Cholet, la cité industrielle, la ville manufacturière, est née de la noblesse. Cette origine est un fait incontestable que nous relevons dans l'intérêt de la vérité, et pour inscrire ici les titres des Colbert et du marquis de Broon à la reconnaissance éternelle des habitants de Cholet.

. . . . . L'industrie continuait à se développer dans la ville de Cholet. Les ouvriers, devenus plus nombreux et plus habiles, fabriquaient davantage et leurs produits étaient supérieurs à ceux des années précédentes ; aussi Paris en tirait d'immenses quantités de mouchoirs de couleur, qui jouissaient d'une réputation méritée sur les marchés de la capitale. L'armée s'approvisionnait également de toiles rayées, dont on habillait les soldats de cette époque. Ce sont Moréri et Miroménil qui l'assurent. Il

est curieux de se reporter à ce grand siècle de Louis XIV, et d'y voir Cholet tenir une place importante au milieu de toutes les villes qui se livraient avec un irrésistible entraînement à l'industrie, réhabilitée et mise en honneur par l'illustre monarque lui-même.

Il ne faut cependant pas croire que la ville de Cholet avait à elle seule le monopole exclusif de la fabrication des Mauges; il y avait sur toute la surface du pays, des sergers, des tisserands, qui, nous l'avons déjà dit, fabriquaient des étoffes grossières, utiles aux vêtements des habitants; mais ce n'était pas là une industrie organisée, pas plus que ne l'est aujourd'hui le filage à la quenouille : on obéissait à un besoin du moment, à une nécessité; on ne faisait pas de ce métier une spéculation, un trafic; mais à Cholet c'étaient des tisserands de profession qui y étaient établis et qui travaillaient exclusivement à leurs métiers de tissage. Il y a entre ces deux classes d'hommes une immense différence : l'une suivait invariablement une grossière routine sans règle comme sans ordre; l'autre, massée en corporation intelligente, se perfectionnait dans son industrie, développait ses connaissances. Aussi ces derniers n'étaient point une production du pays, des indigènes attachés aux habitudes traditionnelles.

C'est, nous pensons, vers 1677 que le ministre Colbert avait envoyé à Cholet la petite colonie de tisserands dont parle M. Aristide Guilbert, l'auteur de l'*Histoire des principales villes de France*. Cette date nous semble de présomption certaine; car elle est celle de l'occupation de la baronnie de Cholet par le frère de l'illustre ministre, qui dut, de préférence, choisir les membres de sa famille pour en faire les premiers apôtres de la science nouvelle, et répandre partout le progrès industriel, cet évangile sorti des mains des hommes.

D'où venait cette colonie de tisserands implantée sur les rives de la Moyne? Tout semble faire croire qu'elle était originaire de la Hollande; car, disent les auteurs du temps, « sous le ministre Colbert, des manufacturiers habiles, des tisserands exercés arrivaient de tous les pays civilisés, attirés par de riches cadeaux, par de séduisantes espérances, et allaient fonder dans nos pro-

vinces des maisons de travail, plus utiles que les hôpitaux, car par la main-d'œuvre elles apaisaient la faim et prévenaient la souffrance. Des ouvriers initiés à tous les secrets de la fabrication étrangère nous étaient envoyés par nos ambassadeurs, qui avaient ordre de les recruter partout. La Hollande, qui nous était moins antipathique que l'Angleterre, fut le pays qui nous envoya les plus nombreux essaims d'ouvriers. »

Colbert et le marquis de Broon durent rechercher parmi ces ouvriers étrangers ceux dont l'industrie et les aptitudes se conciliaient le mieux avec l'esprit et les ressources des habitants de Cholet. Ces seigneurs, qui vivaient à la cour, dans les conseils du roi ou dans les salons des ministres, pouvaient d'autant mieux choisir leurs recrues, former leurs colonies, que Louis XIV dut songer à s'attacher les Mauges par l'industrie. Aussi nous pensons qu'ils durent de préférence attirer dans leur ville seigneuriale des Hollandais, dont les émigrations étaient plus nombreuses que celles des autres peuples, et qui fabriquaient ces riches tissus de fil, ces magnifiques mouchoirs de toile, qui sont devenus depuis l'industrie préférée des habitants de Cholet, et que la Hollande répandait en immense quantité dans l'Europe entière.

Cette similitude de produits nous fait donc croire à l'introduction des ouvriers hollandais sur les bords de la Moyne. Les Anglais excellaient surtout dans les tissus de laine et peuplèrent nos cités industrielles du Nord : Sedan, Abbeville, Lille et Louviers. On comptait déjà en France, dès 1669, plus de quarante mille métiers à fabriquer la laine. Du reste, le ministre Colbert, qui voulait rendre l'industrie et le commerce de la France les premiers du monde, avait, en sa qualité de fils de manufacturier, un tact exquis pour distribuer ses ouvriers sur le territoire du royaume. C'était de l'excellente stratégie industrielle; une magnifique armée périt souvent aux mains d'un général qui ne sait pas la répartir, car le succès est presque toujours dans une intelligente répartition du champ de bataille. Aussi dut-il, dès 1677, confier à son frère les premiers ouvriers arrivés de l'étranger et lui donner de préférence les Hollandais, habiles à travailler le lin et le chanvre qui venaient en si grande abondance sur les sillons fertiles des Mauges. Le marquis de Broon

suivit la route ouverte à l'industrie par le génie du ministre de Louis XIV.

Ce seigneur, qui s'était fait industriel, à l'école des manufacturiers de Paris, dirigeait lui-même les établissements de sa ville seigneuriale; il parcourait les ateliers de tissage, donnant des primes aux plus habiles, des encouragements aux novices; à tous il prodiguait ses soins. On le voit, le ministre Colbert avait en lui un interprète éclairé de ses vues manufacturières, un intelligent héritier de sa politique en économie sociale.

A la fin du dix-septième siècle, lorsque Cholet, par son activité et son intelligence commerciale, fut devenu un entrepôt de fabrication recherché de Paris et des principales villes de France, les ouvriers du Poitou, les toiliers, les sergers, vinrent se grouper autour du petit noyau de tisserands hollandais, dont les bras ne suffisaient déjà plus aux nombreuses demandes qui arrivaient de toutes les parties du royaume.

On sait, et nous l'avons déjà dit, que, dès les premiers temps de l'ère chrétienne, les *Pictaves*, les habitants du Poitou étaient les premiers tisserands du monde. On se souvent du prix que Caracalla, l'empereur Antonius Bassanius et le pape Grégoire-le-Grand attachaient à leurs produits.

Colbert, avant de mourir, ne s'était pas contenté d'envoyer des ouvriers habiles dans l'Anjou, sa province de prédilection, le pays qui avait ses plus chères affections. Il s'était occupé d'organiser la production, d'assurer aux tissus du commerce les meilleures conditions de fabrication. Qu'eût servi, en effet, au pays de produire beaucoup, si les produits avaient été de mauvaise qualité? Ses préoccupations, à cette époque d'enfantement industriel de la France, étaient trop nombreuses pour que son génie, tout vaste qu'il fût, pût sérieusement s'occuper de toutes les villes de second ordre : c'était sur les villes métropolitaines de chaque province que se portait sa haute et puissante sollicitude; il savait bien que les petits centres d'activité manufacturière seraient dans de sages conditions industrielles, quand la cité administrative donnerait l'exemple. Aussi ne trouve-t-on, à cette époque, que des règlements manufacturiers concernant la ville d'Angers.

AMAURY GELLUSSEAU.

DERNIER PASSAGE

DU

GÉNÉRAL CHARETTE

A ANGERS.

La mort de Charette, généralissime vendéen, en 1796, causa au gouvernement d'alors autant de joie que la plus belle victoire sur les Autrichiens, dit M. Thiers dans son *Histoire de la Révolution française*. Elle hâta la fin de la guerre civile, en permettant au général Hoche de porter toutes ses troupes en Bretagne, de disperser les bandes qui étaient encore en armes, et de travailler ensuite d'une manière efficace à l'œuvre qui devait l'immortaliser, à la pacification générale des départements de l'Ouest de la France.

Je n'ai nullement l'intention de parler des dernières luttes, des derniers combats du vaillant chef qui résista tant qu'il put se tenir debout, tant qu'il put se servir de ses armes, mais j'ai espéré intéresser quelques instants, en cherchant à faire connaître sur ce grand drame quelques particularités qui résultent de la lecture attentive des pièces officielles contenues dans le *Moniteur*, et surtout de renseignements intimes que j'ai recueillis de

la bouche même de ceux qui ont été appelés par leurs fonctions à voir de plus près le général Charette, lorsqu'il a traversé Angers pour aller recevoir la mort à Nantes.

C'est le 23 mars 1796 que le général fut fait prisonnier. Le *Moniteur* contient sur ce fait important les quatre lettres suivantes :

« *L'adjudant-général Valentin au général Grigny.*

» De Brouzils, le 23 mars 1796 (vieux style, comme on disait alors), 3 germinal an IV (vieux style, comme nous disons aujourd'hui).

» *Vive la République!* mon cher général! le scélérat Charette est au pouvoir des républicains; Travot l'a arrêté à la Chabotière, sur l'heure de midi. Je l'ai rencontré moi, ce matin à neuf heures, entre la Guionière et le Sabland, à la tête de cinquante hommes : je l'ai chargé avec cent grenadiers, à dix heures et demie; je lui ai tué dix de ses soldats et son Allemand.

» Enfin il court comme un lapin; je lui ai fait faire au moins six lieues toujours courant : je le tenais de bien près, mais je n'ai pu l'atteindre; enfin lorsque Travot l'a pris, il était soutenu par deux de ses soldats.

» L'adjudant-général Travot l'a conduit à Pont-de-Vie; il doit le conduire aux Sables. Je vous ferai un autre détail. Pardonnez-moi, je suis écrasé de fatigue.

» Je vous embrasse.

» Signé VALENTIN. »

Le même jour le général Grigny écrivait au général en chef Hoche :

« Montaigu, le 3 germinal.

» Charette est entre nos mains. Ci-joint copie de la lettre que m'écrit Valentin; c'est lui qui l'a chassé à vue toute cette journée comme un cerf; il est tombé entre les mains de Travot, ne pouvant se soutenir. Il était impossible, mon cher général, qu'il ne tombât pas en notre pouvoir; tout le pays dans lequel nous le

savions était couvert de troupes et d'embuscades; tous les postes et cantonnements étaient en course : il lui était impossible de se sauver nulle part.

» J'écris en ce moment à Travot, qu'il ne conduise pas Charette aux Sables, mais qu'il l'amène à Angers.

» C'est à présent, mon cher général, qu'il est bien instant d'organiser la Vendée; pressez le gouvernement.

» Je te félicite, mon cher général; en vérité nous sommes comme des fous depuis cette bonne nouvelle.

» Signé GRIGNY. »

Le lendemain le général Hédouville, chef d'état-major de l'armée des côtes de l'Océan, écrivait au Directoire :

« Au quartier général à Angers, le 4 germinal an IV.

» Citoyens Directeurs, *vive la République!* Charette est pris; on le conduit ici où il arrivera ce soir ou demain matin; conformément à la loi il sera jugé de suite.

» Je joins ici la copie des lettres officielles qui annoncent cette importante nouvelle. Le général Hoche le faisait poursuivre avec une activité vraiment étonnante, et il était bien fondé à vous annoncer qu'il ne tarderait pas à tomber en notre pouvoir.

» Vous ne pouviez conférer plus à propos le grade de général de brigade à l'adjudant-général Travot; je lui remettrai ses lettres de service lorsqu'il amènera Charette.

» Salut et respect.

» Signé T. HÉDOUVILLE. »

Ces trois lettres sont insérées dans le n° 189 du *Moniteur universel*, du mardi 29 mars 1796, et le journal officiel ne dit plus rien du général Charette jusqu'au 8 avril, qu'il insère la lettre suivante dn général Hédouville :

« Au quartier général, à Angers, le 11 germinal an IV.

» Citoyens Directeurs, le généralissime Charette a été fusillé

le 9, à quatre heures du soir, à Nantes. Je dois recevoir aujourd'hui son jugement et son interrogatoire, et je m'empresserai de vous les faire passer par le premier courrier.

» Salut et respect.

» Signé T. Hédouville. »

Un premier fait ressort de la lecture de ces documents, c'est que, malgré toute l'activité du général Hoche et de l'adjudant-général Travot, malgré les troupes et les embuscades, malgré les postes et les cantonnements qui couvraient tout le pays, on ne savait ni où, ni quand on pourrait prendre l'intrépide général, et qu'aucun ordre n'avait été donné qui décidât dans quelle ville on devait le faire juger. Travot devait d'abord le conduire aux Sables, mais le général Grigny demande qu'on amène plutôt le prisonnier à Angers, et cet avis est partagé par le général Hédouville, qui annonce au Directoire que Charette va arriver le soir ou le lendemain à Angers, et que conformément à la loi, il sera jugé de suite. Or, pour bien comprendre le sens et la portée de ces mots : *Il sera jugé de suite*, il suffit de se rappeler le jugement qu'à Angers aussi était venu subir, un mois auparavant, un autre des chefs qui commandaient les principales divisions de l'armée royale.

D'après le rapport du général de brigade Ménage, inséré dans le *Moniteur* du 1er mars 1796, le 24 février, dans la nuit, la ferme de la Saugrenière, canton de Jallais, district de Cholet, fut cernée par le citoyen Loutil, chef du 7e bataillon de Paris, avec 200 hommes d'infanterie et 25 de cavalerie. Ayant frappé à la porte, il fut demandé : Qui est là? — Le commandant répondit : Royaliste, en se nommant Forestier. La porte fut ouverte, la maison immédiatement envahie par les soldats, et les personnes qui s'y trouvaient sommées de se rendre, alors que huit grenadiers les tenaient en joue. Stofflet se jeta sur un grenadier et il était sur le point de l'étrangler, lorsqu'accablé par le nombre il fut obligé d'abandonner sa victime, et mis dans l'impossibilité de se défendre plus longtemps, ainsi que les hommes qui l'accompagnaient. Ce même jour 24 février, dans la soirée,

Stofflet arrivait à Angers, comparaissait à une heure du matin devant un conseil de guerre, qui condamna à la peine de mort :

Nicolas Stofflet, âgé de 44 ans, natif de Lunéville, département de la Meurthe, sans profession, ancien militaire, commandant en chef les rebelles de la Vendée;

Charles Lichtenhein, âgé de 24 ans, né à Prade en Franconie, ancien officier au service de l'Empereur, et un des officiers dudit Stofflet;

Joseph-Philippe Desvarannes, né à Ancenis, département de la Loire-Inférieure, ancien commis au district d'Ancenis, et un des officiers dudit Stofflet;

Joseph Moreau, âgé de 20 ans, né à Chantelou, département de Maine et Loire, tisserand de son état et brigand;

Pierre Pinot, âgé de 21 ans, né à Cholet, tisserand de son état et brigand.

Michel Grolleau, âgé de 14 ans, né à Cholet, département de Maine et Loire, sans état et brigand, fut en raison de son âge condamné à la détention jusqu'à la paix générale.

L'arrêt portait de plus que le jugement serait de suite mis à exécution, et à 10 heures précises, 24 ou 30 heures après avoir été pris, les cinq condamnés traversaient une foule immense réunie sur le champ de Mars, pénétraient au milieu d'un carré formé par la garde nationale et l'armée, et tombaient fusillés le long du mur de la manufacture Joûbert, à l'endroit à peu près où a été ouverte depuis la rue de la Manufacture.

Tel était le sort qu'on réservait à Charette, tel est le sens de la phrase de la lettre du général Hédouville, mais un sentiment que je ne sais comment définir, tant il me semble étrange, je dirais presque sauvage, fit prolonger de quelques jours l'agonie du généralissime. Nantes le réclama; il était juste, dit-on dans une lettre insérée au *Moniteur* du 20 avril, n° 211, il était juste que le lieu de son odieux triomphe devînt celui de son juste supplice, et on voulut lui faire expédier son entrée solennelle après le traité de la Jaunaie. On voulut le montrer vaincu, blessé, n'ayant plus que quelques heures à vivre, à ces populations qui un an auparavant accouraient pleines de joie et de curiosité pour voir fêter ce chef célèbre. Il ne s'arrêta donc que quelques heu-

res à Angers, et arriva à Nantes le 28 mars, à une heure du matin. Conduit à la maison du Bouffay il demanda un verre d'eau, puis quelques heures de repos.

Le même jour, sur les 9 heures du matin, on le conduisit chez le général Duthil, où il devait subir un interrogatoire. Les grenadiers et les chasseurs de la cavalerie de la garde nationale étaient sous les armes; « deux compagnies de mon bataillon, dit l'auteur de la lettre que j'ai citée tout à l'heure, et deux de la légion nantaise étaient commandées. Charette, placé au milieu de cette escorte, précédé d'une demi-douzaine de généraux, entouré de quelques gendarmes, fut conduit chez Duthil jusqu'à la Construction, puis remontant la Fosse, la rue Jean-Jacques, la place de la Comédie, descendant ensuite la rue Crébillon, la place Egalité, fut ramené en prison par la rue Casserie.

« Il était habillé d'un pantalon gris, d'un habit veste pareil, sans autre distinction qu'un galon d'or, étroit, dentelé, qui bordait son collet. Autour de sa tête un fichu blanc était négligemment noué à la créole. Il avait reçu un coup de feu à la tête, son épaule droite était encore couverte de sang. Il avait le bras gauche en écharpe; un coup de sabre lui avait coupé trois doigts de cette main. Sa contenance était assurée, sa marche ferme, et le plus grand calme était répandu sur sa figure; son teint n'était plus, comme au temps de la pacification, blanc et uni, les fatigues l'avaient bruni : il regardait tout sans insolence et sans bassesse. »

Le lendemain 29 mars, dans la matinée, il comparut devant le conseil de guerre, qui prononça le jugement suivant :

« Aujourd'hui, neuvième jour du mois de germinal, l'an quatrième de la République française, par-devant le conseil militaire présidé par le citoyen Jacques Gautier, chef du quatrième bataillon de l'Hérault, convoqué d'après les ordres du général de brigade Duthil, pour procéder au jugement du nommé François-Athanase Charette, âgé de trente-trois ans, natif de Gouffé, département de la Loire-Inférieure, général en chef de l'armée

dite royaliste de la Vendée; auquel jugement ont assisté les citoyens Gautier susdit; Maublanc, capitaine; Gouin, lieutenant; Chenel, Tonnel, sergents; Château, caporal; Edelin, Détienne et Stener, soldats.

» Le conseil militaire, ouï les rapports des adjudants généraux Valentin et Travot, et celui du commandant de Saint-Philbert, qui constatent la capture de la personne de François-Athanase Charette de la Contrie, lieutenant de vaisseau avant la révolution; les autres pièces déposées; ouï le rapport et le rapporteur en ses conclusions, l'interrogatoire de l'accusé, et son défenseur officieux;

» Considérant qu'il est constant que ledit Charette a été pris les armes à la main; qu'il était chef des rebelles connus sous le nom de brigands de la Vendée; qu'en cette qualité, il a fomenté et dirigé la guerre civile allumée dans ce pays, en recevant des secours de l'étranger, en armes, munitions et argent, en entretenant correspondance avec les princes, les émigrés et autres ennemis de la République, et en massacrant ses défenseurs;

» Vu l'article III de la loi du 30 prairial, qui porte : « Les » chefs, commandants et capitaines, les embaucheurs, les ins- » tigateurs des rassemblements armés, sans l'autorisation des » autorités constituées, soit sous le nom de chouans ou sous telle » autre dénomination, seront punis de mort. »

» Le conseil faisant droit aux conclusions du citoyen Perrin, capitaine rapporteur, le condamne à la peine de mort.

» Déclare ses biens acquis et confisqués au profit de la République; ordonne que le présent jugement sera mis sur-le-champ à exécution, à la diligence du commandant de la force armée.

»Ordonne en outre que ledit jugement sera imprimé, et que copie en sera adressée tant au ministre de la guerre qu'au général en chef, au général de cette division, au département, et à la commune dont l'accusé est habitant.

» Fait et prononcé, séance tenante et publique, par nous président, de l'avis des membres dudit conseil, les jours, mois et an que dessus.

» Signé Edelin, Détienne et Stener, soldats; Chenel et Ton-

nel, sergents; Gouin, lieutenant; Maublanc, capitaine; Gautier, président, et H. Roche, secrétaire.

» Pour copie conforme :

» *Le président*, GAUTIER, chef de bataillon. »

Conduit à cinq heures du soir sur la place Viarmes, qu'on nommait alors je ne sais pourquoi la place des Agriculteurs, le généralissime ne voulut ni se mettre à genoux ni qu'on lui bandât la vue; il retira son bras gauche de l'écharpe qui le soutenait, et présenta sa poitrine au peloton qui sur son ordre allait faire feu.

Tous ces faits sont connus; ils sont décrits dans beaucoup d'ouvrages, et surtout dans celui intitulé : *Vie de Charette*, par M. Lebouvier Desmortiers, mais personne n'a donné le moindre détail sur le séjour du général à Angers, et c'est cette lacune que je vais essayer de remplir.

Charette arriva dans la matinée du 27 mars à la prison qui était alors, comme tout le monde le sait, entre la place du Pilori et la place des Halles, entre les deux rues haute et basse de la Chartre. Il fut d'abord conduit à l'état-major, puis comme il disait beaucoup souffrir de ses blessures, on envoya vers deux heures de l'après-midi prévenir M. Casimir Lachèse, médecin des prisons, qu'un officier vendéen blessé avait besoin d'être pansé; on ajouta tout bas, et comme en secret, que cet officier vendéen était le général Charette.

Au moment de cette communication M. Lachèse avait dans son cabinet un de ses parents, jeune officier de santé attaché aux ambulances volantes de l'armée républicaine, et il lui proposa de l'accompagner pour lui servir d'aide dans un pansement qu'on lui disait devoir être long et compliqué. M. Lachèse est mort depuis longtemps, mais son aide vit encore, Dieu merci; il m'a bien souvent raconté sa visite au général Charette : c'est mon père.

Ces messieurs trouvèrent le général dans la geôle, où tout était prêt pour lui donner les soins que son état pouvait réclamer. Il était assis sur un siége en bois très-solide; deux hommes

étaient près de lui et surveillaient ses moindres mouvements. Il dit aux médecins en les saluant qu'il souffrait beaucoup, qu'il n'avait point été pansé depuis le jour où il avait été fait prisonnier, et qu'il leur serait très-reconnaissant s'il voulaient bien mettre un nouvel appareil sur ses blessures.

On commença par la blessure du front, qui était large, superficielle et très-enflammée. Elle fut bien lavée avec de l'eau blanche tiède, recouverte de charpie très-fine, de compresses maintenues par un bandage de tête et par un mouchoir que M. Lachèse attacha.

C'est ensuite mon père, qui avec beaucoup de précautions, débarrassa le bras blessé d'un appareil sali et exhalant déjà une très-mauvaise odeur. Plusieurs coups de sabre et des coups de feu avaient produit des plaies qui étaient enflammées, douloureuses, mais le général souffrait surtout d'un coup de sabre qui avait largement incisé la partie inférieure de l'avant-bras et le poignet. Toutes ces plaies furent comme celle de la tête lavées à grande eau, puis pansées avec de la charpie bien douce, des compresses propres et fines. Une légère planchette fut placée dans la paume de la main pour neutraliser autant que possible la section des muscles extenseurs, et après plusieurs essais pour l'arrêter au point le plus convenable, mon père fixa l'écharpe qui devait supporter le membre blessé, jusqu'au moment où sur le point de mourir, l'intrépide général le retira, pour tomber libre de tous ses membres comme de toutes ses pensées.

On ne se contenta pas de ces premiers soins, on lava les jambes du pauvre prisonnier, on nettoya ses vêtements qui étaient couverts de poussière et de boue, et il exprima maintes et maintes fois, pendant ce long pansement, sa reconnaissance pour le soulagement qu'on lui procurait avec tant de déférence et de sollicitude. Puis, quand les médecins furent sur le point de se retirer, il fouilla de sa main droite dans la poche de son gilet, et en tira une pièce de 24 francs qu'il offrit à M. Lachèse et qui fut immédiatement refusée, bien entendu. Le général comprit que prisonnier lui-même il n'avait point d'honoraires à payer au médecin chargé de soigner les prisonniers, il n'insista pas et remercia plusieurs fois ces messieurs avec la plus cordiale effusion.

Quelques heures après, au commencement de la nuit, Charette fut conduit au port de l'Ancre, en traversant une foule immense qui se pressait autour de la compagnie de grenadiers du 62e régiment, et d'un détachement de chasseurs de la Montagne, dont une partie devait l'escorter. Les généraux Grigny, Travot et Valentin prirent place près de lui dans un bateau qui l'attendait à peu de distance de l'hôtel Maquillé, dans lequel habitait le général Hédouville. On poussa immédiatement au large, les rames commencèrent à s'agiter et ne s'arrêtèrent plus qu'à Nantes, à une heure du matin, comme le dit la lettre que j'ai citée plus haut.

Ces faits ne présentent pas une grande importance historique, mais j'ai cru qu'ils méritaient de ne pas être entièrement passés sous silence.

A. Lachèse.

CHRONIQUE

Cette livraison s'est fait longtemps attendre, et nous devons à nos lecteurs l'explication d'un retard inaccoutumé; elle nous coûte infiniment, car elle est le prélude, non pas, il est vrai, d'un adieu définitif, mais d'une suspension aussi brève que possible, qui pour nous sera toujours trop longue. Cette interruption ne pourra pas dépasser un petit nombre de mois, et pour dédommager nos abonnés de ce régime forcé de patience, nous leur promettons qu'à la reprise de sa publication, la *Revue de l'Anjou*, par une importante alliance, leur offrira un nouvel intérêt. Elle est parvenue au terme des dix années qui, dans le principe, devaient composer son existence. Cette longue carrière, pour une revue de province surtout, n'a pas été parcourue sans éclat; mais il ne nous appartient pas de choisir entre les éléments qui la composent ceux qui sont le plus dignes d'être cités.

Tous ont pour nous le même mérite et le même charme, car ils ont été offerts par des amis avec le même désintéressement et la même bonne grâce. A la pensée de tous les témoignages de sympathie dont on a bien voulu entourer notre entreprise, ce sera toujours avec une satisfaction mêlée de quelque fierté que nous considérerons sur nos tablettes les 20 volumes rangés en ligne de bataille, sous le titre patriotique que nous avons eu tant de plaisir à leur donner.

C'est donc pour nous une consolation réelle de pouvoir aujourd'hui comprendre dans la même expression de reconnaissance tous ceux qui sont venus si obligeamment à notre aide. Il faut citer en tête MM. Marchegay et Lemarchand, principales colonnes de l'édifice sans lesquelles ses fondations seraient à peine sorties de terre; le Conseil général qui depuis 1852 n'a cessé de nous accorder son tutélaire patronage, sur la proposition bienveillante de M. Vallon

et de M. de Rouvre. Nous ne devons pas omettre non plus le Conseil municipal d'Angers qui nous a autorisé à paraître sous ses auspices, les membres de notre comité de rédaction, dont le concours nous a été si précieux ; enfin nous nous plaisons à conserver le meilleur souvenir des encouragements de nos abonnés et de la fidélité confiante qu'ils nous ont gardée jusqu'au dernier jour.

Aussi ce n'est point leur abandon qui nous oblige à interrompre la publication de la *Revue*, mais le défaut du loisir nécessaire pour la réunion à jour fixe des matériaux de chaque numéro.

Quelque soit, en effet, le dévouement des collaborateurs, la direction d'un recueil périodique exige des démarches, des correspondances qui ont leur attrait, mais qui sont assez considérables pour ne pas souffrir le voisinage d'un grand nombre d'autres préoccupations.

Cependant la voie est tracée, l'heureuse veine de mouvement littéraire ouverte par la *Revue* ne peut tarir. Bien des champs ont été sans doute explorés par les chroniqueurs de l'Anjou, mais l'horizon de ceux qui restent à parcourir est sans limite. L'histoire de notre pays est, on peut l'assurer, d'une richesse et d'une variété si abondantes que les sources en sont inépuisables.

Ce sera toujours une jouissance aussi pure que vive pour les esprits élevés d'étudier dans la petite patrie ce qui doit inspirer l'amour de la grande. Nous avons foi en notre temps ; si les intelligences ont semblé, pendant un calme nécessaire, moins fécondes en œuvres originales, c'est que repliées sur elles-mêmes, elles acquéraient dans un travail intérieur plus de raison et de sagacité. L'opinion publique en France est devenue plus équitable parce qu'elle est plus sérieuse et plus éclairée. Elle a profité d'une sévère expérience. Ce sont les progrès incontestables de cette sagesse qui développeront les garanties libérales qu'une voix auguste a promises, que la nation espère, et dont le premier effet sera une nouvelle renaissance des saines études et de l'imagination, du culte des lettres et des beaux-arts.

Les éditeurs de la Revue, COSNIER ET LACHÈSE.

— On nous a souvent demandé conseil sur le mode de reliure de la *Revue*. Sans tenir compte de la pagination particulière des documents anciens, tels que l'Histoire de Roger ou le Registre du Présidial, qui peuvent être séparés du reste de la collection si on le désire, nous avons préféré pour notre compte relier chaque année

en deux volumes égaux. Cette division est plus claire, plus agréable à l'œil, et les titres et tables qui ont paru à chaque fin d'année, rendent plus facile cette disposition.

— Depuis notre dernier numéro, une haute distinction est venue récompenser M. Beulé de ses divers mérites. Notre compatriote et, si nous osons le dire, notre collaborateur, a été élu secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts. Cet éclatant succès est d'autant plus flatteur que M. Beulé avait pour prédécesseur M. Halévy et pour concurrent M. Berlioz.

— La Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers, a jugé, dans sa séance du 30 avril, le concours ouvert pour une étude sur la législation angevine du IXe au XIIIe siècle.

C'est M. d'Espinay, juge au tribunal de Saumur, qui a mérité, par ses savantes études sur les cartulaires, la médaille d'or que l'on doit au Conseil général.

TABLE DU QUATRIEME VOLUME

Deuxième année de la troisième série

Les représentants de Maine-&-Loire depuis 1789 (suite), par M. Bougler 1
Lettres inédites de Mme Swetchine, publiées par M. le Comte de Falloux.....31
Bibliographie angevine, par le prince Augustin Galitzine.....51
Synode de 1861, par M. Eliacin Lachèse..56
Préface des lettres inédites de Mme Swetchine, par M. le Comte de Falloux..65
Notes sur la bibliographie angevine (suite) par M. Prosper Ménière; avec des remarques et des additions par M. Alb. Lemarchand.. 70,153,217,271,300
Poésie: A M.V.P..., par M***.....86

(page 354)

Une paroisse vendéenne, de M. le Comte de Quatrebarbes, par M. Paul Charpentier.. 93
Sonnets et Poèmes de M. Edmond Arnould, par M. Ad. Lair..... 98
Les corporations d'arts et métiers (suite) par M. Alexis Chevalier..... 104
Nécrologie: Mme Léon Warocqué, par M. J. Sorin..... 121
Montreuil-Bellay (Maine-&-Loire), par M. Paul Marchegay..... 129
Un dernier mot sur la roche de Murs, par M. Paul Belleuvre..... 144
Poésie, par M. Alb. Lemarchand..... 166
Le Musée de M. de Turpin, par M.P.B... 171
Histoire des Illustres d'Anjou (suite), par Claude-Gabriel Pocquet de Livonnière..... 177

Les poètes contemporains, - Victor Hugo, par M. A. Mazure..... 193,291
Jérôme Bignon, par M. Camille Bourcier..... 202
Le roi René, - ses poésies, - par M. Hippolyte Maze..... 209
L'ode-symphomie du Désert, à Angers, par M. E. Lachèse..... 232
Lettres de Mme Swetchine, publiées par M. le Comte de Falloux, par M. Eugène Poitou.....241
Du Jardin des Plantes d'Angers, par M. A. Boreau..... 251
Indemnités payées par un seigneur pour les dommages commis par son gibier (6 avril 1315), par M. P. Marchegay. 259
Poésie: Pedre libero, par M. Victor Pavie..... 263
Un sculpteur angevin, par Un abonné.. 280
Les trois races: les Anglais, les Allemands, les Français, de M. Eug. Loudun, par M. J.Sorin..... 318
Histoire de Cholet et de son industrie, par M. Amaury Gellusseau..... 331
Dernier passage du général Charette à Angers, par M. A.Lachèse.. 340
(page 355)
Chronique.

Translation de l'Hôtel-Dieu à Sainte-Marie, page 127. - Le P. Saudreau, provincial des Dominicains de France, 128.- M. Léon Robard, de Trélazé, à l'Ecole impériale des Beaux-Arts de Paris, 128.- Mort de M. Eloi Jourdain, 176.- Mort de M. Prosper Ménière, 285.- Les tapisseries de l'Apocalypse de la cathédrale d'Angers reproduites au trait par M. de Joannis, 286.- Programme du concours pour le prix fondé par le Conseil général de Maine-&-Loire, arrêté par la Société industrielle

d'Angers, 287.- Avis aux abonnés, 350.-
Nouveau succès de M. Beulé, 352.- La médaille d'or de M. d'Espinay, 352.

REGISTRE

DU

SIÉGE PRÉSIDIAL D'ANGERS

(1649-1782) (1)

Janvier 1649. — Messire Claude de Rueil, évêque d'Angers, étant décédé le mercredi 20 janvier 1649 (2), son corps a été exposé le samedi 23 janvier et autres jours suivants.

(1) La chronique de Messire Guillaume Oudin, fournit des renseignements sur l'histoire d'Anjou pendant le XVe siècle. Le journal de Louvet fait connaître les événements qui se sont accomplis dans notre province depuis l'an 1560 jusqu'à l'an 1634. Aujourd'hui nous commençons la publication d'un document qui pourra servir à l'histoire d'Angers pendant la seconde moitié du XVIIe siècle et la plus grande partie du XVIIIe. *Le Registre du Présidial* a longtemps appartenu au savant jurisconsulte François Prévost, qui le transmit, en 1785, à son neveu, M. Prévost de la Chauvelière. Vendu après la Révolution, ce volume fut retrouvé, en 1839, chez un marchand de vieux livres, et acheté par M. François Grille pour la Bibliothèque d'Angers. — Voyez, sur l'origine et les attributions du Présidial, les articles de MM. Métivier et de Beauregard, *Revue de l'Anjou*, années 1852 et 1854. A. L.

Les premières pages de ce précieux manuscrit avaient été insérées dans les numéros de janvier 1858 et d'août 1859. Comme nous avons l'intention de le publier sans interruption, nous avons cru devoir le reproduire dès le commencement. Nos lecteurs n'y perdront rien, car les notes qui en accompagnent le texte, et que nous devons à l'obligeance inépuisable de M. Bougler, lui donneront un nouvel intérêt; de plus, la première livraison de la série que nous commençons aura cinq feuilles au lieu de quatre, qui est le nombre ordinaire. L. C.

(2) Claude de Rueil avait été d'abord évêque de Bayonne; transféré de ce siége à celui d'Angers, il l'occupait depuis 1628.

Le même jour, à l'issue de l'audience de relevée, Messieurs de cette compagnie sont allés en corps, sans bonnets, lui donner de l'eau bénite.

Le mardi 26 janvier, Messieurs Arthaud, archidiacre d'outre-Loire, et du Tremblier, chanoines en l'église d'Angers, députés du chapitre de ladite église, sont venus en la chambre du conseil pour inviter la compagnie d'assister aux funérailles dudit sieur évêque, assignées au jeudi 28 janvier. M. Gourreau (1) les a reçus à la porte de la chambre. On leur a donné place au-dessous de M. l'assesseur, et sortant de la chambre, ils ont été accompagnés jusques au bas du degré, par MM. Gohin (2) et Lemarié (3).

Le lendemain, sur la proposition faite par M. le premier président que les officiers du Corps de ville prétendoient, à ces funérailles, marcher au côté gauche de Messieurs de cette compagnie, vus les arrêtés de... 1584 et... 1628, et l'affaire mise en délibération, a été conclu, à la pluralité des voix, que les officiers dudit Corps de ville ne marcheront point, auxdites funérailles, au côté gauche de la compagnie, comme en ayant été exclus par lesdits arrêts.

(1) Le nom de Gourreau, qui reviendra souvent sur ce journal, est celui d'une ancienne famille d'Anjou, éteinte depuis un petit nombre d'années seulement, et qui a donné des magistrats au Présidial d'Angers et au Parlement de Bretagne, des maîtres des requêtes, des échevins et des maires de la ville d'Angers. La tradition la tient pour originaire de Bourgogne, et la fait remonter à Roland Gourreau, né vers l'an 1450, fils d'un soldat, lequel d'Autun vint habiter près de Beaupreau en Anjou, où il acquit la terre de la Sauvagère.

(2) La famille de Gohin, aujourd'hui prête à s'éteindre, est ancienne dans le Présidial et la Mairie d'Angers. Jean Gohin de la Belottière fut échevin en 1538. Son fils, devenu maire en 1561, en prit occasion de déclarer, en prenant possession, qu'*il étoit déjà gentilhomme*.

(3) Les Lemarié étaient encore une de ces familles de robe anoblies par les charges municipales, et qui, après avoir siégé pendant plusieurs générations dans le premier tribunal de la province, avaient fini par préférer le service militaire comme plus éclatant et plus satisfaisant pour la vanité. L'auteur des Lemarié était François Lemarié, sieur de la Morinaye, fils d'un avocat; en 1611, il devint échevin de la ville d'Angers, charge qui donnait alors la noblesse. Cette famille s'est éteinte dans la personne de M. Lemarié de la Crossonnière, connu pour son immense fortune, et mort en 1824, à son château du Plessis-Chivré, commune d'Etriché.

Le jeudi, sur la prière desdits officiers du Corps de ville, l'affaire derechef mise en délibération, a été conclu à la pluralité des voix qu'on permettra auxdits officiers de marcher au côté gauche de MM. de la compagnie, suivant l'écrit qui a été mis au greffe de ce siége.

Ensuite MM. de cette compagnie sont allés en corps, avec bonnets, aux funérailles dudit sieur évêque, et ont tenu la main droite, et marché immédiatement après M. de Ruzé, héritier dudit sieur. Et après MM. les présidents, lieutenants et assesseurs, a marché M. de la Bigottière, comme plus ancien conseiller actuellement servant, et MM. Treton et Bault, honoraires, ont marché après lui (1), quoique plus anciens de réception. M. de la Grange-Gaultier, aussi ancien honoraire, n'a voulu céder audit sieur de la Bigottière, et a marché comme conseiller de ville avec les officiers dudit Corps de ville qui tenoient le côté gauche et marchoient un à un. MM. de la compagnie ont pris place à l'église au côté de l'Epître, de la manière accoutumée; et à l'issue de la messe ont accompagné en même ordre ledit sieur Ruzé jusques à la porte de l'évêché, et se sont retirés.

Du jeudi 4 février 1649. — M. le lieutenant-général a apporté à la chambre un paquet adressant à M. le procureur du roi, de la part de M. Phelippeaux, secrétaire d'Etat, duquel a été fait ouverture. On y a trouvé copie de la déclaration du

(1) Cette préséance réservée au doyen des conseillers était d'usage aussi dans toutes les compagnies souveraines. M. de la Bigottière, qui jouit de cette distinction aux obsèques de l'évêque de Rueil, était le père de Guy de la Bigottière, aussi conseiller au Présidial d'Angers, l'un des premiers académiciens de cette ville et l'aïeul de René de la Bigottière, sieur de Perchambault, conseiller, puis président au Parlement de Bretagne, auquel nous devons un savant commentaire sur la coutume de Bretagne, une *Institution de droit françois par rapport à la coutume de Bretagne, avec une dissertation sur le devoir des juges et de tous ceux qui sont dans les fonctions publiques*, enfin un *Traité de l'usure et de l'intérêt*. La famille de la Bigottière est depuis longtemps éteinte.

M. Gaultier de la Grange, dont les susceptibilités assurément excessives ne voulurent pas se soumettre au cérémonial arrêté par la compagnie, appartenait à la famille encore existante en Anjou des Gaultier de Brullon, dont l'un des auteurs, maître des comptes de Bretagne, a écrit un livre *De l'origine, excellence et progrès de l'état et office de maître des comptes*.

roi, du 6 janvier 1649, portant injonction à MM. du parlement de Paris de se transporter à Montargis ; ensemble une autre déclaration signée Phelippeaux et scellée du grand sceau, en date du 22 janvier 1649, par laquelle le roi attribue aux Présidiaux du ressort du parlement de Paris la juridiction souveraine, tant en matière civile que criminelle, même hors le cas du Présidial (1). En outre deux lettres, l'une du roi, du petit cachet, adressante à cette compagnie, pour l'enregistrement de ladite déclaration du 22 janvier, l'autre de M. Phelippeaux, adressante à M. le procureur du roi, pour même sujet. Lecture faite desdites déclarations et lettres, et l'affaire mise en délibération, attendu que la déclaration du 24 janvier est adressante au siége présidial de Moulins (2) et non à cette compagnie, tout le paquet a été remis entre les mains de M. le procureur du roi, pour en certifier Sa Majesté.

Le même jour a été faite lecture d'une lettre apportée à la chambre par M. le lieutenant-général, adressante à M. le sénéchal d'Anjou, pour la convocation des trois Etats de la province, auxquels est enjoint de s'assembler et députer un de chaque ordre, pour faire leurs remontrances aux états-généraux du royaume, assignés en la ville d'Orléans, au 15 mars prochain.

Du vendredi 5 *février* 1649. — MM. Lepelletier et du Tremblier, chanoines en l'église d'Angers, et députés du chapitre de ladite église, sont venus en l'audience pour indiquer la procession générale assignée au dimanche ensuivant, par MM. les vicaires généraux dudit chapitre, pour l'ouverture des prières des *Quarante heures*. Ils ont pris place au parquet des gens du roi. M. Dumesnil (3), avocat du roi, a requis qu'il fût enjoint

(1) C'est-à-dire hors le cas de la création des présidiaux (*note marginale*). A. L.

(2) Ce fut par erreur (*note marginale*). A. L.

(3) L'avocat du roi Dumesnil était le fils d'Etienne Dumesnil, ancien avocat et ancien maire d'Angers, qui avait siégé comme député du tiers-état d'Anjou aux Etats de Paris, en 1614. La charge de maire d'Angers, enoblissante au premier chef, n'en était pas moins de nature essentiellement roturière, et ses titulaires devaient ainsi tout naturellement représenter le tiers-état. La famille Dumesnil s'était perpétuée jusqu'à nos jours dans la personne de feu M. Dumesnil du Pineau, chevalier de Saint-Louis, ancien maire de Grez-Neuville, et de son fils, officier dans la garde royale, décédé sans postérité.

à toutes personnes d'assister à ladite procession, ce qui a été ordonné. Et lesdits sieurs députés se sont retirés.

Le même jour, à la relevée, M. le lieutenant-général a apporté un paquet à la chambre adressant à M. le procureur du roi, duquel ayant été fait ouverture, a été trouvé dedans une lettre adressante à cette compagnie et aux maire et échevins de cette ville; et devant qu'ouvrir ladite lettre, on a mandé M. le maire et les échevins; lesquels étant admis à la chambre et ayant pris place auprès de M. le doyen, après tous MM. qui étoient à ce présents, lecture a été faite de ladite lettre, envoyée par MM. du parlement de Paris, pour donner avis de l'état des affaires de ladite ville de Paris.

Le dimanche 7 février, MM. de cette compagnie sont allés en corps à la procession générale, sans bonnets, et M. de la Bigottière, comme ancien conseiller actuellement servant, a précédé M. Bault, plus ancien honoraire, et a marché immédiatement après MM. les présidents et lieutenants. Le Corps de ville a tenu le côté gauche de cette compagnie. La procession est allée à Saint-Aubin, et de retour, MM. ont accompagné la procession jusques à la porte de l'église de Saint-Maurice.

Du mardi 9 *février* 1649. — Sur la proposition faite par M. le premier président (1) que MM. les maire et échevins prioient cette compagnie de députer deux de MM. pour se trouver ledit jour au Corps de ville, MM. Lemarié et du Tremblier ont été députés, et ont rapporté ce qui s'étoit passé à l'hôtel-de-ville, et nous ont dit avoir pris place au-dessous de MM. les chefs de cette compagnie.

Le même jour a été arrêté que cette compagnie écrira à Messire Henry Arnauld, abbé de Saint-Nicolas, nommé par le roi à l'évêché d'Angers, pour se conjouir de sa nomination. M. le

(1) Le Présidial était composé alors de deux présidents, d'un lieutenant-général civil, d'un lieutenant-général criminel, d'un lieutenant particulier et assesseurs, de trente-six conseillers, d'un avocat du roi et d'un procureur du roi. Le nombre de ces charges fut successivement réduit, et au moment de la révolution de 1789 la compagnie n'avait plus qu'un lieutenant-criminel, un lieutenant particulier qui présidait les audiences civiles, et onze conseillers.

premier président a été prié de dresser la lettre, et le lendemain, elle a été rapportée à la chambre et signée du greffier.

Du vendredi 19 *février* 1649. — M. le lieutenant-général ayant apporté à la chambre un paquet envoyé à M. le procureur du roi, par M. le procureur-général du Parlement, on a trouvé dedans une lettre écrite à cette compagnie par MM. du Parlement, en date du 18 janvier 1649, conforme à celle qui avoit été ci-devant lue en la chambre; laquelle lettre a été lue, ensemble deux arrêts du Parlement, des 8 et 19 janvier 1649. Sur laquelle lettre, la compagnie ayant délibéré, a été conclu à la pluralité des voix que cette compagnie fera réponse à MM. du Parlement, en la personne de M. le premier président, pour l'assurer de la fidélité de cette compagnie au service du roi, et de son respect aux arrêts de la cour (1). M. le premier président a été prié de dresser la lettre, et MM. de la Bigottière et Lemarié de la signer comme syndics. La lettre, ayant été rapportée à la chambre, a été signée de tous MM. (2), et la copie a été signée de MM. de la Bigottière et Lemarié qui ont retenu la minute.

Du vendredi 26 *mars* 1649. — MM. étant assemblés, le premier président a dit que M. le maire prioit la compagnie de députer deux de MM. pour se trouver le même jour au Corps de ville, pour entendre la lecture des lettres de M. le duc de la Trimouille (3) et de M. le marquis de la Boullaye. L'affaire mise en

(1) Cette réponse vague, et qui n'engageait nullement la responsabilité de la compagnie, dut prouver au Parlement que le Présidial d'Angers n'était guère disposé à le suivre dans ses entreprises contre l'autorité royale.

(2) Dans les cas ordinaires, le greffier seul signait les délibérations de la compagnie; mais dans les circonstances solennelles, tous les magistrats y apposaient leur signature.

(3) Il s'agit ici de Henri de la Trémoille, duc et pair de France, oncle à la mode de Bretagne du grand Condé et de François de Rochefort, marquis de la Boullaye, son lieutenant dans le gouvernement de Poitou. Le duc de la Trémoille avait levé des soldats pour le Parlement qui venait de le nommer gouverneur-général des provinces de l'Ouest. Il avait occupé militairement la ville d'Angers, où il avait été reçu avec enthousiasme et où le Présidial, dévoué de cœur à l'autorité royale, était dans l'impuissance absolue de lui opposer la moindre résistance.

délibération, ont été députés MM. Brecheu et du Tremblier pour assister à l'assemblée de ville. Ensuite M. de la Pierre du Bailleul a requis d'être introduit à la chambre pour présenter à la compagnie les lettres de M. de la Trimouille. L'affaire mise en délibération, a été conclu que ledit sieur de la Pierre sera admis à la chambre ; et à l'instant étant entré, il a pris place au côté de M. le doyen, au milieu de MM. qui étoient de ce côté-là. Il a dit avoir été envoyé par M. de la Trimouille pour assurer cette compagnie de ses services, et la prier de députer vers lui un ou deux officiers d'icelle pour conférer des affaires publiques; et a présenté la lettre de M. le duc de la Trimouille, et copie collationnée d'un arrêt du Parlement du 11 du même mois de mars, et s'est retiré. Deux de MM. l'ont accompagné jusques au haut du degré.

On a fait lecture de la lettre dudit sieur de la Trimouille, dont l'adresse est conçue en ces termes : *A MM. les gens tenant la Cour présidiale et ordinaire d'Angers;* et par laquelle il prie cette compagnie de faire enregistrer ledit arrêt du 11 mars, portant commission audit sieur de la Trimouille, général des armées du roi, sous l'autorité du Parlement, ès-provinces d'Anjou, de Touraine et autres. L'affaire mise en délibération, a été conclu à la pluralité des voix que ledit arrêt sera ce jour publié à l'audience et enregistré au greffe. Et MM. Ménage (1), lieutenant-particulier, et Hublin, assesseur, ont été députés vers ledit sieur duc de la Trimouille, pour l'assurer de la fidélité de cette compagnie au service du roi.

Ledit arrêt, en forme de commission, a été publié le même jour à l'audience, et un autre arrêt du 2 mars, portant défenses de faire aucunes levées de gens de guerre sans commission du roi et attache du Parlement.

Du lundi 29 *mars* 1649. — Ledit sieur duc de la Trimouille étant arrivé en cette ville sur les six heures du soir, et descendu

(1) Le nom de Ménage est trop connu en Anjou pour qu'il soit besoin de parler de cette famille que nous avons vu s'éteindre en 1831 dans la personne de M. Ménage, auquel la Restauration avait accordé le titre de comte, et qui fut membre du Conseil général de Maine et Loire depuis sa formation jusqu'en 1830.

au logis de M. Louet (1), MM. de cette compagnie en corps l'ont salué en la salle où ils l'attendoient, M. le premier président portant la parole. Ledit sieur duc a remercié la compagnie et l'a conduite près de la dernière porte.

Le lendemain, M. le premier président et trois de MM. députés de la compagnie ont salué M. le marquis de la Boullaye.

Du jeudi de relevée, 1 *avril* 1649. — Sur ce qui a été représenté par M. le premier président que M. le duc de la Trimouille, général des armées du roi de cette province, sous l'autorité du Parlement, désiroit avoir près de lui des députés de cette compagnie pour entendre les propositions qui lui seront faites pour le service du roi et le bien public, MM. Ménage, lieutenant particulier, et Gohin, conseiller, ont été députés pour assister aux assemblées qui se feront en la présence dudit sieur duc de la Trimouille, entendre les propositions et en faire rapport à cette compagnie, pour y être délibéré.

Du mercredi 7 *avril* 1649. — MM. étant assemblés en la chambre du conseil, le sieur Sicault, lieutenant de la prévôté de cette ville, et le sieur Camus, lieutenant de la compagnie de Saint-Maurice, ont introduit en ladite chambre un garde de M. le maréchal de Brezé (2), qui avoit été arrêté à la porte Saint-

(1) La famille Louet, qui s'est éteinte depuis un petit nombre d'années, dans la personne de Mme veuve Petit de Chemellier, née Louet de la Boutonnière, et de sa cousine, Mme de Dieusie, née Louet de la Romanerie, avait la prétention de descendre d'un René Louet, maître-d'hôtel de René, roi de Sicile, qui vint avec ce prince de Provence en Anjou, et s'habitua à Baugé, où ses descendants remplirent d'abord des charges de magistrature ; ils entrèrent ensuite au Présidial d'Angers, où ils figurèrent avec honneur. Clément Louet avait été lieutenant-général civil en 1660. Charles Louet de la Marsollaye fut maire d'Angers en 1630. Georges Louet, chanoine et archidiacre de l'Eglise d'Angers, fut nommé, en 1688, à l'évêché de Tréguier, dont sa mort l'empêcha de prendre possession. On a de lui un *Recueil de plusieurs notables arrêts* souvent réimprimé avec un commentaire de Brodeau, dont Boileau a pris occasion de dire :

En feuilletant Louet allongé par Brodeau.

(2) Urbain de Maillé, marquis de Brézé, se signala de bonne heure par son courage. Il commanda l'armée d'Allemagne en 1634 et gagna la bataille d'Avein. Il avait été successivement capitaine des gardes de la reine Marie de Médicis, ambassadeur en Hollande et en Suède, chevalier de l'Ordre, maréchal de France et gouverneur d'Anjou. Il mourut en son château de Milly-le-

Michel. Ledit garde a présenté un paquet adressant à M. le procureur du roi, duquel a été fait ouverture en présence dudit sieur procureur du roi. On a trouvé dans icelui une lettre de M. le procureur-général du Parlement, adressante audit sieur procureur du roi, écrite à Paris, le premier avril dernier, et une déclaration du roi expédiée à Saint-Germain-en-Laye, au mois de mars dernier, pour la pacification des troubles du royaume, vérifiée au Parlement ledit jour premier avril. L'affaire mise en délibération, a été conclu que quelques-uns de MM. iront trouver M. le duc de la Trimouille, pour lui faire voir ladite déclaration; ce qui a été fait. Et après leur retour, a été arrêté que ladite déclaration sera ce jour publiée à l'audience, ce qui a été exécuté.

Du jeudi 8 *avril* 1649. — MM. s'étant assemblés au palais à une heure de relevée, sont allés au logis de M. le duc de la Trimouille et l'ont accompagné jusques à Saint-Maurice, M. le premier président marchant à sa gauche et ensuite tous MM. qui ont pris leurs bonnets à la porte de l'église. Ledit sieur de la Trimouille a pris place au chœur. MM. ont passé au travers du chœur, et ont pris place devant le grand autel de la manière accoutumée, et le *Te Deum* a été chanté pour rendre grâces à Dieu de la paix.

Ensuite M. de la Trimouille a sorti et tous MM. en même ordre, et ont quitté leurs bonnets à la porte de l'église, et étant venus dans la place des Halles, le feu de joie a été allumé. MM. ont accompagné M. de la Trimouille jusques à son logis, et l'ont remercié de sa protection et se sont retirés.

Du samedi 10 *avril* 1649. — MM. Lanier (1), premier prési-

Meugon, dans le Saumurois, le 13 février 1650. Marié à Nicolle du Plessis-Richelieu, nièce du cardinal, sa fille, Claire-Clémence de Maillé-Brézé, épousa, le 11 février 1641, Louis de Bourbon, prince de Condé, dit le grand Condé. Le maréchal de Brézé s'était énergiquement prononcé contre la Fronde, et était arrivé fort irrité contre les Angevins qui s'étaient laissés entraîner trop facilement par le duc de la Trémoille.

(1) La famille Lanier était considérable en Anjou; elle y a possédé les terres de Sainte-Gemmes et de Saint-Lambert dont elle a successivement porté le nom. François Lanier de Sainte-Gemmes fut maire d'Angers en 1619 et réélu

dent, de la Bigottière et Audouyn (1), conseillers, ont été députés pour aller à Saumur remercier M. le maréchal de Brezé de ce qu'il a envoyé la déclaration de la paix, et lui réitérer les offres de service de cette compagnie. MM. les députés sont partis le même jour, et étant retournés, ont fait rapport de ce qui s'étoit passé à cette entrevue.

Du lundi 12 *avril* 1649. — M. le lieutenant-général a fait rapport des lettres d'avocat du roi à ce siége de M. Pierre Ménage, pourvu sur la résignation de défunt M. Guillaume Ménage son père; ensemble de son arrêt de réception audit office, du 18 mars dernier. L'affaire mise en délibération, a été conclu que ces lettres seront publiées à l'audience, et qu'il sera installé. En l'instant, mandé, a pris place en la chambre après tous MM. Ses lettres ont été lues le même jour à l'audience, lui séant au parquet des gens du roi.

Du jeudi 15 *avril* 1649. — Messire Henry Arnauld, abbé de Saint-Nicolas, nommé par le roi à l'évêché d'Angers, étant arrivé en son abbaye de Saint-Nicolas, MM. de cette compagnie sont allés en corps le saluer, M. le premier président portant la parole. Ledit sieur abbé a reçu MM. à l'entrée de la galerie et les a conduits en sortant jusqu'à la dernière porte.

Du mardi 20 *avril* 1649. — M. le maréchal de Brezé étant arrivé en cette ville, et descendu au logis Barrault (2), MM. de cette compagnie en corps l'ont salué à l'entrée du degré, M. Lanier, premier président, portant la parole. Il a reçu le compliment et répondu debout, et ensuite s'est fait porter en sa chambre, et MM. se sont retirés.

en 1620. Jacques Lanier, son fils, devint à son tour maire de cette ville en 1639, et Laurent Lanier en 1645. Ce nom est éteint depuis longtemps.

(1) La famille Audouyn de Danne et de la Blanchardière, originaire de Laval, était encore une de nos familles municipales. Pierre Audouyn de la Blanchardière fut maire d'Angers en 1649. Cette famille s'est éteinte dans la famille Bernard, dont une branche conserve encore le nom et la terre de Danne.

(2) On sait que le logis Barrault était ce bel édifice situé rue Courte, à la Cité, où se trouvent réunis maintenant les musées de peinture, de sculpture et d'histoire naturelle et la bibliothèque de la ville. Il avait été bâti, au xve siècle, par Olivier Barrault, trésorier de Bretagne et ancien maire d'Angers.

Du mardi 4 mai 1649. — M. Audouyn, conseiller en ce siége, élu maire de cette ville, est venu en la chambre avec les échevins, et a pris place du côté de M. le doyen, après tous MM. qui étoient de ce côté, au nombre de six. Il a fait son compliment, auquel M. le premier président a répondu. Ledit sieur maire a prié la compagnie de députer deux de MM. pour assister à l'assemblée générale du Corps de ville, à la relevée du même jour. Lesdits sieurs maire et échevins se sont retirés, et ont été accompagnés par deux de MM. jusques au haut du degré, suivant la coutume. Ensuite MM. Brecheu et Trouillet (1), conseillers, ont été députés pour assister à ladite assemblée du Corps de ville.

Lesdits maire et échevins sont venus le même jour à l'audience. Ledit sieur maire a pris place au parquet des gens du roi, et les échevins, sur le banc des parties, qui est proche le parquet. Ledit sieur maire a prêté le serment accoutumé, suivant les conclusions de M. Dumesnil, ancien avocat du roi, et s'est retiré, et les échevins avec lui.

Du vendredi 16 *juillet* 1649. — M. le lieutenant-général a fait rapport à la chambre des lettres de conseiller en ce siége de M. Claude Hunault (2), pourvu de l'office de défunt M. Marc Landevy, ensemble de l'arrêt de sa réception audit office (2). L'affaire mise en délibération, a été conclu que lesdites lettres et arrêt seront lus en l'audience, et qu'il sera installé. Et à l'instant ledit sieur Hunault mandé a pris place après tous Messieurs. Les lettres et arrêt ont été lus le même jour à l'audience, lui présent, au parquet des gens du roi; et après la lecture, il a monté au siége et pris la dernière place.

Du dimanche 8 *août* 1649. — Messire Jean-François de

(1) Le nom de Trouillet a longtemps figuré sur la liste des magistrats de notre Présidial d'Angers. René Trouillet fut aussi échevin en 1670. Cette famille s'est éteinte de nos jours seulement dans la personne de M. Jean-Marie-Auguste Trouillet de Bleré, chevalier de Saint-Louis, décédé à Angers vers 1822.

(2) La famille Hunault existe encore, mais elle a cessé d'habiter Angers et s'est établie à Poitiers sous le nom d'Hunault de la Chevallerie. Magdelon Hunault fut maire d'Angers en 1592.

Gondy (1), archevêque de Paris et abbé de Saint-Aubin de cette ville, étant arrivé en ladite abbaye, Messieurs de cette compagnie sont allés en corps le saluer, M. le premier président portant la parole. Ledit sieur archevêque étoit lors au lit (2) et a remercié Messieurs; après quoi ils se sont retirés.

Du jeudi 19 *août* 1649. — Monsieur le duc de Retz, l'aîné (3), étant arrivé en cette ville, Messieurs de cette compagnie sont allés en corps le saluer en l'abbaye de Saint-Aubin, où il étoit logé, M. le premier président portant la parole. Ledit seigneur a remercié Messieurs et les a reconduits en sortant hors la porte de la cour.

Du lundi 19 *septembre* 1649. — Monsieur de Chizay-Bitault, conseiller au parlement de Paris en la huitième chambre des enquêtes étant arrivé en cette ville, Messieurs sont allés en corps le saluer au logis de M. François Eveillard (4), président de la prévôté, M. le premier président portant la parole. Ledit sieur de Chizay a remercié Messieurs et les a conduits hors la dernière porte de la cour. On a rendu cette civilité audit sieur de Chizay à cause de l'affection qu'il a témoignée à cette compagnie.

(1) Jean-François de Gondi, archevêque de Paris, était l'oncle du fameux cardinal de Retz qui fut son coadjuteur.

(2) Il était admis généralement, au XVIIe siècle, que l'on pouvait recevoir des visites en se tenant sur son lit, pour se dispenser de tout cérémonial. Cet usage s'est continué même jusque dans le siècle suivant; ce fut de cette manière que Mme de Maintenon reçut à Saint-Cyr la visite du czar Pierre-le-Grand, en 1717.

(3) Il s'agit ici de Henri de Gondi, duc de Retz, marié à Jeanne de Scépeaux, fille unique et héritière de Guy de Scépeaux, duc de Beaupreau.

(4) La famille Eveillard était ancienne et bien alliée. Pierre Eveillard, conseiller au Présidial d'Angers, a publié un livre intitulé : *De la juridiction du Présidial d'Angers*, et son frère, François Eveillard, seigneur des Seillons, d'abord lieutenant et ensuite juge de la Prévôté, puis maire d'Angers en 1626, a publié un *Commentaire sur la coutume d'Anjou*. L'un des derniers rejetons de cette famille en Anjou fut M. Eveillard de Livois, qui fit bâtir le bel hôtel qui porte encore son nom et qu'occupe aujourd'hui M. Blancler, qui en est devenu le propriétaire. M. Eveillard de Livois y avait réuni une précieuse galerie de tableaux qui, après sa mort, arrivée en 1790, fut acquise par la ville d'Angers et forma le fond de notre riche muséum de peinture. C'est de cette famille angevine qu'était issu le malheureux consul si cruellement massacré à Djeddah en 1858.

Du. . . . — Sur l'avis donné à Messieurs de cette compagnie que le roi a pourvu messire Henri Chabot, duc de Rohan (1), du gouvernement de cette ville et province d'Anjou, par la démission de M. le maréchal de Brezé, a été arrêté que la compagnie écrira à mondit sieur duc de Rohan pour lui témoigner son ressentiment (*sic*) pour la provision de cette charge et lui faire offre de son très humble service. Monsieur le premier président a été prié de dresser la lettre, laquelle a été lue le lendemain à la chambre et signée du greffier.

Du. . . . . — Monsieur le premier président a apporté à la chambre deux lettres adressantes à cette compagnie, de la part de M. le duc de Rohan, la première datée du..., et l'autre du... par laquelle il remercie la compagnie de la lettre qu'elle lui avoit écrite. Et ledit sieur président a dit avoir reçu la première lettre dès le commencement du mois d'octobre, par laquelle ledit seigneur duc de Rohan donne avis à cette compagnie de la nomination que le roi a faite de sa personne au gouvernement d'Anjou, et l'assure de sa bienveillance.

Du. . . . . — M. de la Faultrière-Davy (2), conseiller au parlement de Paris, en la cinquième chambre des enquêtes, étant arrivé en cette ville, M. le premier président et trois de Messieurs sont allés au logis de M. François Eveillard, président de la prévôté, pour saluer ledit sieur de la Faultrière, à cause de l'affection qu'il a témoignée à cette compagnie, et ne l'ayant trouvé audit logis, se sont retirés.

(1) Henri de Chabot, pair de France et gouverneur d'Anjou, fut le premier de sa maison qui posséda le titre ducal de Rohan. Il l'avait obtenu en épousant, en 1645, Marguerite, duchesse de Rohan, princesse de Léon, comtesse de Porhoet, fille unique de Henri, duc de Rohan, et de Marguerite de Béthune-Sully. On verra comment ce seigneur, qui longtemps avait tenu pour le parti Mazarin, passa subitement dans le parti des princes. Le duc de Rohan-Chabot mourut en 1655, âgé seulement de 39 ans.

(2) La famille Davy de la Fautrière était originaire d'Anjou, où elle avait de nos jours encore de grandes propriétés. Elle a siégé longtemps au Parlement de Paris, à la Cour des comptes, à la Cour des aides et dans toutes les juridictions souveraines de la capitale, sous les surnoms divers de Davy de la Fautrière, de Chavigné, de Cussé, de la Chiffolière, etc.

Du samedi 13 *novembre* 1649. — M. René Coyscault, avocat à ce siége, et grand bedeau et député de l'Université de cette ville, est venu en la chambre du conseil, pour inviter la compagnie d'assister à l'ouverture de ladite Université, assignée au mardi ensuivant. M. le lieutenant-général lui a répondu et assuré que la compagnie y assisteroit.

Du mardi 16 *novembre* 1649. — MM. de cette compagnie sont allés à l'Université de cette ville, avec leurs bonnets, à l'ouverture qui a été faite par M. Jean Erreau, l'un des docteurs régents en droit, en la manière accoutumée ; et après la harangue, Messieurs se sont retirés.

Du vendredi 26 *novembre* 1649. — M. le lieutenant-général a fait rapport des lettres de provision du gouvernement de cette ville et province d'Anjou, en faveur de M. le duc de Rohan, en date du 20 septembre dernier, et de l'arrêt de vérification desdites lettres de nos seigneurs de la Cour du parlement, du 16 du présent mois. A été arrêté que lesdites lettres et arrêt seront publiés en l'audience et registrés au greffe.

Du samedi 27 *novembre* 1649. — Suivant l'arrêté du jour précédent, les lettres du gouvernement de l'Anjou, en faveur de M. le duc de Rohan, et l'arrêt de vérification d'icelles ont été publiés en l'audience, et a été ordonné qu'elles seroient registrées sur les conclusions de M. Dumesnil, ancien avocat du roi, M. le lieutenant-général président, présent le sieur Martin, gentilhomme de M. le duc de Rohan, qui a pris place au parquet des gens du roi, et lequel a visité tous Messieurs, avant ladite publication.

Du jeudi 2 *décembre* 1649. — A été arrêté que la compagnie écrira à M. le duc de Rohan, au sujet de l'enregistrement de ses lettres, pour lui renouveler ses offres de service, et M. le premier président a été prié de dresser la lettre, laquelle a été lue à la chambre le lendemain, et signée du greffier.

Du vendredi 3 *décembre* 1649. — Sur la proposition faite par M. le premier président, que MM. les maire et échevins prioient cette compagnie de députer un ou deux officiers d'icelle pour assister à l'assemblée générale qui se doit tenir au Corps de ville

le même jour, MM Martineau (1) et Cupif (2), conseillers, ont été désignés pour se trouver à ladite assemblée, lesquels ont fait rapport de ce qui s'y est passé.

Du mercredi 8 *décembre* 1649. — M. Rancher, conseiller au parlement de Paris, en la grande chambre, étant arrivé en cette ville, MM. de cette compagnie sont allés en corps pour le saluer, et ne l'ayant trouvé en son logement se sont retirés.

Du jeudi 9 *décembre* 1649. — M. Antoine Tonduty et M. François de Roye (3), aspirants aux chaires de la régence des droits, vacantes en l'Université d'Angers, sont venus en la chambre du conseil pour inviter la compagnie d'assister à leurs leçons probatoires, et, étant debout derrière le bureau, ont fait

(1) Nicolas Martineau avait été maire d'Angers en 1617. La famille Martineau s'était perpétuée jusqu'à ces derniers temps. M. Martineau, savant professeur à l'ancienne École de droit d'Angers, et l'un des membres les plus distingués de notre Académie des sciences et belles-lettres, n'a laissé que deux filles, mariées l'une à M. Paulmier, ancien adjoint au maire d'Angers, et l'autre à M. Letellier, conseiller à la Cour impériale.

(2) Ce nom de Cupif, que porte encore l'une de nos places publiques et que l'on avait donné à l'une de nos anciennes portes de ville, rappelle encore celui de l'une de nos familles municipales. Jean Cupif de la Robinaye fut maire d'Angers en 1602, Jean Cupif de la Marée en 1647, Christophe Cupif d'Aussigny en 1655, et Nicolas Cupif de Teildras en 1669. La tradition angevine était que Jacques Cupif, écossais, né en la ville même d'Edimbourg, vint en France au service du roi Charles VII, en 1458, et fut archer de la garde écossaise. A la mort de Charles VII, il se retira à Candé, en Anjou, y prit alliance et habita la paroisse de la Cornuaille. Deux siècles plus tard, l'un de ses arrière-descendants, François Cupif, docteur de Sorbonne et curé de Contigné, en Anjou, donna le scandale d'une odieuse apostasie. Entraîné par une passion violente que lui inspira une jeune fille calviniste, il se retira en Hollande en 1637, fut ministre à La Haye et s'y maria. Il a publié un *Exposé des motifs* qui l'avaient porté à se séparer de l'Eglise romaine pour embrasser la religion réformée. La famille Cupif s'est éteinte au commencement du dernier siècle dans celle des Leroy de la Potherie.

(3) François de Roye, savant professeur en droit et l'un des premiers académiciens d'Angers, est auteur de plusieurs ouvrages de jurisprudence, les uns en latin et les autres en français, et d'un livre qui traite de la vie et de la pénitence de Bérenger, archidiacre d'Angers. Sa postérité s'est perpétuée jusque de notre temps et s'est éteinte dans la personne de Mme veuve Poisson de la Fautrière et de sa sœur Mme d'Andigné de Beauregard, nées l'une et l'autre de Roye de Charost.

leur compliment en latin, l'un après l'autre. M. le premier président leur a répondu aussi en latin, et lesdits sieurs Tonduty et de Roye se sont retirés.

Du mardi de relevée, 14 *décembre* 1549. — M. François de Roye et M. Antoine Tonduty, aspirants aux chaires vacantes de l'Université, ont fait l'ouverture de leurs leçons probatoires dans les écoles ordinaires de droit, l'un après l'autre. MM. de cette compagnie y ont assisté en corps, avec leurs bonnets, suivant la coutume.

Du vendredi 17 *décembre* 1649. — M. le premier président a apporté à la chambre une lettre de M. le duc de Rohan adressante à cette compagnie, écrite à Paris le 11 du même mois, par laquelle ledit seigneur duc de Rohan remercie la compagnie de la lettre qu'elle lui avait écrite touchant l'enregistrement de ses lettres du gouvernement d'Anjou, et l'assure de sa bienveillance.

Du vendredi 7 *janvier* 1659. — M. Nicolas Banchereau et M. Jean Broë, aspirants aux chaires de la régence des droits, vacantes en l'Université d'Angers, sont venus en la chambre du conseil pour inviter la compagnie d'assister à leurs leçons probatoires, et ont fait leur compliment en latin, étant debout derrière (1) le bureau. M. le premier président leur a répondu aussi en latin, et lesdits sieurs Banchereau et Broë se sont retirés.

Du mardi de relevée, 11 *janvier* 1650. — Lesdits sieurs Jean Broë et Nicolas Banchereau ont fait l'ouverture de leurs leçons probatoires, l'un après l'autre, dans les écoles ordinaires de droit. MM. de cette compagnie y ont assisté avec leurs bonnets, suivant la coutume.

Du mardi 8 *février* 1650. — Sur ce qui a été représenté par M. Reulier, conseiller à ce siége et premier échevin, que l'assemblée générale se doit tenir ce jour en l'hôtel-de-ville, et que MM. du corps de ville prient cette compagnie de députer un ou deux officiers pour y assister, ont été députés MM. Gohin et

(1) On verra, dans la suite de ce *Journal*, bien d'autres preuves de l'extrême facilité de tous les magistrats à parler la langue latine, avec laquelle d'ailleurs tous les hommes instruits et lettrés étaient familiers.

du Tremblier pour assister à ladite assemblée, lesquels le lendemain ont fait rapport de ce qui s'y est passé.

Du samedi 12 *février* 1650. — M. le lieutenant-général a apporté à la chambre une déclaration du roi donnée à Paris le premier février présent mois, par laquelle il déclare criminels de lèse-majesté le duc de Bouillon, les maréchaux de Brezé et de Turenne et le prince de Marsillac, à faute qu'ils feront de se rendre à la suite de la cour, quinzaine après la publication de ladite déclaration, au pied de laquelle est l'arrêt de vérification du parlement, du 5 de ce même mois. Lecture faite de ladite déclaration, et l'affaire mise en délibération, a été arrêté qu'elle sera publiée ce jour à l'audience, ce qui a été exécuté.

Du mardi 8 *mars* 1650. — Sur l'avis donné à MM. de la compagnie qu'il a plu au roi remettre les sceaux entre les mains de M. le marquis de Châteauneuf (1), a été résolu que cette compagnie écrira audit seigneur, garde des sceaux, pour lui témoigner la joie qu'elle reçoit de cette promotion, et l'assurer de ses respects, et M. le premier président a été prié de dresser la lettre, laquelle a été lue en la chambre le lendemain, et signée du greffier.

Du jeudi 10 *mars* 1650. — M. le lieutenant-général a fait rapport en la chambre des lettres du substitut du procureur du roi à ce siége, de M. Jacques Hamelin pourvu par le décès de M. Yves Hamelin, son père, ensemble de l'information de sa vie et mœurs, religion catholique, apostolique et romaine. L'affaire

(1) Charles de l'Aubespine, marquis de Châteauneuf, cessa de prendre ce titre dès que les sceaux lui furent confiés, l'usage immémorial de notre ancienne monarchie ne permettant pas au chef de la justice de prendre de qualification nobiliaire autre que celle de *chevalier* qui lui était attribuée à l'exclusion de tous les autres gens de robe qui n'avaient droit qu'au simple titre d'*écuyers*. Le marquis de Châteauneuf avait rempli avec distinction plusieurs grandes ambassades. Il avait déjà reçu les sceaux en 1630, et présidé, en cette qualité, au jugement du maréchal de Marillac et du duc de Montmorency. En 1633, il fut disgracié et mis à la Bastille par ordre du cardinal de Richelieu. Sa détention se prolongea pendant 10 ans; la reine Anne d'Autriche le fit mettre en liberté au commencement de sa régence, et lui confia de nouveau les sceaux en 1650. Il fut obligé de les rendre l'année suivante, pour avoir manqué de déférence envers le cardinal Mazarin. Châteauneuf mourut en 1653.

mise en délibération, a été conclu que ledit Hamelin sera reçu sans examen. En l'instant il a été mandé en ladite chambre et a prêté le serment accoutumé.

Du samedi 12 *mars* 1650. — Ce jour, les lettres de substitut du procureur du roi à ce siége, de M. Jacques Hamelin, ont été publiées en l'audience, et a été ordonné qu'elles seroient registrées au greffe de ce siége, sur les conclusions de M. Dumesnil. Et ledit Hamelin a pris sa place sur le banc des anciens avocats, proche les greffiers.

Du mercredi 23 *mars* 1650. — Sur ce qui a été représenté par M. le premier président, que MM. les maire et échevins prioient cette compagnie de députer un ou deux officiers d'icelle pour assister ce même jour à l'assemblée générale du corps de ville, ont été députés MM. Brecheu et Cupif pour se trouver à ladite assemblée, lesquels le lendemain ont fait rapport de ce qui s'est passé en ladite assemblée.

Du mardi 29 *mars* 1650. — Sur ce qui a été représenté que Monseigneur le duc de Rohan, gouverneur de cette province, fait ce jourd'hui son entrée en cette ville avec cérémonie, a été arrêté que MM. de cette compagnie iront en corps, avec leurs chapeaux, saluer ledit seigneur duc, au logis Barrault qui lui est préparé, et feront aussi compliment à Madame la duchesse.

A la relevée du même jour, MM. se sont trouvés en la boutique du sieur Allard, droguiste, à la porte Girard, pour voir toute la cérémonie de l'entrée, et pendant que M. le duc a été dans l'église de Saint-Maurice, MM. sont allés au logis Barrault, quatre huissiers audienciers marchant devant, et ont attendu ledit seigneur duc dans la salle, lequel étant arrivé audit logis et entré dans sa chambre, MM. sont allés le saluer, M. le premier président portant la parole. Il a remercié MM. et s'est retiré dans la salle. Ensuite Madame a entré dans la même chambre où MM. l'ont aussi saluée, ledit premier président portant la parole. Elle les a remerciez et les a conduicts près la porte de sa chambre, d'où étant sortis, M. le duc qui les attendoit dans la salle les a conduits jusques au haut du degré; et MM. se sont retirés.

Du mercredi 6 *avril* 1650. — M. le premier président a apporté en la chambre une lettre de M. de Châteauneuf, garde

des sceaux de France, écrite à Paris le 30 mars dernier, dont l'intitulé est *à MM. les présidents, lieutenants et conseillers au siége présidial d'Angers,* par laquelle ledit sieur garde des sceaux remercie cette compagnie de la lettre qu'elle lui a écrite et l'assure de sa protection.

Du mardi 26 *avril* 1650. — M. Antoine Tonduty, l'un des contendants aux chaires vacantes de l'Université, est venu en la chambre du conseil pour inviter la compagnie d'assister à ses disputes le lendemain. Il a fait son compliment en latin, étant debout derrière le bureau, la tête couverte. M. le premier président lui a répondu aussi en latin et ledit Tonduty s'est retiré.

Du mercredi 27 *avril* 1650. — MM. de cette compagnie sont allés en corps aux écoles de droit, et ont pris leurs bonnets à l'entrée, et ont pris leur place ordinaire, et ont assisté aux disputes dudit M. Antoine Tonduty, et ont fait le même à la relevée dudit jour, et le jeudi au matin et à la relevée.

Du lundi 2 *mai* 1650. — M. François de Roye, l'un des contendants aux chaires vacantes en l'Université de cette ville, est venu en la chambre du conseil pour inviter la compagnie d'assister à ses disputes les 4 et 5 de ce mois. Il a fait son compliment en latin, étant debout derrière le bureau, la tête couverte. M. le premier président lui a répondu aussi en latin, et ledit sieur de Roye s'est retiré.

Du mercredi 4 *mai* 1650. — MM. de cette compagnie sont allés en corps aux écoles de droit, et ayant pris leurs bonnets à l'entrée, se sont assis en leurs places ordinaires et ont assisté aux disputes dudit M. François de Roye, et ont fait le même à la relevée dudit jour, et le lendemain au matin et à la relevée.

Du mardi 10 *mai* 1650. — M. Jean Broë, l'un des contendants aux chaires de droit vacantes en l'Université d'Angers, est venu en la chambre du conseil pour inviter la compagnie d'assister à ses disputes les 11 et 12 de ce mois. Il a fait son compliment en latin, étant debout et couvert, derrière le bureau. M. le premier président lui a répondu aussi en latin, et ledit sieur Broë s'est retiré.

Du mercredi 11 *mai* 1650. — MM. de cette compagnie sont allés en corps aux écoles de droit et ont assisté avec leurs

bonnets aux disputes dudit M. Jean Broë, en la manière accoutumée, et ont faict le mesme à la relevée dudit jour et le jeudi au matin et à la relevée.

Du mardi 17 *mai* 1650. — M. Nicolas Banchereau, l'un des contendants aux chaires de droit vacantes en l'Université d'Angers, est venu en la chambre du conseil pour inviter la compagnie d'assister à ses disputes les 20 et 21 de ce mois. Il a fait son compliment en latin, étant debout et couvert derrière le bureau. M. le premier président lui a répondu aussi en latin, et ledit Banchereau s'est retiré.

Du vendredi 20 *mai* 1650. — MM. de cette compagnie sont allés en corps aux écoles de droit et ont assisté, avec leurs bonnets, aux disputes dudit M. Nicolas Banchereau en la manière accoutumée, et ont fait le même à la relevée dudit jour et le samedi au matin et à la relevée.

Du vendredi 27 *mai* 1650. — M. le premier président a apporté en la chambre une lettre de M. le marquis de Sainte-Suzanne (1) adressante à cette compagnie, par laquelle ledit sieur marquis donne avis à MM. de la compagnie qu'il a été pourvu par le roi de la charge de lieutenant du roi en cette province d'Anjou, et l'assure de ses services. L'affaire mise en délibération, a été conclu que cette compagnie fera réponse audit sieur marquis de Sainte-Suzanne, pour le remercier de sa civilité et l'assurer de ses respects. M. le président a été prié de dresser ladite lettre, laquelle a été lue le lendemain en la chambre et signée par le greffier.

Du samedi 28 *mai* 1650. — M. le lieutenant-général a apporté en la chambre du conseil une déclaration du roi, par laquelle il déclare la duchesse de Longueville, le duc de Bouillon, le maréchal de Turenne, le prince de Marsillac et complices, criminels de lèse-majesté; au bas de laquelle est l'arrêt de vérification de la cour du 16 de ce mois. L'affaire mise en délibération, a été arrêté que ladite déclaration et l'arrêt de vérification seront publiés ce jour à l'audience; ce qui a été fait.

(1) La terre de Sainte-Suzanne, dans le Maine, était possédée alors par la famille Fouquet de la Varenne.

Du mardi 31 *mai* 1650. — MM. de cette compagnie étant assemblés en la chambre du conseil pour entendre le rapport de MM. Ménage, lieutenant-particulier, et Lemarié, conseiller, sur quelque différend arrivé entre eux, le jour d'hier, à la barre du Palais, touchant les affaires de cette ville, auroit été frappé à la porte de ladite chambre, laquelle étant ouverte par l'un de MM. qui auroit dit que c'étoient les sieurs Sicault, lieutenant au siége de la prévôté de cette ville, et Eslier, conseiller audit siége, qui demandoient à entrer en cette compagnie, pour affaire de conséquence; auroit été arrêté qu'ils entreroient, et leur ayant été donné place au bureau, le sieur Sicault auroit dit qu'ils étoient députés de leur compagnie pour assurer celle-ci de leurs respects, et la convier d'apporter tout le soin pour le repos et la tranquillité publique, contre les factions de certains esprits brouillons qui journellement font des assemblées illicites en cette ville, ce qui va contre le service du roi et l'autorité de ses magistrats, assurant qu'ils seront toujours unis avec cette compagnie pour travailler au repos public; de quoi ils ont été remerciés par M. le premier président, et conduits par deux de MM. les conseillers jusques au bout de la galerie.

Et une heure après, le sieur Serezin, président de l'Election, et Bault, élu, auroient aussi demandé à entrer; et ayant pris place au bureau, ledit sieur Serezin auroit pareillement assuré cette compagnie, de la part des sieurs officiers de l'Election, de tout ce qu'ils pouvoient pour faire obéir le roi et maintenir l'autorité des magistrats; de quoi ils ont été pareillement remerciés par le sieur Lanier, premier président, et remenés par deux de MM. les conseillers jusques au bout de la galerie.

Le même jour, descendant en la chambre du conseil, nous aurions rencontré dans le degré le sieur de la Tranchardière-Liger, lieutenant de la juridiction des eaux et forêts, qui nous auroit dit venir en notre compagnie faire les mêmes offres que les autres compagnies, de quoi il auroit été pareillement remercié.

A la relevée du même jour, étant assemblés en la chambre du conseil, MM. Audouin, sieur de la Blanchardière, conseiller

au présidial et maire de cette ville, Avril (1) et Bourceau, conseillers de l'hôtel de cette dite ville, seroient entrés et ayant pris place du côté de M. le doyen, ledit sieur Audouin a assuré cette compagnie de la part du Corps de ville, de sa soumission et respect à ses ordres, et qu'il seroit toujours un avec cette compagnie pour le maintien de l'autorité royale et des magistrats; de quoi M. Lanier, premier président, les a remerciés, et ont été conduits par deux de MM. les conseillers jusques au bout de la galerie.

Du premier jour de juin 1650. — Le mercredi matin, premier jour de juin, le sieur de la Lorie Pelletier, prévôt des maréchaux, est entré en cette compagnie, qui a dit qu'il en étoit venu recevoir les ordres, étant prêt de les exécuter pour la tranquillité publique, et pour empêcher que les factions de quelques personnes mal intentionnées ne fissent préjudice au service du roi, dont il a été remercié par M. le premier président (2).

Du. . . . . jour de juin 1650. — M. le président de Saint-Lambert a apporté en cette compagnie une lettre de cachet du roi, laquelle il a dit lui avoir été mise entre mains par les sieurs maire et échevins, laquelle ayant été ouverte, on auroit vu comme Sa Majesté étoit informée des désordres de cette ville et du soin que cette compagnie avoit apporté à les apaiser, et qu'elle lui enjoignoit de faire informer incessamment contre certains particuliers qui, au préjudice des officiers et magistrats populaires, prenoient la qualité de procureurs-généraux de la ville. A été arrêté que cette lettre seroit enregistrée sur le livre des Conclusions de la chambre, et que deux de MM. les conseillers iroient dans les autres compagnies pour leur en donner lecture,

(1) La famille Avril, encore existante, a rempli longtemps à Angers des charges de finance et de magistrature. Plusieurs de ses membres ont siégé au Parlement de Bretagne. Jean Avril fut échevin de la ville d'Angers en 1570, Maurice Avril en 1586, Abel Avril en 1666, Jacques Avril en 1668, Pierre Avril en 1676, et Nicolas Avril en 1696.

(2) On voit combien toutes les compagnies de justice étaient remplies de dévouement pour l'autorité royale. Dès le commencement des troubles, le Présidial n'avait cessé de leur en donner l'exemple.

pour reconnaissance de la part qu'elles ont témoigné prendre aux intérêts publics et à ceux de cette compagnie, ce qui a été exécuté par MM. Gourreau et Poullain (1), conseillers, lesquels ont rapporté avoir été reçus fort civilement, et pris séance honorable.

Du 16e *jour de juin* 1650. — MM. de cette compagnie ont assisté à la procession du Saint-Sacrement en la manière accoutumée, en laquelle M. Brecheu, conseiller, qui se trouva pour lors le plus ancien des actuels, précéda M. Le Gaufre, honoraire, quoique plus ancien que ledit sieur Brecheu.

Du même jour. — Au retour de la procession, MM. ayant avis que M. le duc de Brissac étoit dans cette ville, sont allés le saluer en corps en la maison du sieur Lefebvre, chanoine, M. le premier président portant la parole. Ledit seigneur les a conduits jusques à la dernière porte de sa maison.

Du 9 *septembre* 1650. — M. le duc de Rohan étant arrivé en cette ville, MM. sont allés en corps le saluer, M. Lanier, premier président, portant la parole. Ledit seigneur les a remerciés et conduits jusques à la porte de la chambre de Madame la duchesse où ils ont entré et salué ladite dame, laquelle les a remerciés et conduits jusques à la porte de sa chambre, et MM. se sont retirés.

Du jeudi 22 *septembre* 1650. — M. Louis Godron, conseiller clerc à ce siége (2), étant décédé le mardi 20 du même mois, et la compagnie n'ayant pas été invitée à la chambre d'assister à ses funérailles, à raison des fêtes, M. le premier président ayant été prié par les héritiers dudit sieur Godron, a envoyé un huissier dans les maisons de tous Messieurs, pour les inviter. Et ledit jour 22, MM. sont allés en corps au logis dudit sieur, et ont as-

(1) La famille Poullain, ancienne et nombreuse en Anjou, s'y est subdivisée en plusieurs rameaux dont quelques-uns subsistent encore. Elle a fourni un grand nombre de magistrats au Présidial d'Angers. En 1703, François Poulain de la Foresterie fut élu maire d'Angers et continué dans ces fonctions en 1705. Germain-François Poulain de la Guerche fut aussi maire d'Angers en 1733.

(2) Dans toutes les compagnies judiciaires il devait toujours y avoir un certain nombre de conseillers clercs qui se retiraient dans les affaires du grand criminel, sur le cri de l'huissier qui prononçait à haute voix et en latin ces trois mots : *Ecclesia nescit sanguinem.* Au moment de la révolution de 1789, toutes les charges de conseiller-clerc au Présidial d'Angers étaient devenues vacantes.

sisté au convoi, avec leurs bonnets, et ont suivi immédiatement les héritiers en la manière accoutumée.

Du jeudi 10 *novembre* 1650. — MM. sont allés en corps aux écoles de droit et ont assisté, avec leurs bonnets, à l'ouverture desdites écoles qui a été faite par M. Antoine Tonduty, l'un des docteurs-régents en droit, en la manière accoutumée.

Du dimanche 13 *novembre* 1650. — M. de Chizay-Bitault, conseiller au parlement de Paris, étant arrivé en cette ville, MM. sont allés en corps le saluer au logis de M. Eveillard, président de la prévôté, M. le premier président portant la parole. Ledit sieur les a remerciés et conduits jusques à la porte de la rue.

Du lundi 14 *novembre* 1650. — M. de la Faultrière-Davy, conseiller au parlement de Paris, étant arrivé en cette ville, MM. sont allés en corps le saluer, au logis dudit sieur Eveillard, M. le premier président portant la parole. Ledit sieur les a remerciés et conduits jusques à la dernière porte.

Du mardi 15 *novembre* 1650. — Messire Henry Arnauld, évêque d'Angers, étant arrivé en cette ville, MM. sont allés en corps le saluer au palais épiscopal, M. le premier président portant la parole. Ledit seigneur les a reçus dans sa chambre, les a remerciés, et en sortant pour les conduire, il a laissé passer M. le président et M. le lieutenant-général, et a sorti à côté de M. le lieutenant-criminel et ensuite tous Messieurs. Il les a conduits jusqu'à la dernière porte, et MM. se sont retirés.

Du mercredi 16 *novembre* 1650. — MM. sont allés en corps au palais épiscopal et ont assisté à la procession qui a été faite pour l'entrée de M. l'évêque en l'église cathédrale, les huissiers-audienciers marchant devant eux, et immédiatement après ledit seigneur évêque, et ont pris leur place en l'église de Saint-Maurice, entre le grand autel et le chœur, du côté de l'Epître, et ont assisté à la grande messe en la manière accoutumée. Ils n'ont point pris leurs bonnets à cause de la pluie, et après la messe, MM. se sont retirés.

Du mercredi 7 *décembre* 1650.—Sur l'avis donné à MM. de la compagnie que M. Fouquet (1), ci-devant maître des requêtes,

(1) Il s'agit ici du fameux contrôleur-général Fouquet, qui fut d'abord procureur-général au Parlement de Paris.

a été pourvu par le roi de la charge de son procureur-général au parlement de Paris, a été arrêté que cette compagnie écrira audit sieur Fouquet au sujet de la provision de cette charge, pour l'assurer de ses respects, et M. le premier président a été prié de dresser la lettre, laquelle a été lue en la chambre et signée du greffier.

Du vendredi 23 *décembre* 1650. — M. Lanier, premier président, a apporté un paquet à la chambre dont l'adresse est : *à MM. les officiers de la sénéchaussée et siége présidial d'Angers*, dans lequel on a trouvé une lettre que MM. les officiers du siége présidial de Lyon ont écrite à cette compagnie, au sujet des entreprises faites sur leur juridiction par le sieur de Vilneuve, président de la Cour des monnaies, ladite lettre datée du 29 novembre 1650, et souscrite : *Vos très humbles et très obéissants serviteurs et confrères les officiers de la sénéchaussée et siége présidial de Lyon*, et signée du greffier. Plus, on a trouvé dans ledit paquet copie des provision, réception et commission dudit Vilneuve et de deux arrêts de la cour du parlement de Paris du mois d'août dernier, donnés contre ledit de Vilneuve. L'affaire mise en délibération, a été conclu que cette compagnie fera réponse à MM. du présidial de Lyon pour les assurer de son service en tout ce qui regardera leur intérêt. M. le premier président a été prié de dresser la lettre, laquelle a été lue le lendemain à la chambre et signée du greffier.

Du mercredi 28 *décembre* 1650. — M. l'évêque d'Angers et M. le duc de Rohan ayant reçu l'ordre pour faire chanter le *Te Deum*, pour la victoire remportée sur les Espagnols le 15 décembre, près Rethel (1), M. Brecheu, chanoine de l'Eglise d'Angers, député du chapitre, est allé chez M. le premier président pour l'inviter d'assister au *Te Deum* et d'assembler la compagnie pour cet effet, la semonce ne pouvant être faite au Palais, à cause des fêtes. M. le duc de Rohan a aussi fait savoir la volonté du roi sur ce sujet à M. le premier président.

Sur les deux heures après midi, MM. sont allés chez M. le

(1) Le maréchal du Plessis-Praslin venait de reprendre cette ville sur l'archiduc Léopold d'Autriche, qui commandait l'armée espagnole.

duc de Rohan et l'ont accompagné jusques à Saint-Maurice, M. le président marchant à son côté. MM. ont pris leurs bonnets à la porte de l'église, et ont pris place sur les bancs préparés devant le grand autel, au côté de l'Epître, suivant la coutume. M. le duc de Rohan a pris sa place dans une chaise entre MM. de la compagnie et les officiers du Corps de ville. Après le *Te Deum*, MM. ont quitté leurs bonnets à la porte de l'église et sont venus avec M. le duc de Rohan, en même ordre, en la place des Halles où ledit sieur duc a allumé le feu de joie, avec MM. les chefs de cette compagnie et les maire et échevins. Après, MM. se sont retirés.

Du mercredi 11 *janvier* 1651. — M. le premier président a apporté à la chambre une lettre de M. le procureur-général du parlement, qu'il écrit à cette compagnie pour réponse à celle que la compagnie lui avoit écrite; par laquelle lettre, il assure cette compagnie, et en général et en particulier, de sa protection.

Du lundi 23 *janvier* 1651. — M. Audouin, conseiller à ce siége et maire, a représenté qu'il se tiendra une assemblée générale en l'Hôtel-de-Ville, à la relevée de ce jour, et a prié la compagnie de députer pour ladite assemblée. Ont été députés MM. Brecheu et Gohin, conseillers, pour assister à ladite assemblée, lesquels ont fait rapport le lendemain de ce qui s'est passé à l'Hôtel-de-Ville.

Du dimanche 2 *avril* 1651. — M. le duc de Rohan étant de retour de Paris, MM. de cette compagnie sont allés le saluer en son logis, après la procession générale, M. le premier président portant la parole.

Du vendredi 5 *mai* 1651. — M. Michel Bruneau, avocat à ce siége, ayant été élu maire de cette ville le premier mai, est venu en la chambre du conseil avec sa robe et chapeau, le 5 mai. Il a pris place du côté de M. le doyen, après le dernier de MM., et les échevins après lui. Il a fait son compliment assis et couvert. M. le premier président lui a répondu, et lesdits sieurs maire et échevins se sont retirés, et deux de MM. les ont conduits jusques à la porte de la galerie.

Du samedi 6 *mai* 1651. — M. Michel Bruneau, avocat à ce

siége, et maire de la ville, est venu en l'audience pour prêter le serment. Il a pris place au parquet des gens du roi, et les échevins sur les bancs des parties. Il a prêté le serment suivant les conclusions de M. Dumesnil, avocat du roi, M. le lieutenant-général présidant, et ensuite lesdits sieurs maire et échevins se sont retirés.

Du lundi 6 *novembre* 1651. — M. Jacques Pouriats, avocat à ce siége, procureur de la Nation d'Anjou, est venu en la chambre du conseil, pour inviter la compagnie d'assister à l'ouverture de l'Université, au lendemain, et a parlé découvert et debout, derrière le bureau.

Le même jour, Madame la duchesse de Rohan étant arrivée en cette ville, quatre de MM. sont allés la saluer, de la part de la compagnie, M. le premier président portant la parole.

Du mardi 7 *novembre* 1651. — MM. sont allés en corps aux écoles de droit, et ont assisté, avec leurs bonnets, à l'ouverture de l'Université qui a été faite par M. Jean Bruneau, l'un des docteurs régents en droit.

Du mercredi 8 *novembre* 1651. — M. le lieutenant-général a apporté à la chambre une lettre de M. le marquis de Sainte-Suzanne, lieutenant du roi en cette province, qu'il écrit à cette compagnie, au sujet des affaires présentes, et pour lui donner avis de ce qui se passe en la province, laquelle lettre ayant été lue, a été arrêté qu'on fera présentement réponse à ladite lettre, ce qui a été fait.

Du mardi 14 *novembre* 1651. — Sur ce que M. le premier président a remontré que M. le maire prioit cette compagnie de députer pour l'assemblée générale qui se doit tenir ce jour en l'Hôtel-de-Ville, ont été députés MM. de Vernussac, Lanier et de Changé-Gaultier, conseillers, lesquels le lendemain ont fait rapport de ce qui s'est passé en ladite assemblée.

Du samedi de relevée 18 *novembre* 1651. — MM. étant assemblés en la chambre à l'issue de l'audience, MM. Guérin et Bruslé, chanoines de l'Église d'Angers, députés du chapitre, sont venus en la chambre pour inviter la compagnie d'assister à la procession générale assignée par M. l'évêque d'Angers au lendemain, pour la santé du roi et prospérité de ses armes contre

les rebelles. On leur a donné place au dessous de MM. les chefs, et en sortant, deux de MM. les ont conduits jusques au bas du degré.

Le lendemain, MM. ont assisté à la procession générale, avec leurs bonnets, en la manière accoutumée.

Du vendredi 1er *décembre* 1651. — M. de Servient (1) étant arrivé en cette ville, MM. sont allés le saluer à l'évêché où il étoit logé. Il les a remerciés et les a conduits en sortant hors la dernière porte. M. le président de Saint-Lambert a porté la parole.

Du mardi 19 *décembre* 1651. — M. le duc de Rohan étant arrivé en cette ville, MM. sont allés en corps le saluer, M. le premier président portant la parole. Le dit seigneur leur a fait lecture de la lettre que le roi lui a écrite touchant les gens de guerre qu'il envoie en cette province.

Du samedi 27 *janvier* 1652. — MM. étant assemblés, les sieurs maire et échevins sont venus en la chambre et ont pris place du côté de M. le doyen, après tous MM. qui étoient de ce côté là. Le dit sieur maire a dit être venu pour assurer cette compagnie de la fidélité du Corps de ville et de tous les habitants au service du roi, et pour suivre les ordres qu'on lui a dit avoir été envoyés à cette compagnie. M. le premier président lui a répondu que cette compagnie n'a encore reçu les ordres du roi, et que quand elle les aura reçus, elle en fera donner avis au dit maire. Les dits maire et échevins se sont retirés et deux de MM. les ont conduits jusqu'à la porte de la galerie.

Le même jour ont entré en ladite chambre conjointement les députés de la Prévosté, Election, Grenier à sel, Traites, Eaux et Forêts, Avocats et Marchands qui ont pris place au bureau et ont fait la même déclaration que les maire et échevins, et en sortant ont été conduits par deux de MM. jusqu'à la porte de la galerie.

Du vendredi 1er *mars* 1652. — MM. sont allés saluer M. le

(1) Abel Servient, d'une ancienne famille du Dauphiné, possédait de grandes terres en Anjou, dont il devint même grand sénéchal d'épée en 1654. Il avait obtenu, en 1649, le titre de ministre d'Etat.

maréchal d'Hocquincourt (1) au logis de Haute-Mule (2), M. le lieutenant-général portant la parole. Et ensuite MM. sont allés saluer M. Dehure, maître des requêtes, au logis du sieur Siette, chantre de Saint-Maurice.

Du jeudi 7 mars 1652. — M. l'évêque d'Angers étant de retour en cette ville (3), MM. sont allés le saluer à l'évêché, M. le premier président portant la parole. Le dit seigneur les a reçus en la grande salle et les a remerciés, et conduits jusques au milieu de la cour. Ensuite, MM. allant au château pour saluer M. de Fonville, gouverneur de la ville et du château, ils ont rencontré ledit sieur de Fonville à la porte du sieur Siette et l'ont salué. Il a remercié MM. et les a assurés de ses services.

Du. . . . . — Sur ce qui a été représenté qu'il y a assemblée générale en l'hôtel de ville pour entendre les ordres du Roi, ont été députés MM. Lanier, de Cernusson et Martineau, conseillers, pour assister à la dite assemblée, lesquels le lendemain ont fait rapport de ce qui s'est passé en ladite assemblée, en laquelle a été lue la déclaration de l'abolition accordée par le Roi aux habitants de cette ville, à l'exception des officiers de cette compagnie, que Sa Majesté reconnoit avoir toujours été fidèles à son service; en suite de laquelle déclaration tous les autres députés

(1) Le maréchal d'Hocquincourt, qui était venu en Anjou faire reconnaître l'autorité du roi, devait bientôt méconnaître lui-même les lois de l'honneur et de la fidélité. Charles de Monchy, marquis d'Hocquincourt, était issu d'une noble et ancienne famille de Picardie. Il se signala par sa valeur dans plusieurs siéges et batailles, et notamment à la Marfée et à Villefranche en Roussillon. Il avait commandé l'aile gauche de l'armée française devant Rethel, en 1650. Cette journée lui valut, l'année suivante, le bâton de maréchal de France. Il défit ensuite les Espagnols en Catalogne, et força leurs lignes devant Arras; mais sur quelque mécontentement qu'il prétendait avoir reçu de la cour, il se jeta dans le parti des ennemis et fut tué, devant Dunkerque, de trois coups de mousquet, en 1558, en voulant reconnaître les lignes de l'armée française.

(2) Le logis de Haute-Mule était ce vaste et bel hôtel de la rue Saint-Evroult, qu'a longtemps habité feu M. le premier président Desmazières.

(3) L'évêque Arnauld, revenant de Poitou, avait été retenu aux Ponts-de-Cé par ordre du duc de Rohan, qui venait de prendre parti contre l'autorité royale. Le prélat fut obligé de rétrograder jusqu'à Brissac, et ne put rentrer à Angers qu'après que le maréchal d'Hocquincourt en eut pris le commandement.

ayant fait serment de servir fidèlement le Roi à l'avenir, les sieurs députés de cette compagnie ont fait serment de continuer dans la fidélité au service du Roi.

Du samedi 15 *mars* 1652. — MM. sont allés en corps à l'évêché saluer M. le maréchal de la Meilleraye (1), M. le premier président portant la parole. Le dit seigneur étoit au lit et a remercié Messieurs.

Le même jour, M. Ménage, lieutenant particulier à ce siége, nommé par Sa Majesté maire de cette ville, au lieu de M. Michel Bruneau (2), avec MM. Gohin, conseiller à ce siége, Héard, procureur du Roi en l'Election, Davy, avocat, et Coustard-Narbonne, marchand, nommés par le Roy échevins, sont venus en la chambre du conseil avec leurs chapeaux. Ils ont pris place du côté de M. le doyen, après tous MM. qui étoient de ce côté-là. Le dit sieur maire a fait son compliment, assis et couvert. M. le premier président lui a répondu, et les dits sieurs maire et échevins se sont retirés, et deux de MM. les ont conduits jusques à la porte de la galerie.

Le même jour, les dits sieurs maire et échevins sont venus en l'audience où le dit sieur maire a pris place au parquet des gens du Roi, et les échevins sur les bancs des parties. Il a prêté le serment suivant les conclusions de M. Dumesnil, et ensuite ils se sont retirés.

Du mercredi 19 *avril* 1652. — MM. les maire et échevins sont venus en la chambre du conseil, au sujet d'un libelle diffamatoire intitulé : *La Réponse des habitants de la ville d'Angers à la lettre pastorale de Monseigneur l'évêque d'Angers*, et ont pris leur place ordinaire du côté de M. le doyen, après tous MM. Il a été dressé procès-verbal de leur déclaration et désaveu du

(1) Charles de la Porte, duc et maréchal de la Meilleraye, était cousin-germain du cardinal de Richelieu, mais il dut son avancement et ses hautes dignités autant à son propre mérite qu'à la protection du cardinal. Il était resté en haute faveur sous le cardinal Mazarin, et son fils unique épousa la célèbre Hortense Mancini, nièce du ministre, qui la fit son héritière. Le duc de la Meilleraye prit dès lors le nom et les armes de Mazarin.

(2) Le maire et les échevins avaient été destitués pour n'avoir pas été fidèles au service du Roi.

dit libelle, et en sortant, deux de MM. les ont conduits jusques à la porte du degré.

Du jeudi 2 *mai* 1652. — MM. Arthaud, archidiacre, et Lepelletier, chanoine de l'Église d'Angers, sont venus en la chambre du conseil, pour inviter la compagnie d'assister à la procession générale indiquée par l'évêque au dimanche suivant, pour l'ouverture des prières des Quarante heures. On leur a donné place au dessous de M. l'assesseur, et en sortant, deux de MM. les ont conduits jusques au bas du degré.

Du dimanche 5 *mai* 1652. — MM. sont allés à la procession générale, de l'église Saint-Maurice en l'église Saint-Laud, où M. l'évêque a célébré la messe, et ont accompagné la procession au retour, en même ordre.

Du lundi 13 *mai* 1652. — M. le lieutenant-général a fait rapport à la chambre des lettres de conseiller à ce siége de M. Joachim Chenedé, pourvu par la résignation de M. Pierre Audouyn, et de son arrêt de réception du... février 1652, après la lecture desquelles, ledit sieur Chenedé a été mandé et a pris place après tous Messieurs.

Le même jour lesdites lettres et arrêt ont été lus en l'audience, ledit sieur Chenedé séant au parquet des gens du roi, et a été ordonné, conformément aux conclusions de M. Dumesnil, avocat du roi, qu'ils seront registrés au greffe, après quoi ledit sieur Chenedé a monté au siége et pris la dernière place.

Du jeudi 30 *mai* 1652, *jour du Sacre.* — MM. sont allés à la procession du Saint-Sacrement, suivant la coutume, et ont tous porté des robes rouges (1), suivant la conclusion du jour précédent.

Du mardi 18 *juin* 1652. — Sur ce qui a été représenté qu'il y a assemblée générale ce jourd'hui à l'Hôtel-de-Ville, ont été MM. Rousseau et Cupif, conseillers, pour se rendre à ladite assemblée de la part de cette compagnie, lesquels le lendemain ont fait rapport de ce qui s'y est passé.

(1) Un édit tout récent venait d'accorder cette faveur aux magistrats du Présidial d'Angers, en reconnaissance de leur fidélité courageuse pendant les derniers troubles.

Du lundi 1er *juillet* 1652. — M. le lieutenant-général a fait rapport à la chambre des lettres de conseiller honoraire à ce siége, de Monsieur Pierre Audouin, l'adresse desquelles est à cette compagnie, en date du... mai dernier. L'affaire mise en délibération, a été arrêté que lesdites lettres seront lues à l'audience, et à l'instant ledit sieur Audouin a été mandé, et a pris sa place, et ensuite lesdites lettres ont été lues à l'audience.

Du jeudi 11 *juillet* 1652. — M. Boilesve (1), évêque d'Avranche, étant arrivé en cette ville, MM. sont allés le saluer au logis de M. le lieutenant-général, son frère; M. le premier président portant la parole. Ledit sieur les a remerciés, et en sortant les a tous fait passer devant lui et les a conduits jusques à la dernière porte.

Du samedi 3 *août* 1652. — M. le maréchal de la Meilleraye arrivant en cette ville, MM. sont allés au château pour le saluer; ledit seigneur a descendu de son carrosse à la porte du château où MM. l'ont salué, M. le premier président portant la parole. Ledit seigneur les a remerciés, et ayant rendu le compliment des autres compagnies, il a remonté dans son carrosse et a sorti hors la ville pour aller à Sablé.

(1) Gabriel Boylesve, évêque d'Avranches, mourut en 1668; il appartenait à cette ancienne famille d'Anjou aujourd'hui prête à s'éteindre et que ses traditions faisaient descendre d'Etienne Boylesve, prévôt de Paris sous le règne de saint Louis en 1235, qui suivit ce prince en Egypte où il fut pris au siége de Damiette par les infidèles, qui exigèrent 200 livres d'or pour sa rançon. On lui doit le livre des *Etablissements des métiers de Paris*, ouvrage qui a servi de modèle aux réglements faits depuis pour les arts et métiers de la capitale. La famille Boylesve s'est subdivisée en de nombreux rameaux et ses membres ont rempli successivement de grandes charges municipales ou judiciaires. René Boylesve de Goismard fut échevin de la ville d'Angers en 1626. Marin Boylesve était lieutenant général civil au présidial d'Angers en 1590. Louis Boylesve du Planty fut également revêtu de cette dignité en 1639 et son fils lui succéda en 1660. Plusieurs membres de cette famille ont siégé aussi au Parlement de Bretagne; d'autres enfin ont pris le parti des armes, entr'autres Joseph-François Boylesve, chevalier de la Maurouzière, qui rentré dans la vie privée cultiva les lettres et la poésie et fut renommé à Angers pour son zèle et son austérité jansénistes. Il publia en 1753 des *Stances sur l'incrédulité*.

Du mercredi 7 août 1652. — M. Le Chat (1), lieutenant criminel à ce siége, étant décédé le jour précédent, MM. Ménage, lieutenant particulier, et Gohin, conseiller, ont entré dans la chambre du conseil avec leurs robes et chapeaux, et se tenant debout derrière le bureau, ont dit être venus de la part de la veuve et héritiers dudit feu sieur lieutenant-criminel pour inviter la compagnie d'assister ce jourd'hui aux funérailles dudit sieur. M. le premier président les a assurés de la part de la compagnie qu'elle rendra ce dernier devoir à la mémoire dudit sieur lieutenant-criminel. Et lesdits sieurs Ménage et Gohin se sont retirés. Et en même temps ont été députés MM. Dumont, Avril et Dupont, conseillers, pour aller visiter de la part de la compagnie la veuve et héritiers dudit sieur lieutenant-criminel, et leur témoigner la part qu'elle prend en leur affliction.

Le même jour, MM. ont sorti ensemble du palais avec leurs chapeaux, et étant dans la cour dudit sieur lieutenant-criminel, ont pris leurs bonnets (2), et ont entré dans la salle, et ont marché

(1) Ce magistrat avait épousé Anne Ayrault, fille du lieutenant-criminel de ce nom, auquel il avait succédé en 1617. La famille Le Chat, qui paraît être originaire de Bretagne, siégeait déjà depuis longtemps dans le premier tribunal de notre province d'Anjou. Pierre Le Chat, l'un des présidents au présidial d'Angers, fut maire de cette ville en 1588. Ardent catholique, il acquit une grande popularité en favorisant constamment les Ligueurs sans jamais toutefois encourager leurs excès. Quand le maréchal d'Aumont vint à Angers pour y rétablir l'action du gouvernement du roi, il prononça, de sa propre autorité, la destitution du maire et ordonna même sa séquestration provisoire dans son hôtel. Cette mesure de rigueur excita à Angers de vives rumeurs, et le président Le Chat reçut des marques nombreuses de l'estime et de l'attachement de ses concitoyens. Une brochure publiée à un grand nombre d'exemplaires sous le titre de *Doléances des vrais catholiques d'Angers* rendit un solennel hommage à la sagesse, à la fermeté, à la modération de ce magistrat qui fut promptement rendu à la liberté. La postérité de Pierre Le Chat a continué depuis à servir l'État soit dans les rangs de la magistrature soit dans la carrière militaire. Dans le siècle dernier M. Le Chat de Vernée était conseiller au Parlement de Rennes. Il existe encore plusieurs branches de cette famille. M. Le Chat, maire de Cherré, est aujourd'hui membre du Conseil général de Maine et Loire pour le canton de Châteauneuf.

(2) Il peut nous paraître étrange de voir des magistrats porter avec leurs robes de palais le chapeau ordinaire; mais il est bon de remarquer qu'en ce cas les bords du chapeau étaient soigneusement rabattus, ce qui donnait à ces

au convoi immédiatement après les enfants dudit feu sieur lieutenant-criminel et ceux qui les conduisoient, jusque en l'église des Carmes (1) où MM. ont pris la place qui leur étoit préparée, et, après la messe dite, sont retournés en même ordre jusqu'à la maison dudit feu sieur lieutenant-criminel, et ayant repris leurs chapeaux, se sont retirés.

Du mercredi 28 *août* 1652. — M. le prince de Guémenée, sénéchal d'Anjou (2), étant arrivé en cette ville, MM. sont allés le saluer à l'évêché où il étoit logé, M. le premier président portant la parole. Ledit seigneur a reçu MM. dans la grande salle, et les a remerciés, et les a conduits jusque au bas du degré, à l'entrée de la cour, et MM. se sont retirés.

Du... septembre 1652. — M. Varice, doyen des conseillers de ce siége, étant décédé, MM. Ménage, lieutenant particulier, et Gohin, conseiller, ont entré en la chambre; étant derrière le bureau, ont dit être venus de la part des héritiers dudit feu sieur Varice, pour inviter la compagnie d'assister aux funérailles dudit sieur. M. le premier président leur a répondu et assuré que la compagnie rendra ce devoir à la mémoire dudit sieur (3).

magistrats un grand air de ressemblance avec les hommes commis à la direction des honneurs du deuil dans les sépultures d'apparat. Ce costume était celui des officiers de justice dans les actes de la vie privée. Dès qu'ils intervenaient à titre officiel, ils se coiffaient de leurs bonnets, qui portaient les insignes de leurs grades et de leur dignité. Le bonnet dans les juridictions secondaires et le mortier dans les cours souveraines étaient, dit l'auteur, bien ancien, des *Prérogatives de la robe*, « la coiffure ordinaire des chevaliers des lois. »

(1) Le lieutenant-criminel Le Chat était inhumé en l'église des Carmes probablement parce que deux de ses fils avaient fait profession dans cette maison. Ménage nous apprend que François et René Le Chat *furent Carmes et célèbres entre les Carmes*.

(2) Louis de Rohan, prince de Guémenée, duc de Montbazon, pair et grand veneur de France, seigneur du Verger, en Anjou, était grand sénéchal d'épée de cette province depuis 1628. Il résigna en 1654 cette dernière fonction à Abel Servient et mourut en 1667.

(3) On retrouve ici la même formule consignée déjà à l'occasion de la mort du président Le Chat, et on la verra reparaître invariablement dans toute la suite de ce journal historique. Tous les magistrats étaient tenus pour membres d'une même famille, et ne restaient jamais étrangers aux joies ni aux peines

Et ensuite ont été députés MM. Lanier de Vernusson et Verdier (1), conseillers, pour visiter les héritiers de la part de cette compagnie.

Le même jour, MM. ont assisté aux funérailles dudit sieur Varice avec leurs bonnets, et ont marché immédiatement après les enfants dudit sieur.

Du lundi 4 novembre 1652. — MM. étant montés en la chambre après l'ouverture du palais, est entré M. Berge, procureur-général de l'Université, en robe et bonnet, et, étant derrière le bureau, a invité la compagnie d'assister à l'ouverture de l'Université au mercredi suivant, et a parlé en latin. M. le pre-

qui survenaient dans l'intimité les uns des autres. Quand la mort venait frapper un membre de la compagnie, les héritiers s'empressaient de députer deux de ses collègues pour en faire part aux autres magistrats qui ne manquaient jamais d'envoyer à leur tour deux commissaires pour offrir leurs compliments de condoléance. Il en était de même quand un magistrat perdait une personne qui lui était chère ; ses collègues se faisaient un devoir d'assister à ses funérailles et de venir donner des consolations à leur collègue atteint ainsi dans ses affections de famille. Le même concours se retrouvait dans les événements heureux de la vie et jusque dans les premières épreuves par lesquelles les fils de magistrats se préparaient à entrer dans la carrière héréditaire. On verra ainsi que le présidial était toujours invité à honorer de sa présence les exercices où ces jeunes gens soutenaient des thèses publiques sur la philosophie ou la jurisprudence.

Le conseiller Varice, dont il est ici question, était le gendre du président Le Chat dont il a été parlé dans une note précédente. La famille Varice, que nous croyons éteinte aujourd'hui, a fourni des magistrats à la Chambre des comptes et au parlement de Bretagne et au présidial d'Angers. De nos jours cette famille s'était subdivisée en plusieurs rameaux sous les noms de Varice de Juigné, Varice de Marcillé, Varice de Vauléard, etc.

(1) La famille Verdier était très ancienne en Anjou. Elle a fourni plusieurs échevins à la mairie d'Angers. Jean Verdier, dont il est ici question, avait été reçu conseiller au présidial en 1638 et fut nommé en 1681 professeur de droit français. En 1683, il devint recteur de l'Université et mourut l'année suivante. Il a laissé un *Commentaire sur la coutume d'Anjou*. L'un de ses descendants, M. Verdier de la Miltière, d'abord conseiller au présidial d'Angers, puis auditeur à la Chambre des comptes de Nantes, a été, depuis la Révolution, vice-président du tribunal d'Angers, puis juge à la cour d'appel. Il était encore conseiller à la cour royale d'Angers en 1826, date de sa mise à la retraite. Il mourut quelques années plus tard.

mier président lui a répondu aussi en latin, et ledit M. Berge s'est retiré.

Du mercredi 6 *novembre* 1652. — MM. ont assisté à l'ouverture de l'Université dans les écoles de droit, avec leurs bonnets, en la manière accoutumée; ils ont pris leurs places ordinaires. L'ouverture a été faite par M. François de Roye, l'un des docteurs en droit.

Du vendredi 7 *février* 1653. — M. le lieutenant-général a fait rapport des lettres de lieutenant-criminel à ce siége, de M. Pierre Ayrault, promu par le décès de M. Pierre Le Chat, et de son arrêt de réception du 17 janvier dernier. L'affaire mise en délibération, a été arrêté que ledit sieur Ayrault sera installé et ses dites lettres publiées en l'audience. Et ensuite MM. Dumont, Avril, et Lanier de Vernusson, conseillers, sont allés avertir ledit sieur, lequel, étant entré dans la chambre, a pris sa place au-dessous du sieur lieutenant-général.

Le même jour, lesdites lettres et arrêts ont été lus en l'audience, ledit sieur Ayrault séant en sa place au-dessus de M. le doyen, et a été ordonné qu'elles seront enregistrées au greffe de ce siége, suivant les conclusions de M. Dumesnil.

Le même jour, M. le lieutenant-général a fait rapport des lettres de conseiller à ce siége, de M. René Boucault (1), pourvu de l'office de défunt M. Gaspard Varice, desquelles l'adresse est à cette compagnie pour la réception dudit Boucault. L'affaire mise en délibération, a été ordonné que lesdites lettres seroient communiquées au procureur du roi.

Du mardi 11 *février* 1653. — Sur ce qui a été représenté qu'il y a assemblée générale en l'Hôtel-de-Ville au sujet des gens de guerre que le roi envoie en garnison en cette ville, ont été députés MM. Louet et du Tremblier, conseillers, pour se trouver

(1) La famille Boucault, qui vient de s'éteindre il y a peu d'années, avait donné des magistrats au présidial d'Angers et à celui de Châteaugontier. François Boucault, nommé maire d'Angers en 1729, fut réélu en 1731. C'est sous son mairat que fut restaurée la fontaine dite *de Pied-Boulet* au bas de la montée Saint-Maurice. On y avait gravé ses armes : *de gueules au lion d'argent accompagné au premier canton d'une fleur de lys et soutenu d'un croissant de même;* mais l'écusson fut enlevé au moment de la Révolution.

à ladite assemblée de la part de cette compagnie, et l'assurer que la compagnie fera toutes les choses qui dépendront d'elle pour le repos et la tranquillité publique et l'union des habitants.

Du jeudi 27 *février* 1653. — M. le lieutenant-général a fait rapport de l'enquête par lui faite, à la requête du procureur du roi, de la vie, mœurs et religion de M. René Boucault, pourvu de l'office de M. Gaspard Varice. Lecture faite de ladite enquête et des conclusions du procureur du roi, a été arrêté que ledit sieur Boucault sera examiné, et à l'instant il a été mandé. Il a entré en la chambre avec sa robe et bonnet, et, se tenant debout derrière le bureau, a ouvert le livre qui lui a été présenté par un de MM., et est tombé sur la loi 10 *de obligationibus et actionibus*, et ensuite s'est retiré.

Du jeudi 6 *mars* 1653. — MM. étant assemblés, on a mandé ledit M. René Boucault, lequel, étant entré avec sa robe et bonnet, s'est tenu debout et découvert derrière le bureau, et a fait un discours en latin, et posé l'espèce de la loi qui lui était échue, et ensuite il a été interrogé sur le droit et la pratique, et s'est retiré. L'affaire mise en délibération, il a été arrêté qu'il sera reçu comme étant capable, et à l'instant il a été mandé; et, se tenant debout derrière le bureau, a prêté le serment accoutumé, et a été reçu et a pris la dernière place.

Du vendredi 7 *mars* 1653. — Les lettres de conseiller à ce siége, de M. René Boucault, et la sentence de sa réception, ont été lues en l'audience, lui séant au parquet des gens du roi, et a été ordonné qu'elle seroit registrée au greffe, sur les conclusions de M. Ménage, avocat du roi. Et après la prononciation, l'huissier-audiencier a conduit ledit sieur Boucault qui a monté au siége et pris la dernière place.

Du vendredi 18 *avril* 1653. — MM. sont allés saluer M. Marin, intendant des finances, au logis de M. Lepeltier, receveur des timbres, M. le premier président portant la parole. Ledit sieur les a remerciés, et, les ayant tous fait passer, les a conduits jusque à la dernière porte.

Du lundi 28 *avril* 1653. — M. le lieutenant particulier a fait rapport des lettres de conseiller à ce siége, de M. René de Roye, pourvu de l'office de M. Claude Hunault, en date du 19 janvier

1653, et de son arrêt de réception au parlement, du 5 mai ensuivant. L'affaire mise en délibération, a été arrêté que ledit sieur de Roye sera installé, et, à l'instant mandé, a pris sa place.

Le même jour, lesdites lettres et arrêts ont été lus en l'audience, ledit sieur de Roye séant au parquet des gens du roi, et a été ordonné qu'elles seroient enregistrées au greffe, sur les conclusions de M. Ménage, avocat du roi, et après la prononciation, l'huissier-audiencier a conduit ledit sieur de Roye qui a monté au siége et pris place du côté de M. le doyen.

Du vendredi 2 *mai* 1653. — M. Gohin, conseiller à ce siége, nommé par le roi maire de cette ville, est venu en la chambre du conseil avec les sieurs Héard, procureur du roi en l'élection, Davy, avocat, Herbereau des Cheminaux, président au grenier à sel, et Yves, marchand échevin. Ils ont pris place du côté de M. le doyen après tous MM. qui étoient de ce côté-là au nombre de six. Ledit sieur maire a fait son compliment après s'être couvert, et M. Lanier, premier président, lui a répondu. Lesdits sieurs se sont retirés, et ont été conduits par deux de MM. jusque à la porte de la galerie.

Le même jour, lesdits sieurs maire et échevins sont venus en l'audience. Ledit sieur maire a pris place au parquet des gens du roi et les échevins sur le banc des parties. Il a prêté le serment en la manière accoutumée, sur les conclusions de M. Ménage, avocat du roi, et après le serment s'est retiré avec les échevins.

Le même jour, sur l'avis qui a été donné à cette compagnie, du décès de la femme de M. Lanier, sieur de Saint-Lambert, second président à ce siége, ont été députés MM. le lieutenant particulier et Dupont, conseiller, pour visiter ledit sieur de Saint-Lambert, de la part de la compagnie, au sujet de son affliction.

Du samedi 17 *mai* 1653. — MM. Quetin et Lefebvre, chanoines de l'église d'Angers et députés du chapitre, sont venus en l'audience au sujet de la procession indiquée par M. l'évêque au lendemain pour l'ouverture du jubilé. Ils ont pris place au parquet des gens du roi, et après, M. Dumesnil, avocat du roi, s'est levé, et a dit que lesdits sieurs étoient venus pour donner avis de la procession, et demander qu'il fût enjoint aux habitants

de s'y trouver, ce qui a été ordonné, et lesdits sieurs se sont retirés.

Du dimanche 18 *mai* 1653. — MM. ont assisté à la procession, pour l'ouverture du jubilé, en l'église de Saint-Maurice et celle de Saint-Aubin, avec leurs bonnets, tant en allant qu'en retournant, en la manière accoutumée, M. le premier président marchant au côté de M. de Fonville, gouverneur de la ville et château.

Du mardi 20 *mai* 1653. — Sur l'avis donné à cette compagnie que M. Charette (1), sénéchal de Nantes, étoit en cette ville, ont été députés MM. Dupont, Lanier de Vernusson et Héart, conseillers, pour visiter ledit sieur Charette, lesquels ont fait rapport que ledit sieur leur a témoigné être très obligé à cette compagnie de la civilité qu'elle lui a rendue.

Du lundi 30 *juin* 1653. — Sur l'avis donné à cette compagnie que M. Chenaye, conseiller au présidial de Tours, étoit en cette ville, ont été députés MM. Trouillet et Héart (2), conseillers, pour visiter ledit sieur Chenaye de la part de la compagnie, lesquels le lendemain ont fait rapport avoir visité le dit sieur Chenaye, lequel leur a témoigné être obligé à cette compagnie de la civilité qu'elle lui a rendue.

Du jeudi 7 *août* 1653. — M. Ménage, lieutenant particulier à ce siége, étant décédé le jour précédent, MM. Ayrault, lieutenant-criminel, et Trouillet, conseiller, ont entré en la chambre avec leurs robes et chapeaux (3), et, étant debout derrière le bureau, ont dit être venus de la part de la veuve et héritiers dudit sieur Ménage, pour inviter la compagnie d'assister aux funérailles dudit sieur le lendemain. M. le lieutenant-général les a assurés que la compagnie rendra ce dernier devoir à la mémoire dudit sieur Ménage, et lesdits sieurs se sont retirés.

(1) La famille de Charette, au comté Nantais, était depuis plusieurs siècles en possession de cette haute dignité. C'est à cette famille qu'appartenait le célèbre chef vendéen de ce nom.

(2) La famille Héard est encore existante. Gilles Héard fut échevin à Angers en 1596, Charles Héard en 1611 et Héard en 1652.

(3) Ces magistrats avaient pris leurs chapeaux parce qu'ils remplissaient une commission privée; autrement ils auraient pris leurs bonnets, qui seuls donnaient à leur présence un caractère officiel.

Le même jour ont été députés MM. Dumont, Avril et Trouillet, conseillers, pour visiter la veuve et héritiers dudit sieur Ménage de la part de cette compagnie, ce qu'ils ont fait le même jour.

Du vendredi 8 *août* 1653. — MM. étant assemblés au palais, sont allés au logis dudit feu sieur lieutenant particulier, et, étant à la porte, ont pris leurs bonnets, et en entrant ont donné de l'eau bénite au corps. Ils ont marché au convoi immédiatement après le fils dudit sieur Ménage, conduit par M. de Fonville, gouverneur de la ville et château, et devant les frères et beaux-frères quoique habillés de deuil. Ils ont pris place au chœur, et après la messe sont retournés en même ordre jusque au logis dudit sieur, et, ayant repris leurs chapeaux, se sont retirés.

Du mardi 12 *août* 1653. — M. le lieutenant-général a fait rapport des lettres de lieutenant de la prévôté de Baugé, de M. Jean Maillard, qui sont adressantes à cette compagnie pour sa réception. Il a été arrêté que lesdites lettres seront communiquées au procureur du roi.

Du jeudi 4 *août* 1653. — M. le lieutenant-général a fait rapport de l'enquête par lui faite de la vie et mœurs dudit M. Jean Maillard. Il a été arrêté qu'il sera examiné; et à l'instant mandé, il a entré en la chambre avec sa robe et bonnet, et se tenant debout et découvert derrière le bureau, il a ouvert le code qui lui a été présenté par un de MM.; il a tombé sur la loi dernière, Cod. *de periculo et commodo rei venditæ* et s'est retiré.

Du vendredi 15 *août* 1653. — MM. sont allés en l'église Saint-Maurice, et après la messe ont assisté à la procession ordonnée par le feu roi, avec leurs robes rouges et bonnets, de la manière accoutumée.

Du mercredi 20 *août* 1653. — MM. étant assemblés, on a mandé ledit M. Jean Maillard, lequel, étant entré en la chambre avec sa robe et bonnet, s'est tenu debout et découvert derrière le bureau, et a exposé l'espèce de la loi qui lui étoit échue, et ensuite il a été interrogé sur le droit et sur la pratique, après quoi il s'est retiré. L'affaire mise en délibération, il a été arrêté qu'il sera reçu comme capable, et à l'instant il a été mandé, a prêté le serment accoutumé, et s'est retiré.

Du samedi 6 *septembre* 1653. — M. le lieutenant-général a

fait rapport des lettres de lieutenant particulier à ce siége, de M. Clément Louet, pourvu par la résignation de défunt M. Guillaume Ménage, les lettres en date du 4 août dernier, et de son arrêté de réception du 28 du même mois d'août. L'affaire mise en délibération, a été arrêté que ledit sieur Clément Louet sera installé, et ses lettres publiées en l'audience, et de suite MM. Gohin et Trouillet, conseillers, sont allés avertir ledit sieur Clément Louet, lequel, étant entré, a pris sa place au-dessous de M. le lieutenant-criminel.

Le même jour, lesdites lois et arrêts ont été publiés en l'audience, ledit sieur séant en sa place au-dessous de M. le lieutenant-général. Il a été ordonné qu'ils seront enregistrés au greffe de ce siége, suivant les conclusions de M. Dumesnil, avocat du roi.

Du lundi 3 *novembre* 1653. — L'ouverture du palais a été faite de la manière accoutumée, après la messe du Saint-Esprit, chantée par les pères cordeliers. M. Ménage, second avocat du roi, a fait la harangue, et de suite M. le premier président a fait la remontrance aux avocats et leur a fait prêter le serment ordinaire. Après l'audience, MM. étant montés en la chambre, M. Berge, procureur-général de l'Université, en robe et bonnet, a entré, et, étant debout derrière le bureau, a invité la compagnie d'assister à l'ouverture de l'Université au 13 novembre, et a parlé en latin. M. le premier président lui a répondu aussi en latin, alors M. Berge s'est retiré.

Du jeudi 13 *novembre* 1653. — MM. ont assisté à l'ouverture de l'Université, avec leurs bonnets, en la manière accoutumée, et ont pris leurs places ordinaires dans la salle des droits. L'ouverture a été faite par M. Claude Voysin, l'un des docteurs régents en droit.

Du vendredi 28 *novembre* 1653. — M. Chenaye, conseiller au présidial de Tours, étant arrivé en cette ville, ont été députés MM. Gourreau et Peyneau pour aller visiter ledit sieur Chenaye de la part de la compagnie et le prier de venir à l'audience.

Du samedi 29 *novembre* 1653. — Ledit sieur Chenaye, conseiller au siége de Tours, a monté à l'audience, et on lui a donné place immédiatement après M. le doyen.

Du lundi 19 *janvier* 1654. — M. le lieutenant particulier a fait rapport des lettres de survivance de l'office de lieutenant-général à ce siége, accordées par le roi à M. Louis Boylesve, fils de M. le lieutenant-général, et de son arrêt de réception au parlement, du 17 décembre 1653. L'affaire mise en délibération, a été arrêté que lesdites lettres et arrêts seront publiés en l'audience, et ledit sieur Boylesve fils mandé, on lui a donné place au-dessous de M. le doyen, pendant que son père remplira la charge de lieutenant général.

M. le lieutenant-général a fait rapport des lettres de conseiller à ce siége, de M. René de Montaubon, pourvu de la charge de Guillaume Rousseau, et de son arrêt de réception au parlement, du 17 décembre 1653. L'affaire mise en délibération, a été arrêté que les lettres et arrêts seront publiés en l'audience, et ledit sieur de Montaubon, mandé, a pris place après tous MM.

Le même jour, les lettres dudit sieur Boylesve et dudit sieur de Montaubon ont été lues en l'audience; le sieur Boylesve séant après M. le doyen et ledit sieur de Montaubon en la dernière place, et a été ordonné qu'elles seroient registrées au greffe sur les conclusions de M. Dumesnil.

Du lundi 2 *février* 1654. — M. le maréchal de la Meilleraye étant arrivé en cette ville, MM. sont allés le saluer à l'hôtellerie de Saint-Jean (1), où il étoit logé, M. le premier président portant la parole. Ledit seigneur les a remerciés, et MM. se sont retirés.

Du mardi 3 *février* 1654. — M. le lieutenant-général a fait rapport des lettres de conseiller au siége de la prévôté de cette ville, de M. Jean du Roger, pourvu de l'office de défunt M. Jean Lefebvre, et dont l'adresse est à cette compagnie pour la réception dudit sieur; sur quoi a été arrêté que lesdites lettres seront communiquées au procureur du roi.

Du vendredi 20 *février* 1654. — M. le lieutenant-général a fait rapport de l'information et enquête de la vie et mœurs de M. Jean du Roger, par lui faite à la requête du procureur du roi. L'affaire mise en délibération, a été arrêté que ledit sieur du Roger sera examiné; et à l'instant mandé, le livre du code lui

(6) L'hôtel Saint-Jean était situé au haut de la rue Saint-Julien.

a été présenté, lequel il a ouvert, et est tombé sur la loi : *Salarium* 17, *cod. mandati,* et s'est retiré.

M. le lieutenant-général a fait rapport des lettres de conseiller à ce siége, de M. Charles Aveline (1), pourvu par la résignation de M. Guillaume Louet, lesdites lettres en date du 15 décembre 1653 et de son arrêt de réception au parlement du 3 février 1654. L'affaire mise en délibération, a été arrêté que lesdites lettres et arrêt seront publiés en l'audience, et ledit sieur Aveline mandé a pris place après tous MM.

Le même jour, lesdites lettres et arrêt ont été publiés en l'audience, ledit sieur Aveline séant en la dernière place. Il a été ordonné que lesdites seroient registrées au greffe sur les conclusions de M. Dumesnil.

Sur l'avis donné à cette compagnie que M. de Cheré, conseiller au présidial de Poitiers, est arrivé en cette ville, MM. Dumont, Avril et Brecheu, conseillers, ont été députés pour visiter ledit sieur de Cheré de la part de la compagnie.

Du mercredi 4 mars 1654. — MM. étant assemblés, on a mandé M. Jean du Roger, pourvu de l'office de conseiller à la prévôté, lequel, étant entré en la chambre avec sa robe et son bonnet, s'est tenu debout derrière le bureau, et a posé l'espèce de la loi qui lui étoit échue : 17 *cod. mandati*, et ensuite a été examiné sur le droit et pratique ; et après qu'il s'est retiré, l'affaire mise en délibération, il a été arrêté qu'il sera reçu comme capable, et à l'instant il a été mandé, a prêté le serment ordinaire (2) et s'est retiré.

Du vendredi 21 *août* 1654. — MM. sont allés saluer M. de

(1) La famille Aveline, encore existante, a rempli à Angers des charges municipales et de judicature. En 1624, René Aveline de la Garenne fut échevin de la ville d'Angers. Laurent Aveline de Narcé, membre de la juridiction consulaire en 1635, devint aussi échevin en 1639. En 1789, Charles-Laurent Aveline de Narcé, membre de plusieurs sociétés savantes en France et à l'étranger, fut secrétaire de l'ordre de la noblesse convoqué pour l'élection de ses députés aux États-Généraux.

(2) La prévôté n'étant qu'une juridiction d'ordre inférieur, le serment fut reçu par le Présidial ; les magistrats de ce dernier siége prêtaient serment devant le Parlement de Paris.

Fonville, commandant de la ville et château, M. le premier président portant la parole; ledit sieur les a reconduits.

Du lundi 7 *septembre* 1654. — MM. Lepelletier et Macé, chanoines en l'église d'Angers, sont venus en la chambre du conseil pour inviter la compagnie d'assister le lendemain au *Te Deum* de ladite église, pour le secours d'Arras (1); on leur a donné place au-dessous de MM. les assesseurs, et en sortant, deux de MM. les ont conduits jusque au bas du degré.

Du mardi 8 *septembre* 1654. — MM. ont assisté au *Te Deum* en l'église de Saint-Maurice avec leurs robes rouges, et ensuite sont venus en la place des Halles, et ont allumé le feu de joie avec M. de Fonville et les maire et échevins.

Du lundi 14 *septembre* 1654. — M. Maurice Avril, doyen des conseillers de ce siége, étant décédé, M. Jacques Gourreau, conseiller, est venu en la chambre du conseil de la part des héritiers dudit sieur Avril, pour inviter la compagnie d'assister aux funérailles dudit défunt.

Le même jour, M. le premier président a assuré ledit sieur Gourreau qu'elle rendra ce devoir à la mémoire dudit défunt sieur Avril.

Ont été députés MM. Brecheu et Cupif, conseillers, pour visiter les héritiers dudit sieur Avril, de la part de la compagnie, ce qu'ils ont fait.

Le même jour, MM. ont assisté aux funérailles dudit sieur Avril en l'église de Saint-Pierre avec leurs robes et bonnets, et ont marché immédiatement après les héritiers dudit sieur Avril.

Le même jour, M. le lieutenant particulier a apporté à la chambre une lettre de cachet du roi, du 20 août dernier, portant défense à toute personne de donner retraite au cardinal de Retz (2).

(1) Les Espagnols assiégeaient Arras, mais les Français les ayant forcés dans leurs lignes, les obligèrent de lever le siége malgré leur vigoureuse résistance. L'armée espagnole fut taillée en pièces le jour même de la Saint-Louis (1654). Cette attaque audacieuse et cette dispersion des lignes ennemies devant Arras est citée comme l'un des plus beaux faits d'armes de Turenne.

(2) Le cardinal venait de s'échapper du château de Nantes où il était détenu sur ordre du roi. Il s'était réfugié tout d'abord dans le ressort même de la sénéchaussée d'Angers; la duchesse de Brissac, née Catherine de Gondi, sa parente, lui avait donné asile dans son château de Beaupreau.

Les gens du roi étant entrés ont requis la publication de cette lettre, qui a été arrêtée, et le même jour MM. ont monté à l'audience extraordinaire, et ont fait publier ladite lettre, M. le premier président tenant l'audience.

Du 8 *novembre* 1654. — M. Sevin, conseiller en la grande chambre du parlement, étant arrivé en cette ville, MM. sont allés le saluer en l'hôtellerie de l'Ours (1), M. le premier président portant la parole. Ledit sieur les a remerciés et les a conduits en sortant jusque à la dernière porte.

Du lundi 9 *novembre* 1654. — MM. étant montés à la chambre avant la messe du Saint-Esprit, M. le lieutenant-général a fait rapport des lettres de sénéchal d'Anjou, de M. Abel de Servient, surintendant des finances, et de son arrêt de réception au parlement du 1er septembre 1654. Il a été arrêté que lesdites lettres et arrêt seront lus cejourd'hui à l'audience.

Ensuite M. le lieutenant-général a fait rapport des lettres d'assesseur à ce siége, de M. Pierre Le Clerc (2), pourvu par la résignation de M. Georges Nullin, et de son arrêt de réception au parlement du... septembre 1654. L'affaire mise en délibération, il a été arrêté que lesdites lettres et arrêt seront publiés ce jour à l'audience, et à l'instant ledit sieur Le Clerc, mandé à la chambre, a pris place après M. le lieutenant particulier.

Ce même jour, après la messe du Saint-Esprit, MM. ont monté à l'audience pour l'ouverture du palais, et après la ha-

(1) L'hôtel de l'Ours était situé rue Saint-Aubin; c'est sur son emplacement qu'a été reconstruite la maison occupée aujourd'hui par M. Clot, marchand de comestibles.

(2) La famille Leclerc, qui n'est point éteinte, a eu une grande existence en Anjou. M. Leclerc des Emereaux fut premier président du Présidial, mais dans la suite cette charge cessa d'être remplie et la compagnie ne fut plus présidée que par le lieutenant général. Les Leclerc ont possédé successivement dans la province plusieurs grandes terres dont ils avaient pris le nom, notamment celles de Sautré et de la Perrière, près Angers; de la Ferrière, dans le Craonnais; de Vezins, près Cholet; de Brion, près Châteaugontier, etc. M. Leclerc de Brion fut reçu, en 1741, grand sénéchal d'épée d'Anjou, et demeura titulaire de cette haute dignité jusqu'en 1788, date de sa mort. Les traditions de cette famille lui donnaient une origine commune avec les Leclerc de Juigné dont ils ont gardé les armes.

rangue de M. Dumesnil, avocat du roi, et la remontrance de M. le lieutenant-général, les lettres de sénéchal d'Anjou de M. de Servient ont été lues, et a été ordonné qu'elles seroient registrées au greffe sur les conclusions dudit sieur Dumesnil. Après cette prononciation, les lettres d'assesseur dudit M. Pierre Le Clerc ont été lues, lui séant en sa place au siége; il a été ordonné qu'elles seroient registrées au greffe sur les conclusions dudit sieur Dumesnil.

Après l'audience, MM. étant rentrés en la chambre du conseil, M. René Coyscault, avocat à ce siége et grand bedeau de l'Université, est entré avec sa robe et bonnet, et étant découvert et debout derrière le bureau, a invité la compagnie d'assister à l'ouverture de l'Université au lendemain; il a parlé en français. M. le premier président l'a assuré que la compagnie assistera à l'ouverture, et lui a remontré que ceux qui viennent de la part de l'Université doivent parler latin (1), et ledit Coyscault s'est retiré.

Du mardi 10 *novembre* 1654. — MM. ont assisté à l'ouverture de l'Université avec leurs bonnets, et ont pris leurs places ordinaires dans la salle de droit; l'ouverture a été faite par M. Jean Bruneau, l'un des docteurs-régents en droit.

Du vendredi 8 *janvier* 1655. — M. le lieutenant-général a fait rapport des lettres de conseiller à ce siége, de M. René de Lesrat (2), pourvu de l'office de défunt M. Maurice Avril, et de son arrêt de

(1) On verra que M. Coyscault se conforma plus tard au vœu exprimé par le premier président qui, soit dit en passant, montrait ici que les magistrats avaient pour les formes et les traditions de la scholastique un culte plus prononcé et plus exclusif que les docteurs mêmes de l'Université.

(2) La famille de Lesrat, que nous avons vue s'éteindre au commencement de ce siècle, était ancienne dans notre province. Ménage rapporte une tradition qui la fait originaire de Catalogne où elle aurait été connue sous le nom de *Della Rata;* quoi qu'il en soit, elle a rempli en Anjou des charges importantes. Guillaume de Lesrat, sieur de Lancreau, fut maire d'Angers en 1546, et continué dans les mêmes fonctions l'année suivante. Son fils, d'abord président au Présidial d'Angers, et ensuite président à mortier au Parlement de Bretagne, a publié en 1581 le *Recueil des arrêts prononcés en robe rouge,* auxquels il avait concouru. Il travailla aussi à éclaircir et expliquer plusieurs articles de la coutume d'Anjou, et mourut à Paris en 1586.

réception du 23 décembre 1654. L'affaire mise en délibération, a été arrêté que lesdites lettres et arrêt seront publiés en l'audience, et à l'instant ledit sieur de Lesrat mandé a pris place après tous MM.

Le même jour, lesdites lettres et arrêt ont été lus en l'audience, ledit sieur de Lesrat séant au siége en la dernière place, et a été ordonné qu'elles seront registrées au greffe sur les conclusions de M. Dumesnil.

Du samedi 20 *mars* 1655. — M. Mathieu Thomas (1), procureur de l'Hôtel-de-Ville, est venu à la chambre inviter la compagnie d'assister au service qui se doit faire mardi prochain, en l'église de Saint-Maurice, pour le repos de l'âme de défunt M. le duc de Rohan (2).

Du mardi 23 *mars* 1655. — MM. s'étant assemblés au palais, sont allés en l'église de Saint-Maurice, et ont pris leurs bonnets à l'entrée de l'église, et ont pris place dans la nef, au lieu qui leur étoit préparé au milieu de l'église, pour entendre l'oraison funèbre de feu M. le duc de Rohan, et ensuite sont allés au-dessus du chœur en leur place accoutumée où ils ont entendu la messe, célébrée par Mgr l'évêque, à la fin de laquelle ils se sont retirés.

Du mardi 30 *mars* 1655. — M. de Falluau, conseiller en la cinquième chambre des enquêtes du parlement et commissaire de la cour, étant arrivé en cette ville, MM. sont allés le saluer en l'hôtellerie de Saint-Jean, attendu sa qualité de commissaire. Il a remercié MM. et les a conduits jusque à la dernière porte.

Du samedi 24 *avril* 1655. — Six religieux carmes sont venus en la chambre pour inviter la compagnie d'assister aux disputes assignées au lendemain, dans leur église, pour le chapitre pro-

(1) Mathieu Thomas de Jonchère fut procureur de l'Hôtel-de-Ville depuis 1648 jusqu'en 1680. Plusieurs membres de cette famille ont été successivement conseillers-échevins perpétuels de la Mairie d'Angers sous le nom de Thomas de la Houssaye, Thomas de la Rousselière, etc.

(2) La compagnie se faisait un devoir de rendre les derniers honneurs au père du prince de Guéménée qui venait de résigner sa charge de grand sénéchal d'épée d'Anjou. Hercule de Rohan, duc de Montbazon, pair de France, était mort à sa terre, en Touraine, le 16 octobre 1654, à l'âge de 86 ans.

vincial, et ont présenté les thèses de divers à la compagnie. Celui qui doit soutenir les thèses a parlé en latin ; M. le premier président lui a répondu aussi en latin, et deux de MM. ont conduit lesdits religieux jusque au degré.

Du dimanche 25 *avril* 1655. — MM., s'étant assemblés en la maison de M. le premier président, sont allés aux Carmes, et ont pris leurs bonnets (1) dans le cloître, et ont entré en l'église, et ont pris place au milieu dans les chaises qui leur étoient préparées, ont assisté à la dispute, après laquelle finie ils se sont retirés.

Du samedi 8 *mai* 1655. — M. Christophe Cupif d'Aussigné, ci-devant premier président en l'élection de cette ville, élu maire de la ville, avec les sieurs Daumerie, Bonneau, Syette, avocat, et des Rousses-Herbereau, échevins, est venu en la chambre du conseil, et a pris place du côté de M. le doyen, après tous MM. qui étoient de ce côté-là au nombre de six, et a fait son compliment assis et couvert; M. le premier président lui a répondu. Lesdits sieurs maire et échevins se sont retirés, et deux de MM. les ont conduits jusque au degré.

Le même jour, lesdits maire et échevins sont venus à l'audience, ledit sieur maire a pris place au parquet des gens du roi, et les échevins sur les bancs des parties, et après le serment ordinaire prêté par ledit sieur maire ils se sont retirés.

Du samedi 17 *juillet* 1655. — Sur l'avis qui a été donné à cette compagnie, que M. de Servient, surintendant des finances et sénéchal d'Anjou, étoit arrivé en sa maison de Sablé, a été arrêté qu'on députeroit vers lui pour le prier de venir prendre place en cette compagnie, et pour cet effet, MM. Lanier, premier président, Dupont, doyen des conseillers, et Cupif, conseiller, ont été priés de vouloir, pour ce sujet, se transporter à Sablé, ce qu'ils ont fait le lendemain; se sont aussi joints à leur députation : MM. le lieutenant-général, le lieutenant-criminel, le procureur du roi et Dumesnil, avocat du roi, avec Girault, greffier en chef, lesquels tous ensemble ont parti de cette ville, et ont

(1) Les magistrats ne pouvaient manquer, dans cette circonstance, de prendre leurs bonnets qu'ils considéraient comme le signe incontestable et évident de leur grade universitaire.

arrivé audit Sablé où ils ont fait leurs compliments à M. le sénéchal, la parole étant portée par M. le premier président.

Du mardi 20 *juillet* 1655. — M. le premier président, étant entré en la chambre, a fait rapport comme il s'étoit transporté à Sablé par ordre de cette compagnie avec les autres députés, là où il avoit fait la révérence à M. le sénéchal qui avoit reçu très civilement leurs compliments, et avoit promis de venir prendre sa place le samedi suivant en cette compagnie.

A été arrêté : que lorsqu'il sera arrivé en cette ville, la compagnie ira en corps le saluer; que le jour qu'il viendra au palais, M. le lieutenant-général avec deux de MM. iront le trouver au lieu où il sera logé pour l'accompagner et le conduire audit palais, que M. de Saint-Lambert, second président, avec trois ou quatre de MM. les conseillers, l'attendront dans la salle dudit palais, et le conduiront en la chambre du conseil, où le reste de MM. l'attendront, ce qui a été exécuté.

Du samedi matin 24 *juillet* 1655. — M. le sénéchal est parti du palais épiscopal, où il a pris son logement, et est venu à pied jusque au palais royal, accompagné de M. le lieutenant-général et de deux de MM. les conseillers et de grande quantité de noblesse, a monté à la chambre, seul, avec MM. qui l'ont accompagné et ceux qui l'attendoient dans la salle, ayant l'épée au côté, a pris la place de M. le premier président, et ayant fait compliment à cette compagnie, il a été remercié par mon dit sieur le premier président, et peu de temps après il a descendu avec tous MM., fors les deux présidents, et a monté à l'audience où on a plaidé deux causes.

Pour le jugement desquelles M. le sénéchal s'est levé, est allé aux opinions au premier bureau seulement; puis M. le lieutenant-général est allé aux autres bureaux y recueillir les opinions, et, ayant repris sa place, a prononcé en cette sorte : « Monsieur le sénéchal vous dit (1), etc. » Puis l'audience finie, la compagnie

(1) Nous avons, dans une note précédente, parlé déjà du nouveau grand sénéchal Servient. Ces hautes fonctions de grand sénéchal constituaient leurs titulaires officiers d'épée. Ils avaient le commandement des armes dans leur ressort et la conduite de l'arrière-ban de la province. Dans l'ordre civil, ils avaient, comme on le voit ici, le droit de rendre et de faire rendre la justice

a conduit M. le sénéchal jusque à la porte du palais, où son carrosse l'attendoit; la noblesse qui avoit accompagné M. le sénéchal étoit assise pendant l'audience sur les bancs qui avoient été préparés en bas, entre les barreaux et le siége des juges. Les avocats qui ont parlé ont mêlé dans leurs playds quelque chose à la louange de M. de Servient, aussi bien que MM. les avocats du roi qui ont parlé chacun à une cause.

A l'issue de l'audience, M. le lieutenant-général a donné à dîner en sa maison à M. le sénéchal, là où étoient tous les chefs de cette compagnie et MM. le doyen et sous-doyen des conseillers, à l'issue duquel deux de MM. ont convié M. le sénéchal d'avoir agréable que la compagnie lui donnât à dîner le lendemain en la salle du prieuré de l'Esvière, ce qu'il a eu agréable; et le dimanche, tous MM. se sont trouvés audit lieu de l'Esvière où a été préparé le dîner. M. l'évêque de Bayeux, frère de M. de Servient, et MM. l'évêque d'Angers et d'Aussigny, Cupif, maire de la ville, ont aussi été conviés de s'y trouver avec six ou sept gentilshommes qui accompagnoient mon dit sieur de Servient.

Du lundi 16 *août* 1655. — M. Treton, conseiller honoraire à ce siége, étant décédé, M. Gourreau, aussi conseiller, est venu en la chambre du conseil avec sa robe et chapeau, et, étant derrière le bureau, a invité la compagnie d'assister aux funérailles dudit sieur Treton, et s'est retiré. Ensuite, MM. Dupont et Verdier, conseillers, ont été députés pour visiter, de la part de la compagnie, la veuve et héritiers dudit sieur Treton.

Le même jour, MM. ont assisté aux funérailles dudit sieur Treton avec leurs robes et bonnets, et ont marché immédiatement après le deuil.

Du mardi 24 *août* 1655. — MM. ont assisté aux funérailles de M. Chesnaye, conseiller à ce siége, avec leurs robes et bonnets.

Du samedi 11 *septembre* 1655. — M. le lieutenant-général a fait rapport des lettres de conseiller à ce siége, de M. Jacques

en leur nom; l'intitulé et la formule exécutoire des jugements leur étaient réservés, même quand ils se faisaient suppléer, ce qui arrivait presque toujours, car malgré leur droit de présence sur le siége, leurs fonctions y étaient réellement remplies par leurs lieutenants.

Guynoiseau (1), pourvu de l'office de défunt M. Chesnaye, et de son arrêt de réception du... août dernier. Il a été arrêté qu'il sera installé, et, à l'instant mandé, a pris place après tous MM.

Ensuite lesdites lettres ont été publiées en l'audience, ledit sieur Guynoiseau séant au siége.

Du 1er *novembre* 1655. — M. le prince de Guémenée étant arrivé en cette ville, MM. sont allés le saluer à l'évêché où il étoit logé, M. le premier président portant la parole. Il a remercié MM. et les a conduits jusque à la dernière porte.

Du lundi 8 *novembre* 1655. — Après l'ouverture du palais, MM. étant montés en la chambre, M. René Coiscault, avocat et grand bedeau de l'Université, est venu en la chambre, et, étant debout derrière le bureau, a invité la compagnie d'assister le lendemain à l'ouverture de l'Université, et a parlé en latin. M. le premier président lui a répondu aussi en latin, et ledit sieur Coiscault s'est retiré.

Du mardi 17 *novembre.* — MM. ont assisté à l'ouverture de l'Université avec leurs robes et bonnets, et ont pris leurs places ordinaires dans la salle. L'ouverture a été faite par M. Antoine Tonduty, l'un des docteurs régents en droit.

Du lundi 17 *janvier* 1656. — M. de Huré, maître des requêtes, étant venu en cette ville, MM. sont allés le saluer au logis de M. Syette (2), chantre de Saint-Maurice, où il étoit logé, M. le premier président portant la parole; ledit sieur les a remerciés.

Du samedi 5 *février* 1656. — M. Bède Alloué, lieutenant particulier de Nantes, étant arrivé en cette ville, ont été députés MM. Dupont et Lanier de Vernusson, conseillers, pour visiter ledit sieur Bède Alloué, de la part de la compagnie, qui ont fait rapport le lendemain de leur visite.

Du vendredi 24 *mars* 1656. — MM. de Bonchamps et Brulé, chanoines de l'église d'Angers, députés du chapitre, sont venus en la chambre du conseil pour inviter la compagnie d'assister à la procession générale, assignée au dimanche ensuivant, pour

(1) La famille Guynoiseau est ancienne à Angers. On trouve sous ce nom des conseillers et des avocats au Présidial, des juges consuls et un échevin.

(2) L'abbé Syette n'était pas un chantre à gages, mais le chantre du chapitre cathédral, titre qui constituait une des premières dignités canoniales.

l'ouverture du jubilé; on leur a donné place au-dessous de M. l'assesseur en la manière accoutumée, et en sortant, deux de MM. les ont conduits au bas du degré.

Du dimanche 26 *mars* 1656. — MM. ont assisté à la procession générale avec leurs robes et chapeaux; ils ont pris place au chœur des Cordeliers en la manière accoutumée.

Du vendredi 31 *mars* 1656. — M. le maréchal de la Meilleraye étant arrivé en cette ville, MM. sont allés le saluer en l'hôtellerie de Saint-Jean, M. le premier président portant la parole; ledit sieur les a remerciés. Ils ont ensuite salué M. le grand maître de l'artillerie, son fils, qui les a remerciés et les a reconduits jusque à la dernière porte.

Du lundi 10 *avril* 1656. — M. René Bluyneau, conseiller à ce siége, étant décédé, ont été députés maîtres Michel Gohin et René Trouillet, conseillers, pour visiter de la part de la compagnie la veuve et héritiers dudit sieur Bluyneau.

Du mardi 11 *avril* 1656. — Maîtres Pierre Audouyn, ci-devant conseiller, et François Boylesve, conseiller, sont venus en la chambre du conseil avec leurs robes et chapeaux, et se tenant debout derrière le bureau, ont invité la compagnie d'assister aux funérailles de M. René Bluyneau, et se sont retirés.

Du mercredi 12 *avril* 1656. — MM. ont assisté aux funérailles dudit sieur Bluyneau avec leurs robes et bonnets, et ont marché immédiatement après le fils dudit défunt. M. le premier président a marché au côté du fils, et après lui les huissiers, et ensuite MM., parce que MM. n'ont voulu permettre que le fils fût conduit par un autre qui ne fût de la compagnie (1).

Du mardi 28 *novembre* 1656. — M. de Foucilles, lieutenant-général des armées du roi et lieutenant-colonel des gardes, étant arrivé en cette ville, MM. sont allés au logis de M. de
chanoine de Saint-Maurice, pour saluer ledit sieur de Foucilles, où, ne l'ayant pas trouvé, et après avoir attendu quelques heures, ils sont allés au logis du sieur Syette (2), avocat et ancien éche-

(1) On voit encore ici une nouvelle preuve de l'intimité qui unissait les magistrats; tous se regardaient comme les membres d'une même famille.

(2) Nicolas Syette de la Pasquerie avait été échevin dans l'année précédente 1655.

vin, où ils ont salué ledit sieur de Foucilles, M. le premier président portant la parole; ledit sieur de Foucilles a remercié MM. et les a conduits.

Du mercredi 29 *novembre* 1656. — M. de Fontenay Hotman, maître des requêtes, étant arrivé en cette ville au logis de M. Lanier, trésorier de l'église d'Angers, MM. sont allés audit logis, et ont salué ledit sieur Hotman, lequel les a remerciés, et, après avoir laissé sortir tous MM. de la salle, les a conduits jusque à la dernière porte.

Du vendredi 1er *décembre* 1656. — Vu l'avis donné à la compagnie que M. Hotman, maître des requêtes, désiroit venir en cette compagnie pour l'informer des volontés du roi au sujet des séditions arrivées en cette ville au mois d'octobre dernier (1), ont été députés MM. le lieutenant particulier et Cupif, pour aller au logis dudit sieur Hotman, et l'accompagner jusque au palais, et ensuite ont été députés MM. le lieutenant-criminel et Gourreau pour recevoir ledit sieur à la porte du palais, ce qu'ils ont fait, et ledit sieur a entré en la chambre, à la porte de laquelle MM. les présidents l'ont reçu, et après avoir pris la première place, il a remercié MM. des civilités qu'ils lui ont rendues, et a fait entendre les volontés du roi, après quoi on a nommé M. Gohin, conseiller, pour commissaire, pour informer, conjointement avec M. le lieutenant-criminel, des désordres, sans préjudice des droits de M. le lieutenant-criminel pour lesquels il a protesté ensuite; ledit sieur Hotman s'est retiré après avoir fait espérer de venir tenir l'audience du lundi suivant, sur la prière qui lui en a été faite; plusieurs de MM. l'ont conduit à la porte du palais.

Du lundi 4 *décembre* 1656. — Ont été députés MM. Gourreau et Cupif, conseillers, pour aller au logis de M. Hotman, et l'ac-

(1) Barthélemy Roger dans son *Histoire d'Anjou* nous donne les détails suivants sur ce mouvement séditieux. « Il y eut quelque rumeur à Angers, dit-il, » en 1655 et 56 au sujet d'une imposition extraordinaire où quelques officiers » de l'hôtel de ville furent maltraités par la populace, laquelle alla piller une » maison et en vouloit faire autant à l'évêché, en haine du sieur évêque, » mais on l'empêcha. » Le roi Louis XIV devenu majeur et qui avait gardé des troubles de la Fronde un profond et douloureux souvenir, tenait fort à ce que toute tentative de désordre fût immédiatement réprimée et punie.

compagner au palais, ce qu'ils ont fait, et MM. Dupont et Gautier l'ont reçu à la porte du palais; il a monté à la chambre et ensuite à l'audience où il a présidé, et, à la sortie, quelques-uns de MM. l'ont accompagné jusque à la porte du palais, ce qui a été observé aux autres jours que ledit sieur Hotman est venu en la chambre.

Du vendredi 15 *décembre* 1656. — M. de la Galissonnière-Barrin, maître des requêtes, étant arrivé en cette ville, MM. sont allés le saluer en l'hôtellerie de Saint-Jean, M. le premier président portant la parole; ledit sieur a remercié MM. et les a conduits jusque à la dernière porte.

Du vendredi 29 *décembre* 1656. — Sur ce qui a été représenté qu'il y a aujourd'hui assemblée générale au corps de ville, ont été députés MM. du Tremblier et Cupif, conseillers, pour se trouver à l'assemblée, de la part de la compagnie.

Du lundi 8 *janvier* 1657. — MM. sont allés au logis de M. Hotman, et l'ont accompagné à l'église de Saint-Maurice pour assister au service fait en ladite église pour le repos de l'âme de défunte Madame Mancini (1), sœur de M. le cardinal Mazarin. MM. ont pris leurs places ordinaires, et mondit sieur Hotman a été assis en une chaise au-dessous de M. le premier président; et après la messe, célébrée par M. l'évêque, MM. ont reconduit mondit sieur Hotman à son logis, et se sont retirés.

Du lundi 28 *mai* 1657. — M. Doyen a fait rapport des lettres de conseiller à ce siége, de M. Clément Davy, pourvu de l'office de M. René de Lesrat, et de son arrêt de réception du 10 février dernier. Il a été arrêté qu'il sera installé, et, à l'instant mandé, a pris place après tous MM.; ses lettres ont été lues à l'audience, lui étant au siége.

Du samedi 7 *juillet* 1657. — M. Gohin, conseiller à ce siége, étant décédé, MM. Gourreau et Cupif, conseillers, sont venus à la chambre, et ont invité la compagnie d'assister aux funérailles dudit sieur Gohin. Ils ont parlé debout derrière le bureau.

(1) Hiéronyme Mazarin, veuve de Michel-Laurent Mancini, gentilhomme romain, était la mère de cette belle Hortense Mancini, qui dans sa jeunesse avait inspiré à Louis XIV, très jeune encore lui-même, une si vive passion qu'il avait songé un instant à l'épouser.

MM. ont assisté auxdites funérailles avec leurs bonnets, en la manière accoutumée, et ont marché immédiatement après le deuil.

Du... 1657. — Quatre de MM. sont allés saluer M. de Monsabert (1), le maître conseiller du parlement de Paris et commissaire aux requêtes du palais.

Du... 1657. — Quatre de MM. sont allés saluer M. de Couchant-Gallichon, conseiller au parlement de Paris.

Du jeudi 13 *décembre* 1657. — M. Hotman, intendant de la justice en cette province, étant arrivé en cette ville, MM. sont allés le saluer au logis du sieur Peltier, M. de Saint-Lambert, président, portant la parole. M. les a remerciés et reconduits jusque à la dernière porte.

Du jeudi 20 *décembre* 1657. — M. Boucherat, maître des requêtes (2), étant arrivé en cette ville, MM. sont allés le saluer à l'hôtellerie de l'Ours, M. le président de Saint-Lambert portant la parole. Il les a remerciés, et les a conduits jusque à la dernière porte.

Du vendredi 4 *janvier* 1658. — M. le lieutenant-général a fait rapport des lettres de conseiller à ce siége, de M. Michel Gohin, pourvu de l'office de son père, et de son arrêt de réception du 22 décembre 1657. Il a été arrêté qu'il sera installé, et, à l'instant mandé, a pris place après tous MM.; ses lettres ont été lues à l'audience ledit jour, lui séant au siége.

Du lundi 14 *janvier* 1658. — M. Jouet, ci-devant procureur du roi à ce siége, étant décédé, M. de la Bigottière, conseiller honoraire, et M. Hamelin, substitut du procureur du roi, ont entré en la chambre avec leurs chapeaux, et, étant debout der-

(1) La famille Goslard, originaire de Paris, qui possédait le château de Monsabert en Anjou et dont une branche avait pris ce surnom, a rempli des charges de judicature et de finances depuis le commencement du 17e siècle.

(2) Louis Boucherat fut d'abord du nombre des maîtres des requêtes que le roi avait appelés au conseil formé pour la réformation de la justice, conseil d'où émanèrent ces belles ordonnances de Louis XIV sur toutes les parties importantes de l'administration et du gouvernement. Il devint ensuite conseiller au Parlement de Paris, puis intendant de diverses provinces. Il fut nommé en 1685 chancelier de France à la mort de Michel le Tellier. Il remplit ces hautes fonctions pendant près de 15 années et mourut en 1699 à l'âge de 83 ans.

rière le bureau, ont invité la compagnie d'assister aux funérailles dudit sieur Jouet, et se sont retirés, deux de MM. les ont conduits.

MM. ont assisté auxdites funérailles, ledit jour, avec leurs bonnets, en l'église des Carmes, et ont marché immédiatement après le deuil.

Du vendredi 1er *février* 1658. — MM. ont assisté au service fait en l'église de Saint-Michel-du-Tertre pour le repos de l'âme de Madame de Foucilles, après avoir été invités par MM. du corps de ville.

Du mercredi 6 *février* 1658. — M. Ménard, conseiller honoraire à ce siége, étant décédé, M. Dumesnil, avocat du roi, est venu à la chambre, et, étant derrière le bureau, a invité la compagnie d'assister aux funérailles dudit sieur Ménard; il s'est retiré. Deux de MM. l'ont conduit jusque au degré. Ensuite, ont été députés MM. Martineau et Gourreau, pour visiter de la part de la compagnie les héritiers dudit sieur Ménard.

Du jeudi 7 *février* 1658. — MM. ont assisté, avec leurs robes et bonnets, aux funérailles de M. Ménard, et ont marché immédiatement après le deuil en la manière accoutumée.

Du... mai 1658. — M. le maréchal de la Meilleraye étant arrivé en cette ville, MM. sont allés le saluer à l'hôtellerie de Saint-Jean, M. de Saint-Lambert, président, portant la parole. Il a remercié MM.

Du... juillet. — M. de Foucilles étant arrivé en cette ville, MM. sont allés le saluer, M. le président de Saint-Lambert portant la parole. Il a remercié MM. et les a reconduits.

Du vendredi 9 *août* 1658. — MM. Denyau et Boylesve, chanoines de l'église d'Angers, sont venus à l'audience pour indiquer le *Te Deum* au dimanche suivant, pour la convalescence du roi. Ils ont pris place au parquet des gens du roi en la manière accoutumée, et après l'injonction faite aux habitants d'assister au *Te Deum*, suivant les conclusions des gens du roi, lesdits MM. se sont retirés.

Du dimanche 11 *août* 1658. — MM. ont assisté au *Te Deum* chanté en l'église de Saint-Maurice pour la convalescence du roi, avec leurs robes rouges et bonnets.

Du jeudi 15 *août* 1658. — MM. ont assisté avec leurs robes rouges et bonnets à la procession de l'église de Saint-Maurice de la manière accoutumée.

Du... novembre 1658. — M. de Champigny-Bochard, maître des requêtes et intendant de justice en cette province, étant arrivé en cette ville, MM. sont allés le saluer au logis du sieur Duvau-Avril, M. Lanier, premier président, portant la parole. Il a remercié MM., et les a conduits jusque à la dernière porte après les avoir tous fait passer devant lui, sortant de la salle.

Du... mars 1659. — M. Marant, maître des requêtes et intendant du palais en cette province, étant arrivé, MM. sont allés le saluer au logis de M. Chenedé, conseiller à ce siége, M. le premier président portant la parole. Il a remercié MM.

Du... juin 1659. — M. Du Fos, conseiller au parlement, étant arrivé en cette ville, deux de MM. sont allés le saluer au logis de M. du Tremblier, chanoine de l'église d'Angers. Il les a remerciés et conduits hors la dernière porte.

Du vendredi 15 *août* 1659. — MM. ont assisté avec leurs robes rouges et bonnets à la procession de l'église de Saint-Maurice en la manière accoutumée.

Du... décembre 1659. — M. Morand, maître des requêtes et intendant, étant arrivé en cette ville, MM. sont allés le saluer au logis du sieur Girard, M. Lanier, premier président, portant la parole. Il les a remerciés et les a conduits jusque à la dernière porte, et en sortant de la salle, il a passé après M. le lieutenant-criminel, devant M. l'assesseur.

Du samedi 21 *février* 1660. — MM. du Tremblier et Richard, chanoines en l'église d'Angers, députés du chapitre, sont venus en l'audience pour indiquer la procession au lendemain pour la disposition du temps; ils ont pris place au parquet des gens du roi. Il a été enjoint à toutes personnes d'assister à la procession sur les conclusions de M. Dumesnil.

Du dimanche 22 *février* 1660. — MM. ont assisté à la procession générale qui est allée de l'église Saint-Maurice en celle du Ronceray, et ont marché deux à deux à la main droite, MM. du corps de ville à la main gauche un à un de la manière accoutumée.

Du mardi 24 *février* 1660. — M. le lieutenant-général a apporté à la chambre un paquet qui lui a été envoyé par M. le marquis de la Varanne, lieutenant du roi en cette province, duquel ayant été fait ouverture, on a trouvé dans icelui une lettre du roi et un acte de la publication de la paix (1), dont a été fait lecture; et ensuite, M. le lieutenant-général et M. le procureur du roi sont allés trouver M. l'évêque pour savoir à quel jour il a indiqué le *Te Deum*, et, étant de retour, ont dit que le *Te Deum* est indiqué au dimanche suivant; et deux de MM. sont allés aux chambres de la prévôté et de l'élection pour leur donner avis de la réception de la lettre du roi et de l'acte de publication de la paix et de l'ordre qui se doit tenir pour faire cette publication; et ensuite, M. Chenedé, conseiller à ce siége, ancien échevin, en l'absence de M. le Maire, accompagné des autres échevins, est venu en la chambre pour savoir ce qui se doit pratiquer en cette cérémonie et avant la publication. Tous MM de la compagnie ont donné chacun 60 francs pour contribuer à une aumône générale, et les autres compagnies ont aussi contribué.

Le même jour, ladite lettre et acte de publication ont été lus à l'audience, M. le premier président séant, M. de Chenedé séant au parquet des gens du roi, et les autres échevins sur les bancs des parties; et, sur les conclusions de M. Dumesnil, a été ordonné que lesdits actes soient registrés au greffe, que publication sera faite, tant sur le perron du palais que grande porte de la maison de cette ville et autres places publiques et carroys où les publications ont accoutumé se faire par le greffier en chef de ladite sénéchaussée; et, ce fait, affichées en tous les lieux où on a accoutumé de mettre affiches et témoignages de réjouissances; ordonné que le palais cessera le reste de la semaine, que les boutiques des marchands et artisans de cette ville seront fermées, et leur enjoignons ce faire, pendant le jour, à peine d'amende contre les contrevenants, que l'horloge du palais battra vingt-quatre heures durant; enjoint tous les habitants, de quelque qualité et condition qu'ils soient, d'assister dimanche prochain

(1) La paix des Pyrénées où fut arrêté le mariage du roi avec l'infante Marie-Thérèse d'Autriche.

à la procession générale qui se fera en actions de grâces à Dieu de nous avoir donné la paix, en l'ordre et avec la révérence accoutumée, ensemble au *Te Deum* qui se chantera; et le soir, d'allumer des feux à leurs portes et mettre des flambeaux et chandelles à toutes les fenêtres de leurs maisons qui ouvrent sur les rues et les laisser toute la nuit allumées; et ordonné qu'autant desdits ordres et lettres et des présentes seront envoyés aux ressorts pour y être fait le semblable, à la diligence du procureur du roi, ce que les substituts desdits ressorts seront tenus de certifier avoir été fait dans huitaine. Et à l'instant, MM. étant descendus de l'audience, sont allés avec leurs robes et bonnets faire faire ladite publication par le sieur Girault, greffier en chef, à la porte du palais, à la porte de l'Hôtel-de-Ville, au Pilory, à la place Neuve et au carroy Notre-Dame (1), devant le Ronceray. MM. marchoient deux à deux et MM. du corps de ville à la gauche un à un, MM. les officiers de la prévôté en robes et bonnets marchoient ensuite, et MM. de l'élection à la main gauche.

Du samedi 28 *février* 1660. — MM. du Tremblier et... (2), chanoines de l'église d'Angers et députés du chapitre, sont venus en la chambre du conseil pour inviter la compagnie d'assister le lendemain à la procession générale et au *Te Deum*; ils ont pris place au-dessous de M. l'assesseur, et, après la réponse de M. le président, se sont retirés; deux de MM. les ont conduits jusque au bas du degré en la manière accoutumée.

Du dimanche 29 *février* 1660. — MM. ont assisté avec leurs robes rouges et bonnets à la procession générale, qui est allée de l'église de Saint-Maurice en celle de Saint-Aubin, et ont marché à la main droite deux à deux; MM. du corps de ville à la main gauche un à un, MM. de la prévôté ensuite de la compagnie et MM. de l'élection à la main gauche; les avocats en robes et bonnets suivis des juges et consuls.

Le même jour, à la relevée, MM. ont assisté avec leurs robes

(1) Le *Carroi* de *Notre-Dame* était la place de la Laiterie où se trouve l'église de la Trinité, alors dépendance du Ronceray et dédiée primitivement à *Notre-Dame*.

(2) Le nom a été laissé en blanc sur le manuscrit.

rouges et bonnets au *Te Deum*, et sont venus en même ordre, en la halle, allumer le feu de joie, M. l'évêque marchant à la main droite de M. le premier président.

Du lundi... avril 1660. — M. Morant, maître des requêtes, étant arrivé en cette ville, MM. sont allés le saluer au logis du sieur Girard, M. le premier président portant la parole; ledit sieur les a remerciés et conduits près la dernière porte, et en sortant de la salle, il a passé après M. Dupont, doyen des conseillers.

Du mercredi 28 *avril* 1660. — M. le lieutenant-général a fait rapport des lettres de gouverneur de cette province et de la ville et château, de M. le comte de Harcour, et apporté une lettre écrite par M. le comte de Harcour (1), à cette compagnie, sur quoi a été arrêté que lesdites lettres seront publiées en l'audience, et que la compagnie fera réponse à la lettre de mon dit sieur le comte de Harcour.

Du vendredi 30 *avril* 1660. — Lesdites lettres de M. le comte de Harcour, du gouvernement, de la ville et province, ont été lues en l'audience, et a été ordonné qu'elles seroient registrées au greffe sur les conclusions de M. Dumesnil, avocat du roi. Les gardes de M. le comte de Harcour étoient assis sur les bancs des partis. Avant ladite publication, M. de , lieutenant dans le château pour M. le comte de Harcour, et M. Bidault, son intendant, ont visité tous MM. de la part de mondit sieur le comte de Harcour, en la manière accoutumée.

Du... mai 1660. — M. le lieutenant-général a fait rapport des lettres de conseiller à la prévôté de cette ville, de M. Nicolas Coustard, pourvu de l'office de M. Gauches, et de son enquête de vie et mœurs; et après qu'il a visité tous MM., en la manière accoutumée, il a été mandé et a pris la loi à l'ouverture du livre.

Du... 1660. — Ledit M. Nicolas Coustard, mandé, derrière le bureau, a répondu sur la loi qui lui étoit échue et sur la prati-

(1) Le comte de Harcourt, n'appartenait point à l'illustre maison des ducs d'Harcourt-Beuvron. François de Lorraine, comte de Harcourt, nommé gouverneur d'Anjou, était fils de Charles de Lorraine, duc d'Elbœuf et de Catherine-Henriette de Bourbon, légitimée de France, fille naturelle de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées.

que, et après avoir été trouvé capable, a fait le serment accoutumé et a été reçu.

Du samedi 17 *juillet* 1660. — MM. Guérin et Comault, chanoines de l'église d'Angers et députés du chapitre, sont venus à l'audience pour indiquer le *Te Deum* au lendemain, pour le mariage du roi, et ont pris place au parquet des gens du roi en la manière accoutumée. Sur les conclusions de M. Dumesnil, avocat du roi, il a été enjoint à toutes personnes d'assister au *Te Deum* avec la décence ordinaire.

Du dimanche 18 *juillet* 1660. — MM. ont assisté au *Te Deum* avec leurs robes rouges et bonnets, et sont venus ensuite dans la halle allumer le feu de joie en la manière accoutumée.

Du 15 *août* 1660. — MM. ont assisté avec leurs robes rouges et bonnets à la procession de Saint-Maurice, à l'issue de vêpres, en la manière accoutumée.

Du 8 *novembre* 1660. — L'ouverture du palais ayant été faite par M. le lieutenant-général, sur les conclusions de M. Ménage, second avocat du roi, MM. ont monté à la chambre en laquelle a entré le grand bedeau de l'Université, et a invité la compagnie d'assister à l'ouverture de l'Université au 10 dudit mois; il a parlé en latin, et M. le lieutenant-général lui a répondu aussi en latin. Après que le bedeau a été retiré, M. le lieutenant-général a dit que M. le Maire prie la compagnie de députer un ou deux officiers pour assister à l'assemblée générale, en l'Hôtel-de-Ville, au 9 de ce mois; sur quoi ont été députés MM. du Tremblier et Boylesve, conseillers, pour assister à ladite assemblée.

Du 10 *novembre* 1660. — MM. ont assisté à l'ouverture de l'Université, ayant leurs robes et bonnets, et ont pris leurs places accoutumées dans la salle des droits. L'ouverture a été faite par M. Jean Erzeau, l'un des docteurs.

Du 12 *novembre* 1660. — M. Thubeuf, conseiller à la grande chambre du parlement, étant arrivé en cette ville, MM. sont allés le saluer à l'hôtellerie de l'Ours, M. le premier président portant la porole; il a remercié messieurs et les a conduits près la dernière porte.

Du mardi 23 *novembre* 1660. — Sur l'avis donné à la compagnie que M. le comte de Harcour, gouverneur de cette ville et

province, étoit parti de Paris, et devoit arriver au Verger, ont été députés : MM. le président de Saint-Lambert, le lieutenant-criminel, le lieutenant particulier, Brecheu, Verdier, du Tremblier et Cupif, conseillers, pour aller audit lieu du Verger saluer mondit sieur le comte de Harcour de la part de la compagnie; lesquels sieurs députés étant allés au Verger, et n'ayant trouvé M. le comte, sont retournés en cette ville, et le jeudi 25 novembre sont allés aux Ponts-de-Cé avec leurs robes et ont salué mon dit sieur le comte, M. de Saint-Lambert portant la parole ; il les a remerciés et MM. se sont retirés.

Du dimanche 28 *novembre* 1660. — MM. se sont assemblés au palais avec leurs robes rougès, et ensuite sont allés dans l'établissement de M. Jacques Caternault, notaire, pour voir la cérémonie de l'entrée de M. le comte de Harcour, et pendant que mondit sieur a été dans l'église de Saint-Maurice, MM. sont allés l'attendre au logis Barrault ; les sergents marchoient devant avec leurs verges et les huissiers-audienciers avec leurs robes, et ont pris leurs bonnets dans la cour, et ont monté dans la salle, et mondit sieur le comte étant entré, MM. l'ont salué, M. Lanier, premier président, portant la parole; il a remercié MM., et MM. se sont retirés.

Du lundi 29 *novembre* 1660. — MM. sont allés en corps, avec leurs robes noires et sans bonnets, au logis Barrault, et ont salué M. le chevalier de Lorraine, fils de M. le comte de Harcour, M. le premier président portant la parole (1). Il a remercié MM. et les a conduits hors de sa chambre sur la première marche du degré, ayant sorti le premier, et MM. se sont retirés.

Du lundi 20 *décembre* 1660. — Sur l'avis donné à la compagnie que M. le comte de Harcour est prêt de partir de cette ville pour retourner à Paris, MM. sont allés en corps, avec leurs robes et sans bonnets, le saluer et recevoir ses commandements,

(1) Il est à remarquer ici que le jeune chevalier de Lorraine donnait à la compagnie une marque de déférence dont son père s'était dispensé, parce qu'il croyait sans doute qu'en raison du titre de gouverneur de la province, il n'avait rien à rendre à personne en retour même des hommages qui lui étaient offerts.

M. le premier président portant la parole. Il a remercié MM., et MM. se sont retirés.

Du vendredi 21 *janvier* 1661. — MM. du Tremblier et Richard, chanoines en l'église d'Angers, députés du chapitre, sont venus en l'audience avec leurs robes et bonnets pour indiquer la procession générale assignée par M. l'évêque au dimanche ensuivant, pour la disposition du temps, et ont pris place au parquet des gens du roi en la manière accoutumée. Il a été enjoint à tous les habitants d'assister à la procession, sur les conclusions de M. Dumesnil, ancien avocat du roi, et lesdits sieurs députés se sont retirés.

Du dimanche 23 *janvier* 1661. — MM. ont assisté à la procession générale de Saint-Maurice, aux Cordeliers, où M. l'évêque a célébré la messe pontificale, et on a porté la Vraie-Croix à la procession. MM. ont pris leur place ordinaire dans le chœur des Cordeliers.

Du lundi 27 *juin* 1661. — M. le lieutenant-général a fait rapport des lettres de conseiller à ce siége, de M. Louis Dupont, pourvu de l'office de M. Guillaume Martineau, et de son arrêt de réception du. . . . . Il a été arrêté qu'il sera installé, et, à l'instant mandé, il a pris place après tous MM.; ses lettres ont été lues en l'audience, lui étant au siége.

Du samedi 13 *août* 1661. — M. Chauvel, procureur du roi à ce siége, étant décédé, MM. le lieutenant-criminel et de Renusson-Lanier, conseiller, sont venus à la chambre avec leurs robes et chapeaux, et, étant debout derrière le bureau, ont invité la compagnie d'assister aux funérailles dudit sieur le même jour.

M. le président de Saint-Lambert les a assurés que la compagnie rendra ce devoir à la mémoire dudit sieur procureur du roi; deux de MM. ont conduit lesdits sieurs lieutenant-criminel et Lanier jusque à la porte de la galerie.

Ensuite, ont été députés MM. Verdier et Gourreau pour visiter de la part de la compagnie la veuve et héritiers dudit sieur procureur du roi.

Et a été arrêté comme ci-devant, que la compagnie marchera immédiatement après les enfants dudit sieur qui ne pourront être conduits que par des officiers de la compagnie.

Le même jour, sur le soir, MM. ont assisté avec leurs robes et bonnets aux funérailles dudit sieur procureur du roi, et ont marché immédiatement après les enfants qui n'ont été conduits par aucune personne, et ont pris place au chœur de l'église des Cordeliers; et au retour, ont accompagné le deuil jusque à la maison et se sont retirés.

Du mardi 30 *août* 1661. — M. Fouquet (1), surintendant des finances, étant arrivé en cette ville, MM. sont allés en corps le saluer, M. le président de Saint-Lambert portant la parole. Il a remercié MM.

Le même jour, M. le maréchal de Villeroy étant arrivé en cette ville, MM. sont allés le saluer.

Du mercredi 31 *août* 1661. — Sur l'avis donné à cette compagnie que le roi doit passer proche cette ville, a été arrêté : que tous MM. iront à Bouchemaine pour saluer le roi lors de son passage; ensuite tous MM. avec leurs robes noires et chapeaux sont allés à Bouchemaine; et, lorsque le roi a sorti du bateau, lui ont fait une profonde révérence (2), ayant été avertis qu'il ne vouloit entendre aucun compliment dans son passage. Le roi en passant s'est découvert et a salué; après le passage du roi, MM. se sont retirés.

Du jeudi 1er *septembre* 1661. — Ont été députés MM. Lanier de Saint-Lambert, président, Verdier, Gaultier et Cupif, conseillers, pour aller à Nantes saluer le roi de la part de la compagnie.

A leur retour, ils ont fait rapport de ce qui s'est passé à l'audience qu'ils ont eue du roi, et de Mgr le prince, et de MM. les ministres.

Du vendredi 16 *juin* 1662. — M. Lanier de Saint-Lambert,

(1) Le malheureux surintendant se rendait alors à sa terre de Bellisle, mais le roi lui avait donné l'ordre de l'attendre à Nantes où il comptait se rendre lui-même sous prétexte de visiter la Bretagne. Il y voulait faire travailler à un nouveau port de mer, dont on lui avait réellement envoyé le projet. Fouquet obéit, mais arrêté à Nantes même, en sortant du conseil, on le conduisit au château d'Angers d'où il fut peu de temps après transféré à Vincennes.

(2) Comme nous venons de le dire le roi se rendait à Nantes pour y faire arrêter le surintendant. Quant à la *profonde révérence* des membres du présidial, on doit la prendre au pied de la lettre, car tous les magistrats vêtus de leurs robes avaient l'habitude invariable de saluer à la manière des femmes.

président, étant décédé, M. Lanier de la Guerche, premier président, est venu en la chambre avec M. de la Gilière pour inviter la compagnie d'assister aux funérailles dudit sieur. Ils ont été remerciés et conduits par deux de MM., jusque au bas du degré; et ont été députés MM. . . . . et Trouillet pour visiter les héritiers dudit sieur.

Du samedi 17 *juin* 1662. — MM. ont assisté aux funérailles dudit sieur de Saint-Lambert, avec leurs robes et bonnets, en la manière accoutumée, et ont marché immédiatement après les enfants.

Du dimanche 25 *juin* 1662. — M. Bault, sieur de Beaumont, ci-devant conseiller à ce siége, étant décédé, MM. ont assisté aux funérailles avec leurs robes et bonnets en la manière accoutumée, et ont été députés MM. Dupont et du Tremblier pour visiter les héritiers dudit sieur.

Du lundi 23 *juillet* 1662. — M. Lanier, sieur de Renusson, conseiller honoraire à ce siége, étant décédé, MM. ayant été invités par M. du Tremblier, aussi conseiller, ont assisté aux funérailles dudit sieur avec leurs robes et bonnets en la manière accoutumée, et ont été députés MM. Dupont et Boylesve, pour visiter de la part de la compagnie les héritiers dudit sieur.

Du lundi 6 *novembre* 1662. — Après l'ouverture du palais faite par M. Le Chat, assesseur, sur les conclusions de M. Ménage, avocat du roi, MM. étant montés à la chambre, M. René Coiscault, avocat à ce siége et grand bedeau de l'Université, a demandé d'être admis à la chambre, et, étant entré et se tenant debout derrière le bureau, a invité la compagnie d'assister à l'ouverture de l'Université le lendemain; il a parlé en latin, et M. l'assesseur lui a répondu en latin.

Du mardi 15 *novembre* 1662. — MM. ont assisté à l'ouverture de l'Université avec leurs robes et bonnets, en la salle des droits, et ont pris leurs places ordinaires; et après la harangue de M. Jean Bruneau, docteur régent ès-droit, MM. se sont retirés.

Du dimanche 26 *novembre* 1662. — M. le prince de Guéménée, duc de Monbazon, étant arrivé en cette ville, MM. sont allés le saluer, M. le premier président portant la parole. Il a remercié MM.

Du mardi 28 *novembre* 1662. — MM. Macé et Richard, chanoines de l'église de Saint-Maurice, députés du chapitre, sont venus en l'audience pour indiquer le *Te Deum* assigné au jeudi suivant pour l'heureux accouchement de la reine et la naissance de Madame (1). Ils ont pris place au parquet des gens du roi en la manière accoutumée. Il a été enjoint à toutes personnes d'assister audit *Te Deum*, sur les conclusions de M. Dumesnil, avocat du roi; et lesdits sieurs députés se sont retirés. La même chose avoit été pratiquée l'année précédente dans le mois de novembre pour la naissance de M. le dauphin (2), laquelle cérémonie avoit été omise à observer.

Du jeudi 30 *novembre* 1662. — M. Hotman, maître des requêtes et intendant de justice, étant arrivé en cette ville, MM. sont allés le saluer, M. le premier président portant la parole. Il a remercié MM.

Le même jour, MM. ont assisté au *Te Deum*, en l'église de Saint-Maurice, avec leurs robes rouges et bonnets, et aux feux de joie qui se sont faits ensuite.

Du jeudi 1er *mars* 1663. — M. Jean Frain, écolier, fils du sieur du Tremblay-Frain, ayant dédié ses thèses de droit à la compagnie, est venu à la chambre pour inviter MM. d'assister à ses disputes; il a parlé debout et tête nue derrière le bureau; M. le premier président lui a répondu en latin, et ensuite il a présenté des thèses à tous MM. et s'est retiré.

Du mercredi 7 *mars* 1663. — MM. sont allés aux écoles de droit, et ont assisté aux disputes dudit M. Jean Frain avec leurs

(1) Anne-Elisabeth de France était née à Paris, le 18 novembre 1662, et y mourut le 30 décembre suivant.

(2) Louis, Dauphin de France, fils aîné des enfants de Louis XIV et de Marie-Thérèse d'Autriche, était né à Fontainebleau le 1er novembre 1661. Il mourut à Meudon le 14 avril 1711 dans sa 50e année. Son fils aîné, connu longtemps sous le nom de duc de Bourgogne, lui succéda dans son titre de Dauphin et lui survécut moins d'un an, laissant un enfant unique qui régna depuis sous le nom de Louis XV. Son second fils fut Philippe de France, duc d'Anjou, appelé en 1701 au trône d'Espagne en vertu du testament de Charles II. C'est de ce prince que sont sorties les branches de la maison de Bourbon qui ont régné en Espagne, à Naples et à Parme.

robes et bonnets en la manière accoutumée. M. le premier président a ouvert la dispute.

Du vendredi 20 *avril* 1663. — M. l'assesseur a fait rapport des lettres de second président à ce siége, de M. Louis Boylesve, lieutenant-général à ce siége, et de l'enquête des vie et mœurs dudit sieur Boylesve, à la requête du procureur du roi; sur quoi il a été arrêté qu'il seroit reçu, et à l'instant il a été mandé, et étant debout hors l'entrée du bureau, il a prêté le serment à M. le premier président et ensuite a pris place.

Lesdites lettres ont été lues à l'audience le même jour.

Du lundi 23 *avril* 1663. — M. le lieutenant-général a fait rapport des lettres de conseiller à ce siége, de M. François Dupont, pourvu de la charge de M. Claude Dupont, son père, et de l'enquête de ses vie et mœurs faite à la requête du procureur du roi; sur quoi, il a été ordonné que ledit Me François Dupont sera examiné, et à l'instant mandé pour prendre loi à l'ouverture du tome. La loi IV, *Cod. de periculo et commodo rei venditæ,* lui est échue.

Du jeudi 26 *avril.* — Ledit M. François Dupont a été examiné, et, ayant été trouvé capable, a prêté le serment : président M. Lanier, premier président.

Du vendredi 27 *avril* 1663. — M. le lieutenant-général a fait rapport des lettres de conseiller honoraire à ce siége, de Me Claude Dupont père, qui ont été lues le même jour à l'audience, après celles de M. François Dupont fils.

Du vendredi 4 *mai* 1663. — M. Meguyon, élu maire de cette ville, et sieurs Tremblier, conseiller à ce siége, ..., conseiller à la prévôté, et du Tremblay-Frain, échevins, sont venus à la chambre, et ont pris place du côté de M. le doyen, après tous MM.; ledit sieur maire a fait son compliment, et M. le premier président lui a répondu, ensuite lesdits sieurs se sont retirés et deux de MM. les ont conduits jusque au haut du degré.

Le même jour, ledit sieur maire a prêté le serment à l'audience, et a pris place au parquet des gens du roi et les échevins sur les bancs des parties.

Du vendredi 18 *mai* 1663. — M. le lieutenant-général a fait rapport des lettres de conseiller à ce siége, de M. René Thion,

sieur de la Verroulière, pourvu par la résignation de M. Jacques Gourreau, et de son arrêt de réception du 5 mai, sur quoi a été ordonné qu'il sera installé, et, à l'instant mandé, a pris place au-dessous de M. François Dupont, attendu qu'il avoit présenté ses lettres au parlement avant que ledit sieur Dupont ait présenté ses lettres à ce siége.

Lesdits lettres et arrêts ont été lus à l'audience le même jour, ledit sieur Thion ayant pris place au siége.

Du mardi 12 *juin* 1663. — M. Louis Boylesve, fils de M. le lieutenant-général, ayant été reçu, en survivance, en la charge de lieutenant-général, dès l'année 1654, a pris sa place, et entré en l'exercice de ladite charge par la démission dudit sieur son père.

Du samedi 16 *juin* 1663. — MM. Valète et Boylesve, chanoines en l'église d'Angers, députés du chapitre, sont venus à l'audience pour indiquer la procession générale assignée au lendemain, pour la convalescence du roi, et ont pris place au parquet des gens du roi en la manière accoutumée. Il a été enjoint à tous les habitants d'assister à ladite procession, sur les conclusions de M. Etienne Dumesnil, ancien avocat du roi, et lesdits sieurs députés se sont retirés.

Du dimanche 17 *juin* 1663. — MM. ont assisté à la procession générale en la manière accoutumée.

Du mercredi 18 *juillet* 1663. — M. le lieutenant-général a fait rapport des lettres de conseiller honoraire à ce siége, de M. Elie Thomas, sieur de la Rousselière, pourvu dudit office par le décès de M. Jean-Jacques Lanier, sieur de Renusson, et de son enquête de vie et mœurs. A été arrêté qu'il sera reçu audit office, et, à l'instant mandé, a fait le serment accoutumé et pris la dernière place.

Ses lettres ont été publiées en l'audience le vendredi 20 juillet 1663, lui séant au siége en la dernière place.

Du... 1663. — M. le lieutenant-général a fait rapport des lettres de conseiller honoraire, de M. Jacques Gourreau; il a été arrêté qu'elles seront publiées à l'audience, ce qui a été fait, ledit sieur séant au siége en sa place ordinaire.

Du... février 1664. — M. Chenaye, conseiller au présidial de

Tours, étant arrivé en cette ville, deux de MM. ont été députés pour le saluer de la part de la compagnie, et le prier de venir prendre place; il a monté de suite à l'audience et a pris place au-dessous de M. le Doyen.

Du mercredi 20 *février* 1664. — M. le lieutenant-général a fait rapport des lettres de prévôt général et provincial d'Anjou, de M. Gabriel Constantin (1), sieur de Varannes, et de lieutenant en la maréchaussée générale, de René de , sieur de la Meilleraye. Il a été arrêté qu'ils seront installés, et à l'instant mandés, ils ont pris place, savoir : ledit sieur prévôt général au milieu de MM. les conseillers, et ledit sieur lieutenant après tous MM.

Du samedi 23 *février* 1664. — Les lettres de prévôt général et provincial et celles de lieutenant en la maréchaussée générale ont été lues en l'audience, lesdits sieurs prévôt et lieutenant étant au parquet des gens du roi.

Du... mars 1664. — M. Porcheron, conseiller au présidial de Poitiers, étant arrivé en cette ville, deux de MM. ont été députés pour l'aller saluer de la part de la compagnie.

Du samedi 29 *mars* 1664. — M. le lieutenant-général a fait rapport des lettres de lieutenant de la maréchaussée générale de Louis Quelin de Marse, pourvu par la mort du sieur Duplessis Maluault. Il a été arrêté qu'il sera installé, et à l'instant mandé, a pris place après tous MM.

Les lettres ont été lues à l'audience, même jour, lui séant au parquet des gens du roi.

Du lundi 16 *juin* 1664. — M. Pallu, conseiller au présidial de Tours, étant arrivé en cette ville, deux de MM. sont allés le saluer de la part de la compagnie et l'inviter de venir à l'audience.

(1) Gabriel Constantin, sieur de Varannes, succédait dans la charge de prévôt d'Anjou à Armand Pelletier, sieur de la Lorie, son beau-père. La famille Constantin, originaire de Bretagne, a donné des magistrats au présidial d'Angers et ensuite au parlement de Bretagne. La terre de la Lorie, près Segré, dont cette famille avait pris le surnom, est passée par alliance dans la maison de Marmier, puis dans celle de Fitz-James. M. le duc de Fitz-James en est encore aujourd'hui propriétaire.

Et le même jour, il a assisté à l'audience de la relevée et a pris place après M. le doyen.

Du vendredi 1er *août* 1664. — M. le président et lieutenant-général de Xaintes étant arrivé en cette ville, ont été députés MM. Brecheu, doyen, et Verdier, pour aller le saluer de la part de la compagnie ; ce qu'ils ont accepté. Ils ont fait rapport que ledit sieur leur a témoigné être obligé à la compagnie de sa civilité.

Du samedi 2 *août* 1664. — MM. du Tremblier et Richard, chanoines en l'église d'Angers, députés du chapitre, sont venus en la chambre du conseil pour inviter la compagnie d'assister à la procession générale assignée au lendemain, pour la disposition du temps ; on leur a donné la séance ordinaire du côté de M. l'assesseur ; et deux de MM. les ont conduits en sortant.

Du dimanche 3 *août* 1664. — MM. ont assisté à la procession générale avec leurs robes et chapeaux, et ont assisté à la messe que M. l'évêque a célébrée pontificalement à Saint-Aubin, et ont accompagné la procession au retour, en la manière accoutumée.

Du lundi 11 *août* 1664. — M. le lieutenant-général a fait rapport des lettres de conseiller à la prévôté de M. René Gaucher, pourvu par la résignation de M. Claude Chevallier, et de son enquête de vie et de mœurs ; sur quoi a été arrêté qu'il sera reçu, étant trouvé suffisant et capable, et qu'il sera mandé pour prendre loi à l'ouverture du livre, en la manière accoutumée ; et à l'instant mandé, et étant debout derrière le bureau, le livre du code lui a été donné par un de MM., à l'ouverture duquel lui est échue la loi : 2 cod. *De remendenda venditione.*

Du lundi 18 *août* 1664. — Ledit M. René Gaucher ayant été mandé à la chambre, et étant debout derrière le bureau, a répondu sur la loi et, lui retiré, la matière mise en délibération, a été arrêté qu'il sera reçu comme suffisant et capable ; et à l'instant mandé, a fait le serment accoutumé et a été reçu.

Du samedi 24 *octobre* 1664. — M. Parenten, maître des requêtes et président au grand conseil, étant arrivé en cette ville, MM. sont allés le saluer, M. le lieutenant criminel portant la parole. Il a remercié MM. et les a conduits jusques à la dernière porte, ayant sorti après tous MM.

Le même jour, M. Colbert (1), maître des requêtes et intendant de justice en cette province, étant arrivé en cette ville, MM. sont allés le saluer, M. le président Boylesve portant la parole. Il a remercié MM., et après les avoir fait passer, les a conduits jusques à la dernière porte.

Du lundi 3 *novembre* 1664. — Après l'ouverture du palais, faite en la manière accoutumée par M. le premier président, sur les conclusions de M. Ménage avocat du roi, MM. étant à la chambre, M. le lieutenant-général a mis sur le bureau une lettre du roi, dont l'adresse est à cette compaguie, de laquelle lecture a été faite, et par laquelle lettre le roi convie les officiers de la compagnie de prendre part dans le commerce que Sa Majesté a établi dans les Indes (2), suivant la déclaration jointe à ladite lettre.

Du lundi 24 *novembre* 1664. — MM. étant assemblés en la chambre, M. René Coiscault, avocat à ce siége et grand bedèau de l'Université, est entré en la chambre, et se tenant debout à l'entrée du bureau, a invité la compagnie d'assister à la harangue de l'ouverture de l'Université au jeudi suivant. Il a parlé

(1) Il ne s'agit pas ici du ministre Colbert qui alors siégeait dans le conseil du roi, mais bien de son frère Charles Colbert, marquis de Croissy, qui fut plus tard conseiller d'État, président au conseil d'Alsace, premier président au parlement de Metz, et intendant de justice. Son mérite personnel joint au crédit de son frère le fit nommer ensuite ambassadeur en Angleterre. Il fut plénipotentiaire au congrès de Nimègue et eut la plus grande part au traité d'Aix-la-Chapelle, conclu en 1668. Il succéda à Arnauld de Pomponne dans la place de ministre secrétaire d'État, et mourut en 1696 à l'âge de 67 ans.

(2) On forma une compagnie des Indes occidentales en 1664, et celle des Grandes-Indes fut établie la même année... Les partisans de l'ancienne économie, timide, ignorante et resserrée, déclamèrent en vain contre un commerce dans lequel on échange sans cesse de l'argent qui ne périrait pas, contre des effets qui se consomment. Ils ne réfléchissaient pas que ces marchandises de l'Inde, devenues nécessaires, auraient été payées plus chèrement à l'étranger... Le roi donna plus de six millions de notre monnaie d'aujourd'hui à la compagnie. Il invita les personnes riches à s'y intéresser ; les reines, les princes et toute la cour, fournirent deux millions de numéraire de ce temps ; les cours supérieures donnèrent douze cent mille livres ; les financiers, deux millions ; le corps des marchands, six cent cinquante mille livres. Toute la nation secondait son maître. (Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, *t.* II, *ch.* 29).

en latin. M. le premier président lui a répondu en latin, et ledit sieur Coiscault s'est retiré.

Du jeudi 27 *novembre* 1664. — MM. sont allés en la salle des droits et ont assisté à la harangue du sieur Erreau, docteur, avec leurs robes et bonnets, en la manière accoutumée.

Du lundi 1er *décembre* 1664. — Sur l'avis donné à cette compagnie que M. Parenten, maître des requêtes et président au grand conseil, désireroit venir à l'audience, ont été députés, MM. le lieutenant particulier et Trouillet, pour aller au logis du dit sieur et l'accompagner au palais, ce qu'ils ont fait; et MM. le lieutenant-criminel et Gaultier l'ont reçu à la porte du palais; ensuite, ledit sieur est monté la chambre et a pris la première place. Il a remercié la compagnie de ses civilités, après quoi il a présidé l'audience (1); et, dans les deux causes qui ont été plaidées, a prononcé en ces termes : la Cour présidiale, après avoir ouï les gens du roi a, etc. A l'issue de l'audience, quelques-uns de MM. ont conduit mondit sieur Parenten, jusques à la porte du palais au bas du degré.

Du lundi 30 *mars* 1665. — M. Colbert, maître des requêtes, étant arrivé en cette ville, MM. sont allés le saluer au logis de M. le lieutenant-général, M. Lasnier, premier président, portant la parole. Il les a conduits jusques à la porte de la rue.

Du mardi 31 *mars* 1665. — Sur l'avis donné à la compagnie que M. Colbert, maître des requêtes, devoit venir ce matin à la chambre pour le jugement de procès criminels instruits contre deux archers de gabelle, par M. le lieutenant-général, subdélégué de mondit sieur Colbert, ont été députés : MM. le président Boylesve et le lieutenant-général pour le recevoir à la porte du palais; ce qu'ils ont fait, étant montés avec lui à la chambre où il a pris la première place; et lesdits deux procès ont été jugés, au rapport dudit sieur lieutenant-général, et ensuite M. Colbert s'est retiré, et deux ou trois de MM. l'ont conduit jusques à la porte du palais.

On n'a point député de MM. pour aller au logis de M. Colbert pour l'accompagner, étant au palais, en la manière accoutumée,

(1) En sa qualité de membre d'une cour souveraine.

parcequ'étant allé faire quelques visites en ville il est venu directement au palais sans passer à son logis.

Du ..... avril 1665. — M. du Tillet, conseiller en la première chambre des enquêtes du parlement, étant arrivé en cette ville, ont été députés MM. Brecheu, doyen, et Verdier, pour aller saluer ledit sieur du Tillet de la part de la compagnie; ce qu'ils ont fait, et le lendemain ont fait rapport à la chambre avoir salué ledit sieur qui les a remerciés.

Du mercredi 29 *avril* 1665. — M. Lasnier, premier président, a dit que le chapitre des religieux Cordeliers se doit tenir les jours suivants en leur couvent de cette ville, que lesdits religieux prient la compagnie d'agréer les thèses qui lui sont dédiées; ce que la compagnie a eu agréable. Et ensuite, frère François de la Motte, religieux cordelier, accompagné de trois autres religieux et du bedeau de l'Université, est entré en la chambre, et étant debout derrière le bureau, a fait son compliment en latin pour inviter la compagnie d'assister à ces disputes au samedi ensuivant. M. le premier président lui a répondu en latin, et ledit frère de la Motte a présenté une thèse en latin sur le bureau, et en a présenté d'autres à tous MM. qui étoient à la chambre; après quoi, lesdits religieux se sont retirés, et deux de MM. les ont conduits jusques au degré.

Du samedi 2 *mai* 1665. — MM. ont assisté aux disputes (1) en l'église des Cordeliers, avec leurs robes et bonnets, en la manière accoutumée.

Du lundi 4 *mai* 1665. — M. Sébastien Serezin, premier président en l'élection de cette ville, ayant été élu maire, est venu en la chambre avec les échevins et a pris place du côté de M. le doyen, après tous MM. qui étoient de ce côté là (2). Il a fait son

(1) Il peut paraître singulier que les magistrats aient interrompu le cours de leurs travaux pour aller officiellement et en corps assister à ces *disputes* purement théologiques et qui ne pouvaient offrir à des jurisconsultes le même intérêt que les thèses soutenues à la faculté de droit, mais dans le XVIIe siècle l'amour de la scolastique ne souffrait point d'exception et s'étendait à tout.

(2) On avait soin de tenir note exacte de tout ce qui pouvait constater la prééminence de la magistrature sur les fonctionnaires de l'ordre administratif.

compliment assis et couvert et M. le premier président lui a répondu ; après quoi, lesdits sieurs maire et échevins se sont retirés et deux de MM. les ont conduits jusques au bas du degré. Le même jour, ledit sieur maire est venu à l'audience et a pris place au parquet des gens du roi et les échevins sur les bancs des parties. M. le lieutenant-général a fait prêter le serment ordinaire audit sieur maire sur les conclusions de M. du Mesnil, ancien avocat du roi. Après quoi lesdits sieurs maire et échevins se sont retirés.

Du mardi 13 *juillet* 1665. — M. le lieutenant-général a fait rapport des lettres de conseiller à ce siége de M. Jean Frain, pourvu par la résignation de M. Pierre Payneau et de l'enquête de vie et mœurs dudit sieur Frain. Il a été arrêté qu'il sera reçu, étant trouvé suffisant et capable, et à l'instant mandé, il a pris loi à l'ouverture du livre.

Du lundi 17 *juillet* 1666. — Ledit M. Jean Frain, mandé à la chambre et étant debout et découvert derrière le bureau, a été interrogé sur la loi qui lui étoit échue ; et lui retiré, il a été arrêté qu'il seroit reçu comme suffisant et capable, et à l'instant mandé, il a prêté le serment ordinaire et a pris place.

Du mercredi 21 *juillet* 1666. — M. le lieutenant-général a fait rapport des lettres de conseiller honoraire de M. Pierre Payneau. Il a été arrêté qu'elles seront publiées en l'audience désignée.

Du vendredi 23 *juillet* 1666. — Les lettres de conseiller à ce siége de M. Jean Frain ont été lues en audience, lui séant au siége. Et ensuite ont été lues les lettres de conseiller honoraire de M. Pierre Payneau.

Du samedi 6 *novembre* 1666. — M. Voisin de la Noiraye (1), maître des requêtes et intendant de justice en cette province, étant arrivé en cette ville, MM. sont allés le saluer au logis de M. Constantin de Varannes, prévôt général, M. le premier président portant la parole. Il a remercié MM., et les ayant tous fait passer, il les a conduits jusques à la dernière porte.

(1) La mission principale de M. Voisin de la Noiraye était de poursuivre les usurpations de noblesse.

Du lundi 8 *novembre* 1666. — Après l'ouverture du palais faite par M. le premier président et M. Ménage avocat du roi, MM. ont monté à la chambre en laquelle est entré M. Mesnier, avocat de M. René Coiscault, grand bedeau de l'Université, lequel se tenant debout derrière le bureau, a invité la compagnie d'assister le lendemain à la harangue pour l'ouverture de l'Université. Il a parlé en latin. M. le premier président lui a répondu en latin, et ledit Mesnier s'est retiré.

Du mardi 9 *novembre* 1666. — MM. sont allés aux écoles de droit et ont pris leurs places ordinaires, et ont assisté à la harangue de M. Jean Bruneau, docteur et professeur en droit.

Du mercredi 17 *janvier* 1667. — MM. du Tremblier et Camus, chanoines de l'église d'Angers, sont venus à la chambre pour inviter la compagnie d'assister le lendemain au *Te Deum*, pour la naissance de Madame, fille du roi (1); on leur a donné place du côté de M. l'assesseur, au-dessous ; et en sortant, deux de MM. les ont conduits jusques au bas du degré.

Du jeudi 20 *janvier* 1667. — MM. ont assisté à la procession générale, en la manière accoutumée, et à la relevée dudit jour, MM. ont assisté avec leurs robes rouges et bonnets, au *Te Deum* qui a été chanté en l'église cathédrale pour la naissance de Madame, fille du roi, et ensuite au feu de joie qui a été allumé par M. l'évêque, M. le président et M. le maire.

Du dimanche 8 *mai* 1667. MM. ont assisté à la procession générale qui est allée de l'église de Saint-Maurice en celle de la Visitation, pour la cérémonie de la canonisation de St François de Salles (2).

Du samedi 4 *juin* 1667. — M. Martineau, ci-devant juge de la prévôté, élu maire de cette ville, est venu en la chambre du conseil avec les échevins, et a pris place du côté de M. le doyen,

(1) Marie-Thérèse de France, fille du roi Louis XIV et de Marie-Thérèse d'Autriche, née le 2 janvier 1667, mourut le 1er mars 1672, âgée d'un peu plus de 5 ans.

(2) Saint François de Salles, évêque et prince de Genève, fondateur de l'ordre de la Visitation, était mort en 1662. Le pape Alexandre VII le béatifia en 1661 ; sa canonisation fut déclarée par le même pontife en 1665, mais cette bulle de canonisation ne fut reçue en France que deux années plus tard.

après tous MM. Il a fait son compliment et M. le lieutenant-général lui a répondu, et deux de MM. l'ont conduit jusques au bas du degré.

Le même jour, il a prêté serment à l'audience, il a pris place au parquet des gens du roi et les échevins sur les bancs des parties, en la manière accoutumée.

Du lundi 14 *juillet* 1667. — M. d'Autichamp (1), commandant pour le roi en la ville et château, étant arrivé en cette ville, après avoir visité tous MM., a présenté ses lettres dont M. le lieutenant-général a fait rapport. Elles ont été lues en l'audience, et ensuite on a député sept de MM. pour aller saluer ledit sieur d'Autichamp, de la part de la compagnie.

Du ..... juillet. — M. de Rases, conseiller au présidial de Poitiers, étant arrivé en cette ville, deux de MM. ont été députés pour le saluer de la part de la compagnie.

Du vendredi 15 *juillet* 1667. — MM. du Mesnil et Le Marié, chanoines en l'église cathédrale et députés du chapitre, sont venus en l'audience pour indiquer la cérémonie du *Te Deum* pour la prise de Tournay (2) assignée au dimanche ensuivant. Ils ont pris place au parquet des gens du roi.

Il a été enjoint aux habitants d'assister au *Te Deum*, et lesdits sieurs députés se sont retirés.

Du dimanche 17 *juillet* 1667. MM. ont assisté, avec leurs robes rouges et bonnets, au *Te deum*, en l'église de Saint-Maurice, et ensuite sont venus en la halle, au feu de joie.

Du jeudi 21 *juin* 1667. — MM. Dumesnil et de Bonchamps,

(1) Charles de Beaumont de Miribel, marquis d'Autichamp, d'une ancienne et illustre maison du Dauphiné, avait été nommé en 1666 aux importantes fonctions de lieutenant du roi au château d'Angers; il paraît qu'il avait hésité longtemps à accepter ce commandement, puisqu'il ne fut installé qu'au mois de juillet 1667. La famille de Beaumont d'Autichamp n'a plus cessé d'occuper ce poste honorable qui ne lui a été enlevé qu'au moment de la révolution de 1789.

(2) Dans cette première et brillante campagne de 1667, le roi entra dans Charleroi sans trouver de résistance; Ath, Tournay, furent prises en deux jours; Guernes, Armentières, Courtrai, ne tinrent pas davantage. Il descendit dans la tranchée devant Douai, qui se rendit le lendemain. Lille, la plus florissante ville de ce pays, la seule bien fortifiée et qui avait une garnison de six mille hommes, capitula après neuf jours de siége.

chanoines en l'église d'Angers et députés du chapitre, sont venus en la chambre du conseil pour inviter la compagnie d'assister au *Te Deum* pour la prise de la ville de Douay assigné au lendemain. On leur a donné place au-dessus de M. l'assesseur, en la manière accoutumée ; deux de MM. les ont conduits jusque au bas du degré.

Du vendredi 22 *juin* 1667. — MM. ont assisté au *Te Deum*, en l'église de Saint-Maurice, avec leurs robes rouges et bonnets; et ensuite sont venus en la Halle au feu de joie qui a été allumé par M. d'Autichamp, lieutenant du roi, M. le premier président et M. le maire.

Du mardi 9 *août* 1667. — MM. Le Febvre et Camus, chanoines de l'église d'Angers, et députés du chapitre, sont venus en la chambre du conseil pour inviter la compagnie d'assister au *Te Deum* pour la prise de la ville de Courtray assigné au lendemain, on leur a donné place au-dessous de M. l'assesseur; et, en sortant, deux de MM. les ont conduits jusque au bas du degré.

Du mardi 10 *août* 1667. — MM. ont assisté au *Te Deum* en l'église de Saint-Maurice, avec leurs robes rouges et bonnets, et ensuite sont venus en la Halle au feu de joie qui a été allumé par M. d'Autichamp, lieutenant du roi, M. le lieutenant-général et M. le maire.

Du lundi 7 *novembre* 1667. — Après l'ouverture du palais faite par M. le lieutenant-général M. Ménage, avocat du roi, MM. ont monté à la chambre en laquelle est entré M. René Coiscault, avocat et grand bedeau de l'Université, lequel, étant debout derrière le bureau, a invité la compagnie d'assister le lendemain à l'ouverture de l'Université, et a parlé en latin. M. le lieutenant-général lui a répondu en latin, et ledit sieur Coiscault s'est retiré.

Du mardi 8 *novembre*. — MM. ont assisté à l'ouverture de l'Université dans la salle des Ecoles de droit, et ont pris leur place ordinaire; la harangue a été faite par M. Claude Voisin, l'un des docteurs en droit.

Du vendredi 11 *novembre* 1667. — M. Voisin, intendant de justice, étant arrivé en cette ville, MM. sont allés le saluer au

logis du sieur Constantin, prévôt général, M. le premier président portant la parole. Il a remercié MM. et les a conduits jusque à la dernière porte.

Du mardi 15 *novembre* 1667. — Le professeur de rhétorique au collége des pères de l'Oratoire est venu en la chambre avec son manteau et chapeau, et, étant debout derrière le bureau, a invité la compagnie d'assister le lendemain à la harangue pour l'ouverture du collége. Il a parlé latin, on l'a fait couvrir après son compliment commencé. M. le premier président lui a répondu aussi en latin, et ensuite ledit professeur a présenté des programmes à tous MM., et s'est retiré. Deux de MM. l'ont conduit jusque au bas du degré.

Du mercredi 16 *novembre* 1667. — MM. ont assisté avec leurs robes et bonnets à la harangue faite dans le collége par le professeur de rhétorique, et pour ce, ils se sont assemblés au palais et sont allés au collége. Deux huissiers marchant devant, ils ont pris leurs bonnets à l'ouverture du collége, et après la harangue ils se sont retirés.

Du... novembre 1667. — M. de Monsabert-Lemaistre (1), conseiller au parlement de Paris et commissaire aux requêtes du palais, étant arrivé en cette ville, deux de MM. ont été députés pour aller le saluer de la part de la compagnie.

Du... novembre 1667. — M. de l'Aubrière Le Febvre (2), conseiller au parlement de Paris, étant arrivé en cette ville, deux de MM. ont été députés pour aller le saluer de la part de la compagnie.

Du 13 *janvier* 1668. — M. le lieutenant particulier a fait rapport des lettres de conseiller à ce siége, de M. René Moreau, pourvu de l'office de M. René de Montauban, et de son arrêt de

(1) La terre de Monsabert n'appartenait pas encore à la famille Goislard qui ne l'a acquise qu'au commencement du XVIIIe siècle et qui l'avait fait ériger en comté dont elle portait le nom et le titre. Les Lemaistre étaient l'une des plus anciennes familles du Parlement de Paris.

(2) La famille Lefebvre était d'origine angevine et elle avait rempli à Angers même des charges municipales. François Lefebvre de l'Aubrière avait été échevin à Angers en 1572, et René Lefebvre de la Ferronnière, maire de cette ville en 1611.

réception au parlement. Il a été arrêté qu'il sera installé, et, à l'instant mandé, a pris sa place après tous MM.

Lesdites lettres ont été lues à l'audience, le même jour, lui séant au siége.

Du lundi de relevée 4 juin 1668. — M. le lieutenant-général a fait rapport des lettres de conseiller à ce siége, de M. Charles Pescherat, pourvu de l'office de M. Michel Gohin, et de son arrêt de réception au parlement. Il a été arrêté qu'il sera installé, et, à l'instant mandé, a pris place après tous MM. Lesdites lettres et arrêts ont été lus à l'audience le même jour, lui étant au siége.

Du jeudi 7 juin 1668. — M. Lasnier, sieur de La Guerche, premier président à ce siége, étant décédé, MM. le lieutenant criminel et Gaultier, conseiller, sont venus en la chambre pour inviter la compagnie d'assister aux funérailles dudit sieur président; M. le lieutenant-général a assuré que la compagnie rendra ce devoir à la mémoire dudit sieur. Deux de MM. les ont conduits.

Et ont été députés : MM. le lieutenant particulier et Cupif, conseiller, pour visiter, de la part de la compagnie, la veuve et héritiers dudit sieur président.

Le même jour, sur les sept heures du soir, MM. se sont assemblés au palais, d'où ils ont parti avec leurs robes et bonnets; les huissiers-audienciers marchant devant, la compagnie conduite par M. le lieutenant-général, et sont allés au logis dudit sieur président, et ont assisté au convoi, et ont marché immédiatement après les enfants conduits, savoir : l'aîné, par M. Boylesve, président à ce siége; le second, par M. le lieutenant criminel, et le troisième par M. le procureur du roi, et les huissiers devant la compagnie. Après le convoi, MM. ont retourné en même ordre au logis dudit feu sieur président, et ensuite se sont retirés.

Audit convoi, après MM. ont marché les officiers de la prévôté, les avocats et le corps des marchands et ensuite les parents.

Du... août 1668. — M. Arthaud, conseiller à ce siége, étant décédé, MM. ont assisté à ses funérailles en l'église de Saint-

Aignan avec leurs robes et bonnets, en la manière accoutumée.

Du lundi 5 *novembre* 1668. — L'ouverture du palais a été faite par M. le lieutenant-général, sur les conclusions de M. Dumesnil, avocat du roi, après la messe solennelle du Saint-Esprit célébrée par le Père gardien des Cordeliers.

Il n'y a point eu de semonce (1) pour l'ouverture de l'Université à cause de la maladie du sieur Errau, docteur, qui devoit faire la harangue.

Du vendredi 9 *novembre* 1668. — M. Voisin de la Noyaye, maître des requêtes et intendant de la justice en cette province, étant arrivé en cette ville, MM. sont allés le saluer au logis de M. de Varanne Constantin, procureur général, M. le président Boylesve portant la parole. Il a remercié MM., et, après les avoir tous fait passer, les a conduits jusque à la dernière porte.

Du mardi 18 *décembre* 1668. — M. le lieutenant particulier a fait rapport des lettres de lieutenant de la maréchaussée provinciale d'Anjou de M. René Pauveau, sieur de Baut, pourvu par la résignation de M. René Landre, sieur de la Primaudière, et de sa réception de connétable. Il a été arrêté qu'il sera installé, et à l'instant mandé, il a pris place après tous MM. Lesdites lettres ont été lues ce jour même à l'audience, lui séant au parquet des gens du roi.

Du lundi 7 *janvier* 1669. — M. François Grudé, et M. Claude Bruneau, docteurs aspirants à la chaire de professeur en droit, vacante par la mort de M. Jean Bruneau, sont venus en la chambre du conseil pour inviter la compagnie d'assister à l'ouverture de leurs leçons probatoires, et ont parlé en latin, l'un après l'autre, étant debout et découverts derrière le bureau. M. Boylesve, président, leur a répondu en latin.

Du mercredi 9 *janvier* 1669, *à la relevée*. — MM. ont assisté à l'ouverture des leçons desdits sieurs Grudé et Bruneau, avec leurs robes et bonnets, et ont pris leurs places ordinaires dans la salle des droits.

Du lundi 28 *janvier* 1669. — Les sieurs Barbet et Tonnelier,

(1) On appelait du nom de *semonce* la harangue publique qu'un fonctionnaire de l'Université était chargé de prononcer à l'ouverture des cours.

prêtres bacheliers en théologie, sont venus en la chambre pour inviter la compagnie d'assister à la cérémonie de leur licence; le sieur Barbet a parlé debout derrière le bureau, découvert, et a fait son compliment en latin; M. le lieutenant particulier lui a répondu aussi en latin.

Du mercredi 30 *janvier* 1669. — MM. ont assisté avec leurs robes et bonnets à la cérémonie de la licence des sieurs Passe, Mareschal, Tonnelier; la harangue a été faite par le Père Camoin, prêtre de l'Oratoire, professeur en philosophie au collége de cette ville. La cérémonie a été faite dans la salle de théologie, près l'église cathédrale. MM. ont pris les places qui leur étoient préparées avec M. d'Autichamp, commandant pour le roi la ville et le château.

Du samedi 2 *mai* 1671. — M. Cupif, conseiller, ayant été élu maire pour la seconde fois, est venu en la chambre du conseil avec les échevins; il a pris place du côté de M. le doyen, après tous MM. Il a fait son compliment assis et couvert, et M. le lieutenant-général lui a répondu, et ensuite lesdits sieurs maire et échevins se sont retirés. Deux de MM. les ont conduits jusque au bas du degré.

Ledit sieur maire a prêté le serment à l'audience, le même jour, étant au parquet des gens du roi et les échevins sur les bancs des parties.

Du dimanche 10 *mai* 1671. — MM. ont assisté avec leurs robes et chapeaux à la procession pour l'ouverture du juhilé (1), deux de MM. les chanoines étoient allés en la maison de quelques-uns de MM. pour les inviter, la compagnie n'ayant pu être invitée au palais en la manière accoutumée, parce que le jour précédent étiot fête au palais à cause de la solennité de la translation de saint Nicolas, fête de la confrérie des bourgeois.

Du lundi 25 *mai* 1671. — M. le lieutenant-général a fait rapport des lettres de président à ce siége, de M. René Gohin, pourvu de la charge de feu M. Lasnier de la Guerche, et de son

(1) Ce jubilé avait été accordé par le pape Clément IX dans l'année qui suivit son avénement.

arrêt de réception ; après la lecture desquelles, deux de MM. les conseillers ont descendu pour avertir ledit sieur Gohin qui, étant ensuite entré en la chambre, a pris place après M. le président Boylesve. Lesdites lettres et arrêt ont été lus le même jour à l'audience.

Du mercredi 17 *juin* 1671. — M. Vernier, doyen, a fait rapport des lettres de conseiller à ce siége, de maître François Gourreau, pourvu de l'office de maître René Thion, avec la requête du sieur Gourreau, pour être reçu audit office suivant l'adresse desdites lettres. Sur quoi a été ordonné qu'à la requête du procureur du roi, il sera informé de la vie et mœurs dudit sieur Gourreau.

Du jeudi 18 *juin* 1671. — M. Verdier, doyen, a fait rapport de l'enquête de la vie et mœurs dudit sieur Gourreau, de laquelle lecture ayant été faite ensemble de l'extrait de son baptême, il a été arrêté qu'il sera reçu, et à l'instant mandé, et le livre du code lui ayant été présenté, la loi 4 : *Cod. de Periculo et commodo rei vendite* lui est échue.

Du samedi 20 *juin* 1671. — MM. étant assemblés, M. François Gourreau a été mandé à la chambre, et, étant debout derrière le bureau, a posé l'espèce de la loi et dit la raison, après quoi M. le président Boylesve lui a dit que la compagnie, étant informée de sa capacité par des actions publiques qu'il avoit faites sur le barreau, avoit arrêté qu'il seroit reçu sans un plus ample examen, et lui a fait prêter le serment accoutumé; après quoi il a fait un compliment en latin pour remercier MM., et a pris sa place.

Du lundi 22 *juin* 1671. — Les lettre de conseiller à ce siége, de M. François Gourreau, ont été lues à l'audience, lui étant au siége. Il a été ordonné qu'elles seroient registrées au greffe avec la sentence de réception.

Du lundi 18 *juillet* 1672. — M. Trouillet, conseiller, s'étant démis de sa charge en faveur de M. Trouillet, son fils, M. de Teildras-Cupif a été prié de prendre soin des affaires et du maniement de l'argent de la compagnie, tout ainsi que faisoit ledit sieur Trouillet, comme appert, par la conclusion de ce jour rap-

portée sur le registre des conclusions. Les lettres de conseiller d'honneur dudit sieur Trouillet ont aussi été lues en la même audience.

Du samedi 25 *août* 1674. — Sur l'avis qu'on a eu que M. le comte d'Armagnac, grand écuyer de France et gouverneur de cette province (1), devoit arriver ce soir en cette ville où il venoit par l'ordre du roi pour y convoquer le ban et arrière-ban (2), MM. se sont assemblés, et quoiqu'il y ait été rapporté qu'il ne désiroit point qu'on lui fît aucune entrée, a été arrêté que MM. s'assembleroient demain au matin au palais, où ils se trouveroient en robes rouges, pour aller saluer M. le gouverneur, attendu que lorsque M. le comte d'Harcourt, son père, vint prendre possession de son gouvernement, il fut salué en robes rouges; et le lendemain, dimanche, sur les dix heures du matin, MM. s'étant trouvés au palais, ils en sont partis ayant devant eux les huissiers-audienciers et plusieurs autres huissiers et sergents, et sont allés en la maison de M. Louet, où étoit logé M. le gouverneur, ont pris leurs bonnets à la porte de ladite maison, et, étant montés en haut, ont entré dans la chambre de M. Le Grand où le compliment lui a été fait par M. Gohin, président.

Avant de partir du palais, MM. Gourreau et Hamelin, conseillers de ville, sont venus trouver MM. en qualité de députés du corps de ville, qui étoit assemblé chez M. de Neufville-Pois-

(1) Louis de Lorraine, comte d'Armagnac, grand écuyer de France, chevalier des ordres du roi et grand sénéchal de Bourgogne, avait succédé en 1658, à Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, son père, dans sa charge de gouverneur d'Anjou et des villes et château d'Angers et des Ponts-de-Cé.

(2) C'était la convocation que le roi faisait de sa noblesse pour aller à la guerre où elle devait elle-même conduire ses vassaux, ce qui formait le contingent de tous les hommes *fieffés* au service du roi. Les uns se rendaient à l'*arrière-ban*, avec l'équipage de chevaliers, les autres avec celui d'écuyers ou d'archers, selon la qualité du fief. Cette convocation du ban et de l'arrière-ban de la noblesse n'a point eu lieu depuis cette date même de 1674 où ils furent réunis sur la Meuse, sous le commandement du marquis de Rochefort. Jean de la Motte-Baracé, marquis de Senonnes, y commandait la province d'Anjou dont sa famille conserva le drapeau jusqu'à la révolution de 1789. Ce guidon était en soie cramoisie, bordé et frangé d'or, chargé des armes de France que surmontait la devise de la noblesse angevine : *Non recuso laborem.*

son (1), maire, pour renouveler à la compagnie : que M. le maire devant faire les honneurs de la ville, il croyoit devoir saluer M. le gouverneur avant toutes les autres compagnies de la ville, ce qu'il n'avoit pu faire avec le corps de ville, attendu que mon dit seigneur gouverneur n'étoit arrivé que sur les deux heures après minuit; que néanmoins, il ne vouloit pas se présenter qu'il n'eût pris avant les sentiments de la compagnie (2). Auxquels députés a été fait réponse : que si la compagnie se trouvoit au même temps et au même lieu que ledit corps de ville pour saluer Monseigneur le gouverneur, elle ne pouvoit ni ne devoit souffrir qu'aucune autre compagnie portât la parole avant elle; et, de suite, MM. ont fait leur compliment, avant tous les autres corps, même avant l'Université qui étoit arrivée la première en la maison de M. le gouverneur.

Du mercredi 29 *août* 1674. — M. le lieutenant-général ayant apporté à la chambre des lettres patentes portant la convocation du ban et arrière-ban avec une ordonnance de M. le comte d'Armagnac, grand écuyer de France, gouverneur de cette province, sur le même sujet, et dit que Monseigneur (3) désiroit que lesdites lettres fussent promptement publiées, a été arrêté : qu'encore qu'il n'y avoit point aujourd'hui d'audience ordinaire, on y montera présentement pour faire ladite publication et enregistrement, ce qui a été fait. M. le lieutenant-général président, M. Ménage, avocat du roi, requérant pour le roi ladite publication et enregistrement desdites lettres patentes et ordonnance.

Du samedi 1er *septembre* 1674. — Les sieurs Macé et Camus,

(1) Charles Poisson de Neuville, nommé maire en 1673, fut réélu en 1675. Simon Poisson avait été échevin en 1628; François Poisson de la Chabossière en 1660, et Pierre Poisson de Gastines le fut en 1674.

(2) Il est à remarquer qu'ici l'esprit de corps et les prétentions personnelles cédaient à la déférence que tout le monde alors gardait aux magistrats de l'ordre judiciaire.

(3) On voit que notre Présidial d'Angers était bien éloigné de s'associer aux prétentions parlementaires. Les cours souveraines ne donnaient le titre de *Monseigneur* à qui que ce fut au monde, pas même au dauphin de France, ces Compagnies ne voulant reconnaître d'autre seigneur que le roi.

chanoines et députés de l'église d'Angers, sont entrés en l'audience; et, après avoir pris leur place ordinaire au parquet, M. Ménage, avocat du roi, a pris la parole pour dire qu'ils étoient venus pour faire la semonce d'assister au *Te Deum* qui doit, le lendemain à l'issue de vêpres, se chanter pour rendre grâce à Dieu de la victoire remportée par M. le prince au combat de Senef (1), en Allemagne; ce qui a été ordonné, M. Gohin, président. Après, lesdits députés se sont retirés.

Et l'audience finie, MM. ont monté à la chambre pour délibérer de la manière que l'on marcheroit pour aller aux feux de joie qui se devoient faire à l'issue du *Te Deum*, attendu que M. Le Grand (2), notre gouverneur, y devoit assister; et sur ce qu'il a été rapporté qu'il ne vouloit pas marcher à la tête de la compagnie, en la manière accoutumée, et que la noblesse prétendoit faire un corps à part avec lequel il marcheroit, on a envoyé vers M. d'Autichamp, commandant en cette ville et château, pour le prier de faire connaître à Son Altesse que tous MM. les gouverneurs qui l'ont précédé n'ont jamais pris autre place aux actions de cérémonie qu'à la tête de la compagnie, auxquelles la noblesse ne faisoit point de corps (3); et, après plusieurs conférences avec ledit sieur d'Autichamp et ledit sieur Rousseau, secrétaire de Son Altesse, a été arrêté, attendu sa qualité de prince, que M. le gouverneur marchera à la tête de la compagnie, seul, sa maison immédiatement devant lui, composée de ses gentilshommes, des pages de la grande écurie et valets de pied, précédé par les gardes, marchant deux à deux du côté de droit, le capitaine des gardes à la tête, et du côté gauche marcheroient les huissiers-audienciers avec ceux du corps de ville, ce qui a été exécuté sans aucun désordre. Le lende-

(1) L'un des plus brillants faits d'armes du grand Condé.

(2) On désignait par abréviation le grand écuyer de France sous le nom de M. *Le Grand*.

(3) On conçoit qu'au moment de la convocation de l'arrière-ban, le comte d'Armagnac ait voulu réserver le privilége et les préséances de l'ordre de la noblesse, mais ici les magistrats soutinrent si énergiquement leur droit que le gouverneur de la province fut obligé d'en venir à une transaction qui donnait en réalité gain de cause aux justes prétentions de la compagnie de justice.

main, dimanche, M. Le Grand, étant arrivé à l'église Saint-Maurice, accompagné de sa maison, s'est placé dans un fauteuil posé au bout de la tombe qui est au-devant du grand autel, entre les compagnies du présidial et du corps de ville, assises en la manière accoutumée, et les gentilshommes et les pages se sont assis sur ladite tombe.

Les habitants étoient sous les armes, en haie, depuis la porte de M. Louet jusque à la grande porte de l'église d'Angers. commandés par le sieur de Teildras-Cupif, choisi pour cet effet entre les capitaines; pour allumer le feu, on a présenté trois flambeaux de cire blanche : l'un à M. Le Grand, l'autre à M. le président Gohin et le troisième à M. de Neufville-Poisson, maire.

Dudit jour, dimanche matin, 2e jour de septembre. — Messieurs se sont assemblés au palais, sur les dix heures, pour aller saluer M. le maréchal de Bellefonds (1) qui étoit venu en cette ville voir M. Le Grand, sont allés en la maison de M. Constantin, prévôt des maréchaux, où il étoit logé et lui ont fait compliment, la parole portée par M. le président Gohin, et, en se retirant, ont été conduits par ledit seigneur jusques à la porte de la cour, ayant donné le pas devant lui à tous MM.

Du mardi 11 *septembre* 1674. — M. Ribeyre ayant été rappelé de l'intendance de cette généralité pour exercer la charge de lieutenant civil du nouveau Châtelet, et M. Tubeuf, maître des requêtes, ayant été nommé à sa place, la compagnie l'est allé saluer au logis de M. de Varennes Constantin, prévôt des maréchaux, où il étoit logé, la parole portée par M. le président Gohin. Il a conduit MM. jusques à la porte de la rue, lesquels ont tous passé devant lui.

Nota qu'il a souhaité que toutes les compagnies le traitassent (*sic*) de Monseigneur (2), à la réserve de celle du présidial, comme avoit fait devant lui M. Ribeyre.

(1) Bernardin Gigault, marquis de Bellefonds, maréchal de France, avait été ambassadeur à Madrid, puis à Londres. Il commanda l'armée de Hollande en 1673, et celle de Catalogne en 1684. Il mourut gouverneur du château de Vincennes en 1699, à l'âge de 64 ans.

(2) Le comte d'Armagnac se montra dans cette circonstance plus observa-

Du lundi 24 *septembre* 1674. — MM. ayant eu avis que M. le marquis de Sablé, fils de défunt M. de Servient, étoit arrivé en cette ville, par l'ordre du roi, pour commander l'arrière-ban, quoiqu'il ne fût point encore reçu ni installé en la charge de sénéchal de la province, se sont assemblés et ont arrêté que puisque Sa Majesté ordonnoit audit seigneur marquis de faire la principale fonction de ladite charge de sénéchal, en attendant qu'il y soit reçu, la compagnie ira lui rendre, en corps, ses civilités, en la maison du sieur des Gracieris-Cherouvrier, où il est logé, ce qui a été exécuté, M. le président Gohin portant la parole.

Du mercredi 26 *septembre* 1674. — M. le comte d'Armagnac, grand écuyer de France, gouverneur de cette province, étant sur son départ pour retourner en cour, après avoir convoqué l'arrière-ban, et l'avoir fait cejourd'hui partir pour aller à l'armée, MM. sont allés en la maison de M. Louet (1) prendre congé de lui et recevoir ses commandements, précédés des huissiers-audienciers en robe noire et sans bonnets, M. Gohin, président, portant la parole.

Du lundi 19 *novembre* 1674. — Le roi ayant érigé un nouveau Châtelet en la ville de Paris, auquel M. Le Clerc de Saultré ayant pris une charge de conseiller, a été salué de la part de la compagnie, et prié par deux de MM. députés de prendre place en l'audience, ce qu'il a fait à la matinée de ce jour, après M. de Chanzé-Gaultier, sous-doyen; M. Verdier, doyen, étant absent, M. Louet, lieutenant particulier, président.

Du vendredi 23 *novembre* 1674. — M. Tubeuf, maître des requêtes, intendant de cette généralité, étant venu en cette ville pour faire les répartiments de sel et de la taille, la compagnie l'est allée saluer au logis de M. Constantin, prévôt des maréchaux, M. le président Gohin portant la parole, et après l'avoir remercié de ses civilités, il l'a reconduite jusque dans la rue, MM. ayant tous passé devant lui.

teur des formes parlementaires que les magistrats eux-mêmes, comme le prouve leur *Journal*, où ce titre de *monseigneur* est prodigué contrairement à toutes les traditions.

(1) Le président Louet occupait sur la place des Halles l'hôtel appartenant aujourd'hui à M. Farran, ancien maire d'Angers.

Du lundi 11 *février* 1675. — Les écoliers du collége de l'Oratoire ayant dédié à MM. de la compagnie le panégyrique de saint Lezin (1) qui a accoutumé d'être prononcé tous les ans en la chaire de l'église des Cordeliers, est entré en la chambre du conseil le fils de M. le lieutenant-général Boylesve, l'un desdits écoliers, conduit avec quelques autres par deux régents dudit collége, lequel a prié la compagnie, par un compliment latin qu'il a prononcé derrière le bureau, la tête découverte, d'assister au panégyrique; auquel M. Louet, lieutenant particulier, président à la chambre, a répondu en latin, et lesdits écoliers et régents retirés, a été arrêté que MM. se trouveroient, mercredi prochain, jour de la fête de saint Lezin, en ladite église, sans marcher en corps, n'ayant ni huissiers ni bonnets, ce qui a été exécuté, MM. s'étant placés sur des bancs qui étoient au-devant de la chaire, sans observer aucun rang.

Du lundi dixième jour de juin 1675. — Le roi ayant nommé M. le marquis Dangeau, gouverneur de la province de Touraine, pour commander en celle d'Anjou en l'absence de M. le comte d'Armagnac, grand écuyer de France, et de M. le comte de Cominges, gouverneur dans le ressort de Saumur, lesquels ont suivi le roi à l'armée, ledit seigneur marquis Dangeau auroit envoyé deux lettres de cachet : l'une adressante au présidial, l'autre au corps de ville, par lesquelles le roi leur donne avis du choix qu'il en a fait; ce qui auroit obligé MM. du corps de ville de députer vers ledit seigneur M. de Teildras-Cupif, conseiller au présidial, et échevin perpétuel de l'Hôtel-de-Ville, pour l'aller trouver à Tours, pour recevoir ses ordres, auquel il auroit donné les provisions du roi scellées du grand sceau et datées de Saint-Germain-en-Laye, le dixième jour de mai 1675, contenant la commission pour commander ès-dit pays en l'absence des gouverneurs, avec le même pouvoir et autorité qu'eux, lesquelles provisions ledit sieur de Teildras auroit mis en mains de M. le lieutenant-général, qui les ayant portées à la chambre, elles auroient de suite été lues et publiées en l'audience de la

(1) Saint Lezin était l'un des patrons de l'Université d'Angers, qui célébrait toujours sa fête avec beaucoup d'apparat.

relevée de ce jour, ledit sieur lieutenant-général président, et la compagnie auroit arrêté qu'elle iroit en corps et robes noires et sans bonnets saluer ledit seigneur marquis Dangeau, lorsqu'il seroit arrivé en cette ville, ce qui auroit été exécuté le lendemain mardi, onzième jour de ce mois, sur les cinq heures de relevée, un peu après qu'il est arrivé en la maison de M. Louet, aux Halles, où il a pris son logement. M. Boylesve, lieutenant-général, portant la parole à la tête de la compagnie, lequel ledit seigneur marquis a reçu dans la chambre haute, au haut du degré, et en la conduisant a passé devant tous MM.

Du lundi 17 *juin* 1675. — Sur ce que M. de Teildras-Cupif, conseiller à ce siége, a fait voir à la compagnie la copie d'une lettre que M. le marquis Dangeau, commandant en cette province, a écrite au roi, dans laquelle il lui rend compte de l'état auquel il a trouvé et cette ville et la province, et qu'il lui marque en des termes très obligeants que les officiers de cette compagnie sont très attachés à son service, qu'ils maintiennent les peuples dans leurs devoirs et dans la soumission et l'obéissance qu'ils doivent à Sa Majesté, a été arrêté : que MM. iront en corps le remercier de la justice qu'il rend à cette compagnie, et prendre congé de lui, attendu qu'il est sur son départ pour retourner à Tours, ce qui a été exécuté, M. le lieutenant-général Boylesve portant la parole, la compagnie étant précédée des huissiers, sans bonnets.

Du lundi 8 *juillet* 1675. — Le sieur de Neufville-Poisson ayant été nommé maire, pour la seconde fois, le premier jour de mai dernier, étant à Paris, a, cejourd'hui, de relevée, à son retour, prêté son nouveau serment en l'audience; M. Boylesve, lieutenant-général, président, sans avoir monté avant à la chambre pour y faire le compliment ordinaire. Il a pris place au parquet des gens du roi, et les échevins qui l'ont accompagné ont pris place au banc des parties.

Du samedi 13 *juillet* 1675. — Les pluies continuelles en cette saison désolant les biens de la terre et faisant appréhender une stérilité, M. l'évêque d'Angers auroit jugé nécessaire de faire une procession générale et des prières publiques; c'est pourquoi, MM. Dumesnil et de Bonchamp, chanoines, sont venus en l'au-

dience en qualité de députés de MM. de l'église d'Angers, et ont pris place au parquet des gens du roi, et ont prié la compagnie, par la bouche de M. Ménage, avocat du roi, d'assister à la procession générale qui se doit faire le lendemain, et d'enjoindre à tous les habitants d'y assister aussi ; ce qui leur a été ordonné, et à l'issue de l'audience arrêté que la compagnie marchera en corps à ladite procession, sans bonnets, quoique la relique du chef de saint Loup doive être portée, ce qui a été fait.

Du mardi 16 *juillet* 1675. — Le fils de Me Noël Drouin, notaire royal en cette ville, ayant prié MM. d'avoir agréable qu'il dédiât à la compagnie ses thèses de philosophie, est ce matin entré en la chambre où il a fait son compliment latin, auquel a été répondu par M. le président Gohin, et a été arrêté que la compagnie assistera en corps, en robe et bonnets, aux disputes dudit Drouin le jour qui a été indiqué.

Du mercredi 14e *jour d'août* 1675. — Le sieur Gasté, fils de maître Gasté, avocat, ayant dédié ses thèses à la compagnie pour prendre ses licences publiquement, et les ayant présentées à la chambre après avoir fait son compliment latin, il lui a été répondu par M. le président Gohin, et ensuite, cejourd'hui, la compagnie, en robes et bonnets, est allée en corps précédée des huissiers aux écoles de droit où elle a assisté aux disputes dont l'ouverture a été faite par ledit sieur président Gohin, et deux ou trois autres de MM. ont ensuite argumenté.

Dudit jour... — Sur l'avis qui a été donné que M. le marquis Dangeau (1), commandant en cette province, en l'absence de M. le comte d'Armaignac, revenoit en cette ville et devoit y arriver à l'après-dînée de ce jour, a été arrêté : que MM. se trou-

(1) Philippe de Courcillon, marquis de Dangeau, gouverneur de Touraine, l'un des menins de M. le Dauphin, conseiller d'Etat d'épée, l'un des quarante de l'Académie française et membre honoraire de celle des sciences, est connu surtout par son journal historique dont Voltaire, qui l'a mis souvent à contribution, parle cependant avec un dédain que la postérité n'a nullement partagé. On vient d'en publier pour la première fois la collection complète, et on s'accorde généralement à y reconnaître une série de documents précieux pour servir à l'histoire du grand roi. Le marquis de Dangeau mourut en 1720 dans un âge très-avancé.

veroient au palais pour aller saluer mondit sieur Dangeau qui doit loger en la maison de M. Louet, aux Halles, ce qui a été exécuté, M. le président Gohin portant la parole.

Du 15e *jour d'août* 1675. — MM. de l'église d'Angers ayant averti que M. le marquis Dangeau avoit ordre du roi de faire chanter le *Te Deum* pour la prise de la ville de Limbourg par l'armée de Sa Majesté, et qu'ensuite il devoit faire des feux de joie, a été arrêté : que MM. se trouveroient au palais à la relevée de ce jour, en robes rouges, pour de là aller à l'église de Saint-Maurice pour assister au *Te Deum,* et à la procession qui a accoutumé de se faire tous les ans à pareil jour, ce qui a été exécuté; M. le marquis Dangeau est entré en ladite église accompagné des maire et échevins, a pris place dans le fauteuil qui lui a été préparé au bout de la tombe qui est au-devant du grand autel, entre les compagnies du présidial et du corps de ville; il étoit accompagné de quelques gentilshommes qui se sont assis sur ladite tombe, et ensuite le *Te Deum* ayant été chanté, mondit sieur le marquis a marché à la procession, à la tête de la compagnie, M. le président Gohin à ses côtés; il étoit précédé par les gardes qui marchoient du côté droit, ceux du corps de ville à gauche, et entre eux et mondit seigneur Dangeau étoient lesdits gentilshommes qui étoient venus avec lui; la procession finie, en laquelle MM. portoient leurs bonnets, ils ont pris leurs chapeaux, et ont marché en le même ordre pour aller à la place des Halles où étoit préparé le bûcher, où l'un des connétables a présenté trois flambeaux : l'un à M. le marquis Dangeau, l'autre à M. le président et le troisième à M. le Maire qui ont tous trois allumé le feu au bruit du canon qui avoit été placé dans ladite place des Halles, et ensuite MM. ont conduit M. le marquis Dangeau jusque à la porte de sa maison et se sont retirés.

Du samedi 18 *janvier* 1676. — A l'issue de l'audience de la matinée de ce jour, MM. ayant monté à la chambre, les sieurs Bourgeois, Bourdin, Marais, chanoines réguliers de Saint-Augustin, Ferand, Buigné et Le Large, aussi chanoines réguliers, tous bacheliers en la Faculté de théologie de cette ville, ayant leurs robes et bonnets, sont entrés en ladite chambre, et s'étant

mis derrière le bureau, se sont couverts; et ledit Marais, chanoine régulier, étant debout, a fait une harangue latine pour inviter la compagnie d'assister jeudi prochain au paranymphe (1) qui se fera en la salle de Saint-Maurice pour la cérémonie de la licence desdits bacheliers, auquel a été répondu, en latin, par M. le président Gohin; et s'étant retirés, ont été conduits par deux de MM. jusques à la porte de la seconde chambre.

Du jeudi 23 *juin* 1676. — A la relevée de ce jour, MM. sont partis du palais où ils s'étoient assemblés, et sont allés en corps, précédés des huissiers-audienciers, en la salle de Saint-Maurice; et étant arrivés aux cloîtres, ont pris leurs bonnets, et étant entrés en icelle, ont pris leurs places sur des bancs qui leur avoient été préparés au-devant de la chaire du sieur Babin (2) aussi bachelier et prieur de la licence, et qui a fait le paranymphe, ayant à leur tête M. d'Autichamp, commandant pour le roi en cette ville et château. Toutes les compagnies de justice, l'Université et le corps de ville ont assisté à ladite cérémonie à laquelle le recteur ne s'est point trouvé à cause de la présence de M. Arnault, évêque d'Angers, qui étoit placé à la tête des chanoines de l'église d'Angers.

Du mardi 26 *mai* 1676. — M. l'évêque d'Angers indique une procession générale pour demander à Dieu qu'il lui plût, pour la conservation des biens de la terre, donner de la pluie. MM. de l'église d'Angers auroient envoyé leurs députés chez M. le premier président pour le prier d'en avertir la compagnie, n'ayant pas pu venir au palais en la manière accoutumée faire cette semonce à cause des fêtes de la Pentecôte, et mondit sieur le premier président en ayant fait avertir MM. à leur maison, ils se sont, cejourd'hui, trouvés en l'église cathédrale d'où ils sont

(1) C'était le nom que l'on donnait, dans le langage de la scolastique, à l'acte public pour la licence en théologie.

(2) François Babin, professeur en la faculté de théologie et grand vicaire du diocèse, était né à Angers en 1651. Il a été le rédacteur des dix-huit premiers volumes des *Conférences d'Angers*, et son travail clair, net et concis, est fort estimé des théologiens. L'abbé Babin mourut en 1734, à l'âge de 83 ans. Peu d'années avant la révolution, l'un de ses neveux, qui portait son nom, exerçait encore la profession de notaire à Feneu, près Angers.

allés en corps et procession en l'église de Saint-Aubin sans bonnets, quoique la relique de saint Loup fût portée à ladite procession.

Du samedi 30 *mai* 1676. — Le roi ayant ordonné qu'il seroit chanté un *Te Deum* pour remercier Dieu de la prospérité de ses armes dans la prise des villes de Condé et de Bouchain (1), MM. de Bonchamp et Le Marié, chanoines, sont venus à l'audience, et pris leurs places, en la manière accoutumée, au banc de MM. les gens du roi pour prier la compagnie d'ordonner à tous les habitants d'y assister le lendemain dimanche, à l'issue de vêpres, ce que MM. ont fait, vêtus de leurs robes rouges; et ensuite sont allés avec le corps de ville mettre le feu dans le bûcher dressé en la place publique des Halles, ayant à leur tête M. Verdier, doyen de MM. les conseillers, les premiers juges étant absents.

Du samedi 12 *juillet* 1676. — Le roi ayant ordonné qu'un *Te Deum* soit chanté pour remercier Dieu de la victoire remportée par sa flotte, commandée par le sieur du Quesne (2), sur celle des Hollandais, MM. du Tremblier et Davy, chanoines de l'église d'Angers, seroient venus à l'audience et pris leurs places suivant la coutume au banc des gens du roi, et M. Ménage, avocat du roi, s'étant levé, auroit requis qu'il fût ordonné à tous les habitants d'assister le lendemain au *Te Deum* à l'issue de vêpres; où MM., s'étant trouvés en robes rouges, seroient ensuite allés avec le corps de ville mettre le feu dans le bûcher dressé en la place publique des Halles, ayant à leur tête M. le président Gohin, auquel et au sieur de Neufville-Poisson, maire, auroit été donné un flambeau pour allumer ledit feu.

Du... août 1676. — Le sieur de la Saulaye-Guynoiseau ayant dédié ses thèses à la compagnie pour prendre ses licences publi-

(1) Ces places, assiégées par le roi en personne, venaient de tomber en son pouvoir.

(2) Abraham Duquesne parvint par son seul mérite au grade de lieutenant-général des armées navales et fut l'un de nos plus illustres marins. Il venait de remporter une victoire éclatante sur le célèbre amiral hollandais Ruyter qui, dit Voltaire, blessé dans cette bataille, y termina sa glorieuse vie. Duquesne était né à Dieppe, en 1610; il mourut en 1688.

quement, et les ayant présentées à la chambre après y avoir fait un compliment en latin, il lui a été répondu par M. le président Gohin, et ensuite le dudit mois d'août, la compagnie, en robes et bonnets, précédée des huissiers-audienciers, est allée en corps aux grandes écoles où elle a assisté aux disputes dont l'ouverture a été faite par M. Verdier, doyen de MM. les conseillers, et trois ou quatre de MM. ont ensuite argumenté.

Du 15e *jour d'août* 1676. — MM. ont assisté en corps et robes rouges à la procession qui se fait tous les ans à pareil jour autour de la cité, laquelle fut ordonnée par le roi Louis XIII; attendu qu'il s'est trouvé que quatre de MM., le sieur de Neufville-Poisson, maire, a prétendu que les officiers du corps de ville se devoient doubler comme ceux du présidial, ce que mesdits sieurs n'ont pas voulu souffrir, en sorte que lesdits officiers du corps de ville ont marché en file à côté de ceux du présidial, en la manière accoutumée (1).

Du 22 *août* 1676. — Les sieurs de Saint-Denis et Camus, chanoines en l'église d'Angers, sont à la matinée de ce jour entrés en l'audience, et pris leur place au parquet des gens du roi pour prier MM. d'assister le lendemain au *Te Deum* qui se doit chanter pour la prise de la ville d'Aire (ville de l'Artois) par les armées de Sa Majesté, commandées par M. le maréchal d'Humières (2), ce qui a été exécuté, la compagnie étant conduite par M. le lieutenant-général, et ensuite MM. sont allés à la place des Halles où les feux de joie ont été allumés par MM. le lieutenant-général et le maire, auxquels a été à chacun présenté un flambeau, et MM. de la compagnie, au nombre de cinq, en allant de Saint-Maurice à ladite place, ont marché deux à deux, et les officiers du corps de ville à côté gauche, sans se doubler, en la manière accoutumée.

(1) On voit qu'il y avait souvent lutte de préséance entre le corps de ville et le présidial; mais, en définitive, l'avantage restait toujours à ce dernier.

(2) Louis de Crevant, marquis d'Humières, fut l'ami particulier de Louvois, ce qui contribua beaucoup à sa fortune. Il fut nommé maréchal de France en 1668. En 1672 il avait été exilé à Angers pour s'être refusé à prendre et à recevoir les ordres de Turenne, mais en 1675 il se soumit aux ordres du roi, servit avec distinction dans plusieurs campagnes, et mourut en 1694.

Du samedi 29 *août* 1676. — La maturité des fruits et la saison des vendanges étant bien plus avancées cette année que les précédentes à cause de l'extraordinaire sécheresse, les avocats-procureurs se sont assemblés cejourd'hui à l'issue de l'audience pour prier MM. de la compagnie de vouloir avancer les vacations (1), permettant que les audiences, qui n'ont accoutumées de finir que le quinzième de septembre, finissent dès le cinquième inclusivement; laquelle proposition ils auroient faite à M. le lieutenant-général et à MM. qu'ils auroient trouvés à la barre, sur laquelle on se seroit assemblé à la chambre, où les gens du roi ayant été mandés, a été arrêté : que lesdites audiences cesseroient ledit jour, cinquième septembre inclusivement, et que l'on continueroit de juger les procès par écrit qui se trouveroient existants jusques à la fin dudit mois, en la manière accoutumée;

Et a été M. le lieutenant-général, prié de faire entendre aux avocats qu'il y a longtemps que la compagnie a dessein de supprimer les petites vacations, et de faire aller les audiences jusques au huitième septembre, comme on fait au parlement.

En l'audience de la relevée de ce jour, M. Ménage, avocat du roi, s'étant levé, a demandé qu'en exécution de ce qui avoit été arrêté ce matin à la chambre, il fût ordonné que les audiences cesseroient dès le samedi, cinq de ce mois de septembre inclusivement, sans tirer à conséquence pour l'avenir; ce qui a été prononcé par M. le lieutenant-général Boylesve.

Du samedi 7 *novembre* 1676. — MM. qui se sont trouvés en ville ayant été priés de vouloir s'assembler à la matinée de ce jour, quoique pendant les vacations, MM. Goureau et

ont monté à la chambre, et ont dit que M. de la Varanne du Tremblier, conseiller honoraire, étant depuis peu de jours décédé en sa maison de campagne, et inhumé en l'église de Saint-Rémy-sur-Loire, Mme sa veuve et MM. ses enfants, ayant dessein de faire faire ce matin un service en l'église Saint-Maurille de cette ville pour le repos de l'âme dudit défunt, préviennent la compagnie de leur faire l'honneur de vouloir

(1) Il a souvent depuis 1676 été question d'avancer les vacances des tribunaux, et toujours ces projets sont demeurés sans résultat.

assister; a été arrêté : qu'attendu qu'on n'avoit pas pu assister aux funérailles en la manière accoutumée, la compagnie se trouveroit au service, et pour cet effet, MM. sont partis du palais, M. le lieutenant-général Boylesve étant à leur tête, précédé des huissiers, et sont allés à la maison dudit défunt, et de là, en robes et bonnets, sont allés marchant après le deuil en ladite église où le service a été fait.

Du... mars 1677. — Le sieur Martin ayant été pourvu de la charge d'assesseur en la maréchaussée générale en la place de M. Cupif de Teildras, conseiller à ce siége, ses lettres de provision ont été apportées à la chambre avec sa réception à la connétablie par M. le lieutenant-général, sans qu'il ait été installé à la chambre, et ensuite elles ont été lues à l'audience, lui séant dans le parquet des gens du roi.

Du 3 *avril* 1677. — MM. Lemarié et Bonchamp, chanoines de l'église d'Angers, sont venus à l'audience pour convier la compagnie d'assister au *Te Deum* qu'on doit chanter pour la prise de la ville de Valenciennes (1), par le roi en personne, et s'étant placés au banc de MM. les gens du roi en la manière accoutumée.

Et le lendemain, MM. se sont trouvés à l'église cathédrale, ayant à leur tête M. le président Gohin, en robes rouges et en bonnets, et après que le *Te Deum* a été chanté, ils sont partis avec M. d'Autichamp, commandant pour le roi en la ville et château, qui a marché avec la compagnie à côté de M. le président vers la place des Halles où les feux de joie ont été allumés par ledit sieur d'Autichamp, par M. le président et par M. de Neufville-Poisson, maire, ayant chacun un flambeau à la main.

Du mercredi 7 *avril* 1677. — Le pape Innocent XI ayant donné le jubilé pour son exaltation au pontificat, et M. l'évêque d'Angers pour l'ouverture d'icelui ayant ordonné que cejourd'hui seroit fait une procession générale, MM. de la compagnie

(1) Valenciennes fut prise d'assaut par Louis XIV, ayant avec lui son frère et cinq maréchaux de France: MM. d'Humières, de Schomberg, de la Feuillade, de Luxembourg et de Lorges. Les maréchaux commandaient chacun leur jour l'un après l'autre; Vauban dirigeait toutes les opérations.

ont arrêté qu'ils n'y assisteroient point en corps en la manière accoutumée, attendu que les sieurs de l'église d'Angers ne les y auroient point conviés par leurs députés suivant la coutume.

Nota qu'au jubilé de 1673, lesdits sieurs de l'église d'Angers n'étant point venus convier la compagnie, et MM. s'en étant plaints un jour avant la procession générale qui se fit de l'église cathédrale à Saint-Aubin, ils envoyèrent deux députés chez M. le président Gohin pour le prier d'avertir la compagnie de leur députation, et que c'étoit par méprise qu'ils n'étoient pas venus au palais suivant la coutume, en sorte que la compagnie assista à ladite procession en robes, sans bonnets, précédée des huissiers-audienciers.

Du jeudi 29 *avril* 1677. — Le sieur Eslys ayant été pourvu par le roi de la charge de conseiller au siége de la prévôté de cette ville, en la place de M. Jean Eslys, sieur des Roches, son père, et l'adresse de ses lettres de provision pour sa réception ayant été faite à la compagnie, fut arrêté, le jour d'hier, qu'il prendroit seulement la loi et serait dispensé de l'examen, attendu qu'il y a quelque temps qu'il fait la profession d'avocat, et qu'il a plaidé, et, cejourd'hui, étant entré en la chambre, il a fait un compliment latin, et mis l'espèce de la loi après qu'il a été reçu et prêté le serment, en la manière accoutumée, sans tirer à conséquence.

Du vendredi 30 *avril* 1677. — M. le duc d'Orléans ayant assiégé Saint-Omer pendant que le roi assiégeoit Cambray, et le prince d'Orange venant pour y faire lever le siége avec son armée, M. le duc d'Orléans seroit allé au-devant, et donné bataille à Cassel (1), dans laquelle il auroit remporté la victoire, et pour en rendre grâces à Dieu, MM. Davy et Deniau, chanoines de l'église d'Angers, seroient ce matin venus à l'audience pour prier la compagnie d'assister au *Te Deum* qui doit être chanté, ont pris leur place dans le parquet des gens du roi en la manière accou-

(1) La bataille de Cassel fut gagnée sur le prince d'Orange par Monsieur, duc d'Orléans, frère du roi, qui s'y montra avec une valeur et une présence d'esprit que l'on n'aurait point osé attendre de lui. Les maréchaux de Luxembourg et d'Humières commandaient l'armée sous Monsieur.

tumée, et M. Ménage, avocat du roi, portant la parole; et le dimanche ensuivant, second jour de mai, le *Te Deum* a été chanté suivant la coutume. MM. de la compagnie s'étant trouvés en l'église Saint-Maurice, ayant à leur tête M. le président Gohin, en robes rouges et bonnets, ont pris place, près le grand autel, sur des bancs que M. de Teildras-Cupif, conseiller, a fait faire par leur ordre, couverts de fleurs de lys, lesquels serviront aussi pour entendre les prédications dans ladite église.

Du vendredi 7e jour de mai 1677. — Maître René Lezineau (1), avocat-procureur à ce siége, homme de basse naissance, de peu de suffisance et de mérite, ayant par de mauvaises voies recherché la faveur de M. le comte d'Armagnac, grand écuyer de France et gouverneur de cette province, pour parvenir à l'emploi de maire, après le sieur de Neufville-Poisson, lequel emploi étoit destiné à M. l'avocat du roi Ménage par les vœux de tous les honnêtes gens et ceux de M. d'Autichamp, commandant pour le roi en cette ville et château, qui avoit écrit à Mgr d'Armagnac en faveur de M. Ménage, fut arrêté, en la compagnie : qu'elle écriroit à M. le comte d'Armagnac qui étoit au siége de Cambrai auprès de la personne du roi et à M. le marquis de Châteauneuf, secrétaire d'Etat (2), pour leur faire connaître le péril qu'il y auroit de commettre les affaires publiques d'une grande ville à une personne de cette sorte, et prier Mgr de Châteauneuf

(1) Il paraît y avoir eu contre le maire Lezineau de Gastines une sorte de conjuration de l'orgueil bourgeois, plus intolérable mille fois que la morgue nobiliaire. On ne peut croire *au défaut de suffisance et de mérite* de Lezineau, puisqu'il était avocat, et qu'il avait même été choisi pour conseil par les fermiers de l'octroi, qui n'auraient assurément pas voulu confier leurs intérêts à un homme sans capacité. Il est donc probable que *la basse naissance* du nouveau maire était ce qui blessait le plus les susceptibilités *de tous messieurs* qui auraient voulu voir élever au mairat M. Ménage, de famille de robe et de *bonne bourgeoisie*. On ne peut blâmer le comte d'Armagnac d'avoir soutenu le droit de la prérogative royale, ni le ministère d'avoir sévi contre plusieurs des magistrats dont les violences et les emportements passèrent vraiment toutes les bornes dans cette circonstance.

(2) Balthazar Phelippeaux, marquis de Châteauneuf, fut secrétaire d'Etat en 1676, et mourut en 1700. Il était l'ayeul des comtes de Saint-Florentin et de Maurepas, ministres de Louis XV et de Louis XVI

d'accorder sa protection pour faire en sorte que si M. notre gouverneur ne désiroit pas que M. Ménage fût maire, quoique le roi n'eût point privé la ville de ses priviléges, et qu'il eût laissé la liberté aux habitants de pouvoir élire ses magistrats populaires, il jetât les yeux sur une autre personne qui fût plus capable de rendre service au roi et au public que ledit Lezineau ; ce qui n'ayant pas réussi, quoique les officiers du corps de ville eussent aussi écrit sur le même sujet, M. le comte d'Armagnac, s'étant opiniâtré à soutenir son mauvais choix, a écrit des lettres au corps de ville fort rudes ; on jugea à propos, tant dans la compagnie qu'au corps de ville, de se soumettre aux volontés de M. notre gouverneur, de crainte que son indignation ne causât quelque mal à la ville, et on arrêta : que dans toutes les occasions où il ne s'agissoit point du service du roi ni de celui du public, on feroit connaître audit sieur Lezineau, par toutes les marques possibles, les justes ressentiments de la compagnie, et qu'il ne seroit visité d'aucun de MM., et que l'on l'obligeroit par la manière dont on le traiteroit au palais d'abandonner sa profession d'avocat.

Et ce jourd'hui, au matin, ledit Lezineau étant venu en la chambre du conseil, suivant la coutume, avec les sieurs de la Durbelière-Avril, marchand, ancien échevin, Daburon, avocat, et La Roche-Davy, bourgeois, nouveaux échevins, avec Me Mathieu-Thomas, procureur de ville, M. Grandet, conseiller à ce siége, et premier échevin, n'ayant pas voulu suivre ledit Lezineau, et ayant pris sa place ordinaire de conseiller, ledit Lezineau auroit fait un très faible compliment à la compagnie (1), auquel M. le président Gohin auroit répondu par un discours aussi éloquent et vigoureux, par lequel il auroit assez fait connaître combien sa nomination étoit peu agréable et le peu d'estime et de considération qu'on avoit pour lui (2), et ledit Lezineau s'étant retiré, aucun de MM. ne l'auroit conduit, quoique ce fût la

(1) Le maire ne pouvait guères se confondre en compliments après ce qui s'était passé.

(2) On ne saurait, ce semble, pousser plus loin l'inconvenance et l'oubli de la dignité.

coutume que deux de MM. conduisissent le maire jusques au bas de l'escalier qui monte à la chambre;

Et à la relevée de ce jour, M. le lieutenant-général Boylesve, président, ledit Lezineau étant venu en l'audience accompagné de deux ou trois échevins et du procureur de ville, M. Grandet, ancien échevin, étant au siége, au rang des conseillers, et a pris sa place, en la manière accoutumée, au parquet de MM. les gens du roi; M. l'avocat du roi, Martineau, prenant la parole, a demandé que ledit Lezineau prêtât le serment accoutumé quoiqu'il eût peu mérité l'emploi de maire auquel il n'étoit parvenu que par une ambition déréglée (1); qu'il étoit d'autant plus incapable de l'exercer qu'il étoit avocat-procureur des fermiers qui lèvent les droits d'entrée de la ville et autres subsides qui causent tous les jours des procès aux habitants, qu'il se purge encore par serment qu'il n'occupera plus pendant son mairat ni lui ni par personne interposée de sa part, directement ou indirectement, pour lesdits fermiers contre les habitants, ce qui a été prononcé par M. le lieutenant-général, et a ledit Lezineau fait ledit serment, après quoi il s'est retiré.

Du samedi 8e *jour de mai* 1677. — Après l'heureux succès de la bataille de Cassel, la ville de Saint-Omer ayant été réduite à l'obéissance du roi par la composition qu'auroit faite M. le duc d'Orléans, et ensuite la ville de Cambrai ayant été prise en six jours de tranchée ouverte et la citadelle en quatorze jours, par le roi, commandant en personne son armée (2), MM. du Tremblier et Camus, chanoines de l'église d'Angers, sont venus prier la compagnie d'assister au *Te Deum* ordonné être chanté le lendemain dimanche à l'issue de vêpres pour rendre grâces à Dieu de l'heureux succès des armes de Sa Majesté, et ont pris place en la manière accoutumée, au parquet des gens du roi.

Et le lendemain, MM. ont assisté au *Te Deum* en robes rouges et bonnets, et sont ensuite allés avec le corps de ville en la place

(1) Le parquet, comme on le voit, ne se montrait dans cette circonstance ni plus réservé, ni plus digne que les juges.

(2) Louis XIV, dit Voltaire, fut en ce temps au comble de la grandeur; il n'assiégea aucune place qu'il ne l'ait prise.

publique des Halles pour y allumer les feux de joie, M. le président Gohin étant à la tête de la compagnie, auquel et au maire a été présenté un flambeau.

Du mardi 11 *mai* 1677. — MM. de la compagnie s'étant cejourd'hui assemblés au sujet d'une contestation arrivée dimanche dernier au matin à la confrérie des bourgeois en l'église de Saint-Laud, dans le chœur, en laquelle maître René Lezineau, maire, aurait pris la seconde chaire, et se seroit placé avant plusieurs officiers de cette compagnie, confrères de ladite confrérie, prétendant devoir occuper la seconde place, M. Ayrault, lieutenant criminel, ayant pris la première, laquelle entreprise étant contre l'ordre et au préjudice de l'arrêt du règlement rendu contradictoirement au parlement, le 13 mars 1584, entre les officiers de ce siége et les maires et échevins, par lequel est ordonné : qu'en l'hôtel de ville, le maire précèdera les officiers du roi et tous autres, et, pour le regard des processions publiques, ordonne que lesdits officiers du roi et la justice tiendront la main droite et les maire et échevins la gauche, et ès autres actes, lesdits sieurs officiers de la justice précèderont les maire et échevins, lequel arrêt a toujours depuis été exécuté, et comme la compagnie est persuadée que cette entreprise ne procède que du fait seul dudit Lezineau (1), sans la participation du corps de ville avec lequel on a toujours entretenu une bonne correspondance, a été arrêté : qu'avant de prendre aucune résolution, MM. de cette compagnie, qui sont aussi officiers au corps de ville, feroient plainte audit corps de ville du mauvais procédé dudit Lezineau, et sauront s'il y est approuvé ; et le lendemain, mercredi, 12 dudit mois, la compagnie s'étant rassemblée pour entendre le rapport de ce qui s'étoit passé au corps de ville, MM. les officiers de cette compagnie, qui le sont aussi dudit corps, ont assuré que l'affaire ayant été mise en délibération, il avoit été arrêté que les officiers du corps de ville n'approu-

(1) On voit que le Présidial ne manquait aucune occasion de faire outrage au maire *de basse naissance*. M. Lezineau n'en fut pas moins réélu à l'expiration de ses fonctions, et exerça sa charge jusqu'en 1680. Rendu à la vie privée, il entra dans les ordres sacrés.

voient point ce qu'avoit fait ledit Lezineau, qu'ils ne vouloient point avoir de différend avec la compagnie, et qu'ils savoient le respect qu'ils lui devoient; a été conclu : qu'on présentera requête à la cour, dans laquelle on remontrera la contravention qu'a faite ledit Lezineau audit arrêt qui sera attaché à ladite requête, afin d'en obtenir un qui explique nettement la préséance à la confrérie des bourgeois, lequel on fera signifier un jour devant ladite cérémonie audit Lezineau.

Du lundi 24 *mai* 1677. — La compagnie s'étant assemblée ce matin sur l'avis qui lui a été donné que MM. Gohin, président, de Teildras-Cupif, conseiller, et Martineau, avocat du roi, avoient reçu, cejourd'hui ce matin, par les mains de M. d'Autichamp, commandant en cette ville et château, chacun une lettre de cachet datée de Condé, le dix-septième de ce mois, par lesquelles lettres le roi leur mande qu'ayant été informé par son cousin le comte d'Armaignac de la mauvaise conduite qu'ils avoient tenue au sujet de la nomination qu'il a faite de la personne du sieur Lézineau pour maire de cette ville, il leur ordonne, très-expressément, qu'incontinent après avoir reçu lesdites lettres, ils aient à partir de cette ville d'Angers pour se rendre, savoir : M. le président en celle de Poitiers, M. Cupif en celle de Blois et M. Martineau en celle de Thouars pour y demeurer jusqu'à nouvel ordre, M. le lieutenant-général Boylesve a dit qu'il a fait assembler la compagnie pour délibérer quelles mesures il faudroit prendre en cette circonstance. Il s'agit de son honneur puisque ces MM. n'ont rien fait ni dit qui n'ait été non-seulement approuvé par tous MM. de cette compagnie mais encore par tous gens de bien de la ville.

A été conclu d'une commune voix, MM. étant dans la chambre au nombre de vingt-cinq, que la compagnie fera tout ce qui dépendra d'elle pour faire connaître au roi l'innocence de ces MM. ;

Que lorsqu'ils seront arrivés aux lieux qui leur ont été désignés par lesdites lettres de cachet, on priera M. de Chanzé-Gauthier, qui est à présent à Paris à la sollicitation des affaires de cette compagnie, d'aller trouver Sa Majesté, de sa part, où elle sera, pour lui demander le retour de ses confrères; que toute

la dépense de cette députation, ensemble celle du voyage de ces trois MM., sera prise sur le fonds de la compagnie; que MM. le lieutenant criminel et Verdier, doyen des conseillers, sont priés en qualité de députés, d'aller trouver ces trois MM. en leur maison avant leur départ pour les assurer qu'elle a tout le sentiment qu'elle doit de cette disgrâce qui regarde plus la compagnie qu'eux-mêmes; et d'avoir agréable de prendre le fonds qui sera mis entre les mains de M. Dupont-d'Oville pour faire les frais de leur voyage et de leur séjour;

Et le lendemain, mardi 25 dudit mois, MM. le lieutenant-criminel et Verdier ont rapporté à la compagnie qu'ils ont été reçus de MM. le président Gohin, Cupif et Martineau, auxquels ils ont fait les compliments de la part de cette compagnie, lesquels leur ont témoigné avoir toute la reconnaissance possible, et en même temps, M. Dupont-d'Oville a dit qu'ayant porté auxdits sieurs l'argent qui a été ordonné pour leur voyage, ils l'auroient refusé et dit qu'ils ne souhaitoient autre chose de la compagnie que la continuation de sa protection; sur quoi a encore été, le sieur d'Oville, prié de prendre la peine de reporter auxdits sieurs leur argent et les prier avec le plus d'instance qu'il sera possible de vouloir s'en servir et de les assurer que MM. de la compagnie ne manqueront point de leur en envoyer quand ils en auront besoin; lequel sieur d'Oville a encore rapporté que mesdit sieurs prioient la compagnie qu'elle eût agréable qu'ils ne prissent point ledit argent, lequel ils ont refusé;

Et le même jour, a encore été arrêté que MM. de la compagnie s'assembleroient deux fois la semaine, toutes affaires cessantes, sans nouvelle convocation, les mardi et samedi, pour veiller au moyen d'obliger le retour de leurs confrères; et que l'on témoignera audit Lézineau dans toutes les occasions les justes ressentiments qu'a la compagnie des mauvais offices qu'il leur a rendus en la personne desdits sieurs le président Gohin, Cupif et Martineau; MM. du corps de ville aussi bien que la communauté des avocats ont aussi envoyé leurs députés vers mesdits sieurs pour leur témoigner la part qu'ils prenoient en leur disgrace au sujet dudit Lezineau.

Du mardi 22 *juin* 1677. — MM. Gohin, président, de Teil-

dras-Cupif et Martineau ayant reçu chacun une lettre de cachet en date du douzième jour de ce mois par laquelle le roi étant informé de leur prompte obéissance et étant satisfait de leur conduite, leur permet de retourner en cette ville, où étant arrivés, et la compagnie s'étant aujourd'hui assemblée, mesdits sieurs ont monté à la chambre où ils l'ont remerciée de la part qu'elle avoit eu la bonté de prendre en leur petite disgrâce (1) et des soins que M. de Chanzé-Gauthier leur député avoit pris par leur ordre de travailler à leur rappel, et après : ont informé la compagnie de la manière qu'ils ont été reçus dans les lieux où ils avoient été envoyés et comme MM. des siéges présidiaux de Poitiers et de Blois leur avoient fait tous les honneurs possibles, les avoient envoyé visiter par leurs députés et ensuite auroient reçu toutes sortes sortes d'honnêtetés, tant du général desdites compagnies que des particuliers et de toutes les personnes de qualité de la ville. A été arrêté : qu'il sera écrit de la part de cette compagnie à MM. du siége présidial de Poitiers et de Blois pour les remercier de leurs civilités; ont encore été priés, mesdits sieurs Gohin, Cupif et Martineau, de prendre la dépense et frais de leur voyage sur le fonds de la compagnie, ce que mesdits sieurs n'ont pas voulu accepter et ont derechef remercié la compagnie.

Nota. Qu'au corps de ville, il a aussi été arrêté en présence de Lézineau, maire, qu'il seroit écrit à MM. de l'hôtel de ville de Blois pour leur rendre grâce des civilités qu'ils ont pareillement rendues à mondit sieur de Teildras, l'ayant prié, avant qu'il partît, par des députés, d'assister avec leur corps à la procession du St-Sacrement et arrêté qu'il marcheroit à la tête de leur corps, et ensuite, qu'il seroit prié de dîner avec les officiers dudit corps et les principaux magistrats de la ville qui ont accoutumé de manger ensemble à l'issue de la procession; que M. de Chanzé-Gauthier, conseiller au présidial, et conseiller et échevin perpétuel de l'hôtel de ville qui avoit pareillement été

(1) La disgrâce fut *petite* en effet, et sans approuver ici l'exercice du pouvoir absolu et le droit arbitraire d'exiler sur le moindre prétexte, on peut dire que trois semaines environ d'éloignement dans une ville voisine où l'esprit de corps et de confraternité leur avait ménagé toute espèce de compensation, n'étaient que la très légère et très indulgente répression d'un scandale inqualifiable.

chargé de la part dudit corps de travailler au retour de mesdits sieurs, seroit remercié des soins et des peines qu'il avoit pris et seroit remboursé de la dépense et frais qu'il avoit faits pour cela, et aussi été prié ledit sieur de Teildras de donner un mémoire de la dépense de son voyage pour en être remboursé, aux dépens de la ville, sur les deniers communs, lequel remboursement ledit sieur de Teildras a refusé.

Du samedi 26 *mars* 1678. — Le roi ayant pris la ville de Gand, l'une des plus considérables villes des Pays-Bas, au siége de laquelle Sa Majesté étoit en personne et ayant ordonné qu'il en seroit rendu à Dieu actions de grâce, MM. Macé et de St-Denis, chanoines en l'église d'Angers, seroient, ce jourd'hui, de relevée, venus en l'audience et pris leur place au parquet des gens du roi; et M. Ménage, avocat du roi, portant la parole, auroit requis qu'il fût enjoint à tous les habitants d'assister au *Te Deum* qui seroit le lendemain chanté en ladite église, à l'issue de vêpres, ce qui auroit été ordonné. M. le lieutenant-général président, le lendemain, MM. se sont trouvés en l'église de St-Maurice, en bonnets et robes rouges, ayant à leur tête M. le lieutenant particulier et sont allés en la manière accoutumée en la place des Halles où les feux ont été allumés.

Du 11 *avril* 1678. — Le roi ayant en personne assiégé la ville d'Ypres, en Flandre, et l'ayant prise en quatre jours de tranchées ouvertes et ayant ordonné qu'il en fût rendu grâces à Dieu par tout son royaume, M. l'évêque d'Angers et MM. de l'église cathédrale auroient arrêté que cejourd'hui lundi, le lendemain de Pâques, à l'issue de vêpres, le *Te Deum* seroit chanté en ladite église; et attendu que MM. de l'église d'Angers, à cause de la cessation du palais durant la quinzaine de Pâques, n'auroient pu envoyer leurs députés en la manière accoutumée, ils auroient, ce matin, envoyé leurs députés chez M. le président Gohin, qui en ayant fait avertir MM. de la compagnie, ils se seroient trouvés en ladite église où le *Te Deum* ayant été chanté ils seroient allés ensuite en la place publique des Halles où les feux de joie auraient été allumés, mondit sieur le président Gohin étant à la tête de la compagnie.

Du vendredi 22 *avril* 1678. — M. Boylesve, premier prési-

dent, ayant fait assembler la compagnie, auroit dit que M. d'Autichamp commandant pour le roi en la ville et château, seroit sur les sept heures de la matinée de ce jour allé en sa maison et en celle de MM. Gohin, président, et de Grée-Poullain, plus ancien conseiller, et leur auroit dit qu'ayant sur les cinq heures du matin eu avis par le sieur Lezineau, maire, et Daburon (1), échevin, que M. Louet, lieutenant particulier, étoit allé en la maison dudit sieur maire sur les quatre heures et lui auroit enjoint de faire fermer les portes de la ville, ce qu'ayant refusé, n'ayant reçu aucun ordre pour cela, il l'auroit menacé de le mettre en prison et seroit ensuite allé à toutes les portes de ladite ville et se seroit saisi des clefs de celles qui étoient entre les mains des portiers, ce qui auroit obligé ledit sieur d'Autichamp d'aller avec ledit sieur maire et Daburon, échevin, chercher ledit sieur Louet pour en apprendre les causes, et que l'ayant trouvé dans une maison où l'on loge des étrangers, il lui auroit demandé pourquoi il avoit fait fermer lesdites portes, à quoi ledit sieur Louet auroit répondu qu'il n'étoit pas obligé de lui en rendre raison, que sa charge lui donnoit cette autorité là; et après plusieurs discours et menaces de la part dudit sieur Louet, le menaçant même de le mettre prisonnier, il l'auroit pris à sa cravate en sorte qu'il se seroit trouvé obligé de l'arrêter et le conduire au château pour s'assurer de sa personne, voyant que la conduite qu'il avoit tenue et les emportements qu'il avoit eus depuis quelque temps troubloient la tranquillité publique et pouvoient exciter de grands désordres dans la ville, prioient MM. d'informer la compagnie de son procédé et les assuroit qu'il auroit pour elle et pour tous les particuliers qui la composent

(1) La famille Daburon, très ancienne à Angers, a donné plusieurs avocats distingués au barreau d'Angers et un grand nombre d'échevins à l'Hôtel-de-Ville. C'est à cette famille qu'appartenait M. Daburon de Mantelon, chevalier de Saint-Louis, ancien auditeur à la chambre des Comptes de Bretagne, puis conseiller à la cour impériale d'Angers. Son fils, adjoint au maire d'Angers, a laissé le souvenir d'un homme aimable et spirituel, versificateur facile et administrateur distingué. Il mourut jeune encore en 1813, d'une maladie typhoïde contractée en donnant des soins aux prisonniers Russes et Allemands entassés dans les anciennes abbayes du Ronceray et de Saint-Nicolas.

tout le respect et la considération possibles, ne désirant autre chose que d'entretenir avec elle une bonne correspondance, et que pour le témoigner, il était près de remettre ledit sieur Louet entre les mains de la compagnie ou de ceux qu'elle lui marqueroit, jusques à ce que le roi en eût ordonné, sur quoi, attendu la conséquence de l'affaire, on auroit mandé les gens du roi pour savoir d'eux s'ils avoient connaissance du sujet pour lequel ledit sieur Louët auroit fait fermer lesdites portes, et s'il se passoit quelque chose dans la ville contre le service du roi, la sûreté publique et le bien de la justice. MM. Ménage, avocat du roi, et de Crespy, procureur du roi, étant entrés, auroient dit, M. Ménage portant la parole, qu'ils ne savoient point pourquoi ledit sieur Louet, lieutenant particulier, avoit fait fermer les portes de la ville, ne leur ayant communiqué d'aucunes affaires depuis l'absence de M. le lieutenant-général, qu'ils ne voyoient rien dans la ville que de paisible, et que la seule mauvaise conduite dudit sieur lieutenant particulier étoit capable de troubler la tranquillité, qu'ils savoient bien qu'il avoit fait plusieurs procédures et plusieurs informations dont ils n'auroient eu aucune communication, et qu'ainsi ils n'en pouvoient instruire la compagnie, qu'il étoit à propos de mander les greffiers pour leur enjoindre de mettre incessamment lesdites procédures et informations entre leurs mains, pour requérir et faire ce que de raison, et en même temps est entré M. Constantin, prévôt général et provincial d'Anjou, lequel a dit qu'ayant appris que la compagnie étoit assemblée au sujet de ce qui s'étoit passé le matin, il seroit venu pour savoir s'il se passoit quelque chose dans la ville pour laquelle on ait besoin de son ministère, et ensuite tous MM. auroient assuré que toutes choses paraissoient fort tranquilles et que tous les bruits qu'avoit fait courir M. Louet, d'attroupement de gentilhommes et des intelligences qu'ils avoient avec les ennemis de l'État n'étoit qu'une illusion et une chimère qui n'avoit aucun fondement; et lesdits greffiers, tant du civil que du criminel, mandés et entrés en ladite chambre et enquis s'ils avoient travaillé sous M. le lieutenant particulier, en quelques affaires extraordinaires et importantes, ont dit, savoir : maître Gilles Limiers, commis au greffe civil, qu'il a travaillé

sous ledit sieur lieutenant particulier dans l'affaire intentée criminellement contre les sieurs de l'Echasserie, le comte de Bourmont de Maillé (1), de Senonnes, de Sazilly-Robin, des Aubiers, du Lavoir et autres pour la rébellion par eux faite au mandement de justice, impiété commise par aucuns d'eux dans l'église des Minimes (2), et violence par eux faite en la présence de M. le lieutenant particulier ; maître Malville, aussi commis au greffe civil, a dit que M. le lieutenant particulier se seroit servi de lui pour vaquer aux interrogatoires d'un Anglais et de sa femme, qui ont été constitués prisonniers en l'ordonnance dudit sieur lieutenant particulier sans conclusions du procureur du roi ; la minute desquels interrogatoires, ledit sieur Louet auroit retenue par devers lui et n'auroit eu aucune charge et information contre lesdits Anglais ; et ont, tous les autres greffiers et commis au greffe, déclaré que M. le lieutenant particulier a retenu toutes les minutes des affaires extraordinaires qu'il a faites depuis quelque temps, ce qui auroit obligé d'envoyer au château M. le procureur du roi, avec ledit sieur greffier, vers ledit sieur lieutenant particulier, pour le prier de remettre au greffe toutes les procédures, et sur le refus qu'il en auroit fait, il auroit été arrêté qu'il lui en seroit fait une sommation par maître Noël Dronin, notaire, lequel s'étant transporté audit château, ledit sieur Louet auroit fait mille extravagances et verbalisé plus de six heures pour répondre à ladite sommation, lequel verbalisé ayant été lu à la chambre où MM. étoient assemblés, on auroit été surpris de n'y voir que des injures contre la compagnie et contre plusieurs particuliers qui la composent et des discours sans suite et sans raison qui auroient entièrement confirmé tous MM. dans la croyance qu'ils avoient que ledit sieur Louet étoit dans une entière démence et carence d'esprit, ce qui auroit été confirmé par tous

(1) Il s'agit sans doute ici de Charles Maillé, marquis de la Tour-Landry, comte de Bourmont et de Saint-Jean-des-Mauvrets, marié en secondes noces à Bonne-Marie-Madeleine de Broc. Marie-Hélène Maillé, leur fille, fut mariée en 1697 à Marie-Henri de Ghaisne, sieur du Genestay, en faveur duquel le roi érigea en comté la terre de Bourmont, sise paroisse de Freigné, en Anjou.

(2) L'église des Minimes était située sur un terrain occupé aujourd'hui en partie par l'avant-Mail.

ceux qui le seroient allé voir audit château ; et comme on savoit que l'affaire qui se poursuivoit contre certains gentilshommes qui avoient spolié des sergents de chevaux, qu'ils avoient suivis en l'hôtellerie où pend pour enseigne la Croix Verte, au faubourg de Bressigy, en vertu d'ordonnance de M. le lieutenant général, et que ces huissiers s'étant réfugiés dans l'église des PP. Minimes, le Saint-Sacrement y étant exposé, ces gentilshommes les y auroient suivis et y auroient commis quelque irrévérence, et ensuite ayant été décrété contre lesdits gentilshommes, par M. Louet, lieutenant particulier, auquel M. le lieutenant-général auroit laissé la connaissance et poursuite de cette affaire, auquel sieur Louet auroit été fait quelque rébellion, voulant faire mettre à exécution ledit décret, ce qui l'auroit tellement touché en la crainte qu'il auroit eue, auroit fait un tel effet sur son esprit, qu'il auroit depuis toujours été troublé par les actions violentes et extraordinaires qu'il faisoit, et comme il avoit écrit plusieurs lettres au roi et à M. de Châteauneuf, secrétaire d'Etat, par lesquelles il donnoit avis que les gentilshommes de cette province faisoient des assemblées illicites, qu'ils entretenoient des intelligences avec les Hollandais et autres ennemis de l'Etat, M. Tubœuf, intendant de justice en cette généralité, auroit eu ordre de venir en cette ville s'éclaircir de cette affaire; même, MM. le président Gohin et de Grée-Poullain, doyen des conseillers, avec M. de Crespy, procureur du roi, auroient été députés pour l'aller trouver à Tours, pour l'informer de tout ce qui se passoit, et lui porter le procès-verbal qui en auroit été dressé à la chambre, par lequel il paraissoit que la ville et la province étoient en une entière tranquillité, et de fait mondit sieur l'intendant qui étoit persuadé du contraire par ledit faux avis que lui avoit donné ledit sieur Louet, étant venu en cette ville et s'étant transporté au château où il étoit détenu, il auroit reconnu, dans l'entretien qu'il auroit eu avec lui, qu'il étoit entièrement aliéné du bon sens : en sorte que, le roi en étant informé, il y auroit eu ordre de mettre en liberté ledit sieur Louet qui auroit continué ses extravagances en cette ville, ce qui auroit obligé ses proches de le mener en sa maison de campagne et l'y retenir absolument comme un homme qui auroit été en carence

d'esprit. Il faut remarquer que la compagnie ayant mis en délibération, lorsque le dit sieur Louet fut arrêté, si elle députeroit vers lui, au château, pour lui témoigner la part qu'elle prenoit en sa disgrâce, il fut arrêté qu'attendu tout ce qu'avoit fait ledit sieur Louet en l'état auquel il étoit, on n'enverroit point vers lui de députés.

Du 7 mai 1678. — En exécution de ce qui avoit été arrêté l'an passé, la compagnie ayant obtenu arrêt sur requête par lequel il étoit ordonné que l'arrêt de 1584 seroit exécuté, par lequel les officiers de la compagnie sont tenus de précéder les maires et échevins en tous actes, lequel arrêt ayant été signifié à maître René Lezineau, avocat, procureur, à présent maire, pour empêcher la prétention qu'il avoit de prendre place en l'église de Saint-Laud, à la frairie des bourgeois, d'aller à l'offrande avant les officiers de cette compagnie ; ledit Lezineau n'auroit pas laissé de prendre la seconde place, au chœur de ladite église, aux premières vêpres de ladite confrairie, en sorte que MM. Bernard, conseiller honoraire, et Bault, conseiller d'Eglise, étant allés en ladite église pour y prendre leur place, en qualité de confrères de ladite confrairie, ils auroient trouvé ledit Lezineau qui occupoit la seconde chaise, le dit sieur Bernard ayant pris place à la première. Ledit sieur Bault auroit remontré audit Lezineau qu'il devoit lui laisser la chaise en laquelle il étoit, qu'il lui avoit été signifié un arrêt le matin, portant que l'arrêt de 1584 seroit exécuté, dont ledit Lezineau n'auroit tenu compte, et n'auroit point voulu quitter sa place ; ce que voyant ledit sieur Bault, crainte de scandale, se seroit retiré et se seroit placé du côté des ecclésiastiques de ladite confrairie, ce qu'ayant été rapporté à la compagnie, M. le président Gobin auroit été prié d'aller trouver M. Tubœuf, intendant, qui étoit pour lors en cette cette ville, pour lui faire connaître le procédé dudit Lezineau, et le droit auquel tous les officiers étoient de précéder les maire et échevins, et qu'on ne vouloit pas faire exécuter l'arrêt qu'on avoit obtenu, pour éviter le bruit et scandale qui en pouvoit arriver dans l'église, qu'on ne lui en eût avant donné avis afin qu'il connût avant la modération avec laquelle on en avoit usé, et après plusieurs conférences avec mondit sieur l'intendant

qui auroit mandé ledit Lezineau, il auroit prié la compagnie que jusques à ce que on pût prendre un plus grand éclaircissement de l'affaire, attendu que l'arrêt ne parloit point de la frairie des bourgeois, les officiers qui étoient en leur confrairie se dispensassent de se trouver à la grande messe et aux secondes vêpres en l'église Saint-Laud pour cette fois seulement, ce qu'il auroit pareillement fait entendre au dit Lezineau, en sorte qu'il n'auroit point assisté, ni aucun de MM. de la compagnie au service de la confrairie, et ladite compagnie n'ayant point voulu compromettre mondit sieur Tubœuf pour régler ce différend (1), il auroit été arrêté qu'on se pourvoieroit au parlement, en exécution desdits arrêts, et pour cet effet, on auroit donné ordre à M. Cupif de Teildras, conseiller, de faire tout ce qui seroit nécessaire pour obtenir un arrêt qui réglât cette affaire de préséance.

Du 2 juin 1678. — M. Ayrault, lieutenant criminel, étant décédé, MM. le lieutenant général Boylesve et Ménage, avocat du roi, seroient entrés en la chambre ayant leurs robes et leurs chapeaux, et s'étant mis derrière le bureau, ledit lieutenant général portant la parole, ils auroient prié la compagnie de la part des héritiers dudit défunt, d'assister à ses funérailles, ce qui leur ayant été promis par M. le président Gohin, de là part de la compagnie, ils se seroient retirés et auroient été conduits par deux de MM. jusqu'au bas de l'escalier qui monte à ladite chambre; et, le soir dudit jour, la compagnie s'étant assemblée au palais, elle seroit allée en l'hôtel-de-ville où logeoit ledit défunt et auroit assisté auxdites funérailles.

Nota. — Que les héritiers du défunt, sieur lieutenant criminel, ayant prié MM. de Pescherat, conseiller, et Ménage, avocat du roi, comme proches parents, de faire la semaine à la compagnie, et ayant été avertie que M. Ménage prétendoit porter la parole comme étant plus ancien officier, on auroit fait entendre auxdits héritiers que la compagnie ne pouvoit pas souf-

(1) Il est évident que le Présidial craignait que l'intendant Tubœuf ne se prononçât contre ses prétentions, irrité comme il devait l'être, de la guerre acharnée que l'on s'obstinait à faire au maire Lezineau. On trouvait mieux son compte à se pourvoir en Parlement où l'affaire traînerait nécessairement en longueur et ne pourrait de sitôt recevoir solution.

frir que M. Ménage, étant avocat du roi, précédât M. de Pescherat qui est conseiller, en sorte qu'au lieu dudit sieur de Pescherat, les héritiers auroient prié M. le lieutenant-général de faire ladite semonce avec ledit sieur Ménage. Il faut encore remarquer que M. Le Chat, conseiller au parlement de Bretagne, neveu du défunt (1), ayant voulu conduire le deuil, on l'auroit averti que la compagnie ne le pouvoit souffrir; et que c'est une règle qui s'y observe, ou que personne ne mène le deuil aux enterrements où MM. de la compagnie se trouvent en corps, ou qu'il est mené par un officier d'icelle.

Du mercredi 22 *juin* 1678. — MM. Dumesnil et Camus, chanoines en l'église d'Angers, sont entrés en la chambre du conseil, et ayant pris place du côté des premiers juges, M. Dumesnil portant la parole, ont convié MM. de cette compagnie d'assister au *Te Deum* qui devoit être le lendemain chanté pour rendre grâces à Dieu de la prise de la ville de Puycerda, en Catalogne, par l'armée du roi, commandée par M. le maréchal duc de Navaille (2), et lesdits sieurs se retirant ont été conduits par deux de MM. jusques au bas du degré.

Du lundi 27 *juin* 1678. — La compagnie voulant obtenir arrêt, en exécution de ce qui avoit été arrêté les années précédentes pour ôter les petites vacations qui avoient accoutumé de commencer au quinzième jour de juillet et de finir au quinzième septembre, et M. le lieutenant-général ayant été chargé d'en

(1) On voit ici une nouvelle preuve de la puissance de l'esprit de corps. La compagnie de justice se substituait aux droits de la famille qui lui semblaient toujours devoir céder à ceux de la confraternité.

(2) Philippe de Montault, duc de Navailles, fut d'abord page du cardinal de Richelieu. Il entra au service en 1638, commanda l'armée d'Italie en 1658 sous le duc de Modène, puis en prit le commandement en chef l'année suivante. En 1669, le duc de Navailles commanda le secours que le roi envoyait aux Vénitiens à Candie. Il fut aussi employé en chef dans les campagnes de 1673 et de 1674. Dans cette dernière année, il commença la conquête de la Franche-Comté par la prise de Gray, puis commanda l'aile gauche de l'armée française au combat de Senef. Nommé maréchal de France en 1675, il alla commander en Roussillon. Il fut nommé en 1683 gouverneur du duc de Chartres qui fut depuis régent du royaume. Le maréchal de Navailles mourut le 5 février 1684.

parler au syndic des avocats, lesdits avocats se seroient assemblés en témoignant vouloir s'opposer à ce qui avoit été arrêté en la compagnie, et ayant remontré qu'il étoit impossible qu'ils pussent vaquer à la récolte de leurs fruits et assister aux audiences de concert avec eux, il a été arrêté : que les audiences ordinaires continueroient jusques au premier jour d'août, auquel jour commenceront seulement les audiences des petites vacations, c'est-à-dire les vendredis et les samedis, et continueront jusques au septième septembre que le palais cessera entièrement, tant pour les audiences que pour les procès par écrit, dont a été fait une ordonnance dans la chambre, signée de tous MM., sur la remontrance du procureur du roi; laquelle a ensuite été lue l'audience tenant.

Du lundi 18 *juillet* 1678. — M. Erreau (1), sieur de la Simonière, a été installé en la charge de conseiller à ce siége en la place de M. Verdier, son oncle; et quoique M. Erreau de Chanzeaux, son frère puîné, eût été reçu au parlement, et installé dès le avril 1678, néanmoins ledit sieur de la Simonière, qui avoit traité au même temps de sa charge avec M. Héard de Boissimon, ne pouvant pas avoir sitôt l'expédition de ses lettres de provision, parce que son résignant n'avoit point entré au droit annuel, et qu'il falloit faire taxer la charge, la compagnie ayant prévu le désordre qui pouvoit arriver entre les deux frères si le puîné précédoit son aîné, et que même cela étoit contre la bienséance, elle souhaita que lesdits sieurs de Chanzeaux signassent une conclusion qui fût faite de l'avis de tous MM., par laquelle il fût arrêté qu'encore que ledit sieur de Chanzeaux fût reçu avant son dit frère et que l'on l'installât, néanmoins il consentoit que lorsqu'il seroit reçu, il le précédât en toutes rencontres, et prît place au-dessus de lui.

Nota que M. de Changé-Gaultier ayant vendu sa charge au sieur Maussion, et ayant obtenu des lettres d'honneur et les ayant présentées pour être enregistrées, et s'étant aussi chargé

(1) L'orthographe de ce nom, tel que l'écrit le greffier du Présidial, en plein XVIIe siècle, permettrait de douter que cette famille Erreau à laquelle avait appartenu Erreau de Chemans, garde des sceaux sous François Ier, ait eu une origine commune avec l'ancienne famille magistrale et municipale des Ayrault d'Angers.

de celles de M. de Boissimon-Héard qui était absent à Paris pour ses affaires, la compagnie fit difficultés d'enregistrer les lettres dudit sieur de Boissimon, attendu son absence, et que n'ayant pu faire les visites ordinaires, il n'avoit pas seulement fait une lettre de compliment à la compagnie. Néanmoins, à la prière de mondit sieur de Chanzé, lesdites lettres furent lues en l'audience.

Du samedi 23 *juillet* 1678. — Le nommé Fruleau ayant été condamné au criminel de ce siége, pour plusieurs faussetés par lui commises, d'être pendu et étranglé, et ayant interjeté appel de ladite sentence; par arrêt, ladite sentence ayant été infirmée, et condamné seulement à faire l'amende honorable et de servir le roi comme forçat en ses galères à perpétuité, et renvoyé sur les lieux pour faire ladite amende honorable : l'audience tenante, s'est mue une contestation entre M. le lieutenant-général et M. l'assesseur. En recevant la juridiction criminelle, M. Ayrault, lieutenant criminel, étant décédé; ledit sieur assesseur prétendant que l'exécution dudit arrêt étant renvoyée au criminel, ce devoit être en l'audience criminelle que ladite amende honorable se devoit faire. M. le lieutenant-général au contraire disoit que l'usage étoit au siége conformément à celui du parlement que l'amende honorable se faisoit dans l'audience ordinaire civile, et qu'encore qu'au parlement les arrêts eussent été rendus, portant rendement d'amende honorable à la Tournelle, néanmoins le condamné la faisoit en l'audience de la grande chambre, que cela s'étoit toujours pratiqué à ce siége, et même depuis quelques années en la personne du nommé Le Couche. Sur ces raisons et sur cet usage, M. l'assesseur a consenti que ladite amende honorable se fît à la relevée de ce jour en l'audience ordinaire civile, ce qui a été exécuté, M. le lieutenant-général présidant et M. l'assesseur assistant à l'audience.

Nota. — Que Guyet, commis au greffe criminel, a pris place au banc des greffiers après les deux greffiers civils étant en robe et bonnet et a fait lecture de l'arrêt; le condamné étoit à genoux, nud en chemise et pieds-nuds et tenoit une torche ardente à la main. On lui a fait prononcer les mots de pardon portés par l'arrêt.

Nota. — Que le samedi 7 septembre de relevée 1680 le nommé . . . . . ayant été condamné pour fausseté à faire amende honorable par arrêt de M. le lieutenant-général présidant, M. le lieutenant-criminel étant en la place qu'il prend lorsqu'il assiste aux audiences civiles, le greffier en chef du criminel étant assis entre les deux greffiers civils, François Picault et Renard, greffier des appellations, ledit greffier criminel lut ledit arrêt.

Du 13 *août* 1678. — Les prêtres de l'Oratoire ayant prié MM. de la compagnie d'avoir agréable qu'ils leur dédiassent la tragédie qu'ils avoient dessein de faire représenter par leurs écoliers, le régent de rhétorique avec un autre Père sont entrés en la chambre à l'issue de l'audience avec quelques uns de leurs écoliers ; l'un desquels, après avoir présenté à M. le président Gohin un programme de la dite tragédie imprimé sur du satin blanc, a fait un compliment en latin, étant à l'entrée du bureau, auquel M. le président a répondu en latin, et a été arrêté qu'on assistera en corps à la dite tragédie, en robe seulement, ce qui a été exécuté, et pour cet effet, les Pères de l'Oratoire firent mettre des bancs au devant du théâtre qui étoit dressé dans la salle du collége.

Du ... août 1678. Le roi ayant ordonné qu'on chanteroit le *Te Deum* et qu'il seroit fait des feux de joie pour la paix qu'il avoit faite avec les Hollandais, les députés de MM. de l'église d'Angers seroient allés en la maison de M. le président, ne pouvant aller au palais à cause des vacations, pour prier la compagnie d'assister au dit *Te Deum*, et le lendemain MM. se sont trouvés à l'église de St. Maurice en robes rouges et bonnets, et sont ensuite allés, en la manière accoutumée, en la place publique des Halles où les feux de joie ont été allumés.

Nota que vêpres ayant été chantés et à l'issue le *Te Deum*, MM. voulant sortir par le chœur tandis qu'on chantoit les complies, ayant à leur tête M. d'Autichamp, commandant en cette ville et château, M. Denyau, doyen de la dite église, auroit fermé les portes du balustre en fer qui est au haut du chœur, prétendant que MM. ne devoient pas passer par le dit chœur. MM. auroient arrêté qu'il falloit faire rompre les dites portes et la contestation étant venue aux oreilles de MM. les chanoines qui

se retiroient, seroient rentrés dans le chœur et auroient blâmé le dit sieur doyen, et Dényau chanoine son neveu qui étoit avec lui, de leur procédé, lequel ils auroient desavoué (1) et assuré que cette action étoit du dit chef du doyen. Ensuite que les dites portes auroient été en même temps ouvertes et MM. auroient passé en la manière accoutumée, et pour faire connoître à la Compagnie, que MM. de la dite église n'approuvoient point cette entreprise, ils auroient deux jours après envoyé des députés vers M. le président pour lui donner les mêmes assurances pour la compagnie.

Du samedi 7 *janvier* 1679. — La paix étant faite avec les Espagnols et le roi ayant ordonné que pour en rendre grâce à Dieu on chanteroit le *Te Deum*, MM. du Tremblier et Davis, chanoines de l'église d'Angers, sont venus en l'audience et ayant pris place au parquet des gens du roi, M. Ménage, avocat du roi, portant la parole a requis qu'il fût enjoint à toutes sortes de personnes d'assister au *Te Deum* qui doit être le lendemain dimanche chanté à l'issue de vêpres. Et le dimanche huit, MM. se sont trouvés, en robe rouge et bonnet, en la dite église ; le *Te Deum* a été chanté et ensuite M. d'Autichamp, commandant pour le roi de cette ville et château, marchant à côté de M. le président, sont allés en la place publique des Halles où les feux ont été allumés en la manière accoutumée.

Du 10 *janvier* 1679. M. Avril, sieur de Louzil, conseiller, étant décédé, M. de Teildras-Cupif et M. Dupont l'aîné ayant été priés de faire la semonce à la compagnie d'assister à ses funérailles ; les dits sieurs de Teildras et Dupont auroient monté à la chambre en robes et chapeaux, et étant à l'entrée du bureau, sans être assis, le dit sieur de Teildras portant la parole auroit fait la dite semonce à laquelle M. le président Gohin auroit répondu, après quoi les dits sieurs se seroient retirés et auroient été conduits par deux de MM. les conseillers jusqu'au bas des degrés.

Et le lendemain mardi, onzième du dit mois, MM. s'étant assemblés au palais, seroient allés en corps, précédés de leurs huis-

(1) Le désaveu donné au doyen n'en était pas moins une tentative qui aurait fait planche pour l'avenir, si elle avait pu passer inaperçue.

siers en la maison du dit défunt; avant d'entrer auroient pris à la porte leurs bonnets, et ensuite auroient marché, pour aller à l'église, immédiatement après le fils du dit défunt.

Nota que le sieur des Briottières (1), beau-frère du défunt, ayant eu dessein de conduire le deuil, on l'auroit fait avertir que la compagnie n'avoit point accoutumé de souffrir qu'aucun menât le deuil, s'il n'étoit officier dans la compagnie et sur ce qu'il se seroit mu difficulté dans la famille entre ledit sieur des Briottières et M. Dupont, neveu d'alliance dudit défunt sieur Avril, ledit sieur des Briottières ne voulant pas souffrir que ledit sieur Dupont menât le deuil à cause qu'il n'étoit pas si proche que lui, M. le président Gohin auroit été prié de conduire le deuil, en sorte que M. le lieutenant général se seroit mis à la tête de la compagnie, et M. le président Gohin auroit pris son chapeau et quitté son bonnet et auroit mené le fils dudit défunt, et M. le lieutenant général conduit la compagnie.

Du samedi 25 *février* 1679. — M. de Roye, ci-devant conseiller à ce siége, étant décédé, ayant servi plus de vingt ans, et n'ayant néanmoins point obtenu de lettres d'honneur, la compagnie ne laissa pas d'arrêter qu'elle assisteroit en corps à son convoi, la semonce lui ayant été faite par MM. Davy, son beau-frère, et Dupont, l'aîné, conseillers; ce qui fut exécuté, M. le lieutenant général Boylesve conduisant la compagnie.

Du samedi 17 *juin* 1679. — Le roi ayant ordonné qu'il seroit rendu grâces à Dieu pour la paix faite avec l'empereur et les princes de l'empire (2), MM. du Tremblier et Denyau, chanoines députés du chapitre de l'église d'Angers, auroient monté à la chambre à l'issue de l'audience, où ils auroient convié la compagnie d'assister le lendemain dimanche au *Te Deum* qui seroit chanté, et, se retirant, auroient été conduits jusques au bas du degré par deux de MM. les conseillers; et le lendemain diman-

(1) La terre des Briottières appartenait à la famille de Lesrat dont nous avons déjà parlé. Cette famille, qui avait siégé dans le présidial d'Angers et ensuite au parlement de Rennes, venait de quitter la magistrature pour le service militaire, et les membres du présidial lui en gardaient rancune.

(2) Il s'agit ici du traité de Nimègue, le plus glorieux peut-être qu'ait jamais imposé la France sous l'ancienne monarchie.

che, la compagnie seroit allée en corps et robes rouges et assisté audit *Te Deum*, en bonnets, et ensuite seroit allée en la place des Halles où le bucher auroit été allumé, en la manière accoutumée, les habitants étant en haie sous les armes.

Du samedi 8 *juillet* 1679. —Le fils de M. François Foyer (1), avocat au siége, ci-devant syndic, ayant dessein de dédier ses thèses de philosophie à la compagnie, seroit venu en la chambre du conseil où il auroit fait son compliment latin pour prier MM. d'avoir agréable cette dédicace, auquel M. le président Gohin auroit pareillement répondu en latin; et le 12 dudit mois, MM. se sont trouvés au palais, à la relevée, d'où ils sont partis en corps pour aller en l'ancienne église des pères de l'Oratoire où se devoit faire l'acte, et, étant à la porte, ont pris leur bonnet et assisté à la dispute, laquelle a été ouverte par un de MM.

Du vendredi 11 *août* 1679. — M. le lieutenant général ayant fait rapport des lettres de provision de M. Ayrault de la charge de lieutenant criminel à ce siége, dont il auroit été pourvu par la mort de défunt M. Ayrault, son père, ensemble des dispenses d'âge à lui accordées par Sa Majesté, avec l'arrêt de réception, a été arrêté que ledit sieur Ayrault seroit installé; et à l'instant MM. Pasquier et Moreau, conseillers, sont allés avertir mondit sieur Ayrault, qui étoit en bas dans la salle, qu'il vînt prendre sa place, et, étant entré en la chambre, a pris place au-dessous de M. le lieutenant général; et ensuite MM. ayant monté à l'audience, ledit sieur Ayrault séant du côté du doyen des conseillers et au-dessous de lui, lesdites lettres de provision et dispenses d'âge, avec l'arrêt de réception, auroient été lues suivant les conclusions de M. Martineau, avocat du roi, qui auroit fait un petit discours, M. Boylesve, ancien président, tenant l'audience.

Du 13 *novembre* 1679. — M. de la Falluère, président en la quatrième chambre des enquêtes du parlement, étant venu en cette ville, MM. sont allés le saluer en corps, M. le président Gohin portant la parole, lesquels il a conduits jusque dans la rue.

Du samedi 16 *décembre* 1679. — Le roi ayant ordonné que

(1) François Foyer était alors l'avocat le plus renommé du barreau d'Angers.

le *Te Deum* seroit chanté pour la paix avantageuse qu'il auroit procuré entre les rois de Suède et de Danemarck (1), MM. Dumesnil et Bugnet, chanoines, sont venus en l'audience, et pris leur place dans le banc du parquet où M. Martineau, avocat du roi, auroit requis qu'il fût enjoint à tout le monde d'assister au *Te Deum* le lendemain dimanche à l'issue de vêpres, ce qui auroit été ordonné et exécuté; et ensuite MM. seroient allés, en la manière accoutumée, au feu de joie.

Du dimanche 17 *mars* 1680. — MM. de la compagnie ayant appris que M. Tubeuf, maître des requêtes honoraire et intendant en cette généralité, étoit arrivé le soir précédent en cette ville, en la maison de M. Constantin de Varanne, prévôt des maréchaux, où il étoit logé, M. le président Gohin portant la parole, ledit sieur intendant, après les avoir remercié de leur civilité, leur auroit dit qu'il étoit venu exprès en cette ville pour y juger un procès dont la connaissance lui auroit été renvoyée par arrêt du conseil d'état, lequel portoit qu'il pourroit juger ledit procès en tel siége présidial qu'il jugeroit à propos; que la connaissance qu'il avoit du mérite, de la probité et suffisance de MM. les officiers de cette compagnie, l'avoit obligé de choisir ce siége, et qu'il avoit nommé pour rapporteur M. de Teildras-Cupif, sous-doyen des conseillers; que pour vaquer audit jugement, il prioit MM. de vouloir le lendemain matin se trouver au palais; et MM. se retirant, il les auroit conduits jusque dans la rue et les auroit tous laissés passer devant lui.

Et le lendemain lundi, 18 dudit mois, MM. s'étant assemblés au palais, on auroit prié M. Cupif, rapporteur, d'aller trouver mondit sieur l'intendant pour le prier de vouloir bien qu'on remît à la relevée à travailler audit procès, à cause que deux

(1) Louis XIV, dit Voltaire, fut hautement le protecteur de la Suède son alliée et alliée malheureuse contre le roi de Danemarck et l'électeur de Brandebourg. Il exigea que le Danemarck rendît tout ce qu'il avait pris sur la Suède, qu'il modérât les droits de passage dans la mer Baltique, que le duc de Holstein fût rétabli dans ses Etats, que le Brandebourg cédât la Poméranie qu'il avait conquise, et que les traités de Westphalie fussent rétablis de point en point. Sa volonté était une loi d'un bout de l'Europe à l'autre.

jeunes avocats (1) devoient ce matin plaider leur première cause, ce que mondit sieur auroit bien voulu ;

Et à la relevée dudit jour, MM. s'étant assemblés en la chambre du conseil, auroit été arrêté que M. de Teildras-Cupif, rapporteur, avec M. Guynoiseau de la Sauvagère, conseiller, iroient quérir mondit sieur l'intendant en sa maison et l'accompagneroient au palais, et que M. Leclerc, assesseur, et M. de Gréé-Poulain, doyen des conseillers, se trouveroient à la porte de la grande salle du palais où ils recevroient M. l'intendant, et que lorsqu'ils entreroient en la chambre, MM. se tiendroient debout jusqu'à ce qu'il eût pris sa place, ce qui auroit été exécuté ; et lesdits sieurs députés seroient venus au palais dans le carrosse de mondit sieur l'intendant, lequel leur auroit donné le fond dudit carrosse, et lui et son secrétaire prirent les places du devant, les archers de la maréchaussée, commandés par un exempt, marchant à pied devant le carrosse.

Mondit sieur l'intendant, ayant pris sa place au-dessus de M. le président, a dit que comme le procès, qui pendoit à juger, étoit d'une longue visitation et qu'il dureroit plusieurs séances, il ne seroit pas raisonnable que la juridiction cessât pour le jugement des autres affaires, qu'il enverroit ceux de MM. qui ne voudroient pas s'appliquer si longtemps à cette grande affaire, d'aller avec M. le lieutenant général tenir l'audience, lequel lui auroit marqué ne vouloir prendre connaissance de ce procès et qu'attendu qu'il avoit plusieurs officiers qui auroient des voix incompatibles, il étoit plus juste que les plus jeunes de ces officiers se retirassent et que les plus anciens restassent, ce qui auroit obligé MM. Dupont frères (2) à se retirer, étant aussi frères utérins du rapporteur ; et MM. Herreau frères auroient aussi bien voulu se retirer à cause de M. Verdier, conseiller honoraire, qui étoit présent en la chambre, et dix-sept de MM. ayant resté, M. Cupif auroit commencé le rapport du procès qui étoit entre M. Claude Blondeau, avocat au siége présidial du

(1) La première plaidoirie d'un avocat faisait alors événement au palais.

(2) La voix des deux frères n'aurait compté que pour un suffrage unique s'ils avaient opiné dans le même sens.

Mans, demandeur; les échevins et procureurs-syndics de ladite ville du Mans, tant pour eux que pour le général des habitants et les religieux, prieur et couvent de l'abbaye de la Couture, de la congrégation de Saint-Maur, défendeurs, et le procès ayant été pendant vingt et deux séances sur le bureau, sentence fut rendue le mardi 2 avril 1680.

Il faut remarquer que pendant que le procès a été sur le bureau, mesdits sieurs de Teildras-Cupif et Guynoiseau sont toujours allés en la maison de M. l'intendant et l'ont conduit au palais, où il a été reçu, en la manière ci-dessus, et reconduit en sa maison.

Du samedi 30 *mars* 1680. — M. l'évêque d'Angers ayant ordonné des prières publiques et une procession générale pour les grands désordres que la quantité extraordinaire de chenilles faisoient sur les arbres et fruits de la terre, deux de MM. les députés de l'église d'Angers seroient venus en la manière accoutumée prier MM. d'assister à ladite procession; et le lendemain dimanche MM. de la compagnie ayant su que M. Tubeuf, maître des requêtes honoraire et intendant de cette généralité, désiroit assister à ladite procession, MM. seroient partis du palais et allés en la maison de mondit sieur l'intendant, lequel s'étant mis à leur tête, M. le président Gohin marchant à côté de lui précédé des huissiers-audienciers, audevant desquels marchoient deux archers de la prévôté de l'hôtel avec leurs hoquetons et leur carabine sur l'épaule, seroient arrivés à la porte de l'église Saint-Maurice où M. l'intendant auroit pris son bonnet et MM. aussi, et tous MM. se seroient fait porter la robe, parce que M. l'intendant se la faisoit porter, et la procession auroit marché en la manière accoutumée, le corps de ville à la gauche.

Nota qu'on porta des bonnets à la procession à cause de la relique de la Vraie-Croix.

Du lundi 6 *mai* 1680. — MM. Gohin, président, et Leclerc, assesseur, ayant été nommés au corps de ville, le premier pour directeur de l'Hôpital général, en la place de M. de la Sauvagère-Guynoiseau, et le second pour administrateur de l'Hôtel-Dieu en la place de M. de Teildras-Cupif, conseiller, qui a exercé ladite administration pendant six ans, ont prêté serment

en l'audience où présidoit M. Boylesve, lieutenant général. Ils se sont placés au banc des parties, M. Leclerc, assesseur, tenant la première place et M. le président, la seconde et a mondit sieur Leclerc prêté le premier le serment, parce que les administrateurs de l'Hôtel-Dieu précèdent les directeurs de l'Hôpital général.

Du dimanche 23 *juin* 1680. — Sur l'avis qui a été donné que M. le duc de Chaulnes (1), gouverneur de Bretagne, étoit arrivé en cette ville pour aller en son gouvernement, la compagnie se seroit assemblée au palais sur les sept heures du soir dont elle seroit partie pour aller saluer ledit sieur en l'hôtellerie du Cheval-Blanc (2), auquel M. le président Gohin auroit fait compliment, et ledit seigneur répondu fort obligeamment, et MM. se retirant, il les auroit tous laissés passer devant lui et conduits jusque au bas du degré de ladite hôtellerie.

Du... juillet 1680. — M. de la Sauvagère-Guynoiseau ayant demandé à la compagnie si elle auroit agréable que M. Goismard-Boylesve, fils de feu M. Goismard-Boylesve, vivant, conseiller à ce siége, dédiât à la compagnie les thèses qu'il vouloit soutenir pour prendre le degré de docteur, et la compagnie lui ayant témoigné qu'elle l'auroit très agréable, ledit sieur de Goismard est entré en la chambre du conseil où après avoir fait un compliment latin auquel M. le président Gohin a pareillement répondu en latin, et quelques jours après MM. ont assisté en corps à la dispute en robe et bonnet, laquelle a été ouverte par M. Ayrault, lieutenant criminel, ensuite six autres de MM. ont pareillement disputé.

Du samedi 5 *octobre* 1680. — M. Tubeuf, maître des requêtes honoraire et intendant de cette généralité, étant décédé en la ville de Tours, et M. Persameil, seigneur de Nointel, maître

(1) Charles d'Albert d'Ailly, duc de Chaulnes, avait été ambassadeur à Rome, puis nommé gouverneur de Bretagne en 1670. Il fut rappelé à l'ambassade de Rome en 1689, se démit de son gouvernement de Bretagne et passa à celui de Guyenne en 1695. Il mourut en 1698. Il était le neveu du connétable de Luynes, favori du roi Louis XIII.

(2) C'est la première fois que nous voyons faire mention de cet hôtel. Nous ne savons s'il était alors établi dans la rue Saint-Aubin.

des requêtes ordinaire, nommé par le roi pour lui succéder en cette intendance, étant arrivé en cette ville, la compagnie se seroit assemblée au palais au nombre de cinq ou six officiers seulement, à cause des vacations, à la tête desquels M. le président Gohin seroit allé en la maison de M. de Pincé-Martineau où ils auroient salué mondit sieur de Nointel qui auroit conduit MM. jusque à la porte de la rue.

Du 13 *novembre* 1680. — MM. ayant eu avis que M. d'Hilerin, conseiller en la cinquième des enquêtes du parlement, et M. Pitault, conseiller au grand conseil, étoient arrivés en cette ville, ont été députés MM. de Teildras-Cupif et Dupont pour aller les saluer de la part de la compagnie.

Du 19 *mars* 1681. — M. Dupont, conseiller honoraire et ci-devant doyen de MM. les conseillers, étant décédé, MM. Herreau, frères, conseillers, ont monté à la chambre, et prié MM. de la compagnie d'assister aux funérailles qui se feront en l'église des pères Minimes, et sur les cinq heures de la relevée, MM. ont conduit le corps en robe et bonnet en ladite église, et ont marché après le deuil. MM. Dupont et Dauville, ses fils, marchoient ensemble, M. de Teildras, fils aîné du premier lit de la femme dudit défunt sieur Dupont, marchoit après, conduisant un des enfants de M. Dupont fils, et M. Boylesve, conseiller au parlement de Bretagne, gendre dudit sieur de Teildras, suivoit, conduisant un autre fils de M. Dupont, et après marchoit la compagnie.

Du... mai 1681. — M. Charlot, sieur des Bottelorières, ayant été élu maire, est venu en la chambre du conseil avec MM. les échevins et procureurs de ville, y ont pris place après tous MM. les officiers, et après avoir fait un compliment à la compagnie, et auquel M. le président Gohin a répondu, ledit sieur maire est sorti de la chambre, et a été conduit par deux de MM. les conseillers, et ensuite a prêté le serment en l'audience où présidoit M. le lieutenant général.

Du 6 *mai* 1681. — M. le président Gohin ayant rapporté à la compagnie que M. Charlot, maire de cette ville, le seroit venu trouver le jour d'hier au sujet de la contestation qui se seroit mue les années dernières en l'église de Saint-Laud à la

confrairie des bourgeois, entre les officiers de cette compagnie qui sont confrères de ladite confrairie et les maire et échevins, pour raison des places dans le chœur de ladite église et pour la marche à l'offert de distribution du pain bénit, le maire prétendant tenir la seconde place, et marcher à l'offert, et y recevoir le pain bénit après celui des officiers qui auroit occupé la première place, et au contraire les officiers de cette compagnie prétendoient que non seulement en cette cérémonie, mais en tous autres actes, conformément aux arrêts de règlement, ils devoient précéder et être placés avant le maire; que le jour de la cérémonie de cette confrairie, qui se fait le neuvième de ce mois, étant proche, ledit sieur Charlot, maire, lui auroit fait connaître qu'il seroit bien aise que ce différend se réglât à l'amiable, afin d'entretenir l'union et la correspondance qui doit être entre les deux compagnies. La matière mise en délibération, a été conclu que MM. Gohin, président, de Teildras-Cupif et de la Sauvagère-Guynoiseau, conseillers, sont priés, en qualité de députés de ladite compagnie, de se trouver à la conférence que ledit sieur maire a proposée en la maison de mondit sieur le président, et, pour cet effet, mondit sieur de Teildras, comme conseiller de ville, rapportera ce matin à l'assemblée de l'Hôtel-de-Ville, que MM. du présidial, pour le bien de la paix, ont accepté la proposition qui leur a été faite de conférer avec ledit sieur maire et deux députés du corps de ville, ce qu'ayant été fait par ledit sieur de Teildras, a été conclu au corps de ville que M. le maire, avec deux députés qui ont été nommés, se trouveront à la relevée de ce jour en la maison de M. le président Gohin; ce qui ayant été fait, et après que les raisons de part et d'autre ont été discutées, M. Charlot, maire, a proposé, afin de ne se séparer point des échevins qui ne pouvoient avoir de place au bas du chœur, que lui maire et ses successeurs audit emploi, et les quatre échevins, prendroient à l'avenir à la cérémonie des bourgeois les six premières places du haut du chœur, du côté gauche, et que les officiers du présidial demeureroient en leurs places ordinaires, et occuperoient les chaises du bas du chœur, et que pour empêcher la contestation qui pourroit rester pour raison de l'offerte, ledit sieur maire a encore proposé qu'aus-

sitôt après que les ecclésiastiques auroient été à ladite offerte, les officiers du présidial les suivroient, et que lesdits maire et échevins partiroient aussi au même temps pour se trouver au grand autel, au même temps pour l'offerte, et que le diacre présenteroit la patène à baiser aux officiers dudit présidial, et le sous-diacre au même temps aux maire et échevins, et que pour les honneurs des torches, elles seroient aussi au même temps présentées par les bâtonniers tant aux gens de robe qu'aux maire et échevins, et que lesdits gens de robe, auxquels lesdites torches auroient été présentées, se mettroient en même rang et d'un même côté et lesdits maire ou échevins, auxquels on auroit aussi convié de porter les torches, se placeroient de la même manière d'un même côté devant l'autel, de laquelle proposition ayant été fait rapport au présidial par lesdits députés, elle y auroit été agréée aussi bien qu'au corps de ville, en sorte qu'elle auroit été exécutée selon sa forme et teneur et de point en point à ladite confrairie, lequel changement ayant pareillement été proposé à M. l'évêque d'Angers et aux doyen, chanoines du chapitre de Saint-Laud, ils l'ont approuvé, eu en agréable et consenti l'exécution d'icelui, et, au moyen de, le procès intenté pour raison des préséances en ladite confrairie est demeuré assoupi.

Du lundi 19 *mai* 1681. — La compagnie ayant été avertie que M. le marquis de Seignelay (1), ministre et secrétaire d'Etat, revenant de Bretagne, devoit aujourd'hui passer par cette ville sans s'y arrêter que pour changer de relais et de carrosse,

(1) Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, fils du grand ministre de ce nom, d'un esprit plus vaste encore que son père, dit Voltaire, beaucoup plus brillant et plus cultivé. Il fut secrétaire d'Etat de la marine, et c'est sous son ministère que se formèrent ou s'élevèrent nos marins les plus illustres, les Châteaurenaud, les d'Estrées, les Nermond, les Pointis, les Jean-Bart, les Duguay-Trouin. Le marquis de Seignelay mourut en 1690.

Le présidial d'Angers se tint dans les vraies limites de sa dignité et des convenances en s'abstenant d'envoyer une députation à ce ministre qui ne s'arrêtait à Angers que pour changer de chevaux. C'est pour le roi seul que les grands corps de justice saisissaient toutes les occasions de rendre leurs devoirs au monarque. Ainsi en 1661 les magistrats s'étaient, comme on l'a vu, transportés jusqu'à Bouchemaine pour saluer Louis XIV qui ne faisait que passer.

lequel relais auroit été placé à la porte de Saint-Aubin où MM. du corps de ville avoient arrêté de se trouver pour lui faire compliment, et descendant de carrosse, a été trouvé à propos, que ledit seigneur n'entrant en aucune maison et ne s'arrêtant seulement sur le pavé qu'autant de temps qu'il lui en falloit pour changer de carrosse, que la compagnie n'ira point le saluer.

Du 11 *juin* 1681. — M. l'évêque d'Angers ayant ordonné des prières publiques pour demander à Dieu de la pluie à cause de la sécheresse extraordinaire, MM. de l'église d'Angers auroient, par MM. Camus et Denyau, chanoines, leurs députés, fait convier la compagnie d'assister à la procession qui se feroit de ladite église en celle de Saint-Aubin, à laquelle MM. ont assisté en robes et bonnets à cause que l'on y a porté la relique de saint Loup, évêque.

Du mercredi 16 *juillet* 1681. — M. Dolbeau, fils de M. Dolbeau, commis au greffe de ce siége, après avoir fait demander à la compagnie si elle auroit agréable qu'il lui dédiât ses thèses du cours de philosophie, est entré en la chambre du conseil accompagné du régent de la philosophie et d'un autre prêtre de l'Oratoire, où après que ledit Dolbeau a fait un compliment latin, et que M. le président Gohin lui a répondu, il a été arrêté que la compagnie assisteroit en corps en robes et bonnets aux disputes, ce qui a été fait, et un de MM. a fait l'ouverture desdites disputes.

Du samedi 2 *août* 1681. — M. de la Marre-Bault (1), conseiller d'église, ayant été maltraité par les paysans, étant en sa maison de campagne en la paroisse de Savennières, et y ayant rendu plainte à M. le lieutenant criminel de ce siége, fait informer, décréter et ensuite fait constituer prisonnier un des accusés, et le procès lui ayant été instruit, mondit sieur Bault, attendu la qualité d'ecclésiastique, se seroit désisté de la poursuite du jugement, lequel auroit été entendu à la requête du procureur du roi, et l'accusé condamné au fouet et au bannissement; dont, ayant appelé, la cour auroit seulement condamné l'accusé de

(1) L'abbé Bault de la Marre, conseiller clerc, appartenait à une ancienne famille municipale. Toussaint Bault de la Ragottière avait été maire d'Angers en 1567, et René Bault de Beaumont avait rempli les mêmes fonctions en 1596 et 1597.

comparaître en l'audience, et là, de genoux, déclarer que malicieusement et mal à propos il auroit commis les excès dont étoit question, pour réparation publique demandoit pardon au roi, à justice et audit sieur Bault, et condamné en trois ans de bannissement. Pour l'exécution duquel arrêt (1), le condamné ayant été renvoyé sur les lieux, il auroit été amené par le geôlier en l'audience en laquelle présidoit M. le lieutenant général et où M. le lieutenant criminel assistoit en la place qu'il prend ordinairement aux audiences civiles au-dessus du doyen. Le greffier criminel, en robe et bonnet, étant assis au-dessous du greffier civil, auroit fait lecture de l'arrêt, et fait prononcer les termes portés par icelui contre le condamné, après quoi ledit condamné auroit été ramené en prison, faute de paiement des amendes.

Du vendredi 27 *juin* 1681. — M. Ménage, ancien avocat du roi, étant décédé, MM. Gourreau père et fils, conseillers, sont entrés en la chambre du conseil, se sont mis derrière le bureau, ayant leur chapeau, et prié la compagnie de vouloir assister au convoi dudit sieur Ménage, et sur ce que lesdits sieurs ont rapporté, après avoir fait leur compliment, que les avocats-procureurs eussent bien désiré assister au convoi et suivre la compagnie pour rendre honneur à la mémoire du défunt comme étant le premier avocat de leur ordre (2), a été arrêté que la compagnie consentoit que la communauté desdits avocats assistât aux funérailles et marchât après MM.; et la compagnie étant partie du palais, précédée des huissiers, pour aller en la maison du défunt, lesdits sieurs avocats l'auroient suivie, qui auroient, comme MM., pris leur bonnet à la porte de ladite maison, et ensuite en même ordre marché au convoi, les enfants précédant la compagnie, qui marchoit deux à deux sans être conduits. *Nota* que les enfants n'ont point été menés par un, étant au nombre de

(1) Le parlement saisi de l'appel avait diminué la peine, parce que le fouet était une peine sinon infamante, du moins humiliante à l'excès. On ne faisait guère fouetter que les enfants, les vagabonds, les escrocs et les gens sans aveu.

(2) Cette confraternité réclamée par les avocats prouve l'intimité des liens qui unissaient la magistrature et le barreau.

sept, il eût fallu un trop grand nombre de MM. pour les accompagner. MM. le lieutenant général Boylesve et Ayrault, lieutenant criminel, quoique proches parents du défunt, ont marché en leur rang de la compagnie.

Du 30 *juin* 1681. — Le sieur de la Giraudière-Payneau ayant été pourvu de la charge de second lieutenant en la maréchaussée générale d'Anjou, et M. le lieutenant général ayant fait rapport de ses lettres de provision et de la sentence de réception au siége de la connétablie, ledit sieur Payneau a été mandé en la chambre du conseil où il a pris place après tous MM. les officiers et la compagnie s'étant levée, est monté à l'audience, lesdites lettres de provision et réception ont été lues en ladite audience, M. le lieutenant général présidant et ledit Payneau étant assis au banc des gens du roi.

Du... 15 *août* 1681. — MM. ont assisté à la procession qui se fait tous les ans, à ce jour, par l'ordre du feu roi Louis XIII, en robes rouges et bonnets, en la manière accoutumée.

Du jeudi 11 *novembre* 1681. — M. de la Marre-Bault, conseiller clerc et chanoine de l'église d'Angers, étant décédé en sa maison de la cité de cette ville, MM. ayant été conviés d'assister au convoi, seroient partis du palais et allés en la maison dudit défunt, ayant à leur tête M. le lieutenant général; ils auroient marché après le deuil et pris place dans le chœur de l'église Saint-Maurice, après le deuil, dans les autres chaises du côté de la chaire épiscopale.

Du samedi 15 *novembre* 1681. — M. Verdier (1), conseiller honoraire et ci-devant doyen des conseillers, ayant été nommé par le roi, par arrêt du conseil, pour exercer les fonctions de docteur et professeur en droit français, en exécution de la déclaration du roi, et désirant faire l'ouverture de ses leçons, entra ce jour d'hier en la chambre du conseil, où ayant pris sa place ordinaire, auroit convié la compagnie, par un éloquent discours français, d'assister à ladite ouverture; auquel M. le président Gohin auroit répondu aussi fort éloquemment, et ensuite auroit

(1) Nous avons déjà parlé du conseiller Verdier qui fut l'un des plus brillants professeurs de notre Faculté de droit au XVIIe siècle.

été arrêté que la compagnie iroit en la maison de M. de Nointel, intendant de cette généralité, qui désiroit assister à ladite ouverture, pour le conduire aux écoles publiques, et pour cet effet étant parti du palais, précédé des huissiers, et entré en la maison de M. de Varennes Constantin, prévôt des maréchaux, où étoit logé mondit sieur intendant, MM. seroient sortis de la salle et mondit sieur l'intendant après tous MM., et, étant dans la rue, se seroit mis à la tête de la compagnie. M. le président Gohin marchant à côté de lui, et étant arrivé à la porte desdites écoles, mondit sieur l'intendant et tous MM. auroient pris leurs bonnets, et étant montés en la grande salle desdites écoles, mon dit sieur l'intendant se seroit placé dans un fauteuil posé entre les places des docteurs et celles où se mettent les premiers officiers de cette compagnie, et après le discours fait par M. Verdier, dans la chaire des professeurs, vêtu de sa robe rouge, MM. se sont retirés et conduit M. l'intendant au même ordre en sa maison.

Nota qu'à cette cérémonie assista M. Gaigne de Genetay (1), conseiller au présidial du Mans, qui avoit été visité de la part de la compagnie, par deux de MM., et qui l'avoient prié de venir prendre place au siége, lequel sieur de Genetay a marché et s'est placé dans les grandes écoles après le plus ancien conseiller quoiqu'il soit le dernier venu en son siége.

Du 1er *décembre* 1681. — Le sieur Prévost, pourvu d'une charge de conseiller au siége royal de Saumur, et renvoyé par les lettres de provision pour être examiné à ce siége, ayant présenté lesdites lettres de provision à M. le lieutenant général avec une requête sur laquelle M. le lieutenant général ayant mis le *soit montré au procureur du roi*, et ayant ensuite fait l'information de vie et mœurs, et le tout apporté à la chambre, MM. se sont plaints de ce que M. le lieutenant général avoit seul, de son ordonnance, permis ladite information de vie et mœurs sans

(1) Nicolas Gaigne ou Ghaisne, sieur du Genestay, conseiller au présidial du Mans, fut pourvu en 1702 d'une charge de secrétaire du roi. Son frère aîné Marie-Henri de Ghaisne, sieur du Genestay et de Bourmont, épousa Marie-Hélène de Maillé, et obtint en 1691 l'érection en comté de la terre de Saint-Nicolas des Bois, dans le Maine.

avoir, avant, rapporté lesdites lettres de provision à la chambre, et que, sur son rapport, sentence eût été donnée, portant que ladite information seroit faite, et, après plusieurs contestations sur l'usage qui se pratique à ce siége, mondit sieur le lieutenant général a demeuré d'accord et permis qu'il en useroit à l'avenir comme au parlement, et qu'attendu que ladite information étoit faite, on donneroit la loi audit récipiendaire sans tenir à conséquence ce qui a été fait.

Nota que mondit sieur le lieutenant général avoit témoigné de vouloir contester à M. le président Gohin (1) qu'il fût en droit de présider aux réceptions des affaires, à quoi néanmoins il n'a pas insisté, et mondit sieur Gohin a donné la loi et présidé à l'examen de réception dudit Prévôt.

Dudit jour 1er *jour de décembre* 1681. — MM. de la compagnie s'étant assemblés à la chambre du conseil pour délibérer sur les moyens de se pourvoir contre le jugement rendu par M. le lieutenant général, seul, le... septembre dernier, contre et au préjudice de ce qui avoit été arrêté à la pluralité des voix, comme il est plus amplement expliqué par les procès-verbaux qui ont été dressés et mis au greffe, et aussi contre l'arrêt surpris sur requête, signifié pendant les vacations au greffe de ce siége, portant que le jugement de mondit sieur le lieutenant général seroit exécuté, il a été arrêté qu'un de MM. seroit député pour aller à Paris porter les plaintes de la compagnie, de l'entreprise de mondit sieur le lieutenant général, à Mgr le chancelier et à M. le procureur général, et le lendemain mandé, mondit sieur le lieutenant général est entré en la chambre du conseil où la compagnie étoit assemblée pour vaquer au jugement du procès, et, après avoir pris sa place, a dit qu'il étoit surpris de la résolution que la compagnie avoit prise contre lui le jour précédent, qu'il n'avoit jamais eu l'intention de l'offenser ni d'entreprendre sur ses droits, qu'il avoit du respect pour la compagnie en général et toute la considération possible pour chacun de MM. en particulier dont il avoit toujours recherché l'amitié avec

(1) Il y avait toujours quelques difficultés d'attributions entre le lieutenant général et les présidents.

empressement, et s'est efforcé ensuite de justifier son procédé touchant le jugement qu'il avoit rendu seul au préjudice de celui qui avoit été arrêté et conclu à la pluralité des voix en la chambre du conseil, et pour cet effort se seroit servi de plusieurs prétextes recherchés : supposant, l'avoit rendu du consentement des parties, qu'il assuroit être demeurées d'accord depuis l'arrêté de la chambre, qu'enfin il protestoit de ne tirer jamais ce jugement à conséquence, non plus que l'arrêt sur requête qui en ordonnoit l'exécution, déclarant qu'il n'avoit point été obtenu ni signifié au greffe par son ordre, et qu'ainsi il renonçoit à s'en servir, qu'il supplioit au surplus la compagnie de lui accorder son amitié.

Et le même jour, M. d'Autichamp, commandant pour le roi en la ville et château, s'étant interposé pour moyenner un accommodement, il fut arrêté de différer pour quelques jours le départ du député. Le lundi 6e jour de décembre, la compagnie assemblée en la chambre du conseil, M. le président Gohin a dit que M. d'Autichamp étoit venu en sa maison lui proposer divers expédients pour satisfaire la compagnie sur le sujet des plaintes qu'elle faisoit contre M. le lieutenant général, qu'il lui avoit fait, entre autres, trois propositions qui auroient été concertées avec ledit sieur lieutenant général, et qu'il étoit convenu d'exécuter de sa part si elles étoient acceptées ; que la première étoit que M. le lieutenant général mettroit un écrit au greffe, par lequel il renonçoit à tirer jamais à conséquence le jugement dont étoit question et dont on se plaignoit, ni l'arrêt sur requête; la seconde, que mondit sieur d'Autichamp viendroit en la chambre du conseil, et que là, et en sa présence, M. le lieutenant général feroit des excuses à la compagnie de ce qui s'étoit passé, dont M. d'Autichamp dresseroit un procès-verbal qu'il mettroit au greffe; et la troisième étoit qu'au lieu de porter ses plaintes à Mgr le chancelier et à M. le procureur général, on se contenteroit de les porter devant M. l'intendant de la province.

La matière mise en délibération, la compagnie après avoir fait réflexion sur les excuses que mondit sieur le lieutenant général lui avoit plusieurs fois réitérées et qu'il réitéroit encore, et en étant touchée, et aussi en considération de l'entremise de

M. d'Autichamp, elle se départit de sa première résolution, et arrêta d'accepter l'une des propositions qui lui étoient faites, ayant rejeté les deux premières, parce qu'elles ne regardoient que la satisfaction particulière, et que l'entreprise, faite par M. le lieutenant général, intéressoit le public et l'ordre de la justice, elle ne pouvoit le dissimuler ou le taire sans se rendre coupable d'une complaisance criminelle, et qu'il étoit de son devoir d'en donner avis à ceux qui avoient en main l'autorité du roi et la défense du public, qu'en quittant en faveur de M. le lieutenant général le dessein de porter la chose à la connaissance de Mgr le chancelier et de M. le procureur général, la compagnie, en s'adressant à M. de Bechameil, intendant de la généralité, s'acquittoit de son devoir, satisfaisoit en même temps à l'obligation où elle est de soutenir les intérêts du public et de la justice et à la passion qu'elle a d'entretenir une bonne paix avec M. le lieutenant général qui témoignoit souhaiter que l'affaire fût portée devant M. l'intendant; c'est pourquoi MM. Dupont, l'aîné, et Pocquet (1), conseillers, furent députés pour aller à Tours représenter à mondit sieur l'intendant l'état de la chose, lui faire voir les procès-verbaux qui auroient été dressés, et lui dire que la compagnie se remettoit à sa prudence de faire en cette occasion pour le bien public ce qu'il jugeroit convenable.

Et le mercredi 7 janvier, MM. les députés, étant revenus de Tours, et fait leur rapport, ont dit que suivant l'ordre qu'ils avoient reçu de la compagnie, ils s'étoient transportés chez M. l'intendant, qu'ils l'avoient pleinement instruit de l'affaire qui avoit donné sujet à leur députation, qu'ils lui avoient mis entre les mains les procès-verbaux de la chambre, dont il avoit pris lecture, que la chose avoit été discutée avec M. le lieutenant général, et en sa présence, dans une conférence que M. l'intendant leur avoit accordée, qu'ils lui avoient représenté les suites

(1) Voici la première fois que nous trouvons sur ce journal ce grand nom de Pocquet de Livonnière, en si juste et si grande vénération au Palais. Cette famille a donné des conseillers au présidial d'Angers et au conseil supérieur de Blois. M. Bourcier jeune, conseiller à la Cour impériale, a publié dans la *Revue d'Anjou* une belle et savante notice sur Claude Pocquet de Livonnière, le célèbre commentateur de nos Coutumes.

et les conséquences qu'une affaire de cette nature pouvoit avoir, que néanmoins M. l'intendant, après avoir fait connaître à M. le lieutenant général qu'il n'avoit pas eu raison d'en user de la sorte, avoit cru que les honnêtetés que mondit sieur le lieutenant général avoit faites à la compagnie, et qu'il continuoit de faire en la personne de ses députés, devoient lui tenir lieu de satisfaction, que les parties plaidantes étant d'accord et la compagnie satisfaite de l'injure qu'elle prétendoit avoir soufferte, le public n'avoit plus d'intérêt, que les suites n'en étoient point à craindre après la déclaration que M. le lieutenant général faisoit encore en sa présence de ne tirer jamais à conséquence la sentence qu'il avoit rendue ni se servir de l'arrêt obtenu sur requête sous le nom d'une des parties, qu'enfin il demandoit à la compagnie d'oublier ce qui s'étoit passé, et de remettre son ressentiment en sa considération et rendre son amitié à M. le lieutenant général.

Le rapport ainsi fait, la compagnie a arrêté que M. le président Gohin seroit prié d'écrire de sa part à M. l'intendant pour le remercier de l'audience favorable qu'il lui a plu accorder à ses députés, et pour l'assurer qu'en sa considération et par respect pour ses ordres, elle demeureroit en silence et lui sacrifieroit ainsi ses intérêts et ses plus justes ressentiments, et a été arrêté que seroit fait mention sur ce registre de tout ce qui s'est passé en cette affaire (1).

(1) Le lieutenant général qui avait surexcité à ce point les susceptibilités des membres du présidial était Louis Boylesve, de l'ancienne et honorable famille de ce nom. Louis Boylesve remplit pendant plus d'un demi-siècle cette haute charge de magistrature, ayant pris possession en 1660 et ayant exercé jusqu'à sa mort arrivée en 1711. Le lieutenant général, qui devint dans la suite le premier magistrat du siége et le chef de la compagnie, n'avait rang à cette date de 1682 qu'après le premier président et les assesseurs, et il se trouvait souvent en conflit d'attributions avec ces officiers de justice. Il est évident que cette fois M. d'Autichamp, lieutenant du roi, avait trouvé excessives sinon les prétentions du président Gohin, au moins les démarches projetées pour obtenir satisfaction. Il est visible aussi que les susceptibilités du présidial, pour être vives et ardentes, n'avaient rien cependant de l'inflexibilité parlementaire. Certes le parlement n'aurait jamais en cas semblable accepté pour intermédiaire un homme d'épée, et pour rien au monde n'aurait consenti à

Du mercredi 18 *mars* 1682. — Le pape Innocent XI (1) ayant accordé un jubilé universel pour le maintien de la paix entre les princes chrétiens, et M. l'évêque d'Angers ayant ordonné une procession générale pour l'ouverture de ce jubilé, MM. de l'église d'Angers n'étant point venus, par leurs députés, en la manière accoutumée, convier la compagnie d'y assister, il fut arrêté qu'elle n'y assisteroit point en corps, de quoi mesdits sieurs de l'église d'Angers ayant eu avis, M. Dumesnil, chanoine de ladite église, seroit allé en la maison de M. le président Gohin à la relevée du jour d'hier, il auroit dit qu'il avoit appris que MM. se plaignoient de ce qu'on ne les auroit pas conviés d'assister à ladite procession, qu'il avoit cru qu'il le devoit venir assurer que si MM. de l'église n'avoient point envoyé leurs députés, c'est à cause que M. l'évêque d'Angers avoit fait publier la bulle du pape avec son mandement, par lequel tous les habitants étoient avertis de ladite procession, et qu'ainsi on n'avoit pas cru qu'il fût nécessaire d'une semonce particulière; c'est pourquoi il prioit mondit sieur le président d'assurer MM. de la compagnie que MM. de l'église d'Angers n'avoient eu aucun dessein de rien innover en ce qui avoit accoutumé de se pratiquer, et comme ledit sieur Dumesnil ne disoit point être venu trouver mondit sieur le président par l'ordre du chapitre, M. le président auroit donné ordre à un huissier d'avertir tous MM. de se trouver ce matin à sept heures pour aviser à ce qu'il y auroit à faire, et MM. étant prêts de monter à la chambre, MM. Dumesnil et Martineau, chanoines, seroient arrivés au palais en robe et bonnet, lesquels ayant monté en la chambre, et pris leur place ordinaire après MM. les premiers officiers, M. Dumesnil, portant la parole, auroit dit que si MM. de l'église d'Angers n'avoient pas plus tôt fait faire le semonce, c'est qu'ils n'avoient pas cru que ce fût la coutume, quand il s'agissoit du jubilé,

porter ses griefs devant l'intendant de la généralité qui n'était qu'un agent révocable du pouvoir et l'homme de l'administration.

(1) Innocent XI (Odescalchi), si connu par sa vertu rigide, l'inflexibilité de son caractère et ses longs démêlés avec Louis XIV, succéda au pape Clément X en 1676, et occupa la chaire de saint Pierre jusqu'à sa mort arrivée le 12 août 1689.

d'envoyer des députés à cette compagnie, que s'en étant depuis instruits, leur chapitre s'étoit ce matin assemblé qui les avoit députés pour prier cette compagnie d'assister à la procession qui s'alloit faire, qu'ils n'avoient eu aucun dessein de rien innover dans l'usage qui a accoutumé de se pratiquer en pareille occasion, ni rien faire qui pût déplaire à cette compagnie dont ils rechercheroient toujours les bonnes grâces, auquel mondit sieur le président (1) auroit répondu fort civilement, et assuré que la compagnie alloit partir pour la procession, et lesdits députés, en se retirant, auroient été conduits par deux de MM. jusques au bas du degré, et ensuite MM. seroient partis du palais précédés des huissiers-audienciers, et arrivés en l'église de Saint-Maurice, où M. d'Autichamp commandant pour le roi en cette ville et château, s'étant trouvé, auroit marché à la procession à la tête de la compagnie, M. le président Gohin à côté de lui, et MM. deux à deux, sans bonnets (2), le corps de ville tenant la gauche en la manière accoutumée.

Du 11 *avril* 1682. — Le roi ayant fait une déclaration, par laquelle il est ordonné que durant les vacations, il resteroit toujours en ville sept officiers dans les siéges présidiaux pour juger

(1) Nous pouvons parfaitement comprendre la conduite des chanoines de la cathédrale et en même temps les susceptibilités qui s'ensuivirent, puisque nous avons été personnellement témoin d'un incident, semblable de tout point, qui se produisit à Angers même un siècle et demi plus tard. Lors du jubilé accordé par le pape Léon XII en 1826, le vénérable M. Montault, alors évêque d'Angers, n'avait pas cru devoir adresser aux magistrats de convocation spéciale pour la procession d'ouverture du jubilé. Il s'était borné à envoyer un exemplaire de son mandement à chacun d'eux, et après le dispositif de la cérémonie, il avait eu le soin d'ajouter : *Tous les fonctionnaires y sont invités*. Sans s'être nullement concertés, la Cour royale, présidée alors par M. le comte d'Andigné de Mayneuf, et le tribunal civil présidé par M. Desmazière furent unanimes à penser qu'il n'était pas de leur dignité de répondre à une invitation glissée ainsi d'une manière en quelque sorte subreptice dans le simple dispositif d'un mandement. Il fut décidé ainsi que l'on n'assisterait point à la procession ; mais M. Montault qui, je ne sais comment, eut avis de cette décision, se hâta d'adresser aussitôt à chaque compagnie une invitation régulière et les magistrats s'empressèrent alors d'y répondre.

(2) Les membres du présidial avaient quitté leurs bonnets pour ne pas donner à leur présence le caractère officiel.

les compétences des prévôts des maréchaux et celles des lieutenants criminels pour le dernier ressort, afin que le cours de la justice ne fût point retardé, laquelle déclaration ayant été vérifiée au grand conseil et envoyée par M. le procureur général du grand conseil à M. le procureur du roi pour la faire lire et publier en notre siége. Laquelle auroit été apportée à la chambre par M. le lieutenant général; elle n'avoit pas été lue le même jour en l'audience; mais le vendredi de relevée, il l'auroit fait publier en l'audience sans le réquisitoire des gens du roi qui étoient absents. De quoi M. le président ayant eu avis, il s'est plaint de cette publication, et a prétendu qu'étant adressée aux présidiaux, et s'agissant des compétences qui sont du dernier ressort et de la juridiction présidiale, elle devoit être lue en l'audience en laquelle il auroit présidé, et après plusieurs contestations de la part de M. le lieutenant général, et sur ce que toute la compagnie n'a pas approuvé son procédé, il a consenti que ladite déclaration fût ce matin relue en l'audience en laquelle ledit sieur président Gohin présidoit (1), ce qui a été exécuté, et, sur les conclusions de M. Martineau, avocat du roi, a été ordonné que ladite déclaration seroit enregistrée au greffe de ce siége, en exécution de laquelle M. Cupif de Teildras a été chargé de faire un tableau, dans lequel il seroit marqué ceux de MM. qui devoient chacun à leur tour, et par semaine, servir pendant les vacations.

Du mardi 28 *avril* 1682. — Les religieux Augustins de cette ville, ayant convoqué leur chapitre provincial, ont prié la compagnie de trouver bon qu'ils lui dédiassent une des thèses de théologie qu'ils doivent soutenir durant la tenue du chapitre, ce que la compagnie ayant eu agréable, quatre desdits religieux sont entrés en la chambre du conseil, où, après que l'un d'eux a fait un compliment latin derrière le bureau, et qu'il lui a été

(1) Cette fois du moins la querelle ne fut pas de longue durée et tout fut promptement réparé. Il semble que le premier président Gohin poussait bien loin les susceptibilités. La lecture de la déclaration du roi n'avait pas été parfaitement régulière sans doute; mais le temps de vacation devait rendre plus indulgent, et l'on ne voit pas, d'autre part, que les gens du roi aient été fondés à se plaindre, puisque tous avaient déserté l'audience.

répondu par M. le président Gohin, et qu'ils ont distribué leur thèse à MM., a été arrêté que la compagnie s'assemblera demain à une heure de relevée au palais, pour de là aller en corps au couvent desdits PP. Augustins (1), pour assister aux disputes, ce qui a été exécuté, MM. ayant pris leurs bonnets (2) à la porte du cloître, après avoir été reçus à la grande porte par le supérieur et plusieurs autres religieux, et ensuite sont entrés au chapitre où se faisoit ledit acte.

Nota que MM. ayant su qu'ils avoient aussi dédié des thèses à MM. de l'église d'Angers, ont trouvé fort mauvais qu'ils les eussent soutenues les premières, et qu'il a été arrêté que M. le président est prié de faire connaître à ces bons religieux qu'ils n'auroient pas dû en user de la sorte, et qu'à l'avenir on ne recevroit point des dédicaces de thèses après celles faites au chapitre. On avoit accoutumé de faire quelques présents ou aumônes aux religieux après de semblables cérémonies, mais on ne leur a rien donné.

Du... juin 1682. — La compagnie ayant appris que MM. du siége présidial d'Evreux avoient obtenu un arrêt du grand conseil contre les chanoines et chapitre de l'église d'Evreux au sujet de la préséance qu'ils prétendoient sur lesdits chanoines (3), M. de Teildras-Cupif a été chargé d'écrire à mesdits sieurs du présidial afin d'avoir autant dudit arrêt, lequel lui ayant été envoyé, et

(1) Le couvent des Augustins, fondé en 1400 par Bertrand de Beauvau, était situé rue de la Harpe et rue Lionnaise, dans les bâtiments occupés aujourd'hui par les magasins de MM. Vinay.

(2) Ici le bonnet n'était pas porté à titre officiel, les magistrats le prenaient comme étant l'insigne du doctorat.

(3) Les magistrats tenaient beaucoup à sauvegarder leur prééminence sur les membres du clergé. Dès le règne de Louis XIV, ce monarque tenant son lit de justice, le grand maître des cérémonies, Saintot, après avoir salué le roi, salua les princes du sang, ensuite les prélats et puis le parlement. Le premier président de Lamoignon, qui prétendait que le parlement devait être salué immédiatement après les princes du sang, dit: « Saintot, la Cour ne reçoit point vos civilités. » Le roi surpris et mécontent répondit à ce magistrat d'un ton impérieux et sévère : « Je l'appelle *Monsieur de Saintot.* » Le premier président reprit aussitôt : « Sire, votre bonté nous dispense quelquefois de parler » en maître; mais votre Cour de parlement doit toujours vous faire parler en » roi ! »

lecture en ayant été faite en la chambre du conseil, a été ledit sieur de Teildras prié de le faire imprimer et de le distribuer à tous MM. Cet arrêt est conforme à un autre, donné au conseil privé pour le présidial de Bazas.

Du samedi 27 *juin* 1682. — Les pluies continuelles depuis plus de deux mois gâtant tous les fruits de la terre, M. l'évêque d'Angers, dans le cours de ses visites, M. son grand vicaire et MM. de l'église d'Angers, ayant jugé nécessaire d'indiquer des prières publiques, MM. Dumesnil et Camus, chanoines, en qualité de députés, sont venus ce matin convier la compagnie d'assister à la procession générale, et attendu qu'ils sont arrivés l'audience étant levée, on est monté à la chambre pour recevoir la semonce desdits députés, où ils ont pris place après MM. les premiers juges, et ont été conduits jusque au bas du degré par deux de MM., et le lendemain dimanche MM. se sont trouvés en l'église de Saint-Maurice, et ont assisté à la procession avec leurs bonnets, attendu qu'on y a porté la Vraie Croix.

Du vendredi 24 *juillet* 1682. — M. Jourdain, sieur de Flains (1), a été installé en la charge de conseiller à ce siége par la résignation de M. du Chiron-Davy, auquel, à cause de sa mauvaise conduite, l'entrée de la compagnie ayant été longtemps interdite, il auroit enfin été obligé de se défaire de sa charge.

Du même jour 24 *juillet*. — Dame Antoinette du Puy, abbesse du Ronceray, étant décédée, quelques-uns de MM. ont demandé si la compagnie, en cas qu'elle y fût priée, assisteroit à ses funérailles; a été dit que cela n'ayant point été pratiqué pour dame Yvonne de Maillé, précédente abbesse, la compagnie ne devoit point assister en corps auxdites funérailles.

Du 27 *juillet* 1682. — MM. ayant eu avis que M. de la Forêt d'Armaillé (2), conseiller au parlement de la troisième chambre

(1) La famille, désignée ainsi dans un grand nombre d'actes contemporains, était la famille de Jourdan, originaire d'Angers, mais établie dans la ville de Craon. François Jourdain ou Jourdan, sieur de Flains, fils du magistrat dont il est ici question, fut maire d'Angers en 1707 et réélu en 1709; il fut remplacé en 1711 par Michel Falloux.

(2) La famille de la Forest d'Armaillé, originaire d'Anjou, mais établie aussi en Bretagne et à Paris, subsiste toujours avec honneur. *Le Dictionnaire uni-*

des enquêtes, étoit depuis quelques jours arrivé en cette ville, a été arrêté que MM. Dupont, l'aîné, et Grandet, conseillers, sont députés pour lui faire compliment de la part de cette compagnie.

Du... octobre 1682. — M. de Peschard, conseiller à ce siége, étant décédé en sa maison de campagne, et son corps ayant été apporté en cette ville, et mis en dépôt en l'église de Saint-Mainbeuf, MM., qui se sont trouvés en ville, sont allés en corps en ladite église, ayant à leur tête M. le lieutenant général, et ont assisté au service qui a été fait pour le repos de son âme.

Du... octobre 1682. — M. l'abbé de Lorraine et M. le chevalier son frère, enfants de M. le comte d'Armagnac, gouverneur de cette province (1), étant venus en cette ville, la compagnie les a salués au château, conduite par M. le lieutenant général.

Du samedi 22 *août* 1682. — Madame la dauphine étant accouchée d'un fils, auquel le roi auroit donné le nom de duc de Bourgogne (2), Sa Majesté a ordonné qu'il seroit fait des réjouissances publiques, et que le *Te Deum* seroit chanté pour rendre grâces à Dieu de cet heureux accouchement. Pour cet effet, MM. du Tremblier et Beugnet, chanoines de l'église d'Angers,

versel de la noblesse de France nous apprend qu'elle est connue par filiation depuis Jean de la Forest, connétable de la ville d'Angers en 1444, charge municipale équivalente au titre de capitaine des portes. Cette famille a donné de nos jours un maréchal de camp, décédé il y a peu d'années, emportant l'estime et les regrets de tous, sans distinction de parti. Les La Forest d'Armaillé, qui ont contracté de belles alliances, n'ont cessé depuis plusieurs générations de jouir d'une position honorable et élevée; l'un des membres de cette famille avait obtenu dans le dernier siècle le titre légal de comte du Saint-Empire romain.

(1) La branche d'Armagnac, de la maison de Lorraine, a été titulaire du gouvernement d'Anjou jusqu'au moment de la Révolution. A ce moment le gouverneur de notre province était Charles-Eugène de Lorraine, connu sous le titre de prince de Lambesc, et qui ne mourut qu'en 1825.

(2) Louis, duc de Bourgogne, était né le 6 août 1682. Il était l'aîné des enfants de Louis, dauphin de France, fils unique de Louis XIV. A la mort de son père en 1711, il prit lui-même le titre de dauphin qu'il ne porta que bien peu de temps, étant mort le 18 février 1712, six jours seulement après la dauphine Marie-Adélaïde de Savoie, son épouse. Ces morts imprévues et prématurées donnèrent lieu à de sinistres soupçons. Le duc de Bourgogne, élève de Fénelon et du vertueux duc de Beauvilliers, fut vivement regretté de tous

sont venus au palais, où après avoir pris leurs places après les gens du roi, M. Martineau, avocat du roi, a requis qu'il fût enjoint à toutes sortes de personnes d'assister au *Te Deum* qui seroit chanté le lendemain en l'église cathédrale, où la compagnie s'étant trouvée en robes rouges et bonnets, et après le *Te Deum* chanté, elle seroit allée en la place des Halles, ayant à sa tête M. le président Gohin, où étant, on auroit allumé les feux de joie.

Du... octobre 1682. — Un nommé Crosnier ayant été accusé et convaincu d'avoir tué un des enfants de M. de Crespy, procureur du roi, et pour ce, condamné au dernier supplice, et ayant appelé de ladite sentence, elle auroit été confirmée au parlement et renvoyée pour l'exécution. M. de Teildras-Cupif, au rapport duquel ladite sentence avoit été rendue, et qui y avoit aussi présidé, fit exécuter ledit arrêt, et comme c'étoit pendant les vacations, et qu'il n'y avoit en ville aucun officier du parquet (1), M. Dupont d'Oville, conseiller, assista à ladite exécution en qualité de procureur du roi.

Du lundi 9 *novembre* 1682. — M. Testu, conseiller au siége présidial de Tours, étant venu en cette ville, on a député deux de MM. pour lui rendre les civilités ordinaires, et le prier de vouloir prendre place au siége, et d'assister à l'ouverture du palais; ce qu'ayant promis, MM. Guérin et Pocquet sont allés en son hôtellerie, et l'ont conduit au palais, où il a pris place,

ses contemporains qui rendaient unanimement hommage à ses vertus et qui attendaient de lui un règne propice et glorieux. C'est de ce jeune prince que Voltaire a dit dans *la Henriade :*

Hélas! que n'eût point fait cette âme vertueuse!
La France sous son règne eût été trop heureuse!
Il eût entretenu l'abondance et la paix,
. . . . Il eût compté ses jours par ses bienfaits.

Le duc de Bourgogne fut le père de Louis XV.

(1) Il faut croire qu'alors les officiers du parquet n'étaient pas suppléés de droit par les juges du siége, puisqu'on a cru devoir tenir registre d'un fait qui s'explique tout naturellement pour la circonstance exceptionnelle des vacations. Aujourd'hui il ne pourrait y avoir le moindre doute en pareille occurrence; aux termes du décret de 1808, en cas d'empêchement des magistrats du ministère public, ils doivent être remplacés par l'un des juges.

tant en la chambre du conseil qu'en l'audience, après le plus ancien des conseillers, et assisté aux harangues qui ont été faites par MM. le lieutenant général et Martineau, avocat du roi.

Du... décembre 1682. — Le nommé Banchereau, archer en la maréchaussée provinciale de cette ville, ayant rendu plainte au parlement de quelques mauvais traitements qu'il prétendoit avoir reçus de M. de Meliant-Boucault, conseiller, et ayant obtenu une commission pour en informer, adressant au lieutenant criminel du Château-du-Loir, Maîtres Romain, le jeune, Pasqueraye, Gontard, Eslys, le jeune, et du Fresne, avocats, ayant été appelés pour déposer devant ledit lieutenant criminel venu exprès en cette ville, y auroient comparu sans faire aucune civilité audit sieur de Meliant, ce qui auroit obligé la compagnie à décider qu'à l'avenir on ne leur donneroit point d'audience, et qu'aucun de MM. ne rapporteroit de procès où ils auroient écrit, ce qui ayant été exécuté pendant quelques mois, les syndics des avocats seroient allés plusieurs fois trouver M. le président et lieutenant général pour le prier de demander auprès de la compagnie le rétablissement de leurs confrères dans l'exercice de leur emploi, ce qui leur auroit été accordé, à la charge d'aller trouver M. de Méliant, et de lui faire satisfaction, ce que MM. Jean de Lorme et Cesbron, syndics, auroient exécuté (1).

Du vendredi 29 *janvier* 1683. — M. Constantin, sieur de Varannes, prévôt général et provincial d'Anjou, étant décédé, MM. Cupif et Renou, conseillers, ont été députés pour aller, de la part de la compagnie, témoigner à sa veuve la part qu'elle prenoit à son affliction.

Nota que cette civilité n'avoit point été rendue aux prévôts précédents, et que la compagnie n'a point assisté à son convoi.

(1) Il est assez étrange que le lieutenant criminel de Château-du-Loir se soit transporté à Angers pour y faire acte de juridiction. Quant aux avocats entendus en témoignage, il est évident qu'ils ne pouvaient se refuser à déposer en justice. Seulement la mesure disciplinaire dont ils furent l'objet dans cette circonstance, pour avoir manqué de procédés au regard de M. Boucault de Melliant, nous montre à quel point le sentiment de déférence envers les membres de la magistrature était entré profondément dans les mœurs judiciaires.

Du 4e jour de juin 1683. — Le roi ayant pourvu M. d'Autichamp de Miribel de la charge de son lieutenant en la ville et château d'Angers, sur la démission de M. d'Autichamp, son père, faite en sa faveur, après avoir visité tous MM. de la compagnie (1), a présenté ses lettres, dont M. le lieutenant général ayant fait rapport à la chambre, elles ont été lues en l'audience après que MM. Leclerc, assesseur, et Deville-Dupont, conseiller, ont été députés pour aller saluer ledit sieur d'Autichamp de la part de la compagnie.

Du 4 septembre 1683. — Marie-Thérèse d'Autriche, reine de France, femme de Louis le Grand (2), 14e du nom, étant décédée au château de Versailles le 30 du mois de juillet dernier, M. l'évêque d'Angers reçut ordre de faire faire des prières publiques dans l'étendue de son diocèse pour le repos de son âme, et de convier à celles qui se feront dans l'église cathédrale tous les corps qui ont accoutumé d'assister aux cérémonies. MM. Valtère et Boylesve-Goismard, chanoines, sont cejourd'hui venus en l'audience, où après avoir pris place dans le banc des gens du roi, en la manière accoutumée, M. Martineau, avocat du roi, après un petit discours funèbre, a requis que injonction fût faite à tous les habitants d'assister le lundi 6 du présent mois, à la relevée, aux vigilles des morts, et le lendemain mardi matin à la grande messe qui se diroit pour le repos de l'âme de la défunte reine, ce qui ayant été ordonné, même que ledit jour les boutiques seroient fermées, à peine d'amende; la compagnie seroit ensuite montée à la chambre où on auroit fait représenter le registre des cérémonies pour voir de quelle manière on en avoit usé lors des obsèques de la feue reine mère du roi, dans lequel

(1) On voit ici combien le présidial tenait à constater que M. d'Autichamp lui avait rendu ses devoirs.

(2) Marie-Thérèse d'Autriche, infante d'Espagne, fille de Philippe IV et d'Elisabeth de France, avait été mariée en 1660 à Louis XIV dont elle était doublement la cousine germaine, le roi Philippe IV étant le frère d'Anne d'Autriche et la reine Elisabeth sœur de Louis XIII. Six enfants naquirent de cette union, mais tous moururent en bas âge à l'exception de l'aîné qui fut dauphin de France et qui mourut en 1711 dans sa 50e année. C'est ce prince que l'on désigne ordinairement sous le nom du *grand dauphin*.

ne s'étant rien trouvé qui concernât cette cérémonie, il auroit été arrêté que tous MM. se trouveroient au palais pour de là aller en l'église cathédrale assister aux vigilles des morts, en robes noires de drap et un long crêpe à leur chapeau pour marque de deuil, et que étant arrivés à la porte de ladite église, ils prendroient leurs bonnets, et ensuite passeroient par le milieu du chœur pour aller prendre leurs places au-devant du grand autel où ils ont accoutumé de se placer aux autres cérémonies, en laquelle marche la compagnie auroit été suivie depuis le palais jusque en ladite église par les officiers de la prévôté, de l'élection du grenier à sel et par la communauté des avocats, tous en robe, ayant pareillement du crêpe à leur chapeau. Les officiers du corps de ville, aussi vêtus de noir, étant arrivés, auroient pareillement pris leurs places ordinaires au-devant du grand autel, les officiers de l'élection derrière eux et ensuite les officiers du grenier à sel, et après les juges et consuls, les avocats derrière, la prévôté; l'Université, aussi en robes noires, auroit pris place le long du balustre de fer qui sépare le chœur, le sieur Voysin, doyen des docteurs, régent en droit, à la tête en qualité de recteur. Vigilles étant finies, toutes les compagnies, qui avoient à leur tête M. d'Autichamp, commandant pour le roi en la ville et château, en se retirant auroient passé par le milieu du chœur en lequel étoit la représentation de la défunte reine, couverte d'un drap mortuaire sur lequel étoit posée une couronne couverte de crêpe, et au-dessus un dais de velours noir avec des crespines d'argent et quantité de cierges autour, toute l'église tendue de drap noir, et sur le drap qui étoit autour du chœur y avoit un lai de velours noir chargé en plusieurs endroits des armes de France et d'Espagne.

Et le lendemain matin, septième septembre, sur les neuf heures, la compagnie est partie du palais au même ordre que le jour précédent, suivie des mêmes compagnies, laquelle, après avoir traversé la nef, ayant trouvé la porte du chœur fermée à cause que l'on craignoit que la foule ne se jetât dedans, ladite porte auroit été ouverte, et chacun se seroit mis sur les bancs qui pour cet effet auroient été placés au-devant du grand autel, couverts de drap noir, la messe célébrée pontificalement par

M. l'évêque ; après la préface de la messe, l'oraison funèbre auroit été prononcée par le prieur de l'abbaye de Saint-Serge, la chaire étant placée dans le chœur joignant la balustrade de fer, vis-à-vis de la chaire épiscopale, après quoi on s'est retiré comme le jour précédent.

Nota que M. de Mortreux-Trochon, conseiller au siége présidial du Mans, qui s'étoit trouvé en cette ville, a assisté à la cérémonie et a pris place après le plus ancien des conseillers.

Du lundi 2 *décembre* 1683. — A été conclu qu'à l'avenir on députera deux de MM. les conseillers pour assister aux assemblées générales de la police avec MM. les premiers juges de la compagnie, ce qui ne se pratiquoit point quoique l'on eût droit, d'autant que le juge et lieutenant de la prévôté ont toujours voulu précéder lesdits conseillers députés et opiner avant eux, et comme il y va de l'honneur et de l'autorité de la compagnie de ne se priver pas de cet avantage sous prétexte de préséance, il a été arrêté que MM., qui seront députés pour se trouver auxdites assemblées de police, ne feront point de difficultés de se placer après le juge et le lieutenant de la prévôté, feront seulement leurs protestations que la séance et le rang d'opiner ne pourroient nuire ni préjudicier à la préséance qu'ils prétendent sur ledit juge et lieutenant de la prévôté, et ont été députés MM. Dupont d'Oville et Chotard, conseillers, pour assister à la police qui se doit tenir ce matin.

Nota que ledit juge et lieutenant de la prévôté ont longtemps verbalisé pour obliger lesdits députés de se retirer, ce qui n'a pas empêché qu'ils n'aient pris place, opiné et signé les ordonnances qui ont été faites à la police.

Du samedi 13 *novembre* 1683. — M. Constantin, sous-lieutenant aux gardes, ayant été pourvu, après la mort de M. de Varennes Constantin, son père, des charges de prévôt général et provincial d'Anjou, et après avoir rendu visite à tous MM. de la compagnie, conduite par M. de Teildras-Cupif, conseiller, a été installé ès-dites charges, et pris place dans la chambre du conseil, au milieu de MM. les conseillers, du côté de la place du doyen, conformément aux transactions et écrits faits avec son dit défunt père, et à l'acte qu'il y a donné avant son installation,

et ensuite a pris place au banc des gens du roi, pendant qu'on a fait lecture en l'audience de ses lettres de provision et des actes de sa réception en la connétablie, M. le président Gohin présidant.

Du 11 *novembre* 1683. — M. Boylesve, président, étant décédé le jour de la fête de la Saint-Martin, M. le président Gohin a fait assembler la compagnie au palais pour envoyer des députés faire les compliments de condoléance à M. Boylesve, lieutenant général, son fils, et à ses autres enfants, et pour cet effet ont été nommés MM. Leclerc, assesseur, et de Teildras-Cupif, ancien conseiller, et le lendemain la compagnie s'est encore assemblée à la relevée au palais, et après avoir été convoquée par un huissier que mondit sieur Gohin a envoyé dans les maisons de MM., où M. Cupif a fait écrire de la part de M. le lieutenant général, s'il n'avoit pas envoyé faire la semonce en la manière accoutumée, ce qu'il n'avoit pu faire à cause des fêtes. Ensuite MM. sont partis dudit palais pour aller à la maison dudit défunt, et ont assisté au convoi en l'église des Cordeliers, où le corps a été inhumé, précédés seulement des enfants et petits-enfants du défunt; comme les autres compagnies n'avoient point été conviées, il ne s'y est trouvé que le sieur Du Paty, ancien conseiller au siége de la prévôté, lequel a marché après la compagnie et ensuite les avocats et après eux les parents et autres personnes qui se sont trouvées audit convoi, et attendu qu'il étoit fort tard, la compagnie n'a point reconduit le deuil en la manière ordinaire, et les parents se sont trouvés à la grande porte de l'église des Cordeliers, où ils ont fait les remerciements.

Du vendredi 29 *octobre* 1683. — Par arrêt du conseil, le procès criminel intenté à la requête du sieur des Champs, receveur des tailles de l'élection de Baugé, contre le nommé Lamotte, ci-devant sergent royal et à présent notaire royal audit Baugé, accusé de concussion et de malversation dans l'exercice de sa charge d'huissier des tailles, ayant été renvoyé pour être jugé par M. de Beschameil de Nointel, intendant, en tel présidial de la généralité qu'il jugeroit à propos, et ayant choisi celui d'Angers, et subdélégué M. le lieutenant général pour instruire ledit procès et pour en faire le rapport, mondit sieur de Nointel au-

roit fait entendre à la compagnie qui l'étoit allée saluer, qu'il désiroit le lendemain juger ledit procès, MM. Cupif et Pocquet auroient été députés pour aller quérir mondit sieur de Nointel et le conduire au palais, où étant arrivé sur les huit heures du matin, il auroit été reçu à la grande porte de la rue par deux de MM. les conseillers, et, étant monté à la chambre, y auroit pareillement été reçu par les autres officiers, et pris place au-dessus de M. le président Gohin, et ensuite M. le lieutenant général ayant fait rapport dudit procès, et ayant été procédé à la visitation d'icelui jusque à midi, M. l'intendant en auroit remis au lendemain la continuation, et, en se retirant, auroit été conduit jusque à la grande porte du palais par tous MM., et ramené en sa maison par les mêmes officiers qui l'étoient allé quérir, lesquels seroient pareillement le lendemain retournés en sa maison sur les huit heures, et l'auroient accompagné au palais, où il auroit été reçu comme le jour précédent, et auroit le procès été jugé.

Du lundi 3 *janvier* 1684. — Madame la dauphine étant accouchée d'un second fils auquel le roi auroit donné le nom de duc d'Anjou (1), M. l'évêque d'Angers, en exécution des ordres du roi, a arrêté avec MM. de son église qu'il seroit chanté un *Te Deum* le jeudi 6 du présent mois, et que pour cet effet MM. Brichard et Avril, chanoines, seroient venus en l'audience pour convier la compagnie d'assister au *Te Deum*, ce qui auroit été ordonné sur les conclusions de M. Martineau, avocat du roi.

Nota que lesdits chanoines, députés, contre l'usage qui s'est toujours pratiqué, ont voulu prendre place sur le banc des gens

(1) Philippe de France, duc d'Anjou, second fils de Louis, dauphin de France, et de Marie-Anne-Christine-Victoire de Bavière, était né à Versailles le 19 décembre 1683. En vertu du testament de Charles II, dernier roi de la maison d'Autriche, le duc d'Anjou fut appelé en 1700 au trône d'Espagne sous le nom de Philippe V, et définitivement reconnu en cette qualité par toutes les puissances de l'Europe en vertu du traité d'Utrecht. Il renonça au trône en 1723 en faveur de l'infant D. Louis, son fils aîné; mais ce prince étant mort l'année suivante, Philippe V reprit les rênes du gouvernement le 6 septembre 1724 et les garda jusqu'à sa mort arrivée en 1746. C'est de son second mariage avec Elisabeth Farnèse que sont issues les trois branches de la maison de Bourbon qui ont régné en Espagne, à Naples et à Parme.

du roi, entre les deux avocats du roi, ce qu'ils n'ont pas voulu souffrir, et se seroient lesdits députés placés en la manière accoutumée, c'est-à-dire après tous les officiers du parquet.

Du 25 *avril* 1684. — M. l'évêque d'Angers ayant fait venir en cette ville le père Honoré de Cannes, capucin, pour y faire une mission, et ordonné qu'elle commenceroit par une procession générale qui iroit de l'église cathédrale en celle du Ronceray, MM. de la compagnie ont été priés d'y assister par deux députés de MM. de l'église d'Angers, en la manière accoutumée, et le lendemain ils ont marché en ladite procession avec leurs chapeaux.

Du 28 *juin* 1684. — Le père Honoré de Cannes, capucin, ayant prêché pendant deux mois dans l'église cathédrale, et fini sa mission, M. l'évêque d'Angers, pour rendre grâces à Dieu, ayant ordonné la clôture de ladite mission par une procession générale qui partiroit de l'église Saint-Maurice, pour aller en celle des Cordeliers, et pour cet effet MM. Richard et Denyau, chanoines, seroient venus à l'audience convier MM. d'assister à ladite procession, ce qu'ils auroient fait, et marché avec leurs chapeaux (1), et les mêmes députés de l'église d'Angers auroient aussi convié en même temps la compagnie d'assister au *Te Deum* que le roi auroit ordonné être chanté pour la prise de la ville de Luxembourg (2), où MM. se seroient trouvés en robes rouges en la manière accoutumée, et ensuite seroient allés en la place des Halles où le feu de joie auroit été allumé, M. le lieutenant criminel Ayrault conduisant la compagnie.

Du lundi 14 *août* 1684. — Le différend d'entre le sieur Louet ayant été renvoyé à l'audience, à huis-clos, en la chambre du conseil, M. Basourdy, avocat du roi, étant entré en ladite chambre, a pris la dernière place sur le banc de MM. les conseillers, et après que les avocats des parties ont plaidé derrière

(1) Assiégée et prise par le maréchal de Créqui.

(2) Les magistrats ne voulurent point donner un caractère officiel à leur présence aux deux processions d'ouverture et de clôture de la mission. De nos jours, nous avons vu la Cour royale d'Angers assister en robe rouge à la procession finale de la mission de 1816; mais en 1830, elle se refusa positivement à renouveler cet exemple.

le bureau, ledit sieur Basourdy s'est levé, a pris la parole et parlé étant debout.

Du samedi 10 *février* 1685. — Maître Aubin (1), avocat à ce siége, ayant été pourvu de la charge de substitut du procureur du roi par la résignation de maître Jean Hamelin, M. le lieutenant général ayant fait rapport à la chambre de ses lettres de provision et de son information de vie et mœurs, a été arrêté qu'il prêteroit serment sans être examiné, attendu qu'il avoit plaidé en qualité d'avocat, et qu'aussi lesdites lettres de provision ne portoient point qu'il seroit examiné, et, étant mandé à la chambre, y a prêté serment, et ensuite ses lettres ont été lues à l'audience, étant placé au haut du banc des parties, proche l'huissier audiencier.

Du samedi 17 *février* 1685. — M. Trouillet ayant vendu sa charge de conseiller à M. Louet, et s'étant fait pourvoir de celle de lieutenant particulier, ses lettres de provision et son arrêt de réception au parlement ont été portés à la chambre par M. le lieutenant général où présidoit M. le président Gohin. Ledit sieur Trouillet a pris la place ordinaire de lieutenant particulier, et ensuite a été installé en l'audience où présidoit M. le lieutenant général.

Nota que ledit sieur Trouillet a payé le proficiat ordinaire en qualité de lieutenant particulier.

Du mardi 20 *février* 1685. — Le nommé du Hazan, dit la Martinière, ayant été condamné au bannissement et à des amendes pour injures, violences et voies de fait commises en la personne du sieur Hotman, prieur-curé de Faye, dont ayant appelé, la sentence auroit été infirmée au chef du bannissement, et condamné seulement de comparaître en la chambre du conseil, et là, de genoux et nue tête, déclarer en présence de douze parents ou amis dudit sieur Hotman, que témérairement et mal à propos il a commis les voies de fait, injures et violences dont est

(1) La famille Aubin, connue sous les surnoms de Nerbonne, de Chevaigné, de la Bouchetière, etc., était l'une des plus anciennes et des plus considérables de la bourgeoisie d'Angers. M. Aubin de Nerbonne, conseiller au présidial d'Angers en 1771, fut réélu juge au tribunal de district en 1790.

question, lui en demande pardon, et le prie de les oublier, et, pour l'exécution, renvoyé devant M. le lieutenant criminel. Pour cet effet, la compagnie, à l'issue de l'audience, s'étant assemblée en la chambre, M. le président Gohin présidant, les parents et amis dudit sieur Hotman étant derrière le bureau, couverts, le greffier criminel a lu à haute voix l'arrêt, et lui a fait prononcer les mots portés par icelui, après quoi, faute de paiement de la réparation et aumônes, il a été ramené en prison.

Nota que le parlement n'a point jugé d'amende, parce que l'amende est infamante, la satisfaction n'étant faite qu'à la personne dudit sieur Hotman.

Du... juin 1685. — M. de Boissimond-Héard ayant levé aux parties casuelles la charge de conseiller clerc vacante par la mort de M. de la Marre-Bault, chanoine en l'église d'Angers, du consentement des héritiers dudit sieur de la Marre, il a obtenu des provisions, portant renvoi au présidial, pour y être reçues, nonobstant que M. le chancelier le Tellier n'en expédiât plus aux officiers présidiaux adressant à leur siége.

Du mardi 26 *juin* 1685. — A été arrêté en la chambre du conseil que MM. porteront la robe rouge, aux processions du Saint-Sacrement qui se font dans leur paroisse pendant l'octave du Sacre, ce qui a été exécuté par MM. les officiers en la paroisse de Saint-Michel du Tertre (1).

Du 30 *juin* 1685. — M. Compain, conseiller au siége présidial de Tours, étant venu en cette ville en qualité de subdélégué de M. l'intendant, pour faire une enquête, à la requête de MM. les maire et échevins de cette ville, contre MM. de l'église d'Angers, MM. Hernault et Herreau, le jeune, ont été députés de la part de la compagnie pour le saluer et le prier de vouloir prendre place au siége.

Du lundi 11 *mars* 1686. — M. de Narcé-Aveline, conseiller honoraire, étant décédé, M. de Boissimond-Héard, conseiller d'église, a entré en la chambre, et, étant debout derrière le

(1) Les magistrats attachaient alors une telle importance et un tel intérêt à l'assistance aux processions du Sacre, qu'ils voulaient encore fêter l'octave. Il est permis de croire qu'il y avait bien un peu de vanité dans cet excès de zèle.

bureau avec son chapeau, a prié la compagnie d'assister aux funérailles dudit sieur Aveline, ensuite de quoi MM. ont député MM. de Pantigny-Rousseau et de la Piverdière-Guérin pour aller faire le compliment aux enfants, et ne s'étant trouvé que les demoiselles filles du défunt, le fils étant absent, ils ont adressé la parole à celui des parents qui occupait la première place, et, sur les cinq heures de la relevée, MM. ont conduit le corps, en robes et bonnets, en l'église de Saint-Michel du Tertre, où il a été inhumé, et ont marché immédiatement après le corps, ne s'étant trouvé aucun héritier mâle.

Du samedi 11 *janvier* 1687. — MM. Lemarié et de la Varenne, chanoines de l'église d'Angers, sont venus à l'audience pour prier la compagnie d'assister à la procession générale qui se doit faire pour la reconvalescence du roi (1), et se sont placés au banc de MM. des gens du roi en la manière accoutumée..., et le lendemain MM. se sont trouvés à l'église cathédrale en robes rouges et bonnets, se sont placés sur leurs bancs, couverts de fleurs de lys, entre le grand autel et le chœur, et ont assisté à la procession générale qui est allée dans l'église de Saint-Aubin.

Du jeudi 6 *février* 1687. — Pour rendre grâces à Dieu de l'heureuse convalescence du roi, MM. ont fait solennellement chanter dans la salle du palais une messe et *Te Deum*, et y ont assisté en robes rouges et bonnets, et se sont placés sur des bancs posés en deux lignes au milieu de ladite salle, MM. de la prévôté et de l'élection étant en suite d'eux, les avocats derrière et MM. des eaux et forêts dans leur banc ordinaire, lesquels ils avoient tous priés par un de MM. de s'y trouver. La messe a été chantée par M. Trouillet, conseiller honoraire, ayant pour diacre M. Héard, conseiller clerc, et pour sous-diacre M. Héard, son frère, doyen des Mauges. La musique de la cathédrale et plusieurs instruments jouaient devant le chœur; la cérémonie a été finie par un grand bruit de canons.

Du mercredi 9 *avril* 1687. — M. le président Gohin ayant rapporté que M. Daburon, procureur de ville, étoit allé le jour

(1) Nous savons par le *Journal* de Dangeau que Louis XIV venait de subir l'opération jugée très dangereuse de la fistule dont il se tira heureusemunt.

de hier en sa maison pour le prier de faire assembler la compagnie, afin de députer à l'assemblée générale du corps de ville qui se doit tenir demain pour aviser aux moyens de transférer les pauvres de l'hôpital des renfermés en la maison du prieuré de l'Évière, MM. de la Morinière du Pont et de Pantigny-Rousseau ont été députés.

Du 25 *juillet* 1687. — M. de Ribeyre, conseiller d'Etat ordinaire, et M. de Chamaillard, maître des requêtes, étant arrivés en cette ville, la compagnie est allée les saluer et les a également appelés Messeigneurs, parce qu'ils étoient en cette occasion commissaires du roi (1), sans quoi elle n'auroit à son ordinaire traité M. de Chamaillard, maître des requêtes, que de Monsieur.

Du 17 *décembre* 1688. — Les épices d'un procès de maréchaussée ont été distribuées par égales portions entre MM. les présidents et tous MM. de la compagnie, excepté MM. de Boissimon-Héard, conseiller clerc, et de Fontenay-Thomas, conseiller honoraire, qui n'y ont rien pris.

Du 2 *mars* 1689. — Le roi d'Angleterre (2) étant aujourd'hui arrivé Angers, et descendu à l'Hôtel-de-Ville, la compagnie est allée la première en robes rouges et bonnets lui rendre ses devoirs, M. le président Gohin portant la parole, lequel a parlé debout, le roi ayant dit par trois différentes fois à la compagnie de se lever (3).

Du 27 *avril* 1689. — M. le marquis de la Varenne, lieutenant pour le roi en cette province, étant arrivé en cette ville, la com-

(1) Le présidial rentrait ici dans les vraies traditions parlementaires, et à l'exemple des cours souveraines, il ne voulait reconnaître d'autre *seigneur* que le roi.

(2) Ce malheureux prince, auquel Louis XIV avait donné une somptueuse hospitalité en son château de Saint-Germain, était Jacques II, le dernier roi de la maison de Stuart. Le roi Jacques se dirigeait alors vers l'Angleterre dont il espérait reconquérir la couronne; mais la perte de la bataille de la Boyne consomma sans retour la ruine de sa dynastie.

(3) Les Cours de justice ne devaient parler au roi *qu'à genoux*, ce que d'ailleurs le roi ne souffrait jamais; il s'empressait toujours d'ordonner aux magistrats de se lever. Il paraît que le présidial avait voulu rendre au roi Jacques les mêmes honneurs qu'au roi de France.

pagnie est allée le saluer, M. le président Gohin portant la parole, lequel l'a appelé Monsieur.

Du 7 *mai* 1689. — M. Grandet, conseiller à ce siége, ayant été élu maire, est venu en la chambre du conseil avec MM. les échevins et procureur de ville, où ils ont pris place après tous MM. du côté de M. le lieutenant général, et après avoir fait un compliment à MM. de la compagnie, auquel M. le président Gohin a répondu, ledit sieur maire est sorti, et a été conduit par deux de MM. les conseillers au bas du degré, ensuite a prêté le serment en l'audience où présidoit M. le lieutenant général, a pris place dans le parquet de MM. les gens du roi, et MM. les échevins et procureur de ville sur le banc des parties.

Du... mai 1689. — M. Verdier, conseiller honoraire à ce siége, docteur de droit français et conseiller de ville, étant décédé, M. de la Sauvagère-Guynoiseau, conseiller honoraire, et M. de Goismard, conseiller, ont entré en la chambre, et, étant debout derrière le bureau avec leurs chapeaux, ont prié la compagnie d'assister aux funérailles dudit sieur Verdier, ensuite de quoi MM. ont député MM. de Pantigny-Rousseau et Avril pour aller faire le compliment à Mme la veuve; MM. ont conduit le corps en l'église de Sainte-Croix, où il a été inhumé; M. de la Simonière-Herreau, conseiller, a conduit M. de la Croiserie-Grimaudet gendre, et MM. ont marché immédiatement après. Mondit sieur Rousseau, ancien des conseillers actuels, a précédé M. de la Bigottière-Perchambault, conseiller honoraire, et MM. de l'Université et du corps de ville ne se sont pas trouvés au convoi.

Du 10 *juin* 1690. — Le pape Alexandre huitième (1) ayant accordé un jubilé universel, et M. l'évêque d'Angers ayant ordonné une procession générale pour en faire l'ouverture, MM. Dumesnil et de Valtère, chanoines de l'église d'Angers, sont venus à l'audience prier la compagnie d'y assister, et se sont placés au banc de MM. les gens du roi à la manière accoutumée, et le lendemain MM. se sont trouvés en l'église cathédrale en robes noires et chapeaux, et ont assisté à la procession qui est allée dans

(1) Alexandre VIII (Ottoboni), élu en 1689, mort en 1690.

l'église de Saint-Aubin, marchant deux à deux à la droite de MM. du corps de ville.

Du 2 *mai* 1691. — Le roi ayant pris les villes de Villefranche et de Nice (1), et ayant ordonné qu'il en seroit rendu à Dieu actions de grâce, MM. Dumesnil et Valtère, chanoines de l'église d'Angers, seroient aujourd'hui venus prier MM. d'assister au *Te Deum* ordonné être chanté le lendemain après vêpres, et ont pris leurs places au parquet des gens du roi à la manière accoutumée, et le lendemain y ont assisté en robes rouges et bonnets, et sont ensuite allés avec le corps de ville en la place des Halles pour y allumer les feux de joie, M. le lieutenant criminel étant à la tête de la compagnie, auquel et au maire on a présenté un flambeau.

Du 5 *mai* 1691. — M. Grandet ayant été nommé maire pour la seconde fois le premier jour de ce mois, seroit cejourd'hui à la matinée venu prêter un nouveau serment en l'audience, M. Boylesve, lieutenant général, présidant sans avoir monté à la chambre, sans y faire le compliment qui se fait ordinairement à la première élection des maires. Il a pris place au parquet après MM. les gens du roi, et les échevins au banc des parties.

Du 13 *juin* 1691. — MM. les premiers juges et quelques-uns des anciens de MM. étant absents, M. de Montiron-Hernault, avec deux de MM.. ont fait la distribution des procès, et le lendemain, jour de la Fête-Dieu, a conduit en procession la compagnie et lui a donné à souper.

Du 1er *juin* 1692. — Messire Henry Arnault (2), évêque d'Angers et abbé de l'abbaye de Saint-Nicolas de cette ville, étant décédé le dimanche huitième juin 1692, ayant laissé M. Arnault, abbé de Chaume, son neveu, MM. du présidial députèrent le

(1) Ces places avaient été prises sur le duc de Savoie par le maréchal de Catinat.

(2) Henri Arnauld, frère du fameux docteur chef de l'école de Port-Royal, était né à Paris en 1597; il était par conséquent âgé de plus de 95 ans quand il mourut en 1692. On a vu dans ce *Journal* même qu'il fut installé comme évêque d'Angers en 1649; il gouverna ainsi cette Eglise pendant 43 ans. Son assiduité, son zèle, sa bienfaisance et son inépuisable charité l'avaient fait vénérer et chérir à Angers où son nom se lie aux plus heureux souvenirs de

lundi neuvième MM. du Tremblier et de Flains, conseillers, vers lui pour le complimenter sur la mort de M. son oncle; le même jour, sur le soir, son corps fut exposé dans la seconde salle du palais épiscopal. Le mardi dixième, avant l'audience du matin, MM. du présidial sont allés en corps, sans bonnet, lui donner l'eau bénite; le jeudi 12, MM. Dumesnil, nommé..., l'un des grands vicaires, et du Tremblier, chanoine de l'église d'Angers, députés du chapitre, sont venus pour convier MM. de la compagnie d'assister le samedi 14 à la cérémonie et enterrement dudit sieur évêque, auquel MM. du présidial assistèrent en corps et en bonnets; le matin du même jour, la compagnie s'assembla à la chambre du conseil, M. Grandet, conseiller au présidial et maire de la ville d'Angers, ayant entré, demanda qu'en exécution de l'écrit fait en double le 8 janvier 1649 entre MM. de cette compagnie et MM. du corps de ville, ils pussent marcher au côté gauche sans que MM. du présidial pussent se doubler; et après que lecture a été faite de l'écrit, et que leurs raisons ont été discutées de part et d'autre, a été arrêté que MM. dudit hôtel-de-ville prendroient le côté gauche, et que MM. du présidial se doubleroient, et qu'en entrant dans l'église et en sortant, tous MM. du présidial passeroient à la droite sans être traversés ou coupés par aucun de MM. du corps de ville qui marcheroient un à un sans se doubler, après quoi MM. du présidial s'arrêteroient pour donner le temps à MM. du corps de ville de prendre le côté gauche pour marcher sur la même ligne, sans que aucun des conseillers de ville ou échevins, à la réserve de l'ancien échevin, puissent marcher à côté de MM. les premiers juges, ce qui donna lieu à MM. du corps de ville de demeurer dans la nef sans venir prendre leur place du côté gauche, entre le grand autel et le chœur, leurs places ordinaires, et fut arrêté le même

l'administration diocésaine et à la fondation d'un grand nombre de pieux et utiles établissements, notamment le *Bureau du Mont-de-Piété* qui existe encore et rend toujours des services très appréciés de la classe indigente. Malheureusement l'esprit de secte vint ternir l'éclat de tant de vertus. L'évêque Arnauld se montra trop favorable au parti janséniste, et quoique plus modéré que le docteur son frère et les célèbres religieuses de Port-Royal, Angélique et Agnès, ses sœurs, son orthodoxie ne fut pas toujours irréprochable.

jour, par MM. du présidial, que la même chose seroit observée dans toutes les assemblées et processions publiques, conformément audit écrit, à l'exception du jour de la Fête-Dieu. MM. de la compagnie ont pris place à l'église, du côté de l'épître, en la manière accoutumée; M. Hérault, qui dans cette cérémonie étoit plus ancien conseiller actuellement vivant, a marché après MM. les premiers juges devant MM. Martineau, Bernard Guinoiseau et Moreau, honoraires, quoique plus anciens de réception; MM. de l'Université se trouvèrent aussi à la cérémonie, lesquels prirent leurs places contre la balustrade de fer qui fait la clôture du chœur, lesquels ne marchèrent point au convoi, et MM. du présidial marchèrent après MM. de l'église cathédrale qui suivoient immédiatement le corps; M. Arnault, abbé de Chaume, n'ayant point marché, tout le corps de la justice marcha ensuite, le corps des marchands suivit, et le corps fut mis en terre par M. le Pottier, abbé de Saint-Aubin de cette ville.

Du jeudi 18 *juin* 1692. — Le fils du sieur Robert, sénéchal à Craon, ayant prié la compagnie d'avoir agréable qu'il lui dédiât ses thèses de droit par un compliment latin qu'il a fait à la chambre, auquel M. le président Gohin ayant répondu, a été arrêté que la compagnie assisteroit en corps aux disputes dudit Robert, ce qui a été cejourd'hui exécuté, MM. ayant assisté aux dites disputes en bonnet et pris leurs places ordinaires; M. le président de la Maurouzière a donné la première espèce et cinq ou six de MM. les conseillers ensuite.

Du jeudi 19 *juin* 1692. — M. Payneau, conseiller honoraire à ce siége, étant décédé, MM. ayant été invités par M. du Meliand-Boucault, aussi conseiller, ont assisté aux funérailles dudit sieur avec leurs robes et bonnets en la manière accoutumée, et ont été députés MM. de la Simonière-Erreau et Bernard pour visiter de la part de la compagnie l'héritier dudit sieur, lequel, étant seul, a été mené daas cette cérémonie par M. le président Gohin; M. Hernault, plus ancien des conseillers actuels, a marché devant MM. Martineau, Boucault, Bernard et Moreau, conseillers honoraires.

Du dimanche 6 *juillet* 1692. — MM. ont assisté avec leurs robes et chapeaux à la procession générale pour faire des prières

pour demander à Dieu la cessation des pluies qui retardent la maturité et la récolte des fruits; MM. Dumesnil et Héard, chanoines de l'église d'Angers, ayant été députés le vendredi 4 du présent mois, sur les 4 heures après midi, allèrent dans la maison de M. le président Gohin pour convier la compagnie, ne l'ayant pu inviter au palais en la manière accoutumée, parce que dans l'après midi dudit jour il n'y avait point eu d'audience.

Du samedi 26 *juillet* 1692, — MM. Valtère et Héard, chanoines de l'église d'Angers et députés du chapitre, sont entrés et pris leurs places au parquet des gens du roi, en la manière accoutumée, pour inviter la compagnie d'assister au *Te Deum* ordonné par le roi être chanté pour la prise de la ville et château de Namur, M. Martineau, avocat du roi (1), portant la parole; et le lendemain MM. ont assisté au *Te Deum* en l'église de Saint-Maurice avec leurs robes rouges et bonnets, et ensuite sont venus en la Halle aux feux de joie qui ont été allumés par MM. le président de la Maurousière et le maire.

Du samedi 30 *août* 1692. — MM. Ripoche et de la Varenne, chanoines de l'église d'Angers, députés du chapitre, sont entrés et pris leurs places au parquet des gens du roi, en la manière accoutumée, pour inviter la compagnie d'assister au *Te Deum* pour l'avantage remporté à Steinckerque (2), en Flandre, par M. de Luxembourg; MM. y ont assisté en l'église de Saint-Maurice avec leurs robes rouges et bonnets, et ensuite sont venus en la Halle aux feux de joie qui ont été allumés par MM. Ayrault, lieutenant criminel, et le maire.

Du lundi 17 *novembre* 1692. — L'ouverture du palais ayant

(1) Le roi en personne s'était rendu maître de cette place après huit jours de tranchée ouverte. Namur était la plus forte ville des Pays-Bas.

(2) Cette victoire de Steinkerque fut fort célébrée par tous les contemporains. M. le duc, petit-fils du grand Condé, et le prince de Conti, son petit-neveu, s'y distinguèrent d'une manière éclatante. C'est du dernier de ces princes que J. B. Rousseau a dit :

Steinkerque où sa valeur rappela la victoire,
Nerwinde, où ses conseils guidèrent ses exploits,
Éternisèrent sa vie aussi bien que la gloire
De l'Empire françois.

été remise jusqu'à ce jour, suivant l'ordonnance de MM., à cause du retardement des vendanges, MM. le président Gohin et Martineau, avocat du roi, y ont fait chacun un discours.

Du lundi 17 *novembre* 1692. — M. d'Autichamp de Miribel ayant reçu la charge de sous-lieutenant du roi au gouvernement de cette province, de nouvelle création, MM. Hernault et Baudry ont été députés pour le saluer de la part de la compagnie.

Du... 1694. — M. Le Pelletier, président à mortier du parlement de Paris, et frère de M. l'évêque d'Angers (1), étant venu en cette ville, et descendu au palais épiscopal, MM. du présidial sont allés en corps le saluer. M. Gohin, premier président, portant la parole, lui fit un fort beau compliment, à quoi mondit sieur le président Le Pelletier répondit dans des termes fort obligeants pour cette compagnie qu'il conduisit de l'antichambre à M. l'évêque, jusque à la porte de la rue, accompagné de M. l'évêque et de M. l'abbé de Saint-Aubin, ses frères.

Du samedi 4 *janvier* 1697. — Messire Charles Toublanc et N.... Goullu, docteur aspirant à la chaire de professeur en droit vacante par la mort de M. Audouin, doyen des docteurs, sont venus en la chambre du conseil pour inviter la compagnie d'assister à l'ouverture de leurs leçons probatoires, et ont fait leur compliment en latin, l'un après l'autre, étant debout et découverts derrière le bureau; M. Gohin, premier président, leur a répondu en latin, et lesdits sieurs Toublanc et Goullu se sont retirés.

Du lundi 7 *janvier* 1697. — MM. ont assisté en corps à l'ouverture des leçons desdits sieurs Toublanc et Goullu avec leurs robes et bonnets, conduits par M. Gohin, premier président, et ont pris leurs places ordinaires dans la salle des droits (2).

(1) Michel Le Pelletier, fils du premier président de ce nom qui fut le Mécène du savant Rollin, fut installé en 1693. Il occupa le siége d'Angers jusqu'en 1706, date de sa translation au siége d'Orléans.

(2) On a omis d'écrire ici beaucoup de choses, et de les mettre dans leur rang et ordre; on ne sauroit en imputer la faute à ceux qui ont dû avoir ce registre; mais les contestations qui sont arrivées entre MM. les présidents et M. le lieutenant général, ces MM. ayant pris communication de ce présent registre, on n'a pu écrire une infinité de cérémonies qui se sont faites, et les

Copie de lettre écrite par M. le marquis de Châteauneuf, secrétaire d'Etat, à M. de Miromesnil, intendant de la généralité de Tours, le 16 *octobre* 1692, *qui en a envoyé autant à MM. de cette compagnie.*

« Monsieur,

» J'ai rendu compte au roi des mémoires et lettres de M. de » la Borde, un des lieutenants pour Sa Majesté au gouvernement » d'Anjou, contenant tous les devoirs qu'il estimoit avoir en » cette qualité; sur quoi Sa Majesté m'a ordonné de lui man- » der, ainsi que je fais et à vous en même temps, que son » intention est que le présidial de la Flèche et les autres compa- » gnies de justice de l'étendue de sa charge envoient le saluer et » complimenter par députés, la première fois seulement qu'il » ira dans les villes de leur résidence, lorsqu'il leur aura donné » avis du jour de son arrivée et en laquelle maison il logera; » et que dans le compliment qu'ils lui feront, ils lui parlent » respectueusement, mais qu'ils ne lui disent que Monsieur; » qu'à l'égard des séances, il n'en peut prétendre aucune dans » lesdites compagnies; qu'il faut que les corps de ville lui ail- » lent aussi faire compliment dans le logis où il sera, la pre- » mière fois seulement qu'il ira dans lesdites villes, lui disant » de même Monsieur; que pour ce qui est des corps ecclésiasti- » ques, elle ne juge pas qu'ils doivent l'aller voir par députés; » et qu'enfin en l'absence du gouverneur et du lieutenant géné- » ral d'Anjou hors de ladite province, il doit avoir le rang au- » dessus de toutes personnes qui y peuvent être de la même » manière qu'ils l'avoient, y étant, puisqu'il a en leur absence » le commandement, ainsi qu'il est porté par les provisions, de » sorte que quand ils l'ont dans la province, il n'a pas d'autre » rang que celui qu'il avoit auparavant d'être pourvu de ladite » charge, ce que je mande en conformité à M. d'Autichamp qui » est l'autre lieutenant pour Sa Majesté audit gouvernement » d'Anjou, ce qui n'est pas particulier pour eux, mais pour tous

feuilles volantes sur lesquelles on les avoit écrites ont été perdues dans la communication de ce registre. (*Note du manuscrit*).

» ceux qui ont de semblables charges, et Sa Majesté désire que » vous fassiez savoir seulement aux compagnies de justice et » corps de ville de ladite province ce qu'ils ont à faire, ainsi que » je vous marque, ajoutant à l'égard du présidial de La Flèche » et corps de ladite ville et des autres où M. de la Borde peut » déjà avoir été, qu'ils fassent ce que Sa Majesté veut, la pre- » mière fois qu'il y retournera, s'il n'y est pas dans le temps » qu'ils auront connaissance de la volonté de Sa Majesté.

» Je suis, etc. »

Du lundi 13 *de novemdre* 1702. — En la chambre du conseil de la sénéchaussée d'Anjou et siége présidial d'Angers où MM. de cette compagnie étoient assemblés.

Ce jour, le sieur de la Bretonnière-Chotard, vice-maire, et le sieur Bachelot, assesseur de l'Hôtel-de-Ville, sont entrés pour prier MM. de cette compagnie d'assister le mercredi suivant à la sépulture du cœur de feu M. Raymbault de la Faucherie, maire de cette ville, qui est décédé à Beaupreau, et de se trouver dans l'église de Saint-Michel du Tertre, où son cœur doit être enterré, à quoi M. Le Clerc des Elmerault, premier président, a répondu de la part de cette compagnie, que par la considération particulière qu'elle avoit pour ledit feu sieur de la Faucherie, elle se trouveroit à l'heure marquée en ladite église.

Et ledit jour de mercredi, quinzième dudit mois, cette compagnie est entrée dans ladite église de Saint-Michel du Tertre, et a été placée dans la chapelle de MM. Lanier, qui est au côté droit de ladite église, où MM. du corps de ville avoient fait préparer des bancs couverts de draperie et un fauteuil pour M. d'Autichamp, lieutenant pour le roi dans la ville et château, et les officiers du corps de ville ont été placés près la chapelle Saint-Moron qui est au côté gauche de ladite église, et sitôt après que toutes les compagnies ont été placées, M. Le Pelletier, évêque d'Angers, a chanté la messe pontificalement, et après le premier évangile, un prêtre de l'Oratoire a prononcé l'oraison funèbre dudit défunt sieur de la Faucherie, lequel avoit été maire perpétuel pendant près de dix ans, et ensuite et le maire en la manière accoutumée.

Du samedi 1er *août* 1705. — M. Chotard, conseiller à ce

siége, est cejourd'hui entré en la chambre du conseil pour prier MM. de cette compagnie d'agréer que le sieur son fils leur dédiât son cours de philosophie; MM. de cette compagnie lui ayant marqué que cela leur feroit plaisir, à l'instant le père Moreau, régent de philosophie, est entré dans ladite chambre avec ledit sieur Chotard fils, lequel a fait un compliment en latin pour prier MM. d'avoir cette dédicace pour agréable, auquel M. Le Clerc des Ermerault, premier président, a répondu en latin; et le cinquième août suivant, MM. de cette compagnie se sont assemblés au palais à la relevée dudit jour, dont ils sont partis en corps pour aller dans l'église des prêtres de l'Oratoire où se devoit faire l'acte, et, étant à la porte, ont pris leurs bonnets et assisté à la dispute, laquelle a été ouverte par M. de la Mothe, conseiller audit siége, pour faire honneur audit sieur Chotard, quoique par une conclusion de cette compagnie, il eût été arrêté qu'à l'avenir MM. de cette compagnie n'ouvriroient plus de thèses que celles qui leur seroient dédiées au droit.

Du samedi 16 *octobre* 1706. — Messire Michel Poncet (1), évêque d'Angers, étant arrivé en cette ville le jour précédent pour prendre possession de l'évêché, MM. du présidial sont allés en corps le saluer au palais épiscopal, M. le lieutenant général

(1) Michel Poncet de la Rivière appartenait à une famille de haute robe. Il a laissé dans le diocèse d'Angers une honorable et douce mémoire. Il montra beaucoup de zèle contre le jansénisme, et condamna une thèse soutenue à Saumur par un prêtre de l'Oratoire en faveur des appelants. Il concourut puissamment à la fondation de pieux établissements dans son diocèse, notamment de la communauté du Bon-Pasteur située alors dans la rue Saint-Nicolas. Ce prélat avait cultivé les lettres avec succès dans sa jeunesse, et l'on cite encore de lui des poésies légères remplies de grâce, de fraîcheur et d'à-propos. Il fut choisi pour prononcer le discours au sacre de Louis XV en 1723 et fut vivement applaudi. Ce succès lui valut l'honneur d'être chargé à la fin de cette même année de l'oraison funèbre du duc d'Orléans, qui avait tenu longtemps la régence du royaume. L'évêque d'Angers remplit cette mission difficile avec un tact exquis, mais sa franchise austère et vraiment épiscopale déplut à la cour. Le duc de Bourbon, premier ministre, ne lui pardonna pas d'avoir dit : « Je crains, mais j'espère... Pourquoi, mon Dieu, après en avoir fait un pro- » dige de talent, n'en feriez-vous pas un prodige de miséricorde ! » Cette réserve pourtant si pleine de mesure et de dignité fit reléguer le prélat dans son diocèse, qu'il ne quitta plus jusqu'à sa mort arrivée en 1730.

portant la parole. Ledit seigneur évêque, étant averti que MM. de la compagnie arrivoient, vint au-devant d'eux jusque dans son antichambre, et les a remerciés dans des termes très gracieux, et en sortant pour les conduire, il a laissé défiler tous MM. et les a conduits jusque à la dernière porte de son appartement.

Après quoi MM. de la compagnie sont allés dans l'appartement de M. Poncet, son frère, président en la cinquième chambre des enquêtes, pour le saluer (1), M. le lieutenant général portant aussi la parole; il les a reçus dans la chambre, et les a remerciés dans des termes très obligeants, et en sortant pour les conduire, il a laissé défiler tous MM. de la compagnie et les a conduits jusque à la porte de son degré. Ledit seigneur évêque avoit été nommé à l'évêché d'Angers, sur la démission de M. Michel Le Pelletier qui avoit été nommé à l'évêché d'Orléans, dont il ne prit point possession, étant mort avant que ses bulles fussent arrivées de Rome; il avoit succédé à l'évêché d'Angers à messire Henry Arnault, mort en odeur de sainteté le huitième jour de juin 1692, après avoir été près de quarante et deux ans évêque d'Angers.

Du dimanche 17 *octobre* 1706. — MM. du présidial ayant été invités par MM. les députés de la cathédrale, de se trouver à l'installation de M. l'évêque, ils sont allés en corps au palais épiscopal avec leurs robes et leurs bonnets, et ont assisté à la procession générale qui a été faite pour l'entrée de M. l'évêque en l'église cathédrale, les huissiers-audienciers marchant devant eux; et immédiatement après, ledit seigneur évêque, MM. du corps de ville, tenant la gauche, marchèrent un à un et MM. du présidial deux à deux. La procession sortit par la porte Angevine, et rentra par la Vieille-Chartre, après avoir fait le tour de la cité, et étant entrée dans l'église de Saint-Maurice, MM. du présidial prirent leurs places ordinaires sur des bancs posés dans le chœur de ladite église, le long du grand autel, de l'autre côté de la sacristie, et MM. du corps de ville vis-à-vis de MM. du

(1) On voit que la compagnie ne manquait jamais l'occasion de marquer sa déférence et de rendre ses devoirs aux membres des cours souveraines.

présidial, du côté de la chapelle des chevaliers, et après la messe MM. se sont retirés.

Du mercredi 27 *avril* 1707. — M. Dupont-d'Oville, conseiller vétéran à ce siége, étant décédé, MM. Le Clerc, assesseur, et Vollaige, conseiller à ce siége, sont entrés dans la chambre du conseil, étant debout derrière le bureau, en robes et chapeaux, ont invité MM. de cette compagnie d'assister aux funérailles dudit défunt sieur d'Oville, et à l'instant MM. ont député MM. Chotard et Louet, conseillers, pour complimenter madame sa sœur.

Et le même jour MM. ont assisté auxdites funérailles, avec leurs robes et bonnets, qui se sont faites dans l'église des pères Minimes. M. le président Charlot a mené M. Dupont-d'Oville, son fils, conseiller au parlement de Bretagne, et M. l'assesseur M. d'Urbé Nepveu, son petit-fils, à ladite cérémonie, MM. le président et l'assesseur tenant la droite, et immédiatement après MM. de la compagnie ont suivi et après eux le reste du deuil.

Du lundi 7 *novembre* 1707. — MM. le lieutenant général, particulier et assesseur ne s'étant pas trouvés en cette ville pour faire l'ouverture du palais, M. Lemarié, conseiller, s'étant trouvé l'ancien, y a présidé, et le samedi 12e du présent mois, ledit sieur Lemarié a présidé à l'audience.

La même chose s'observa le premier lundi d'après la Toussaint, en l'année 1703, par l'absence desdits sieurs le lieutenant particulier et assesseur, à laquelle cérémonie M. Jourdan de Flains, conseiller, présida comme étant le plus ancien desdits officiers et présida aussi à la dernière audience le samedi suivant.

Du dimanche 25 *décembre* 1707. — MM. de cette compagnie ayant appris que Mme de la Feauté, femme de M. de la Feauté, conseiller honoraire à ce siége, était décédée, ont été députés MM. Girault de Mozé et Gaslanlay, conseiller, pour complimenter ledit sieur de la Feauté de leur part, et lui témoigner combien ils sont sensibles à la perte qu'il avoit faite.

Du 7 *janvier* 1708. — MM. de cette compagnie ayant appris que Mme la lieutenante générale étoit décédée, il ont député MM. Le Clerc, assesseur, et Louet, conseiller, pour aller com-

plimenter M. le lieutenant général (1) de leur part, et lui témoigner combien ils sont sensibles à la perte qu'il avoit faite, et à l'instant lesdits sieurs Le Clerc et Louet sont allés en l'abbaye de Toussaint où ledit sieur lieutenant général s'étoit retiré.

Du lundi 23 *mars* 1711, *à la relevée.* — Ce jour, M. Trouillet, lieutenant particulier, a fait rapport à la chambre du conseil des lettres et provisions de la charge de lieutenant général à ce siége, obtenues par M. Charles Baudry qui en a été pourvu par le décès de M. Louis Boylesve, seigneur de la Gillière, et de son arrêt de réception du 14 février dernier. L'affaire mise en délibération, a été arrêté que ledit sieur Baudry sera installé et lesdites lettres publiées en l'audience à la relevée de ce jour, et M. Chotard, sous-doyen, et M. Grézil, conseiller, ont été députés pour prier ledit sieur Baudry, qui étoit à la buvette, de monter à la chambre, lequel étant entré, ledit sieur lieutenant particulier lui a dit que la cour avoit pris lecture de ses provisions et de son arrêt de réception, et a pris sa place dans son bureau, au-dessus dudit lieutenant particulier.

Et à l'instant MM. voulant monter à l'audience pour faire lire lesdites lettres et arrêt de réception, il seroit survenu une contestation de la part de MM. les présidents qui ont prétendu prendre place à l'audience immédiatement après le lieutenant général qui présidoit à son installation. Mais M. le lieutenant particulier, qui devoit donner acte à M. Basourdy, premier avocat du roi, de la lecture desdites lettres et arrêt de réception, a prétendu au contraire qu'il devoit prendre place après ledit sieur lieutenant général, puisque c'étoit à lui à prononcer cette contestation, a obligé MM. de remonter à la chambre, où les raisons des uns et des autres ayant été discutées, a été convenu que M. le lieutenant particulier prendroit séance après M. le lieutenant général et au-dessus de MM. les présidents pour pro-

(1) L'usage avait prévalu de donner le titre de présidente à la femme du chef d'une compagnie de justice; mais il nous semble qu'ici le greffier oublie tout à fait les antécédents officiels et la valeur des mots en parlant de Mme la *lieutenante* générale. La femme du lieutenant général avait droit comme les femmes des présidents d'être appelée *Mme la présidente*.

noncer ladite installation, à quoi M. le lieutenant criminel, qui étoit présent, ne fit aucune difficulté, ou qu'ils attendroient à monter au siége après que ladite installation seroit prononcée, ce qu'ils ont accepté, et se sont tenus dans la lanterne, du côté de la rue Saint-Michel, pendant la lecture desdites lettres, réquisitoire dudit sieur Basourdy, et que ledit sieur lieutenant particulier ait ordonné que le tout seroit enregistré à ce siége pour y avoir recours si besoin est; après laquelle prononciation MM. les présidents ont pris leurs places après M. le lieutenant général.

Du samedi 30 *mai* 1711. — Monseigneur Louis, dauphin de France, fils de Louis XIVe, roi de France, etc., étant décédé en son château de Meudon le 14 avril dernier, M. Poncet de la Rivière, évêque d'Angers, ayant reçu ordre de faire faire des prières publiques pour le repos de son âme, et de convier tous les corps et compagnies qui ont accoutumé d'y assister, MM. de la Varanne, du Tremblier et Javary, chanoines de Saint-Maurice, sont venus aujourd'hui en l'audience, et après avoir pris leurs places dans le parquet de MM. les gens du roi en la manière accoutumée, M. Basourdy, premier avocat du roi, ayant pris la parole, après un petit discours funèbre, a requis qu'injonction fût faite à tous les habitants d'assister le lendemain 31 mai, à la relevée, aux premières vêpres et aux vigiles des morts, et le lendemain lundi matin, premier juin, à la grande messe qui se diroit pour le repos da l'âme de feu Monseigneur le dauphin, ce qui ayant été ordonné, MM. se trouvèrent ledit jour 31e mai 1711 dans la grande salle du palais sur les deux heures et demie, et en partirent avec leurs robes de drap noir et leur chapeau, avec un long crêpe, pour se rendre dans l'église de Saint-Maurice. et étant arrivés à la porte, ils prirent leurs bonnets carrés, et se placèrent dans le chœur sur des bancs couverts de drap noir qui avoient été posés le long du grand autel, du côté du palais épiscopal, leur place ordinaire aux actions de cérémonies depuis le changement arrivé au chœur de Saint-Maurice, M. d'Autichamp, commandant pour le roi dans la ville et château, étant placé à la tête de notre compagnie dans un fauteuil aussi couvert de drap noir et un tapis de pied, dans la-

quelle marche MM. de cette compagnie auroient été suivis depuis le palais, jusque en ladite église, par les officiers de la prévôté du grenier à sel, par la communauté des avocats et les notaires aussi tous en robes et du crêpe à leurs chapeaux, les officiers du corps de ville aussi vêtus, étant arrivés, auroient pris leur place ordinaire de l'autre côté du grand autel, proche la porte de la sacristie, les officiers du grenier à sel et les juges consuls étoient placés derrière eux, et ceux de la prévôté, la communauté des avocats et les notaires derrière les siéges destinés à notre compagnie. L'Université, aussi en robe noire, auroit pris place au-devant du grand autel, proche le chandelier à trois branches, le sieur Durand, principal du collége de Bueil, à leur tête en qualité de recteur. MM. les officiers du corps de ville avoient fait dresser un mausolée pour feu Monseigneur le dauphin qui étoit placé dans la nef, proche la grille qui fait la séparation du chœur, couvert d'un drap mortuaire, sur lequel étoit posée une couronne couverte de crêpe, et au-dessus un dais de velours noir, avec des franges d'argent et quantité de cierges de cire blanche autour; toute l'église étoit tendue de deux lais de drap noir et trois lais autour du chœur chargés en plusieurs endroits d'écussons des armes de Monseigneur le dauphin (1).

Et le lendemain matin 1er juin, sur les neuf heures, MM. de cette compagnie sont partis du palais dans le même ordre que le jour précédent, suivis des mêmes compagnies, lesquels, après avoir traversé la nef, ils prirent leur même place; la messe fut célébrée pontificalement par Mgr l'évêque, et, après l'évangile, l'oraison funèbre fut prononcée par le sieur abbé Blot (2), chanoine théologal de la même église, la chaire étant placée dans le chœur joignant la balustrade de fer du côté du palais épiscopal, proche le fauteuil de M. d'Autichamp, et sitôt qu'elle fut finie,

(1) Les Dauphins de France ne portaient pas senlement dans leurs armes les trois fleurs de lys d'or en champ d'azur, leur écusson était écartelé aux 2e et 3e quartiers de celles des anciens souverains du Dauphiné, *d'or au dauphin d'azur*. La conservation de ces armes avait été expressément stipulée dans la concession de Humbert II, dernier Dauphin du Viennois.

(2) L'oraison funèbre fut prononcée à St-Denis par l'évêque d'Angers, Poncet de la Rivière.

la messe continua, après quoi toutes les compagnies se retirèrent.

Du... juillet 1711. — M. le lieutenant général a fait le rapport en la chambre du conseil des provisions de la charge d'assesseur à ce siége, dont M. Gohin a été pourvu après la mort de M. Le Clerc de la Manourière, et de son arrêt de réception au parlement, et, après en avoir fait lecture, a été arrêté qu'il prendroit sa place immédiatement après M. le lieutenant particulier et au-dessus de MM. les conseillers, et le même jour, lesdites provisions et arrêt de réception ont été lues à l'audience, lui séant en sa place, M. le lieutenant général présidant.

Du 9 *décembre* 1711. — M. Renou de la Féauté (1), conseiller honoraire, étant décédé, M. Chotard, conseiller à ce siége, a entré dans la chambre du conseil, et, étant debout derrière le bureau avec son chapeau, a prié MM. de cette compagnie, de la part des enfants du défunt, d'assister aux funérailles dudit sieur de la Féauté, et MM. ont député MM. de Fleins et de Fontenay d'aller faire le compliment aux enfans dudit défunt sieur de la Féauté, et sur le soir dudit jour, MM. ont assisté à ladite cérémonie; M. le président Charlot mena M. de la Féauté fils aîné, conseiller, chevalier d'honneur de cette compagnie, M. le lieutenant général le second fils, et M. le lieutenant criminel le troisième fils, et ensuite le reste de la compagnie, après quoi les autres personnes de la famille suivirent; il a été arrêté qu'on en useroit de la même manière à l'avenir.

Du 9 *janvier* 1712. — M. Chotard, conseiller à ce siége, s'étant démis de sa charge de conseiller en faveur de M. Chotard, son fils, celui-ci a obtenu des provisions qui ont été adres-

(1) La famille Renou de la Féauté était une ancienne famille municipale d'Angers qui, dans les premières années du règne de Louis XV, s'est fondue dans la maison de Cumont, d'origine chevaleresque. Mathieu Renou de la Féauté était conseiller-échevin de la ville d'Angers en 1689. Il avait été maire en 1685 et réélu en 1687. C'est lui sans doute qui fut ensuite conseiller. Si son fils était devenu *chevalier d'honneur* du présidial, il fallait qu'il eût pris un soin tout particulier à faire régulariser et enregistrer sa noblesse municipale, car malgré la facilité des usurpations, on se montrait d'une rigueur extrême pour conférer cette magistrature d'épée que ne dédaignaient pas les gentilshommes même de la plus haute extraction.

sées à cette compagnie pour y être reçues, et en conséquence les ayant présentées, et M. le lieutenant général en ayant fait le rapport à la chambre du conseil, ledit sieur Chotard fils auroit pris sa loi le septième janvier 1712, qu'il rendit le 9 dudit mois, et ayant été jugé capable, il fut installé à la chambre du conseil. Le même jour, ses dispenses de parenté et d'âge, avec voix délibérative, furent lues à l'audience avec la sentence de réception, ledit sieur Chotard séant dans sa place et M. le lieutenant général présidant.

Du vendredi 29 *janvier* 1712. — M. le lieutenant général a fait rapport en la chambre du conseil des provisions de la charge de conseiller à ce siége dont M. Louet, sieur de Longchamp, a été pourvu sur la démission et résignation de M. son père, ensemble de son arrêt de réception au parlement, et après en avoir pris lecture, il a été ordonné qu'il prendroit sa place.

Nota que ledit sieur Louet a pris séance au-dessus de M. Chotard, aussi conseiller, quoique celui-ci eût été reçu le premier; mais ledit sieur Louet ayant obtenu des provisions, et son arrêt, de fait, montré avant que lesdites provisions dudit sieur Chotard fussent scellées, il n'y a eu aucune contestation sur cela.

Du... février 1712. — M. le lieutenant général a fait rapport en la chambre du conseil des provisions de la charge de conseiller à ce siége dont M. Guérin de la Piverdière a été pourvu sur la résignation de M. Baudry, lieutenant général, ci-devant conseiller, ensemble de son arrêt de réception au parlement, et après en avoir pris lecture, il a été ordonné qu'il prendroit sa place, et ledit jour, lesdites provisions ont été lues à l'audience, lui séant en sa place, ensemble de son arrêt de réception, M. le lieutenant général présidant.

Du... mars 1712 — M. le lieutenant général a fait rapport en la chambre du conseil des provisions de la charge de conseiller à ce siége dont M. Goureau a été pourvu sur la résignation et démission de M. son père, ensemble de son arrêt de réception au parlement, et après en avoir pris lecture, il a été ordonné qu'il prendroit sa place, et le même jour, lesdites provisions et son arrêt de réception ont été lus à l'audience, lui séant en sa place, M. le lieutenant général présidant.

Du... 1712. — M. le lieutenant général a fait rapport en la chambre du conseil des provisions de la charge de conseiller à ce siége dont M. Le Marié a été pourvu sur la résignation et démission de M. son père, ensemble de son arrêt de réception au parlement, et après en avoir pris lecture, il a été ordonné qu'il prendroit sa place.

Et ledit jour, lesdites provisions et son arrêt de réception ont été lus à l'audience, lui séant en sa place, M. le président Charlot présidant en ladite installation.

Du vendredi 20 *mai* 1712. — M. le lieutenant général a fait rapport à la chambre du conseil des provisions de la charge de conseiller à ce siége dont M. Rattier a été pourvu sur la résignation de M. Cesbron, ensemble de son arrêt de réception au parlement, et après en avoir pris lecture, il a été ordonné qu'il prendroit sa place, et ledit jour, lesdites provisions et arrêt de réception ont été lus à l'audience, ledit sieur Rattier séant à sa place.

Du samedi... *juin* 1713. — MM. Jacquereau et Javary, chanoines de l'église d'Angers, députés du chapitre, sont entrés et pris leur place au parquet des gens du roi, en la manière accoutumée, pour inviter la compagnie d'assister au *Te Deum* pour la paix conclue avec toutes les couronnes (1), excepté l'Empereur; MM. y ont assisté en l'église de Saint-Maurice en robes rouges et bonnet carré, et se trouvèrent tous au palais pour aller en ladite église, cela, suivant une conclusion ci-devant faite. M. Basourdy, premier avocat du roi, fit ledit jour samedi un très beau discours au sujet.

Du samedi... *juin* 1713. — M. Basourdy, premier avocat du roi à ce siége, est cejourd'hui entré en la chambre du conseil pour prier MM. de cette compagnie d'agréer que le sieur son fils leur dédiât son cours de philosophie; MM. de cette compagnie lui ayant marqué que cela leur feroit plaisir, à l'instant le Père Préfet et le Père Leblanc, régent de philosophie, ont entré dans ladite chambre avec ledit sieur Basourdy fils, lequel a fait un compliment en latin pour prier MM. d'avoir cette dédicace pour

(1) Le traité d'Utrecht.

agréable, auquel M. le président a répondu en latin, et le... juillet suivant, MM. de cette compagnie se sont assemblés au palais, à la relevée dudit jour, d'où ils sont partis en corps pour aller dans l'église des prêtres de l'Oratoire où se devoit faire l'acte, et, étant à la porte, ont pris leurs bonnets, et assisté à la dispute, laquelle a été ouverte par M. de Langotière, conseiller audit siége, pour faire honneur audit Basourdy, quoique par une conclusion de cette compagnie, il eut été arrêté qu'à l'avenir MM. de cette compagnie n'ouvriroient plus de thèses que celles qui leur seroient dédiées en droit; il a en même temps été arrêté que M. Basourdy et tous les autres qui dans la suite dédieroient à cette compagnie (1), descendroient de la chaire pour présenter une thèse à tous MM. de la compagnie, et dans leurs compliments, et pendant la dispute, se serviroient de ces termes : *Presides illustrissimi, patres clarissimi, senatores integerrimi* (2).

Du mardi 15 *août* 1713. — MM. se sont assemblés au palais à une heure de la relevée, et ensuite sont allés à Saint-Maurice, et entrés par la grande porte du chœur pour se mettre sur leurs bancs, à la manière accoutumée, pour entendre vêpres, et ensuite ont assisté à la procession en robes rouges et bonnets.

MM. Machefilastre et Gohin, chanoines de l'église d'Angers, députés du chapitre, sont entrés et pris leur place au parquet des gens du roi, à la manière accoutumée, pour inviter la compagnie d'assister au *Te Deum* pour la paix conclue au château de Radstat avec l'empereur; M. Basourdy, premier avocat du roi, fit ledit jour un très beau discours à ce sujet.

Du jeudi 10 *mai, jour de l'Ascension, l'an* 1714. — MM. de cette compagnie, s'étant assemblés au palais en la manière accoutumée, sont partis du palais sur les deux heures après midi pour se rendre à l'église de Saint-Maurice, et, y étant arrivés, sont entrés dans le chœur par la porte principale de la grille du-

(1) Il paraît que les magistrats avaient fini par trouver ces exercices de collége puérils et peu dignes d'une haute compagnie de justice.

(2) Toutes ces belles et pompeuses épithètes n'auraient à coup sûr point été omises par le jeune récipiendaire et la dignité des magistrats aurait gagné beaucoup à ne point les imposer comme condition de son assistance à la thèse.

dit chœur, et se sont placés sur leurs bancs qui leur avoient été mis suivant l'ancien usage, et tous mesdits sieurs officiers étoient en robes rouges et bonnets, et ont assisté au *Te Deum* qui a été chanté après vêpres pour la paix conclue à Radstat (1) avec l'empereur, et le *Te Deum* étant tout chanté, MM. se sont retirés et ont sorti par la principale porte de la grille du chœur pendant que l'on chantoit complies, le tout conformément à l'arrêt du conseil privé du roi, du vingt-trois janvier dernier, rendu en faveur de MM. de cette compagnie contre lesdits chanoines et chapitre de l'église cathédrale de cette ville dont la teneur est ci-dessous, avec une lettre de M. de Beauvillers, ministre et secrétaire d'état, en date du 7 février dernier, écrite à M. de la Veronnière-Grézil avec qui il était député à Paris par MM. de cette compagnie, et une autre lettre écrite à M. l'évêque d'Angers par mondit sieur de l'Aurélière en date dudit jour septième février dernier au sujet dudit arrêt.

Du 20 *mai* 1714. — Le 20 mai 1714, jour de la fête de la Pentecôte, MM. Garsanlan-Lamotte et Delorme, conseillers au siége, deux de MM., ont assisté à Saint-Maurice dans le chœur à la Pentecôte (1), ont assisté en robes rouges à la grande messe de Saint-Maurice, et se sont placés dans les chaises du chœur de ladite église immédiatement après M. le doyen de ladite église cathédrale, et le soir dudit jour et an, MM. Riollan-Guérin et Bernard ont assisté en robes rouges à vêpres chantées dans ladite église cathédrale, et ont pris les mêmes places.

Du 9 *juin* 1714. — MM. Ayrault et Cohon, chanoines de l'église cathédrale, sont venus faire la semonce à MM. de cette

(1) Cette paix avait été négociée directement entre le prince Eugène et le maréchal de Villars.

(2) L'ancienne magistrature avait grande dévotion à la fête de la Pentecôte et prenait vacance pendant toute la semaine qui suivait cette solennité. Aujourd'hui même encore la Cour de Paris ne donne point audience dans ce temps d'ancienne vacation.

Quant à l'assistance de quelques magistrats en robes rouges aux offices de l'église, cela s'est pratiqué même de notre temps. Nous avons vu souvent les jours de grande solennité les conseillers de la cour de cassation ou de la cour de Paris venir en robe rouge et au banc d'œuvre à la messe paroissiale et aux vêpres à Notre-Dame, à Saint-Sulpice et dans d'autres églises.

compagnie pour l'inviter d'assister à une procession générale ordonnée pour prier Dieu de délivrer cette province de loups enragés qui la dévorent, et mesdits sieurs chanoines, députés de ladite église cathédrale, se sont placés au parquet de MM. les gens du roi entre MM. les deux avocats du roi.

Du dimanche 10 *juin* 1714. — MM. de cette compagnie se sont assemblés au palais à la manière accoutumée, et en sont partis pour venir à Saint-Maurice, afin d'assister à la procession qui s'est faite pour supplier Dieu de délivrer cette province de loups enragés qui la dévorent; MM. étant arrivés à Saint-Maurice, ont entré dans le chœur de ladite église par la grande porte du chœur, et se sont placés sur leurs bancs qui leur avoient été mis pour attendre la procession à partir; on est allé de Saint-Maurice en l'église de Saint-Aubin où M. l'évêque a officié pontificalement, et MM. étoient en chapeau.

Dispositif de l'arrêt du Conseil d'état du roi rendu en faveur de MM. de cette compagnie contre MM. de la cathédrale.

Le roi, étant en son conseil, a ordonné et ordonne que lorsque les officiers du présidial d'Angers iront en corps à la cathédrale pour y assister aux *Te Deum* et autres cérémonies publiques qui se feront par ordre de Sa Majesté, ils entreront dans le chœur par la principale porte d'icelui, pourvu toutefois que l'office ne soit pas commencé, auquel cas ladite porte se trouvant fermée, ils seront tenus d'entrer par la porte collatérale, du côté où sont placés leurs bancs qui leur sont destinés, afin que le service divin ne soit point troublé ni interrompu, et par cette même raison Sa Majesté veut aussi que lorsqu'ils voudront sortir en corps par ladite porte principale, ils ne le puissent faire qu'après que l'office sera entièrement fini, leur étant libre néanmoins, avant ce temps-là, de défiler où bon leur semble par ladite porte collatérale, et qu'au surplus, ceux desdits officiers qui voudront entrer ou sortir séparément de la compagnie, soit avant ou après le service divin commencé ne puissent passer que par ladite porte collatérale; ordonne en outre Sa Majesté que le présidial d'Angers enverra deux de ses officiers par dé-

putation audit sieur évêque lui témoigner personnellement, en présence du doyen et d'un chanoine du chapitre, le déplaisir que ressent leur compagnie de ce qui s'est passé lors de la cérémonie du *Te Deum* de Landeau qui a pu lui déplaire, fait Sa Majesté très expresses inhibitions et défenses auxdites parties de contrevenir, sous quelque prétexte et raison que ce puisse être, au présent arrêt, lequel sera enregistré tant ès-registres du chapitre et de l'évêché que dans ceux du présidial et partout ailleurs où il appartiendra pour y avoir recours au besoin. Fait au conseil d'état du roi, Sa Majesté y étant tenu, à Versailles le vingt-troisième janvier mil sept cent quatorze.

Signé PHELIPEAUX *pour duplicata.*

Sitôt que M. l'évêque d'Angers fut arrivé de Paris, M. Boucault et nous Riollan, syndic, fûmes députés pour aller marquer à mondit sieur évêque la joie que la compagnie avoit de son heureux retour de Paris, et lui demander quand il souhaitoit qu'on exécutât l'arrêt ci-dessus; mondit sieur évêque marqua toute l'honnêteté possible, et nous pria de dire à MM. de la compagnie qu'il étoit très chagrin de tout ce qui s'étoit passé et qu'il ne vouloit point de députation (1).

Copie de la lettre écrite à M. l'évêque d'Angers par M. de Laurilière, ministre et secrétaire d'état de cette province, en exécution de l'arrêt ci-dessus daté 23 *janvier* 1714.

Monsieur (2),

Je vous envoie l'expédition de l'arrêt qu'il a plu au roi de

(1) L'évêque triomphait avec modestie d'un triomphe auquel son voyage de Paris n'avait sans doute point été étranger. Au reste toutes les traditions nous représentent M. Poncet de la Rivière comme un homme d'une politesse extrême et d'un tact exquis. Il faut convenir aussi que le présidial se soumettait de si bonne grâce, qu'il eût été difficile de ne pas lui rendre politesse pour politesse.

(2) Les ministres de Louis XIV employaient avec les prélats une formule que l'on retrouve dans celle du conseiller délégué à Versailles par le présidial d'Angers pour défendre ses droits. Le titre de *Monseigneur* était omis des deux parts et l'assurance des sentiments de son *affectionné serviteur* paraîtrait aujourd'hui bien insuffisant et par trop familier.

rendre au dernier conseil pour régler la contestation qu'il y avoit entre votre chapitre et le présidial d'Angers, au sujet de la porte par laquelle ces officiers devoient entrer dans le chœur de votre église lors des *Te Deum* et des autres cérémonies publiques, et j'en envoie en même temps un duplicata au député du présidial qui me l'a fait demander pour vous éviter aux uns et aux autres d'en faire faire la signification; j'avois cru qu'il auroit été bon d'y expliquer d'une manière un peu plus précise et plus marquée le temps auquel ces officiers devront se rendre à votre cathédrale les jours de ces sortes de cérémonies, afin d'empêcher tous les sujets d'incidents que votre chapitre pourroit leur faire à l'occasion de cette entrée, surtout m'ayant paru que l'intention de Sa Majesté, en décidant qu'ils ne pourront passer par la principale porte du chœur après l'office commencé, n'étoit pas de les assujétir pour cela de venir, avant tout celui qui peut précéder le *Te Deum* ou le service qui se fait à l'autel; mais comme vous m'avez fait témoigner que je vous ferois plaisir de laisser les choses dans des termes indéfinis, j'ai bien voulu le faire, et entrer en cela dans ce que vous pouvez désirer, persuadé néanmoins que vous serez le premier à régler le tout par vous-même avec le présidial et votre chapitre d'une manière amiable et judicieuse, en sorte que, donnant lieu aux uns et aux autres d'être contents, vous puissiez par-là concilier les cœurs et les esprits, prévenir les nouveaux inconvénients et procurer entre ces deux compagnies la paix et l'union si conformes aux intentions de Sa Majesté et si convenables au bien de la religion et à l'édification publique; j'écris, en conformité, au député du présidial de porter la compagnie à se conformer sur cela à tout ce que vous jugerez à propos de régler, et à avoir pour vous à l'avenir tous les égards et les déférences que vous méritez personnellement et tout le respect qui est dû à votre caractère; je joins ici une copie de ma lettre à cet officier, et suis toujours véritablement, etc.

A Versailles, ce 7 février 1714.

A Monsieur l'Évêque d'Angers.

Copie de la lettre écrite à M. de La Veronnière-Grézil, conseiller à ce siége et député de cette compagnie, à Paris, en exécution de l'arrêt ci-dessus.

Monsieur,

Je vous envoie le duplicata que vous m'aviez fait demander de l'arrêt qu'il a plu au roi de rendre pour régler la contestation qu'il y avoit entre votre compagnie et le chapitre d'Angers, au sujet de la porte par laquelle le présidial doit entrer dans le chœur de la cathédrale lorsqu'il y assiste en corps aux *Te Deum* et aux autres cérémonies publiques, et j'en ai envoyé l'expédition à M. l'évêque d'Angers, afin de vous éviter aux uns et aux autres d'en faire faire la signification comme il est seulement porté par ledit arrêt, en termes indéfinis, que votre compagnie ne pourra passer par la principale porte du chœur après l'office commencé; j'écris à M. l'évêque d'Angers qu'il est bon qu'il règle par lui-même le temps auquel il conviendra qu'elle se rende à la cathédrale, les jours de cérémonies publiques, pour prévenir leurs sujets d'incidents à cet égard et même les inconvénients qui pourroient arriver, et je suis persuadé qu'il le fera amiablement et d'une manière judicieuse, afin de contribuer à rétablir entre le présidial et son chapitre la paix et l'union si conformes aux intentions de Sa Majesté et si convenables au bien de la religion et à l'édification publique; en même temps je vous exhorte à porter votre compagnie autant qu'il dépendra de vous à se conformer à ce que ce prélat jugera à propos de régler sur cela, et à avoir pour lui à l'avenir tous les égards et les déférences qu'il mérite personnellement et tout le respect qui est dû à son caractère; je joins ici une copie de la lettre que je lui écris, et suis,

Monsieur,

Votre très affectionné serviteur

De Laurilière, *ministre et secrétaire d'état de cette province.*

A Versailles, ce 7 février 1719.

Suscription de la lettre : *A M. de La Veronnière-Grésil, conseiller au présidial d'Angers, à l'hôtel de Perpignan, derrière Saint-Denis de la à Paris.*

Du mardi 10 *juillet* 1714. — Ayant été rapporté à la compagnie que M. de Chamillard (1), ministre, étoit à Evantard, MM. le président Charlot-Ayrault, lieutenant général criminel, Boucault et Audouin de Dannes, conseillers, ont été députés pour aller saluer mondit seigneur de Chamillard en qualité de ministre. MM. les députés étant de retour, ont rapporté que M. de Chamillard avoit témoigné beaucoup de reconnaissance de cet honneur, que même il avoit prié M. de la Verroulière-Jalet (2), échevin de cette ville, et son parent, d'aller chez tous MM. les députés pour leur en marquer et à la compagnie sa parfaite reconnaissance, ce que mondit sieur de la Verroulière a fait, attendu que M. de Chamillard n'est point venu en ville.

Du samedi 3 *novembre* 1714. — MM. de Marolles et Préliat, chanoines de l'église d'Angers et députés de ladite église, sont venus faire la semonce à la chambre, afin de prier MM. de la compagnie d'assister demain au *Te Deum* pour la prise de Barcelone. Mesdits sieurs députés ont pris place immédiatement après M. de la Verrouillère qui présidoit, et tous MM. de cette

(1) Chamillart alors en disgrâce, n'avait plus à ce moment que le titre honoraire de ministre d'État. D'abord conseiller au Parlement de Paris, puis maître des requêtes et conseiller d'État, il avait été fait contrôleur général en 1699 et ministre de la guerre en 1701. Il réunit le contrôle général en 1708 et le ministère de la guerre en 1709. Chamillart mourut en 1721 âgé de 70 ans. Sa postérité subsiste toujours avec honneur. Son arrière-petit-fils, le marquis de La Suze, fut sous la restauration pair de France, chevalier des ordres du roi et grand maréchal des logis de sa maison. Ses descendants possèdent encore aujourd'hui la terre de Courcelles, canton de Malicorne, arrondissement de la Flèche.

(2) Les Jallet étaient d'origine angevine. François Jallet des Plantes avait été échevin en 1679, René-Joseph Jallet, son fils, avait rempli les mêmes fonctions en 1711 et en 1703 ; en 1715 il devint maire d'Angers et mourut dans l'exercice de cette magistrature. Le fils de ce dernier, Marie-Joseph Jallet de la Verouillère fut aussi échevin en 1725 et en 1727. En 1738, il fut nommé maire et fut continué en 1740. C'est lui qui fit construire les halles couvertes d'Angers. Son fils, François-Pierre Jallet, seigneur de la Verouillère en la paroisse de Châteauneuf, vota en 1789 à l'Assemblée électorale de la noblesse d'Anjou. Ayant émigré, il fut au retour du roi Louis XVIII décoré de la croix de Saint-Louis et mourut vers 1820 dans un âge fort avancé. Le château de la Verouillère, qui appartient aujourd'hui à M. Appert-Georget, vient d'être reconstruit avec un goût véritablement artistique.

compagnie se sont mis de l'autre côté; après les compliments, mesdits sieurs députés se sont relevés, et ont été conduits jusque au bas de l'escalier par MM. Rattier et Grandet, officiers de cette compagnie.

Du dimanche 4 novembre 1714. — MM. de cette compagnie se sont assemblés au palais à la manière accoutumée, et en sont partis en corps pour aller à la cathédrale, afin d'assister au *Te Deum* pour la prise de Barcelone (1); MM. étant arrivés à Saint-Maurice, ont entré par la principale porte du chœur, et le *Te Deum* étant fini, se sont retirés par ladite porte principale du chœur pendant que l'on chantoit complies.

Du samedi 1er *décembre* 1714. — Le roi ayant ordonné qu'il seroit rendu grâces à Dieu pour la paix faite avec l'empereur et les princes de l'empire (2), MM. Gohin et Corbin, chanoines députés du chapitre d'Angers, sont venus à l'audience, et pris leur place dans le parquet où M. Basourdy, premier avocat du roi, avoit requis qu'il fût enjoint à tous les habitants d'assister au *Te Deum* qui devoit être chanté le lendemain dimanche à l'issue de vêpres, ce qui a été ordonné par M. Charlot, second président.

Du dimanche 2e *jour de décembre* 1714. — MM. sont partis en corps à une heure et demie du palais pour aller à la cathédrale, afin d'assister au *Te Deum* pour la paix faite avec l'empereur et les princes de l'empire, et étant arrivés à la grande porte de l'église avant que le sermon qui se dit tous les dimanches de l'Avent fut dit, MM. ont bien voulu aller par la porte des cloîtres de Saint-Maurice, afin d'entrer dans l'église, et de fait sont entrés par ladite porte, et ensuite se sont présentés à la grande porte du chœur qui leur a été ouverte par l'un des bedeaux, par laquelle grande porte ils sont entrés pendant que l'on chantoit nones, et se sont placés sur leurs bancs qui leur avoient été mis, ont assisté à vêpres et ensuite au *Te Deum* qui a été chanté immédiatement après vêpres, et le *Te Deum* étant chanté, MM. se sont retirés, et sont sortis du chœur par ladite

(1) Prise par le maréchal de Berwick, le 12 septembre 1714, après onze mois de blocus et soixante et un jours de tranchée ouverte.

(2) Le traité de Rastadt.

grande porte pendant que l'on chantoit complies; est à remarquer que MM. n'ont entré dans l'église par la porte des cloîtres que par un accommodement proposé par MM. du chapitre qui en ont donné un écrit à cette compagnie, signé de M. Savary, leur procureur, et MM. les députés de ladite église cathédrale, ci-dessus nommés, avoient promis à MM. de cette compagnie que cela ne seroit tiré à conséquence pour l'avenir, et qu'ils donneroient ordre à leurs bedeaux de faire un passage par la nef sitôt que le sermon seroit fini, ce qui a été exécuté. On sonna aussi la grosse cloche, afin de convoquer les compagnies au dernier son du sermon, le tout par le même accommodement dont la lettre est dans le petit coffre.

Du vendredi 4 janvier 1715. — Plusieurs de MM. les conseillers, étant venus au palais, à la relevée de ce jour, pour monter à l'audience, voyant qu'il étoit plus de trois heures, ont prié M. de la Porte, comme plus ancien conseiller, de monter sur le siége, ce qu'il a fait, et après avoir prononcé trois ou quatre sentences, M. le président des Emereaux a monté aussi à l'audience, pris la place de mondit sieur de la Porte, et prononcé deux ou trois sentences en ces termes: « de tout permis de faire viser; » mais tous MM. les conseillers, voyant que cela étoit indécent et contre les règles et usages tant de ce siége que des autres tribunaux, l'ont remontré à mondit sieur le président des Emereaux, lequel y a déféré, et s'est relevé, ayant donné tous les placets à mondit sieur de la Porte, lequel a continué toute l'audience jusqu'à cinq heures.

Du mercredi 6 *février* 1715. — M. Louet, conseiller honoraire à ce siége, étant décédé, MM. Gohin, assesseur, et Chotard, conseiller, sont venus en robe à la chambre du conseil, ayant leurs chapeaux, et s'étant mis derrière le bureau, ledit assesseur portant la parole, ils auroient prié la compagnie, de la part des héritiers du défunt, d'assister à ses funérailles, ce qui leur ayant été promis de la part de la compagnie, ils se seroient relevés, et auroient été conduits par deux de MM. jusque au bas de l'escalier qui monte à ladite chambre; MM. les deux conseillers étant remontés à la chambre, a été arrêté qu'à l'avenir on députera tant à la veuve du défunt qu'aux enfants soit

garçons ou filles en cas que le défunt ne laisse que les uns ou les autres et qu'ils soient conseillers à ce siége ou non.

A la sortie de la chambre, MM. sont partis du palais en corps, précédés des huissiers, pour aller à la maison du défunt, et ont pris leurs bonnets à la porte de ladite maison, et ont assisté au dit convoi. M. Ayrault, lieutenant général criminel, menoit M. Louet, conseiller, fils du défunt; M. Gohin, assesseur, menoit M. le chevalier Louet; M. de Chanzeaux, doyen de MM. les conseillers, menoit M. Berthelot, conseiller, gendre du défunt; ensuite tous MM. les conseillers marchoient deux à deux, puis marchoient les parents faisant le deuil; a été arrêté que cette cérémonie serviroit de règle pour l'avenir.

Du samedi 9 *février* 1715. — A été arrêté que MM. les présidents, lieutenant général d'épée, chevalier d'honneur, conseiller d'honneur, procureur et avocat du roi, ne pourront signer aucune requête à la campagne, en quelque temps que ce soit, et lorsqu'ils le feront en la ville, ils ne pourront le faire que pendant les vacations, et encore ils seront obligés de mettre au bas de leur seing, tel : absence de MM., tous mesdits sieurs présidents et conseillers d'honneur y ont consenti.

Du lundi 17 *juin* 1715. — A été arrêté que M. le lieutenant général se transporteroit en la maison du sieur de la Verroulière pour recevoir son serment de maire, la raison de cela seroit que ledit sieur de la Verroulière est hors d'état de pouvoir venir le prêter à l'audience et à la chambre, ainsi qu'il a paru par un rapport en chirurgie ordonné par M. le lieutenant général, en conséquence d'une requête à lui présentée et sans que cela puisse être tiré à conséquence pour l'avenir.

Du jeudi 4 *juillet* 1715. — En la chambre du conseil de la sénéchaussée d'Anjou et siége présidial d'Angers où MM. de cette compagnie étoient assemblés.

Ce jour, le sieur Thomas de la Rousselière, commissaire de l'Hôtel-de-Ville, et le sieur Portebise, conseiller audit Hôtel-de-Ville, sont entrés pour prier MM. de cette compagnie d'assister sur les six heures de la relevée de ce jour à la sépulture du corps de feu M. de la Verroulière-Jalet, maire de cette ville, qui se doit faire en l'église de Saint-Michel du Tertre, à quoi M. Le

Clerc des Emereaux, premier président, a répondu de la part de cette compagnie, que par la considération particulière qu'elle avoit pour ledit sieur de la Verroulière, elle se trouveroit à l'heure marquée en ladite église; lesdits sieurs députés de l'Hôtel-de-Ville se sont mis sous le crucifix, et avoient sur eux quatre de MM. de cette compagnie, et lorsque lesdits sieurs députés dudit Hôtel-de-Ville se sont retirés, deux de MM. de cette compagnie les ont conduits jusqu'au bas de l'escalier et entrée de la grande salle, et ledit jour 4 juillet, MM. de cette compagnie se sont assemblés au palais sur les six heures du soir, et en sont partis en corps, précédés de leurs huissiers-audienciers et suivis des officiers de la prévôté, élection, grenier à sel, avocats et notaires, pour se rendre en ladite église de Saint-Michel du Tertre, où ils ont entré, et se sont placés en la chapelle des MM. Lasnier, qui est au côté droit de ladite église, où MM. de l'Hôtel-de-Ville avoient fait préparer des bancs couverts de drap noir, et les officiers du corps de ville se sont placés près la chapelle de Saint-Marcoul qui est au côté gauche de ladite église; MM. de Saint-Maurice ont fait ladite sépulture, après laquelle MM. de cette compagnie sont rentrés au palais dans le même ordre qu'ils en étoient partis.

Du lundi 29 *juillet* 1715. — M. Blein, conseiller au siége présidial du Mans, étant venu en cette ville, on lui a député deux de MM. pour lui rendre les civilités ordinaires, et le prier de vouloir prendre place au siége, ce qu'il a refusé en faisant beaucoup de compliments d'honnêteté.

Du 2 *août* 1715. — M. Robert, docteur régent en la Faculté des droits, ayant été élu maire après la mort de M. de la Verroulière-Jalet, est venu à la chambre du conseil avec MM. les quatre échevins et procureur de ville, où ils ont pris place après tous MM., du côté de M. le lieutenant général, qui étoient au nombre de six, et après avoir fait un compliment à MM. de la compagnie, auquel M. le président des Emereaux a répondu, ledit sieur maire est sorti, et a été conduit par deux de MM. les conseillers au bas du degré, ensuite a prêté le serment à l'audience où présidoit M. le lieutenant général, a pris place dans

le parquet de MM. les gens du roi et MM. les échevins et procureur de cette ville sur le banc des parties.

Du samedi 23 *novembre* 1715. — Le roi Louis le Grand, quatorze du nom, étant décédé en son château de Versailles le premier septembre dernier, M. Poncet de la Rivière, évêque d'Angers, ayant reçu ordre de faire faire des prières publiques pour le repos de son âme, et de convier tous les corps et compagnies qui ont accoutumé d'y assister, MM. Ayrault et Cohon, chanoines de Saint-Maurice, sont venus ce jour en l'audience, et après avoir pris leurs places dans le parquet de MM. les gens du roi en la manière accoutumée, M. Basourdy, premier avocat du roi, ayant pris la parole après un petit discours funèbre, a requis qu'injonction fût faite à tous les habitants d'assister le lendemain 24 novembre, à la relevée, aux premières vêpres et aux vigiles des morts, et le lendemain lundi matin, 25 dudit mois, à la grande messe qui se disoit pour le repos de l'âme du feu roi; ce qui ayant été ordonné, MM. de cette compagnie se trouvèrent ledit jour 24 novembre 1715 dans la grande salle du palais sur les deux heures, et en partirent avec leurs robes rouges et leurs chapeaux, avec un long crêpe, pour se rendre dans l'église de Saint-Maurice, et étant arrivés à la porte, ils prirent leurs bonnets carrés, et se placèrent dans le chœur sur des bancs couverts de drap noir qui avoient été posés le long du grand autel, du côté du palais épiscopal, leur place ordinaire, M. d'Autichamp, commandant pour le roi dans la ville et château, étant placé à la tête de notre compagnie dans un fauteuil aussi couvert de drap noir et un tapis de pied, dans laquelle marche MM. de cette compagnie avoient été suivis depuis le palais jusqu'à ladite église par les officiers de la prévôté, de l'élection, du grenier à sel, par la communauté des avocats et notaires aussi tous en robes et du crêpe à leurs chapeaux; les officiers du corps de ville aussi tous vêtus en noir, étant arrivés, auroient pris leurs places ordinaires de l'autre côté du grand autel, proche la porte de la sacristie, les officiers de l'élection et du grenier à sel et les juges et consuls étoient placés derrière eux, et ceux de la prévôté et les communautés des avocats et notaires derrière les

siéges destinés à notre compagnie. L'Université aussi en robes noires (excepté MM. les docteurs, professeurs en droit et les médecins qui étoient en robes rouges) (1) avoit pris place au-devant du grand autel, proche le chandelier à trois branches, M. Janeaux, second avocat du roi à notre siége, en robe rouge à leur tête en qualité de recteur. MM. de l'Hôtel-de-ville avoient fait dresser un mausolée pour le feu roi, qui étoit placé au milieu du chœur, couvert d'un drap mortuaire sur lequel étoit posée une couronne couverte de crêpe et quantité de cierges de cire blanche autour; il n'y avoit que le chœur tendu de trois lais de drap noir. Le lendemain matin 25 dudit mois et an, MM. de cette compagnie sont partis du palais dans le même ordre que le jour précédent, suivis des mêmes compagnies, et tous, après avoir traversé la nef, ils prirent leurs mêmes places. La messe fut célébrée par M. le grand doyen de Saint-Maurice, l'évêque étant à Paris pour la constitution *Unigenitus* du pape Clément XI (2); et après l'Évangile, l'oraison funèbre fut prononcée par le Père Calmet, minime, la chaire étant placée dans le chœur joignant le bout des stalles, du côté où se met M. le grand archidiacre; sitôt qu'elle fut finie, la messe continua, après quoi toutes les compagnies se retirèrent (3).

Du... février 1716. — M. de la Forest-d'Armaillé, conseiller en une des chambres des enquêtes du parlement de Paris, étant

(1) Le droit de porter la robe rouge ne pouvait s'appliquer qu'aux professeurs de la Faculté de médecine, et il est bon de remarquer ici qu'en parlant des *médecins*, on ne les a cités que comme membres de l'*Université*.

(2) M. Poncet de la Rivière, évêque d'Angers, avait déjà accepté solennellement la bulle par un mandement publié dans son diocèse en 1704. Il avait au cours de cette même année siégé dans une commission d'évêques qui s'étaient tous prononcés contre les propositions de Quesnel et les erreurs du jansénisme; mais au moment de la mort de Louis XIV, l'évêque d'Angers était à l'assemblée du clergé alors tenante et où M. Poncet de la Rivière avait même prêché le discours d'ouverture.

(3) Il semble que le récit de tout ce pompeux cérémonial est un peu froid. On n'y reconnaît plus ce culte d'admiration, on dirait presque d'adoration, que l'on avait si longtemps professé pour le grand roi. Il est trop visible que les malheurs et les misères de sa vieillesse avaient réagi jusque sur l'opinion publique de nos provinces.

monté à la grande chambre dudit parlement, quatre de MM. de cette compagnie ont été députés pour aller le complimenter; il étoit logé aux Trois-Maures (1).

Du samedi 2 *mai* 1716. — MM. Cohon et Duchiron, chanoines de l'église d'Angers et députés de ladite église, sont venus prier MM. de cette compagnie d'assister demain dimanche à la procession générale qui se doit faire de l'église Saint-Maurice en celle de Saint-Aubin, pour demander à Dieu de la pluie; MM. y ont assisté, et, étant à Saint-Maurice, se sont placés sur leurs bancs qui leur avoient été placés dans le chœur de ladite église en attendant la procession à partir.

Du lundi 9 *novembre* 1716. — MM. Grézil et Boucault, conseillers, ont été députés pour aller saluer de la part de cette compagnie MM. de la Falluère, l'un conseiller au grand conseil et l'autre conseiller en l'une des chambres des enquêtes du parlement de Paris, et M. Leclerc de la Manourrière, aussi conseiller en l'une des chambres des enquêtes dudit parlement, fils et petit-fils de MM. nos assesseurs.

Du samedi 17 *juillet* 1717. — M. Cesbron, conseiller honoraire à ce siége, a ce matin entré en la chambre du conseil pour prier MM. de cette compagnie d'agréer que le sieur son fils leur dédiât son cours de philosophie. MM. de cette compagnie lui ayant marqué que cela leur faisoit plaisir, à l'instant deux pères de l'Oratoire ont entré en ladite chambre avec ledit sieur Cesbron fils, lequel a fait un compliment en latin pour prier MM. d'avoir agréable cette dédicace. M. le président a répondu à son ordinaire d'une manière fort gracieuse (2).

Et le 21 juillet suivant, MM. de cette compagnie se sont assemblés au palais à la relevée dudit jour, d'où ils sont partis en

(1) L'hôtel des Trois-Maures était située près du champ de ce nom, sur un terrain compris aujourd'hui dans le boulevard des Lices.

(2) Il est manifeste que les magistrats prenaient un plaisir extrême à ces exercices scholastiques. Vainement ils venaient de prendre une délibération toute récente pour déclarer qu'ils ne se rendraient plus à ces argumentations de collége, ils firent de si promptes et de si fréquentes exceptions à la règle qu'ils s'étaient imposée, que l'on peut dire que leur délibération ne fut en réalité que *lettre morte*.

corps pour aller dans l'église des prêtres de l'Oratoire où se devoit faire l'acte, et, étant à la porte de ladite église, tous MM. ont pris leurs bonnets, et assisté à la dispute, laquelle a été ouverte par M. Doublard, second avocat du roi à ce siége, et ledit sieur Cesbron fils s'est servi des mêmes termes que ceux qui sont marqués à l'article 104, verso de ce registre, concernant la thèse de M. Basourdy fils, et s'est acquitté du même cérémonial.

Du samedi 8 *janvier* 1718. — M. Fégan, aspirant à la chaire de la régence de droit vacante en l'Université de cette ville, est venu en la chambre du conseil pour inviter la compagnie d'assister à ses leçons probatoires, et, étant debout derrière le bureau, a fait son compliment en latin; M. le lieutenant général lui a répondu, après quoi ledit sieur Fégan s'est retiré.

Du lundi 10 *janvier* 1718. — M. Fégan, aspirant à la chaire vacante de l'Université, a fait l'ouverture de ses leçons probatoires dans les écoles ordinaires de droit; MM. de cette compagnie y ont assisté en corps avec leurs bonnets suivant la coutume.

Du vendredi... février 1718. — Sur l'avis donné à MM. de cette compagnie, qu'il a plu au roi de donner les sceaux à Mgr d'Argenson (1), a été arrêté que cette compagnie écrira audit seigneur garde des sceaux pour lui témoigner la joie qu'elle reçoit de cette promotion et l'assurer de ses respects. M. le président Charlot a été prié de dresser la lettre, laquelle fut lue le lendemain à la chambre et signée ou souscrite de cette façon : *Monseigneur, de votre Grandeur, vos très humbles et très obéissants, les officiers du présidial d'Angers, Charlot, président* (2).

(1) Marc-René de Verger de Paulmy d'Argenson, qui s'était distingué dans la charge de lieutenant de police, remplaça au mois de février 1718 le duc de Noailles comme président du conseil des finances et reçut les sceaux enlevés au chancelier d'Aguesseau qui fut relégué à sa terre de Fresne. Au mois de juin 1720 M. d'Argenson fut obligé de remettre les sceaux qui furent rendus au chancelier. Il se retira au couvent de Traisnel, dans le faubourg Saint-Antoine, où il mourut le 8 mai 1720. Le marquis d'Argenson, son fils aîné, devint plus tard ministre des affaires étrangères, et son second fils, le comte d'Argenson, fut ministre de la guerre.

(2) La formule était bien obséquieuse. Comme nous l'avons déjà fait remar-

Il a été conclu et arrêté par tous MM., que dorénavant la signature ou souscription de toutes les lettres de la compagnie sera faite de cette manière.

Du lundi 23 *février* 1718. — A été lue en la chambre du conseil une lettre de Mgr d'Argenson, garde des sceaux, en réponse à celle que cette compagnie lui avoit écrite, par laquelle lettre il assure cette compagnie en général et en particulier de sa protection, lettre qui ne peut être plus gracieuse ni plus honnête.

La suscription en adresse de ladite lettre étoit : « A Messieurs les officiers du présidial d'Angers, à Angers. » Sur l'avis donné à MM. de cette compagnie, que M. Herrault, avocat du roi au Châtelet, avoit traité de la charge de procureur général au grand conseil, il a été arrêté qu'on lui écriroit. M. le président des Emereaux a été prié d'écrire la lettre, laquelle a été lue à la chambre, et souscrite au nom de MM. comme celle écrite ci-dessus à Mgr d'Argenson, qui doit à l'avenir servir de règle pour toutes les lettres qui seront écrites pour cette compagnie : on n'a donné que le nom de M. et non celui de Mgr.

Du 8 *avril* 1718. — A été lue en la chambre du conseil une lettre de remerciement de M. le procureur général du grand conseil en réponse de celle ci-dessus, lettre qui ne peut être plus gracieuse et plus flatteuse; la suscription ou adresse étoit : « A MM. les officiers du présidial d'Angers. »

Du samedi 7 *mai* 1718. — M. Fégan est entré en la chambre du conseil pour inviter MM. de cette compagnie d'assister à ses disputes pour la chaire de docteur régent en la Faculté des droits, étant debout derrière le bureau, et découvert, quoiqu'en robe et bonnet; il a fait son compliment en latin, auquel M. des Emereaux, premier président, a parfaitement bien répondu en la manière ordinaire.

Nota que cette compagnie ayant eu avis que ledit sieur Fégan avoit fait son compliment à l'Hôtel-de-Ville quelques jours avant

quer, les cours souveraines ne donnaient point, même au chef de la justice, le titre de *monseigneur*. Le Parlement ne reconnaissait pour *seigneur* que le roi seul.

celui fait à cette compagnie, on en a parlé audit sieur Fégan, lui demandant la raison de cet oubli; il a répondu que c'étoit par ignorance qu'il avoit fait cet oubli, et qu'il n'avoit été poussé à cela ni par MM. des droits, ni par MM. de l'Hôtel-de-Ville, ce qui est si vrai, que M. Robert, maire et docteur régent de la Faculté des droits, ayant su cet incident, a blâmé ledit Fégan d'avoir commencé par l'Hôtel-de-Ville, assurant ledit sieur Robert que MM. de l'Hôtel-de-Ville ne prétendoient pas avoir les honneurs avant cette compagnie.

Et le mercredi suivant, MM. de cette compagnie sont allés en corps aux grandes écoles afin d'assister auxdites disputes.

Du samedi 13 *août* 1718. — M. Dupont, avocat à ce siége et procureur de l'hôtel de cette ville, est venu à la chambre pour prier la compagnie d'assister, mardi 16 dudit mois, au service qui se devoit faire pour le repos de l'âme de Mgr d'Armagnac, gouverneur de cette province et grand écuyer; ledit sieur Dupont a parlé assis et découvert, étant placé après tous MM. de cette compagnie (1).

Du mardi 17 *août* 1718. — MM. de cette compagnie se sont assemblés au palais, et de là sont allés en corps à Saint-Maurice, précédés de leurs huissiers, et en robes noires et chapeaux, se sont placés sur leurs bancs, tout étant arrangé comme à la pompe funèbre du feu roi, excepté que le catafalque étoit posé à l'entrée de la nef, proche la grille. M. Détriché, prêtre, a prononcé l'oraison funèbre, et M. l'évêque a officié.

Du lundi... avril 1719. — Maître Joseph Corbeau de Mazure, Lavallois, est venu à la chambre prier MM. de cette compagnie de lui permettre de lui dédier les thèses de docteur en droit en cette Université; ledit sieur Corbeau étoit en robe et bonnet, debout au bout du bureau, a fait un fort beau compliment latin, parlant découvert; M. le Clerc des Emereaux, premier prési-

(1) Louis de Lorraine, comte d'Armagnac, grand sénéchal héréditaire de Bourgogne, gouverneur du pays d'Anjou, ville et château du Pont-de-Cé, pair et grand écuyer de France, était mort le 13 juin 1718. Il était en possession de son gouvernement depuis 1658 et eut pour successeur le prince Charles de Lorraine, son fils, qu'il avait fait admettre en survivance dès 1712.

dent, a répondu aussi en latin que la compagnie recevoit son honnêteté avec plaisir.

Et le... mai 1719, ledit sieur Corbeau est encore venu à la chambre en robe et bonnet, a fait un pareil discours, et a présenté une thèse à tous MM.; et le 17 mai audit an, MM., étant assemblés au palais, sont allés aux grandes écoles, en corps, avec leurs bonnets, précédés de leurs huissiers, et ont assisté à ladite thèse matin et soir. La thèse a été ouverte matin et soir par M. le premier président, et cinq autres de MM. de cette compagnie, argumentèrent contre le soutenant tant le matin que le soir, et M. Janeaux, antécesseur, argumenta aussi après avoir fait un fort beau compliment à cette compagnie dont il avoit été avocat du roi; est à remarquer que dans le compliment, il demanda, pour argumenter, le sentiment de tous MM. Le soutenant descendit de la chaire, présenta les thèses à tous MM. de cette compagnie, pendant que le bedeau en présentoit à tous MM. les docteurs; ensuite de quoi, il remonta en la chaire, il fit cela matin et soir, et est ensuite venu chez tous MM. les remercier de l'honneur qu'ils lui avoient fait, et avoit en outre porté des thèses chez tous MM.

Du samedi... juin 1719. — Maître Dupont, avocat à ce siége et procureur de l'Hôtel-de-Ville, est venu à la chambre prier MM. de cette compagnie d'envoyer des députés audit Hôtel-de-Ville pour nommer deux échevins, ce que la compagnie a fait, et a député MM. Lemarié et Curieux qui le lundi suivant ont assisté à l'assemblée faite audit Hôtel-de-Ville.

Du lundi 4 décembre 1719. — M. Dupont, avocat à ce siége et procureur de l'Hôtel-de-Ville, est venu à la chambre prier MM. de cette compagnie d'envoyer demain mardi deux députés audit Hôtel-de-Ville pour assister à l'assemblée générale, afin de prendre les moyens les plus convenables pour acheter des blés et en faire un magasin, afin de prévenir la disette dont cette province est menacée. MM. de Vaugirault et de la Mothe, conseillers à ce siége, ont été députés.

Le 31 décembre 1719, M. Barillon, maître des requêtes et commissaire de la chambre royale de Nantes, étant logé à l'évêché, MM. Grézil et Riollan ont été députés pour aller le saluer,

et M. Grézil, dans le compliment qu'il a fait à mondit sieur Barillon, ne l'a appelé que M., ce qui n'a point paru lui déplaire, et au contraire a marqué être très redevable de l'honneur que l'on lui faisoit, et a conduit MM. les députés jusqu'en la cour de l'évêché, et les auroit conduits jusqu'en la rue sans qu'il vit un carrosse qui les attendoit.

Le mardi 14 janvier 1721, MM. de la compagnie ont assisté en corps au service qui a été fait à Saint-Martin pour le repos de l'âme de feu M. Herrault de Chanzeaux, doyen de MM. les conseillers, lequel étoit décédé à sa terre des Noulis(1). MM. les avocats ont aussi assisté au service à cause de sa qualité de doyen, lequel a été fait aux frais de MM. les héritiers, lesquels avoient fait prier MM. de cette compagnie d'assister audit service; ladite semonce a été faite par MM. Guérin de la Piverdière et Chotard.

Du samedi 18 *janvier* 1721. — MM. Cohon et Pocquet de Livonnière, chanoines de l'église d'Angers et députés de ladite église, sont venus prier MM. de la compagnie de vouloir bien assister lundi 20 de ce mois à la procession générale qui se doit faire de l'église de Saint-Maurice en celle des pères Cordeliers, pour prier Dieu de préserver cette province de la peste qui est depuis plusieurs mois dans la Provence(2). MM. de la compagnie ont assisté ledit jour 20, à ladite procession, en chapeaux, et MM. de l'église ont apporté la relique de saint Sébastien; M. Poncet, évêque, a officié pontificalement en ladite église des Cordeliers, et le mercredi 22 dudit mois, il y a eu un jeûne universel dans cette province pour raison de ladite peste. Le jeudi 23, M. l'évêque a fait l'ouverture des quarante heures par une grande messe pontificale qu'il a dite en ladite église cathédrale. MM. de cette compagnie se sont tenus à Saint-Maurice sur leurs bancs qui avoient été mis en leurs places ordinaires par ordre

(1) Nous avons déjà dit que sous l'ancienne organisation judiciaire le titre de doyen était environné de grandes prérogatives.

(2) La peste qui désola la Provence en 1720, effraya la France entière. L'histoire a perpétué le noble et touchant souvenir du dévoûment que montra dans cette terrible épreuve le vénérable Belzunce, évêque de Marseille.

de M. l'évêque et de MM. du chapitre en attendant le départ de la procession.

Du lundi 24 *février* 1721. — MM. de cette compagnie se sont assemblés à la chambre aujourd'hui lundi 24 dudit mois, quoique fête au palais où étoient MM. de Molé, Girault et de la Porte, conseillers à ce siége, qui se sont mis derrière le bureau, en chapeaux, et ont prié MM. de cette compagnie d'assister à l'enterrement de M. Thomas de Fontenay, conseiller d'honneur à ce siége, lequel avoit eu des lettres de vétéran, lesquelles lettres n'avoient point été lues à l'audience à cause des taxes, mais avoient cependant été enregistrées. M. Grézil de la Veronnière et Riolland de la Marsaulaye, conseillers à ce siége, ont été députés vers Mme de Fontenay, veuve dudit sieur, et tous MM. ont assisté en corps avec leurs bonnets audit enterrement.

Du lundi 20 *mars* 1721. — M. Dupont, procureur de l'Hôtel-de-Ville, est entré en la chambre, et s'est placé après tous MM., a parlé découvert et assis, et a prié MM. de cette compagnie d'envoyer demain deux députés à l'Hôtel-de-Ville pour assister à l'assemblée qui s'y doit tenir demain mardi, afin de trouver des moyens pour faire subsister les pauvres tant de l'Hôtel-Dieu de cette ville que de l'Hôpital-Général. La compagnie a député M. Riollan et de la Mothe pour aller à ladite assemblée, ce qu'ils ont fait, et y sont allés en bonnets, et ont proposé de faire une quête dans toute la sénéchaussée.

Du... avril 1721. — M. Berthelot du Plessis, conseiller à ce siége, nous a dit qu'étant en la ville du Mans pour affaire, deux de MM. du présidial de cette ville étoient venus le saluer de la part de cette compagnie et l'avoient prié de monter à leur audience.

Du... avril 1721. — M. Labé, du Mans, conseiller à la troisième des enquêtes du parlement de Paris, étant en cette ville, MM. Grézil et Le Marié sont allés le saluer à l'Ours de la part de la compagnie.

Du samedi 26 *avril* 1721. — M. le duc de Brissac (1), grand

(1) Charles-Timoléon de Cossé, duc de Brissac, pair et grand pannetier de France, avait succédé dans cette dernière charge à son père en 1709. Le titre

panetier de France, étant arrivé en cette ville, MM. sont allés le saluer en corps à l'évêché, M. Charlot, second président, portant la parole, lequel lui a fait un fort beau compliment en le traitant de Mgr en commençant, puis de M. dans le reste du discours; ledit seigneur a répondu fort gracieusement.

Du... juin 1721. — M. Garsanlan, doyen de la compagnie, étant décédé, MM. Riollan et Béguier, conseillers à ce siége, ont monté à la chambre, se sont mis debout derrière le bureau, et en chapeaux, et ont prié MM. de cette compagnie, de la part de la famille de feu mondit sieur Garsanlan, de vouloir bien assister à son enterrement, ce que MM. de cette compagnie ont bien voulu faire. La communauté des avocats a aussi assisté audit enterrement, après en avoir été priée par un parent du défunt en la personne d'un syndic desdits avocats et en sa maison.

Du... juin 1721. — MM. de cette compagnie ont assisté à l'enterrement de M. de la Mothe, conseiller à ce siége, après en avoir été priés par MM. de la Piverdière et Mozé, à la manière accoutumée, et a été arrêté que dorénavant aucun de MM. de cette compagnie, qui se trouveront parents du défunt, ne mèneront les enfants dudit défunt à la tête de la compagnie, quand même ce seroient MM. les présidents, lieutenants généraux ou autres de MM., mais seroient obligés de se mettre dans le rang des parents, ce qui a été exécuté en la personne de M. le président Charlot qui a pris son rang de parent, quoiqu'il fût beau-frère de feu mondit sieur la Mothe, et n'a pas mené la compagnie.

Du dimanche 10 *août* 1721. — MM. de cette compagnie ont assisté au *Te Deum* qui a été chanté à Saint-Maurice, en actions de grâces de la meilleure santé du roi; ils avoient été hier priés d'assister audit *Te Deum* par MM. de la Chalinière et Boucault, chanoines de l'église d'Angers (1).

de *monseigneur* appliqué à ce haut dignitaire était encore moins justifiable que celui que le présidial avait donné au garde des sceaux d'Argenson.

(1) Le jeudi 31 juillet, dit le *Journal de Barbier*, le roi s'est trouvé mal à la messe. Il a dîné un peu; la fièvre lui a pris le soir. Le vendredi, la fièvre a augmenté de manière qu'on l'a saigné au bras à quatre heures de l'après-midi, et on l'a saigné du pied à onze heures du soir; dès le lendemain le roi se por-

Du samedi 23 *août* 1721. — M. Dupont, procureur de l'Hôtel-de-Ville, est monté à la chambre en robe, et a pris place après tous MM., et a prié MM. de vouloir bien assister demain dimanche au *Te Deum* que MM. dudit Hôtel-de-Ville feront chanter en l'église des Cordeliers pour rendre grâce à Dieu de ce qu'il lui a plu vouloir accorder une meilleure santé au roi.

Ledit jour 24 dudit mois, MM. de cette compagnie ont assisté au *Te Deum* en robes rouges et bonnets, et se sont placés dans les stalles du chœur des R. P. Cordeliers.

Du mardi 26 *août* 1721. — Pour rendre grâce à Dieu de l'heureuse convalescence du roi, MM. ont fait solennellement chanter dans la salle du palais une messe et *Te Deum*, et y ont assisté en robes rouges et bonnets, et se sont placés sur des chaises posées en deux lignes au milieu de ladite salle, MM. de la prévôté du grenier à sel étant en suite d'eux, aussi bien que MM. les avocats; MM. de l'élection et des eaux et forêts étoient dans leurs bancs ordinaires. Tous ces MM. avoient été priés par un de MM. de cette compagnie en leur chambre du conseil de s'y trouver. La messe a été chantée par M. Boylesve-Goismard, ayant pour diacre M. Ayrault et pour sous-diacre M. de Livonnière, tous trois chanoines de Saint-Maurice ou de la cathédrale et enfants de MM. de cette compagnie; ils avoient été priés par un de MM. de cette compagnie, en la personne de M. le doyen de la cathédrale, de vouloir bien faire cette cérémonie; la musique de la cathédrale a tout chanté, et a été payée par la compagnie; tout l'enclos, depuis les deux piliers jusqu'à la chapelle, a été tendu, et il y avoit des cierges blancs sur la corniche de la balustrade de l'autel. MM. Chotard et Riollan ont été députés pour remercier MM. les chanoines officiants, et ils les ont reconduits jusque à la grande porte du palais, et MM. de Goismard et de Mozé ont été députés pour aller chez MM. le doyen Boylesve-Ayrault et de Livonnière les remercier, de la part de la compa-

tait beaucoup mieux. La consternation avait été grande, la joie devint extrême. On connaît, ajoute Barbier le besoin qu'on a de ses jours, et l'aversion qu'on a pour le régent par l'intérêt qu'on prenait de sa santé, car par lui-même on n'a encore aucune raison de l'aimer ni de le haïr.

gnie, de l'honneur qu'ils lui avoient fait; MM. les deux députés y ont été en robes.

Du jeudi 16 *octobre* 1721. — M. d'Argenson (1), intendant de cette province, étant arrivé en cette ville, et logé chez M. Grézil, doyen de cette compagnie et subdélégué de l'intendance, MM. de la compagnie sont allés le saluer en corps, M. Baudry, lieutenant général, portant la parole, lequel l'a toujours traité de Monsieur pendant tout son discours qui a paru très agréable à M. l'intendant, et qui y a répondu fort gracieusement pour tous MM. en général et en particulier; M. l'intendant étoit dans l'appartement haut lorsqu'on lui a parlé; il est descendu, et a conduit tous MM. jusqu'à la porte de la rue.

Nota que c'étoit la première entrée de M. l'intendant en cette ville; M. le lieutenant général a donné à souper.

Du... décembre 1721. — M. Maréchal (2), conseiller à la troisième des enquêtes, étant en cette ville, MM. Grézil, doyen, et Riollan, sont allés pour saluer mondit sieur Maréchal de la part de la compagnie.

Du samedi 17 *janvier* 1722. — Le pape Innocent XIII (3) ayant ordonné un jubilé au commencement de son pontificat, et M. l'évêque d'Angers ayant ordonné une procession générale pour en faire l'ouverture, MM. Ayrault et Martineau, chanoines de l'église d'Angers, sont venus à l'audience prier la compagnie d'y assister, et se sont placés au banc de MM. les gens du roi, après le dernier avocat du roi, et à la manière accoutumée, et le mardi 20 dudit mois, MM. se sont trouvés à l'église cathédrale, en robes noires et chapeaux, et ont assisté à la procession qui est allée dans l'église des pères Cordeliers.

Nota que MM. de la compagnie, étant arrivés à Saint-Maurice, ont entré dans le chœur, et, en attendant la procession à

(1) M. d'Argenson était fils de l'ancien garde des sceaux, et devint plus tard ministre de la guerre. Il est assez étrange que le Présidial, qui donnait le titre de *monseigneur* au duc de Brissac, ait cru devoir le refuser au chef de l'administration civile de la province.

(2) Le conseiller Maréchal était le fils du premier chirurgien de Louis XIV.

(3) Michel-Ange Conti, élu pape en 1721, mourut le 7 mars 1724, après trois années de pontificat.

partir, se sont placés sur leurs bancs qui y avoient été mis par l'ordre de MM. de l'église d'Angers. La relique de saint Sébastien a été portée à ladite procession suivant la coutume.

Du 12 *janvier* 1722. — M. Etienne Favrye est entré en la chambre du conseil, et, étant derrière le bureau, en robe et bonnet, a fait un fort beau compliment latin, et a présenté ses thèses, ayant auparavant demandé permission de dédier à la compagnie lesdites thèses de droit, et le... février audit temps, MM. de la compagnie sont allés matin et soir aux grandes écoles, en robes et bonnet, et ont assisté à ladite thèse qui a été ouverte matin et soir par M. le président Charlot; a été arrêté que lorsque quelqu'un dédiera à cette compagnie, et y fera mettre les écussons des armes (1) de MM., que tous les écussons de MM. les premiers juges, soit présidents ou lieutenants généraux, seront mis et unis par un même cordon, et non pas comme il a été fait pour ladite thèse dudit sieur, où les écussons ou armoiries de MM. les premiers juges ont été mis séparément et en chef de la thèse.

Du samedi 3 *octobre* 1722. — M. Herrault, intendant de cette province, et avant procureur général du grand conseil, étant en cette ville, MM. de cette compagnie sont allés le saluer en corps en l'hôtel de M. le lieutenant criminel, son parent, M. le président des Emereaux portant la parole, lequel a fait un très beau compliment en se servant toujours du terme de Monsieur. M. l'intendant y a répondu de la manière la plus honnête et la plus gracieuse que l'on puisse désirer, et a reconduit toute la compagnie jusqu'à la porte de la rue, et a laissé sortir tous MM. de la compagnie avant que de se retirer.

Dudit jour 3 *octobre* 1722. — Nous Riollan et M. Chotard sommes allés saluer, de la part de la compagnie, M. Deblaire, conseiller de la troisième des enquêtes du parlement de Paris, qui

(1) La plupart des membres du Présidial très fiers d'ailleurs et fort entichés de *leur haute bourgeoisie*, n'appartenaient point à l'ordre de la noblesse, mais dès le XVIIe siècle presque toutes les familles bourgeoises avaient pris arbitrairement des *armoiries;* la chancellerie au besoin n'en aurait refusé à personne, mais les concessions étaient fort rares parce que tout le monde à peu près avait pris le parti de s'en passer.

étoit logé chez M. de l'Aubrière (1), conseiller audit parlement, et nosdits sieurs de Blaire et de l'Aubrière sont venus tous deux nous rendre notre visite.

Du samedi 21 *novembre* 1722. — Jour de la Présentation de la Vierge, qui est une fête au palais, MM. Pocquet de Livonnière et Neveu, chanoines de l'église d'Angers et députés de ladite église, sont venus à la chambre faire la semonce à MM. de cette compagnie pour les prier d'assister demain au *Te Deum* (2) pour remercier Dieu des grâces que le roi a reçues de son sacre. Mesdits sieurs députés ont pris place après M. le doyen; M. des Emereaux, président, et tous MM. de cette compagnie se sont mis et placés de l'autre côté; après les compliments de part et d'autre, mesdits sieurs députés se sont retirés, et ont été conduits jusqu'au bas de l'escalier par MM. de Fontenay et Pocquet de Livonnière, officiers de cette compagnie.

Du dimanche 22 *novembre* 1722. — MM. de cette compagnie ont assisté en robes rouges et bonnets au *Te Deum* qui a été chanté à Saint-Maurice immédiatement après vêpres pour remercier Dieu des grâces que le roi a reçues à son sacre; le *Te Deum* étant fini, MM. de cette compagnie se sont retirés, et ont sorti par la principale porte du chœur. MM. du corps de ville n'ont pas sorti du chœur avec MM. de cette compagnie, ainsi ils ont resté dans ledit chœur.

Du lundi 7 *décembre* 1722. — MM. Riollan et Curieux, conseillers, sont allés à l'Ours saluer M. de la Ribelerie, conseiller au présidial de Tours, et le prier de la part de cette compagnie de monter à l'audience.

Du samedi 12 *décembre* 1722. — MM. Corbet, Leroux, le Large et Corbeau, docteurs aspirants à la chaire de professeur ès-droit, vacante par la mort de M. Fégan, sont venus à la chambre du conseil pour inviter cette compagnie d'assister à l'ouverture de leurs leçons probatoires, et ont fait leur compli-

(1) La famille Lefebvre de l'Aubrière était d'origine angevine. Son hôtel était alors dans le passage qui porte encore aujourd'hui le nom de *cour de l'Aubrière*.

(2) Louis XV avait été sacré à Reims, le 25 octobre 1722.

ment en latin, l'un après l'autre, étant debout et découverts, en robe et bonnet, derrière le bureau. M. des Emereaux, premier président, leur ayant répondu, lesdits sieurs Corbet, Leroux, le Large et Corbeau se sont retirés, et le lundi 14 décembre 1722, MM. ont assisté en corps, en robe et bonnet, soir et matin, à l'ouverture desdites leçons et ont pris leurs places ordinaires.

Du jeudi 31 *décembre* 1722. MM. Boucault et de la Porte, conseillers, sont allés à l'auberge de la Sorbonne saluer MM. Belin et Rivière, conseillers au présidial du Mans; ils étoient allés voir MM. le président des Emereaux, Trouillet, lieutenant particulier, et de la Verronnière, doyen de MM. les conseillers.

Mercredi 13 *janvier* 1723. — MM. de la Roche, Brouard, Fauvie et Martineau, autres aspirants à la chaire de droit, vacante en l'Université de cette ville par la mort de M. Fégan, vinrent en robes et bonnets en la chambre du conseil pour inviter MM. de cette compagnie d'assister à leurs leçons probatoires. Ils firent leur compliment en latin, l'un après l'autre, découverts et derrière le bureau. M. Trouillet, lieutenant particulier, leur répondit, et ils se retirèrent.

Et aujourd'hui vendredi 15 de ce mois de janvier, MM., précédés de leurs huissiers, sont allés, en robes et bonnets, aux écoles de droit, ont pris leurs places ordinaires, et ont assisté à l'ouverture desdites leçons le matin et le soir.

Dans ce même mois de janvier, M. Grézil de la Verronnière, doyen de notre compagnie et subdélégué de M. l'intendant dans l'élection de cette ville, et M. le Tourneux (1), notre procureur du roi et de la subdélégation, étant à Tours pour le jugement de quelques faux sauniers dont ils avoient instruit les procès, ont monté une fois à l'audience du bailliage ou du présidial de Tours. On leur a donné place, savoir : à M. de la Verronnière, au-dessus de M. le doyen, et à M. le Tourneux, au-dessus de M. le procureur du roi dudit siége, MM. les avocats du roi étoient absents.

(1) M. Le Tourneux, procureur du roi en l'Hôtel-de-Ville et la subdélégation, appartenait à la famille angevine connue sous les noms de Letourneux de la Perraudière, Letourneux d'Avrillé, etc. — Il y avait à Tours une *chambre ardente* où l'on jugeait prévôtalement les contrebandiers.

Du samedi 27 *février* 1723. — La peste a été une partie de l'année 1721 et de la dernière année 1722 dans la Provence où elle a fait bien du ravage. Elle est présentement cessée, pourquoi le roi ayant ordonné que l'on chanteroit un *Te Deum* en action de grâces, MM. Courault de Pretiat et Boucault, chanoines et députés de l'église d'Angers, sont aujourd'hui venus à l'audience pour inviter MM. de la compagnie d'assister au *Te Deum* qui se chantera demain dimanche 28 février en ladite église. Ils se sont placés au-dessous de M. Doublard, avocat du roi (MM. le procureur du roi et Coquereau, second avocat du roi, absents); il a requis qu'acte lui fût donné de la semonce faite par MM. les députés, et en conséquence qu'il fût ordonné que la compagnie assistera demain au *Te Deum* qui se chantera dans l'église cathédrale de cette ville à l'issue des vêpres, et qu'il fût enjoint aux habitants de cette ville d'assister audit *Te Deum*. La sentence prononcée par M. Charlot, second président, a fait droit sur ces deux chefs de conclusions. Et lesdits sieurs députés se sont retirés.

Et ledit jour dimanche 28 février, MM., en robes rouges et bonnets, sont venus séparément en l'église de Saint-Maurice, et se sont placés sur leurs bancs à l'ordinaire. Ils ont assisté au *Te Deum,* après lequel ils se sont retirés.

Du mardi 7 *juillet* 1723. — Hier, M. Riollan nous apporta une lettre qu'il a reçue de MM. du présidial de Lyon, par laquelle ils nous demandent des éclaircissements sur plusieurs chefs de contestation qu'ils ont avec M. leur lieutenant criminel. Nous résolûmes de nous assembler aujourd'hui pour y répondre, et de faire avertir M. notre lieutenant criminel de se trouver à la chambre, ce qu'il a fait. Voici quels sont ces articles, avec les réponses que nous y avons faites :

I.

Si le lieutenant criminel a voix délibérative ou honoraire aux affaires civiles tant au baillage qu'au présidial?

Le lieutenant criminel a voix délibérative (à l'égard des audiences; nous avons un arrêt de contre M. Ayrault, père de notre lieutenant criminel, qui porte qu'il en usera modérément).

II.

Quel rang il tient à l'audience civile, s'il passe à l'entrée et à la sortie de ladite audience du baillage immédiatement après le lieutenant général et avant le lieutenant particulier, et au présidial après les présidents, présidiaux, le lieutenant général, le lieutenant particulier et l'assesseur?

Il a séance immédiatement avant le lieutenant particulier en toutes occasions.

III.

Si le lieutenant criminel rapporte toutes les affaires criminelles au baillage et au présidial?

Suivant nos règlements, il est en droit de prendre trois procès par préciput. Et il est tenu ensuite de distribuer un procès à chaque officier, suivant l'ordre du tableau.

IV.

S'il préside au baillage et au présidial à toutes les affaires qu'il rapporte?

Les présidents président aux affaires présidiales; et le lieutenant criminel, à celles de la sénéchaussée.

V.

S'il préside aux compétences des prévôts ou en l'absence des présidents?

Il ne préside jamais aux compétences des prévôts.

VI.

S'il signe les exécutoires que l'on délivre en suite des jugements de compétence, ou si c'est le rapporteur avec le président qui les signent?

Il signe les exécutoires sur le domaine; mais les exécutoires de dépens sont signés par les rapporteurs.

VII.

Quelle portion il a aux espèces des affaires criminelles?

Quand il est rapporteur, il a la moitié; mais il n'a que sa part comme conseiller quand il ne rapporte pas.

VIII.

S'il juge les affaires criminelles avec toute la compagnie, ou s'il a la liberté de choisir un certain nombre d'officiers pour juger?

Il juge les affaires avec toute la compagnie, et est tenu de faire avertir tous MM. la veille du jugement du procès.

IX.

S'il a des jours particuliers pour juger les affaires criminelles, ou s'il entre au palais pour les juger quand il lui plaît?

Le mercredi est marqué pour son audience; et pour les affaires de rapport, il est préféré, pourvu que le bureau ne soit point occupé par un procès commencé. Les mercredis et jeudis sont destinés pour les rapports; les autres jours sont remplis par les audiences civiles.

Nota que depuis la lettre de MM. de Lyon, notre compagnie a écrit deux lettres à MM. de Lyon pour quelques affaires concernant la compagnie; que MM. de Lyon n'ont fait aucune réponse, ce qui est une malhonnêteté de leur part, nous, ayant répondu à leur lettre du 7 juillet 1722.

Du vendredi 12 *mars* 1723. — M. René-Louis Aubin de la Bouchetière, avocat à ce siége, ayant été pourvu de la charge de substitut de M. le procureur du roi, vacante par le décès du feu sieur son père, et ayant prêté serment au parlement, ses provisions ont été lues à l'audience, lui y étant sur le banc des parties près l'huissier-audiencier.

Du vendredi 30 *avril* 1723. — M. Dupont, avocat à ce siége et procureur de l'Hôtel-de-Ville, est venu à la chambre prier MM. de la compagnie d'envoyer des députés à l'Hôtel-de-Ville pour nommer deux échevins, ce que la compagnie a fait, et a député MM. Chotard et Girault qui le samedi suivant ont assisté à l'assemblée faite audit Hôtel-de-Ville.

Du mardi 11 *mai* 1723. — M. Belin, conseiller au présidial du Mans, étant venu en cette ville, l'on a député MM. Vollaige et Beguier pour le prier de monter à l'audience, ce qu'ayant promis, MM. les députés sont allés à son auberge, et l'ont conduit au palais, où il a pris place tant à l'audience qu'en la chambre du conseil après M. le doyen (1).

Du samedi 29 *mai* 1723. — M. Corbet, aspirant à la chaire de la régence de droit, vacante en l'Université de cette ville par la mort de M. Fégan, est venu en la chambre du conseil pour inviter MM. de cette compagnie d'assister à sa thèse; étant debout et découvert derrière le bureau, quoiqu'en robe et bonnet, il a fait son compliment en latin, auquel M. le Clerc des Emereaux, premier président, a répondu en latin, ensuite le sieur Corbet s'est retiré.

Le lundi 31 ensuivant, MM. de cette compagnie sont allés en

(1) Notre organisation judiciaire actuelle ne reconnaît point de caractère public au magistrat en dehors du territoire de la juridiction du siége auquel il est attaché. Le fait surtout d'admettre et de faire prendre séance à l'audience puis à la chambre du conseil, à un magistrat étranger, serait aujourd'hui considéré comme une chose exorbitante et monstrueusement anormale.

corps, en bonnet, aux grandes écoles, pour assister à la thèse du sieur Corbet.

Du samedi 5 *juin* 1723. — M. de la Ville le Roux (1), aspirant à la chaire de la régence de droit, vacante en l'Université de cette ville par le décès de M. Fégan, est venu en la chambre du conseil pour inviter MM. de cette compagnie d'assister à ses disputes; étant debout derrière le bureau et découvert, quoiqu'en robe et bonnet, il a fait son compliment en latin, auquel M. le Clerc des Emereaux, premier président, a répondu en latin, ensuite le sieur de la Ville le Roux s'est retiré.

Le lundi 7 du présent mois, MM. de cette compagnie sont allés en corps, du palais aux grandes écoles, ayant leurs bonnets, pour assister aux disputes du sieur de la Ville le Roux.

Du samedi 12 *juin* 1723. — M. le Large, aspirant à la chaire de la régence de droit, vacante en l'Université de cette ville par le décès de M. Fégan, est venu en la chambre du conseil pour inviter MM. de cette compagnie d'assister à sa thèse; étant debout derrière le bureau, en robe et bonnet, et découvert, il a fait son compliment en latin, auquel M. le Clerc des Emereaux, premier président, a répondu en latin, ensuite le sieur le Large s'est retiré.

Le lundi 14 ensuivant, MM. de cette compagnie sont allés du palais, en corps, aux grandes écoles, ayant leurs bonnets, pour assister à la thèse.

Du samedi 19 *juin* 1723. — M. Corbeau des Mazures, aspirant à la chaire de la régence de droit, vacante en l'Université de cette ville par le décès de M. Fégan, est venu en la chambre du conseil, précédé d'un bedeau qui avoit sa masse, pour inviter MM. de cette compagnie d'assister à sa thèse; étant debout derrière le bureau, en robe et bonnet et découvert, il a fait son compliment en latin, auquel M. le Clerc des Emereaux, premier

(1) La famille de la Ville-le-Roux était, je crois, originaire de Lorient. A cette famille appartenait Mlle de la Ville-le-Roux, artiste distinguée, mariée à M. Benoist, chef de division au ministère de l'intérieur, puis député de Maine et Loire et directeur général des contributions indirectes. C'est à cette dame que l'on doit le portrait de Napoléon Ier en costume du sacre, qui appartient actuellement au Musée d'Angers. Le poète Desmoutier lui avait adressé ses *Lettres à Emilie sur la Mythologie.*

président, a répondu en latin ; ensuite le sieur Corbeau s'est retiré, et n'a point été reconduit par aucun de MM., parce que ce n'a jamais été l'usage de reconduire les aspirants.

Le lundi 21 ensuivant, MM. de cette compagnie sont allés du palais, en corps, aux grandes écoles, ayant leurs bonnets, pour assister à la thèse.

Nota que M. de la Verronnière, qui est doyen, a dit à M. le président des Emereaux que s'il vouloit assister à la thèse, il falloit qu'il prît la compagnie au palais, et qu'il la conduisît aux grandes écoles; que s'il ne la conduisoit pas du palais aux grandes écoles, il ne pouvoit pas nous présider à la thèse. Sur cela, M. le président des Emereaux n'a point assisté à la thèse, parce qu'il ne pouvoit pas conduire la compagnie du palais aux grandes écoles à cause des gouttes.

Du samedi 26 *juin* 1723. — M. de la Roche, aspirant à la chaire de la régence de droit, vacante en l'Université de cette ville par le décès de M. Fégan, est venu en la chambre du conseil, précédé d'un bedeau qui portoit une masse, pour inviter MM. de cette compagnie d'assister à sa thèse ; étant debout derrière le bureau, en robe et bonnet, et découvert, il a fait son compliment en latin, auquel M. Charlot, second président, a répondu en latin ; ensuite le sieur de la Roche s'est retiré, il n'a point été reconduit.

Le lundi 28 ensuivant, MM. de cette compagnie sont allés du palais, en corps, aux grandes écoles, ayant leurs bonnets, pour assister à la thèse.

Du samedi 3 *juillet* 1723. — M. Brouard, avocat à ce siége, aspirant à la chaire de la régence de droit, vacante en l'Université de cette ville par la mort de M. Fégan, est venu en la chambre du conseil, précédé d'un bedeau qui portoit une masse, pour inviter MM. de cette compagnie d'assister à sa thèse ; étant debout derrière le bureau, en robe et bonnet, et découvert, il a fait son compliment en latin, auquel M. le Clerc des Emereaux, premier président, a répondu en latin ; ensuite le sieur Brouard s'est retiré, et il n'a point été reconduit, parce que ce n'est pas l'usage de reconduire les aspirants.

Le lundi 5 ensuivant, MM. de cette compagnie sont allés du

palais, en corps, aux grandes écoles, ayant leurs bonnets, pour assister à la thèse.

Du 10 *juillet* 1723. — M. Fauvie, aspirant à la chaire de la régence de droit en l'Université de cette ville par le décès de M. Fégan (1), est venu en la chambre du conseil, précédé d'un bedeau, pour inviter MM. de cette compagnie d'assister à sa thèse; étant debout derrière le bureau, en robe et bonnet, et découvert, il a fait son compliment en latin, auquel M. le Clerc des Emereaux, premier président, a répondu en latin; ensuite le sieur Fauvie s'est retiré, et il n'a point été reconduit, parce que ce n'est pas l'usage de reconduire les aspirants.

Le lundi 12 ensuivant, MM. de cette compagnie sont allés du palais, en corps, aux grandes écoles, ayant leurs bonnets, pour assister à la thèse.

Du samedi 17 *juillet* 1723. — M. Martineau, avocat à ce siége, aspirant à la chaire de la régence de droit, vacante en l'Université de cette ville par le décès de M. Fégan, est venu en la chambre du conseil, précédé d'un bedeau, pour inviter MM. de cette compagnie d'assister à sa thèse; étant debout derrière le bureau, en robe et bonnet, et découvert, il a fait son compliment en latin, auquel M. le Clerc des Emereaux, premier président, a répondu en latin, ensuite le sieur Martineau s'est retiré.

Le lundi 19 ensuivant, MM. de cette compagnie sont allés du palais, en corps, aux grandes écoles, ayant leurs bonnets, pour assister à la thèse.

Du mardi 27 *juillet* 1723. — La compagnie étant assemblée à la chambre, M. le Clerc des Emereaux, premier président, a dit que M. de Livonnière avoit dessein de dédier à la compagnie son livre sur la Coutume d'Anjou, qui doit être en deux

(1) Le professeur Fégan était d'origine écossaise. Il paraît que bon nombre de concurrents se disputaient sa succession. Nous ne connaissons parmi ces divers prétendants que les noms de Martineau, déjà cité par nous et celui de Brouard, qui est celui d'une famille considérable de la bourgeoisie angevine qui sous les noms de Brouard des Aulnay, Brouard d'Aurrigné, Brouard d'Argenté, etc., a rempli des charges municipales et de magistrature dans le siècle dernier.

tomes; ce sont des notes sur celles de M. du Pineau. L'on a pris lecture de l'épître dédicatoire, ensuite l'on a prié M. Pocquet, fils de M. de Livonnière, d'aller dire à M. de Livonnière, qui étoit dans la salle du palais, que la compagnie le prioit de monter à la chambre; lorsqu'il y a été, M. des Emereaux lui a fait un compliment de remerciements au nom de la compagnie; après cela, M. de la Verronnière a rapporté un procès auquel a assisté mondit sieur de Livonnière.

Du vendredi 18 *février* 1724. — M. Constantin, prévôt général de cette généralité, voulant faire recevoir M. de la Lorie son fils en ladite charge de prévôt général, ils ont tous deux, en habits d'ordonnance, été voir tous MM. de cette compagnie, lesquels, étant en la chambre du conseil, ont été présents à l'interrogatoire fait à mondit sieur de la Lorie, par M. Boucault, comme le plus ancien conseiller de cette compagnie, attendu que MM. les premiers juges se sont trouvés parents au degré prohibé de mondit sieur de la Lorie, lequel n'a point pris place à la chambre du conseil, parce qu'il n'y en a que dans les affaires de sa compétence, et que par l'arrêt du conseil du 17 juin 1698, obtenu par MM. de cette compagnie contre M. Constantin père, le prévôt général n'a le pas et le rang dans toutes les cérémonies publiques et particulières qu'au milieu de la compagnie; ainsi tous MM. de cette compagnie ont levé le siége, et se sont retirés sitôt que mondit sieur de la Lorie a eu prêté le serment, et a été arrêté que MM. iront dans ce jour voir, en robe, MM. Constantin père et fils, ce qui a été fait, et le samedi 26 dudit mois et an, les lettres de prévôt général de mondit sieur de la Lorie ont été lues, l'audience tenante, la sentence prononcée par nous, Riollan, syndic et conseiller.

Du lundi 13 *novembre* 1724. — MM. Ayrault, chanoines et députés de l'église d'Angers, sont venus à l'audience prier MM. de cette compagnie d'assister à la cérémonie du baptême de deux cloches de leur église, dont l'une a été nommée par M. d'Autichamp, au nom et comme procureur de Monseigneur le duc de Bourbon, premier ministre; mesdits sieurs députés se sont placés au banc de MM. les gens du roi immédiatement après le dernier avocat du roi, à la manière accoutumée, et le

lendemain, MM., étant en robes rouges et en bonnets, se sont assemblés au palais, et de là sont allés en corps en l'église cathédrale où ils se sont placés immédiatement après le dernier chanoine, ce qui n'a pas été de l'avis de tous les chanoines, car plusieurs d'entre eux vouloient faire placer quelques-uns de leurs officiers entre eux et MM. de cette compagnie, ce que MM. de cette compagnie ne voulurent pas souffrir. *Nota* que MM. de cette compagnie n'ont assisté à cette cérémonie qu'à cause de Mgr le duc. MM. les députés de ladite église d'Angers voulurent encore faire une contestation qui étoit de faire leur semonce à la chambre du conseil sous prétexte que l'ouverture du palais n'étoit pas encore faite; mais ils se rendirent à la fin, parce que MM. de cette compagnie montoient à l'audience pour faire l'ouverture du palais lorsque MM. les députés arrivoient au palais.

Du samedi 9 *décembre* 1724. — Le pape Benoît XIII (1) ayant ordonné un jubilé au commencement de son pontificat, et M. l'évêque d'Angers ayant donné son mandement pour en faire l'ouverture par une procession générale, MM. Du Fraisne et Raphaelis, chanoines et députés de MM. de l'église d'Angers, sont venus à l'audience prier MM. de cette compagnie d'y assister; mesdits sieurs députés se sont placés au parquet après M. le dernier avocat du roi à la manière accoutumée, et le lendemain dimanche, 11 desdits mois et an, MM. sont allés à l'église cathédrale, en robes noires et chapeaux, et ont assisté à la procession qui est allée à l'église royale de Saint-Martin, dont ils ont partagé le chœur avec MM. de la cathédrale qui ont cédé à MM. de la compagnie sept places dans les hautes stalles dudit chœur et sept places dans les basses stalles, et le restant de MM. de cette compagnie se sont placés sur des chaises qui leur ont été mises dans le chœur par ordre de MM. du chapitre dudit Saint-Martin. MM. du corps de ville se sont retirés dudit chœur, et n'ont pas assisté à la messe qui a été célébrée pontificalement par M. l'é-

(1) Pierre François Orsini avait été élu pape en 1724 en remplacement d'Innocent XIII. Il prit le nom de Benoît XIII et mourut le 21 février 1730, âgé de 81 ans.

vêque d'Angers, parce que MM. de l'église d'Angers n'ont pas voulu leur abandonner plus de quatre places dans les hautes stalles dudit chœur de Saint-Martin.

Du samedi 1er *septembre* 1725. — MM. Pocquet de Livonnière et du Fraisne, chanoines et députés de l'église d'Angers, sont venus ce matin prier MM. de cette compagnie d'assister demain dimanche à la procession générale qui a été indiquée par MM. les vicaires généraux et chapitre de ladite église d'Angers, M. Poncet, évêque de ce diocèse, étant à Paris pour l'assemblée du clergé, laquelle procession se doit faire de l'église de Saint-Maurice, dans celle des RR. PP. cordeliers, pour demander à Dieu la cessation des pluies continuelles qui incommodent cette province depuis près de quatre mois. MM. y ont assisté en robes et bonnets, et étant arrivés à Saint-Maurice, ils se sont mis dans le chœur, sur des chaises, en attendant la procession à partir, lesquelles chaises avoient été placées par ordre de MM. de Saint-Maurice suivant la coutume. MM. les députés de ladite église d'Angers se sont mis et placés dans le parquet après le dernier avocat du roi, suivant la coutume.

Du samedi 6 *juillet* 1726. — MM. Ayrault et du Fraisne, chanoines et députés de l'église d'Angers, sont venus ce matin à l'audience, et se sont placés, suivant la coutume, dans le parquet de MM. les gens du roi, après le dernier avocat du roi, et M. Doublard, l'avocat, a dit que mesdits sieurs chanoines et députés étoient venus prier MM. de cette compagnie, de la part de M. l'évêque et du chapitre, de vouloir bien assister demain à la grande messe qui sera célébrée pontificalement en la cathédrale par mondit sieur évêque pour demander la bénédiction de Dieu, sur la résolution que le roi a prise de gouverner l'Etat par lui-même (1); ce fait, se sont retirés, et le lendemain dimanche, septième de ce mois, MM. de cette compagnie sont allés à ladite

(1) Cette déclaration de Louis XV, à peine âgé de 16 ans, fut inspirée par les sages conseils du cardinal de Fleury qui, lors de la disgrâce du duc de Bourbon, eut la modestie de refuser le titre de premier ministre et qui aurait voulu que le roi prît directement la connaissance des affaires et s'occupât par lui-même des devoirs de la royauté.

cathédrale en robes rouges et bonnets, et y ont assisté à la grande messe, et se sont ensuite retirés, passant par la grande porte de l'autel pendant que l'on chantoit sexte au chœur.

Du mercredi 2 *août* 1726. — Le sieur Robert, le jeune, fils de M. Robert, maire de cette ville, est entré en la chambre du conseil avec deux Pères de l'Oratoire, et a fait un fort beau discours latin pour prier MM. de cette compagnie de vouloir bien lui faire l'honneur d'assister lundi à une thèse qu'il dédie à M. le prince de Lambesc, gouverneur de cette province; il a ensuite présenté des thèses à tous MM., et s'est retiré après avoir été remercié par M. le président des Emereaux, et le sieur Robert ni les Pères de l'Oratoire n'ont point été reconduits à la manière accoutumée, et MM. de cette compagnie ont assisté à ladite thèse.

MM. Boucault et Chotard, conseillers à ce siége, sont allés saluer M. de Martigné, lieutenant général du Mans, l'ont prié de la part de MM. de cette compagnie de vouloir bien leur faire l'honneur de monter à l'audience, ce qu'il a fait; il a pris place après M. Baudry, lieutenant général; deux de MM. de cette compagnie sont allés prendre mondit sieur de Martigné chez lui, et l'ont amené à la buvette, et de là a monté à l'audience.

Sur l'avis que MM. de cette compagnie ont eu que M. le Pelletier des Forts a été nommé contrôleur général au lieu de M. Dodien, a été arrêté que l'on lui écriroit, ce qui a été fait, et la lettre a été lue à la chambre, et ensuite signée de M. le président des Emereaux, de M. Baudry, lieutenant général, de M. le doyen et de M. le syndic

A été lue en la chambre du conseil une lettre de remerciement de M. Lepelletier des Forts, contrôleur général, en réponse de celle ci-dessus; jamais lettre n'a été plus gracieuse ni plus flatteuse. La suscription était : *A MM. les officiers du siége présidial d'Angers.*

Du 14 *août* 1726. — MM. de cette compagnie ont assisté à la procession de la mi-août en robes rouges et bonnets.

M. Pocquet de Livonnière, conseiller honoraire à ce siége, étant décédé en la ville de Paris, MM. de cette compagnie ont député MM. Boucault et Goureau, conseillers actuels à ce siége,

pour marquer aux enfants de mondit sieur de Livonnière la part que MM. de cette compagnie ont pris à leur affliction, et tous MM. de cette compagnie ont assisté en corps, en robes et bonnets, au service que les enfants de mondit sieur de Livonnière ont fait faire en l'église des PP. Cordeliers pour le repos de son âme.

Du samedi 16 *août* 1726. — MM. Saudubois de la Chalinière (1) et Ayrault, chanoines et députés de l'église d'Angers, sont venus au palais pour prier MM. de cette compagnie d'assister demain 18 au *Te Deum* qui sera chanté à l'église cathédrale de cette ville après les vêpres, en conséquence des ordres du roi et du mandement de M. l'évêque d'Angers, afin de rendre grâces à Dieu de la meilleure santé du roi (2).

Ladite semonce a été faite à l'audience, quoiqu'il n'y eût point de palais, au moyen de la taxe signifiée aux avocats-procureurs de ce siége pour le joyeux avénement du roi à la couronne. MM. les députés de ladite église d'Angers se sont placés au parquet de MM. les gens du roi, après le dernier avocat du roi, à la manière accoutumée. Cette remarque est faite, afin d'expliquer que l'on en a usé ainsi, afin d'éviter la contestation que MM. de cette cathédrale vouloient faire à MM. de cette compagnie au sujet de la place que mesdits sieurs de Saint-Maurice prétendent avoir à la chambre du conseil avant M. le doyen de notre compagnie. M. de Boisbernier, avocat du roi, a fait sur cela un fort beau discours.

A été arrêté que jusqu'à ce que MM. de cette compagnie soient d'accord avec MM. de l'église d'Angers, tant pour les places qui sont dues à MM. de cette compagnie, lorsqu'ils vont pour assister aux messes et vêpres des quatre fêtes annuelles que pour les places aussi que nous devons à MM. de ladite église d'Angers, lorsqu'ils montent à la chambre pour y faire quelque semonce, que l'on en usera toujours de cette manière, c'est-à-

(1) L'abbé de la Chalinière a continué les *Conférences Ecclésiastiques du diocèse d'Angers*. Il mourut en 1759.

(2) A Paris le Parlement avait voulu faire chanter un *Te Deum*, mais le lieutenant de police s'y était opposé parce que les magistrats qui n'avaient pas attendu l'ordre du roi n'avaient pas, disait-on, le droit de prendre l'initiative.

dire que l'on recevra à l'audience toutes les semonces de mesdits sieurs de Saint-Maurice.

Dudit jour 17 *août* 1726, *au matin.* — MM. de cette compagnie ont arrêté de faire chanter demain matin 18 dudit mois, au palais, une messe et un *Te Deum* par les PP. cordeliers pour rendre grâces à Dieu de la meilleure santé du roi, et d'y inviter toutes les compagnies qui tiennent leur juridiction du palais, savoir : MM. de la prévôté, de l'élection, du grenier à sel, eaux et forêts et les avocats-procureurs de ce siége, ainsi qu'il avoit été pratiqué au dernier *Te Deum* chanté au palais le 26 août 1721 pour la convalescence du roi et le jeudi 6 février 1687 pour cela. MM. de cette compagnie ont député six de MM. de cette compagnie pour aller chez M. le président de chacune desdites compagnies et syndic des avocats, afin de prier MM. desdites compagnies de vouloir bien assister audit *Te Deum.*

Nota que l'on n'a député chez M. le président desdites compagnies que parce que le palais étoit vacant, ainsi qu'il a été remarqué à l'article précédent, et que l'on n'a pris le matin du dimanche pour faire chanter ledit *Te Deum*, jour auquel celui de la cathédrale doit être chanté à vêpres, que parce que les sieurs officiers de l'hôtel de cette ville ont pris le lundi matin 19 dudit mois pour faire chanter leur *Te Deum*, et comme notre compagnie est la première compagnie de cette ville, elle devoit être en droit de faire chanter le *Te Deum* avant l'Hôtel-de-Ville.

A la relevée dudit jour 17 août 1726, MM. de cette compagnie ayant appris que M. l'évêque d'Angers a fait défense aux PP. cordeliers de chanter demain 18 de ce mois la messe et le *Te Deum* dans la chapelle du palais pour la convalescence du roi, a été arrêté par la compagnie de renvoyer les mêmes députés de MM. de cette compagnie chez MM. de la prévôté, de l'élection, du grenier à sel, eaux et forêts et avocats-procureurs, pour leur dire que M. l'évêque d'Angers avoit défendu aux PP. cordeliers de chanter ledit *Te Deum* en la chapelle du palais, et que ledit révérend évêque avoit en même temps ordonné au curé de la paroisse de Saint-Michel, dans laquelle est le palais, de venir demain audit palais prononcer une sentence d'interdiction contre le prêtre qui se prépareroit pour dire la messe.

MM. les députés de cette compagnie se sont acquittés de cette commission en allant chez tous MM. les présidents desdites compagnies.

Du dimanche matin 18 *dudit mois d'août* 1726. — M. Pocquet de Livonnière, conseiller à ce siége, lequel avoit été député vers MM. de la prévôté, ayant rapporté à MM. de la compagnie que MM. de la prévôté lui avoient envoyé hier au soir un député de MM. de leur compagnie pour lui dire qu'il eût à avertir MM. de cette compagnie que mesdits sieurs de la prévôté ne se trouveroient point à la messe et au *Te Deum* que MM. de cette compagnie devoient faire chanter demain au palais, pour raisons particulières et méprisantes pour cette compagnie, a été arrêté, à la pluralité des voix, de n'envoyer jamais par députation aucun de MM. de cette compagnie vers mesdits sieurs de la prévôté, attendu l'insulte qu'ils ont faite à MM. de cette compagnie de ne vouloir pas assister au *Te Deum* que cette compagnie avoit voulu faire chanter, et que mesdits officiers de la prévôté ont arrêté d'assister au *Te Deum* que MM. de l'Hôtel-de-Ville ont résolu de faire chanter demain 19 dans l'église des Pères cordeliers, à laquelle cérémonie tous les corps et compagnies de cette ville, à l'exception de cette compagnie, ont été priés d'assister, et y ont assisté, savoir : M. d'Autichamp, lieutenant du roi, MM. de la prévôté, de l'élection, grenier à sel, eaux et forêts, avocats et conseillers, et MM. de cette compagnie, indignés du mépris avec lequel MM. de l'Hôtel-de-Ville les ont traités en cette rencontre, ont arrêté de se pourvoir au parlement, afin d'y faire appeler mesdits sieurs officiers de l'Hôtel-de-Ville pour qu'il leur soit fait défense d'en user de même à l'avenir pour ce que j'ai demandé une commission à la cour. *Nota* que MM. de la prévôté ont eu la droite à ce *Te Deum* de l'Hôtel-de-Ville sur MM. de l'Hôtel-de-Ville (1).

Du samedi 1er *mars* 1727. — MM. de Valori et Pocquet de Livonnière, chanoines de l'église d'Angers, sont venus à l'au-

(1) Toutes ces querelles de préséance et d'étiquette venaient de ce que le présidial voulait trancher des allures de cour souveraine, ce que ne voulaient souffrir à aucun prix les autres corps constitués.

dience, et se sont placés, après M. le dernier avocat du roi, dans le parquet, et là, ont prié MM. de cette compagnie, M. de Boisbernier, dernier avocat du roi, portant la parole pour mesdits sieurs députés, de vouloir bien assister demain dimanche, deuxième dudit mois, à la procession générale qui se fera à neuf heures du matin de l'église de Saint-Maurice dans l'église de Saint-Aubin.

Ledit jour dimanche 2 de ce mois, MM. de cette compagnie se sont trouvés à Saint-Maurice, ainsi qu'il fut hier arrêté, et ils se sont placés dans le chœur de Saint-Maurice, sur des chaises placées par ordre de MM. de la cathédrale, afin d'attendre la procession à partir; étant à Saint-Aubin, MM. se sont placés dans toutes les hautes stalles du chœur, en sorte que le dernier de MM. de cette compagnie a pris place, touchant le dernier chanoine de MM. de l'église d'Angers. *Nota* que plusieurs ecclésiastiques furent placés après M. le dernier chanoine de l'église cathédrale. M. le grand doyen de Saint-Maurice a fait ôter les ecclésiastiques, afin de nous donner toutes les places hautes jusqu'au dernier chanoine, et ce conformément à l'usage et possession en tous MM. de cette compagnie d'être immédiatement après MM. les chanoines de l'église d'Angers. MM. de cette compagnie ont assisté en robes et bonnets, parce que l'on a porté la relique de la Vraie-Croix; il en sera ainsi usé pour la clôture du jubilé.

Du 17 *août* 1727. — Deux lettres écrites par MM. de cette compagnie, l'une à Mgr d'Aguesseau, chancelier, sur son retour en ses fonctions de la charge de chancelier, l'autre à Mgr Chauvelin, président à mortier au parlement de Paris, sur sa promotion à la charge de garde des sceaux au lieu et place de Mgr d'Armenonville.

Du 1er *septembre* 1727. — Lettre de remerciement de Mgr d'Aguesseau à la lettre ci-dessus; rien de plus gracieux et de plus obligeant.

Du 2 *septembre* 1727. — Lettre de remerciement de Mgr Chauvelin à la lettre ci-dessus, tout honnête et gracieuse.

Du samedi 13 *septembre* 1727. — MM. Boylesve et Ayrault, chanoines et députés de l'église d'Angers, sont venus prier

MM. de cette compagnie d'assister demain 14 au *Te Deum* qui se doit chanter à Saint-Maurice pour remercier Dieu de la naissance de deux princesses, l'une nommée Madame de France et l'autre Madame d'Alençon (1). Mesdits sieurs députés ont monté à la chambre du conseil, et se sont placés après M. Boucault, conseiller, qui présidoit; un de MM. les conseillers s'est placé après mesdits sieurs les députés, et tous MM. les autres conseillers se sont placés de l'autre côté, et MM. lesdits députés en sortant ont été conduits jusqu'au bas de l'escalier par deux de MM. de cette compagnie.

Nota que MM. de cette compagnie ont monté à la chambre et en robes pour recevoir cette semonce, attendu qu'il n'y avoit aucun de MM. les gens du roi, car sans cela ils auroient reçu cette semonce à l'audience. MM. les députés croyoient que MM. de cette compagnie les recevoient en habits gris, attendu leurs vacations; il faut en outre remarquer que MM. les députés de ladite église disent qu'ils n'avoient point averti MM. les gens du roi de cette cérémonie, soutenant que ce n'étoit pas leur usage; MM. de cette compagnie ont fait leur possible pour leur prouver le contraire comme véritable et très certain; mais mesdits sieurs les députés ont dit affirmativement qu'ils ne le feroient pas, ce qui est encore une des raisons pour lesquelles MM. ont monté à la chambre afin d'éviter contestation.

Du mardi de relevée 16 *décembre* 1727. — M. Grézil de la Verronnière, doyen de MM. de cette compagnie, étant décédé à la matinée de ce jour, MM. Guérin de la Piverdière, conseiller à ce siége, et Doublard, premier avocat du roi, proches parents du défunt, sont allés chez M. le président des Emereaux pour le prier de convoquer MM. de cette compagnie pour leur annoncer la mort de mondit sieur de la Verronnière. M. le président des Emereaux, étant détenu au lit, malade, n'a pu venir au palais, et a cependant convoqué la compagnie, ce qui a été blâmé par

(1) La première de ces princesses fut mariée à l'infant Don Philippe, duc de Parme et mourut en 1759. La seconde connue sous le nom de Madame Henriette de France mourut en 1752 sans avoir été mariée.

MM. de cette compagnie (1), de sorte qu'on lui a envoyé un huissier pour lui dire de venir au palais, ce que mondit sieur le président n'ayant pu faire à cause de son infirmité, MM. ayant monté en la chambre du conseil, a été arrêté qu'à l'avenir aucun de MM. les présidents, lieutenants généraux et autres, ne pouvant pas venir au palais, seront obligés de renvoyer à celui de MM. de cette compagnie qui suivra pour convoquer la compagnie. Mesdits sieurs de la Piverdière et Doublard sont ensuite entrés en ladite chambre du conseil pour prier MM. de cette compagnie d'assister à la sépulture de mondit sieur de la Verronnière, ce qui a été arrêté, et MM. de cette compagnie ont député M. Volleige de Vaugirault et nous Riolan, conseillers, pour aller marquer à Mme de la Verronnière, veuve de mondit sieur de la Verronnière, la part que MM. de cette compagnie prennent à sa juste douleur.

MM. de cette compagnie ont assisté en robes et bonnets à l'enterrement de mondit sieur Grézil en l'église de Saint-Michel du Tertre.

Du mercredi 2 *janvier* 1728. — M. Girault de Mozé, conseiller honoraire à ce siége, étant décédé à la campagne, MM. David de Vaux et Pocquet de Livonnière, conseillers actuels à ce siége, ont annoncé à MM. de cette compagnie la mort de mondit sieur de Mozé, en les priant de vouloir bien faire l'honneur à MM. les enfants d'assister à un service qu'ils feront faire à l'église de Saint-Martin pour le repos de l'âme dudit sieur défunt. MM. de cette compagnie ont arrêté qu'ils assisteront audit service le lundi 5 dudit mois; ils ont ensuite député MM. de la Gaulerie et M. Riolan pour aller marquer à Mme de Mozé, veuve du défunt, et à MM. ses enfants, la part que MM. de cette compagnie prennent à leur affliction. MM. de Vaux et de Livonnière, proches parents dudit défunt, en sortant de la chambre, ont été conduits jusqu'au bas de l'escalier par deux de MM. de la compagnie.

Et ledit jour 5 dudit mois et an, MM. ont assisté en robes et bonnets au service qui a été fait à Saint-Martin.

(1) Il était admis généralement qu'un magistrat ne pouvait faire le moindre acte valable de juridiction qu'au Palais même.

Du 12 *janvier* 1728. — M. Courtois, conseiller de la 4e chambre des enquêtes du parlement de Paris, ayant été voir M. le président des Emereaux, MM. de cette compagnie ont député nous Riolan et M. l'abbé de Mozé, conseillers à ce siége, pour aller saluer mondit sieur Courtois de la part de cette compagnie, ce que nous avons fait, et mondit sieur Courtois le lendemain de ce jour est venu nous revoir.

Du mercredi 28 *janvier* 1728. — MM. Ayrault et Boucault, chanoines et députés de l'église d'Angers, sont venus au palais pour prier MM. de cette compagnie de vouloir bien assister à la procession générale, indiquée par M. l'évêque d'Angers, qui se fera vendredi 30 de ce mois, afin de demander à Dieu qu'il lui plaise faire cesser les pluies et retirer les eaux. Mesdits sieurs députés n'ont pas voulu faire leur sempnce à la chambre du conseil, quoique MM. de cette compagnie y fussent, à cause d'un procès que l'on rapportoit; cela a fait que MM. de cette compagnie sont descendus et montés à l'audience criminelle; mesdits sieurs députés sont entrés, et se sont placés au parquet à la manière accoutumée; la raison pour laquelle mesdits sieurs n'ont pas voulu faire leur semonce à la chambre, a été de ce que mesdits sieurs députés avoient fait avertir M. Doublard, avocat du roi, de porter la parole pour ladite semonce. Cette remarque est faite pour faire voir que lorsque MM. de l'église d'Angers veulent faire leur semonce à l'audience, ils doivent faire avertir un de MM. les avocats du roi, afin d'y porter la parole. Le vendredi 30 dudit mois et an, MM. de cette compagnie ont assisté à ladite procession générale qui est allée en l'église de Saint-Aubin, conformément à ce qui avoit été arrêté ledit jour 28; MM. de cette compagnie ont porté la robe et bonnet à cause de la relique de saint Loup, évêque d'Angers, que l'on y a portée.

Du samedi 7 *février* 1728. — Sur l'avis donné à MM. de cette compagnie que M. le prince de Lambesc, gouverneur de cette province, étoit guéri et se portoit mieux de la maladie qu'il avoit eue, a été arrêté que l'on lui écrira une lettre de compliment sur sa convalescence; M. le président Charlot a fait la lettre qui a été signée de MM. le lieutenant général, le doyen et le syndic.

Du mardi 17 *février* 1728. — M. le président Charlot a apporté une lettre de remerciement à cette compagnie de M. le prince de Lambesc, touchant sa convalescence.

Du lundi 12 *avril* 1728. — M. le lieutenant général a fait rapport des lettres de gouverneur de cette province, de la ville et château d'Angers et de la ville et château des Ponts-de-Cé, de M. le prince de Lambesc, et a apporté une lettre écrite à cette compagnie par mondit sieur le prince de Lambesc, par laquelle il prie cette compagnie d'enregistrer lesdites lettres à la manière accoutumée; sur quoi a été arrêté que lesdites lettres seront publiées à l'audience, et que la compagnie fera réponse à la lettre de mondit sieur le prince de Lambesc.

Du mardi 13 *avril* 1728. — Lesdites lettres de gouverneur de cette province, ville et château d'Angers et ville et château des Ponts-de-Cé, de M. le prince de Lambesc, du gouvernement de cette province, ville et château d'Angers et de la ville et château des Ponts-de-Cé, ont été lues à l'audience, et a été ordonné qu'elles seroient enregistrées au greffe, sur les conclusions de M. Doublard, premier avocat du roi, lequel a fait un très beau discours, M. le lieutenant général présidant, et MM. les présidents de ce siége étant après lui, tous MM. étant en robes rouges et bonnets avant ladite publication. M. Jallet de la Verroullière, procureur de l'hôtel de cette ville, lequel a présenté lesdites lettres de la part de mondit sieur le prince de Lambesc, a visité tous MM. de cette compagnie de la part de mondit sieur le prince de Lambesc.

MM. de cette compagnie avoient arrêté que ledit de la Verroullière seroit placé au parquet de MM. les gens du roi, et après le dernier avocat du roi pendant la lecture desdites lettres, et que les gardes de M. le prince de Lambesc seroient assis sur les bancs des parties en bandoulières seulement et sans fusils; mais ledit sieur de la Verroullière ayant été obligé de partir pour Paris pour affaires pressées, lesdits gardes ne sont point venus au palais, n'ayant personne pour les commander, les officiers qui sont à leur tête n'ayant pas voulu les amener au palais.

Du mercredi 14 *avril* 1728. — M. le lieutenant général a ap-

porté une lettre à la chambre, adressée à M. le prince de Lambesc, par laquelle cette compagnie assure mondit sieur le prince de Lambesc qu'elle s'est fait un grand honneur et plaisir d'enregistrer les lettres de gouverneur de cette province, ville et château d'Angers et ville et château des Ponts-de-Cé; cette lettre a été signée de M. le lieutenant général, de M. le premier président, de M. le doyen et de nous syndic.

Du samedi 19 *avril* 1728. — M. Armeneau, conseiller de l'Hôtel de cette ville, faisant la fonction de procureur dudit Hôtel-de-Ville, en l'absence de M. de la Verroullière, est entré à la chambre du conseil, et a pris séance après le dernier de MM. de cette compagnie, et a prié MM. de cette compagnie de députer deux de MM. pour assister à l'assemblée générale qui se doit faire lundi prochain 19 du présent mois à l'Hôtel de cette ville, pour présenter requête au conseil, au nom de toutes les compagnies, corps, communautés et habitants de cette ville, afin de demander au roi qu'il plaise à Sa Majesté de confirmer cette ville dans le droit de nommer les officiers municipaux. M. Boucault, doyen, et M. de Livonnière, conseiller à ce siége, ont été députés à cet effet, et M. Armeneau, en se retirant, a été conduit jusqu'au bas de l'escalier par deux de MM. de cette compagnie. M. Armeneau a parlé assis et découvert à la manière accoutumée.

Du mardi 27 *mai* 1728. — La compagnie étant assemblée à la chambre du conseil, après lecture d'une lettre que M. le prince de Lambesc, gouverneur de cette province, lui a écrite, par laquelle ce prince lui demande trois choses :

La première, si cette compagnie a donné une procuration, avec toutes les autres compagnies de la ville, pour demander au roi la liberté d'élire les officiers municipaux de cette ville;

La seconde, savoir si cette compagnie a connaissance qu'il y eût des abus et malversations dans l'administration et distribution des deniers de la ville;

La troisième, si elle a aussi connaissance que M. Jallet de la Verroullière, procureur du roi de l'élection de cette ville et procureur dudit Hôtel-de-Ville, n'a ni la probité ni la capacité pour être nommé maire;

A été arrêté par tous MM. de cette compagnie, et d'une voix unanime, de prier M. le président des Emereaux de répondre à cette lettre, savoir qu'il est vrai que cette compagnie a donné une procuration pour demander la liberté des élections des officiers municipaux; à l'égard des deux autres demandes, que l'on n'en parlera point (1). La réponse a été signée de M. le président, lieutenant général, doyen et syndic.

Du samedi 29 *mai* 1728. — La compagnie étant assemblée par M. le président des Emereaux, tous MM. ont arrêté, d'une voix unanime, de ne faire dorénavant aucune visite de noces en robes, à moins que celui qui épousera, ne soit officier de cette compagnie, et quand même un officier, soit actuel ou honoraire de cette compagnie, mariera soit son fils ou sa fille, MM. n'iront point aussi le visiter en robe (2), à moins que son fils ou son gendre futur ne soient officiers actuels de cette compagnie. Cela a été exécuté chez M. Delorme, officier de cette compagnie, qui a marié sa fille.

Du lundi 28 *mars* 1729. — Le sieur Armeneau, conseiller de l'Hôtel-de-Ville, faisant la fonction de procureur dudit Hôtel-de-Ville, en l'absence de M. de la Verroullière, est entré en la chambre du conseil, et a prié MM. de cette compagnie de vouloir bien députer deux de MM. pour assister mercredi prochain à l'élection de deux places de conseillers vacantes audit Hôtel-de-Ville, et laquelle élection se doit faire en conséquence de la liberté qu'il a plu au roi de redonner à cette ville pour l'élection de ses officiers municipaux, ainsi qu'il appert par une lettre écrite à MM. dudit Hôtel-de-Ville par M. le comte de Saint-Florentin, secrétaire d'Etat; ledit sieur Armeneau, se retirant, a été conduit par deux de MM. jusqu'au bas de l'escalier. MM. étant entrés en la chambre du conseil, a été arrêté d'une

(1) La discrétion du Présidial n'était pas très obligeante peut-être pour les personnes inculpées; mais il faut reconnaître aussi que la lettre officielle du prince de Lambesc était d'une inconvenance telle qu'elle ne méritait guère réponse.

(2) Les visites en robe ne sont plus du tout en usage, et l'adoption d'un habit de ville pour les magistrats réserve plus que jamais la robe pour le service exclusif des audiences. Toutefois on a vu encore à Angers, sous le premier Empire, un magistrat se marier en robe rouge.

commune voix que l'on se servira de la voie de l'élection pour élever dans cette compagnie tous les officiers municipaux, et que MM. de cette compagnie, après avoir opiné dans cette compagnie par lesdites élections, pourront néanmoins se trouver aux assemblées qui se feront en leur paroisse pour lesdites élections et y opiner. Au même instant on a tiré au sort; par ladite voie du scrutin et par l'événement, MM. Boucault, doyen de cette compagnie, et Béguier, conseiller, ont été élus à la pluralité des voix; et M. Gourreau et nous Riollan avons été chargés par MM. nos confrères de nous trouver mercredi prochain à l'assemblée dudit Hôtel-de-Ville, afin d'y déclarer, par MM. de cette compagnie, qu'ils ont nommé et élu mesdits sieurs Boucault et Béguier, ce que mondit sieur Goureau et nous Riollan avons exécuté; et, étant entrés en la chambre du conseil dudit Hôtel-de-Ville, nous y avons trouvé toutes les compagnies, corps et communautés de cette dite ville, assemblés avec deux députés de chacune paroisse; tous lesquels, aussi bien que nous, ont été d'avis de se servir pareillement de la voie du scrutin pour procéder aux élections, ce qui a été aussi exécuté : et par l'événement, mondit sieur Boucault et M. Janeaux, professeur en droit, et ci-devant conseiller et avocat du roi à ce siége, ont été élus et choisis à la pluralité des voix. Nous Gourreau et Riollan avons ensuite sorti de ladite assemblée, et avons été conduits jusqu'au bas de l'escalier dudit Hôtel-de-Ville par un échevin et un conseiller dudit Hôtel-de-Ville, ce qu'ils n'ont fait à aucune compagnie, même à MM. de Saint-Maurice, et en suivant l'usage ordinaire qui est que MM. ne conduisent que les députés de cette compagnie, laissant sortir tous les autres députés sans les conduire (1).

Du mardi 26 *avril* 1729. — M. de la Verroullière, procureur de ville, est entré à la chambre du conseil, et a prié MM. de cette compagnie de vouloir bien députer deux d'entre eux pour assister dimanche prochain, premier jour de mai, audit Hôtel-de-Ville, afin de procéder à l'élection qui s'y doit faire de trois

(1) Depuis, on a remarqué que MM. de l'Hôtel-de-Ville conduisent MM. de Saint-Maurice. *(Note du rédacteur du Journal).*

sujets pour être présentés à M. le prince de Lambesc, gouverneur de cette province (1), afin qu'il en choisisse un d'entre eux pour remplir la place de maire; et pour nommer aussi quatre échevins, lesquels échevins, aussi bien que tous les officiers dudit Hôtel-de-Ville, à l'exception du Maire seul, sont à la nomination des habitants de cette ville. Ledit sieur de la Verroullière s'est retiré, et a été conduit jusqu'au bas de l'escalier par deux de MM.; lesquels étant rentrés en ladite chambre du conseil, l'on a dans le moment tiré au sort, par la voie de l'élection, ainsi que l'on avoit ci-devant fait pour l'élection de deux conseillers dudit Hôtel-de-Ville, l'on a même arrêté et écrit au haut du billet que MM. les députés de cette compagnie ont porté audit Hôtel-de-Ville : MM. les députés du présidial sont de tel avis; etc... Par l'événement du sort, MM. Baudry, lieutenant général, Boucault, doyen de cette compagnie, et ledit sieur de la Verroullière, ont été élus pour les trois sujets à être présentés à mondit sieur le prince de Lambesc pour ladite place de maire; et, à l'égard des quatre échevins, le sort est tombé sur MM. de la Porte et de Livonnière, conseillers à ce siége, Mauni et de Versillé, anciens conseillers. MM. Voleige et de la Guerche, conseillers à ce siége, ont été priés de se trouver audit Hôtel-de-Ville, ledit jour premier mai, afin d'y déclarer, pour MM. de cette compagnie, que le sort est tombé sur mesdits sieurs Baudry, Boucault et de la Verroullière pour être présentés à mondit sieur le prince de Lambesc, afin qu'il en choisisse un d'entre eux pour remplir ladite place de Maire, et, à l'égard des quatre échevins, qu'ils ont élu mesdits sieurs de la Porte, de Livonnière, Mauni et de Versillé. Mesdits sieurs Voleige et de la Guerche, étant entrés en la chambre du conseil dudit Hôtel-de-Ville, y ont trouvé tous MM. les députés des compagnies, corps, communautés et paroisses de cette ville, à l'exception de ceux des paroisses de Saint-Jacques et de Saint-Nicolas; tous lesquels députés présents, aussi bien que les sieurs officiers dudit Hôtel-de-Ville, se sont aussi servi de ladite voie de scrutin pour pro-

(1) On voit que la nomination royale était remise au choix du gouverneur de la province.

céder à ladite élection ; et, par l'événement, MM. Boucault, doyen de cette compagnie, Audouin de la Blanchardière et Robert ont été élus et choisis à la pluralité des voix pour être présentés à M. d'Autichamp, lieutenant du roi, de cette ville, afin de nommer et choisir, pour et au nom de M. le prince de Lambesc, celui des trois qu'il lui plaira pour remplir ladite place de Maire.

Nota que M. d'Autichamp n'a eu ce droit de nommer que parce que M. le comte de Saint-Florentin, secrétaire d'Etat, lui avoit mandé de le faire audit nom de M. le prince de Lambesc, lequel est en Lorraine, et par conséquent absent du royaume.

A l'égard des quatre échevins, M. Paulmier (1), médecin, Jolivet, grand juge des consuls, Versillé, consul, et de Mauni, bourgeois, ont été élus et nommés à la pluralité des voix, et le mardi 3 mai, mondit sieur d'Autichamp, en conséquence de l'ordre ci-dessus à lui adressé, a nommé et choisi, pour et au nom de mondit sieur le prince de Lambesc, mondit sieur Boucault pour remplir ladite place de Maire, lequel a été installé le jeudi matin 12 mai, et a prêté serment à l'audience de cette sénéchaussée, le lundi 16 mai, après avoir monté à la chambre du conseil et y avoir fait un très beau compliment à MM. de cette compagnie, auquel M. le président Charlot a répondu par un autre beau compliment; mondit sieur Boucault a parlé assis et couvert, et s'est placé après les quatre échevins. Trois de MM. de cette compagnie se sont mis au dessous de mondit sieur le maire suivant la manière et usage accoutumés, et aucuns de MM. de cette compagnie n'ont pris place après mondit sieur le maire et les échevins, mais se sont placés de l'autre côté qui est celui de MM. les présidents. Le sieur maire se retirant, a été conduit par deux de MM. de cette compagnie jusqu'au bas de l'escalier. MM. de cette compagnie sont ensuite montés à l'audience où ledit sieur maire a prêté le serment ainsi qu'il est dit ci-dessus, et a pris place dans le parquet de MM. les gens du roi, après le dernier avocat du roi; les

(1) L'arrière petit-fils de M. Paulmier a été adjoint à la mairie d'Angers sous la Restauration. Cette famille est aujourd'hui éteinte.

quatre échevins se sont placés sur le banc des parties; M. Baudry, lieutenant-général, président. M. Doublard père (1), avocat du roi, qui a fait le réquisitoire pour la prestation du serment, a fait un beau discours, suivant la coutume; lesdits maire et échevins se sont ensuite retirés.

Du samedi 18 *juin* 1729. — M. de la Verroullière, procureur de ville, est entré en la chambre du conseil pour prier MM. de cette compagnie de députer deux de MM. pour nommer un conseiller de ville au lieu de M. Marchand, avocat, décédé. Au même instant MM. de cette compagnie ont procédé à ladite élection par la voie du scrutin, et M. Ayrault, lieutenant-général, a été nommé par nous, et MM. Maunoir et Berthelot (2) ont été chargés d'aller le mardi, 21 dudit mois, à l'Hôtel-de-Ville afin de donner les billets de MM. de cette compagnie, comme il en a été usé pour l'élection d'un maire, de quatre échevins et de deux conseillers de ville. Mesdits sieurs Maunoir et Berthelot, étant arrivés audit Hôtel-de-Ville, ont nommé pour MM. de cette compagnie mondit sieur Ayrault; mais les officiers de l'Hôtel n'ont pas voulu écrire cette nomination, et ont nommé le sieur Thomas de la Rousselière, quoique par les arrêts de 1584 et 1601, l'on ne puisse nommer l'oncle et le neveu; ainsi, mondit sieur de la Rousselière a dit qu'il se pourvoieroit vers le roi afin d'obtenir des dispenses à cause de M. Thomas de la Houssaye qui est actuellement conseiller de ville; mondit sieur de la Verroullière, se retirant, a été conduit par deux de MM. jusqu'au bas de l'escalier.

Du mercredi 22 *juin* 1729. — M. de Pomerieux, intendant de cette généralité, voulant juger au souverain avec MM. de cette compagnie le procès contre le nommé Grandereaux accusé de faux louage, M. Chotard, conseiller à ce siége, rapporteur du procès, et M. de la Guerche, aussi conseiller, sont allés, par

(1) La famille Doublard, connue plus tard sous le surnom de du Vigneau, a eu un de ses membres conseiller à la Chambre des comptes de Nantes.

(2) Les familles Maunoir, établies depuis à Châteaugontier, et Berthelot, dite de la Durandière, du Plessis, etc., sont encore existantes. M. Berthelot de la Durandière, conseiller au présidial d'Angers, est mort sur l'échafaud révolutionnaire en 1794.

ordre de MM. de cette compagnie, chez M. l'évêque d'Angers où mondit sieur l'intendant étoit logé, afin de l'accompagner jusqu'au palais, à la porte duquel MM. Boucault, doyen de cette compagnie, et Grandet, conseiller, étoient à attendre mondit sieur l'intendant; lequel y étant arrivé, ces quatre MM. l'ont accompagné jusqu'à la chambre du conseil où tout le reste de MM. de cette compagnie étoient, lesquels entendant monter M. l'intendant, ils se sont tous levés, et ne se sont point assis que mondit sieur l'intendant n'ait été assis et placé au dessus de MM. les présidents. Lorsque le procès a été jugé, tous MM. de cette compagnie ont conduit mondit sieur l'intendant jusqu'à la buvette où il a bu une fois du vin en saluant la santé de tous MM.; il a ensuite descendu pour monter en son carrosse qui étoit à la porte du palais, du côté des Halles, jusqu'où tous MM. l'ont reconduit. Mesdits sieurs Chotard et de la Guerche l'ont ensuite reconduit jusqu'à l'évêché, et mondit sieur l'intendant les a fait monter les premiers dans son carrosse.

Du... juin 1729. — M. Constantin, sieur de Maran, ayant obtenu des provisions de la charge de prévôt général dont M. son père étoit pourvu, après avoir visité tous MM. de cette compagnie, conduit par M. Le Marié, conseiller à ce siége, son parent, a été installé en ladite charge de prévôt, et a pris place en la chambre du conseil; il s'est ensuite placé au parquet, au banc de MM. les gens du roi et après M. le dernier avocat du roi, pendant qu'on a fait lecture à l'audience de ses lettres de provision et des actes de sa réception à la connétablie. M. Gohin, assesseur, tenoit l'audience; MM. de cette compagnie sont allés en robes le soir de ce jour le voir, aussi bien que M. Le Marié.

Nota que mondit sieur de Maran a donné parole d'honneur à MM. de cette compagnie de ne point tirer à conséquence tous les arrêts et édits rendus en sa faveur pour le pas et la place, et d'en user ainsi qu'en a fait M. son père, suivant les billets que lui et son père ont donnés à cette compagnie avant leur réception.

Du samedi 17 *septembre* 1729. — MM. du Fraisne et de la Frolière, chanoines et députés de Saint-Maurice, sont venus en robes et bonnets à la chambre du conseil, prier MM. de cette compagnie d'assister mercredi matin, 2 de ce mois, à une pro-

cession générale et jeudi 22 à un *Te Deum*, le tout ordonné par le roi, afin de rendre grâces à Dieu de la naissance de Mgr le Dauphin (1). MM. les députés se sont placés après nous Riollan, président en l'absence de MM. les présidents-officiers, et il s'est seulement placé un de MM. de cette compagnie après mesdits sieurs les députés, et tout le reste de MM. de cette compagnie se sont placés du côté du crucifix. MM. les députés, en sortant de la chambre, ont été conduits jusqu'au bas de l'escalier par MM. Bernard et de la Guerche.

Nota que tous MM. de cette compagnie étoient en robes et bonnets, et ont ensuite tenu la petite audience en robes et bonnets, et ceux de MM. qui n'étoient pas en robes ont pareillement assisté à ladite audience.

Le mercredi 21, MM. de cette compagnie ont assisté, en robe rouge, à la procession aussi bien qu'au *Te Deum*. La procession a parti de l'église Saint-Maurice pour se rendre en celle de Saint-Aubin, où M. l'évêque d'Angers a chanté pontificalement la messe; le *Te Deum* a été chanté immédiatement après vêpres. Cette compagnie a sorti par la grande porte du chœur, pendant qu'on chantoit complies, et MM. de cette compagnie n'ont point suivi les officiers de l'Hôtel-de-Ville, et sont sortis de l'église par la porte des cloîtres. M. d'Autichamp, séant en l'audience, a assisté à la procession, et M. d'Autichamp, son oncle, au *Te Deum*.

Nota que MM. de cette compagnie, en attendant la procession à partir, ont entré dans le chœur de Saint-Maurice, et se sont placés sur des chaises que MM. de Saint-Maurice y avoient fait mettre, et la grande porte du chœur étoit toute grande ouverte, quoique l'on dise une messe basse au grand autel, et les compagnies sont entrées par ladite grande porte.

Du vendredi 23 *décembre* 1729. — Pour rendre grâces à Dieu de la naissance de Mgr le Dauphin, MM. de cette compagnie ont

(1) Louis, Dauphin de France, fils de Louis XV et père des rois Louis XVI, Louis XVIII et Charles X, naquit le 4 septembre 1729 et mourut le 20 décembre 1765. Ce prince est mentionné par l'histoire comme un modèle accompli de toutes les vertus.

fait solennellement chanter dans la chapelle du palais, une messe et un *Te Deum*, et y ont assisté en robes rouges et bonnets, et se sont placés sur des chaises posées en deux lignes au milieu de la salle du palais, MM. de la prévôté et du grenier à sel, et les avocats étant derrière eux, MM. de l'élection et des eaux et forêts étoient dans leurs bancs ordinaires; tous ces MM. avoient été priés d'assister à cette cérémonie (1) par un de MM. de notre compagnie; la messe a été chantée par M. Boylesve de Goismard, ayant pour diacre M. Pocquet de Livonnière et pour sous-diacre M. Boucault, tous trois chanoines de Saint-Maurice et enfants de MM. de cette compagnie, nos confrères. Ils avoient été priés par un de nos confrères en la personne de M. le grand archidiacre, comme doyen, de vouloir bien faire cette cérémonie; la musique de la cathédrale a tout chanté, et a été payée par cette compagnie; tout l'enclos, depuis les 2es piliers jusqu'à la chapelle, étoit tendu, et il y avoit des cierges blancs sur la corniche de l'autel. MM. de la Porte et de la Guerche ont été députés pour remercier MM. les chanoines officiants, et ils les ont reconduits jusqu'à la grande porte du palais, et MM. du Plessis et Bernard ont été nommés pour aller chez MM. de Vaugirault, grand archidiacre, Pocquet et Boucault, chanoines de l'église d'Angers, les remercier, de la part de la compagnie, de l'honneur qu'ils lui ont fait; MM. les députés de cette compagnie ont été remercier en robes.

Le fermier des droits du sceau de cette chancellerie présidiale ayant voulu astreindre tous ceux qui appellent des instances des juges subalternes de ce ressort, de prendre des commissions à cette chancellerie, MM. de cette compagnie ont écrit à ce sujet à Mgr Chauvelin, garde des sceaux, pour savoir ses intentions à ce sujet, dont voici la réponse :

« Paris, le 16 mars 1730.

» Messieurs, j'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite le 12 de

(1) La naissance d'un Dauphin était un grand événement sous l'ancienne monarchie. Nous verrons plus tard avec quel empressement et quelle unanimité, toutes les corporations fêtèrent, à la veille même de nos désastres, la naissance du fils aîné du malheureux Louis XVI.

» ce mois au sujet de la nouvelle entreprise du fermier des » droits du sceau de notre chancellerie présidiale; mon inten- » tion est qu'il ne soit absolument rien innové dans l'usage ob- » servé jusqu'à présent, pour relever les appellations des ins- » tances des justices seigneuriales; si le premier a des raisons » pour faire changer cet usage, il peut se pourvoir par devers » moi, et me les expliquer, j'y aurai tel égard qu'il me paraîtra » convenable; cependant vous tiendrez la main à l'exécution de » ce que je vous demande, et vous en instruirez les avocats de » votre siége, qui m'ont aussi écrit contre cette nouveauté. Je » suis, Messieurs, votre affectionné à vous servir.

» CHAUVELIN. »

Du lundi 26 *juin* 1730. — M. Gaudicher (1), conseiller d'honneur à ce siége, ayant ci-devant prié la compagnie d'agréer que le sieur son fils lui dédiât sa thèse générale de philosophie, cejourd'hui, sur la convocation faite par M. le président Charlot, après l'audience nous avons monté à la chambre. Ce jeune M. y est venu avec le préfet et le professeur de physique du collége de l'Oratoire de cette ville : ces deux Pères se sont mis au bureau du rapporteur; le jeune homme, étant devant ce bureau, a fait un discours en latin à la compagnie pour la prier d'assister, samedi prochain, à son acte; et après le discours, il a présenté des thèses à tous MM.

Et ledit jour, samedi 1er juillet de ladite année 1730, la compagnie s'est assemblée au palais, et de là est allée en corps à l'église des PP. de l'Oratoire, où l'acte s'est fait. Le soutenant, après le discours, est descendu et a présenté des thèses à tous MM. : après quoi, ayant remonté, M. Brandeau de la Gaullerie, notre confrère, a argumenté le premier.

Août 1730. — Messire Michel Poncet de la Rivière, évêque de ce diocèse, décéda, à Eventard, mercredi 2 de ce mois d'août : le lendemain jeudi son corps fut transporté de ce châ-

(1) La famille Gaudicher, aujourd'hui éteinte, apparaît d'abord dans les rangs du notariat d'Angers; elle entra plus tard au présidial, et en 1759, Charles Gaudicher devint maire d'Angers. Ménage nous apprend qu'une branche de cette famille avait été anoblie par Henri IV pour services militaires.

teau dans la salle du palais épiscopal, où il fut, hier vendredi, exposé sous un dais.

Ce même jour, vendredi 4, pendant l'audience de la matinée, vinrent MM. Courault de Pressiac, chanoine et grand vicaire du chapitre, *sede vacante*, et Rafaëlis, aussi chanoine, députés du chapitre de la cathédrale, prier la compagnie d'assister à l'enterrement du prélat défunt : ils prirent place sur le banc, et au-dessous de MM. les avocats du roi. M. Cocquereau de Boisbernier, second avocat du roi, après un discours de six lignes, dans lequel il renferma tout ce qu'on pouvoit dire à la louange du défunt, requit acte de la semonce faite par MM. de Pressiac et Rafaëlis, députés du chapitre de la cathédrale, et qu'en conséquence il fût ordonné que la compagnie se transporteroit le lendemain, samedi, à neuf heures du matin, dans l'église cathédrale, pour assister aux funérailles du défunt prélat. M. Baudry, lieutenant général, qui présidoit, le prononça ainsi, et lesdits sieurs députés se retirèrent.

Après l'audience, la compagnie, en robes et sans bonnets, précédée des huissiers, alla dans la grande salle du palais épiscopal, jeter de l'eau bénite sur le corps. Cette cérémonie faite, MM. Béguyer et Girault de Mozé, le jeune, allèrent, de la part de la compagnie, saluer M. Poncet, chanoine de la cathédrale, neveu du défunt prélat; il étoit logé chez M. Boylesve, aussi chanoine. L'on répondit aux députés que M. l'abbé ne voyoit personne.

Ledit jour, samedi 5 de ce mois, la compagnie, en robes et bonnets et précédée de ses huissiers, partit du palais, en corps, et alla sur les neuf heures du matin à l'église cathédrale, pour assister à l'enterrement. Après la procession, et pendant la grande messe, elle fut placée sur les bancs qui avoient été mis à l'ordinaire entre l'autel, du côté de l'Evangile, et le mur. La grande messe dite, la compagnie se retira. L'Université, l'élection et le corps des marchands ne marchèrent point en procession.

Du 2 septembre 1730. — Aujourd'hui samedi, dernier jour d'audience du présidial, pendant les petites vacances, MM. Roustille et Pasqueraye du Rouzay, chanoines de l'église cathédrale de cette ville et députés de leur chapitre, sont venus en robes et

bonnets, et ont pris place sur le banc, et au-dessous de MM. les gens du roi. M. Doublard, premier et ancien avocat du roi, s'est levé, et a dit quelque chose à la louange de feu M. Poncet, notre évêque, et du chapitre qui vouloit prier Dieu pour lui; il a fini en demandant acte de la semonce faite par MM. Roustille et Pasqueraye, au nom et comme députés du chapitre de l'église cathédrale de cette ville : et en conséquence, qu'il fut dit que cette compagnie se transporteroit mercredi prochain, 6 de ce mois, au service qui y sera célébré pour feu M. l'évêque, ce qui a été ainsi prononcé par M. Le Clerc des Esmeraux, président. Après quoi MM. les députés se sont retirés.

Et ledit jour, 6 septembre, neuf heures du matin, la compagnie en robes s'est trouvée à l'église cathédrale, sur ses bancs placés à l'ordinaire. M. d'Autichamp, lieutenant du roi, a occupé le fauteuil du gouvernement, placé à la tête de nos bancs : l'Hôtel-de-Ville s'est aussi mis sur ses bancs à l'ordinaire; l'Université étoit de même sur des bancs, entre le chœur et l'autel. L'on n'avoit invité que ces trois compagnies; cependant la communauté des notaires est venue et a été placée derrière nos bancs. La chaire du prédicateur étoit posée presque derrière le fauteuil du gouvernement, et à côté de la colonne de marbre, sur laquelle on met le cierge pascal. La grande messe a été célébrée par M. d'Autichamp, doyen de ladite église, et chantée par la musique. A l'offertoire a commencé l'oraison funèbre, qui a été prononcée par le père Mérigot, correcteur des Minimes de cette ville; son texte étoit : *Dilectus es in pace tuâ*. Ecclesiast. 47-17. — Après le discours, la messe a continué, et avant la fin, M. d'Autichamp, lieutenant du roi, a sorti; notre compagnie et l'Hôtel-de-Ville n'ont sorti qu'après la messe finie. L'Université est demeurée la dernière.

Du samedi 23 *septembre* 1730. — Aujourd'hui, après l'audience, M. le lieutenant général nous a dit que la compagnie étoit dans l'obligation de marquer ses profonds respects au roi, à l'occasion de la naissance de Mgr le duc d'Anjou (1) : et qu'il

(1) Ce jeune prince, second fils de Louis XV et de la reine Marie Leczinska, était né le 30 août 1730; il mourut le 7 avril 1733, âgé d'un peu moins de trois ans.

falloit aussi écrire à M. le comte de Saint-Florentin, secrétaire d'Etat, dans le département duquel est cette province. Pourquoi M. Girault de Mozé, le jeune, a fait les deux lettres suivantes, après lesquelles la réponse :

« Sire,

» L'heureuse fécondité de la Reine est un gage sûr à tous vos » sujets que la douceur du gouvernement de Votre Majesté se » perpétue dans les siècles à venir. Cette espérance commune » à tout votre royaume devient aujourd'hui plus précieuse à » notre province d'Anjou : elle acquiert un protecteur, et ses » habitants se trouvent liés à une fidélité plus inviolable, s'il est » possible. Destinés, Sire, à rendre sous les ordres de Votre » Majesté, la justice dans votre ville d'Angers, nous osons pren- » dre la liberté de vous donner ces faibles marques de notre joie » et de notre reconnaissance. L'amour que nous avons pour » votre personne sacrée est si sincère et si vif qu'il nous ôte » toute expression, et ne nous permet que de nous dire, Sire, » de Votre Majesté, les très humbles, très obéissants et très sou- » mis sujets et serviteurs,

» Les officiers de la sénéchaussée d'Anjou et siége présidial » d'Angers.

» Signé : Charlot, président, Baudry, lieutenant général, » Rattier, conseiller syndic.

» A Angers, ce 24 septembre 1730. »

« Monseigneur,

» Nous avons l'honneur d'envoyer à Votre Grandeur, une » lettre que nous prenons la liberté d'écrire au Roi, par laquelle » nous tâchons de marquer à Sa Majesté la joie que nous avons » de l'heureuse naissance de Mgr le duc d'Anjou. Nous espérons » que Sa Majesté voudra bien agréer ce faible témoignage de » notre fidélité, et nous vous prions, Mgr, de nous accorder » votre protection. Nous avons l'honneur d'être, Mgr, de Votre

» Grandeur, les très humbles et très obéissants serviteurs.

» Les officiers de la sénéchaussée d'Anjou et siége présidial » d'Angers.

» Signé : Charlot, président, Baudry, lieutenant général, » Rattier, conseiller-syndic.

» A Angers, ce 24 septembre 1730. »

« Messieurs,

» Je n'ai pas manqué de présenter au roi la lettre que vous » vous êtes donné l'honneur d'écrire à Sa Majesté, pour lui té- » moigner votre joie sur la naissance de Mgr le duc d'Anjou. » Elle m'en a paru bien persuadée et fort satisfaite, et m'a chargé » de vous le témoigner de sa part.

» Je suis, Messieurs, votre affectionné serviteur,

» Signé : Saint-Florentin.

» A Versailles, le 28 septembre 1730. »

Du samedi 21 *octobre* 1730. — La nouvelle s'étant répandue que le roi avoit nommé à l'évêché de ce diocèse M. de Vaugirault, archidiacre d'Angers (1), dans la cathédrale de cette ville, MM., après l'audience, ont prié M. Boucault, notre doyen et grand conseiller, d'aller, de la part de la compagnie, féliciter le nouveau prélat sur sa nomination.

(1) M. de Vaugirault avait été d'abord curé de Saint-Martin de Beaupreau. Il a occupé le siége épiscopal d'Angers jusqu'à sa mort arrivée en 1758. Il a laissé dans tout le diocèse une mémoire vénérée, et il s'en était montré digne par sa régularité, sa piété et son inépuisable bienfaisance. On a dit souvent que cette nomination était l'œuvre personnelle du jeune roi Louis XV. Un abbé de cour, très léger et beaucoup trop mondain, sollicitait l'évêché d'Angers; le roi fit un geste de surprise, et ne put s'empêcher de lui dire qu'il paraissait bien peu propre à faire un évêque. L'abbé répondit assez naïvement que tout n'en irait pas moins bien, parce qu'il y avait à Angers un grand vicaire d'un rare mérite et d'une grande capacité. Louis XV retint cette parole, fit prendre des renseignements sur ce grand vicaire, et ayant vu confirmer tout le bien qu'on venait de lui dire de cet ecclésiastique qui d'ailleurs était de très haute naissance, il le nomma spontanément à l'évêché d'Angers.

MM. ont encore prié MM. Boucault et Grandin d'aller aussi saluer, de leur part, M. Ayrault, lieutenant-général-criminel, qui est de retour de Paris depuis peu, sur la mort de M. son père, ancien lieutenant-criminel. M. Grandin ayant eu quelque affaire, M. Bernard, en sa place, a fait ces visites avec M. le doyen.

Du jeudi 23 *novembre* 1730. — L'ouverture du palais n'a été faite cette année que le lundi 20 de ce mois, auquel jour MM. Ayrault, lieutenant-général-criminel, de Riollan, conseiller-syndic, nos députés à Paris, devoient rendre compte à la compagnie de ce qu'ils y avoient fait pour leur procurer une décision favorable dans l'affaire qu'elle avoit avec les officiers de l'Hôtel-de-Ville, au sujet de la charge de lieutenant de police; mais l'indisposition de M. Riollan ne lui ayant pas permis de venir au palais, la chose fut remise à ce jour, auquel M. le lieutenant-criminel nous ayant entretenus de toutes les peines qu'ils avoient eues à nous obtenir la décision contenue en l'arrêt du conseil du 3 octobre dernier, M. le président des Esmeraux a remercié mesdits sieurs les députés au nom de la compagnie, et chacun en particulier lui a marqué sa reconnaissance.

Du samedi 30 *décembre* 1730. — M. le lieutenant-général a fait rapport à la chambre du conseil de la charge de conseiller à ce siége, dont M. Dupont, Pierre, a été pourvu au lieu de M. Grosel, ensemble de son arrêt de réception au parlement, et après en avoir pris lecture, il a été ordonné qu'il prendroit sa place.

M. le lieutenant général a de plus fait rapport à la chambre du conseil des provisions de la charge de conseiller à ce siége, dont M. Boguais (1), Nicolet-Dominique, a été pourvu au lieu de feu M. Maunoir, ensemble de son arrêt de réception : et après en avoir pris lecture, il a été ordonné qu'il prendroit sa place.

(1) La famille Boguais existe encore. En 1635, Jacques Boguais de la Boissière, négociant, était président de la juridiction consulaire. François Boguais, son petit-fils, fut juge au même siége en 1668, et Nicolas Boguais fut élevé à la dignité d'échevin en 1697. Le chef de cette famille, au moment de la Révolution, siégeait en qualité d'auditeur à la Chambre des comptes de Bretagne.

Et ledit jour, 30 décembre 1730, les provisions de MM. Dupont et Boguais et leurs arrêts de réception ont été lus à l'audience, eux séant en leurs places.

Du jeudi 1er *mars* 1731. — M. l'abbé de Vaugirault, premier archidiacre dans l'église de cette ville d'Angers, nommé par le roi à l'évêché de cette même ville, fut sacré à Paris le 28 janvier dernier. Il arriva hier en cette ville au son de toutes les cloches : et aujourd'hui, jeudi, la compagnie s'est assemblée au palais, d'où elle est allée sur les dix heures du matin, saluer le nouveau prélat à l'évêché, dont elle a traversé la grande salle, l'antichambre, et est entrée dans une salle. M. l'évêque y étant venu, M. Baudry, lieutenant-général, lui a fait un très beau compliment; M. l'évêque a répondu fort obligeamment, et nous a tous salués les uns après les autres : quand nous avons sorti, il nous a tous laissés passer en saluant une seconde fois, et il est venu jusque dans la grande salle, où il s'est mis entre nos lieutenants-généraux civil et criminel. Il nous a quittés à la porte du grand escalier, après nous avoir encore salués tous en particulier.

Du samedi 3 *mars* 1731. — Hier, vendredi, MM. Pocquet de Livonnière et Raphaélis du Pinet, chanoines et députés de l'église cathédrale de cette ville, sont venus à l'audience de la matinée : ils se sont placés sur le banc de MM. les gens du roi. M. Doublard, premier et ancien avocat du roi, après un discours à la louange du défunt prélat et du nouveau, a demandé acte de la semonce faite par MM. les députés, et en conséquence, qu'il fût ordonné que nous nous transporterions à l'évêché, pour assister à la procession qui se devoit faire pour la prise de possession de M. l'évêque. Sur quoi M. Volleige, conseiller, comme plus ancien et président, a prononcé acte au procureur du roi de son réquisitoire, et en conséquence, ordonné que nous nous transporterons, demain huit heures du matin, à l'évêché, et que nous assisterons à la procession pour la prise de possession de M. l'évêque : cela fait, MM. les députés se sont retirés.

Et aujourd'hui samedi, dit jour 3 mars 1731, la compagnie s'est rassemblée au palais, d'où elle est allée à l'évêché : elle y est arrivée après huit heures. Nous avons passé la grande

Tabes ... 229 - 244

salle, l'antichambre, et nous sommes entrés en la salle, où nous avons pris des sièges. Peu après l'Hôtel-de-Ville est arrivé, sur les neuf heures les chapitres de Saint-Laud et de Saint-Martin sont venus processionnellement jusque dans la même salle, où M. l'évêque étant entré, a été complimenté au nom de tout le clergé par le doyen de Saint-Laud. Le prélat a répondu, après quoi les chapitres ont chanté un motet; puis l'on a entonné un psaume, et la procession a parti. La compagnie a suivi, tenant le côté droit, l'Hôtel-de-Ville a pris le côté gauche. Ensuite sont venus MM. de la prévôté, de l'élection, les avocats et les marchands. L'on a fait le même tour que l'on a fait à la mi-août.

M. l'evêque ayant prêté serment dans le vestibule de l'église cathédrale, les portes de l'église ont été ouvertes: et pendant que le clergé a chanté dans la nef, la compagnie, de même que les autres, a passé par la grande porte de la grille, et s'est placée sur ses bancs posés à l'ordinaire. L'Hôtel-de-Ville a aussi occupé les siens. MM. de la prévôté et les avocats se sont placés derrière nous; et MM. de l'élection et les marchands derrière l'Hôtel-de-Ville. Les officiers du grenier à sel et les notaires n'ont point assisté à la cérémonie. L'Université n'a point marché en procession; mais nous l'avons trouvée placée sur les bancs posés entre l'Hôtel-de-Ville et le choeur.

M. d'Autichamp n'est venu qu'après nous tous, précédé des gardes du gouvernement, lesquels, contre la règle, ont entré dans le sanctuaire: et M. d'Autichamp lui-même,

contre la teneur de ses provisions, a occupé le fauteuil du gouvernement, ce qu'il n'auroit pas dû faire, parce que M. d'Autichamp, son oncle, qui est lieutenant de roi en titre, étoit en ville[1]. M. Boucault, qui a succédé à M. l'évêque dans l'archidiaconat, a célébré solennellement la messe, qui étant finie, le célébrant, avant de partir de l'autel, a entonné: Deus in adjutorium, pour les vêpres; puis la grande porte de la grille a été ouverté. M. d'Auti-

(230)

champ a sorti le premier; peu après lui la compagnie et l'Hôtel-de-Ville.

Du lundi 5 mars 1731.- Sur la convocation faite par M. Baudry, lieutenant général, MM. se sont assemblés avant l'audience de la matinée, à la chambre, où sont venus MM. Volleige et Guérin, qui ont fait part à la compagnie du désir de M. Bernard, notre ancien confrère, et père de notre confrère. Ils ont prié MM. d'assister au convoi. M. le lieutenant général a répondu que la compagnie étoit très sensible à la perte qu'on venait de faire, et que la compagnie ne manqueroit pas d'assister au convoi. MM. Volleige et Guérin se sont retirés, et ont été conduits jusqu'au bas du degré par deux de MM. Ensuite on a prié MM. Chotard et Boguais d'aller, de la part de la compagnie, faire les compliments de condoléance aux héritiers. Et après l'audience, MM., en robes rouges et bonnets, et précédés de leurs

---

(1) M. d'Autichamp n'avoit que la survivance de la charge de lieutenant de roi, et le Président trouvait exorbitant qu'il en eût revendiqué et obtenu les prérogatives.

huissiers, sont allés en la maison du défunt pour assister au convoi, où MM. Bernard enfants ont marché à côté de MM. les lieutenants généraux, civil et criminel. Les petits enfants ne sont point venus avec la compagnie.

Du lundi 12 mars 1731.- Sur la convocation faite par M. Baudry, lieutenant général, nous nous sommes assemblés, avant l'audience de la matinée, à la chambre, où sont montés MM. Le Marié et Pocquet, qui ont annoncé à la compagnie le décès de M. Charlot, second président, et l'ont priée, de la part de la famille, de lui faire l'honneur d'assister au convoi. M. le lieutenant général, après avoir marqué combien la compagnie étoit sensible à cette perte, a ajouté qu'elle assisteroit au convoi. MM. Le Marié et Pocquet se sont retirés, et ont été conduits par deux de MM. jusqu'au bas du degré. Nous avons prié MM. Gohin, assesseur, et Guérin, conseiller, d'aller, de la part de la compagnie, faire les compliments de condoléance à la dame même.

La famille du défunt, qui souhaitait lui faire rendre les mêmes honneurs que l'on avoit ci-devant rendus à MM. les présidents, avoit prié plusieurs de MM. nos confrères (parents du défunt) d'inviter au convoi MM. de la prévôté, les avocats et le

(231)

corps des marchands. Nos confrères, craignant que ces MM. n'en fissent quelques difficultés, parce qu'il y a longtemps que pareille cérémonie n'est arrivée, ont prié la compagnie de leur prêter son livre; mais ils n'en ont pas eu besoin, parce que tous ces MM. s'attendoient qu'on les inviteroit.

Après l'audience, la compagnie, en robes et bonnets, et précédée de ses huissiers, est allée à la maison où le défunt est décédé, et a assisté au convoi. Elle a marché immédiatement après le clergé, et après elle ont marché MM. de la prévôté, les avocats et le corps des marchands.

Du lundi 30 avril 1731.- Vendredi, 27 de ce mois d'avril, à cause de la maladie de M. Jallet de la Verrouillère, procureur syndic de la ville, M. Janneaux, dernier conseiller de ville, alla chez M. le lieutenant général le prier de faire assembler cette compagnie le lendemain samedi, parce qu'il feroit l'invitation ordinaire à l'occasion de la nomination qui se doit faire des officiers de ville, le 1er mai prochain.

Samedi 28, MM. de cette compagnie, après l'audience de la matinée, montèrent à la chambre où vint M. Janneaux, conseiller de ville, lequel prit place au-dessous du dernier de MM., du côté droit en entrant, et dit: qu'à cause de la maladie de M. de la Verrouillère, il venoit de la part de MM. de l'Hôtel-de-Ville prier MM. de cette compagnie de délibérér au sujet de la continuation de M. Bèucault pour maire, et sur l'élection de deux échevins au lieu des sieurs Loiseau de Mouy et Jollivet qui doivent sortir, et de nommer des députés pour assister de sa part à l'assemblée générale qui se tiendra à l'Hôtel-de-Ville le premier mai prochain, pour l'élection desdits sieurs maire et échevins; M. le lieutenant général répondit que la compagnie délibereroit sur ladite continuation et ladite élection, et qu'elle enverroit des députés à ladite assemblée. Après quoi M. Janneaux s'étant retiré, fut conduit jusqu'au bas du degré par deux de

MM., lesquels étant remontés, la compagnie a remis à délibérer sur lesdites continuation et élection, à lundi prochain, neuf heures du matin.

En conséquence de la remise ci-dessus, MM. s'étant trouvés en robes à la chambre à la matinée de ce dit jour, lundi 30 avril

(232)

premier jour des Rogations, M. le lieutenant général a proposé ce dont étoit question.

Et MM. ayant procédé par scrutin, les avis ont été pour continuer M. Boucault maire et le sieur Loiseau de Mouy échevin pour deux ans, et de nommer M. Pierre Aubin, l'aîné, avocat, échevin aussi pour deux ans; et MM. Guérin de la Piverdière et Trochon de Mortreux ont été priés de porter demain les suffrages de la compagnie à l'assemblée générale de l'Hôtel-de-Ville, et de mettre ces mots: MM. du présidial dans leurs billets.

Du samedi 5 mai 1731.- M. le lieutenant général a fait rapport, à la chambre du conseil, des provisions à la charge de président à ce siège dont M. de Crespy (Jean-Baptiste-Adrien) a été pourvu, au lieu de M. Charlot. Dans ces provisions sont deux choses remarquables: le nouvel officier y est qualifié de président à la sénéchaussée; il a renoncé à cette qualification par acte reçu par Drouault, notaire en cette ville, le deux mai de cette année mil sept cent trente-un, inséré tout au long sur le repli desdites provisions, dans lesquelles il y a de plus clause suivant laquelle le nouvel officier avant trente ans accomplis ne pourra présider à l'audience, à la chambre du Conseil, ni dans les assemblées, processions et autres

cérémonies; mais aura seulement place après celui qui présidera. Lecture faite des pièces, ensemble des dispenses d'âge et arrêt de réception, il a été ordonné que M. de Crespy prendroit sa place, ce qu'il a fait. Et, ce même jour, samedi, à l'audience de la matinée, les provisions, dispenses d'âge, arrêt de réception de M. de Crespy, ensemble l'acte passé par Drouault le 2 de ce mois, ont été lus et publiés à l'audience, lui séant en la place marquée par ses provisions.

Du lundi 15 octobre 1731.- M. de Lesville, qui a changé son intendance de Paris avec M. de Pommereu (1) pour celle de Tours, est venu pour la première fois en cette ville; il a logé à

(233)

la cité chez M. de Brussy, archidiacre et abbé de Toussaint. La compagnie, pour aller le saluer, s'est aujourd'hui assemblée au palais; d'où M. le président des Esmereaux, à cause de ses infirmités, s'est fait porter en chaise jusqu'à la porte de M. l'Intendant, pourquoi la compagnie est partie du palais ayant à sa tête M. Boucault, notre doyen, à la

---

(1) Nous voyons paraître ici, pour la première fois dans notre Anjou, ce nom de Pommereu qui s'y est en quelque sorte naturalisé sous une autre dénomination. La famille de Pommereu était ancienne dans le parlement de Normandie. Une ordonnance rendue par le roi Charles X le 21 décembre 1825, avait substitué aux noms et titre du marquis d'Aligre, pair de France, le marquis de Pommereu, son gendre, marié à Etiennette d'Aligre. Nous croyons que c'est de ce mariage qu'est issu M. le marquis d'Aligre, aujourd'hui membre du Conseil général de Maine-&-Loire pour le canton de Pouancé.

gauche duquel M. le Président de Crespy a marché, suivant la clause insérée dans ses provisions. En arrivant, nous avons trouvé M. le président des Esmereaux, qui a pris sa place à la tête de la compagnie, ayant M. le président de Crespy à sa gauche. M. des Esmereaux a fait un très beau compliment (1) au nouvel intendant qui a répondu de la manière la plus obligeante. Quand nous nous sommes retirés, M. l'intendant a descendu avec M. le président des Esmereaux jusque sur le seuil de la porte de la rue, il nous a tous laissés passer, et nous nous sommes respectivement salués.

Du lundi 17 décembre 1731.- M. Gohin, assesseur, et M. de la Porte, conseiller, nos confrères, s'étant trouvés à Paris pour leurs affaires particulières, la compagnie les a priés de donner leurs soins à ses affaires; ce qu'ils ont fait conjointement jusqu'au commencement des vacations que M. de la Porte est revenu, et M. Gohin seul jusqu'au commencement de ce mois qu'il est parti de Paris. M. le président des Esmereaux ayant convoqué la compagnie à ce jour, M. de la Porte étant à sa campagne, M. Gohin a fait rapport à la compagnie de ce qu'ils avoient fait ensemble et de ce qu'il a fait seul pour obtenir la réunion des charges de la

---

(1) On voit ici que le puritanisme littéraire du XVIII• siècle avait fait invasion dans les rangs mêmes de la magistrature. Du temps des de Thou, des Brisson, des la Vacquerie et des Molé, les présidents ne s'amusaient point à faire de "très beaux compliments"; ils rendaient purement et simplement la justice sans emphase et sans bruit.

police dans l'affaire que nous avons contre MM. de la chambre des comptes de Bretagne, et pour une

autre affaire, et la compagnie en général et chacun en particulier ont témoigné sa reconnaissance à MM.

Du lundi 7 janvier 1732.- M. Brundeau de la Galterie, notre confrère, mourut samedi 5 de ce mois. La fête de hier a été cause que l'on a différé l'enterrement, et aujourd'hui, lundi 7, M. le président des Esmereaux nous a fait avertir par un huissier de nous trouver à la chambre avant l'audience, ce que nous avons fait; et MM. Girault, le cadet, et Boguais, beau-frère du défunt, ont fait part de sa mort à la compagnie. M. le président a prié MM. Riollau et Pocquet d'aller faire à la dame veuve les compliments ordinaires. Après l'audience, la compagnie, ayant à sa tête M. Boucault, notre doyen, à la gauche duquel marchoit M. le président de Crespy, est allée à l'enterrement. M. le président des Esmereaux, à cause de ses infirmités, s'est fait porter directement à l'église de Saint-Maurille où il a pris sa place ordinaire parmi nous.

Du samedi 26 août 1732.- M. Valet, procureur de ville, est entré à la chambre du conseil et a prié MM. de cette compagnie à l'assemblée générale de la ville, afin de nommer deux échevins; mondit sieur Valet s'est retiré, et a été conduit à la manière accoutumée jusqu'au bas de l'escalier par deux de MM., et le mercredi 30 avril, MM. se sont assemblés à la chambre du conseil et ont nommé M. Trochon de Mortreux, conseiller à ce siège, et Esnault, marchand droguiste et juge consul,

pour échevins; et ont nommé MM. de Mozé, l'aîné, et de la Porte, conseillers à ce siège, pour porter leur scrutin intitulé: MM. du présidial nomment MM. de Mortreux et Esnault pour échevins.

Ledit jour, 30 avril 1732, MM. Duplessis et de la Guerche, conseillers à ce siège, ont été députés vers M. Volleige de Vaugirault, aussi conseiller à ce siège, pour lui marquer de la part de cette compagnie la part qu'elle prend en la perte qu'il vient de faire de Madame sa femme.

Du samedi 24 janvier 1733.- MM. de cette compagnie ont arrêté d'une commune voix que MM. de cette compagnie iront voir à l'avenir, en robes, l'officier qui mariera son fils ou sa fille, quoique son fils ou son gendre futur ne soit pas officier; et la

(235)

raison de cet arrêté, c'est à cause de l'officier qui est en place: cela doit servir de règle pour l'avenir, et a été exécuté à l'égard de nous, Riollau, doyen et syndic de la compagnie, qui avons marié notre fille à M. Robert qui n'est point officier.

Du vendredi 6 février 1733.- Après l'audience présidiale, nous avons monté à la chambre où sont venus MM. Volleige, conseiller et Boylesve, lieutenant général d'épée (1), lesquels, M. Volleige portant la parole, ont notifié à la compagnie la

---

(1) Le titre de lieutenant général d'épée se donnait à un magistrat qui, entré incontestablement dans l'ordre de la noblesse, ne voulait pas cependant rompre les liens de confraternité qui l'unissaient à la compagnie.

mort de M. Baudry, lieutenant général, décédé du jour d'hier, et l'ont prié de la part de la dame veuve d'assister à la sépulture qui se fera demain. M. Gohin, assesseur, a répondu à MM. (M. le Président de Crespy étant encore dans le temps de la prohibition portée par ses provisions) que la compagnie étoit très touchée de la perte qu'elle venoit de faire, qu'elle ne manqueroit pas de la marquer à la dame veuve et qu'elle assisteroit à la sépulture. Puis MM. Volleige et Boylesve ont dit qu'ils avoient déjà présenté plusieurs compagnies qui auroient répondu qu'elles n'assisteroient pas à l'enterrement à moins qu'elles ne fussent invitées de la part de cette compagnie, sur quoi un de MM. a observé qu'il n'y avoit que les parents de MM. nos premiers juges à entrer dans ce cérémonial, parce que les autres compagnies de la ville n'assistoient pas à l'enterrement de tous les officiers de cette compagnie. Après que MM. Volleige et Boylesve s'étant retirés, et ceux de MM. qui les ont conduits jusqu'au bas de l'escalier étant remontés, nous avons prié MM. Gohin, assesseur, et Béguyer, conseiller, d'aller de la part de la compagnie faire les compliments ordinaires à la dame veuve, ce qu'ils ont promis faire; et, pour assister à l'enterrement, nous sommes convenus que l'audience descendra demain à dix heures et demie, et nous avons prié MM. Gohin d'en avertir les syndics des avocats, ce qu'il a fait à la descente de la chambre.

Du samedi 7 février 1733.- Nous avons levé l'audience à dix heures et demie, et la compagnie, en robes et bonnets, pré-

cédée de ses huissiers, est allée au bas des Halles, en la maison où est décédé M.

Baudry. Et le clergé et la compagnie étant assemblés, le convoi a marché dans l'ordre qui suit: premièrement les filles de l'Hôpital général dont le défunt étoit administrateur en qualité de lieutenant général, les récollets dont il étoit père temporel, les minimes, les cordeliers, les Augustins, les Jacobins ou Dominicains, les Carmes, le clergé de la paroisse. Après le corps suivoit immédiatement cette compagnie dont M. Gohin, qui étoit à la tête, menoit le fils cadet du défunt, puis venoient les avocats et les notaires, tous en robes et bonnets, et enfin la famille; M. Girault de Mozé, conceiller clerc, a fait l'office.

MM. de la prévôté n'ont point assisté au convoi, sous prétexte que le défunt avoit été du nombre de ceux qui avoient demandé au roi leur suppression.

Les juges consuls n'ont pas aussi assisté pour ne pas se trouver en concurrence avec les notaires avec lesquels ils sont en plein procès pour la préséance.

Et il n'y a eu que neuf notaires à assister, parce que la communauté est divisée; ces neufs soutiennent Mabuille, l'un d'eux, que feu M. le lieutenant général a reçu nonobstant l'opposition des autres qui sont appelants de la réception de plusieurs autres sentences que nous avons rendues.

Du dimanche 8 février 1733. Hier, mourut Madame Poullain de Ceintré, femme de M. Cocquereau de Boisbernier, second avocat du roi, et, aujourd'hui, M. Gohin, assesseur, nous a fait assembler à neuf heures du matin; quand on a su le sujet de l'assemblée, on a observé que l'on ne notifioit point à la compagnie le décès des

femmes des officiers dont nous avons plusieurs exemples sur notre livre, et surtout un du 30 avril dernier, où il est seulement fait mention que la compagnie avoit envoyé de de MM. faire compliment à M. Volleige sur la mort de Madame son épouse; et parce que l'on a dit qu'il n'y avoit point d'inconvénient de faire pour les dames ce que nous faisions pour les officiers, MM. Poullain de la Guerche et Trochon de Mortreux sont entrés en la chambre, et ont notifié à la compagnie le décès de Madame de Boisbernier, à quoi M. Gohin, assesseur,

a répondu que la compagnie enverra faire les compliments à M. de Boisbernier. MM. de la Guerche et de Mortreux, s'étant retirés, ont été conduits jusqu'au bas du degré. Et M. Gohin, au nom de la compagnie, a prié MM. Gourreau et Boucault d'aller faire au veuf les compliments ordinaires.

Du samedi 28 mars 1733. M. Gohin, assesseur, placé au bureau des rapporteurs, a fait rapport à la chambre des provisions de l'office de lieutenant particulier à ce siège, accordées par le roi à M. Chotard (Louis-René-Cyprien)(auparavant conseiller), après la mort de M. Trouillet, son oncle, ensemble de son arrêt de réception au parlement; et après avoir pris lecture du tout, il a été ordonné qu'il prendroit sa place, ce qui a été fait.

Et ledit jour, lesdites provisions et arrêt ont été lus en l'audience présidiale. M. Chotard séant au-dessous de M. le président des Esmereaux.

Et le même jour, 28 mars 1733, après l'audience, nous avons monté à la cham-

bre où est venu M. Jallet de la Verrouillère, procureur de ville, lequel, après avoir pris sa place ordinaire, a dit qu'il venoit de la part de MM. les officiers de l'Hôtel de cette ville, avertir la compagnie que, suivant les ordres du roi, il se tiendroit mercredi, premier jour du mois d'août prochain, une assemblée générale à l'Hôtel-de-Ville, dans laquelle on éliroit trois sujets dont les noms seroient ensuite envoyés à M. le prince de Lambesc, gouverneur de cette province, afin que S.A. en choisisse un qui sera maire, après M. Boucault qui sort de place, pour que la compagnie envoie à cette assemblée ses députés y porter les noms de ceux qu'elle aura élus pour être de ces trois sujets. M. le président des Esmereaux a répondu que la compagnie feroit son élection et enverroit ses députés à l'assemblée générale; et M. le Procureur de ville s'est retiré, et a été conduit jusqu'au bas du degré par deux de MM.; lesquels étant remontés, nous sommes convenus de nous assembler mardi prochain, cinq heures de relevée, pour élire les trois sujets dont nous devons envoyer les noms à l'assemblée générale.

En conséquence de la remise ci-dessus, mardi 31 mars, nous

(238)

nous sommes assemblés à cinq heures de relevée à la chambre où nous avons procédé par scrutin à l'élection de trois sujets pour remplir la place de maire: M. Poullain de la Guerche, notre confrère, et subdélégué de M. l'Intendant, a eu toutes les voix, après lui M. notre procureur du roi et M. Thomas de la Houssaye, conseiller de ville, en ont eu plus grand nombre;

en sorte qu'ils sont les trois que M. Gohin assesseur, et M. Béguyer, conseiller, comme députés de la compagnie, doivent demain proposer de sa part à l'assemblée générale.

Du samedi 25 avril 1733. Avant l'audience, M. le président des Esmereaux nous a dit que hier M. de la Verrouillère, procureur de ville, étoit allé chez lui le prier de nous faire assembler aujourd'hui; pourquoi après l'audience, nous avons monté à la chambre où est venu mondit sieur Jallet de la Verrouillère, lequel, après avoir pris sa place ordinaire (la dernière du côté droit), a dit qu'il venoit de la part de MM. les officiers de l'Hôtel-de-Ville avertir la compagnie qu'il se tiendroit vendredi, premier jour du mois de mai prochain, une assemblée générale à l'Hôtel-de-Ville où l'on devoit installer M. Poullain de la Guerche, choisi par M. le gouverneur, pour être maire; et, où l'on éliroit deux échevins en la place de ceux qui doivent sortir, et un conseiller de ville en la place de M. Chantelou de Portebise qui est décédé, afin que la compagnie envoie par ses députés, porter à ladite assemblée les noms de ceux qu'elle choisira pour remplir ces trois places. M. le président des Esmereaux a répondu que la compagnie enverra avec plaisir ses députés pour assister à l'installation de M. de la Guerche, et porter les noms de ceux dont elle fera choix pour remplir les places vacantes; et ledit sieur de la Verrouillère s'est retiré, et a été conduit jusqu'au bas du degré par deux de MM., lesquels étant remontés, nous sommes convenus de nous assembler jeudi prochain 30 de ce mois, deux heures de la relevée, pour faire notre élection.

Et ledit jour, 30 avril, deux heures de la relevée, nous nous sommes trouvés en

notre salle d'audience au nombre de vingt-cinq; d'abord nous avons procédé par scrutin au choix des trois sujets pour remplir lesdites places; et, par l'événement il s'est

trouvé que le sieur Esnault (1) marchand épicier a eu la pluralité des voix pour une place d'échevin, et M. Aubin de la Bouchetière, avocat et échevin, pour l'autre place d'échevin, c'est-à-dire pour être continué; et M. Daburon de Mantelon, avocat, a eu la pluralité des voix pour la place de conseiller de ville. Ce fait, M. le président des Esmereaux a dit que M. Goujon (2), juge des traites, prie la compagnie d'envoer à l'assemblée générale de demain les mêmes députés qui étoient à la précédente, parce qu'il prétend demander la réformation du procès-verbal de ladite assemblée, et qu'il n'y a que les mêmes députés qui puissent rendre témoignage de ce qui y fut arrêté. Cet article ayant passé, MM. Gohin, assesseur, et Béguyer, conseiller, nos députés à ladite assemblée,

---

(1) Cette désignation prouve que le plus petit et le plus humble commerce n'était pas exclu de cette dignité municipale, qui à cette date, ne conférait plus la noblesse, mais assurait à son titulaire le rang et la considération de la plus haute bourgeoisie.

---

(2) Les juges des traites étaient chargés de réprimer les fraudes aux droits du roi, soit à la frontière, soit aux limites intérieures des provinces. Ce tribunal avait aussi dans ses attributions les crimes imputés aux gardes et commis.

ont dit que, suivant les apparences, l'on proposeroit demain à l'assemblée générale d'établir des notables dans toutes les paroisses de la ville où il n'y en a point encore, nous avons prié MM. nos députés d'appuyer cette proposition.

Enfin M. Riollan, notre doyen, a dit que M. Boucault, qui est encore maire, devoit proposer demain à l'assemblée générale, de diviser les places de l'Hôtel-de-Ville entre les différents états de la ville qui pouvoient y prétendre, afin que quand l'une de ces places vaqueroit, l'on n'eut qu'à choisir entre ceux à qui cette place seroit affectée. Après avoir réfléchi sur cette proposition, la compagnie a chargé M. Poullain de la Guerche, notre confrère, de prier M. Boucault de ne point proposer à l'assemblée d'affecter les places de l'Hôtel-de-Ville.

Du samedi 2 mai 1733.- M. Chotard, lieutenant particulier, placé au bureau des rapporteurs, a fait rapport à la chambre des provisions de l'office de conseiller à ce siège accordé par le

(240)

roi à M. Maussion du Joncheray (Gabriel-François) (1) auparavant possédé par M. Delarue qui est décédé, et de l'arrêt de réception; et, lecture faite du tout, il a été ordonné qu'il prendroit sa place, ce qu'il a fait.

Et, ledit soir, les provisions et arrêt de réception de M. du Joncheray ont été lus à l'audience, lui séant en sa place.

---

(1) La famille Maussion du Joncheray, encore existante, avait acquis peu de temps avant la Révolution de 1789 un office de conseiller à la Chambre des comptes de Bretagne.

Du mardi 5 Mai 1733.- Avant l'audience, nous avons monté à la chambre où tous MM. se sont mis du côté gauche en entrant ou au bureau des rapporteurs, à l'exception de six qui se sont mis dans les premières places de l'autre côté. M. de la Guerche est entré avec trois échevins; il a pris place après les six officiers et MM. les échevins au-dessous de lui. Ensuite, il a fait un compliment auquel M. le président des Esmereaux a répondu au nom de la compagnie, et M. de la Guerche s'est retiré avec MM. les échevins; et ont été conduits jusqu'au bas du degré par deux de MM., lesquels étant remontés, nous avons tous descendus pour tenir l'audience. M. Poullain de la Guerche, élu et choisi maire, y est venu avec MM. les échevins, et s'est placé sur le banc et après MM. les gens du roi, et les échevins sur le banc des parties, du côté de la rue Saint-Michel. M. Doublard, avocat du roi, après un compliment à M. de la Guerche et à MM. les échevins nouvellement élus, a conclu à ce que M. de la Guerche fut reçu à prêter le serment ordinaire. M. Chotard, lieutenant particulier, qui présidoit, a pris le serment de M. de la Guerche d'être fidèle au roi et de garder et conserver les privilèges des habitants de cette ville, après quoi M. de la Guerche, nouveau maire, suivi des échevins, s'est retiré.

Du vendredi 22 juin 1733.- M. le lieutenant particulier a fait rapport à la chambre des provisions de conseiller à ce siège accordées par le roi à M. Martineau du Pin, Hilaire Nicolas, au lieu de M. Audouin de Danne, ensemble de son arrêt de réception; et lecture faite du tout, il a été ordonné qu'il prendroit sa place, ce qu'il a fait.

Et ledit jour, les provisions et arrêt de réception de M. Martineau ont été lus à l'audience, lui séant en sa place.

Du lundi 6 juillet 1733.- Avant l'audience, M. le président des Esmereaux nous a dit que hier, M. Jallet de la Verrouillère procureur de ville, étoit allé chez lui le prier de nous faire assembler aujourd'hui, pourquoi après l'audience nous avons monté à la chambre où est venu le sieur Jallet de la Verrouillère qui, après avoir pris sa place, a dit qu'il venoit de la part de MM. de l'Hôtel-de-Ville, avertir cette compagnie que lundi prochain, neuf de ce mois, il se tiendrait à l'Hôtel-de-Ville une assemblée générale dans laquelle on delibereroit quel est le sujet le plus utile pour la ville, afin de demander au roi la continuation des octrois pour l'exécution de ce sujet; et il a prié la compagnie d'envoyer à ladite assemblée son avis par ses députés. M. le président des Esmereaux a répondu que la compagnie est bien obligée à MM. de l'Hôtel-de-Ville, qu'elle délibérera et qu'elle enverra ses députés à l'assemblée; et ledit sieur de la Verrouillère s'étant retiré, et deux de MM. qui l'ont conduit jusqu'au bas du degré étant montés.

Dans le moment, et sans déplacer, nous avons regardé quel pouvoit être cet objet le plus intéressant, et nous avons jugé qu'il n'y en avoit point qui put être plus profitable aux habitants que la construction des casernes; et M. le président des Esmereaux a prié MM. Chotard, lieutenant particulier, et Pocquet de Livonnière, conseiller, de porter à l'assemblée générale l'avis de la compagnie.

Du vendredi 31 juillet 1733.- M. Gohin, assesseur, a fait rapport à la chambre des

provisions de l'office de substitut de M. le procureur du roi, adressées au sénéchal d'Anjou et gens tenant le siège présidial, accordées par S.M. à M. Jean Gilly, avocat à ce siège; après quoi M. Riollan, notre doyen, a fait observer à M. l'assesseur qu'il auroit dû, pour faire ce rapport, passer au bureau des rapporteurs, s'il est vrai que lui, M. l'assesseur, avoit rapporté les provisions de M. Chotard, lieutenant particulier, étant au bureau des rapporteurs, et non pas au bureau de M. le lieutenant général, M. l'assesseur a répondu qu'il l'avoit fait sans attention et que cela n'arriveroit plus; puis la

(242)

compagnie ayant dispensé le récipiendaire de tirer la loi, parce qu'il est ancien avocat plaidant, il est entré à la chambre; et debout derrière le bureau, M. le Président des Esmereaux lui a fait prêter serment de fidélité au roi, et d'observer les ordonnances, arrêts et règlements; ce fait, nous avons descendu à l'audience où les provisions de ce nouvel officier ont été lues, lui séant sur le banc, dans le parquet, du côté de la Halle et près de l'huissier audiencer.

Du samedi 14 novembre 1733.- Avant l'audience, M. le Président des Esmereaux nous a dit que M. Daburon, comme dernier conseiller de ville, et faisant les fonctions de M. Jallet de la Verrouillère, procureur de ville, l'avoit prié de nous faire assembler, pourquoi après l'audience, nous avons monté à la chambre où est venu M. Daburon, qui, après s'être mis dans la dernière place du côté droit en entrant, nous a dit, de la part de MM. de l'Hôtel-de-Ville, que l'élection de MM. Paulmier et Marchant ayant été cassée par arrêt du conseil du 18 août

dernier, ils avoient indiqué une assemblée générale au dix huit de ce mois pour nommer d'autres échevins au désir du même arrêt; et il a prié la compagnie de voir sur qui elle jetteroit les yeux et d'envoyer par ses députés à l'assemblée générale les noms de ceux dont elle fera choix. M. le président des Esmereaux a répondu que la compagnie étoit obligée à MM. de l'Hôtel-de-Ville, qu'elle fera son élection, et enverra ses députés à l'assemblée, et M. Daburon s'est retiré, et a été conduit jusqu'au bas du degré par deux de MM., qui étant remontés, nous avons remis à faire ladite élection à mardi prochain, 17 de ce dit mois après l'audience. Et ledit jour, mardi 17, après l'audience, nous avons élu MM. Marchant, avocat, pour être continué, et Roussel père, marchand, et M. le président des Esmereaux a prié MM. Curieux et Girault de Mozé, le jeune, de porter à l'assemblée générale le choix de la compagnie.

Du mardi 5 janvier 1734.- MM. Rafaélis et Dubois de Maquillé, chanoines et députés du chapitre de la cathédrale de cette ville, sont venus à l'audience où ils ont pris place sur le banc et au-dessous de M. Doublard, avocat du roi (M. le procureur du roi et M. Coquereau du Boisbernie, second avocat du roi

(243)

absents), M. Doublard s'étant levé a demandé acte de ce que MM. les députés étoient venus inviter la compagnie d'assister au Te Deum qui se chantera demain mercredi dans l'église cathédrale en exécution des ordres du roi et en actions de grâce des avantages que Sa Majesté a remportés pendant la campagne dernière (1). M. Chotard,

---

(1) (Voir cette note page suivante).

lieutenant particulier, qui présidoit, a prononcé la sentence qui a donné acte de l'invitation, et par laquelle a été ordonné que nous assisterons au Te Deum, après quoi MM. les chanoines députés se sont retirés.

Et ledit jour, mercredi 6, fête de l'Epiphanie, nous sommes allés chacun en particulier et en robes rouges en l'église cathédrale où nous avons pris place sur nos bancs, posés à l'ordinaire, dans le sanctuaire, au côté de l'autel où l'on lit l'Evangile, et nous avons assisté au Te Deum.

Du mardi 16 février 1734.- Après l'audience, nous avons monté à la chambre où est venu le R.P. Dominique de Brieul, cordelier, qui a dédié sa thèse appelée Minor ordinaria, à M. notre évêque; il a fait un compliment, et nous a donné des thèses pour engager la compagnie à assister à son acte; ce que nous n'avons cependant point fait, parce que cette thèse devant se soutenir dans la salle de théologie, la compagnie n'auroit pas été avec honneur sur les bancs où on l'auroit placée (2).

Du mardi 23 mars 1734.- Sur ce qu'il avoit été arrêté de tenir le 23 de ce mois de mars une assemblée de tous les directeurs actuels et honoraires de l'Hôpital général de cette ville, à l'occasion des propositions faites

---

(1) Sous le commandement du vieux maréchal de Villars, nommé généralissime des armées françaises, espagnole et piémontaise. Mort glorieusement à l'âge de 82 ans après avoir pris Milan, il eut pour successeur le maréchal de Coigny, qui continua le cours de ses victoires.

(2) On voit ici à quel point les susceptibilités de la magistrature étaient en éveil au regard du clergé.

sous le nom d'une dame inconnue, pour la fondation d'un hôpital des incurables, M. Le Marié, conseiller à ce siège et administrateur dudit hôpital (la charge de lieutenant général vacante) a invité M. Chotard, lieutenant particulier, de se trouver à cette assemblée; ce que ne pouvant faire à cause de son indisposition, et M. Gohin, as-

sesseur, étant absent, et M. Riollau, doyen de MM. les conseillers, étant malade, M. Le Marié a invité M. Volleige de Vaugirault, conseiller; et, ce dit jour mardi 23 mars, l'assemblée s'est tenue dans le cabinet de M. notre évêque qui s'est placé près de la cheminée, du côté de la porte, et au-dessous de lui étoient MM. les administrateurs ecclésiastiques; M. Volleige a pris place de l'autre côté de la cheminée, et après lui étoient MM. de La Guerche, maire, et Robert, conseiller, pour l'Hôtel-de-Ville, MM. les administrateurs, laïques et M. notre procureur du roi.

L'affaire proposée, M. l'évêque a pris les avis par M. Volleige, MM. de l'Hôtel-de-Ville, MM. les administrateurs laïques et M. le procureur du roi; il a continué par MM. les administrateurs ecclésiastiques, et enfin il a opiné le dernier comme président.

Du mercredi 24 mars 1734.- M. Bellet des Préaux, ancien sous-gouverneur des pages chez le roi, qui est venu demeurer en cette ville depuis huit mois, fut choisi il y a quelque temps par l'Académie des sciences de cette ville pour y remplir la place de feu M. grandet, ancien conseiller à ce siège; et ce jour ayant été marqué pour la réception du nouvel académicien, la charge de lieutenant-général vacante, l'on y a invité par billet imprimé M. Chotard, lieutenant

particulier (1).

Du mercredi 21 avril 1734.- Ce jour, qui est le mercredi de la semaine sainte, nous avons jugé définitivement le procès instruit à la maréchaussée, de deux soldats, l'un du régiment royal-comtois et l'autre du régiment de milice formé en cette ville, accusés de vol de grand chemin; l'on a appelé à toute l'instruction le sieur Audouin de la Maison-Neuve, major de ce dernier régiment, actuellement en cette ville; et aujourd'hui, ledit sieur major a siégé avec nous à la chambre; il s'est placé du côté gauche en entrant, un de MM. s'est mis après lui, et le sieur du Rocher, lieutenant de maréchaussée a occupé la dernière place du côté droit, à l'ordinaire, le major n'a point opiné,

Continué à la p. 245.

(1) Les magistrats montraient toujours une extrême sympathie pour toutes les sociétés savantes et lettrées.

24d.

l'article II du titre XXIX du tome I du code militaire ne lui donne que le droit d'assister au jugement.

Du lundi 7 *juin* 1734. — M. Roger de Campagnolle ayant été choisi pour remplir à l'Académie des sciences de cette ville la place de M. Rousille de Fallevaux, et ce jour ayant été marqué pour la réception du nouvel académicien, l'office de lieutenant général vacant, l'on y a invité par billets imprimés M. Chotard, lieutenant particulier, qui y a assisté en robe, et a pris place sur un des siéges destinés pour les académiciens.

Du jeudi 10 *juin* 1734. — Hier, mercredi 9, M. Charles-Nicolas Le Clerc de Lesseuille, intendant de cette généralité (1), avec toute sa famille, est arrivé en cette ville pour y demeurer pendant quelques mois; et, aujourd'hui jeudi 10, MM. de la compagnie, en robes et précédés de leurs huissiers, sont allés à la cité le saluer dans une maison que MM. de l'Hôtel-de-Ville lui ont fait accommoder.

Du vendredi 11 *juin* 1734. — M. Boucault, archidiacre d'Angers, frère de notre ancien confrère et oncle de notre confrère, ayant été nommé pour remplir à l'Académie des sciences de cette ville (2) la place de M. de Court, abbé de St-Georges-sur-Loire et de Saint-Serges, près cette ville, et M. Pasqueraye du Rouzé, théologal, en l'église cathédrale de cette ville, ayant aussi été nommé pour remplacer M. Babin, maître-école ou chancelier de l'Université, et ce jour ayant été choisi pour la réception des nouveaux académiciens, l'office de lieutenant général vacant, l'on y a invité par billet imprimé M. Chotard, lieutenant particulier, qui y a assisté en robe et a pris place sur un des siéges destinés pour les académiciens.

Du mercredi 16 *juin* 1734. — M. Roustille, chanoine de la cathédrale de cette ville, et l'un des trente, a prononcé le panégyrique du roi dans une assemblée publique de l'Académie où étoit M. Le Clerc de Lesseuille, intendant, et à laquelle, l'office

(1) Le présidial, si fort en défiance contre la prééminence du clergé, se montrait de bien plus facile composition vis-à-vis de l'autorité administrative.

(2) On voit ici l'importance que les magistrats attachaient aux liens de la confraternité. Ils tenaient à ne jamais abandonner leurs collègues même dans les événements de leur vie privée.

de lieutenant général vacant, M. Chotard, lieutenant particulier, avoit été invité par un billet imprimé, et a pris place comme les autres académiciens.

MM. Gourreau et Guérin de la Piverdière, jeunes avocats, enfants de deux de MM., ont plaidé devant nous, matin et soir, leur première cause entre Mme de la Rayrie, ancienne prieure de la Fougereuse, demanderesse, et Mme de Gouffier, prieure actuelle, defenderesse; à la matinée, M. Cesbron d'Argennes, lieutenant de la prévôté de cette ville, a monté à l'audience immédiatement après M. Chotard, lieutenant particulier, qui présidoit, et MM. les présidents. M. Riollan, doyen, a dit à M. Cesbron qu'il devoit attendre pour monter, parce qu'il n'est pas de la compagnie et qu'il n'a parmi nous qu'une place d'honneur, et l'après-midi, M. Cesbron a profité de l'avertissement et n'a monté qu'après que tous MM. ont été placés.

Du samedi 24 *juillet* 1734. — Avant l'audience, M. le président des Esmereaux a dit que M. Jallet de la Verrouillière, procureur de ville, étoit allé chez lui le prier de faire assembler la compagnie, pour quoi après l'audience, elle a monté à la chambre où est venu M. Jallet de la Verrouillière, procureur de ville, qui après avoir pris la place ordinaire, la dernière du côté droit en entrant, a dit, de la part de MM. de l'Hôtel-de-Ville, qu'il y avoit une assemblée générale de ville indiquée à jeudi 29 de ce mois de juillet, en laquelle l'on délibéreroit premièrement sur l'acceptation des dons faits par des personnes de piété pour l'établissement d'un hôpital des incurables (1) que l'on proposoit de joindre à l'Hôpital général de cette ville, à l'effet de quoi Sa Majesté seroit très humblement suppliée d'accorder des lettres d'ampliation. En second lieu, on délibéreroit sur la proposition de présenter requête au roi pour supplier Sa Majesté de faire rétablir les Ponts-de-Cé; et ledit sieur de la Verrouillière a prié la compagnie d'envoyer par ses députés son avis à ladite assemblée. M. le président des Esmereaux a répondu que la compagnie étoit obligée à MM. de l'Hôtel-de-Ville, et qu'elle enverroit

(1) Ces offres demeurèrent alors sans résultat, et l'hospice des incurables ne fut fondé que vingt ans plus tard.

ses députés à l'assemblée ; et M. de la Verrouillière s'est retiré, et a été conduit jusqu'au bas du degré par deux de MM., qui étant remontés, il n'y a point eu de difficulté sur l'acceptation du don, il n'en a pas été de même de l'autre article. M. le président a prié MM. Gourreau et Martineau de se trouver à l'assemblée au nom de la compagnie.

Dudit jour samedi 24 *juillet* 1734. — MM. Pocquet de Livonnière et Dubois de Maquillé, chanoines et députés du chapitre de la cathédrale de cette ville, sont venus à l'audience où ils ont pris place sur le banc et au-dessous de MM. les gens du roi ; M. Doublard, avocat du roi, s'étant levé, a dit que MM. les députés étoient venus inviter la compagnie d'assister au *Te Deum* qui sera demain chanté dans l'église cathédrale de cette ville, en exécution des ordres du roi et en actions de grâces de la victoire remportée en Italie le 29 du mois passé (1) par l'armée de Sa Majesté ; M. le président des Esmereaux a prononcé acte au procureur du roi de l'invitation. En conséquence, ordonnons que nous assisterons demain dimanche, 25 de ce mois, au *Te Deum* qui sera chanté après les vêpres, dans l'église cathédrale de cette ville ; et MM. les députés se sont retirés.

Et ledit jour, dimanche 25 juillet, MM., en robes rouges, sont allés chacun en particulier en l'église cathédrale, où ils ont assisté au *Te Deum*, placés sur leurs bancs, posés à l'ordinaire, de même que le fauteuil du gouverneur que M. d'Autichamp a occupé. MM. de l'Hôtel-de-Ville étoient aussi sur leurs bancs, et M. l'intendant s'est placé sur un fauteuil, sans tapis de pied, posé dans le sanctuaire, le long et entre la grande et la petite porte de la grille, du côté de la sacristie.

M. l'intendant a sorti après la première oraison d'après le *Te Deum*, lorsqu'elle eut été finie ; M. d'Autichamp a aussi sorti et la compagnie, et MM. de l'Hôtel-de-Ville ont défilé sur deux lignes.

Du jeudi 29 *juillet* 1734. — MM. en robes, et chacun en par-

(1) Il s'agit ici de la bataille de Parme gagnée le 29 juin 1734 par le maréchal de Coigny contre les troupes impériales commandées par le comte de Mercy.

ticulier, sont allés aux écoles de droit pour assister à la thèse, *pro obtinendo doctoratus gradu*, que devoit soutenir M. Gourreau, le même qui plaida sa première cause le 21 du mois dernier. MM. les premiers juges et anciens officiers ont occupé la partie du banc à dos de devant qui leur est destiné, et les autres ont été obligés de se mettre au côté droit, sur de petits bancs, parce que le grand banc à dos étoit occupé par de jeunes docteurs en droit qui devoient argumenter. De quoi M. Gourreau père ayant averti les professeurs et docteurs agrégés qui étoient encore dans la salle d'en bas, M. Lefrère, docteur agrégé, a fait ôter ces jeunes docteurs qui se sont mis sur les petits bancs, après que MM. ont été placés sur le grand banc à dos du côté droit, et la thèse a commencé.

Du samedi 7 *août* 1734. — MM. Rafelis et Rousseau de Pontigny, chanoines et députés de la cathédrale de cette ville, sont venus à l'audience, et ont pris place sur le banc des gens du roi; M. Doublard, avocat du roi, a demandé acte de ce que MM. les députés sont venus inviter la compagnie d'assister au *Te Deum* qui se doit chanter demain dimanche 8 en l'église cathédrale de cette ville, en action de grâces de la prise de Philisbourg (1), et qu'il fût ordonné que la compagnie assisteroit au *Te Deum*. M. le président des Esmereaux ayant prononcé la sentence qui a fait droit sur le réquisitoire, MM. les députés se sont retirés.

Et aujourd'hui, dimanche, 8 dudit mois, MM. sont allés en robes rouges, et chacun en particulier, dans ladite église où ils ont trouvé leurs bancs, ceux de l'Hôtel-de-Ville et le fauteuil du gouverneur placés à l'ordinaire. M. l'intendant a aussi assisté au *Te Deum* : il étoit dans la première place haute du fond du chœur, du côté gauche; tant en entrant qu'en sortant, il a passé par la sacristie et par derrière le chœur. Après la cérémonie, M. d'Autichamp, MM. de l'Hôtel-de-Ville et MM. de la compagnie sont sortis suivant la coutume; ils se sont séparés dans le

(1) La place de Philipsbourg avait été investie par le maréchal de Berwick qui fut tué d'un coup de canon dans la tranchée, et le 12 juin 1734, le siége n'en fut pas moins continué vigoureusement par le maréchal d'Alsfeld et le duc de Noailles. La ville capitula le 18 juillet.

moment, et MM. de l'Hôtel-de-Ville sont allés allumer le feu pendant que l'on chantoit complies au chœur.

Du lundi 30 *août* 1734. — La compagnie ayant été convoquée par ordre de M. Chotard, lieutenant particulier, MM. s'étant trouvés en robes à la chambre où est venu M. Daburon de Mantelon, conseiller de ville (par l'absence de M. Jallet de la Verrouillière, procureur de ville), lequel ayant pris la place ordinaire, a dit qu'il y avoit une assemblée générale de la ville indiquée à demain, 31 de ce mois, pour délibérer sur la proposition de demander au roi la continuation des octrois pour acheter les offices municipaux créés en titre par édit du mois de novembre dernier, au lieu que, dans une assemblée de la ville tenue le 9 juillet de l'année dernière, l'on avoit arrêté de demander cette continuation d'octrois pour la construction des casernes, que MM. de l'Hôtel-de-Ville prioient cette compagnie de délibérer sur ce changement, et d'envoyer par ses députés son avis à l'assemblée générale. M. le lieutenant particulier a répondu que la compagnie étoit obligée à l'Hôtel-de-Ville, qu'elle délibéreroit, et qu'elle enverroit ses députés à l'assemblée ; et M. Daburon s'est retiré, et a été conduit jusqu'au bas du degré par deux de MM. qui étant remontés, M. le lieutenant particulier a prié MM. Volleige et Boucault de porter à l'assemblée générale l'avis de la compagnie.

Du lundi 20 *septembre* 1734. — M. de la Guerche nous dit samedi 18 de ce mois, que M. l'intendant souhaitoit juger un procès avec nous dans son cabinet; et que, pour cela, il demandoit que nous y allassions en robes. Nous répondîmes à M. de la Guerche que M. Neveu, présentement lieutenant de police à Paris, étant intendant de cette généralité, avoit jugé avec nous deux procès dans le cabinet de M. Grézil de la Verronnière, notre confrère et subdélégué, chez lequel il logeoit, que c'étoit sur la fin du mois de septembre, et que nous étions en habit de vacance (1); que le 22 du mois de juin 1729, M. de Pommereu, aussi intendant, vint juger avec nous un procès à la chambre,

(1) Aux audiences de vacations les magistrats ne mettaient point leurs robes et siégeaient en habit de ville.

qu'il étoit en robe et nous de même; qu'ainsi, nous priions M. l'intendant de voir lequel des deux exemples il vouloit suivre (1).

Hier, dimanche, nous fûmes avertis par billets de nous trouver aujourd'hui, lundi 20, à la chambre, à huit heures du matin; et MM. de la Guerche, subdélégué et rapporteur, et Martineau, nos confrères, sont allés prendre M. l'intendant à son hôtel, et sont venus en carrosse avec lui; ils ont entré par la halle au palais où MM. Volleige et Rattier l'attendoient. M. l'intendant y a monté, et ces quatre MM. après lui; il a entré à la buvette où il a attendu plusieurs de MM. à déjeuner; après quoi, précédé de son hoqueton, il a monté à la chambre et nous aussi au nombre de huit. Le hoqueton a demeuré dans l'antichambre. M. l'intendant, qui étoit en robe et nous de même, a pris la place de M. le président, et nous nous sommes placés comme nous faisions ordinairement.

Le procès jugé, M. l'intendant a descendu, la compagnie l'a conduit jusqu'au bas du degré du palais, du côté des Halles, où MM. de la Guerche et Martineau ont monté dans son carrosse et l'ont conduit jusqu'à son hôtel.

Du samedi 23 *octobre* 1734. — MM. Rousseau de Pontigny et Ferchaud, chanoines et députés de la cathédrale de cette ville, sont venus au palais, parce que la chambre du conseil est dérangée; MM. en robes, entrés dans la chambre d'audience, se sont mis sur les bas siéges; MM. les députés, étant entrés, ont pris place entre M. le lieutenant particulier et M. Lemarié, M. Rattier étant sur le banc, du côté de la halle. M. de Pontigny a fait un petit discours à la louange du roi, et a dit qu'ils étoient députés par MM. du chapitre pour inviter MM. de cette compagnie d'assister au *Te Deum* qui sera demain chanté après vêpres en l'église cathédrale, en action de grâces de l'avantage remporté par les troupes de Sa Majesté à la bataille de Guastalla (2). M. Chotard, lieutenant particulier, a aussi fait l'éloge du roi en

(1) Dans cette circonstance le présidial donna un très rare exemple de son indépendance vis-à-vis de l'autorité administrative.

(2) Gagnée par le maréchal de Coigny.

peu de mots, et a dit que la compagnie étoit obligée à MM. du chapitre, et qu'elle ne manqueroit pas d'assister au *Te Deum;* et MM. les députés se sont retirés, et ont été conduits jusqu'à la porte de la salle par deux de MM.

Et ledit jour, dimanche 24, MM. sont allés en robes rouges, et chacun en particulier, à l'église cathédrale où ils ont pris leurs places ordinaires, de même que MM. de l'Hôtel-de-Ville; la cérémonie finie, quand on a commencé complies, un valet de ville n'a ouvert qu'un battant de la grande porte de la grille par où MM. de la compagnie et MM. de l'Hôtel-de-Ville ont passé un à un. MM. se sont séparés dans le moment, et MM. de l'Hôtel-de-Ville sont allés allumer le feu.

Du 30 *avril* 1735. — Sur la convocation faite par M. le président de Crespy, MM. se sont assemblés à la chambre du conseil, après l'audience de la matinée, où M. de la Verrouillière Jallet est entré, et a dit venir de la part de MM. de l'Hôtel-de-Ville, prier MM. de cette compagnie d'envoyer le premier jour de mai suivant des députés à l'assemblée générale de la ville pour la continuation de M. Poullain de la Guerche pour maire et pour l'élection de deux échevins; ledit sieur Jallet s'est retiré, et a été conduit à la manière accoutumée jusqu'au bas de l'escalier par deux de MM. Ensuite MM. l'abbé de Mozé (1) et Boucault, le jeune, ont été nommés pour assister à l'assemblée générale de la ville, le premier jour de mai, à laquelle M. Volleige de Vaugirault, comme faisant les fonctions de lieutenant général de police, à cause de l'indisposition de M. le président des Esmereaux, lors en fonctions, a assisté en cette qualité, et a pris place après le syndic du clergé et les députés du chapitre de Saint-Maurice suivant l'usage. M. le maire a fait insérer sur le registre, de la part de MM. de l'Hôtel-de-Ville, une protestation contre M. de Vaugirault, prétendant qu'il ne devoit pas assister à cette assemblée, au moyen de ce qu'il ne faisoit les fonctions de lieutenant général de police que par l'indisposition de M. le président des Esmereaux, contre laquelle protestation, M. Vol-

(1) L'abbé Girault de Mozé était conseiller clerc au présidial. Ce nom de Mozé lui venait d'une terre de ce nom sise en la paroisse de Champigné.

leige de Vaugirault a protesté de nullité, et a dit qu'en conséquence de l'article 1er de la déclaration du roi du 31 septembre 1734, il étoit en droit de faire les fonctions de lieutenant général de police; après quoi, on a nommé par continuation M. Poullain de la Guerche pour maire et pour l'élection de deux échevins; il y a eu un grand dîner à l'Hôtel-de-Ville où M. de Vaugirault a assisté, en ayant été convié par M. le maire et autres officiers quelques jours avant, en qualité de lieutenant général de police.

M. Boylesve, lieutenant général d'épée, étant décédé à sa campagne, située paroisse de Saint-Aubin de Luigné, au commencement du mois de novembre dernier, MM. de la compagnie, le 7 janvier 1736, ayant appris par M. Girault de Mozé, parent du défunt M. Boylesve, que la dame, sa veuve, étoit de retour de sa campagne, ont député MM. Volleige de Vaugirault et Boucault pour aller de la part de la compagnie lui faire les compliments ordinaires, ce qui a été le même jour exécuté.

Du lundi 2 *avril* 1736. — Sur la convocation faite par M. de Crespy, président, MM. se sont assemblés à la matinée à la chambre où sont venus MM. qui ont annoncé à MM. de la compagnie le décès de M. Grandet, conseiller à ce siége, et les ont priés d'assister à sa sépulture, ce qui a été arrêté pour le soir du même jour, et MM. de la compagnie ont prié et député MM. Ayrault, lieutenant criminel, et de la Porte, conseiller, pour aller de la part de la compagnie faire les compliments de doléance à madame sa veuve; et, le soir, MM. en robes et bonnets, précédés des huissiers, sont allés à la maison de défunt M. Grandet, et ensuite ont assisté au convoi.

Du vendredi 4 *mai* 1736. — M. le lieutenant a fait rapport à la chambre, des provisions de conseiller à ce siége, obtenues par M. Bossoreille (1), Pierre-Martin, au lieu de M. Chotard, devenu lieutenant particulier, et, lecture faite desdites provisions et arrêt de réception, il a été ordonné que M. Bossoreille prendroit sa place, ce qu'il a fait.

(1) La famille Bossoreille, que ses traditions font originaire des montagnes de l'Auvergne, est encore existante. Le conseiller dont il s'agit ne siégea que peu de temps au présidial d'Angers; il acquit en 1738 une charge de conseiller-secrétaire du roi près le parlement de Besançon.

Et les provisions et arrêt de réception de M. Bossoreille ont été lues et publiées à l'audience du présidial, lui séant, à laquelle présidoit M. Falloux du Lis (1), lieutenant général.

Du 10 *juin* 1736. — M. Pelletier, président à mortier, ayant été nommé par le roi premier président au parlement, la compagnie lui a écrit à ce sujet, dès le 14 du même mois; il a répondu fort obligeamment.

Et M. Chauvelier, avocat général, ayant été nommé président à mortier, la compagnie lui a aussi écrit; il a répondu de même.

Du mardi 7 *août* 1736. — Il y a quelque temps que M. Ayrault, lieutenant criminel, demanda à la compagnie, dans une assemblée, d'agréer que M. son fils lui dédiât sa thèse de logique et de métaphysique, ce que la compagnie accepta.

En conséquence, mardi 31 juillet dernier, M. Ayrault fils, présenté par M. son père, par le Père supérieur de l'Oratoire et le Père Artault, son régent, vint à la chambre où M. Ayrault, lieutenant criminel, prit la dernière place à droite en entrant, le supérieur de l'Oratoire et le régent parvenus au bureau des rapporteurs, et le jeune homme au bout du bureau fit le compliment à la compagnie, après lequel il présenta des thèses à chacun de MM.

Et aujourd'hui, mardi 7 août, la compagnie s'est assemblée au Palais, et MM. en robes, ayant leurs bonnets, et précédés de leurs huissiers, sont allés en la chapelle du collége où ils ont pris place du côté ordinaire, à droite en entrant. Ils avoient demandé qu'il y eût deux rangs de fauteuils pour que tous fussent à portée d'entendre, ce qui a été fait; le jeune homme, après son compliment, a descendu et a présenté des thèses à tous MM.; M. Bossoreille, notre confrère, dernier venu, a argumenté le premier. Après trois autres arguments, auxquels tous le jeune homme a très bien répondu, MM. se sont retirés, et ont été reconduits par M. Ayrault père jusque dans la rue.

(1) M. Falloux du Lys, fils d'un ancien maire d'Angers, était le chef d'une branche depuis longtemps éteinte de cette ancienne famille angevine qui a siégé dans la Chambre des comptes de Bretagne sous les dénominations diverses de Falloux de Châteaufort, Falloux du Coudray, Falloux de Chouzé, etc. On trouve un Falloux, sergent d'armes de Henri IV, qui se rendit recommandable sous ce règne par plusieurs faits d'armes (Voir à ce sujet le recueil de Saint-Allais).

Du... juillet 1736. — M. Daguesseau, fils de M. le chancelier, ayant été reçu par le roi avocat général au parlement, la compagnie lui a écrit, et il a répondu très gracieusement.

Du vendredi 19 *octobre* 1736. — M. Le Clerc de Lesseuille, intendant de cette généralité, arriva hier en cette ville pour son département, et aujourd'hui, MM., au nombre de six, précédés de leurs huissiers, sont allés le saluer dans la maison de M. Grandhomme de Giseux qui fait le coin de la place des Récollets, près cette ville (1).

Ce même jour, MM. sont aussi allés saluer M. le duc de Brissac (2), logé en cette ville chez M. le chevalier de Gentiau, rue du Grand-Talon. M. le président de Crespy, qui a porté la parole, au commencement de son compliment l'a appelé Mgr et M. dans le reste; ce seigneur a répondu très poliment, et a reconduit M. jusqu'à l'escalier.

Du mardi 23 *octobre* 1736. — Le roi ayant été informé que les officiers du grenier à sel de Saint-Florent-le-Vieil avoient entre eux des contestations qui avoient été portées en différentes juridictions, Sa Majesté, par arrêt de son conseil des 2 mars et 12 octobre 1734, les évoqua toutes, et les renvoya par devant M. Le Clerc de Lesseuille, intendant de cette généralité, avec pouvoir de subdéléguer; en conséquence, M. de Lesseuille a subdélégué M. Poullain de la Guerche, conseiller à notre siége et maire de cette ville, et a nommé M. Gouin, avocat, pour procureur du roi de la commission. Dans l'instruction, il s'est trouvé des accusations contre le sieur Brichet, président, les sieurs Guesdon, contrôleur, et Le Roy, receveur; contre Chiron, mesureur, Ragueneau, huissier-audiencier, Bourget, commis du receveur, et contre les nommés Poitevin, Musset, Havard et Binquet, adjoints de Ragueneau.

(1) Cet hôtel dont le boulevard des Lices a pris l'emplacement des jardins appartient aujourd'hui à M. le comte de Quatrebarbes qui l'habite.

(2) Il s'agit sans doute ici de Jean-Paul-Timoléon de Cossé, duc de Brissac, né en 1698 et mort en 1780. Il devint maréchal de France en 1768 et gouverneur de Paris en 1771. Ce seigneur fut le père du duc de Brissac massacré à Versailles en 1792. Ce n'est point en sa qualité d'homme de cour que notre présidial lui rendait ses devoirs, mais en raison de son titre de pair de France qui le rendait de droit membre de la Cour de parlement. L'hôtel de Gentiau, rue du Grand-Talon, est occupé aujourd'hui par la pension Chevrollier.

L'information faite, ces accusations parurent mériter un règlement à l'extraordinaire qui a été suivi de récolement et confrontation, et M. l'intendant a réservé le jugement au temps qu'il seroit à faire le département en cette ville. Où étant, Ortode, greffier de la subdélégation de cette ville, dimanche 21 de ce mois, est allé chez tous MM. de cette compagnie, qui n'étoient point en campagne, les convier, de la part de M. l'intendant, de se trouver le lendemain matin à la chambre pour assister au jugement de ce procès sur le rapport qui en seroit fait par M. de la Guerche.

Ledit jour, 22, MM. Poullain de la Guerche et Martineau, conseillers, sont allés prendre M. l'intendant à la maison où il est logé, et l'ont accompagné en venant au palais, et les autres MM. de cette compagnie, qui s'y étoient aussi rendus, ont prié MM. Rattier et Pocquet d'aller, de la part de la compagnie, recevoir M. l'intendant; pour quoi M. l'intendant étant arrivé, lesdits sieurs Rattier et Pocquet sont allés au devant de lui sur le perron de la grande porte du palais, du côté de la rue Saint-Michel. Il a traversé le palais, précédé de son hoqueton, le mousquet sur l'épaule, après lequel marchoit Taforeau, l'un de nos huissiers-audienciers, en robe; aux côtés de M. l'intendant étoient MM. Rattier et Pocquet, et après lui venoient MM. de la Guerche et Martineau.

Le hoqueton et l'huissier-audiencier sont demeurés à la porte de la buvette où M. l'intendant est entré et après lui les quatre MM. qui l'accompagnoient; après le déjeuner, M. l'intendant, précédé du hoqueton et de l'huissier-audiencier, qui sont demeurés en l'antichambre, a monté à la chambre où il a pris la première place au bureau de MM. les présidents, et MM., étant montés, ont pris leurs places ordinaires, et M. de la Guerche, rapporteur, a passé au bureau des rapporteurs.

La séance finie, M. l'intendant, précédé de son hoqueton et de l'huissier-audiencier, a été reconduit jusque sur ledit perron par MM. Rattier et Pocquet.

Pareille cérémonie a été observée à la relevée dudit jour, lundi, et au matin et à la relevée de cedit jour mardi 23 octobre, à l'exception que les trois dernières séances, pour que nous pus-

sions parler plus librement, M. de la Guerche a fait descendre en bas l'huissier et le hoqueton, avec ordre de ne pas s'éloigner, et le mardi matin, M. Pocquet n'étant pas encore arrivé, MM. Lemarié et Rattier sont allés recevoir M. l'intendant.

A la fin de ces quatre séances est intervenu jugement au souverain contre trois de ces officiers et contre Chiron; Bourget a été renvoyé purement et simplement et néanmoins sans dépens. Ragueneau et ses adjoints ont aussi été renvoyés, mais avec injonction.

Du samedi 19 *janvier* 1737. — MM. de la compagnie ayant appris que M. d'Autichamp, lieutenant du roi du château de cette ville, avoit fait arrêter le nommé Sans-Soucy, cabaretier, demeurant paroisse de la Trinité, prétendant que ledit Sans-Soucy avoit vendu du vin à heures indues, et qu'il s'étoit passé quelques désordres dans sa maison, MM. ont député MM. Gourreau, faisant les fonctions de lieutenant général de police, et Lemarié, conseiller, pour aller de leur part au château voir M. d'Autichamp, et lui représenter que le fait dont est question n'est de sa compétence, ne s'agissant point du militaire; et qu'au contraire, l'affaire dont il s'agit est de la juridiction de la police; en conséquence, MM. Gourreau et Lemarié ont été au château voir M. d'Autichamp (1).

Et le lundi 21 dudit mois de janvier, ont fait leur rapport à MM. de la compagnie, et ont dit que M. d'Autichamp étoit convenu que l'affaire dont est question est de la juridiction de la police, et qu'il n'avoit fait arrêter ledit Sans-Soucy qu'à la pressante sollicitation du sieur curé de la Trinité, mais qu'à l'avenir, il ne se mêleroit plus d'affaires de pareille nature, non plus que de faire renfermer des filles et femmes de mauvaise vie, attendu que ces sortes d'affaires sont de la juridiction de la police.

Signé : Leclerc de Crespy, Falloux du Lis, L. Chotard, Beguyer, F. Gourreau, Volleige, syndic, P. Lemarié, Gaudiche, Rattier, Curieux, Girard, Thomas, Dupont, Doublard, Bossoreille, Cocquereau, Le Tourneux.

(1) On aime à voir d'une part cet esprit d'indépendance, et de l'autre cette déférence empressée pour le droit des magistrats.

Du 15 *mars* 1737. — Aujourd'hui, vendredi, M. Jallet de la Verrouillière, procureur de ville, est venu à la chambre où, après avoir pris place à l'ordinaire, il a dit qu'il venoit de la part de MM. de l'Hôtel-de-Ville inviter notre compagnie d'envoyer par ses députés son choix à l'assemblée générale qui doit se tenir le premier avril prochain pour l'élection d'un maire et de deux échevins au lieu de ceux qui doivent sortir. M. Chotard, lieutenant particulier, a répondu que la compagnie feroit son choix, et l'enverroit à l'assemblée, et ledit sieur Jallet, s'étant retiré, a été conduit jusqu'au bas du degré par deux de MM., lesquels étant remontés, nous avons remis à nous assembler, pour faire notre choix, audit jour premier avril prochain, au matin; mais étant arrivée la surveille dudit jour une déférence de la part du roi de s'assembler, il n'y a point eu d'assemblée.

Du vendredi 19 *juillet* 1737. — M. le lieutenant général a fait à la chambre le rapport des provisions de conseiller à ce siége accordées par le roi à M. Menoir de Langotière (1) au lieu de M. Brundeau; et lecture faite desdites provisions et arrêt de réception, il a été ordonné que M. de Langotière prendroit place, ce qu'il a fait; et le même jour de la matinée, lesdites provisions et arrêt de réception ont été lus, lui présent à l'audience du présidial à laquelle présidoit M. des Esmeraux, ancien président.

Du samedi 7 *septembre* 1737. — M. le lieutenant général a fait le rapport des provisions de conseiller à ce siége accordées par le roi à M. Ayrault au lieu de M. Trochon de Mortreux; et lecture faite desdites provisions et de son arrêt de réception, il a été ordonné que M. Ayrault prendroit sa place, ce qu'il a fait. Et les provisions et arrêt de M. Ayrault, lui séant, ont été lus ledit jour à l'audience du présidial, et à laquelle présidoit M. Leclerc des Esmereaux, premier et ancien président.

Du mercredi 23 *octobre* 1737. — Hier mardi, 22 de ce mois,

(1) La famille Menoir de Langottière est encore existante. Elle s'est alliée de nos jours avec cette famille Ayrault si ancienne et si distinguée dans notre magistrature angevine.

M. l'intendant arriva au soir en cette ville, et alla loger en la maison de M. Grandhomme de Giseux, près les Récollets; le matin, M. le président de Crespy nous a fait avertir par l'huissier de nous assembler au palais pour aller le saluer. En conséquence, nous sommes allés, au nombre de six, saluer M. l'intendant, M. de Crespy portant la parole; il nous a reconduits jusqu'à la grande porte d'entrée.

Du samedi 26 *octobre* 1737. — Aujourd'hui, MM., au nombre de six, avec M. d'Aigremont, avocat, qu'ils ont prié de faire le septième, tenoient l'audience sur nos bas siéges, comme nous faisons dans le temps des vacances, lorsque M. Guérin de la Piverdière, comme plus ancien, est venu et s'est placé au dessus de celui qui présidoit; MM. ayant fait observer à M. de la Piverdière que l'audience étant commencée, il ne pouvoit prendre la présidence, il s'est retiré.

Du dimanche 3 *novembre* 1737. — Il s'est fait aujourd'hui une procession générale pour la disposition du temps (1); elle avoit été indiquée par un mandement du 29 du mois dernier, et est allée de l'église cathédrale en celle de Saint-Aubin; MM. de l'Hôtel-de-Ville y ont assisté, parce qu'ils ont été convoqués; MM. de la cathédrale avoient aussi donné ordre à MM. de Chérite et Viger de convoquer notre compagnie; mais ces MM. étant allés hier chez M. le président de Crespy et chez M. le lieutenant général qu'ils ne trouvèrent point, ceux de nos MM. qui étoient en ville ne furent point avertis.

Du dimanche 10 *novembre* 1737. — M. Boucault, conseiller honoraire à ce siége, père de notre confrère, mourut hier; et aujourd'hui, sur les dix heures du matin, MM. se sont assemblés où sont venus MM. Martineau et Menoir, nos confrères, et ont fait part à la compagnie de la mort de M. Boucault, et l'ont priée d'assister à son enterrement, après quoi MM. Martineau et Menoir se sont retirés, et ont été conduits par deux de MM. jusqu'au bas de l'escalier. MM. étant remontés, la compagnie a prié

(1) Les anciens magistrats aimaient si fort se produire en public qu'ils ne bornaient point leur assistance aux solennités prescrites par le gouvernement; ils prenaient, comme corps de justice, part à toutes les cérémonies qui auraient semblé n'être que de pieuses démonstrations.

MM. Girault, l'aîné, et Bosoreille, d'aller faire les compliments de doléance aux héritiers du défunt; et l'après-midi, la compagnie est allée en la maison du défunt, aux cloîtres Saint-Martin, pour assister à l'enterrement, et sur ce que MM. de l'Hôtel-de-Ville, qui avoient été convoqués, parce que le défunt étoit aussi conseiller de ville, ont prétendu marcher avec la compagnie, ce que nous ne prétendions pas fondé en un écrit fait entre le présidial et l'Hôtel-de-Ville le 26 janvier 1649, et déposé chez Drouin, notaire en cette ville, le 22 mars 1677. Comme la chose pressoit, on est convenu que ce qui se passeroit en cette occasion ne nuiroit ni préjudicieroit à l'une ni à l'autre des compagnies; en conséquence, nous avons pris la droite et MM. de l'Hôtel-de-Ville la gauche, et les deux héritiers ont marché, savoir : M. Boucault, notre confrère, entre les deux premiers, et MM. de Champagné entre les seconds de chaque compagnie, M. Volleige de Vaugirault, syndic.

Du vendredi 20 *juin* 1738. — Après l'audience, nous avons monté à la chambre où est venu M. Jallet de la Verrouillière, procureur de ville, lequel, après avoir pris à l'ordinaire la dernière place du côté droit en entrant, a dit que MM. de l'Hôtel-de-Ville prioient cette compagnie d'envoyer par ses députés ses vœux à l'assemblée générale de la ville qui se tiendra à l'Hôtel-de-Ville mardi prochain pour nommer des sujets pour remplir les places de maire, de quatre échevins, un desquels doit être marchand (1), et celle de conseiller de ville vacante par la mort de M. Boucault; pour chacune desquelles places l'on doit choisir trois sujets, desquelles Sa Majesté nommera ceux qu'elle jugera à propos pour remplir lesdites places. M. le président des Esmereaux a répondu que la compagnie enverra à l'assemblée générale ses suffrages par ses députés, et ledit sieur de la Verrouillière s'est retiré, et a été conduit jusqu'au bas du degré par deux de MM., qui ayant remonté, nous avons assigné notre assemblée à demain après l'audience du matin pour former les suffrages de la compagnie à nommer les députés.

(1) On voit ici la manifestation du droit que nos franchises municipales avaient réservé au petit commerce.

Et ledit jour, samedi 21 juin 1738, après l'audience, nous avons monté à la chambre où nous avons procédé par quatre scrutins au choix de sujets pour remplir les places vacantes à l'Hôtel-de-Ville; et les suffrages de la compagnie ont été en faveur de :

Pour la place de maire,

MM. Chotard, lieutenant particulier au présidial.
Pocquet de Livonnière, conseiller, *id.*
Jallet de la Verrouillière, procureur à l'Hôtel-de-Ville.

Pour trois places d'échevins :

Gilles, substitut.
Delaporte, conseiller au présidial.
Saget, bourgeois.
Gouin, avocat.
Mauvif, conseiller à l'élection.
Chotard, lieutenant particulier au présidial.
Chauveau, administrateur de l'Hôtel-Dieu.
Verdier de la Miltière, bourgeois.
Prévost, avocat.

Pour la place d'échevin-marchand :

Berthelot du Patis.
Rambaud, apothicaire.
Rocher.

Pour la place de conseiller de ville :

De la Guerche, conseiller au présidial et maire.
Chotard, lieutenant particulier au présidial.
Aubin, l'aîné, avocat.

Et nous avons prié MM. Guérin de la Piverdière et Curieux de porter les suffrages de la compagnie à l'assemblée générale.

Du samedi 2 *août* 1738. — Hier, à la relevée, M. le président des Esmereaux nous a dit que M. Jallet de la Verrouillière étoit allé chez lui le prier de nous faire assembler; pourquoi cedit jour samedi 2 août, après l'audience de la matinée, nous avons monté à la chambre où est venu ledit sieur Jallet de la Verrouillière en robe et bonnet, lequel, ayant pris sa place ordi-

Blank.

LA REVUE DE L'ANJOU ET DE MAINE ET LOIRE

Paraît le 1er de chaque mois, par livraisons de 64 pages gr. in-8°, et forme tous les ans deux volumes.

Le prix de l'abonnement est de 15 francs par an.

On souscrit : A Angers, à la librairie Cosnier et Lachèse et chez les principaux libraires du département.

Angers, imp. de Cosnier et Lachèse.

JV

JAN 1 2 1938